This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137943 6

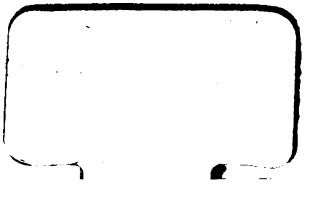

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

OUVRAGE PÉRIODIQUE.

TOME TROISIEME.

A PARIS,

Chez DEMONVILLE, Imprimeur-Libraire de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine, n°. 12.

1791.

DFA
L'AMI

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
240754B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1943 L

Printed in France.

N°. XXXIII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION,

A M. BRISSOT (1).

Car il y a un parti d'hommes gangrenés & vendus à la cour, qui persiste dans le projet de rétablir tout bonnement le roi sur le trône.

(Patriote François, n°....,)

AURIEZ-VOUS, monsieur, l'impartialité d'insérer dans votre journal quelques raison-

(1) Ce morceau n'est pas de moi, je ne ferai qu'y ajouter des notes. J'ai cru devoir profiter de cette occasion pour dire que j'apprends que quelques personnes croient ou feignent de croire que je suis le rédacteur des observations du Postillon ; je déclare que je n'y ai jamais pris aucune part. Le rédacteur s'est nommé dans le temps, & j'ignore absolument qui le remplace pendant son absence. Ce journal est le seul écrit auquel je travaille, & c'est assez pour moi avec les devoirs publics & domestiques que j'ai à remplir. Je l'ai entrepris dans la seule vue d'être utile

nemens que je voudrois oppoſer aux injures que contient la phraſe que je cite; car ces

---

à la révolution, en éclairant ſur les véritables biens qu'elle produit, & en empêchant l'effet des fautes de quelques hommes que j'ai cru dangereux. Je m'eſtimerai bien heureux ſi j'ai pu faire aimer la révolution, en démontrer l'évidente juſtice à un ſeul homme de bien qu'égaroient ſes préjugés & ſes habitudes. J'ai toujours voulu détacher la choſe des hommes qui la gâtent; & en avouant que beaucoup d'hommes ſont dignes de mépris ou de haîne, j'ai voulu faire voir combien eſt aimable la choſe rendue à ſa ſimplicité native. Cette conduite m'a donné beaucoup d'ennemis, je ne l'ignore pas; mais j'ai la conſcience de n'avoir dans ma vie mérité la haîne d'aucun honnête homme. Les méchans m'oublieront bientôt; la tâche que je me ſuis impoſée touche à ſon terme, j'eſpere que mon pays ſera libre & heureux; il ne reſtera à un bon citoyen d'autre réponſe à faire à ſes ennemis, que de leur oppoſer ſa vie obſcure & retirée, après leur avoir oppoſé ſa vie publique & active.

Ce morceau m'a paru ſur-tout une excellente réponſe aux injures viles que ſe permet M. Briſſot contre ceux qui ne penſent pas comme lui. Cette reſſource eſt ſi miſérable, qu'un homme qui a quelques talens devroit bien rougir d'en faire uſage, & que ſur-tout on ne l'emploieroit pas, ſi l'on étoit bien convaincu qu'on a raiſon. Ce n'eſt pas quand il s'agit des plus grands & des plus preſſans intérêts, qu'il faut invectiver; il me répugne de parler de moi, & cette note eſt, je penſe, le ſeul endroit de mon ouvrage où je me le ſuis permis; ce ſera le dernier auſſi; & c'eſt pour déclarer que j'aime la monarchie héréditaire, parce qu'elle fait partie de la conſtitution ſous laquelle je dois vivre & que j'ai promis de défendre; je l'aime comme moyen de *liberté* & *d'égalité*. Si je connoiſſois une forme de gouvernement, *praticable en France*, qui réunît ces deux biens à un plus haut dégré que la monarchie héréditaire repréſentative, telle que les baſes en ſont décrétées par l'aſſemblée nationale, je l'aurois préféré, je la préférerai au moment où on me montrera la poſ-

mots, *parti gangrené & vendu* ſont, je crois, des injures.

ſibilité de la réaliſer. Mais j'attendrai pour chercher à l'établir, le moment où une convention nationale viendra travailler à la réforme de la conſtitution. Juſques-là, ſoumis à la volonté publique, je me garderai bien de me croire ſupérieur en lumieres à toute la nation, qui ne penſe pas comme moi.

Je veux, dans toute ſon étendue, la conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale, & ſanctionnée par la volonté ſouveraine du peuple, qui l'a adopté d'un bout de la France à l'autre, ſans reſtriction & ſans amendement; je ne la crois pas parfaite, il s'en faut; mais j'attends de l'expérience & du temps les changemens dont le temps & l'expérience auront fait ſentir le beſoin, parce que la théorie ne peut être un guide ſuffiſant, parce qu'il faut voir tous les rouages marcher enſemble, gouvernés par des mains habiles & bien intentionnées.

Je n'ai pas d'autre profeſſion de foi, je doute même qu'on puiſſe être bon citoyen & penſer autrement. J'en appelle à tous mes lecteurs, ai-je jamais parlé un autre langage? J'en atteſte mes amis, ma vie entiere n'eſt-elle pas d'accord avec mon langage? Les ennemis de la conſtitution ont beau me calomnier, ils ne m'empêcheront pas de l'aimer; ils ne m'empêcheront pas de placer dans ſon affermiſſement l'eſpérance de mon bonheur. Ces vaines & odieuſes querelles paſſeront, la raiſon, la liberté reſteront ſeules, & ceux même qui les ont le plus combattues ſentiront leur douce & bénigne influence; les hommes accoutumés à la retraite, à l'étude, aux jouiſſances obſcures & domeſtiques, croient difficilement à la perverſité & à la noirceur; ils s'inſtruiſent à leurs dépens. Je n'avois pas cru que la calomnie, le crime fuſſent des élémens inévitables d'une révolution; il me paroît maintenant que je me ſuis trompé: heureuſement il y a dans cette nation une trés-grande maſſe d'hommes qui forment l'opinion publique durable, laquelle eſt bien différente de l'opinion du moment.

Je n'ajoute plus qu'un mot; & je laiſſe entiere li-

Je penſe qu'il n'eſt pas utile de changer la forme du gouvernement ; je penſe auſſi qu'il y auroit plus de danger à faire paſſer le pouvoir royal & conſtitutionnel en d'autres mains.

La queſtion eſt-elle bien poſée ? Diſcutons. Ne me dites pas que je ſuis homme de *parti gangrené & vendu*, & je m'engage à ne pas vous dire que vous ſoyez *un agent ſtipendiaire des étrangers.*

Je ne connois que trois partis à prendre dans la circonſtance.

La république.
La régence.
La royauté.

Le premier parti eſt le vôtre. Diſcutons le premier. Vous ſavez, monſieur, que celui qui chaſſa les rois de Rome eut d'autres griefs à

---

berté à M. Briſſot de m'invectiver ; il s'en laſſera bientôt ; il a bien d'autres ennemis à combattre ; il en a de plus forts ſur-tout ; car il a la majorité de l'aſſemblée dont je me ſuis toujours déclaré l'admirateur & dont je partage toutes les opinions ; il a la nation qui a voulu la conſtitution monarchique, parce qu'elle l'a crue bonne pour la liberté, & qui ne la changera pas aux ordres de M. Briſſot. On ne peut oppoſer à ſon préſomptueux orgueil, à ſes injures, que le mépris & l'opinion publique.

Je demande pardon d'avoir fait une ſi longue note pour parler de moi, je répète qu'elle ſera la dernière. Je parcourrai tranquillement la carrière que je me ſuis preſcrite, & j'aſpire au moment où rendu à mes goûts & à mes habitudes, qui ſeront augmentés pour moi de tout l'attrait de la liberté, je pourrai dire avec Virgile :

Sed nos immenſum ſpatiis confecimus æquor ;
Et jam tempus equûm fumantia ſolvere colla.

Lib. II, Georg.

dénoncer que le viol d'une femme : ſans cela, on eût pu lui répondre que l'entrepriſe d'un homme n'avoit rien de commun avec le ſyſtême politique de l'état. Ce n'eſt donc pas parce que le roi de France a eſſayé de changer de domicile, qu'il ne faut plus de roi en France. La conſtitution eſt aujourd'hui ce qu'elle étoit hier, & nous n'avons pas décrété, pendant deux ans, pour être aux ordres du premier événement qui pourroit déplacer la réſidence du roi.

C'eſt donc par amour de la liberté que vous préférez la république à la monarchie ; c'eſt, moi, pour le même motif, que je préfere l'inverſe ; & je penſe qu'il y aura plus de liberté dans une nation nombreuſe & étendue, avec le pouvoir exécutif d'un ſeul, qu'avec le pouvoir exécutif de pluſieurs (1).

---

(1) L'auteur ne penſe pas comme cet homme dont parle Théophraſte, qui de tous les vers d'Homère n'avoit retenu que celui-ci :

Les peuples ſont heureux quand un ſeul les gouverne.

Il n'a pas voulu parler de la monarchie dans le ſens dans lequel l'entendent les partiſans de l'ancien régime. Avant la révolution en effet il n'y avoit pas en France de Monarchie, il y avoit un gouvernement *ariſtocratico-deſpotique*. Quelques nobles magiſtrats trafiquoient avec quelques nobles miniſtres du ſang & de l'argent du peuple. Le roi ne régnoit pas, il n'étoit pas obéi ; il n'avoit ni ne pouvoit avoir de volonté propre ; les parlemens lui rappelloient bien cette idée ſi belle & ſi vraie que les lois ſont *les commandemens durables du prince*. Mais qui avoit fait les lois ? . . . . Le roi.

J'ai dit ailleurs que le gouvernement établi par l'aſſemblée nationale, eſt le ſeul véritablement mo-

Cette théorie, assez neuve, exigeroit de grands développemens. Une lettre ne les admet pas : j'esquisserai le tableau, on l'achevera.

Qu'est-ce qui pese le plus sur la liberté des hommes ? C'est sans doute l'autorité qui est la plus près d'eux, qui les tient de plus près sous sa main. Nous étions plus pressés jadis par le pouvoir des ministres, que par celui du roi. L'autorité des intendans pesoit plus immédiatement sur les provinces, que l'autorité des ministres. On se plaignoit encore plus des subdélégués, que de leurs maîtres ; & le payſan ne connoissoit guere d'autre despote que le fiscal de son seigneur. Tous ces pou-

---

narchique qui existe dans le monde ; c'est le seul auquel puisse convenir cette définition, *un seul fait exécuter la volonté de tous.* Dans l'ancien gouvernement, non seulement le roi faisoit exécuter, mais il exprimoit la volonté, puisqu'il exerçoit le pouvoir législatif ; aujourd'hui il ne participe à la confection de la loi, il n'en a le contrôle que jusqu'au moment où il peut être incertain qu'elle exprime la volonté générale, car cette volonté une fois connue, il faut qu'il obéisse & qu'il fasse obéir.

Tacite, ce grand maître des hommes d'état, a fait en deux mots la réponse à ceux qui attaquent la forme du gouvernement adopté par la nation françoise ; je dis la *nation françoise*, car c'est à elle qu'appartient aujourd'hui le gouvernement établi par l'adhésion formelle qu'elle y a donnée dans toutes les parties de l'empire.

Reipublicæ forma laudari facilius quàm evenire, & si evenit haud diuturna esse potest. ann. lib. IV.

Quand on a pour soi l'expérience de tous les temps, l'opinion de tous les hommes éclairés, & la volonté nationale, il me semble qu'on est bien fort.

voirs, exercés au nom du roi, n'avoient d'appel qu'au même tribunal qui les avoit institués. Il en seroit de même aujourd'hui, que leurs analogues sont institués par le peuple, s'ils n'avoient d'appel que le peuple qui les institue; car la puissance tribunicienne pese en raison directe de toute la masse qu'elle représente; & si elle pese sans contre-poids, elle écrase (1).

Ce contre-poids est placé par notre constitution; c'est le pouvoir unique d'un roi qui, chargé de l'exécution de la loi, doit à la fois maintenir son accompliſſement, & contenir les agens immédiats de son exécution. Lorsque tous les pouvoirs constitutionnels sont nommés par le peuple, la liberté veut un pouvoir supérieur à chacun d'eux, qui soit investi d'une grande action sur les ministres secondaires de la loi, & cela pour protéger la liberté individuelle, contre la liberté politique; car on pourroit imaginer tel gouvernement où chacun seroit sous le despotisme de tous, ou plutôt de ceux qui représentent momentanément la totalité, ce qui pourroit

(1) Mirabeau regardoit comme un des plus grands défauts de notre constitution (& il l'attribuoit aux circonstances où elle a été faite), qu'elle a pris beaucoup de précaution contre l'ambition des rois, & peu ou point contre l'ambition de la législature. Ce défaut a souvent été relevé aussi par d'autres. On a proposé divers moyens d'y remédier : je crois que le remede se trouvera, pour ainsi dire, de lui-même & par le cours naturel des événemens; l'expérience sera notre maître; en attendant, je ne crois pas qu'il soit dans l'établiſſement d'une *chambre héréditaire*, comme je vois que quelques personnes le pensent encore.

conſtituer une nation collectivement très-libre, compoſée d'individus, qui ne le ſeroient pas. C'eſt ce qui arriveroit, ſi la loi, plaçant un grand pouvoir indépendant dans la main des délégués du peuple, la liberté perſonnelle ne conſervoit plus d'autre exercice que de nommer, au ſcrutin, le deſpote annuel, triennal ou biſſextile, avec le ſeul eſpoir pour chaque individu d'y parvenir à ſon tour. Tel ſeroit l'état d'une grande nation qui, régie par un ſyſtême républicain, verroit les autorités diſſéminées entre des magiſtrats iſolés, & qui ne ſeroient pas rattachés à un pouvoir unique & central.

Vous voyez donc, monſieur, que l'on pourroit bien vouloir le ſyſtême monarchique, par amour d'une liberté mieux calculée, & ſans être un homme de *parti vendu & gangrené* (1).

(1) Il y a un parti qui, toutes les fois qu'on parle de monarchie, parle de *liſte civile*; qu'y a-t-il de commun entre la monarchie & la liſte civile?

Examinons la queſtion en elle même; & quels que ſoient les hommes qui la défendent, examinons-la *ſans paſſions*, *ſans prévention*, *ſans injure*.

Ces éternelles invectives contre la liſte civile, peignent preſque le dépit d'hommes qui ont voulu & n'ont pu la partager.

Voyons d'abord ſi la conſtitution doit être changée; demain nous verrons ſi la liſte civile ne doit pas être réduite; & peut-être alors connoîtra-t-on les hommes qui diſtinguent le fonds de la choſe des acceſſoires, qui n'en ſont pas partie eſſentielle.

C'eſt une maniere de raiſonner, trop fréquemment & trop lâchement employée que celle-là. Voyez les papiers où ſont déchirés MM. de Monteſquiou, Beau-

Ce ſyſtême républicain étant aſſez généralement abandonné, je paſſe au ſecond moyen : *la régence*, c'eſt-à-dire, *un roi mineur*.

Vous avez lu l'hiſtoire, monſieur : vous ſavez que, dans les temps calmes, les minorités ont toujours amené des troubles, &, dans les temps de troubles, la confuſion ; vous pourriez rejeter ces exemples, qui n'ont exiſté que dans des temps qui n'étoient pas conſtitutionnels. Ainſi, ne citons pas, raiſonnons.

Je ſuppoſe le fait : il eſt aiſé. J'entends déjà crier : *Le grand décret de l'aſſemblée nationale, qui deſtitue Louis XVI, & qui proclame Louis XVII roi des françois.* Le ſoir illuminations, feu d'artifice, grands repas dans les ſections. Le lendemain on penſe, & il s'agit de s'occuper de la régence & du régent.

Par la loi conſtitutionnelle, les fonctions du

---

mets, le Chapelier, pour avoir propoſé ou appuyé l'établiſſement d'une caiſſe patriotique. Voyez les obſtacles qu'on a mis à cet établiſſement, dont pourtant aujourd'hui on retire une ſi grande utilité.

Encore une fois, il n'eſt aucune opinion qui n'ait donné lieu à de pareilles injures. Voyez tous les papiers où l'on prétend que les anglois ont payé ceux qui ont mis tant d'obſtacles à notre alliance avec l'Eſpagne, à notre armement contre l'Angleterre.

Ces groſſieretés ſont ſi plates, trouvent ſi peu d'accès chez les honnêtes gens, qu'en vérité on devroit être las de les répandre.

Il y a plus, il n'y a pas une opinion, quelle elle ſoit, pour laquelle on affirme hardiment que quelqu'un eſt payé, qui, en même temps, ne ſoit ſoutenue par des hommes qui, très-certainement, ne le ſont pas ; c'eſt une raiſon de plus pour juger l'opinion en elle-même, & indépendamment des hommes qui la ſoutiennent.

régent ſont dévolues au plus proche parent ; il eſt abſent, des ſommations ſont néceſſaires. Le comité des recherches n'a pas trouvé de quoi le déchoir de ſes droits ; il eſt parti du royaume, ſur le ſimple énoncé de ſon ſerment civique. Ce ſerment a été reçu à la commune, avec celui de ne pas ſe ſéparer de ſon frere. Il l'a ſuivi : & je plaindrois une conſtitution qui rayeroit tous les devoirs de la nature.

Sur ſon refus, que je ſuppoſe, le plus proche après lui, eſt auſſi abſent ; celui-ci n'eſt ſous le poids d'aucune loi, aucune injonction ne le rappelle, ſon traitement a toujours été paſſé dans les comptes des miniſtres des finances, ſes droits ſont entiers ; s'il les réclame, la loi les lui aſſure : il arrive, il exerce.

Cependant la même défiance qui, ſeule a rejetté le premier, aura-t-elle acquis des cautions bien certaines ? vous mêmes ne concevez-vous aucune inquiétude ? Croiriez-vous le pouvoir exécutif bien plus dans le ſens de la révolution, pour avoir changé de mains ? Ce pouvoir ſera-t-il inconteſté ? Les ordres émanés de lui & de ſes miniſtres ne trouveront-ils plus aucune oppoſition dans les corps adminiſtratifs, municipaux, ou judiciaires ? Les partiſans de l'ancien régime ne reconnoîtront-ils pas le pouvoir auquel ils vouloient jadis ſe rattacher ? Les patriotes, amis du nouveau, admettront-ils de confiance, ce que leur confiance rejette depuis long-temps ? Le choc des deux pouvoirs conſtitués ceſſera-t-il enfin, pour avoir privé le ſceptre exécutif du droit de primogéniture ? Les probabilités morales même qui ſont bien quelque choſe, ſeront-

elles en faveur du nouvel arrangement? La bouillante activité d'un caractere entreprenant, raſſurera-t-elle plus en ce moment que ne faiſoit la patiente longanimité d'un caractere paiſible? J'en doute.

Mais toutes les combinaiſons ne ſont pas épuiſées. Je ſuppoſe la ligne directe exclue par ſes refus ou par un décret. Ici, Monſieur, les chances deviennent différentes, mais ne ſont pas plus favorables pour arriver au grand but, la tranquillité publique; je ne répete pas les propos vulgaires, je veux avec vous les traiter de préventions, de préjugés perſonnels; mais il eſt une grande conſidération politique, c'eſt que la diviſion des partis eſt leur perte au moment des dangers publics; on l'a éprouvé dans l'aſſemblée; il n'y a plus que deux partis, ceux qui veulent la conſtitution, & ceux qui ne la veulent pas. Or croyez-vous, Monſieur, que cette réunion fût poſſible à maintenir, ſi le pouvoir royal, la régence, paſſoit aux mains de celui au nom duquel le parti populaire s'eſt diviſé ſouvent; qui, par ſa place de repréſentant, a partagé néceſſairement les paſſions de ſes collégues, a marqué dans leurs ſciſſions, a ſervi de ralliement aux uns, de but à l'animadverſion des autres, enfin s'eſt trouvé par ſon état, & par les circonſtances, tellement prononcé dans les opinions de tous les partis, que lorſqu'il a fallu juger une grande queſtion d'intérêt qui lui étoit perſonnelle, l'aſſemblée a cru de ſa juſtice de ſe récuſer elle-même par un ajournement à ſes ſucceſſeurs, & que lui-même ſe rendant la même juſtice que l'aſſemblée s'étoit rendue, a cru de-

voir ſe récuſer envers la nation, comme l'aſſemblée s'étoit récuſé envers lui.

Souvenez-vous, Monſieur, des malheurs cauſés par les bourguignons & les armagnacs dans une circonſtance aſſez reſſemblante ; vous craindrez de rendre les mêmes malheurs inévitables.

Nous avançons, & nous en ſommes au ſuppléant le plus proche ; mais lui verrez-vous tranquillement quitter ſes légions d'au-delà du Rhin, pour paſſer immédiatement à notre régence ; s'il uſe de ſes droits, ramenera-t-il avec lui la confiance à laquelle ſeule nous avons ſacrifié l'ordre établi ; & ſi vous le privez de ſes droits, les abandonnera-t-il, lorſqu'ils ſeront devenus le ſeul prétexte légitime à des démarches qui juſqu'ici n'en n'avoient pas ?

Enfin le dernier, celui que ſa conduite, ſon caractere, ſa poſition ne font contraſter en rien avec ſes droits natifs, acceptera-t-il, oſera-t-il ratifier par ſon acceptation les décrets qui auront exclus toute ſa famille ? Comment, avec quelle aſſurance ſignera-t-il toutes les diſpoſitions hoſtiles qu'il faudra faire pour ſoutenir le choix qui l'aura placé contre des droits reconnus au moins par lui, & qui appelloient tous ceux que ſon élévation éloigne (1).

(1) Je ſais, Monſieur, que vous avez découvert un autre moyen, c'eſt un roi avec un conſeil d'exécution & de ſanction, électif & amovible. Cela me rappelle une petite anecdote du temps où il étoit beau de former les militaires avec le plat de leur ſabre. On diſputoit un jour gravement, dans un comité, quelle forme on donneroit à l'arme qui devoit adminiſtrer cette

A la forme héréditaire, ſubſtituerez-vous la forme élective ? Mais alors ſi vous choiſiſſez parmi les prétendans dont je viens de parler, vous reſtez dans toutes les mêmes chances, & ſi vous choiſiſſez ailleurs, vous réuniſſez

---

police correctionnelle ; après pluſieurs avis très-ſavans, un général, qui préféroit le bâton, prit la parole, & dit : « Quant à la poignée, Meſſieurs, comme il vous » plaira ; mais j'inſiſte pour que la lame ſoit ronde & » de bois ».

Vous nous paſſez auſſi la poignée, Monſieur ; je vous demande d'ajourner cet amendement, qui mérite mieux qu'une ſimple note. Pourquoi ne pas nous dire *tout rondement* paſſez-moi la république, & je vous paſſerai la monarchie. Vous, Monſieur, qui n'aimez pas les *mezzo termine*, je ſuis étonné de cette condeſcendance ; voudriez-vous nous jouer une piece intitulée, *La République ſans le ſavoir ?* (*Note de l'auteur.*)

Ceux qui exaltent avec tant d'emphaſe le mode électif pour la régence ou la royauté, montrent ou leur ignorance ou leur mauvaiſe foi. Comment cette élection ſeroit-elle libre dans un pays où il y a une prodigieuſe inégalité dans les fortunes, où tant d'hommes ſont à vendre, où il y a une antique & profonde corruption que l'habitude de la liberté, & une bonne éducation peuvent ſeules faire diſparoître à la longue ?

Comment cette élection ſera-t-elle praticable dans un pays habités par des hommes qui, dès le temps de Tacite, ſe rendoient avec peine aux élections, & qui de nos jours n'y vont preſque pas ?

Si l'aſſemblée nationale, qu'on avouera ſans doute le corps le plus indépendant de toute la France, le plus ſupérieur à tout eſprit de parti, & le plus éclairé ſur les hommes & ſur les choſes ; ſi l'aſſemblée nationale ne peut prendre une réſolution ſur le choix du gouverneur de M. le Dauphin ; s'il eſt moralement impoſſible de réunir cent voix éclairées & bien motivées pour

toutes ces chances contre le choix que vous aurez fait, vous levez autant d'étendarts que

---

cette élection, comment peut-on croire qu'il ſoit poſſible de choiſir un roi ou un régent (1) ?

Je défie qu'on m'indique un moyen poſſible pour que celui qui parviendra à cette place éminente, ait en ſa faveur l'opinion raiſonnée du plus grand nombre.

Je défie qu'on me cite *un ſeul homme* qui réuniſſe les voix de cent citoyens pris au haſard à Paris ou dans toute autre ville.

Je défie qu'on m'indique un moyen poſſible pour que les électeurs ne ſoient pas forcés de choiſir l'homme qui viendra de remporter une victoire, ou qui commandera une grande force armée dont il ſaura ſe faire obéir.

Je défie qu'on me garantiſſe pour dix ans la liberté avec le mode électif.

Les élections ſont admirables pour tous les offices locaux, parce que chacun eſt connu de tous ; plus vous éliſez dans un cercle qui vous eſt familier, plus votre choix eſt éclairé ; & voyez pourtant quelques-uns des choix locaux.

Ceux qui déſirent ou qui feignent de déſirer ſi fort l'élection, ont-ils parole que les étrangers n'y prendront jamais aucune part ? croient-ils qu'ils ne ſeront pas très-empreſſés de ſaiſir cette occaſion ou ce prétexte de nous attaquer ? Il ſemble, à entendre tous nos raiſonneurs, que nous vivons ſeuls dans l'univers ſans point de contact avec aucun autre peuple.

Croit-on que le prétendant exclus ne voudra pas maintenir ſes droits les armes à la main ? Croit-on qu'il ne trouvera pas des partiſans . . . . ? En vérité c'eſt un délire bien barbare de ſe jouer ainſi de la vie de ſes concitoyens, & je ne puis de ſens froid imaginer, que pour ſatisfaire quelques ambitieux,

(1) Parmi beaucoup d'hommes très-recommandables, la liſte arrêtée par l'aſſemblée renferme des noms vraiment extraordinaires, mais ce qui l'eſt plus encore, c'eſt l'incroyable orgueil de M. Briſſot, qui a été tout étonné de ne s'y pas trouver, & qui a dit qu'on l'en avoit exclus par eſtime pour lui.

vous léſez de prétentions établies; toutes ſe réuniront d'abord pour vous combattre, & ſe diviſeront enſuite pour ſe diſputer les fruits du ſuccès dans cette lutte déſaſtreuſe, ridicule. On nous verra, *parent contre parent, combattant à l'envie pour le choix d'un régent.*

C'eſt bien le cas de dire :

» Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre;
» Craints de tout l'univers, il vous faudra tout craindre;
» *Soutenir vos arrêts par d'autres arrêtés,*
» Et laver dans le ſang vos bras enſanglantés ».

Monſieur, je crois que c'eſt ici qu'il faut que la métaphyſique, les ſyſtêmes, les ſavantes théories, & même la majeſtueuſe rigueur du principe, deſcendent de leur ſublime ſphere, & s'abaiſſent devant ce grand intérêt, l'intérêt national. Deux ſiecles de guerres valent bien un amendement.

Ce n'eſt pas tout, Corneille a dit :

» Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque choſe ».

Mais pour être moins qu'un roi on ſe croit quelque choſe encore aujourd'hui; & dans ces grands procès où on appelle toujours du juge au ſoldat, avez-vous bien penſé, Monſieur, à ce que feroit dans le royaume ou dehors, le pere détrôné d'un roi régnant? quel état lui donnerez-vous? Nos mœurs heureuſement n'admettent plus ces

---

quelques intrigans, on veuille faire de la France le théâtre d'une guerre où l'Europe ſe diſputera l'honneur de lui donner un maître. Voyez ce que nous étions du temps de la ligue, & veut-on renouveller ces horreurs? (*Note du Journaliſte.*)

atrocités accommodantes, qui ſuppléoient jadis à l'abdication, ſeule voie poſſible par l'état des choſes; car je défie tous les tribunaux du monde, je défie la plus haute cour nationale de ſortir de ce dilêmme, ou le roi étoit libre, ou il ne l'étoit pas. Dans la premiere hypotheſe, il a pu partir; dans la ſeconde, il a pu ſortir; car un bris de priſon ne fut jamais un délit aggravant; vous ſavez comme moi que le décret de vingt lieues n'a jamais été même porté à la ſanction (1); cette foible chicane ne reſte même pas; ainſi judiciairement, Louis ſeroit abſous; légalement il ſeroit mis hors de cauſe par le juré, & conſtitutionnellement le roi ne pourroit pas même être mis en cauſe.

Je connois les diſtinctions ſubtiles par leſquels on ſépare la royauté du roi; on y a déjà répondu par un rapprochement bien ſimple: c'eſt qu'avec le même principe, on pourroit auſſi diſſoudre ou juger l'aſſemblée nationale, en attaquant individuellement tous ſes membres, mais en proteſtant toujours de ſon profond reſpect pour l'inviolabilité collective du corps légiſlatif.

Cette inviolabilité conſtitutionnelle, cette belle fiction de la loi, vous le ſavez, Monſieur, n'eſt pas un privilége que l'idolâtrie accorde à un homme, mais bien un attribut que la loi ſuppoſe à un pouvoir; le corps exécutif comme le corps légiſlatif, en qualité de fonctions eſſentiellement nationales, ſont

(1) Ce fait n'eſt pas aſſez connu; il répond à bien des déclamations.

inviolables

inviolables l'un & l'autre, & c'eſt pour le plus grand bien public, c'eſt pour l'intérêt général que la loi le veut ainſi. Pour mettre les délégués ſuprêmes à l'abri de la malveillance, la nation n'a trouvé aucun autre moyen que de les mettre à l'abri de la *juſtice* : s'il étoit poſſible que le corps légiſlatif commît collectivement un crime, il ne ſeroit pas *juſticiable* en ſa qualité de corps légiſlatif : il a dû en être de même du pouvoir exécutif, parce que l'un & l'autre ſont parties néceſſaires & actives de la conſtitution ; & ſans cela, en admettant que le roi pût être mis en cauſe au tribunal criminel pour un fait vrai, il pourroit donc être mis en cauſe pour un fait douteux : car le fait douteux peut devenir vrai à l'examen. Tout particulier exerceroit donc le droit de lui intenter un procès criminel, & de l'appeler en juſtice. Voilà donc le roi promené tous les jours perſonnellement de tribunaux en tribunaux : ce qui ſeroit vrai pour fait de crime, ſeroit vrai auſſi pour fait de police, & le roi pourroit auſſi comparoître tous les matins devant les quarante-huit juges de paix. Cet inconvénient pourroit ne pas être bien grand, s'il n'étoit queſtion que du roi comme perſonne naturelle ; mais c'eſt de la royauté & non du roi qu'il s'agit, & ſa dignité, dont la nation a beſoin, ne comporte pas tous ces mandats d'amener ; car le roi, comme un autre homme, appartient ſans doute aux foibleſſes & aux paſſions humaines, mais la royauté n'appartient qu'à la nation qui l'a conſtituée.

Je ſais bien que l'on objecte l'exemple d'un roi qui tireroit à la chaſſe ſur les hommes pour

ſon paſſe-temps habituel. Eh bien, je dis que la loi y a pourvu, en prévoyant le cas de démence; mais je dis encore que ce roi ne pourroit être pendu; car ſi un tel exemple exiſtoit, tous ſes ſucceſſeurs pourroient être traduits en jugement par le premier qui les accuſeroit d'un meurtre imaginaire, & nous revenons à la premiere ſuppoſition déjà combattue.

J'aime aſſez l'idée de celui qui diſoit que la royauté vient de la théocratie; tant que les hommes n'eurent beſoin que d'un monarque inviſible, ils s'en tinrent là; quand ce pouvoir céleſte fut inſuffiſant, on lui chercha une image ſur terre, & toutes les anciennes idées ſe rattacherent. Je voudrois que l'âge qui vit régner les dieux, l'âge d'or, ſe fût prolongé juſqu'à nous; car je conviens que notre fiction eſt un peu chere (1).

---

(1) Tel eſt l'effet de l'eſprit public, du véritable civiſme, qu'il fait taire tous les ſentimens perſonnels, qu'il impoſe ſilence à tous les murmures, quand la loi a parlé. Les anciens ſe connoiſſoient mieux que nous en patriotiſme; & voyez quel reſpect religieux les attachoit à leurs lois. Les anglois n'ont plus une bonne conſtitution, & voyez pourtant comme ils l'idolâtrent. Je le répete, ſans cela nous ne ſerons jamais libres. Ah! au lieu de nous quereller pour nous *républicaniſer*, réuniſſons-nous contre les ennemis du dedans & du dehors; nous avons aſſez à faire; repouſſons de concert les attaques qui nous menacent, & nous ſerons invincibles. Croyez que les deſpotes, les tyrans & les eſclaves ſourient de nos démêlés. Eh! quel point commun, quel point de ralliement aurons-nous donc, ſi ce n'eſt la conſtitution nationale! Comment repouſſerons-nous nos ennemis, ſi nous ne ſommes pas d'accord? Eſt-ce donc la veille d'une bataille que les ſoldats d'une même armée doivent ſe battre entre eux?

Vous voyez bien, monsieur, que ceci nous ramene à ce que vous appelez *réintégrer tout rondement le roi sur le trône.* J'en conviens tout rondement, & cela, parce que ce parti est celui qui n'a que dix inconvéniens, tandis que les autres en ont dix mille; ce parti est à la fois le plus juste, le meilleur, le plus convenable, le mieux vu, le plus utile au plus grand bien de tous. Cette these n'est pas aussi favorable aux grands mouvemens de l'éloquence & aux grands développemens de l'histoire; les Brutus, les Cassius n'eussent pas pris ce parti; mais convenez aussi que le leur, auquel nous devons de beaux sujets dramatiques, ne fit cependant pas le bonheur de leur patrie; un bon décret tient moins de place dans les fastes de l'univers, qu'une seule catastrophe, & cependant je penche pour le bon décret.

Mais ce n'est pas tout de l'adopter, j'exige davantage d'un bon citoyen; j'exige qu'il motive ce décret, *per fas & ne fas;* j'exige qu'il emprunte aux enfans de Noé le manteau dont ils couvrirent leur pere; je veux qu'il excuse tout haut, même ce qu'il blâme intérieurement. Qu'il affoiblisse les

---

Non, ils n'aiment pas liberté, ceux qui n'aiment pas la constitution toute entiere, ceux qui ne périroient pas pour la maintenir, ceux qui souffriroient qu'on y portât la plus légere atteinte. J'arborerois donc, sur toutes les places publiques, un étendard avec ce seul mot, *Constitution*, & je traiterois en ennemis tous ceux qui ne se rallieroient pas autour. Autant on a mis d'ardeur & de courage à détruire l'ancien gouvernement, autant il faut de fermeté & d'inébranlable constance pour maintenir le nouveau.

objections, qu'il faſſe valoir les réponſes, qu'il atténue les torts, qu'il pallie les fautes, qu'il excuſe ce qu'il ne pourra juſtifier; je le ſomme de taire, de cacher la vérité qui pourroit nuire; car il n'eſt queſtion ici ni de juſtice, ni de vérité; il eſt queſtion de bienpublic (1); & le jour où la loi aura parlé, tout bon citoyen doit ſe hâter de mettre la main ſous le bouclier qui élevera le chef pour le montrer aux regards du peuple; car il ſera de ce jour l'oint de la loi, & l'auréole lui eſt néceſſaire. Eh bien, Monſieur, *ſuis-je aſſez gangrené*, ſuis-je bien *vendu*? Si vous le penſez, nous ne nous ſommes pas entendus, & nous n'avons plus rien à nous dire.

---

(1) L'auteur ſans doute n'a pas voulu parler ici de ce gouvernement théocratique le plus abſurde, le plus redoutable des deſpotiſmes; mais il y a dans le mélange des idées religieuſes aux idées politiques, quelque choſe d'antique qui commande la vénération. Les idées religieuſes ſont un des plus grands moyens de bonheur & de repos, un des plus puiſſans encouragemens à la vertu & au reſpect pour la volonté publique. Quand, dans un temps qui n'eſt pas éloigné, la premiere, la plus ſainte des religions, cette religion vraiment réleſte, le théiſme, ſera dégagé des ſuperſtitions humaines, quand des mœurs pures & agricoles auront ramené les hommes à l'adoration d'un dieu, on ſera ſurpris de ce que l'on a tant négligé ce moyen que les anciens légiſlateurs connoiſſoient ſi bien. L'aſſemblée nationale cependant y a rendu deux grands hommages, la déclaration des droits a été faite *en préſence de l'être ſuprême*, & elle a voulu qu'à l'expreſſion de la volonté publique, qui a établi la royauté, fût joint auſſi le nom de *dieu*.

N'oublions jamais que le grand Newton, le plus puiſſant génie qui inſtruiſit les hommes, ne prononçoit le nom de Dieu qu'en ſe découvrant la tête.

P. S. Un mot encore, *le tout rondement*, me revient. J'entend, quand je l'adopte rondement, *franchement*, loyalement, c'eſt-à-dire, ſans reſtriction mentalle, ſans réſerve captieuſe. Mais, je ſais auſſi que réparer eſt plus qu'une condition, c'eſt un devoir pour celui qui a pû cauſer de grandes alarmes ; je ſais qu'il doit les faire ceſſer au dehors & au dedans, par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir ; que ce gage eſt le ſeul qu'il puiſſe donner de la fidélité de ſes promeſſes ; je n'en ferai pas une condition publique, tout marché qui ſuppoſe la méfiance, dégrade le contrat, mais qu'il ſache auſſi que tout citoyen porte cette condition tacite dans ſon cœur ; la confiance & la paix ne repoſent jamais près de ſon trône, tant que cette condition ne ſera pas remplie.

Ce qu'on vient de lire me paroît être dans l'intention de la majorité de l'aſſemblée, & j'entends dire que les comités chargés de l'examen de cette grande affaire, ont pris un parti qui s'accorde avec ces vues ; c'eſt un grand motif pour moi de croire mon avis bon, quand je vois qu'il eſt celui de tous les individus ſages de l'aſſemblée, jadis ſi diviſés d'opinions, de paſſions & d'intérêts.

Si une fois on arrêtoit ces deux baſes fondamentales que la conſtitution ne doit pas être changée, & que le roi ne peut être jugé (1),

---

(1) J'ai reçu depuis huit jours un nombre infini de notes, obſervations, &c. manuſcrites ou imprimées, ſur mes deux derniers numéros. Il ſeroit aſſez piquant de rapprocher des groſſieretés lâches que me diſent les républicains, les groſſieretés non moins lâches des ariſtocrates.

il ſeroit facile d'arriver à un réſultat définitif qui, malgré les cris de quelques individus, concilieroit la majorité des volontés, & ſubjugueroit les autres.

Je ſuis à peu près dans la ſituation dont parloit un jour Mirabeau, incertain ſi l'on me fera mon procès comme ami ou ennemi de la royauté; quoi qu'il en ſoit, je vois beaucoup d'hommes très-éclairés penſer comme moi, & établir leur théorie ſur des motifs à peu près ſemblables. J'ai déja cité M. Caſaux: *Teſtis mearum centimanus gyas ſententiarum.* Je pourrois y ajouter l'auteur, à moi abſolument inconnu, d'un journal intitulé: le Vrai Citoyen, dans lequel, ſuivant les expreſſions du Moniteur, n°. 189, *il regne une philoſophie douce, bien propre à calmer les eſprits exagérés, & à fortifier les autres.*

Mais un des plus ardens eſt M. Morande, auteur de l'Argus patriote; il a inſéré, dans ſon numéro 9, un morceau ſur l'eſprit public, dans lequel il s'étonne juſtement de la patience avec laquelle nous laiſſons des étrangers influer ſur l'opinion publique; il accable du mépris qu'ils méritent ces patriotes cosmopolites qui ne ſe plaiſent qu'où il y a du trouble, & qu'on ſignale avec horreur dans tout gouvernement bien ordonné.

Je remarquerai, au ſujet de M. Morande, qu'il eſt fort extraordinaire que M. Briſſot aboie ſans ceſſe contre moi, qui n'ai attaqué que ſes principes, & jamais ſa perſonne, qu'aſſurément je ne connois pas; & qu'il ménage ſi fort M. Morande, qui attaque ſes principes, & traite ſa perſonne avec un mépris inſupportable pour un homme d'honneur. Eſt-ce que M. Briſſot craint que M. Morande ne le connoiſſe?

Dans le nombre des brochures qui m'ont été adreſſées, je crois qu'il faut diſtinguer celle qui a pour titre: *Opinion d'un publiciſte ſur la déclaration du roi du 21 Juin, ſur le départ de la famille royale, & ſur le délit de ceux qui l'ont favoriſé.* Elle m'eſt parvenue ſans nom d'auteur; je crois qu'elle eſt bonne à répandre pour oppoſer à ce ramas de dégoûtans pamphlets dont on inonde le public.

Je remarquerai encore que les ennemis vrais ou faux

Je ne ſais ſi je m'abuſe, mais je me plais à croire que le moment actuel pourroit être celui d'un oubli général de tous les anciens reſſentimens, d'un pardon abſolu de toutes les

---

de la royauté croient arriver à leur but en injuriant, en aviliſſant la perſonne du roi ; c'eſt, à mon avis, une erreur bien grande de leur part ; ils aviliſſent bien plus la nation qui a pû, pendant ſi long-temps, eſtimer & aimer un homme qu'on peint aujourd'hui comme ſi vil ; il y a d'ailleurs je ne ſais quoi de lâche à injurier un homme malheureux, & malheureux par un concours de circonſtances ſi étranges, ſi indépendantes de lui ; un homme dont le crime eſt d'avoir été trompé ſur le véritable état de l'opinion publique ; il y a quelque choſe de ſi bas à injurier un homme tout-à-fait ſans défenſe. Ah ! j'ai une autre idée du courage & de la liberté qui l'inſpire. C'eſt au mois de juillet 1789, qu'il étoit beau de parler fierement au roi ; & voyez avec quelles formes reſpectueuſes Mirabeau lui dévoiloit les plus redoutables vérités, c'eſt que Mirabeau ſe connoiſſoit en liberté, en vraie grandeur ; c'eſt que Mirabeau étoit un homme d'état, qui ſavoit honorer une grande nation, tandis que nos barbouilleurs de papier ne louent que de petites & meſquines actions, outragent le roi, l'aſſemblée nationale, tous les fonctionnaires publics, les lois faites. Ils ſont en cela, comme en beaucoup d'autres choſes, d'excellens profeſſeurs d'anarchie ; ils rompent tous les liens moraux qui lient réciproquement les adminiſtrateurs & les adminiſtrés, les gouvernans & les gouvernés. Si le reſpect pour la conſtitution n'eſt pas, comme en Angleterre, une ſorte de religion nationale ; ſi l'opinion publique ne s'éleve pas avec force contre quiconque l'attaque ; s'il eſt au pouvoir d'un miſérable écrivaſſier de peindre comme ennemis de la liberté les amis de la conſtitution, nous ne ſerons pas de long-temps libres & heureux ; les révolutions ſe ſuccéderont chez nous avec une rapidité peu faite pour affermir l'ordre & la tranquillité.

Je ne ſais, je le répete, ſi je ſerai bien entendu dans ces momens d'agitation & d'effervescence ; mais je

anciennes injures. Que! eſt l'individu, que! eſt le corps qui, dans ces grands mouvemens des paſſions, ne mérite aucun reproche ?

Pourquoi les amis de la liberté ne proclameroient-ils pas ſolennellement leur indulgence pour les anciens oppreſſeurs de la patrie ? Pourquoi ceux qui ont été injuſtement perſécutés, ne reviendroient-ils pas abjurer tous leurs reſſentimens ? La liberté, le bonheur d'habiter ſa patrie ſans inquiétude, le bonheur de cultiver le champ de ſes peres,

---

ne connois de patriotiſme que l'amour & le reſpect pour la conſtitution ſous laquelle on doit vivre, ſurtout quand elle a coûté près de trois ans de ſacrifices & de travaux.

Ce n'eſt que par une miſérable ſubtilité qu'on peut ſe prétendre fidele à ſon ſerment civique, en demandant l'abolition de la royauté, ſous prétexte que les cinq ſixiemes de la conſtitution ſont républicains ; car nous n'avons pas juré de ne reſpecter que les cinq ſixiemes de la conſtitution, mais bien de la *défendre en totalité*, telle qu'elle a été décrétée. Comment donc y a-t-il un homme aſſez ſcélérat ou aſſez ſtupide pour accuſer les défenſeurs de la royauté conſtitutionnelle, de vouloir défaire la conſtitution ?

Cette idée d'élire un roi eſt celle qui ſe préſente la premiere aux hommes intrigans qui calculent les chances qui peuvent porter là leurs amis ; & s'il n'eſt pas un vicaire de paroiſſe qui ne ſe croie deſtiné à devenir pape ; il n'eſt pas un faiſeur de journal qui ne ſe croie fait pour la royauté ; c'eſt auſſi la premiere idée des hommes irréfléchis & ignorans, qui croient que tout ce qui eſt bon en théorie eſt bon en pratique, & qui comptent pour rien le frottement des paſſions & des intérêts. Ce n'eſt que par réflexion qu'un homme libre revient à aimer la royauté ; le premier ſentiment, le premier mouvement eſt contre cette inégalité ; mais on y penſant bien, on aime mieux une inégalité à peu près inviſible, que mille inégalités inſupportables, continuelles, de tous les temps & de tous les lieux.

de ſe réconcilier avec une famille qu'on a fuſ, valent bien ſans doute quelques démarches. Ah ! ſi nous aimons ſincérement la liberté, nous ne devons pas l'aimer pour nous ſeuls. La France vient de donner un grand exemple de ſageſſe & de raiſon, il doit apprendre aux émigrés qu'ils ſeront bien accueillis en rentrant dans leur patrie. C'eſt au roi peut-être qu'il appartient de donner ce premier ſignal d'une réunion univerſelle de tous les eſprits, de tous les ſentimens ; il a pu l'apprendre dans ſa route, puiſque les vils courtiſans qui l'abandonnent dans les jours de ſon infortune, le lui ont tant déguiſé ; il a pu l'apprendre, les François veulent être libres ; & quand un peuple a cette volonté, quand cette volonté eſt éclairée par la liberté de la preſſe, on ne réuſſit jamais à l'enchaîner ni par force, ni par aſtuce ; il a pu le voir auſſi, le peuple françois n'eſt pas ce ramas de brigands & d'aſſaſſins que lui peignoient ceux qui l'ont engagé à fuir (1). Mais le temps de l'idolâtrie

(1) Des anecdotes fort connues prouvent que depuis long-temps on faiſoit lire au roi & à la reine l'*Orateur du Peuple*, *l'Ami du Peuple*, & d'autres écrits du même genre ; qu'on les leur peignoit comme exprimant l'opinion dominante à Paris ; il eſt peu étonnant peut-être qu'ils aient voulu ſe ſouſtraire aux poignards dont on les menaçoit. Je ne ſais ſi je me trompe, mais je ſuis fort porté à croire que ceux qui les leur donnoient, les avoient eux-mêmes commandés ou payés. Ce qui me fortifie dans cette opinion, c'eſt que depuis le retour du roi ces écrits ſont dirigés contre l'aſſemblée nationale, contre ſes décrets ; c'eſt que ces écrivains ne louent jamais que des hommes qui profeſſent des ſentimens peu compatibles avec un gouvernement bien ordonné. Certainement les amis de

eſt paſſé ; nous n'eſtimerons, nous n'aimerons l'individu, qu'autant que par des faits non équivoques, il aura mérité notre amour & notre eſtime ; nous voulons une royauté, parce qu'elle eſt la conſtitution, & que nous ne voulons pas que notre conſtitution varie au gré des journaliſtes ; mais nous voulons un roi qui maintienne de bonne foi, loyalement l'ouvrage de la nation qui l'a placé à ſa tête ; nous voulons que, pour gage de ſa loyauté, il ne s'entoure que de vrais & francs amis de la liberté ; nous voulons qu'il diſſipe toute inquiétude en rappelant près de lui ſa famille, & qu'il faſſe ceſſer ce hideux ſpectacle de ſes parens courant le monde en aventuriers pour raſſembler des ennemis à leur patrie. Malheur à qui ne dira pas ces vérités au roi ; il eſt ſon plus grand, ſon plus dangereux ennemi ; il eſt vil, mépriſable, & odieux comme l'eſt M. Bouillé, que l'on devoit croire au moins *fidele à ſon roi*, & qui l'a ſi lâchement

---

la liberté n'attaqueront pas aujourd'hui l'aſſemblée nationale ni ſon ouvrage ; certainement des hommes libres ſont trop généreux pour inſulter à la miſère du roi ; certainement des hommes de bonne foi ne diront pas que M. Robeſpierre eſt le ſeul homme digne d'élever M. le dauphin ; certainement des hommes bien intentionnés ne donneroient pas ſans ceſſe de fauſſes alarmes pour étourdir ou aveugler ſur les périls réels ; certainement aucun homme raiſonnable ne feroit les ſacrifices d'argent qu'exige la prodigieuſe multiplicité de ces pamphlets qu'on déguiſe ſous toutes les formes. Il y a un myſtère que je ne fais qu'entrevoir, mais que le temps dévoilera peut être tout à fait. Un ami de la liberté exciteroit-il les ouvriers contre la municipalité ? Un ami de la conſtitution, diroit-il que les biens du clergé, appartenans à la nation, doivent être donnés aux pauvres ? &c., &c.

trahi, en l'entraînant dans un abîme d'où il ne pourra certainement le faire ſortir.

Cette idée d'une réconciliation générale a quelque choſe de ſi touchant, que j'aime à m'y arrêter. Hélas ! des françois éclairés & libres ſont-ils faits pour ſe haïr ?

Je vais haſarder ici une idée que je n'ai vu nulle part, & qui cependant me paroît aſſez ſimple. Je ſuppoſe qu'au lieu d'être répandus dans tout le royaume, *tous* les mécontens ſont réunis dans deux ou trois départemens, & qu'ils en ſont entierement maîtres, nous ne refuſerions pas de prendre des meſures propres à les rapprocher de nous. Pourquoi aujourd'hui, au lieu de faire contre les émigrans une loi impraticable, & beaucoup plus dangereuſe qu'on ne le penſe ; ne rappelerions-nous pas les émigrans, en les attachant à la conſtitution par le ſentiment du bonheur qu'elle doit leur aſſurer ? Machiavel (1) loue beaucoup la ſageſſe des romains, qui, après avoir vaincu les latins, n'ont pas voulu s'aſſurer d'eux entierement, *en leur ôtant tous les moyens de nuire, & ont mieux aimé leur faire tant de bien, qu'il ne leur pouvoit pas même tomber dans l'eſprit aucun deſſein, ni aucun déſir de changer de deſtinée.*

Il cite à ce ſujet une belle harangue, que Tite-Live met dans la bouche de Camille. Je ne puis me refuſer à la tranſcrire ici ; je déſire qu'elle ſoit bien entendue par ceux qui ne connoiſſent d'utiles que les voies de rigueur, & qui ne craignent pas de dire à l'af-

(1) Diſcours politique ſur Tite-Live. Liv. 2, chap. 22.

ſemblée nationale *que le glaive de tous les bons citoyens eſt ſuſpendu ſur la tête de ceux qui quittent la France ;* propos atroce, s'il eſt réfléchi, & bien horriblement inconſidéré, s'il n'eſt qu'échappé à la volubilité de la langue de celui qui l'a tenue... Voici le diſcours de Camille au ſénat :

« *Dii immortales ita vos potentes hujus conſilii fecerunt, ut ſit latium, an non ſit, in* » *veſtrâ manu poſuerint. Itaque pacem nobis* » *quod ad latinas attinet, vel ſæviendo, vel* « *ignoſcendo poteſtis. Vultis crudeliter con-* » *ſulere in deditos, victoſque? Licet delere omne* » *latium. Vultis exemplo majorum augere rem* » *romanum, victos in civitatem accipiendo.* » Certè id firmiſſimum imperium eſt quo obe- » dientes gaudent. *Illorum igitur animos, dum* » *expectatione ſtupent, ſeu pœnâ, ſeu beneficio* » *præocupari opportet* ».

Je parlerois donc volontiers le langage de Camille ; il faut choiſir ou des tables de proſcription, ou des meſures de douceur & de bienveillance ; il faut, ou éteindre dans le ſang d'une génération de privilégiés tout le germe de mécontentemens, ou imaginer des moyens de les attacher, par leurs intérêts, à une conſtitution qui n'a fait le bonheur de tous qu'en exigeant de pluſieurs de très-grands ſacrifices. Il ne faut pas de *voies moyennes*, comme dit Machiavel. J'aime la conduite des ſauvages, qui ne ſavent que tuer leurs ennemis, ou les admettre dans leur famille, & les traiter à l'égal de leurs enfans.

Le premier parti fait horreur, & je ne connois perſonne qui veuille l'adopter. Il faut donc prendre le ſecond, ou craindre de voir

ſe perpétuer long-temps parmi nous les diſſentions, les troubles, les débats qui nous déchirent.

Le moment eſt venu de ſe décider entre ces deux partis. Il eſt évident que les amis de la révolution ſont les plus nombreux & les plus forts; que ſes ennemis ne ſont qu'une poignée d'hommes, ſans moyen de nuire, mais avec beaucoup de moyens d'inquiéter. La perſécution groſſiroit leur nombre, & augmenteroit leur force: du moins je le crains, parce que c'eſt ce qui arrive toujours en pareille circonſtance (1).

Je laiſſe réfléchir ſur ces idées; je les propoſe aux amis de la conſtitution. Je puis me tromper ſur les moyens de l'affermir: mais j'en ai le déſir autant que qui que ce ſoit au monde.

On répand avec beaucoup de profuſion un imprimé qui a pour titre: *Déclarations de deux cent quatre-vingt-dix députés, ſur les décrets qui ſuſpendent l'exercice de l'autorité royale, & qui portent atteinte à l'inviolabilité de la perſonne ſacrée du roi.*

Cet écrit eſt compoſé de déclarations diverſement modifiées; mais toutes tendent à ceci: Nous voulons conſerver la monarchie. Il y a perverſité & menſonge dans le titre; car toutes

---

(1) En déſirant qu'on traite avec bonté ceux qui ſe trompent, je déclare que je ne connois pas de ſupplices aſſez rigoureux contre ceux qui attaquent. Mais prenons garde de confondre des choſes entièrement différentes.

les déclarations ne portent pas ſur l'atteinte prétendue portée à l'inviolabilité (1). Mais on a voulu faire croire que deux cent quatre-vingt-dix députés jugeoient que l'inviolabilité a été attaquée.

Le but des auteurs de cet écrit eſt facile à démêler; ils ont voulu perſuader ce qu'ils ſavent parfaitement être faux, qu'il y a dans l'aſſemblée un parti qui veut détrôner le roi; ils ont voulu ſoulever contre l'aſſemblée tous les amis éclairés du gouvernement monarchique.

Ils n'ignorent pas les diſpoſitions de la majorité; ils ſavent bien que perſonne ne veut changer la conſtitution; mais ils ont eu l'eſ-

(1) Parmi les noms qui ſont au bas de quelques-unes de ces pièces, celui qui m'a le plus étonné, eſt le nom de M. Felix Wimpfen, dont les ſentimens me ſont connus dès les premiers temps de la révolution, & qui n'a pas changé de conduite depuis; auſſi vient-il d'inſérer dans pluſieurs papiers publics la déclaration ſuivante.

« Comme il m'étoit revenu que pluſieurs membres de l'aſſemblée nationale avoient formé le projet de s'en retirer, pour ne point participer au changement de gouvernement qu'on prétendoit que l'aſſemblée nationale projetoit, & que d'un autre côté on ſe ſervoit de mon nom pour propager les principes de républicaniſme, j'ai voulu déclarer que loin de me retirer de l'aſſemblée, j'y ſerai plus aſſidu que jamais pour défendre la conſtitution que j'ai juré de maintenir, s'il étoit poſſible que l'abſurde calomnie qu'on ſe plaiſoit à répandre pût avoir quelque fondement.

» Tels ſont les ſeuls principes que j'ai prétendu manifeſter en ſignant la déclaration rédigée par M. Lablache, qui ne me paroît ſuſceptible d'une autre interprétation qu'en forçant le ſens littéral.

» Je déclare de plus n'avoir pas même pris lecture des déclarations qui précèdent celle de M. Lablache. FELIX WIMPFEN ».

poir de dépopulariſer la majorité, en faiſant croire qu'elle eſt coaliſée avec eux; ils eſperent par-là exciter du trouble & ſe venger.

On ſent bien qu'ils n'ont pas l'intention d'être utile au roi, qu'on ſait aſſez qu'ils n'aiment pas.

On ſent bien que la monarchie les inquiéteroit peu, s'ils pouvoient rattrapper leurs bénéfices, leur nobleſſe, &c., &c. Dans l'impoſſibilité d'y parvenir, ils veulent faire du mal : ils en ſeront les premieres victimes, mais

« Tombe ſur moi le ciel, pourvu que je me venge ».

Au reſte, s'il falloit examiner cette déclaration dans ces détails, il ſeroit aiſé de prouver que l'aſſemblée n'a porté juſqu'à préſent nulle atteinte aux principes de la conſtitution; je ſais bien que nous ſommes aujourd'hui ſans gouvernement, & que cet ordre de choſes ne peut ſubſiſter long-temps; mais nous en avions un établi de concert, au moins en apparence, avec le roi; le roi lui-même a changé les circonſtances dans leſquelles nous étions placés; il faut donc que l'aſſemblée examine ce qu'elle doit faire.

Peut-on nier que l'aſſemblée n'ait dû faire tout ce qu'elle a fait le 21, le 22, avant de ſavoir où étoit le roi, & devoit-elle laiſſer périr ce pays, ſous prétexte qu'il ne faut pas réunir tous les pouvoirs dans la même main?

Peut-on nier que ſi le roi ne fût pas revenu à Paris, la guerre civile étoit très-à craindre? Et tout ce qui prévient même l'apparence d'une guerre civile, n'eſt-il pas légitime & ſaint? Je dis *tout*, ſans faire aucune exception.

Comment ſe fait-il que parmi ces deux cent quatre-vingt-dix députés, il y en a tant qui ont prêté ſerment le 22 juin, & qui ont donné leur voix au ſcrutin pour l'élection d'un gouverneur à M. le dauphin?

Comment ſe fait-il que l'aſſemblée nationale eſt accuſée par deux cent quatre-vingt-dix de ſes membres de vouloir détrôner le roi, & en même temps par tous les journaliſtes ſe diſant patriotes d'être vendus au roi? Ceci eſt encore à ajouter au chapitre des ſingularités.

Comment ceux qui diſent que l'aſſemblée tient le roi en arreſtation, oublient-ils l'animadverſion général du parti populaire, quand un député a prononcé ce mot à la tribune?

Comment ceux qui accuſent l'aſſemblée nationale oublient-ils que le roi étoit arrêté à Varennes avant que l'aſſemblée ſût où il étoit? Et comment oublie-t-on cette manifeſtation de la volonté générale ſur ſon retour à Paris?

Les queſtions ne finiroient pas; je n'ai voulu dire que ce peu de mots pour faire ſentir, 1°. que rien ne motive la déclaration; 2°. quelle ne doit pas être pour les bons citoyens un motif de regretter la conduite qu'ils ont tenue; 3°. que la crainte de paſſer pour ariſtocrates ne doit pas les empêcher d'avoir leur avis quand le moment en ſera venu.

Paris, 8 *juillet* 1791, *dix heures & demie du ſoir.*

MM. les Souſcripteurs dont l'abonnement a fini au N°. XXXII, ſont priés de renouveller.

N°. XXXIV.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

« Il manquoit ce fleuron à votre couronne, de savoir » rester à l'opinion dont on a cherché à vous environner ».

(*Discours de M. Duport à la séance de l'assemblée nationale du jeudi 14 juillet 1791.*)

Je vais jeter sur les décrets rendus par l'assemblée, sur les circonstances qui nous environnent, un coup-d'œil rapide; je ne ferai peut-être qu'indiquer des idées qui auroient besoin d'un grand développement : les numéros suivans seront employés à éclaircir ce qu'elles pourroient avoir d'obscur, d'insuffisant & d'incertain. J'invite tous *les amis de la constitution françoise* à me faire part de leurs

observations, de leurs pensées sur les moyens de l'affermir : c'est le premier, c'est le seul devoir des bons citoyens. J'ai déjà divers ouvrages imprimés ou manuscrits sur cet objet ; je ferai usage de quelques-uns ; je mêlerai mes idées à celles d'autrui : mais je suivrai, sans m'en écarter jamais, la ligne rigoureuse de la constitution.

Le décret rendu ce matin (vendredi 17 juillet) donne une grande force à ceux qui, soumis à la volonté publique, déterminés à lui obéir, ont de plus l'avantage de trouver dans l'expression de cette volonté, l'expression de leurs propres sentimens, & qui ne voient dans une loi commune que ce qu'ils croient fermement commandé par le plus grand bien de tous. Après les discours prononcés dans les séances du 14 & du 15 (1),

(1) Quatre discours ont sur-tout frappé l'assemblée ; elle a ordonné l'impression & l'envoi de trois aux départemens. Je vais, dans cette note, exposer successivement mon opinion sur chacun.

1°. M. Duport, dont le mérite principal est l'analyse & la méthode, en a fait, dans cette circonstance, un usage plus heureux & plus étendu que dans aucune autre ; il a développé la théorie de la constitution avec une grande clarté, & son discours doit être lu par tous ceux qui veulent la connoître ; il sera cité, il sera consulté dans les temps les plus éloignés, par ceux qui voudront garder la constitution des atteintes qu'on essaiera de lui porter ; il sera cité comme Blackstone l'est en Angleterre ; & les principes qu'il établit seront toujours le guide des législateurs & de ceux qui voudront les juger. Soit que M. Duport se fût élevé par la haute importance du sujet, soit qu'il l'eût médité avec soin, il a été beaucoup plus clair, & s'est moins

un bon citoyen pourroit ſe diſpenſer d'expoſer de nouveaux motifs pour penſer comme

---

livré à une métaphyſique obſcure qu'il ne lui eſt arrivé dans d'autres circonſtances. Aucun diſcours n'a été écouté de l'aſſemblée avec une plus conſtante & plus ſérieuſe attention ; il n'a été interrompu que par des applaudiſſemens très-nombreux, unanimes à très-peu près, & fréquemment renouvelés. L'aſſemblée en a ordonné l'envoi aux départemens, parce qu'il exprime ſa penſée, ſa théorie ; parce qu'il eſt le véritable expoſé de notre conſtitution. On pourra y répondre des injures ; il eſt difficile de le combattre en principes, & de lui faire une objection qui n'ait pas été prévue.

2°. M. Goupil, après avoir auſſi déduit quelques principes, a peint avec beaucoup de vérité le deſpotiſme que quelques brigands veulent exercer ſur la France, à l'aide des ſociétés ou clubs. Il a dit qu'on vouloit ſubſtituer la *clubocratie* à l'ariſtocratie, & il a dit vrai. Depuis long-temps je m'éleve contre de telles atteintes portées à la liberté, à la ſouveraineté nationales ; depuis long-temps je m'en plains, & certes j'ai depuis long-temps raiſon. C'eſt un malheur ſans doute qu'on ne ſe ſoit aperçu du mal que, quand il eſt à ſon comble ; mais il eſt loin, bien loin d'être ſans remede. Quand les clubs ne ſeront plus des ſociétés délibérantes ; quand quelques intrigans ou quelques ſcélérats ne tiendront plus les fils à l'aide deſquels ils veulent influencer les élections d'un bout du royaume à l'autre ; quand les gens de bien ne les craindront plus ; quand l'amour du travail aura, dans toutes les claſſes de la ſociété, remplacé cette étrange oiſiveté, ce ſingulier déſœuvrement, qui eſt pour les gens ſages un objet perpétuel d'étonnement, les clubs deviendront utiles ; ils le ſeront quand ils ne ſeront qu'une aſſemblée d'hommes honnêtes occupés à s'inſtruire réciproquement, & à répandre des lumieres au dehors ; ils ſeront déteſtables, ils ſeront infernaux, quand ils ſeront compoſés d'hommes qui n'ont pas trop de leurs

Paſſemblée nationale ; je crois cependant pouvoir en développer quelques-uns qui ne ſeront pas ſans intérêt.

---

journées entieres pour gagner de quoi nourrir eux, leur femme & leurs enfans ; ils ſeront monſtrueux tant qu'ils dénonceront ; &c. Je développerai ces idées dans un numéro ſuivant, & j'expoſerai la vraie théorie des clubs, leur utilité & leur danger ; en attendant, je prédis, & je prédis avec la confiance d'un homme qui s'eſt rarement trompé, que la mort des clubs délibérans n'eſt pas éloignée ; l'indignation publique s'éleve contre les proſcriptions, les dénonciations, contre tout accaparement de ſuffrages & d'élections. Les honnêtes gens ſont las de voir élire des évêques, des adminiſtrateurs, des juges, des députés par les clubs ; leur mort approche, parce que le regne de la raiſon arrive. La très-grande majorité de la nation, qui n'eſt d'aucun clubs, rougira d'avoir craint une poignée d'intrigans oiſifs qui ſont dans les clubs ; les honnêtes gens qui ſont dans les clubs (& c'eſt, je le crois au moins, le grand nombre) rougiront d'avoir été les inſtrumens de quelques ſcélérats vendus ou avides de troubles. Les derniers événemens accéléreront de beaucoup ce moment heureux ; M. Goupil aura beaucoup contribué à l'amener. Il appartenoit à un homme, dont le courage contre le deſpotiſme s'eſt très-ſouvent manifeſté, quand le deſpotiſme royal exiſtoit, de s'élever contre un genre de deſpotiſme plus redoutable mille fois, il a montré du courage, ou plutôt il n'a pas démenti le courage qu'on lui connoiſſoit.

Il a traité avec beaucoup de ſévérité un homme juſques-là eſtimé, M. Condorcet, & que je croirois volontiers dans l'erreur de bonne foi, ſi avant d'attaquer la royauté, il avoit quitté une place qu'il tient de la *bienfaiſance du roi*, & qu'il a étrangement ambitionnée, & ſi ſur-tout il n'avoit pas laiſſé ſi clairement apercevoir ſon déſir d'être nommé gouverneur de M. le Dauphin.

Quant aux autres perſonnages jugés par M. Goupil,

1°. La liberté eſt un mot vague, dont on s'eſt ſervi, dans tous les temps, pour oppri-

---

ils ſont depuis long-temps couverts d'un mépris univerſel.

3°. Le diſcours de M. Duport ſervira, comme je l'ai dit, à la conſtitution; celui de M. Salles ſera utile à la révolution. J'ai eu plus d'une occaſion de manifeſter, & à M. Salles lui-même, que je n'étois pas de ſon avis; mais il a prouvé aujourd'hui que s'il s'eſt quelquefois mépris ſur le choix des moyens révolutionnaires, il ne ſe trompe pas ſur les moyens d'affermir la conſtitution, quand il croit la révolution faite; il a parlé avec beaucoup de talens, & une ame vraiment généreuſe & noble; ſon diſcours eſt ſur-tout remarquable par une déduction très-nette de principes & de conſéquences; il a porté dans la queſtion un jour tout à fait nouveau, & il a produit ſur l'aſſemblée une impreſſion ſi forte, qu'il a ramené à l'opinion des comités pluſieurs membres qui en étoient fort éloignés, & qui lui en ont fait l'aveu: des applaudiſſemens très-vifs l'ont ſouvent interrompu; & tel eſt l'aſcendant de la vérité bien expoſée, qu'il a obtenu des applaudiſſemens très-animés des galeries, juſques-là fort prévennes contre le décret; ſon diſcours honorera ſes talens, ſon courage, & ſon caractere; l'aſſemblée en a auſſi ordonné l'impreſſion & l'envoi dans les départemens.

4°. La premiere partie du diſcours de M. Barnave a été employée à expoſer des principes déjà établis par M. Duport, mais qu'il a enviſagés ſous un jour nouveau; la ſeconde a été conſacrée à examiner les circonſtances préſentes, & à juger l'influence que pourroit avoir ſur la révolution le décret de l'aſſemblée. Dans la premiere partie, il a été moins profond que M. Duport, mais il eſt reſté conſtamment, & avec beaucoup de méthode, dans la ligne conſtitutionnelle; il a été véritablement fort & vraiment éloquent en peignant les terribles dangers dans leſquelles nous précipiteroit une nouvelle révolution; il a donné ce nom, & avec grande raiſon, à l'acte qui auroit détrôné ou jugé le roi; il a peint avec une très-énergique & très-effrayante

mer ou pour agiter les peuples. C'eſt au nom de la liberté que Sylla égorgeoit ſes conci-

vérité le danger d'une poſition qui eſt telle que le premier pas au-delà de ce qui eſt fait ſeroit l'abolition de la royauté & la loi agraire. M. Barnave a été auſſi fréquemment, auſſi vivement applaudi que M. Salles; ſon diſcours ſera de même imprimé & envoyé.

Je ferai auſſi mention des diſcours de MM. Liancourt & Prugnon, qui, moins forts ou moins piquans que ceux dont je viens de parler, ne ſont pas néanmoins ſans mérite à beaucoup près.

Que ſont, près de ces ouvrages, les parlages de M. Pétion, les injures de M. Robeſpierre, les invectives de M. Vadier (*). Il n'eſt perſonne qui ne ſe ſoit aperçu de l'extrême embarras de M. Buzot, de la répugnance qu'il éprouvoit à parler; il l'a même témoignée à pluſieurs de ſes collegues; ſa voix étoit éteinte & timide; c'eſt, j'aime à le croire, l'embarras de l'honnêteté qui s'eſt laiſſé égarer par des fripons habiles.

Je ſuis fâché de placer au rang des *inſenſés* que n'ont pu convaincre MM. Duport & Salles, l'abbé Grégoire, que je crois dans l'erreur de bonne foi; mais qu'elle eſt dangereuſe cette bonne foi, qui peut bouleverſer des empires & incendier des royaumes!

Après avoir expoſé ma penſée avec franchiſe, je dois prévoir une obſervation que des malveillans ne manqueront pas de faire; ils diront que je juge les mêmes perſonnes aujourd'hui autrement que je ne les jugeois il y a quelques ſemaines; MM. Duport, Barnave & Salles ont développé des principes que je profeſſe depuis que j'écris; je dois trouver qu'ils ont raiſon, comme je trouvois qu'ils ſe trompoient quand ils s'écartoient de la conſtitution. J'oſerai dire qu'ils ont fourni de nouveaux & de plus forts argumens à l'appui de toute ma théorie; j'oſerai dire qu'ils ont prouvé que j'ai toujours eu raiſon quand je

(*) M. Vadier a donné à la ſéance de ce matin une grande preuve de probité & de civiſme, en promettant de défendre un décret qu'il avoit attaqué avec tant de force.

toyens, que Cromwell enchaîna l'Angleterre. Les ſoldats de Céſar, comme ceux de Pom-

---

me ſuis élevé contre leur ardeur révolutionnaire ; quand je leur ai reproché de trop chercher à plaire à la multitude ? Ah ! ſi depuis ſix mois, ils euſſent vu ce qui eſt vrai, depuis plus d'un an que la révolution eſt faite ; ſi moins d'amour de la célébrité ne les eût pas entraîné, nous ne craindrions pas peut-être une ſeconde révolution ; mais ſi l'homme ſolitaire & méditatif juge de loin les événemens, peut-être celui qui eſt placé au centre du tourbillon ſe laiſſe-t-il entraîner, & n'a-t-il pas le temps de voir ? Quoiqu'il en ſoit, malheur à qui, dans cette criſe, s'occupe d'un paſſé qu'on ne peut pas changer ; c'eſt ſur l'avenir qu'il faut diriger tous ſes efforts ; j'oſe eſpérer que MM. Lameth, Duport, Barnave, inſtruits par l'expérience, connoiſſent les hommes, & diſtinguent la gloire du bruit. M. Barnave a plus fait aujourd'hui pour la gloire que dans tout le cours de la révolution ; il a déployé plus de talens ; il avoit la raiſon pour lui, & l'on eſt bien fort avec cet appui. Il ne deſcendra pas ſans doute du haut rang où il s'eſt placé ; il continuera à ſe joindre à ceux qui veulent édifier après avoir détruit, & il connoîtra que la vraie gloire & la ſageſſe ſont inſéparables.

Je finis cette longue note par obſerver que j'ai vu beaucoup de gens regretter Mirabeau dans cette circonſtance ; ils avoient raiſon ſans doute ; car qui peut ne pas regretter un tel homme ? J'ai connu aſſez ſa perſonne & ſes opinions pour aſſurer poſitivement qu'il eût été entièrement de l'avis de la majorité ; qu'il auroit contribué à la former, & qu'il lui auroit fourni de nouveaux motifs. Ceux qui croient que Mirabeau vouloit un gouvernement républicain, n'ont connu ni ſes opinions publiques, ni ſes opinions privées ; ceux qui affirment que dans cette circonſtance il eût voulu faire juger le roi, mentent avec audace, & ne ſavent guere ce qu'il penſoit des défectuoſités de la conſtitution & des moyens de la réparer. Son génie étoit trop puiſſant, ſa tête trop forte, ſes connoiſſances trop vaſtes, ſon juge-

pée, croyoient combattre pour la liberté, quand ils répandoient leur sang pour le choix d'un maître : & nous venons de voir une troupe de fanatiques agiter, au nom de la liberté, le peuple brabançon, qui méritoit d'en jouir. Dans tous les temps & dans tous les pays, on s'est servi de cet instrument pour provoquer des crimes & exciter des troubles.

On ne combat vraiment & de bonne foi pour la liberté, que quand on veut forcer ou un roi ou une partie de la nation à recevoir une constitution qui la garantisse. Quand il y a une constitution faite, c'est pour elle seule qu'il faut combattre : une constitution est quelque chose de réel, de visible, que chacun peut connoître & juger, que chacun peut attaquer ou défendre, en connoissance de cause.

Toutes les fois que, dans un état constitué, on parle de liberté, de combat pour la liberté, on en veut à la constitution, parce qu'il y a des hommes qui ne connoissent de liberté que l'absence de toute constitution : & ce mot *liberté* est familier aux despotes, comme aux factieux ; à ceux qui attaquent la constitution par en haut, comme à ceux qui la sapent par

---

ment trop sûr, pour douter une minute que la royauté ne fût pas indispensablement nécessaire à la France, & sur-tout pour croire qu'elle pouvoit supporter une seconde révolution ? Je défie qui que ce soit de citer un seul mot écrit de lui depuis la révolution, qui démente ce que je dis, & au besoin je citerois un nombre infini de preuves en faveur de mon assertion.

en bas. C'eſt pour garantir la liberté que l'on veut agrandir à l'excès l'autorité du prince; c'eſt auſſi pour garantir la liberté qu'on veut la rendre nulle. On demande deux chambres pour aſſurer la liberté; on ſe ſert du même prétexte pour déclamer contre le décret du marc d'argent, &c. &c. &c.

Qu'oppoſer à ces diverſes propoſitions? Je le répete, quelque choſe de réel & bien connu, la conſtitution. C'eſt en s'en tenant à la lettre de la loi conſtitutionnelle, qu'on eſt diſpenſé de ſe jeter dans des diſcuſſions vagues & ſans limites; c'eſt en s'en tenant aux termes de la loi qu'on évite des combats pour des mots: & tel eſt, pour un peuple, l'avantage d'avoir une conſtitution, c'eſt qu'il n'a jamais à ſe décider d'après les circonſtances du moment, mais d'après des regles fixes, invariables, & préétablies.

Nous venons de l'éprouver. Au milieu des débats qui ont occupé l'aſſemblée nationale, qu'ont fait les eſprits juſtes? ils ont conſulté le texte de la loi: elle n'eſt pas équivoque, *la perſonne du roi eſt inviolable & ſacrée.*

Il n'y a ni modification ni diſtinction; la loi ne dit pas: Il ſera inviolable comme roi, jugeable comme individu; elle ne dit pas: Il pourra être pourſuivi pour tel acte, &c. Et je poſe en fait, ſans crainte d'être démenti, qu'il n'eſt pas un membre de l'aſſemblée qui, au moment où il portoit cette loi, n'ait entendu voter pour l'inviolabilité abſolue.

Mais quelle qu'ait été leur intention, c'eſt

ce qui importe peu : la loi eſt claire, & l'on ne peut, ſans mauvaiſe foi, chercher à l'interpréter.

Et je vous prie d'obſerver que ce n'eſt pas la bonté, la néceſſité de la loi que je veux qu'on conſtate, c'eſt ſon exiſtence : il m'importe peu qu'elle ſoit bonne; du moment qu'elle exprime la volonté générale, je dois y obéir; elle doit s'exécuter pour tous les cas auxquels elle peut être applicable, & juſqu'au moment où elle ſera *conſtitutionnellement* réformée.

Sans cet aveugle reſpect pour la loi, il n'y aura ni liberté, ni bonheur; & ſi, avant d'appliquer une loi à un cas particulier, on la diſcute pour connoître ſon mérite, il n'en eſt aucune qu'on ne déſirera voir changer; *aucune*, parce qu'une loi étant un acte général, qui n'eſt pas fait pour les circonſtances, ne peut convenir rigoureuſement à toutes. J'en appelle au témoignage de tous les magiſtrats, de tous les hommes chargés de faire exécuter les lois, & de les appliquer : ne leur eſt il pas ſouvent arrivé de trouver ou trop douce ou trop ſévere la loi qu'ils appliquoient?

Quand l'aſſemblée nationale a décrété l'inviolabilité, elle n'a pas décrété l'infaillibilité; & je ne ſais ſi je me trompe en penſant qu'un roi infaillible pourroit ſans inconvénient être jugé.

Quoiqu'il en ſoit la loi exiſte; elle eſt préciſe, elle a du s'exécuter littéralement; & ſi une fois on admet dans une loi conſtitutionnelle des explications, des commentaires,

la conſtitution deviendra comme l'évangile, que tous les chrétiens regardent comme le guide de leur croyance & de leur conduite, mais que chacun entend à ſa maniere, parce que les théologiens l'ont ſurchargé d'interprétations : il faut s'en tenir au texte littéral.

2°. D'après ces obſervations, & toutes celles qui ont été faites à l'aſſemblée, il eſt évident que juger le roi, c'eſt changer la conſtitution ; & ceux qui ont ſoutenu ce ſyſtême ne s'en ſont pas caché ; aucun d'eux n'a diſſimulé ſa haîne factice contre les rois ; aucun d'eux n'a diſſimulé ſon déſir pour je ne ſais quel gouvernement républicain, dont pourtant perſonne ne nous a encore expliqué la théorie, ni développé l'exécution.

Il eſt évident d'ailleurs que ſi l'aſſemblée eût décrété que le roi pouvoit être jugé, il falloit pourvoir à l'adminiſtration pendant le jugement ; il falloit, en un mot, dénaturer notre conſtitution, & M. Duport a eu tout à fait raiſon quand il a dit qu'il s'agiſſoit de choiſir entre la monarchie & la république.

Quand on preſſe les partiſans de la *violabilité*, & qu'on leur demande ce qu'ils feront quand le roi ſera jugé & condamné, ce qu'ils veulent mettre à ſa place, les uns reſtent ſans réponſe, & ne rougiſſent pas d'avouer qu'ils n'y ont pas trop ſongé ; les autres conviennent franchement qu'ils veulent un conſeil électif ou exécutif, car ils lui donnent ces deux noms.

Je ne ſais ſi les partiſans de ce ſyſtême ont

cru qu'ils pourroient réunir en leur faveur une majorité ſuffiſante pour le ſoutenir dans la nation.

Ne nous diſſimulons pas que ce n'eſt pas ſans de grands efforts que la majorité de la France, qui veut la conſtitution nouvelle, contient la minorité qui ne la veut pas ; & cependant la conſtitution nouvelle a conſervé la partie principale de l'ancienne, la royauté ; & beaucoup de partiſans de l'ancien régime ont eu moins de répugnance pour le nouveau, parce que cette inſtitution a été maintenue.

D'ailleurs beaucoup d'individus, qui croient notre conſtitution vicieuſe, y obéiſſent, parce qu'ils ſentent qu'elle exprime la volonté générale ; enfin pluſieurs ont pris leur parti, ſe ſoumettent à la néceſſité ; les plaies commencent à ſe cicatriſer, & chacun va ſe trouver dans ſa poſition nouvelle, où il oubliera l'ancienne.

C'eſt dans cet ordre de choſes, quand les amis de la conſtitution ſont obligés de contenir par force ſes ennemis, qu'on veut remplacer cette conſtitution nouvelle par une conſtitution plus nouvelle, dans laquelle il ne reſteroit nulle trace de l'ancien gouvernement françois, & l'on croit que l'on pourroit l'établir au milieu de toutes les haînes, de toutes les réſiſtances, de tous les regrets qu'on exciteroit ! On croit qu'on ne réuniroit pas contre cette conſtitution, & les amis de la conſtitution de 1788, & les amis de la conſtitution de 1789 & 1791.

Il y a une infâme perverſité dans ceux qui veulent, comme le dit M. Barnave, faire ſuccéder une révolution à une révolution, & qui ne voient pas qu'après avoir violemment tout détruit, il faut ſagement tout rétablir.

L'aſſemblée nationale n'a pu changer le gouvernement qu'elle a établi, ſans quoi on auroit été fondé à dire à chacun de ſes membres, ou vous êtes un imbécille qui avez donné à votre pays une conſtitution que vous ne connoiſſiez pas, ou vous êtes un homme de mauvaiſe foi qui avez donné à votre pays une conſtitution que vous ſaviez mauvaiſe.

Et ce raiſonnement eſt applicable à tous ceux qui jurent de la maintenir & de la défendre, & qui l'attaquent; il eſt appliquable ſur-tout à ceux qui, briguant les ſuffrages populaires, ſollicitant des voix pour des places qui leur impoſeront le devoir de maintenir la conſtitution, l'attaquent par leurs écrits ou par leurs diſcours.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt évident qu'on ne peut changer la nature du gouvernement établi, ſans réveiller toutes les haînes mal éteintes, & ſans en faire naître de nouvelles bien autrement violentes, bien autrement actives, bien autrement dangereuſes. J'aime la conſtitution françoiſe parce que je la connois, je la défendrai parce que je la connois; mais certes je ne me battrai pas pour une conſtitution que je ne connois pas, juſqu'ici inexécutée, juſqu'ici inconnue à toute la terre, & qui ne reſſemble à rien de ce qui exiſte.

Ou notre conſtitution eſt bonne, & il faut la maintenir, ou elle eſt vicieuſe, & nous ne ſommes qu'une troupe d'imbécilles qui avons attendu pour nous éclairer, que MM. Briſſot, Condorcet, & Achille du Chatellet daignaſſent nous communiquer leurs vues (1). Mais quand

(1) Parmi ces défenſeurs ſi ardens du gouvernement républicain, je n'ai pas placé les étrangers dont le patriotiſme m'eſt chaque jour plus ſuſpect. *L'ami du genre humain n'eſt point du tout mon fait.* Il en eſt un cependant qui jouit d'une réputation aſſez étendue, & qui au moins a donné dans une provocation qu'il a faite à M. l'abbé Syeis, l'exemple ſinon de la juſteſſe d'eſprit, il s'en faut beaucoup, au moins celui de la politeſſe, c'eſt M. Payne. Je veux ſeulement faire ici deux obſervations; 1°. comment M. Payne accueilleroit-il l'individu qui, dans les Etats-Unis, iroient prêcher le monarchiſme, & qui démontreroit, par bonnes raiſons, qu'il eſt le ſeul gouvernement raiſonnable? De quel œil verroit-il ce zélé miſſionnaire, & ſeroit-il fâché qu'on le traitât comme on traite au Japon les miſſionnaires du catholiciſme? 2°. M. Payne fait rouler tous ces raiſonnemens ſur une baſe fauſſe; il dit: *une génération ne peut obliger une génération; donc la loi de l'hérédité eſt abſurde.* Il eſt faux qu'une génération ne puiſſe obliger une génération, parce qu'il eſt faux qu'il exiſte une génération dans ce ſens abſolu, dans lequel l'entend M. Payne. Par exemple, qu'elle eſt la génération préſente? où commence-t-elle? où finit-elle? Le vieillard de quatre-vingts ans, & l'enfant de deux heures n'en font-ils pas partie? Une conſtitution établies par la volonté nationale (héréditaire ou autre) eſt obligatoire tant qu'elle n'eſt pas changée par la volonté nationale; les individus qui ſe ſuccèdent graduellement ſur le globe, l'adoptent en entrant dans la ſociété; perſonne n'a jamais penſé que la loi de l'hérédité au trône, comme toute autre loi conſtitutionnelle, ne dût pas

ces augustes législateurs nous auront instruits, quand ils seront parvenus à nous faire détruire notre ouvrage, d'autres plus habiles viendront, qu'ils nous prouveront que MM. Brissot, Condorcet, & du Châtelet ont été, comme nous, des imbécilles, que le gouvernement républicain n'est pas bon, que le despotique

---

être soumise à la volonté nationale. On diroit, à entendre M. Payne, qu'une génération disparoît toute entière & tout à la fois, pour être remplacée tout à coup par une nouvelle, qui revoit l'ouvrage de celle qui l'a précédée, & l'adopte s'il lui convient. Ne nous livrons pas ainsi à des abstractions fausses, l'esprit d'analyse est bien nécessaire pour nous garder de ces illusions.

Puisque j'ai cette occasion encore de parler des étrangers, je m'élèverai de nouveau contre l'insolence avec laquelle ils prétendent nous donner des lois. Comment se fait-il que ceux qui font si fort les braves contre des armées qui ne nous menacent pas, souffrent que des étrangers règnent dans tous les clubs, y donnent la loi, influencent les élections, attaquent notre constitution, la dénigrent, insultent le roi, l'assemblée nationale. On a fait la motion d'exclure d'une société ceux qui parleroient des puissances étrangères. Si je fréquentois ces sociétés, si de bonne heure je n'avois pas jugé qu'elles commenceroient par être dangereuses, qu'elles finiroient par être nulles, & qu'ensuite elles deviendroient utiles comme point de réunion de gens sages & éclairés, ma première proposition seroit d'en exclure tout homme qui n'auroit pas une propriété en France. Qu'importe en effet à MM. Pio, Rotondo, &c., &c., & même à M. Payne, que leur importe que nous nous égorgions; ils n'ont parmi nous ni leurs femmes, ni leurs pénates; ce n'est pas avec des armées que les étrangers nous font la guerre la plus dangereuse, & leur influence infernale est bien autrement nuisible que la force ouverte.

eſt le ſeul ſupportable, attendu qu'au moins, là on n'a pas à s'occuper d'affaires publiques, le deſpote veille pour tous; il eſt intéreſſé par ſa propre sûreté à maintenir l'ordre, &c. &c. Et qui ſait ſi alors MM. Briſſot, Condorcet, & du Châtelet, n'écriront pas contre le gouvernement républicain, préciſément parce qu'il ſera le gouvernement établi?

3°. Des inſenſés ou des méchans, ou des hommes qui ſont l'un & l'autre, ont demandé que l'aſſemblée nationale ne prononcât pas ſur cette queſtion ſans conſulter les départemens. J'ai eu envie d'imprimer à deux colonnes tout ce qu'a dit M. Briſſot ſur ce ſyſtême, & tout ce qu'a dit en 1789 l'abbé Royou ſur la néceſſité de conſulter *les provinces* avant de ſupprimer le clergé & de prendre ſes biens. Les penſées ſont les mêmes & juſqu'aux phraſes, notamment celle-ci: *quel inconvénient y a-t-il de la part de l'aſſemblée nationale de conſulter ſes commettans? N'y a-t-il pas le plus grand mal à redouter, ſi elle décide contre le vœu de la majorité de la nation?*

La droite n'a fait dans aucune circonſtance aucun argument qui n'ait été répété par les adverſaires du décret qui a été rendu.

L'Abbé Mauty n'a dit que ce qu'a repété M. Robespierre (1).

(1) Véritablement M. Robeſpierre eſt un des hommes les plus pervers qui exiſtent, & le plus nuiſible de tous à l'ordre & à la conſtitution. Une lettre officielle de

M.

M. Robespierre a proteſté comme M. d'Eprémeſnil. M. Robeſpierre a ménacé de la vengeance de ce qu'il appelle le *peuple* (& qui n'eſt pas le peuple) ; il en a appelé à la nation, comme MM. l'abbé Maury, Cazalès, &c., en ont appelé à la nation.

M. Robeſpierre a conteſté à l'aſſemblée ſes pouvoirs, comme MM. l'abbé Maury, Cazalès, &c., lui ont conteſté ſes pouvoirs (1).

S'il falloit ici parler des pouvoirs, je rap-

Melun l'a dénoncé ce matin à l'aſſemblée comme auteur des troubles qui ont agité cette ville ; il s'eſt ſervi des factieux, *dont la fortune délabrée a beſoin de l'anarchie pour ſe réparer.* Les membres de la droite, ſi ſouvent dénoncés, ſont moins coupables mille fois que lui.

Il eſt ſorti de l'aſſemblée, & a dit à une multitude qui l'entouroit : *Mes amis, tout eſt perdu, le roi eſt conſervé.*

Il faudra bien qu'on ſache tout, & qu'on voie enfin à quoi il faut s'en tenir.

Je citerai ici un trait, dirai-je de folie, dirai-je de ſcélérateſſe, après le départ du roi, M. Robeſpierre diſoit : *Cet homme-là n'a fuit que pour me mettre dans l'embarras !*

Enfin, que penſer de M. Antoine, député, qui préſide les jacobins, quand on arrête de ne pas obéir aux décrets, de ne pas reconnoître la perſonne du roi ? Jamais un membre de la droite n'a porté à ce point l'audace & le délire de l'inciviſme !

(1) Je recommande aux amis de la conſtitution de lire les horreurs que M. Briſſot ſe permet, non contre des membres de l'aſſemblée nationale, mais contre l'aſſemblée entiere. Jamais les Royou & conſorts ne s'en ſont permis de ſemblables.

pellerois ce mot de Mirabeau, lorſque les factieux de la droite les conteſtoient : *Je jure que vous avez ſauvé la république* ; il faut dire la même choſe, lorſque des factieux de la gauche ont parlé le même langage : *Je jure que l'aſſemblée nationale a ſauvé la république.*

Mais ſi l'on exigeoit quelque choſe de plus précis, je dirois que les pouvoirs de l'aſſemblée nationale ont été formellement prolongés, formellement continués le jour, où d'un bout du royaume à l'autre, on a obéi au décret qui ſuſpend les élections. On ſe tourmentera en vain pour exciter, pour faire croire qu'il exiſte une autre opinion publique, la voilà bien conſtatée, non équivoque, ni incertaine; & je parle ici dans le ſens le plus favorable au ſyſtême révolutionnaire, car la conſtitution n'a pas eu un autre aſſentiment que l'obéiſſance générale aux décrets, & l'adoption de la forme de gouvernement établie par eux.

Ainſi, ou M. Robeſpierre, M. Briſſot, &c. ont menti quand ils ont dit que la conſtitution étoit acceptée par la majorité de la nation, ou ils mentent aujourd'hui; ou ils étoient de mauvaiſe foi en répondant aux ariſtocrates, qui conteſtoient les pouvoirs & vouloient qu'on conſultât les provinces; ou ils ſont de mauvaiſe foi aujourd'hui qu'ils veulent qu'on conſulte les départemens, & qu'ils conteſtent les pouvoirs. Avec un peu de ſévérité, peut-être un peu de juſtice, on douteroit de leur bonne foi dans l'une & l'autre circonſtance. Mais

qu'importe la bonne foi de tels hommes ? c'eſt aſſez de prouver qu'ils ſont abſurdes, & qu'ils ne ſont conſéquens que dans leur ſyſtême d'anarchie & de déſorganiſation totale ; c'eſt aſſez pour les bons citoyens de leur avoir démontré qu'ils ſont abſolument dans la même poſition que l'abbé Maury, qu'ils parlent le même langage, & qu'ils emploient les mêmes moyens ; ils les emploient en tout genre.

Les ariſtocrates ont imprimé mille fois que l'aſſemblée étoit vendue à M. d'Orléans ; il a nommé tous ceux qui ont reçu de l'argent de lui ; on a dit les places qui étoient promiſes à chacun.

M. Briſſot imprime juſqu'au dégoût, que la majorité eſt vendue à la cour ; il imprime les noms des hommes qu'il veut diffamer & que ſa haîne honore.

Les ariſtocrates n'ont jamais parlé qu'avec le plus inſolent mépris de cette très-reſpectable majorité, qui n'a jamais cédé à aucune influence vile ; qui s'eſt trompé quelquefois, mais qui n'eſt pas un parti, & n'eſt à aucun parti.

M. Briſſot parle avec le plus inſolent mépris de la majorité de ces mille vingt-neuf députés préſens à l'appel nominal qui s'eſt fait le 12 juillet.

Il manquoit cette gloire à l'aſſemblée nationale d'être déchirée par les brigands, après l'avoir été par les ariſtocates ; il lui manquoit cette gloire d'être entourée par une armée d'hommes aux ordres de ces brigands, après

l'avoir été par les armées de la cour ; il lui manquoit cette gloire d'être reſté calme & ſage au milieu de l'un & de l'autre péril.

Mais comment les ſcélérats qui excitent ces mouvemens par leurs écrits & leurs diſcours, n'ont-ils pas ſenti qu'en employant de tels moyens, ils prouvent que le roi a eu raiſon de s'enfuir ; car ſi on menace l'aſſemblée nationale, naguere l'idole *du peuple*, que ne devoit pas craindre le roi, que depuis ſi long-temps on cherche à lui rendre odieux (1) ?

Comment ne voit-il pas qu'ils donnent un avantage immenſe à ceux qui ſoutiennent que l'aſſemblée nationale n'a jamais été libre, & qui, ſous ce prétexte, attaquent tous ſes décrets.

A quel homme de bon ſens perſuadera-t-on que, ſur plus de mille députés qui étoient préſens, il n'y en a eu que cinq qui ſoient reſtés purs de toute corruption ? Je dis *cinq*, parce qu'il ne s'eſt levé que *cinq* perſonnes contre le décret.

Si vous dites que les autres ont été des *imbécilles*, qui ſe ſont laiſſé entraîner, je vous demande comment vous concilierez, avec

(1) On n'a pas aſſez remarqué que le roi, en partant, étoit dans une telle ſécurité, qu'il écrivoit à M. de la Porte de lui envoyer des domeſtiques, valets de pied, &c. *par la diligence.*

Je ne ſais auſſi ſi l'on a dit aſſez qu'il avoit envoyé de Varennes, ordre à M. Bouillé de ne pas marcher.

cette injure, les éloges dont vous les avez comblé, & quelquefois ſi mal-à-propos ?

Je demanderai comment il ſe fait que ces hommes ont été des anges quand ils faiſoient la conſtitution, & comment ils ſont devenus ſi ſtupides ou ſi pervers quand ils veulent la maintenir?

Il eſt affreux ſans doute de faire l'apologie de l'aſſemblée nationale pour répondre à M. Briſſot; mais l'aſſemblée a daigné quelquefois répondre aux injures, aux calomnies des ariſtocrates, pourquoi ne dirai-je pas un mot à des monſtres bien autrement dangereux?

Au reſte, tout ce qui arrive aujourd'hui eſt une conſéquence néceſſaire de ce qui a précédé; je ne prédis pas après l'événement, je l'ai annoncé: mais ce qui n'eſt pas une conſéquence moins néceſſaire de ce qui arrive, c'eſt que cet ordre de choſes ne dure pas long-temps.

L'aſſemblée nationale, après avoir réduit au ſilence ſes plus anciens ennemis, écartera également les nouveaux: la liberté ne ſera plus influencée par perſonne.

Bientôt tous les propriétaires de terre, tous ceux qui vivent du produit de leur commerce ou de leur travail, qui ſont les ſeuls vrais citoyens d'un état, ſentiront qu'ils ont un ſeul & même intérêt; ils rougiront de s'être occupés un jour, une minute d'une pétition relative à la conſtitution, à l'état du roi, & ſignée *veuve Margot*, &c. &c. J'oſe le dire, les bons

citoyens, les amis de la conſtitution ſe compteront, & ils rougiront d'avoir pu croire une minute qu'une poignée de brigands, ſans aſile, pût être dangereuſe. Voulez-vous ſavoir dans quelle proportion ils ſont avec les autres citoyens? Plus foible encore, beaucoup plus foible qu'à l'aſſemblée nationale, où ils ne ſont pourtant que cinq ſur près d'onze cents. En vérité, il eſt trop honteux qu'on s'en occupe; il eſt trop honteux qu'on les craigne: ce n'eſt pas avec des canons ni des gibets qu'il faut les repouſſer, c'eſt avec des fouets qu'on diſſipera cette horde, aux ordres de qui la paye ou qui l'échauffe, & qui demain placeroit M. Robeſpierre ſur le trône, & lui donneroit pour ſucceſſeur M. Briſſot ou M. Danton. Je le répete, un tel ordre de choſes n'eſt pas durable: l'excès du mal en eſt le remede. Les bons citoyens ont voulu une révolution pour détruire un mauvais gouvernement; ils ont voulu une conſtitution pour qu'une révolution ne fût plus néceſſaire (1); ils la main-

(1) Une révolution, un changement entier dans la nature & la forme du gouvernement, eſt un état de criſe qui ne peut ſe terminer que de deux manieres, ou par la diſſolution entiere du corps ſocial, ou par l'affermiſſement d'un *nouvel* ordre de choſes.

Je dis un *nouvel ordre* & non un *meilleur ordre*, parce qu'il eſt prouvé par l'hiſtoire que les révolutions tournent rarement au profit des peuples; elles ſont très-ſouvent l'ouvrage & le bénéfice de quelques intrigans qui, après avoir ſoulevé le peuple, s'en rendent maîtres, ou le vendent plus ou moins cher à des maîtres.

Le peuple ne veut jamais de changement dans le

tiendront, ils périront pour la maintenir. Déjà la liberté s'eſt trouvé dans de grandes criſes,

---

gouvernement que pour être mieux; c'eſt le poids des impôts, ce ſont des atteintes trop graves portées à la liberté individuelle, c'eſt l'abus de la puiſſance de la part de ceux qui en ſont dépoſitaires, qui portent le peuple à ſecouer le joug; le viol de Lucrece ou celui de Virginie ont été ſur le peuple un levier plus puiſſant qu'aucun attentat contre la liberté publique.

Ce n'eſt pas pour être *mieux*, c'eſt pour être *autrement* que s'agitent cette foule inconſidérée, ſans principes & ſans frein, qui n'ayant rien à perdre, eſpere gagner au changement.

Pluſieurs mêmes (& ce ſont les plus habiles) ne travaillent que pour empêcher *d'être;* ils craignent & retardent tant qu'ils peuvent un ordre de choſes ſolidement établi.

Ce ne ſont pas là des maximes théoriques; ce ſont des faits qui ſe ſont trouvés tout auſſi exacts dans la révolution françoiſe, que dans toutes les révolutions anciennes & modernes.

Le parlement de Paris a commencé, au moins en très-grande partie, la révolution. Seroit-il bien facile de perſuader que les hommes les plus actifs de cette compagnie vouloient le bien du peuple? Et pour un qui, comme M. Fretteau, étoit de bonne foi, combien qui, comme M. d'Eprémeſnil, aſpiroient à ſe faire craindre de la cour? Combien étoient, ſans s'en douter, les inſtrumens d'une faction dont l'influence infecte & déshonore notre révolution?

Le parlement de Paris a trouvé un grand appui dans la nation, parce qu'il avoit raiſon, & parce que la nation étoit très-malheureuſe par les folies, les inconſidérations de l'ancien gouvernement; il ne faiſoit pas plus d'actes de deſpotiſme que les années précédentes, peut-être en faiſoit-il moins; mais l'heure de la liberté n'étoit pas ſonnée, l'inſtruction n'étoit pas répandue; mais ſur-tout le deſpotiſme peſoit de tout le poids

elle en eſt ſortie. De quelles horribles menaces n'a-t-on pas environné l'aſſemblée lors du dé-

---

des générations paſſées ſur la génération préſente, & le peuple, principalement l'habitant des campagnes, étoit écraſé par les impôts, & par la maniere de les percevoir.

L'opinion publique *éclairée* avoit dès long-temps indiqué à l'aſſemblée nationale tout ce qu'elle devoit faire; & hormis quelques détails, qui peut-être ont plus nui à elle qu'à ſon ouvrage, toutes ſes opérations, déſirées d'avance, ont eu un aſſentiment général.

La révolution eſt donc conſommée, & dans les choſes, & dans les opinions; & la conſtitution a pour elle l'appui de tous les hommes éclairés, qui y tiennent par principes & par conviction; elle aura bientôt tous ceux qui, voulant conſerver ce qu'ils ont, ſentiront bien que des changemens quelconques, leur occaſionneroient de nouvelles pertes, & ne répareroient pas les anciennes. Je l'ai dit ailleurs, & je le penſe fermement, les événemens du jour prouvent que j'ai raiſon; il n'y a plus dans la nation ni ariſtocrates, ni démocrates, il y a des citoyens & des brigands. Qui reſtera maîtres du terrein? Oſerai-je douter que ce ne ſoit les citoyens? Je ne leur en ferai certainement pas l'injure. Quels ſeront les légiſlateurs de la France, les clubs ou l'aſſemblée nationale? Qui aura raiſon aux yeux de la nation, ſes repréſentans ou les jacobins? Je ne ſerai pas aſſez lâche pour avoir là-deſſus aucun doute.

A une des dernieres ſéances de cette ſociété, M. Robeſpierre a oſé dire: *Brutus n'aſſaſſina Céſar que parce que Céſar étoit inviolable;* & M. Danton, venant à l'appui de ce conſeil, a ajouté, *qu'il ne falloit pas s'attacher à Céſar ſeul, mais aux lâches qui n'oſent pas le juger?*

Faut-il le dire? M. d'Orléans étoit préſent à ces infames propos, & il n'a pas élevé la voix, & il n'eſt pas ſorti! Convient-il à M. d'Orléans, député, parent

et ſur la paix & la guerre ? A quoi ont-elles abouti ? Les menaces actuelles finiront de même ; il n'y a parmi les hommes qui ſe les permettent aucun *bourgeois*, aucun homme ayant quelque choſe à perdre (1). Et l'on oſe appeler *peuple* ce ramas infect de femmes ivres, de brigands ſans habits. Ah ! le peuple eſt autre choſe : il ne ſe laiſſera pas gouverner par ceux qui commandent les brigands.

---

du roi, d'aſſiſter à une ſociété où l'on déchire horriblement l'aſſemblée & le roi ?

On connoît la lettre qu'il a écrite pour annoncer ſon refus de la régence, que perſonne ne ſongeoit certainement à lui offrir ; *la défiance de la nation le repouſſe*, comme dit M. Muguet dans ſon rapport. Puis, il va parler de ſon empreſſement à ſervir ſur mer, ſur terre & dans la diplomatique ? M. d'Orléans croit donc que nous ſommes tous étrangers aux événemens qui ſe ſont paſſés depuis quatre ou cinq ans ? Il croit que nous ignorons que ces preuves ſont faites dans tous les genres ? Enfin, j'obſerverai que M. d'Orléans ne va aux jacobins que depuis qu'on y profeſſe les principes les plus oppoſés à la conſtitution.

(1) Les forts de la halle, les braves habitans du faubourg Saint-Antoine ſont venus garder l'aſſemblée nationale. Encore un inſtant, & les brigands ſeront claſſés & comptés ; encore un inſtant, & il n'y aura plus en France que des *amis de la conſtitution établie*. Je ſuis loin de partager les craintes que je vois concevoir ſur la ſûreté de l'aſſemblée nationale ; quarante mille bons citoyens armés pour la loi, feront rentrer dans l'ordre quatre cents brigands, parmi leſquels ſe trouvent quelques hommes de bonne foi..... C'eſt pour les chefs qu'il faut réſerver les gibets..... Au reſte, il faut répandre la lumiere ; on ne peut trop éclairer les citoyens ; c'eſt le parti qu'a pris l'aſſemblée.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

N°. XXXV.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

« Les paſſions, telles que l'ambition, la colere, » l'orgueil, l'avarice, abuſeront d'une maniere étrange » de l'amour de la liberté, s'il n'eſt point dirigé par » l'amour des lois ; & d'autres paſſions, la pareſſe, la » volupté, la crainte, rendront inutile & même dange- » reux le reſpect pour les lois, s'il n'eſt point animé par » l'amour de la liberté ».

(*L'abbé* DE MABLY, *des droits & des devoirs du citoyen.*)

Où eſt-elle donc cette majorité immenſe qui, à entendre nos républicains, vouloit le détrônement du roi, & une nouvelle convention ? Comment s'eſt-elle laiſſé ſubjuguer, diſperſer par une poignée d'ambitieux & d'intrigans vendus à la cour ? . . . . Elle eſt cette majorité avec cette autre *majorité in-*

menſe, qui, dans tout le royaume, veut le rétabliſſement de l'ancien ordre, la réhabilitation du clergé & de la nobleſſe, & qui ſe laiſſe auſſi ſubjuguer, contenir par une poignée de factieux vendus à je ne ſais qui.

Le rapprochement de la conduite & du langage des ariſtocrates & des républicains, ne peut pas être aſſez répété; il peint leurs vues & leurs projets: tous également ennemis de la conſtitution établie, ils veulent, non pas une autre conſtitution, mais point de conſtitution; ils veulent l'anarchie; les uns pour amener le deſpotiſme royal, dont ils eſperent avoir leur part; les autres pour établir une *ochlocratie*, dans laquelle ils eſperent dominer. Notre conſtitution, aux yeux de tous ces gens-là, a un grand tort; c'eſt que, quand elle ſera ſolidement établie, elle laiſſera fort peu de chances à l'intrigue & à l'ambition. Elle a un plus grand tort encore, & il eſt de même nature, c'eſt qu'elle eſt toute au profit des hommes médiocres & ſages, qui ſont le grand nombre, & qu'un de ſes effets principaux doit être de contenir & réprimer ceux qui n'ont rien, & ceux qui ont trop. Une telle combinaiſon ne plaît guere aux ambitieux, aux turbulens, aux ariſtocrates, ni aux incendiaires: ils n'y trouvent pas trop leur compte. Le nombre des chances favorables à leurs vues diminue beaucoup.

Je vais rappeler ici quelques idées qu'il me paroît important de répandre, parce qu'elles ſont la baſe de notre conſtitution.

Le *peuple* eſt la réunion de tous les indi-

vidus qui compoſent la nation. C'eſt dans cette réunion, dans cette collection ſeule que réſide la ſouveraineté.

On a dit aſſez ſouvent cette vérité, elle eſt devenue triviale ; cependant vous entendez tous les jours dire : Le *peuple* eſt attroupé au champ de Mars ; le *peuple* eſt mécontent du décret ; il faut contenir le *peuple*, &c. &c. &c. Il y a dans ce langage beaucoup plus d'inconvéniens qu'on ne peut le croire.

D'un côté, des factieux en abuſent, pour perſuader à deux cents hommes ignorans & crédules qu'ils ſont le *peuple*, & par conſéquent le *ſouverain* ; d'un autre, les ariſtocrates tirent de là un prétexte pour injurier la conſtitution, & affectent de dire que c'eſt à ce *peuple* qu'appartient la *ſouveraineté*.

Cet étrange abus de mots vient des anciennes idées. Les grands appelloient *peuple*, avec mépris, les hommes d'une condition inférieure : les philoſophes eux-mêmes diſoient : *Les grands ſont peuple*. Les grands avoient raiſon de ſe diſtinguer du peuple : car ils ne faiſoient pas partie de la nation ; ils étoient ſes tyrans, ſes oppreſſeurs (1).

(1) Pendant que les grands ravaloient ainſi la ſignification du mot *peuple*, les rois ou les miniſtres, dans les préambules & dans les diſcours, lui donnoient un ſens plus général ; ils parloient du bonheur de *mon peuple*, d'un *peuple fidele*, &c., &c., & il eſt évident qu'ils entendoient par-là l'univerſalité des citoyens.

On a raconté dans un Journal, que doivent regretter les amis de la révolution & les amis du bon goût (les indépendans), que dans un groupe où ſe préſentoit

Les philoſophes avoient raiſon auſſi de trouver que les grands étoient ſimples, igno-

---

un homme bien vêtu, il en a été repouſſé avec ces mots prononcés très-durement : *Vous n'êtes pas du peuple, vous.* Son habit étoit ſon ſeul tort; c'eſt un des inconvéniens inévitables de la révolution; & les factieux en ont tiré grand parti, en n'employant jamais pour exciter la multitude que des hommes mal vêtus, en mêlant dans tous les groupes des affidés déguiſés en mendians.

Les choſes devoient arriver ainſi; les amis de la liberté ont été forcés de diriger la haine populaire contre les grands, les hommes en place ou revêtus d'autorité; cette haine a dû s'étendre juſques ſur les riches, & deſcendre par degré juſques ſur les hommes aiſés ou médiocres; c'eſt la marche naturelle & néceſſaire des événemens; c'eſt ce qu'auroient dû prévoir ſans doute ceux qui ont ſi inconſidérément prolongé l'agitation populaire. Il me ſeroit aiſé de prouver, ſi c'en étoit ici le lieu, que depuis le 14 juillet 1790, jour de la fédération, la révolution n'a fait aucun pas en avant, qu'elle en a fait de rétrogrades juſqu'au 21 juin dernier où elle a pris une nouvelle force; je dis rétrograde, parce qu'elle a perdu des amis, parce qu'on a augmenté le nombre des mécontens, parce qu'on a retardé la jouiſſance de la liberté & de la paix, de la paix ſans laquelle il n'eſt point de bonheur, & ſans laquelle la liberté n'eſt qu'un mot vide de ſens.

Quoi qu'il en ſoit, & pour ne pas nous occuper du paſſé, mais partir du point où nous ſommes, il faut bien s'attacher à rectifier les idées fauſſes que trois années de troubles ont fait germer & développer dans les eſprits : il faut s'attacher à n'employer que des *mots juſtes*, ſi je puis parler ainſi.

Je ſais très-bien que les partiſans d'une république *ochlocratique* répeteront ce qu'ils diſent tant dans leurs miſérables écrits; ils diront que l'on mépriſe *la canaille*; j'ai honte de répéter ce mot, dont ils n'ont pas honte de ſe ſervir. Il n'y a de *canaille* que les fac-

rans, crédules, *badauds*, comme cette portion du peuple que la miſere éloigne de toute

---

tieux qui parlent ou qui écrivent pour exciter des déſordres & provoquer des violences contre le gouvernement établi.

Soyons de bonne foi ; nul homme ne mérite le mépris d'un autre homme, parce qu'il eſt né dans telle ou telle condition : les hommes vils ſeuls ſont dignes de mépris ; les méchans méritent la haine.

Quiconque obéit aux lois de ſon pays & vit d'un travail honnête, eſt digne d'eſtime ; il en mérite d'autant plus qu'il a plus de vertus privées ou publiques, il en mérite beaucoup s'il a beaucoup de vertus.

Le vice, le crime, la vertu ne ſont l'apanage ou l'attribut d'aucune claſſe de la ſociété ; dans toutes il y a des méchans & des bons ; mais l'inſtruction, les lumieres néceſſaires pour conſtituer un état, lui donner des lois ou le gouverner, n'appartiennent ni ne peuvent appartenir qu'à ceux qui ont cultivé leur eſprit ; il n'y a que des hommes de mauvaiſe foi qui peuvent prétendre que tous ſont également propres à ces nobles fonctions. La nature fait tous les hommes égaux, mais l'éducation les change, les perfectionne ou les dégrade ; & de même que Monteſquieu ou Mably euſſent été de fort mauvais maçons, ou de forts déteſtables charpentiers, un maçon ou un charpentier peuvent être de forts mauvais juges d'une conſtitution.

Toute diſtinction qui eſt fondée ſur une baſe *non naturelle*, indépendante de l'individu, eſt vicieuſe & anti-ſociale ; telle eſt celle de la nobleſſe. Il eſt abſurde qu'on ſuppoſe qu'un homme eſt plus propre qu'un autre à la guerre, à la magiſtrature, à l'égliſe, &c., parce qu'il eſt fils d'un noble ; il eſt abſurde d'exclure de ces places ceux qui ſont privés d'un *avantage* qu'il n'a pas été en leur pouvoir de ſe procurer.

Mais il n'eſt pas abſurde, il eſt au contraire fort raiſonnable de penſer que ſi pour faire des ſouliers il

inſtruction. On les a ſouvent comparés, & l'on a toujours trouvé de nouveaux points de

---

faut avoir appris, pour faire des lois il faut avoir réfléchi & médité.

Dans un temps de révolution, où toutes les idées ſont déplacées, ſi je puis parler ainſi, on compare ſans ceſſe des choſes tout-à-fait diſſemblables; dans notre nation, ſi peu habitué juſqu'ici à réfléchir, on outre, on exagere tout; le temps qui amene avec lui la raiſon, le temps calme les exagérations, & l'on eſt tout étonné du délire dans lequel on s'eſt laiſſé entraîner; on eſt tout étonné de n'avoir pas pris pour regle de conduite les idées les plus vulgaires, car les idées anciennes & vulgaires ſont encore les idées les plus vraies; on a décoré d'expreſſions pompeuſes des idées fauſſes, & elles ont ſéduits; de principes éternels on a tiré des conſéquences abſurdes. Ainſi, de cette vérité qui doit faire la baſe de toute conſtitution bien ordonnée, *tous les hommes ſont égaux*, on a conclu, tous les hommes ſont propres à être membres du corps légiſlatif: cela eſt faux; tous les hommes éclairés ou préſumés tels par leur éducation, quelle que ſoit leur origine, ſont éligibles: voilà la vérité.

Mais, je le répete, des hommes plus révolutionnaires que conſtitutionnels ont voulu plaire; ils ont voulu régner un jour, ſans jamais voir ce qui arriveroit le lendemain; l'imprévoyance françoiſe a accompagné leur conduite, & la portion du peuple dont ils ſe ſont ſervi, voyant qu'elle n'a retiré aucun avantage immédiat & actuel des deſtructions auxquelles elle a concourru, ſe perſuade facilement que c'eſt parce qu'elle n'en a pas aſſez fait; elle ſe laiſſe entraîner à en faire de nouvelles: & qui ſait où elle s'arrêteroit, ſi on ne l'avertiſſoit elle-même du danger qui la menace.

Il ne faut jamais tromper le peuple (j'emploie ce mot dans l'acception vulgaire), il faut lui dire que dans toutes les conſtitutions poſſibles, ſous tous les gouvernemens, il ne peut vivre qu'en travaillant; que

reſſemblance : la révolution en a fourni beaucoup.

---

les meilleures inſtitutions ſont celles qui lui garantiſſent le fruit de ſon travail, le préſervent de la rapacité du traitant, du pillage de l'homme de guerre, de la tyrannie du pacha ; il faut lui dire que chaque jour qu'il dérobe au travail eſt un pas qu'il fait vers l'eſclavage : car celui qui n'a rien eſt l'eſclave de celui qui a ; il ne peut rompre ſes fers qu'en donnant du travail, pour en recevoir le ſalaire ; on ne ſe rend indépendant que par le travail, & celui qui le fournit, ne doit nulle reconnoiſſance à celui qui lui en paie le prix, au moins la reconnoiſſance doit être réciproque.

Voilà, je penſe, la fierté qu'il convient d'inſpirer *au peuple ;* voilà le langage qu'auroient dû lui parler ſes adminiſtrateurs & ſes magiſtrats. *Le travail ſeul*, a dit Mirabeau, *conſtitue une nation ;* j'ajoute, le travail ſeul rend un individu indépendant & libre ; celui qui travaille pour vivre, ne doit rien à perſonne.

Que penſer donc de ceux qui attirent tant d'hommes *pauvres* dans les galeries de l'aſſemblée, dans les clubs, dans les carrefours, & qui là les haranguent, leur parlent de la ſouveraineté, de la conſtitution, de la royauté, des romains, des grecs ? Qu'en penſer ? Qu'ils veulent en faire des eſclaves dont ils ſe ſerviront pour enchaîner *le peuple*, pour lui ravir ſa ſouveraineté, comme tant de deſpotes la raviſſent avec des eſclaves enrégimentés ? C'eſt *l'oiſiveté* qui a fait tomber l'ancienne Rome dans l'eſclavage, c'eſt l'oiſiveté qui y entretient la Rome moderne ; nulle part les hommes ne ſont plus inoccupés qu'à Conſtantinople, nulle part plus laborieux, plus actifs qu'en Angleterre ou en Suiſſe. Reglé générale, par-tout où le *peuple* ne travaille pas, il eſt eſclave.

Quel eſt l'étonnement des anglois, qui voient des femmes, dans nos clubs, dans nos places publiques, dans nos cercles, prendre à nos queſtions politiques un ſi chaud intérêt ? Ce n'eſt jamais ou preſque jamais de bonne foi qu'elles s'en occupent ; ce n'eſt pas-là leur deſtination naturelle. Croit-on que cette conduite tourne au profit

Je pardonne cet abus de mots à la confuſion des idées anciennes. Je conçois bien que des factieux cherchent à la prolonger. Mais comment ſe fait il que des légiſlateurs, au ſein même de l'aſſemblée repréſentative du *peuple*, ſe permettent des fautes auſſi graves, de tels attentats à la ſouveraineté? J'ai ſouvent réclamé contre cette erreur, cette faute; & les derniers événemens ont prouvé que j'avois

---

de la liberté? Non, car elle tourne au détriment des mœurs. Les femmes doivent faire le bonheur intérieur de leur famille, élever à la patrie des enfans robuſtes & ſains: toutes celles qui font autre choſe, toutes celles qui veulent devenir *des hommes*, comme dit Jean-Jacques, deviennent des courtiſanes..... Voyez, ſi parmi ces femmes ſi habiles en affaires publiques, il en eſt une, je dis une ſeule, qui ſoit bonne épouſe, bonne mere, bonne maîtreſſe; la nature qui les fit pour la vie domeſtique, n'a pas voulu qu'elles fuſſent propres à autre choſe. Nous ne ſerons libres qu'avec des mœurs & du travail; & le premier ſymptôme de la reſtauration de nos mœurs & du retour du travail ſera l'éloignement abſolu des femmes de toutes les affaires publiques, de toutes les ſociétés politiques. Les femmes gouvernoient jadis les miniſtres, elles veulent aujourd'hui gouverner les membres du corps légiſlatif; nous ne ſommes donc pas encore changés; & depuis *la ducheſſe* qui commande à la cour, juſqu'à *la veuve margot* qui ſigne des pétitions, il n'en eſt pas une qui mérite eſtime ni affection; il n'en eſt pas une qui ne nuiſe à la révolution, dès qu'elle ceſſe de s'occuper de *ſon ménage*. Ceux que ce langage étonne, ſe connoiſſent peu en liberté & en bonheur; dans les plus beaux temps de la république romaine. Dans les plus beaux jours de la Grece, en Angleterre, en Suiſſe, les femmes ſont épouſes & meres; auſſi là il y a de la liberté & des mœurs.

raiſon. Si le faux emploi du mot *peuple* a été pour les méchans un prétexte & un moyen, il a été une excuſe pour les ſimples & les crédules. Il ſeroit bien temps que l'aſſemblée nationale fît ceſſer cette cauſe de troubles, & l'on devroit rappeler très-ſéverement à l'ordre quiconque emploieroit le mot de *peuple* dans une autre ſignification que celle qu'il doit avoir.

J'ai fait cette premiere remarque, parce que je ſuis convaincu que le mal auquel on vient de remédier par un moyen violent renaîtra bientôt, ſi l'on n'en déracine pas la cauſe, & peut-être la cauſe principale. On ſe trompe tout-à-fait, quand on croit que tout eſt fini, tout eſt réparé, parce qu'on eſt parvenu à contenir, par la terreur, des brigands ſoulevés contre la loi. Ceux qui penſent ainſi reſſemblent à ces mauvais médecins qui croient avoir guéri une maladie, parce qu'ils ont pallié un des ſymptômes les plus graves; il faut détruire le mal lui-même, il faut remonter à ſa ſource.

Le mal qui s'eſt développé au ſujet du décret du 15 juillet, exiſtoit avant le 21 juin; cet événement a donné une plus grande intenſité, une plus grande force à la criſe, il l'a hâté; mais la cauſe de cette criſe ne pouvoit manquer de produire tôt ou tard ſon effet.

J'ai déjà indiqué une de ces cauſes principales dans l'uſage inconſidéré qu'on a fait du mot *peuple*; mais il en eſt d'autres non moins graves.

1°. Je ne parlerai ici des clubs que pour dire qu'on s'eſt trompé en les croyant un bon moyen de révolution ; quelques-uns ont fait du bien, beaucoup ont fait du mal ; & ce qui eſt arrivé aux jacobins, eſt une ſuite non pas du caractere des hommes qui y dominoient, non pas de l'organiſation de cette ſociété, mais de l'exiſtence d'une ſociété délibérante, qui a des correſpondances dans tout le royaume, & qui influe ſur les élections ; ce qui eſt arrivé ne pouvoit pas ne pas arriver ; il falloit toute notre légereté pour ne pas le prévoir. Les clubs ont aujourd'hui perdu leur influence ; ils ſont forcés de changer leur eſprit : le mal qu'ils ont fait recommencera, redoublera, ſi les clubs ſont comptés pour quelque choſe, & ſi on ne les dénature pas tout à fait. Je développerai par la ſuite cette vérité, qui eſt pour moi d'une irréſiſtible évidence, & que je tremble que le temps ne confirme ; en attendant, je dois dire qu'une des premieres lois que devroient s'impoſer réciproquement des membres patriotes du corps légiſlatif, devroit être de reſter étrangers à toute ſociété, à tout clubs, à toute aſſociation qui ne ſeroit pas compoſée uniquement de députés (1) ; je prédis que ſans

(1) Une ſociété qui réuniroit, comme on le fait aujourd'hui aux feuillans, la plus grande partie des patriotes de l'aſſemblée nationale, & qui ne réuniroit qu'eux, auroit un avantage infini dans un pays où les ſéances du corps légiſlatif etant publiques, on eſt obligé ſouvent de voiler la vérité ; ce ſeroit dans une telle réunion qu'on pourroit tout dire ſur les hommes

cette loi, la France retombera ſous le joug des clubs, & que la contre-révolution, ſi elle étoit poſſible, ſeroit leur ouvrage, parce que, comme toutes les autorités uſurpées, celle-là eſt tyrannique, parce qu'elle eſt ſans ceſſe en contradiction avec la volonté publique, légalement exprimée, comme on l'a vu au ſujet du roi, dont le détrônement avoit été demandé par des clubs, & ne l'avoit été par aucune adminiſtration. Mais l'aſſemblée nationale ſe trompe ſi elle croit qu'elle peut impunément enfreindre ſes propres lois, ſi elle croit que c'eſt ſans danger qu'elle admet des pétitions collectives, après les avoir défendues ; on ſe trompe encore en s'occupant trop des clubs, en les regardant comme une puiſſance réelle ; ils n'ont qu'une exiſtence factice & violente, qui ne deviendra redoutable qu'autant que l'aſſemblée nationale s'aveuglera au point de croire que ſon appui lui eſt néceſſaire. Je n'en dis pas plus ici ; parce que je compte inſérer dans ce journal un morceau aſſez étendu ſur cet objet.

2°. J'ai ſouvent entendu, ſouvent lu, ſur

& ſur les choſes, qu'on pourroit s'accuſer, ſe juſtifier, &c. &c. &c.

Je dois au ſurplus déclarer très-formellement qu'il m'eſt connu que la très grande majorité des jacobins déſapprouve la conduite tenue par cette ſociété; la majorité des jacobins eſt compoſée de très-bons citoyens, & cependant elle n'a pû empêcher le ſcandale; le mal tient donc à la choſe même; c'eſt qu'un clubs délibérant, agiſſant, eſt un monſtre.

Je ne dis donc pas, il faut détruire les clubs, mais il faut qu'ils ſoient des clubs.

tout dans ces jours derniers, qu'une des cauſes des mouvemens populaires eſt la diſtinction des citoyens actifs, & l'obligation de payer la valeur de trois journées de travail pour en exercer les droits. Ceux qui ſe diſent les *défenſeurs du peuple*, ſoit parce qu'ils eſperent avoir meilleur marché de la crédulité des hommes ſans inſtruction que des autres, ſoit parce qu'ils ſont trop ignorans pour calculer les ſuites d'une théorie *inéxperimentée*, ne voient ou feignent de ne voir le *peuple* que dans les hommes qui n'ont rien à perdre (c'eſt une reſſemblance de plus qu'ils ont avec les ariſtocrates); ceux-là ne manquent pas d'attribuer tous les déſordres à la loi des citoyens actifs. Je ne ſais s'il ne ſeroit pas beaucoup plus exact de dire qu'une des cauſes de trouble eſt la trop grande facilité avec laquelle on exerce le droit de cité. Pour bien traiter cette queſtion, il faudroit remonter à des principes que peut-être nous n'avons plus le loiſir d'approfondir, & qui, à mon avis, ont été beaucoup trop négligés, ſoit par ceux qui ont écrit, ſoit par ceux qui ont parlé.

Je voudrois donc qu'on examinât ſi tout ce que l'homme a en ſociété n'eſt pas une conceſſion de la ſociété; ſi un individu peut, dans l'état ſocial, réclamer aucun droit politique, comme le tenant de la nature.

La nature confere aux hommes les droits naturels néceſſaires à leur conſervation, j'y ajouterai même, ſi l'on veut, les droits civils. La ſociété eſt inſtituée pour les garantir à

chacun ; mais s'il importe à la majorité que la minorité ſoit bornée aux droits naturels, qu'elle n'ait aucun droit politique, je voudrois ſavoir ſi elle ne peut pas l'ordonner ainſi.

Il y a deux maximes inconteſtables en fait d'organiſation ſociale ; la premiere, que *tout ce qui eſt néceſſaire à la conſervation du corps ſocial, eſt juſte par cela ſeul.* Juſtice & néceſſité ſont ſynonymes.

La ſeconde, que *le peuple ne peut jamais ſe tromper, ne peut jamais avoir tort* ; le *peuple*, c'eſt-à-dire, la majorité (1).

---

(1) Je dis *néceſſaire*, & non pas *utile* ; la différence eſt énorme. Mais qui ſera juge de la néceſſité ? me dira-t-on. La majorité elle-même.... Elle ſera donc juge & partie ? .... Oui, ſans doute ; c'eſt là ce que Mirabeau appeloit, avec tant d'énergie, *le tocſin de la néceſſité.*

Ce que je dis là eſt ſi vrai, qu'il n'eſt pas poſſible de juſtifier autrement la confiſcation du bien des prêtres, & leur application au paiement des dettes de l'état.

Il a été juſte de les prendre, parce que cela étoit *néceſſaire.* On n'a pas beſoin de ſe perdre en longs raiſonnemens pour le prouver.

Ce raiſonnement eſt également applicable à la doctrine conſtitutionnelle de l'inviolabilité abſolue du roi ; c'eſt une immoralité, dit-on ; qu'importe, ſi elle eſt *néceſſaire* au ſalut public ? Par cela même elle devient très-morale ; il n'eſt pas d'autre dogme à profeſſer que celui qu'ordonne le *ſouverain*, pour ſon plus grand avantage, c'eſt-à-dire, pour ſa conſervation.

Et prenez garde que c'eſt avec la ſeconde maxime que j'établis, que vous repouſſez les deux minorités qui menacent la conſtitution.

En Alſace, quelques payſans, trompés par des fripons fanatiques, refuſent de recevoir la conſtitution civile du clergé, & vous les forcés à l'adopter, parce

Sans ces deux principes, il n'y a pas de corps politique qui puiſſe ſubſiſter; il n'y a pas d'inſtitution ſociale que l'on puiſſe juſtifier.

---

que telle eſt la volonté ſouveraine du peuple.

A Paris, quelques malheureux, trompés par des fripons ſe diſant républicains, demandent le détrônement du roi; & vous les faites rentrer dans l'ordre au nom de la volonté ſouveraine du peuple.

Et comment connoît-on la volonté ſouveraine du peuple? par celle de la majorité de ſes repréſentans légitimement élus, par cette majorité ſeule dans une convention nationale, par cette majorité revêtue de la ſanction dans une légiſlature.

Tel eſt le ſuprême avantage du gouvernement repréſentatif, que le *peuple* peut exprimer ſa volonté conſtamment, ſans ſecouſſes, ſans convulſion, ſans déſordre.

Mais ſi les repréſentans ſe trompent? c'eſt un autre cas, il eſt hors de la conſtitution, hors de toutes les regles; l'inſurrection eſt le ſeul remede; & je dis l'*inſurrection*, c'eſt-à-dire la réſiſtance générale, unanime, ſans quoi il y a révolte, rébellion, ſédition, &c.

Et je parle d'un gouvernement conſtitué, & non d'un gouvernement uſurpé.

Les ariſtocrates diſent que c'eſt le *peuple* qui ſe révolte en Alſace.

Les factieux diſent que c'eſt le *peuple* qui ſe révolte au champ de Mars.

Le peuple n'eſt ni au champ de Mars, ni en Alſace, il eſt à l'aſſemblée nationale.

Sans cela, que deviendrez-vous? Chaque réſiſtance partielle deviendra légitime.

Et ſi c'eſt le *peuple* qui ſe révolte au champ de Mars, c'eſt auſſi le *peuple* qui protége l'exécution de la loi; car les gardes nationales ſont le *peuple*, ſans doute.

Quant à ceux qui font ſemblant de dire qu'il faut obéir à l'aſſemblée nationale, après avoir calomnié, injurié chacun de ſes membres; après avoir voulu diffa-

Vivre eſt le premier droit des individus ; *exiſter* eſt le premier droit d'une ſociété.

Maintenant il faudroit examiner, 1°. ſi la ſociété peut ſubſiſter ſans la diſtinction des citoyens actifs ; 2°. ſi cette diſtinction prive aucun individu des droits naturels, ni des droits civils.

Il ſeroit aiſé peut-être de prouver, ſur la premiere queſtion, que les ſeuls hommes qui

---

mer la majorité ; ceux qui dénaturent les lois & leurs motifs, qui les peignent comme vexatoires, abſurdes, & qui diſent *pourtant il faut obéir*, ceux-là ſont des fripons plus habiles & plus pervers que ceux qui prêchent ouvertement la déſobéiſſance.

Plus on aime la liberté, plus on prêche le reſpect pour les lois ; ce n'eſt pas l'obéiſſance, c'eſt l'amour pour ſon pays, c'eſt cet attachement excluſif au gouvernement établi, cette prédilection excluſive, qui fait qu'on le préfere à tout autre ; ſans cela, ſans ce ſentiment qui naîtra bientôt parmi nous, & qui déjà s'y développe, ſans cet enthouſiaſme, il n'y a point de patrie, point de patriotiſme.

J'ai dit que la *néceſſité* de la révolution ſuffiſoit pour en démontrer la *juſtice* ; & cette néceſſité eſt ſi évidente, que chaque obſtacle oppoſé à la révolution a été un nouveau motif d'en accélérer le cours, & d'en inſpirer l'amour à tous les citoyens ; le 23 juin, le 6 octobre 1789, le 21 juin, le 17 juillet 1791, &c., &c. ; chaque nouvelle démarche faite pour nuire à l'établiſſement des principes, a ſervi à les affermir ; c'eſt parce que la révolution eſt *juſte*, c'eſt parce qu'en d'autres termes elle eſt *néceſſaire*, que rien n'a pu en détacher la majorité de la nation . . . , rien, pas même les défauts, les vices de quelques-uns de ceux qui y ont concouru, ni les crimes commis au nom de la révolution, ni les injuſtices, les perſécutions dont elle a été le prétexte : c'eſt que tout cela n'eſt pas la révolution.

ont à la conſervation de la ſociété un intérêt réel, ſont les propriétaires.

« Ceux qui n'ont ni terrein ni maiſon dans » la ſociété, doivent-ils y avoir leur voix ? dit Voltaire. » Ils n'en ont pas plus le droit qu'un » commis, payé par des marchands, n'en » auroit à régler leur commerce ; mais ils peu- » vent être aſſociés, ſoit pour avoir rendu » des ſervices, ſoit pour avoir payé leur aſſo- » ciation ».

Il y a beaucoup de ſens dans cette phraſe. Si la patrie eſt la terre qu'on habite, ceux-là ſeuls ſemblent appartenir à la patrie, qui tiennent à la terre ; & les propriétaires ne peuvent être forcés d'admettre dans l'aſſociation que ceux qui en paient le prix. La diſtinction des citoyens actifs, l'obligation de payer une contribution pour exercer les droits politiques, n'eſt donc ni un attentat aux droits de l'homme, ni une abſurdité.

C'eſt ſi peu un attentat aux droits de l'homme (& ceci répond à la ſeconde queſtion), que les citoyens inactifs ne ſont privés d'aucun droit naturel. N'ont-ils pas liberté, ſûreté, propriété ? N'ont-ils pas le droit de réſiſtance à l'oppreſſion ?

Ils ne participent pas à la ſouveraineté ſans doute ; mais la participation à la ſouveraineté n'eſt pas un droit naturel ; c'eſt un droit que les actionnaires de la ſociété concedent à qui ils veulent.

Le défaut de tous les raiſonneurs, c'eſt qu'ils confondent toujours l'état qu'on appelle *naturel*, avec l'état ſocial. Or ils ſe reſſemblent

ſi peu, que, dans ce ſens, l'état ſocial eſt un état contre nature, à moins qu'on n'aime mieux dire (c'eſt mon avis, & nous arriverions au même réſultat) qu'il n'y a point d'état de nature.

D'après ces données, l'on voit que je ſuis loin de penſer que la diſtinction des citoyens actifs ſoit une atteinte aux droits de l'homme, ni à l'égalité naturelle. Je crois qu'il n'y a nul rapport entre ces deux objets entierement diſtincts; je crois que c'eſt une erreur groſſiere de les confondre, & je ſuis fort porté à croire que ce pays ne ſera véritablement libre & heureux, que quand on meſurera les droits à la ſouveraineté ſur l'étendue de la propriété; c'eſt le ſeul moyen peut-être d'affermir la conſtitution, & de faire le bonheur de tous.

Je ne ſais ſi les comités de réviſion & de conſtitution ſont bien pénétrés de cette vérité; mais je ſais qu'elle fait chaque jour plus de progrès dans l'opinion publique. On aura beaucoup gagné déjà, ſi l'on parvient à décider qu'il ne faut, pour être *éligible*, qu'être françois, majeur, domicilié, non banqueroutier, ni repris de juſtice; mais que pour être électeur, il faut avoir une propriété de la valeur, en revenu, au moins de cent journées de travail. On aura fait aſſez peut-être, ſi l'on parvient à *déplacer le marc d'argent*, c'eſt-à-dire, à l'exiger des électeurs. Le temps fera le reſte; c'eſt peut-être le ſeul moyen de nous préſerver de deux chambres (1), & de main-

(1) Ceux qui ont tant ſollicité un conſeil exécutif,

tenir la conſtitution établie ; c'eſt peut-être la ſeule maniere de faire naître parmi nous un véritable eſprit public.

électif, ne faiſoient pas attention que rien n'eſt plus propre à former deux chambres, ou plutôt que ce conſeil ſeroit exactement une ſeconde chambre ; que bientôt il remplaceroit la légiſlature, en uſurperoit les fonctions, & ſeroit une aſſemblée nationale *du petit pied*. Du moment qu'il y aura en France d'autres *agens généraux du peuple élus* que les députés à la légiſlature, la conſtitution ſera dénaturée tout à fait.

L'abbé Syeis a jetté un grand jour ſur ces queſtions, dans une note très-détaillée qu'il a inſéré dans le ſupplément du n°. 197 du Moniteur ; le nom de l'abbé Syeis, dont les républicains avoient cru ſe faire une autorité, comme l'un d'eux a imaginé de s'en faire une du nom de Mirabeau, le nom de l'abbé Syeis eſt d'un grand poids pour ceux qui veulent affermir la conſtitution, & qui croient que *la circonſtance eſt loin d'être favorable pour changer la conſtitution décrétée*. On aime à penſer comme l'abbé Syeis ; on trouve dans ſon opinion un puiſſant motif de ſe fortifier dans celle qu'on a d'abord adoptée, & l'on ſe perſuade difficilement qu'on a tort, ou qu'on n'aime pas la liberté quand on ſe rencontre avec l'abbé Syeis.

Je ſuis bien aiſe de ſaiſir cette occaſion pour remarquer que ceux de nos écrivains qui ont le plus médité ſur l'organiſation des ſociétés, ſont zélés partiſans des baſes de la conſtitution établie, tout en reconnoiſſant que pluſieurs détails ſont défectueux ; M. Caſaux, l'abbé Syeis, l'eſtimable auteur de *l'ouvrage ſur les conſtitutions de l'Europe* (M. Lacroix), M. Lacretelle, &c. &c. &c.

Si l'on mettoit d'un côté les noms des champions de l'ariſtocratie, d'un autre les noms des champions de ce qu'il leur plaît d'appeller *république*, il ne reſteroit perſonne aux premiers, & les autres, je ne ſais quel homme véritablement eſtimable ils pourroient compter, hors M. Payne, à qui encore l'abbé Syeis a prouvé d'une ma-

3°. On a assez parlé de la nécessité de maintenir ou plutôt de créer la discipline dans l'armée ; mais il est des vérités qu'on n'a pas encore osé dire, & qu'il est temps de proclamer.

Dans les gouvernemens militaires, comme en Prusse, en Autriche, la discipline est très-sévere, parce que le despote qui a usurpé la souveraineté, & au gage duquel est l'armée, n'a pas d'autre moyen d'assurer sa propre liberté, & il est le seul individu libre dans l'état.

Dans les gouvernemens libres, comme en Suisse, en Angleterre, où le peuple a retenu la souveraineté, la discipline est également sévere, parce que l'état, au gage duquel est l'armée, n'a pas d'autre moyen d'assurer sa liberté.

La discipline dérive donc du même principe dans deux gouvernemens de nature si différente, & qui pourtant se ressemblent sous beaucoup de rapports.

On a tant dit que le soldat (1) est citoyen,

---

niere évidente qu'il a mal entendu, mal posé la question.

L'abbé Grégoire, à la pureté, à l'honnêteté des sentimens duquel j'ai toujours fait profession de croire, a été affligé d'une expression placée dans mon numéro précédent. Je dois dire que je suis excessivement loin de penser qu'aucun autre motif que sa conviction l'a porté à adopter l'opinion qu'il a défendue ; mais je l'exhorte à se défier de son premier mouvement, & sur-tout à se tenir en garde contre les insinuations des méchans, des hommes intéressés à le tromper.

(1) J'entends par *soldat* le militaire de tout grade, je

que peut-être le croit-on, & cela eſt faux cependant; l'armée n'eſt pas dans le corps

---

n'en parlerai pas dans un autre ſens, & je ne veux pas plus de raiſonnement de la part de l'officier que de la part du ſoldat; je veux de *l'obéiſſance*. Souvenons-nous qu'à Rome une victoire étoit un crime; qu'un père puniſſoit de mort le fils qui avoit vaincu ſans ſon ordre. Rome fut libre tant que l'armée obéit à ſes chefs, & les chefs au ſénat. Rome devint eſclave quand les chefs dictèrent des lois au ſénat; & c'eſt ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard avec une armée indiſciplinée, parce qu'un ambitieux s'en rend maître, & la fait ſervir d'inſtrumens à ſes vues perſonnelles.

En Turquie il n'y a pas de diſcipline, auſſi ni le peuple, ni le deſpote ne ſont libres; la ſouveraineté flotte incertaine entre le deſpote, ſes eſclaves, ſes janniſſaires, & la multitude; tantôt l'un donne la loi, tantôt il eſt égorgé ou opprimé.

C'eſt une erreur de dire que dans un tel pays il y a un gouvernement, il y a une anarchie perpétuelle, & aucun individu, aucun corps n'eſt aſſez puiſſant pour l'arrêter. Le *peuple* eſt trop avili pour reprendre & exercer ſes droits, le deſpote trop foible pour maintenir ſon uſurpation.

Ce n'eſt que dans un gouvernement foible que l'armée eſt indiſciplinée; dans tout gouvernement fort, (légal ou illégal, légitime ou uſurpateur) l'armée reſte dans l'ordre. C'eſt donc un ſigne de dépravation, de diſſolution dans le corps ſocial, c'eſt la preuve d'un vice dans ſon organiſation, que l'indiſcipline dans l'armée.

C'eſt à l'aſſemblée nationale à ſe préſerver du reproche de foibleſſe & de crainte; j'oſe lui dire qu'elle ne le méritera que ſi elle ne ſait pas commander; pour qu'elle ſoit obéie, il faut qu'elle veuille l'être; elle n'éprouvera de réſiſtance que celle qu'elle ne voudra pas vaincre, & ſi elle fait punir avec une impitoyable rigueur tout acte d'indiſcipline & de déſo-

ſocial ; elle eſt aux ordres du corps ſocial ; elle eſt payée par lui ; le ſoldat renonce pour ſa ſolde, & d'autres avantages futurs, à l'exercice d'une partie de ſes droits politiques ; il conſent qu'ils ſoient ſuſpendus ; c'eſt une convention, un contrat entre lui & la ſociété ; il eſt maître d'accepter ou de refuſer le marché.

Les militaires ne ſont pas des fonctionnaires publics ; ils ſont de ſimples ſalariés aux ordres de la ſociété qui les paie ; cela eſt ſi vrai qu'ils ne ſont pas élus, qu'ils ne ſont pas maître de quitter le ſervice, &c. &c.

Il n'y aura pas de liberté dans un pays où ces maximes ne ſeront pas évidentes, où elles ne ſeront pas la baſe de l'organiſation militaire ; *on aura bien*, comme le diſoit ce matin M. Alexandre Lameth, *on aura bien un raſſemblement d'hommes, mais on n'aura pas une armée.* Par-tout où l'on parlera *d'obéiſſance raiſonnée*, il n'y aura ni obéiſſance, ni diſcipline, ni armée, il y aura des brigands en uniforme ; il faut *obéir*, parce que c'eſt votre convention ; il ne faut pas raiſonner, parce que *raiſonner* n'eſt pas dans le contrat fait avec la ſociété.

Ces vérités ſont maintenant généralement

---

béiſſance, elle n'aura pas à punir long-temps.

On a beaucoup écrit ſur l'organiſation militaire, mais je crois que ceux qui ont le plus réfléchi ſur ces queſtions, trouveront encore à apprendre dans des ouvrages publiés à diverſes époques, par M. Charles de Saudruy, & qui ſe trouvent chez M. Buiſſon, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

ſenties, mais il ne ſuffit pas qu'elles ſoient ſenties, il faut qu'elles ſoient pratiquées.

Avec une armée diſciplinée, j'oſe dire que nous ne devons concevoir aucune crainte d'une attaque extérieure; j'ignore juſqu'à quel point il eſt poſſible qu'on tente d'entrer ſur le territoire françois; mais je ſuis aſſuré qu'il ne peut nous manquer, pour réſiſter à tout, que la diſcipline; les événemens du 21 juin & ceux qui les ont ſuivis, nous ont tous rallié autour de la conſtitution; ſes ennemis ſont en ſi petit nombre, qu'ils ne méritent pas la peine d'être comptés.

Il eſt évident, aujourd'hui plus que jamais, que le peuple françois veut la conſtitution; il eſt évident qu'on ne peut la changer ſans cauſer dans le royaume un bouleverſement horrible; c'eſt donc pour la conſtitution, c'eſt-à-dire, pour nous, nos champs, nos femmes, nos enfans, que nous aurions à combattre; en payant une armée, il faut qu'elle nous ſerve, & qu'elle nous ſerve comme nous le lui ordonnons, nous *nation* qui avons fait un pacte avec elle.

On vient d'armer quatre-vingt-dix-ſept mille hommes de gardes nationales, & l'on a bien fait; la bravoure ne leur manquera pas; car la bravoure peut-elle manquer à des françois, & à des françois combattant pour la liberté? Mais moins habitués que les troupes de ligne à la fatigue & aux manœuvres militaires, ces citoyens ne pourront jamais être qu'auxiliaires; c'eſt cependant à eux, c'eſt à la garde nationale à donner aux ſoldats l'exemple de

la diſcipline & de l'obéiſſance ; c'eſt à elle à ranimer l'eſprit militaire, preſqu'entierement diſparu de notre armée ; c'eſt à la garde nationale à apprendre aux ſoldats que des clubs ne ſont pas leur poſte ; que juger la conſtitution n'eſt pas leur devoir.

J'oſe conjurer tous les bons citoyens de s'attacher fortement à cet objet ; je ſais qu'il eſt parmi les officiers beaucoup d'hommes qui inſpirent une juſte défiance, mais le nombre en eſt fort diminué ; mais l'aſſemblée nationale, en envoyant des commiſſaires dans les départemens (1), a pris la meſure la plus

(1) Cet envoi de commiſſaires eſt une des plus ſages & des plus utiles meſures que pouvoit adopter l'aſſemblée nationale. J'ai grand plaiſir à parler ici de la conduite de ceux qui ont été dans les départemens de la Moſelle, & de ceux qui ſont encore dans les départemens du Rhin. Je ne doute pas que les autres ne méritent les mêmes éloges, mais les faits qui honorent ceux-là me ſont particuliérement connus, & je dois dire qu'ils ont bien efficacement ſervi la révolution & la conſtitution, & que les lieux qu'ils ont viſités ſe reſſentiront long-temps du bon eſprit qu'ils y ont porté.

M. Monteſquiou, l'un de ces commiſſaires, a porté beaucoup de jour ſur l'état de ces départemens & ſur l'objet de la miſſion, dans une lettre imprimée chez M. Baudouin, ſous la date du 16 juillet, adreſſée à M. Garat le jeune, qui avoit été trompé dans le compte qu'il a rendu du rapport fait par M. Monteſquiou.

Si, comme j'en ſuis perſuadé, les commiſſaires qui vont partir ſont auſſi bien choiſis que ceux qui ont d'abord été envoyés, s'ils ſe conduiſent auſſi bien, la conſtitution ſera bientôt affermie, & l'ordre tout à fait rétabli. Il ne faut pas ſe diſſimuler qu'avec le meilleur eſprit, le patriotiſme le moins équivoque, plus

efficace pour empêcher l'effet de l'incivisme des officiers, & remplacer ceux qui seront

---

sieurs départemens ne connoissent pas bien encore la constitution; ils ne connoissent ni les limites, ni l'étendue des pouvoirs, ni la hiérarchie constitutionnelle; ils ne demandent qu'à être éclairés; & si au lieu de tant verbiager, de tant déclamer, les écrivains périodiques s'étoient attachés à cet objet, ils auroient été véritablement utiles; ils auroient assuré l'esprit public.

Si le gouvernement eût été bien intentionné, si le roi eût connu son véritable intérêt, il se seroit chargé de ce soin qui étoit un devoir pour lui. Aujourd'hui l'assemblée nationale reste seule chargée du salut public, il faut qu'elle l'opère. Elle en a la volonté, & sa volonté suffit pour lui en donner les moyens. Il y a dans cette nation une masse très-grande d'hommes purs & bien intentionnés, ils ne demandent, ils ne veulent que la constitution, ils peuvent se tromper sur les moyens de l'affermir, mais ils ne veulent pas se tromper, il faut donc les éclairer. C'est maintenant pour l'assemblée nationale un devoir, un honneur, un besoin d'affermir le gouvernement. La constitution finie, il faut qu'elle force le gouvernement à agir devant elle; qu'étrangère à toute exécution, elle juge, elle fasse punir ceux des agens de l'autorité qui ne rempliront pas leur devoir; il faut qu'elle donne à la législature qui va la suivre l'exemple de l'obéissance à la constitution.

Je ferai au sujet de l'envoi des commissaires deux observations qui ne seront pas désagréables aux amis de la constitution.

1°. Ceux qui croient ou qui disent que dans le royaume il y avoit quelque pente au républicanisme, ignorent que de très-bons citoyens, trompés par le *bourdonnement des écrivailleurs*, qui en imposoient sur les dispositions de l'assemblée & de la ville de Paris, ont conçu quelque défiance contre les commissaires qu'ils ont cru envoyés pour sonder l'opinion publique sur ce système républicain. Cette défiance n'a pas été longue

ſuſpects. Ce ſeroit un mauvais calcul pour la liberté que celui qui ſeroit fondé ſur l'in-

---

ſans doute; la conduite des commiſſaires l'a fait ceſſer: mais enfin elle a exiſté.

2°. Ceux qui croient ou qui diſent que l'aſſemblée a perdu toute conſidération dans le royaume, ignorent avec quel reſpect, quels honneurs ont été reçus ſes commiſſaires; tous les corps civils & militaires les en ont comblés; les rois, dans les jours de leur gloire, n'en ont pas reçu de plus grands, &, ſans contredit, ils en ont rarement obtenu d'auſſi ſinceres.

Je ne ſais maintenant juſqu'à quel point ce ſeroit une idée déraiſonnable, d'envoyer de ſemblables commiſſaires vers les puiſſances étrangeres, de leur offrir, au nom des repréſentans de la nation, ou la paix ou la guerre; je ne ſais ſi ce ne ſeroit pas une idée noble d'ordonner au miniſtre des affaires étrangeres de négocier avec les princes allemands au nom de l'aſſemblée nationale, inveſtie aujourd'hui de tous les pouvoirs, & par le fait, & par le droit, & par la ſuprême loi de la néceſſité; il ſeroit grand, je penſe, de leur annoncer que ſi dans un délai quelconque ils n'ont pas terminé l'évaluation des indemnités qui leur ſont dues, il ne faut plus qu'ils comptent que la nation françoiſe leur en accorde; il ſeroit grand de propoſer à toutes les puiſſances de l'Europe une liberté réciproque de commerce, & une réciproque amitié; il ſeroit néceſſaire de leur notifier que la France n'attaquera perſonne, mais qu'elle ſaura faire reſpecter ſa conſtitution par tous ceux qui eſſayeroient d'y poſer quelque atteinte. C'eſt aux repréſentans de la nation françoiſe qu'il appartient de parler aujourd'hui le langage que le miniſtre des affaires étrangeres avoit mis dans la bouche du roi, mais que les événemens poſtérieurs ont démenti; je ne ſais même s'il ne conviendroit pas à l'aſſemblée nationale d'envoyer, de ſa part, des commiſſaires revêtus de caracteres pareils à celui que le roi avoit conféré à M. Duveyrier, pour faire connoître aux membres de la dynaſtie royale à quelles

ſubordination de l'armée ; ce peut être un bon moyen révolutionnaire ; encore eſt-il

---

conditions ils peuvent encore régner en France ſelon l'ordre de la ſucceſſion ; je ſais bien que le chef de la dynaſtie, par le fait de ſon acceptation, lie toute ſa famille, & que s'il en étoit autrement, il faudroit s'attendre à des convulſions à chaque changement de regne ; je ſais bien que l'acceptation des *princes* émigrés n'eſt pas néceſſaire ; mais il eſt temps d'ôter de parmi nous toute cauſe ou tout prétexte de trouble ; il eſt temps que la conſtitution s'affermiſſe, & que la nation jouiſſe en paix de la liberté qu'elle lui aſſure.

De tous les événemens heureux dont une bienfaiſante providence a gratifié la France depuis trois ans, le départ du roi ſera le plus heureux, ſi après avoir fourni à tous les bons citoyens l'occaſion & le moyen de manifeſter leur attachement à la conſtitution, il ôte aux méchans l'eſpoir de l'ébranler, & s'il rallie tous les françois ſous les drapeaux du patriotiſme.

Je n'ignore pas combien eſt vile, baſſe, mépriſable la conduite de beaucoup d'émigrés ; mais les jeunes officiers françois ſi ridicules, ſi abſurdes en France, pouvoient-ils changer de caractere en changeant de ſéjour ?

Je n'ignore pas, & j'en ai été témoin, combien a été infame la joie de quelques ariſtocrates le dimanche 17 juillet ; le matin, j'ai vu leur déteſtable joie & leurs infernales eſpérances, j'ai oui ces exécrables paroles : *Ils ſe battront donc, dieu merci.....* Eh bien ! leurs eſpérances ont été trompées ; ils ignoroient combien eſt forte & prononcée l'adhéſion à la conſtitution ; ils ont pu l'apprendre ; ils peuvent maintenant s'en inſtruire chaque jour par le récit des faits qui ſe paſſent dans le royaume ; ils peuvent juger aujourd'hui, que jamais la conſtitution ne fût plus forte que depuis qu'il a été poſſible à ſes vrais amis de ſe reconnoître, & de ſe diſtinguer de ceux qui en uſurpoient le nom. Les événemens qui ſe ſont ſuccédé depuis le 21 juin, ont porté à l'ariſtocratie des coups plus funeſtes que les décrets du 4 août ou de ceux du 19 juin. La conduite noble,

permis d'en douter ; mais très-certainement c'eſt une déteſtable choſe en conſtitution.

4°. J'ai ſouvent témoigné la crainte que m'inſpiroit la préſence de tant d'étrangers, leur action, leur influence parmi nous. C'eſt par une trop funeſte expérience qu'il a été prouvé que j'avois raiſon. Ils conſerveront cependant la même influence, ſi tous les bons citoyens ne ſe réuniſſent pas pour les éloigner de toutes les ſociétés patriotiques, de toutes les aſſociations françoiſes. Ils infectent, ils corrompent, ils dénaturent notre eſprit public; ils gâtent notre caractere national (1).

---

courageuſe, pure, & ſage de l'aſſemblée nationale lui a concilié plus d'amis, plus de partiſans que juſques-là peut être elle n'en avoit eus ; ceux qui ont eu des doutes ſur le ſuccès de la révolution, doivent les perdre aujourd'hui. Il ſeroit bien temps que les ariſtocrates ſentiſſent qu'il n'eſt pour eux de ſalut que dans cette même conſtitution qu'ils haïſſent, dans cette même aſſemblée nationale qu'ils ont tant déchirée.

(1) J'aime à excepter du nombre de ces étrangers, M. Caſaux, auteur de pluſieurs écrits très-eſtimables, antérieurs à la révolution, & qui depuis a manifeſté de toute maniere ſon attachement à la conſtitution. Il a eu la bonté de m'adreſſer la copie d'une lettre qu'il écrit à un de ſes amis à Londres. Je me plais à l'inſérer ici.

Paris, 18 juillet 1791.

» J'ai reçu dans ſon temps votre lettre du 7 de ce mois; vous en trouverez tous les grands principes dans l'excellent décret du 15, qui a ſatisfait tous les honnêtes gens qui veulent la paix, & indigné tous les prétendus républicains qui ne veulent que le déſordre.

» Il n'a peut-être tenu qu'à moi d'être l'un de ces grands

Tant que nous ne nous débarraſſerons pas d'eux, nous ne ſerons pas véritablement li-

---

ſpéculateurs & collaborateurs qui s'occupent des moyens de faire, ſur 25 millions d'hommes, l'eſſai de la plus ſuperbe théorie poſſible ; mais malheureuſement la religion que je profeſſe de cœur & d'eſprit comme de bouche, me défend de croire au bien que les hommes veulent faire ; elle m'ordonne de ne croire qu'au bien que la nature ſeule fait toujours, & qu'elle ne fait jamais avant ſon vrai temps ; elle me cuiraſſe contre tous ces philoſophes qui parlent ſans ceſſe de corruption, de mœurs, & de vertu, comme elle m'arme contre les prétentions des rois, des prêtres, & des nobles, dans le même temps qu'elle m'enjoint expreſſément de reſpecter, d'aimer, & de défendre la nobleſſe de l'ame, la religion, la royauté, & la philoſophie ; — mais les hommes ! les hommes ! ah ! la pauvre choſe que le meilleur d'eux tous ! Je n'ai juſqu'ici trouvé dans toute cette eſpece d'animaux que des charlatans, des marionnettes, & des fourmis ; & ſans ces bonnes fourmis qui travaillent ſi aſſidûment à traîner leur morceau de paille ou de blé, en vérité, j'invoquerois un ſecond déluge.

» Depuis trois jours, il n'y a ſorte d'horreurs qu'on ne pratique pour ſoulever tous les brigands & les énergumenes de Paris & des provinces, contre ce décret ſi ſage, ſi juſte, ſi politique, ſi modéré, prononcé par une majorité de 1029 députés, contre le vœu de huit de leurs confreres. La municipalité fut hier obligée de proclamer la loi martiale ; il en a coûté la vie à une douzaine de malheureux. — Si l'aſſemblée nationale ne fait pas aujourd'hui proclamer cette loi pour huit jours dans Paris, elle ſera peut-être, avant huit jours, obligée d'en ordonner la proclamation pour un mois dans tout le royaume ; & alors du moins la queſtion ſera véritablement réduite à ſavoir ſi le royaume obéira aux décrets de l'aſſemblée nationale, ou bien aux injonctions des 4 ou 5 voix qui commandent les jacobins ; & remarquez bien que tous les honnêtes gens qui n'aiment

bres. Il fallloit être aveugle pour ne pas s'apercevoir de la part très-active des étrangers à tous les mouvemens qui ſe ſont paſſé parmi nous. Il faut être bien ignorant, ou de mauvaiſe foi, pour ne pas convenir que l'intérêt (mal entendu ſans doute, c'eſt mon opinion, & cela eſt aiſé à prouver) des cours étrangeres

---

pas à être commandés, ſe retirent peu à peu des jacobins.

» Vous dites dans votre lettre du 7, qu'en ſuivant les meſures que les prétendus républicains appellent vigoureuſes, & que j'appelle atroces, ils s'expoſent à faire rétrograder la libertté générale; — mais que leur importe la liberté générale! — c'eſt le deſpotiſme de leur corporation particuliere qu'ils cherchent à établir, en attendant que chacun d'eux puiſſe établir ſon propre deſpotiſme ſur les ruines de ces dignes collaborateurs.

» Votre billet du 12 m'a fait grand plaiſir en m'apprenant l'unanimité des commémorateurs de la fédération françoiſe à Londres, *pour la conſervation de la monarchie & du monarque françois*. Soyez ſûr que votre vœu ſera exaucé, malgré le vœu contraire des énergumenes, des grands faiſeurs, & des ſcélérats de toutes les corporations. Il y a tant de ces bonnes fourmis qui ont beſoin pour travailler tranquillement d'une monarchie qui ne ſoit pas ſans monarque!

» Je vous ſalue de tout mon cœur.

CASAUX.

» *Poſt-ſcriptum du* 19. J'apprenends avec plaiſir, & ſans étonnement que le premier *toaſt* ou la premiere ſanté bue par les commémorateurs de la fédération françoiſe à Londres, dans leur fête du 14, a été *la nation*, *la loi*, *& le roi*. — Je vous garantis que cette excellente ſanté tuera plus de républicains en France, que la loi martiale n'a tué de malheureux au champ de mars ».

eſt de nous épuiſer intérieurement ; elles eſperent plus de ſuccès de ces manœuvres, un ſuccès plus aſſuré & moins couteux, que d'une guerre ouverte ; elles croient avoir d'anciennes injures à venger, & cela peut être vrai. Elles croient nous attaquer avec les armes dont nous avons fait uſage contre elles, & cela peut être vrai. Mais c'eſt à nous à nous tenir en garde ; c'eſt à nous à leur réſiſter ; & ſi c'eſt un devoir pour les magiſtrats de faire punir, ſans grace, ſans ménagement tous ceux qui ſeront convaincus de contribuer aux troubles, c'eſt pour tous les citoyens un devoir de repouſſer tous ceux que leur ſeule qualité d'étrangers rend néceſſairement ſans intérêt au ſort de la France.

Il nous manque un bon ouvrage, & qui pourroit être bien utile pour l'inſtruction des peuples ; c'eſt celui qui auroit pour titre : *De l'influence des étrangers ſur les révolutions.* On verroit, dans cet ouvrage, que la défiance d'une partie du peuple contre l'autre, la défiance du peuple contre le prince, du prince contre le peuple, n'a preſque jamais été l'ouvrage que des étrangers. M. Biencourt, député à l'aſſemblée nationale, m'a ſouvent paru avoir beaucoup étudié cette intéreſſante partie de l'hiſtoire. Il feroit, je penſe, une choſe utile (& j'oſe l'en prier), s'il raſſembloit en un corps d'ouvrage les faits épars dans les hiſtoriens, & ceux qui lui ſont perſonnellement connus.

5°. Je ne ſais ſi les bons citoyens, les vrais amis de la conſtitution, n'ont pas beaucoup

trop négligé de répandre l'inſtruction & la lumiere dans toutes les claſſes de la ſociété. On a vu les méchans faire une conſpiration pour convertir en aſſaſſins les citoyens de Paris ; on les a vus prêchant, ſous toutes les formes, la révolte, le meurtre, & l'incendie, diſtribuant avec une audace juſques-là inconnue, & qui certainement n'auroit pas dû être tolérée ſi long-temps, les calomnies les plus atroces, les invectives les plus infames. L'énormité du mal a fait ſentir le beſoin d'y porter remède ; mais je ne ſais ſi le meilleur, le plus ſalutaire & le plus efficace de tous les remedes, n'eſt pas dans la multiplication des écrits ſages qui prêchent l'amour de la conſtitution, qui la font connoître telle qu'elle eſt, & qui ne défigurent pas la révolution, en y mêlant des aſſaſſinats & des incendies. Des ouvrages périodiques très-ſages n'ont fait que paroître parmi nous ; les *indépendans*, l'*obſervateur* n'ont laiſſé à leurs lecteurs que le regret de les voir interrompus ſi rapidement. On fait des *Amis du Roi*, des *Amis du Peuple* ! Ces infames écrits trouvent des protecteurs riches, puiſſans, avoués, & les gens de lettres ne ſe réuniſſent pas pour multiplier, non ſeulement les journaux ou les pamphlets, mais les ouvrages élémentaires ſur la nature du gouvernement repréſentatif, ſur le vrai caractere de celui que l'aſſemblée nationale a donné à la France, ſur les limites & les devoirs des divers corps conſtitués. Comment ſe fait-il que les méchans ſe forment en ſociété, ſe prêtent réciproquement un appui, & que les gens de

bien, isolés, ne travaillent pas de concert, & ne marchent pas vers un but commun par des moyens pareils !

On ne sait pas avec quelle perverse activité les aristocrates font circuler, dans les départemens, les écrits qui favorisent leur système, leurs protestations, leurs pamphlets, leurs journaux. On y a peu de confiance sans doute : ils sont de si mauvaise foi ! Mais enfin ils ont déterminé plusieurs curés à rétracter leur serment. On a fait de très-bons ouvrages sur la constitution civile du clergé, & je ne connois pas de société qui se soit réunie pour les répandre. Si les gens de lettres sentent leur dignité (1),

(1) Les ouvrages périodiques ne nous manquent pas ; & dans le nombre de ceux qui paroissent, il en est de fort intéressans & de fort estimables ; il y a même eu sur la révolution quelques bons écrits ; mais il y a une remarque qui n'a pas été faite encore, & qui est assez singuliere.

Vers le milieu de ce siecle, & jusques dans ces dernieres années, il existoit en France des hommes bien supérieurs au temps où ils vivoient. Rousseau, Montesquieu, Mably, &c. &c., dont les écrits ont porté sur les principes de l'économie politique un jour dont seront éclairées les générations les plus reculées ; ces hommes, qui vivoient alors, étoient au-dessus de leur siecle ; le siecle aujourd'hui est bien au-dessus de tous les hommes qui écrivent : nous en avons beaucoup, mais nous avons peu de penseurs. Il y a peu, hélas ! bien peu d'hommes qui reculent les bornes de nos idées, & qui ajoutent quelque chose à ce qui a été dit depuis cinquante ou soixante ans ; mais il y a dans la nation beaucoup de lumieres & d'instruction répandues ; la philosophie-pratique y fait beaucoup de progrès ; c'est elle qui nous a épargné beaucoup des horreurs qui nous

s'ils

s'ils voient qu'ils doivent être les miſſionnaires de la liberté, les apôtres de la conſtitution,

ont menacé, & qui a diminué le nombre des crimes dont ſont toujours accompagnés les révolutions.

L'aſſemblée nationale eſt encore ici, comme en beaucoup d'autres choſes, l'image de la nation. Aſſurément les hommes de génie, les hommes forts y ſont peu nombreux; mais il y a parmi les hommes obſcurs une foule de citoyens très-éclairés, très-familiariſés avec l'étude des bons livres; ce ſont eux dont l'excellent eſprit, la ſageſſe & les lumieres ont tempéré l'ardeur révolutionnaire des hommes qui montoient toujours à la brèche. Je citerai parmi ces citoyens eſtimables, & ſans prétendre qu'ils ſoient les ſeuls, j'en ſuis bien loin, MM. Millanois, député de Lyon; Marie-Laforge, député d'Auxerre; Brevet de Beaujour, député d'Angers, &c. &c. &c. On ne ſait pas aſſez ce que valent de tels hommes, le bien qu'ils font, les ſervices qu'ils rendent à la choſe publique, par leurs exemples, leurs conſeils & leur correſpondance. C'eſt là, c'eſt dans le cœur de ces gens de bien qu'eſt gravé le véritable eſprit de la révolution; ce ſont eux qui en ſont pénétré, & qui, rendus à leurs foyers, en pénétreront leurs concitoyens.

Je le dirai à l'honneur de la nation, à l'honneur de la philoſophie & des lettres, de tels hommes ſont moins rares qu'on ne le penſe; *la claſſe médiocre* de la ſociété s'éclaire beaucoup; les bons livres ſont très-répandus, & l'on ſent le beſoin de les lire (1). Le goût du jeu ſe paſſe; on perd l'habitude des occupations frivoles, & la révolution a diſpoſé les eſprits à s'éclairer.

C'eſt même une choſe fort remarquable & nouvelle,

(1) On ne peut calculer le nombre de livres qu'ont acheté à Paris les députés; il en eſt pluſieurs qui vivent avec la plus ſtricte économie pour ſatisfaire ce goût; ce commerce réciproque de lumieres, qui va ſe faire de la capitale aux départemens, par les membres de la légiſlature, avancera beaucoup l'eſprit public.

les prédicateurs des mœurs ; ſi, ſemblables à ces philoſophes anciens, dont le nom inſpire

---

juſqu'aujourd'hui ſur la terre, que le progrès des lumieres a tourné au profit des mœurs domeſtiques ; les meres nourriſſent leurs enfans, elles commencent à devenir plus meres. Grâces éternelles te ſoient rendues, ô Rouſſeau! grâces à toi, ô Buffon! véritables bienfaiteurs de la terre, qui ne prononce vos noms qu'avec reſpect & reconnoiſſance! L'inoculation, fruit (parmi nous du moins) de la raiſon & de la philoſophie, l'inoculation conſerve pur le ſang des hommes & celui des femmes ; & tout le monde a pu remarquer dans les promenades publiques ou dans les rues, qu'on rencontre plus de belles femmes & de beaux hommes qu'on n'en voyoit il y a quinze ans. La néceſſité bien démontrée de la gymnaſtique, l'uſage des bains, des habillemens plus ſimples, tout cela eſt le fruit de l'inſtruction. Le luxe n'eſt pas détruit ſans doute, & ce ſeroit un grand mal, mais il prend une direction nouvelle, plus utile & pour l'état, & pour l'individu.

C'eſt à la philoſophie, c'eſt aux progrès de la raiſon & des lumieres qu'on doit cet hommage rendu par l'aſſemblée nationale à ce vieillard du Mont-Jura, à l'aſpect duquel tous les membres ſe leverent ; c'eſt à la philoſophie qui nous a appris à honorer Francklin, à honorer ce vertueux, ce reſpectable abbé de l'Epée, ſi négligé par l'ancien gouvernement, ſi méconnu par les grands d'alors ; c'eſt à la philoſophie que nous devons cette égalité qui s'établit autour de nous, qui nous diſpenſe d'honorer un nom ou des titres ; la philoſophie, je l'eſpere, ramenera parmi nous les mœurs ſimples ; plus nous ſerons éclairés, plus nous verrons que le bonheur eſt dans la nature, & non hors d'elle. C'eſt l'ignorance qui nous a corrompus ; l'inſtruction nous corrigera.

Puiſque je parle de lettres & de philoſophie, il m'eſt impoſſible de ne pas rappeller ici les honneurs qui leur ont été accordés dans la perſonne de Voltaire ; je ne ſais pourquoi l'on s'en eſt offenſé ; Rouſſeau, Mably,

tant de reſpect, ils attachent les hommes à leur pays, ils apprennent à l'aimer, leurs noms ſe-

---

Monteſquieu le méritoient peut-être autant, plus même ſi l'on veut : je veux croire qu'ils ont fait à la liberté de meilleurs amis ; mais Voltaire en a fait de plus nombreux : je n'ai vu, dans ſon triomphe, rien qui pût affliger les mœurs ; on en a ſoigneuſement éloigné tout ce qui auroit pu rappeler ceux de ſes ouvrages dont s'effraient les amis des mœurs publiques ; j'y ai vu un hommage rendu au vengeur de l'humanité opprimée & perſécutée, au vainqueur du fanatiſme ; j'y ai vu une grande victoire remportée ſur la ſuperſtition & ſur l'orgueil. Les grands ont pu apprendre là ce qu'il faut faire pour être honoré ; & les prêtres doivent voir ſi le fanatiſme fait beaucoup de progrès dans un pays où l'on honore ainſi ſon plus cruel ennemi. Les gens de lettres ont dû ſur-tout apprendre que ſes *ſervices* ont été plus honorés encore que ſes *talens* ; que chacun ſe rappeloit la mémoire de ce qu'il fit pour tant de perſécutés ; *il fit un peu de bien, c'eſt ſon meilleur ouvrage.*

Maintenant que la révolution eſt faite, & que nous entrons dans un nouvel ordre de choſes ; maintenant qu'il eſt bien prouvé que nous ne devons notre liberté qu'à nos lumieres, il me ſemble qu'il ſeroit bien temps d'honorer, d'encourager les arts & les ſciences ; il ſeroit du devoir de l'aſſemblée nationale de porter ſur cet objet un regard d'encouragement. Nos meilleurs artiſtes manquent de travail ; & la Sculpture, qui n'exiſte plus qu'en France, y périra bientôt encore, ſi l'on n'y prend garde. L'ancien gouvernement faiſoit faire, toutes les années, les ſtatues de quelques grands hommes, & commandoit des tableaux deſtinés à orner cette galerie qui peut être le plus riche dépôt de l'Europe. Pourquoi l'aſſemblée nationale ne ſuivroit-elle pas ce projet ? Pourquoi ne feroit-elle pas un fonds pour cet objet ? On ſe trompe beaucoup, ſi l'on croit qu'il faut une ſomme bien conſidérable : avec un million, on paye bien des artiſtes. On ſe trompe plus encore, ſi l'on croit que cet argent

ront placés à côté de celui des plus grands légiſlateurs, & la reconnoiſſance publique ſera,

---

ſeroit mal employé, ſi l'on croit même qu'il ne tourneroit pas au profit de la liberté & de l'eſprit public. Si le roi eſt bien conſeillé, s'il ſait comment on gouverne une nation éclairée & libre, il ne manquera pas d'employer une partie de ſa liſte civile à embellir ſon palais, à encourager les arts; les arts à qui Louis XIV doit toute ſa gloire; les arts qui ont preſque fait oublier ſon deſpotiſme & ſon orgueil.

Pourquoi la municipalité, au lieu de dépenſer des ſommes immenſes en abſurdes & inſignifiantes illuminations, n'a-t-elle pas élevé un monument qui l'honorât, qui rappelât le ſouvenir de la fédération?

Nous ne devons pas être libres à la maniere des barbares; nous ne devons pas retomber dans la barbarie dont les lettres nous ont retiré; nous ne devons pas redevenir welches après avoir été françois, & françois qui honorent la mémoire de Voltaire.

Je quitte ce ſujet avec peine, & je ne puis m'empêcher d'exhorter encore les gens de lettres à faire tous leurs efforts pour rappeler parmi nous le bon goût, & le langage pur de nos bons auteurs; on ſe livre à un néologiſme ridicule (1); on crée des mots nouveaux, pour exprimer les idées les plus communes; les orateurs de l'aſſemblée nationale donnent très-ſouvent dans ce défaut, & tous ſont loin de parler leur langue, comme MM. le Brun, Champagny, Monteſquiou, &c., &c.; on croit s'élever, & l'on n'eſt que ridicule; on croit s'exprimer fortement, & l'on déclame. O quand reviendrons nous à cette belle ſimplicité qui fait le plus précieux ornement des livres anciens! Nous avons déjà ſenti la néceſſité de donner aux vaſes qui ornent nos chemi-

(1) Roederer a imaginé de dire que *la philoſophie travaille à déshonorer l'honneur*, expreſſion fauſſe & ridicule; la philoſophie rectifie l'idée fauſſe attachée au mot *honneur*; mais on ne veut pas parler comme tout le monde, & l'on croit parler mieux. O Voltaire! Voltaire, où es-tu avec ton ridicule?

après le témoignage de leur conſcience, la récompenſe la plus douce à laquelle ils puiſſent prétendre. Que faut-il aux gens de lettres ? *Du pain & la liberté*, dit M. d'Alembert. *La liberté*, ils la doivent à la conſtitution ; c'eſt elle qui leur aſſure la propriété de leurs penſées. *Du pain*, il ne manque jamais à l'homme libre & laborieux. Aſſez, & trop long temps ſans doute, les gens de lettres ſervirent ſous les rois, il eſt temps qu'ils apprennent à l'homme ſa dignité, ſes droits, & ſes devoirs. Ils ſe ſont aſſez perdu dans des abſtractions, dans des chimeres de gouvernemens hypothétiques, dans des déſirs vagues de liberté. Voici qu'un gouvernement libre eſt établi, qu'ils le défendent donc ; qu'ils le ſoutiennent de toutes les facultés de leur ame ; qu'ils repouſſent toutes les attaques qu'on voudroit lui porter : c'eſt un devoir pour eux, c'eſt une dette de reconnoiſſance qu'ils ont à payer.

---

nées, les belles formes étruſques ; donnons à nos écrits *cette forme antique*, ce je ne ſais quoi d'auguſte qui commande la vénération, & qu'on ne trouve que dans les ouvrages compoſés près de la nature ; ce charme divin qui ramene toujours à la lecture d'Homere, d'Oſſian, & que les modernes ont été forcés d'imiter. Souvenons-nous que ſi dans quelques pamphlets, auxquels lui-même il attachoit peu de prix, Voltaire a fait des ſacrifices au beſoin de la célébrité du jour, dans les ouvrages qu'il a faits pour la gloire, il a toujours été grand, noble, ſimple. Honorons les grands hommes, en tachant de les imiter.

L'étendue de ce numéro m'a empêché d'y inférer un morceau sur les clubs, qui m'a été communiqué, & auquel j'ai quelques notes à ajouter : je le réserve pour le numéro suivant.

Je désirerois aussi faire une mention détaillée de quelques ouvrages qui m'ont été envoyés; mais l'espace & le temps me manquent, & je ne puis parler que d'un petit écrit de M. Ségur l'aîné, *en réponse au discours de M. de Condorcet sur la république.* Il est impossible d'écrire avec plus d'esprit, de politesse, & de finesse en même temps. La critique est toujours fondée, & l'auteur prouve qu'il connoît bien la constitution de son pays. Ce petit ouvrage, que feront bien de lire ceux qui se disent *républicains* de bonne foi, se trouve à l'imprimerie de la Feuille du Jour, rue de Bondy, n°. 74.

Dans une petite feuille fort curieuse & fort piquante, intitulée *le Babillard*, qui paroît tous les matins, on a publié une prétendue réponse de M. Condorcet, qui est une critique bien autrement amere que celle de M. Segur : le ridicule emporte piece.

J'ai regret de n'avoir pas plutôt parlé de la mort de M. Rochechouart, député à l'assemblée nationale; c'est à la mémoire de tels citoyens qu'il est doux à un honnête homme de

rendre hommage : à des vertus civiques, non ſuſpectes, il joignoit des vertus privées qui le rendoient cher à ſa famille & à ſes amis. Je ne citerai, pour faire ſon éloge, qu'un fait qui n'eſt pas aſſez connu. C'eſt que lors de la premiere aſſemblée des notables, M. Rochechouart a été le ſeul, avec M. La Rochefoucault, qui ait appuyé l'idée de M. Calonne, de faire préſider les aſſemblées provinciales par des membres pris indiſtinctement dans les trois ordres. Quand on penſoit ainſi en 1787, & qu'on ne s'eſt pas démenti depuis, on a droit à l'eſtime publique.

Paris, ce 23 juillet 1791.

240754

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

N°. XXXVI.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

Le Spectateur anglois ſuppoſe que quatre rois indiens, étant à Londres, la reine leur donna deux hommes pour les accompagner. Voici, entre autres choſes, ce que ces rois apprirent de la converſation de leurs guides.

« Nous remarquâmes par les diſcours de » l'un de ces meſſieurs, que cette île eſt cruel- » lement infeſtée d'une eſpece d'animaux » monſtrueux, ſous la figure humaine, qu'on » appelle *whigs*; & il nous diſoit même ſou- » vent qu'il eſpéroit que nous n'en rencontre- » rions aucun en chemin, puiſque ſi ce mal- » heur nous arrivoit, ils pourroient bien nous » caſſer la tête, à cauſe que nous étions rois.

» L'autre interprete nous parloit beaucoup » d'une eſpece d'animal nommé *tory*, qui » étoit auſſi farouche que le *whig*, & qui » nous inſulteroit avec la même audace, parce » que nous étions étrangers. Il ſemble que

» ces deux animaux aient une ſi grande an-
» tipathie l'un pour l'autre, qu'ils ſe battent
» toutes les fois qu'ils ſe rencontrent, à peu
» près comme l'éléphant & le rhinocéros. Mais
» nous ne vîmes ni de l'une ni de l'autre eſ-
» pece; de ſorte que nos guides pourroient
« bien nous avoir débité des fictions, & nous
» avoir entretenu de monſtres qui ne ſe trou-
» vent pas dans leur pays »,

(37e *Diſcours*, *pag.* 107, *tom.* 1er, *édit. in*-4.)

On croiroit lire le portrait que font les uns des autres les *monarchiſtes* & les *jacobins*. Sans doute, dans les deux partis, il y a des hommes pervers, méchans, lâches, vils: eh! dans quel temps & dans quel pays ne s'en trouve-t-il pas? Quelle eſt la révolution qui, en agitant le fond du peuple, ne met pas en mouvement tous les élémens impurs? La fermentation les porte à la ſurface; mais parvenue au dernier point, elle les fera ſortir du vaſe. Il ne faut pas juger une nation par les hommes qui ſe montrent & qui s'agitent le plus; il faut la juger par ceux qui, loin des intrigues & même des affaires publiques, s'occupent de leur intérieur. Le pays où il y a, dans cette claſſe d'hommes, le plus de vertus privées & le plus d'inſtruction, eſt, à coup ſûr, ou deviendra bientôt le meilleur pays de la terre. Je ne vois, je ne lis que des injures contre la nation françoiſe dans tous les écrits qui ſe publient actuellement; il ſemble que l'on cherche à la dégrader à ſes propres yeux

& aux yeux de l'étranger. J'ai, je l'avoue, une autre espece de patriotisme.

Tout est perdu, la France est livrée à une horde de brigands sans frein, sans regles & sans lois; il n'y a plus de roi, plus de religion, plus de mœurs; plus de sûreté pour les personnes, plus de sûreté pour les propriétés; la licence de la presse est portée à son comble; on injurie, on calomnie impunément; les tribunaux sont sans force; une foule d'étrangers inonde Paris, & publie des tables de proscription; plus de commerce, plus d'industrie, plus de colonies; la France est le mépris de l'Europe; elle est comptée pour rien dans le système politique; elle ne peut manquer de se dissoudre, d'être la proie du premier qui voudra s'en emparer; sans armée, sans discipline, sans argent, sans cré-

Tout est perdu, la France est livrée à une poignée d'ambitieux, qui ne veulent que perpétuer leur pouvoir & leur crédit; plus de liberté, plus d'énergie; il n'y a plus de sûreté pour les personnes; les meilleurs citoyens, les patriotes les plus courageux sont persécutés, enlevés de leur maison, par ordre du comité des recherches; il s'éleve dans Paris un tribunal d'inquisition plus redoutable que ne le fut jamais l'ancienne police; l'assemblée nationale & le ministere ne soutiennent pas la dignité de la France; ils devroient parler à toutes les puissances étrangeres avec fierté; les sommer de ne plus donner asyle aux émigrans; mais comment peut-on attendre cette conduite de l'assemblée

dit, quelle réſiſtance pourroit-elle faire? La nation françoiſe, jadis ſi douce, ſi aimable, eſt devenue féroce, ſanguinaire, & le nom françois eſt un opprobre; la poſtérité ne penſera à nous qu'avec horreur; une aſſemblée nationale, exécrable inſtrument de quelques factieux, vendue à quelques ambitieux, ne connoît aucun frein; ignorant les principes du gouvernement, elle a fait une théorie inexécutable; elle a ruiné ſans pitié & ſans utilité, des milliers de familles; tous les membres ſe ſont enrichis, en ſe partageant les dépouilles des hommes qu'ils ruinoient; ils ont détrôné le roi pour régner à ſa place; ils gouvernent ſous le nom des miniſtres; ils ſe vantent de l'aſſentiment du royaume, parce qu'ils commandent les opinions avec nationale, puiſque les chefs ne ſeroient pas fâchés que les étrangers paruſſent ſur la frontiere, parce qu'alors on amenderoit au gré de ces chefs, la conſtitution; on rétabliroit peut-être la nobleſſe; ne voyez-vous pas qu'ils ſont tous parens ou amis des émigrés? Il eſt bien évident qu'ils s'entendent avec eux. Ne voyez-vous pas qu'ils ſont tous vendus au roi, & qu'ils concertent avec la cour les moyens d'établir un deſpotiſme qui ſera d'autant plus redoutable, qu'il aura une apparence de légalité? Pauvre peuple! comme on t'abuſe! Tu étois, dans l'ancien régime, gouverné par des intrigans; tu ſeras, dans le nouveau, gouverné par des intrigans: n'ont-ils pas remis ſur le trône, contre la volonté publique, un roi parjure, pour pouvoir

des bayonnettes : ôtez la garde nationale, & vous verrez ſi la majorité de la nation eſt amie du nouveau régime.

régner ſous ſon nom ? Ils ſe vantent de l'aſſentiment du royaume, parce qu'ils commandent les opinions avec des bayonnettes : otez la garde nationale, & vous verrez ſi l'on eſt ſi diſpoſé à leur obéir (1).

---

(1) Je voudrois pouvoir bien pénétrer les bons eſprits de cette vérité, qui eſt pour moi bien évidente, que le temps, l'expérience & les malheurs ne nous ont que trop prouvé ; c'eſt que dans tous les temps, au moral comme au phyſique, les deux extrêmes produiſent les mêmes effets. Je ne répéterai pas tout ce qu'on a vu d'obſervations à ce ſujet, dans cet ouvrage ; mais l'hiſtoire du paſſé & celle du préſent, prouvent également que je me me ſuis pas trompé ; puiſſent de nouveaux malheurs ne pas confirmer encore cette théorie ! quoiqu'il en ſoit, il eſt aſſez prouvé que nos ennemis, quels ils ſoient, n'ont d'autre projet que celui de nous déſunir, & qu'ils ſe croient aſſuré du ſuccès, s'ils mettent la guerre entre nous ; oppoſons leur donc notre union. Quoi ! les méchans ſe coaliſent pour faire le mal ; les ambitieux qui ſe haïſſent & ſe mépriſent le plus, ſe réuniſſent pour parvenir à leur but ; ils multiplient les ſacrifices ; les princes, dit-on, forment une ligue pour nous opprimer, & nous ſervons leurs paſſions, en nous entredéchirant ſur des queſtions abſtraites, ſur des théories vagues, tandis que nous avons près de nous un point fixe & déterminé de ralliement ; nous ſommes bien enfans, il faut l'avouer.

Il n'eſt pas un de nous qui ſouffriroit patiemment qu'un étranger dît de la nation françoiſe, ou des individus qui la compoſent, le quart du mal, le quart des choſes injurieuſes & mépriſantes qu'impriment journellement les françois contre leurs compatriotes, & nous croyons de bonne foi des hommes qui veulent ainſi nous avilir ! Regardons-nous donc, & ſentons enfin notre dignité, croyons que nos ennemis ſeuls ont

« Nos guides pourroient bien nous avoir » débité des fictions, & nous avoir entretenu

intéret à nous dégrader, à nous avilir ainſi; ce n'eſt que par le ſentiment de ſa propre dignité, par *la fierté de ſon honneur*, ſi je puis haſarder cette expreſſion, qu'une nation s'éleve véritablement; *la majeſté du peuple* devroit repouſſer tant & de ſi groſſieres injures.

Cette nation n'eſt pas, quoiqu'on en diſe, un ramas impur de brigands, ſans frein & ſans lois; ce n'eſt pas une race avilie, indigne de la liberté; quelques-uns ſont brigands, quelques-uns ſont vils; mais le peuple eſt bon, généreux, fier, impatient du joug, & digne d'une conſtitution libre; des inſtitutions vicieuſes l'ont dépravé; de bonnes inſtitutions amélioreront ſes mœurs; l'ignorance l'a pervertit, les lumieres le rameneront à la raiſon & à la vertu..... Non, la race humaine n'eſt pas faite pour ſervir ſous quelques deſpotes, ou pour ſe dévorer aux ordres de quelques brigands; la liberté, dont la nature grava le ſentiment & l'amour dans tous les cœurs, la liberté n'eſt pas un mot, *ſi elle a*, comme dit Tacite, *plus à ſe plaindre des eſclaves que des tyrans*; quelquefois auſſi la terre fut vengée de la lâcheté des eſclaves & de la féroçité des tyrans..... Les derniers événemens ont été une grande inſtruction pour les rois & pour les peuples.....; les rois ont dû apprendre qu'ils ne regnent pas pour eux, les principes de la royauté ont été enfin diſcutés.....; les peuples ont dû apprendre pourquoi il faut obéir aux lois qu'ils ont faites; la nature du contrat ſocial eſt enfin diſcutée..... J'oſe l'eſpérer, la liberté générale gagnera à ces événemens.

« Crois-moi, la liberté que tout mortel adore,
» . . . . . .
» Donne à l'homme un courage, inſpire une grandeur,
» Qu'il n'eût jamais trouvé dans le fond de ſon cœur.
BRUTUS, *ſc.* 3, *act. premier.*

Oui, elle y gagnera la liberté générale, ſi la notre s'affermit, ſi des troubles prolongés n'en dégoûtent pas les peuples, ſi les deſpotes n'oppoſent pas aux amis de notre révolution le terrible argument d'une anarchie.

» de monſtres qui ne ſe trouvent pas dans » leur pays ».

---

prolongée; croyez bien qu'elle nous ſeroit plus nuiſible, qu'elle ſeroit plus nuiſible à l'Europe entiere qu'une guerre longue & déſaſtreuſe.... Que répondre en effet à ceux qui diſent, voyez, qu'ont-ils gagné à la révolution? où eſt leur bonheur?... Appelons parmi nous le bonheur avec la paix, le reſpect pour les lois; que pourra-t-on nous oppoſer?.... Quand j'ai dit que les étrangers ont beaucoup de part à nos diviſions inteſtines, on m'a répondu que dans toutes les nations nous avons de nombreux amis, ſans doute: mais les cours ſont-elles nos amies? Ah! ce ne ſont pas les peuples étrangers que j'accuſe de nos déſordres. Ce ſont les cours, les cours dont la politique inſidieuſe & perfide ne s'eſt jamais démentie; les cours dont les vues, les projets ont toujours été de détourner les peuples du repos, parce qu'ils s'occupent trop de leurs droits; qui doute qu'il n'y ait chez tous les peuples de ces philoſophes animés de cette brûlante philantropie, de ce ſentiment que les anciens peignent ſi bien par ces mots, *caritas generis humani*! Mais croyez que tandis que les cours négocient peut-être avec celle de France pour l'entraîner dans des démarches fauſſes, & qu'elles lui promettent de l'appui, elles ſavent fort bien auſſi pouſſer le peuple à des meſures exagérées; liſez cette étrange lettre de Barillon à Louis XIV, citée dans les mémoires du chevalier d'Alrymple, t. Ier, pag. 190.

» Je ſupplie V. M. de croire que je n'omets rien de » tout ce qui me paroît propre à fortifier le parti op- » poſé à la cour dans le parlement; mais il n'eſt pas » aiſé de réuſſir, *quand le roi d'Angleterre ſe con- » forme à ce que ſes ſujets lui preſcrivent de plus » contraire à ſes intérêts* ».

Et pendant que Barillon faiſoit cette négociation au nom de Louis XIV, il en ſuivoit une auſſi avec la cour de Saint-James; liſez encore ce paſſage d'un mémoire de Blancard, ſecrétaire de Rouvigny, cité pag. 191 des mémoires de d'Alrymple. « Le roi » de France auroit été bien fâché que Charles eût été

Il eſt bien temps que cette exagération finiſſe, & que nous portions ſur l'état de la

» abſolu dans ſes états; l'une de ſes plus conſtantes maximes, depuis le rétabliſſement de ce prince, ayant été de le diviſer d'avec ſon parlement, & de ſe ſervir tantôt de l'un, tantôt de l'autre, *toujours par argent*, pour parvenir à ſes fins ».

Voyez page 200, « l'hiſtoire de ce Coleman, qui » étoit un penſionnaire de la France, & une eſpece » d'incendiaire que Barillon avoit lâché *pour allumer* » *le feu de la diviſion dans le peuple.* Il écrivoit, » dit d'Alrymple, en divers endroits des lettres de » nouvelles, où il ridiculiſoit burleſquement les ordres du gouvernement, & il étoit en correſpondance » avec le pere la Chaiſe, tandis qu'il répandoit parmi » les fanatiques d'Angleterre des ſatyres contre les » françois & les jéſuites ».

Voici l'extrait d'une autre lettre de Barillon, p. 223. « Tout ce que je dis ne perſuade pas M. de Montaigu; » mais l'argent que je lui ai payé par ordre de V. M., » le raſſure fort; je crois qu'il ſeroit néceſſaire de lui » faire un ſecond paiement de 50 mille francs; car, l'excuſe des lettres de change qui ne viennent pas aſſez » vîte, n'eſt pas ſuffiſante, & dans les conjonctures préſentes, il peut m'être d'une grande utilité pour les » affaires de V. M. Madame Hervey, ſa ſœur, eſt » auſſi avant que lui dans toutes les intrigues; c'eſt une » femme d'un eſprit hardi & entreprenant, & qui a » des liaiſons & des commerces avec un grand nombre » de gens de la cour & du parlement; c'eſt par elle » que j'ai engagé le ſieur Hamdem & le ſieur Harbord, qui ſont deux des plus conſidérables membres » du parlement.

» Le ſieur Algernor Sidney eſt un homme de grandes » vues & de deſſeins fort élevés, qui *tendent tous à* » *l'établiſſement d'une république* *; il eſt dans le parti

* « C'étoit le motif de ſes liaiſons avec la France, dont il » croyoit avoir beſoin pour l'établir, & à laquelle il s'efforçoit » de perſuader qu'elle y trouveroit mieux ſon compte, & pour » les intérêts politiques & pour ceux de la religion catholique, &c. *id. ibid.*

France un regard plus dégagé de paſſions & d'intérêt privé ; il me ſemble que nous pour-

---

» des indépendans & des autres ſectaires, & ce parti-
» là fut le maître dans les déſordres paſſés ; *ils ne ſont*
» *pas fort puiſſans maintenant dans le parlement*,
» *mais ils le ſont fort dans Londres*, & c'eſt par
» l'intrigue du ſieur Algernon Sidney que l'un des deux
» échevins nommé Bethel a été élu.

« ..... Le ſervice que je puis tirer de M. de Sidney
» ne paroît pas, car ſon commerce eſt avec des gens
» obſcurs & cachés.

Et plus bas, pag. 226. « Le ſieur Ducros, réſident
» du duc de Holſtein, me donne auſſi de fort bons
» avis; .... il a fait l'écrit que j'envoie à V. M., je
» l'ai fait traduire en anglois, pour en diſtribuer des
» copies ; *ces ſortes de libelles ſont d'une grande*
» *utilité dans ce pays-ci* ; c'eſt ce même Ducros
» qui fit cet été les remarques ſur l'alliance avec l'Eſ-
» pagne, dont les miniſtres furent fort fâchés, & au-
» roient fort ſouhaité en connoître l'auteur ».

Plus bas : « Mon principal ſoin & ma premiere ap-
» plication ont été d'engager des gens accrédités dans
» le parlement pour *empêcher que les alliances ne*
» *fuſſent approuvées*, & qu'on ne donnât de l'argent
» pour les ſoutenir ».

Je finis ces extraits que j'aurois pu pouſſer plus loin ; j'y reviendrai encore, & je citerai bien d'autres faits du même genre ; je n'ai fait que copier l'hiſtoire d'Angleterre dans le ſiecle dernier, & l'on croiroit que j'ai voulu faire le portrait de quelques *patriotes* vivans parmi nous ; je m'interdis toute application, & je déclare que je n'ai nulle intention d'en faire ; mais je dis que ce qui eſt arrivé en Angleterre peut encore arriver chez nous ; je dis que les hommes qui ont fait fuir le roi ſous la promeſſe de ſecours contre *ſes ſujets rebelles* (pour parler le langage des cours), pourroient bien être les mêmes qui ont voulu faire détrôner *ce roi parjure* (pour parler le langage des pamphlets) ; je dis qu'il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil, ni dans la perfidie des cours, ni dans la crédulité des

rions tous partir de quelques points communs qui nous conduiroient à la vérité.

---

peuples, ni dans l'inexpérience des rois. A dieu ne plaise que j'accuse tous les étrangers réfidens à Paris, de tremper dans ces complots, j'ai fait une exception pour M. Cafaux, parce que je le connois, & je crois fermement qu'il en eſt d'autres encore; je n'ai parlé que de ceux qui nous agitent, & nous engagent à nous entre-déchirer. Quiconque n'eſt pas coupable de ce crime, n'a pas dû ſe reconnoître à ce que j'ai dit des *étrangers*.

Eh! que ſeroit-ce donc ſi, comme l'a inſinué M. Briſſot dans un de ſes numéros, ces hommes ſi ardens contre les miniſtres, ces hommes qui agitent tant le peuple, s'entendent avec ſes ennemis pour l'entraîner dans l'abîme? Que ſeroit-ce ſi ces *patriotes*, en feignant de ſervir la cauſe du peuple, n'avoient voulu que ſervir la cauſe de la cour de France, & la cauſe des puiſſances étrangeres? L'imagination ſe perd dans les replis tortueux de la perverſité humaine, & l'on ne ſait plus où trouver ſes amis ou ſes ennemis.

On parle beaucoup d'hommes payés par la liſte civile, eh! qui doute que cela ne ſoit poſſible! Qui ne ſait d'ailleurs qu'il y a partout des hommes qui n'ont pas beſoin d'être payés pour aimer à ſervir, & que les rois, ces *illuſtres ingrats*, trouvent toujours des hommes qui s'attachent à eux, ſoit par ſouvenir, ſoit par eſpoir, ſoit par habitude, ſoit (j'ai honte de le dire) par le beſoin de porter des fers? Eh bien, il faut ſe défier de tous ceux qui en ſont ſoupçonnés. Dès qu'une voix, une ſeule voix accuſe un homme public, ou un écrivain (qui eſt auſſi un homme public), il faut examiner ſes principes avec plus de ſévérité; il faut voir ſi jamais il conſeilloit une action vile, ou une action féroce; ſi ſur-tout il s'eſt démenti une ſeule fois. Si les accuſations ſe multiplient, il faut encore l'étudier avec plus de défiance; mais il faut le croire quand il n'a jamais menti ſur les faits, ni trahi les principes, ni flatté les hommes. Tel eſt l'immenſe avantage de la liberté de la preſſe, que chacun peut oppoſer à ſes ennemis tout ce qu'il a écrit, & qu'il

1°. A moins de manquer de bonne foi tout à fait, on ne peut faire l'éloge ou l'apologie de l'ancien régime.

---

peut toujours répondre : *liſez-moi.* L'aſſemblée nationale, en réprimant les ſcélérats qui conſeillent le meurtre & la déſobéiſſance, a laiſſé à chaque individu le ſoin de venger ſon injure perſonnelle. Celui-là eſt bien petit qui ne trouve pas ſa vengeance dans ſon cœur, & dans l'eſtime de ſes amis.

« Quiconque traite des matieres de parti, doit s'attendre à ſe faire des ennemis d'un côté ou de l'autre. » Pour moi, je ſuis perſuadé que je m'en ferai des » deux côtés ; mais c'eſt le prix que nous devons tous » payer pour notre liberté, & Dieu veuille que les » choſes reſtent long-temps ſur ce pied là (*) ».

(D'Alrymphe, préface, pag. XIV.)

Que conclure de cette longue note ? ce que j'ai toujours dit, ce que je me *tuerai* de répéter, que les ennemis de la liberté publique ſont ceux qui cherchent à avilir les autorités deſtinées à la protéger & à la maintenir ; que l'anarchie dans laquelle on nous précipitera, en attaquant le gouvernement établi, perdra cet empire. De grands maux peuvent encore l'accabler ; des ennemis intérieurs & extérieurs peuvent l'attaquer, mais ils ne pourront rien ſi l'on n'altere pas le crédit public, dont la confiance eſt la baſe ; ſi on ne nous arme pas les uns contre les autres.

Souvenons-nous tous que *la meilleure politique eſt la probité. Rien n'eſt plus vrai pour les princes comme pour les particuliers.*

(Chev. d'Alrymphe, p. 243, t. 1er.)

Cette maxime inconteſtable dans tous les temps, & dont l'hiſtoire paſſée & préſente prouve la vérité ; cette maxime devient encore une regle de conduite plus ſûre quand les hommes en s'éclairant deviennent meilleurs juges.

(*) Elles y reſteront, j'eſpere, en France, & la liberté de la preſſe n'y ſoufffira aucune atteinte ; le plus dangereux ennemi de la liberté ſeroit celui qui voudroit donner quelqu'extenſion à la loi rendue ſur cet objet. Elle eſt certainement ſuffiſante.

2°. A moins de manquer de bonne foi tout à fait, on ne peut ſoutenir que l'ordre actuel ſoit bon.

Les plus ardens amis de l'ancien ordre, conviennent qu'il avoit beſoin de réforme.

Les plus ardens amis du nouveau, conviennent qu'il ne peut être ſtable dans l'état actuel.

Que déſirent-ils tous? un état meilleur que l'ancien, plus tranquille que le nouveau.

Y arriveront-ils par des injures, des menaces, de l'aigreur, des proſcriptions réciproques, des exagérations calomnieuſes?

Que faut-il pour parvenir à un état que tous ont intérêt de voir naître? .... *Union & ordre.*

Union, pour repouſſer les ennemis extérieurs, car, à moins d'être un ſcélérat forcené, on ne peut déſirer leur appui.

Ordre, pour ne pas augmenter le nombre de nos ennemis intérieurs, & pour rappeller parmi nous ceux qui ſe ſont enfui par crainte & ſans aucun mauvais deſſein.

Avec l'ordre & l'union, on parviendra ſans peine à déjouer toutes les intrigues, & à repouſſer toutes les attaques du dehors. La force ne nous manque pas, mais ſi la ſageſſe nous abandonne, le deſtin de cet empire eſt à la merci des événemens les plus incertains.

Que doivent déſirer, que déſirent en effet, les *patriotes* (je prens ce nom dans l'acception la plus générale, & ſans exclure aucun

de ceux qui ſe donnent ce nom) ? la conſtitution ſans doute ; ils déſirent qu'elle ſoit durable & affermie : ils n'y parviendront qu'en ſe réuniſſant, au lieu de ſe déchirer : laiſſez quelques fous ſe lamenter ou crier à l'écart ; & ſerrez-vous, vous ſerez invincibles.

Maintenant quelles ſont les craintes ? je dis les craintes tant ſoit peu raiſonnables des hommes qui aiment la liberté & la conſtitution ; elles ſe réduiſent, ſi je ne me trompe, à trois.

1°. La conſervation ou plutôt le rétabliſſement, ſinon exprès, au moins tacite de la nobleſſe. Je lis chaque jour que le projet de révoquer le décret du 19 juin exiſte dans quelques têtes ; je crois que c'eſt une terreur panique ; mais il faut s'expliquer franchement à cet égard ; le décret du 19 juin a été peut-être impolitique dans les circonſtances où il a été prononcé, attendu qu'il étoit déjà dans la conſtitution ; mais le révoquer, le changer, ou le modifier, eſt une impropoſable lâcheté ; les principes de ce décret ſont la baſe même de notre conſtitution, & l'on ne peut y porter atteinte ſans la dénaturer. *Toute diſtinction héréditaire ou fondée ſur l'hérédité, eſt incompatible avec notre gouvernement*, & s'il faut, comme je le crois, accorder des honneurs aux ſervices rendus, il faut auſſi que ces honneurs ſoient conſtitutionnels ; je ne crois pas qu'il puiſſe y avoir dans l'aſſemblée dix voix pour la révocation ou la modification du décret du 19 juin ; & quoique je ſois porté à croire qu'on ne doive inſérer dans la charte conſtitutionnelle aucun article négatif, & que par conſéquent il me paroiſſe ſuperflu de dire,

la nobleſſe eſt abolie, cependant je ne ſerois pas du tout éloigné de faire une exception pour un acte de cette importance, afin d'ôter aux uns tout ſujet de crainte, aux autres tout motif d'eſpérance.

Des hommes qui craignent moins que moi peut-être le rétabliſſement de la nobleſſe, cherchent toutes les occaſions de déclamer contre *la minorité de cet ordre* qui s'eſt réunie aux communes en 1789; je ſais bien que les motifs de tous les membres de cette minorité n'étoient pas bien purs; que les uns vouloient braver la cour, les autres ſe faire craindre, &c.; quelques-uns mêmes pouvoient avoir encore des vues plus perverſes; mais il ne faut pas comprendre toute cette minorité dans la proſcription; il ne faut pas oublier que pluſieurs de ceux qui la compoſoient ont, avant & depuis cette époque, montré un civiſme qui ne s'eſt pas démenti; il ne faut pas oublier que cette minorité a ajouté de la force aux communes, & a contribué à l'aſſentiment du royaume. Soyons juſtes; haïſſons en hommes libres *la nobleſſe;* mais ſouvenons-nous que dans *cet ordre* il eſt des citoyens; n'oublions jamais les ſervices rendus, & croyons que loin que l'ingratitude ſoit la vertu des nations libres (comme l'a dit un membre de cette même minorité), elle eſt un des vices les plus lâches des eſclaves. Abolir ſans retour & ſans reſſource la nobleſſe, eſt un devoir; ménager, plaindre, & même honorer les individus qui le méritent, eſt auſſi un devoir (1).

(1) Je ne ſais comment qualifier la conduite de ceux

2°. On m'a paru craindre encore, & craindre plus fortement que jamais, que des armées

---

qui, dans toutes les occaſions, injurient encore la nobleſſe : *Caïus eſt mort, ſeigneur, laiſſons en paix ſa cendre.* Il y a bien peu de généroſité, bien peu de *nobleſſe* dans cette maniere d'agir. Eh ! quel eſt l'homme qui n'a pas profité des abus qui étoient à ſa portée ! Deſcendons dans le fond de notre cœur, & jugeons-nous.... Oui, la nobleſſe héréditaire eſt un fléau & une abſurdité ; il falloit la détruire, il faut l'empêcher de renaître ; mais comment perſécuter ceux dont tout le tort eſt d'être fils de leur mere ? Je voudrois qu'il fût poſſible d'adoucir leur condition, de les rendre heureux, pour qu'il nous aimaſſent. Ah ! ſoyons *bons*, ſi nous voulons qu'on s'attache à nous ; ſi nous ne ſommes qu'inflexibles, ſi nous ne voulons qu'avoir raiſon, on nous craindra, on nous haïra.

On va parler des *ordres* ; il faut ſupprimer ſans retour tous ceux qui ſuppoſent des *preuves*, mais laiſſons à ceux qui en ſont revêtus, ce jouet de leur vieille enfance ; n'augmentons pas les perſécutions. Il faut les ſupprimer, mais ſouvenons-nous d'accorder au mérite, à la vertu, aux ſervices un encouragement. Nous mettons les morts au Panthéon, faiſons quelque choſe pour les vivans, quelque choſe qui ſoit commun à tous les ſerviteurs de la patrie, militaires, magiſtrats, adminiſtrateurs, ſavans, artiſtes, &c. &c. &c. Prenons garde que l'argent ne ſoit tout.

Dans cette note, il n'y a rien de relatif à la propriété des biens de l'ordre de Malte, qui eſt une queſtion à part, & d'un autre genre. Je crois que ni la juſtice, ni la politique, qui devroit toujours être la juſtice, ne permettent pas d'y toucher. Au reſte, je ſuis convaincu que dans les craintes que l'on manifeſte, dans les déclamations contre la minorité de la nobleſſe, il entre beaucoup d'envie de jetter parmi nous une nouvelle cauſe de diſcorde. Je crois que dans ces craintes il y a beaucoup de mauvaiſe foi, ou beaucoup de crédulité dans les contes que débitent des hommes de mauvaiſe foi.

étrangères, en ſe préſentant ſur la frontière, *n'appuient les amendemens* qui ſeront propoſés à la conſtitution.

M. Pétion, dans un écrit publié dans la Chronique, eſt celui qui a manifeſté cette crainte avec plus d'énergie, & d'une maniere plus préciſe. J'ai ſouvent rendu juſtice aux bonnes intentions de M. Pétion, & je le crois de très-bonne foi dans l'erreur; mais il me ſemble qu'il eſt ici entraîné par une défiance exagérée (1).

---

(1) Je place ici une lettre adreſſée à M. Pétion, & qui m'a été communiquée; je crois utile de la faire connoître.

» J'ai lu, Monſieur, la lettre que vous avez adreſſée à vos commettans, inſérée dans la Chronicle du 27 de ce mois. On y voit les ſentimens d'une ame honnête; mais craignez, Monſieur, que ces ſentimens même ne vous égarent. Le fanatiſme de la liberté, par cela même qu'il prend ſa ſource dans une conſcience pure, peut être auſſi dangereux que le fanatiſme religieux. Tout fanatiſme devient intolérant & perſécuteur, & nous conduit bientôt à regarder comme criminel ceux qui ne voient pas des mêmes yeux que nous; mais, hélas! eſt-ce à un être auſſi borné que l'homme, deſtiné par ſa nature à marcher d'erreur en erreur, à vouloir juger & condamner ſes ſemblables, ſur des opinions auſſi ſyſtématiques & auſſi diverſes que les opinions politiques.

» Les plus grands génies n'ont pu s'accorder ſur la meilleure forme de gouvernement, & vous voulez Monſieur, que tout ſoit perdu ſi l'on n'adopte vos idées ſur notre conſtitution; que dis je? ſi l'on n'adopte pas celle du peuple *aſſemblé dans les rues & dans les places publiques*, attendu, dites-vous, que le *peuple ſe trompe rarement*. Certes, ce n'étoit pas la

Toute

Toute ſon appréhenſion roule ſur la crainte qu'inſpireroit à l'aſſemblée la préſence de

---

peine de ſe convoquer & de ſe former en aſſemblée nationale, ſi ce ſont en définitif les groupes du Palais Royal & du champ de Mars qui doivent faire les lois, & nous apprendre s'il vaut mieux avoir un roi ou n'en point avoir. Juſques ici l'on croyoit qu'il falloit quelque étude, quelque inſtruction pour être légiſlateur ; qu'un cordonnier ou qu'un maçon rempliroit très-mal cette place, par la raiſon qu'un légiſlateur ſeroit mauvais cordonnier & mauvais maçon, & que l'on ne ſait que ce que l'on a appris. Ce bon peuple le croyoit lui-même ; mais des gens plus habiles que lui, & qui ſans doute avoient bien leurs vues, lui ont appris ſa toute ſcience. *La raiſon du plus fort eſt toujours la meilleure*, étoit la raiſon des deſpotes ; de nos jours on n'a pas changé de logique, on n'a que changé de forme ; la liberté eſt le mot de ralliement que l'on a mis dans la bouche du peuple, ſans donner aucune définition de ce terme ; c'étoit ceux de paix & de bon ordre qu'il falloit lui apprendre, & lui répéter que ſans cela il n'y a point de liberté ; que c'eſt la paix & le bon ordre qui nous feront redouter des tyrans, & reſpecter de nos ennemis ; c'eſt autour de cet étendart que nous devons nous rallier : la patrie eſt aux abois par les diviſions & par les troubles ; qu'ils durent encore, & nous retombons dans les chaînes du deſpotiſme. Ce n'eſt pas le moment de ſe diſputer, de s'injurier pour un mieux peut-être idéal ; n'aſpirons pas, Monſieur, à une conſtitution parfaite, ce ſeroit le moyen de n'en point avoir. Tous les vrais patriotes doivent céder tout ce qui ne pourroit s'obtenir que par des troubles prolongés, tout ce qui ne doit pas nous faire craindre de voir notre liberté rétrograder. D'aſſez nombreux ſacrifices ont été commandés, cherchons plutôt à jetter du beaume dans les plaies ulcérées de nos freres ; car ils le ſont encore, malgré leurs écarts, dus trop ſouvent à de faux principes & à d'anciens préjugés, que le temps ſeul pourra vaincre. Laiſſons, Monſieur, à ce temps & à la nature à faire,

cette armée; mais M. Pétion ſait que la majorité de l'aſſemblée ne s'effraie pas facile-

---

quelque choſe, & croyons que leur ouvrage vaudra bien celui des hommes. Vingt ou vingt-cinq années ſont tout pour un individu, mais ils ne ſont rien pour une nation qui ne meurt pas. Laiſſons ſe former la génération prochaine, & préparons-lui les voies par une bonne éducation; c'eſt-là ce qui nous manque, & c'eſt ce dont on a le moins parlé. La liberté, dit Rouſſeau, n'eſt pas une nourriture d'une digeſtion facile, il faut y former les ames, & les y former jeunes; la liberté ne peut fructifier chez une nation vieillie & corrompue, ſi l'on ne commence par réformer ſes mœurs. On ne ſauroit trop le répéter, c'eſt l'inſtruction qu'il faut répandre; mais cette inſtruction, pour pouſſer des germes heureux, demande du temps, & n'eſt pas l'affaire d'une légiſlature ni de deux. Les hommes faits ont pris leurs plis & leurs vices, & vous ne les réformerez point; on peut exalter les têtes, mais l'exaltation n'eſt pas la ſageſſe.

» Par toutes ces conſidérations, de bons eſprits ont penſé qu'il étoit temps de mettre des bornes à une révolution qui n'a peut-être que trop duré. Ils ont vu l'abîme où la France étoit prête à ſe plonger; & de ce que, ſur les bords du précipice, ils s'accrochent où ils peuvent, vous les accuſez d'une coalition coupable, & cependant où en ſommes-nous, ſi nous allons plus avant? Le ſang du peuple a coulé au champ de Mars; mais il n'eût pas été répandu, la loi martiale n'eût pas été invoquée, ſans les écrits, ſans les motions, ſans les placards incendiaires qui ont exalté les têtes, & porté le trouble dans de foibles cerveaux; & ce ſont des légiſlateurs qui voudroient prolonger ces déſordres, ſous prétexte de maintenir la liberté! O ſainte liberté! comme l'on te méconnoît, comme l'on te défigure! Ils t'ont confondu avec la hideuſe licence! Les malheurs pronoſtiqués ſont ſur nous; il n'y a de ſubordination nulle part;

ment; d'ailleurs, malgré tout ce que je lis, j'avoue que je ne vois pas encore où ſont ces

---

les groupes veulent commander aux clubs (*), les clubs aux municipalités, les municipalités aux départemens : des ſcélérats échappent au glaive de la loi, l'innocent languit dans la ſouffrance ; nous ſommes environnés d'ennemis au dehors & au dedans, & vous vous plaignez de ce que l'on veut faire ceſſer cet ordre de choſes, en ſubſtituant enfin l'eſprit conſtitutionnel à l'eſprit révolutionnaire. Croyez que ce ſont les vrais amis de la liberté qui ſe coaliſent ; que s'il y a parmi eux quelques transfuges, ils ne ſont pas à redouter. Croyez que la nation veut la tranquillité, qu'elle en a beſoin ; qu'elle voit que ſi la conſtitution n'eſt pas parfaite, avec ſes baſes du moins, le retour du deſpotiſme eſt impoſſible, & que le temps & l'accroiſſement des lumieres & de l'inſtruction dans toutes les claſſes de la ſociété, feront le reſte ſans ſecouſſe.

» Et où donc voyez-vous, Monſieur, cette coalition mal intentionnée ? A qui ferez-vous croire, lorſque ſur 700 députés, vulgairement nommés le côté gauche, huit ou dix ſeulement ont voté contre l'avis des ſept comités, à qui ferez-vous croire que les 690 autres, qui avoient juſqu'ici bien mérité de la patrie, l'aient tout à coup lâchement trahie, & ſe ſoient vendus, comme on le dit, à la liſte civile ? Quand cette majorité corrompue exiſteroit ; quand toute l'aſſemblée même, à l'unanimité, voudroit faire le mal, je dis qu'il lui eſt aujourd'hui impoſſible de le faire. Cinq cent mille ames bien penſantes & bien intentionnées, veillent, dans tous les coins de la France, aux intérêts de la choſe publique ; elles ne ſont peut-être ni dans les groupes, ni dans les clubs, mais c'eſt elles qui ont préparé la révolution ; c'eſt elles qui forment cette opinion ſtable & droite que l'eſprit de parti & d'intrigue peut bien dévier un moment, mais qui finira toujours par ſe manifeſter d'une maniere impoſante, lorſque le vœu national ſera conſulté ſans cabale & ſans trouble. Ceſſez donc, Monſieur, de

(*) Témoin ce qui s'eſt paſſé le 15 aux jacobins.

armées qui nous menacent; je vois des *fanfaronnades ridicules* de nos jeunes émigrés; mais je vois auſſi leur impuiſſance.

Je ſais très-bien, & cela eſt aſſez évident, qu'il exiſte en France des hommes aſſez infâmes pour déſirer, pour provoquer même l'invaſion des étrangers, pour leur indiquer & leur fournir les moyens de nous attaquer; mais il me ſemble auſſi que quoiqu'on diſe de nos gardes nationales, elles ſont à même d'oppoſer une réſiſtance qu'il ne ſeroit pas facile de vaincre. Les troupes réglées les plus formidables de l'Europe pourront bien remporter un ſuccès d'un jour, mais il eſt impoſſible qu'il ſoit long; car il ne nous manque que l'expérience, & l'expérience s'acquiert par des défaites. Les troupes américaines ont été battues, elles ont fini par vaincre; & quant à ceux qui parlent avec mépris de ces milices nationales, je leur oppoſerai l'autorité d'un grand maître, le roi de Pruſſe, qui, dans l'Anti-Machiavel, chapitre 12, met ſi fort au-deſſus des milices mercenaires, *ces hommes qui combattent pour leur famille, pour leurs pénates, pour la bourgeoiſie romaine.* Cette autorité, ſans doute, en vaut bien une autre.

Mais pour porter plus loin encore la comparaiſon entre nos forces & celles de l'étranger, je voudrois qu'on me dît quelle eſt la puiſſance, quelles ſont les puiſſances réunies qui peuvent diſpoſer de cinq cents millions pour

---

vous alarmer ſur le ſalut de la choſe publique, & croyez que ce ſont les alarmes & les défiances que l'on répand, qui ſont ſeules notre mal.

payer une armée ? Cette reſſource eſt dans nos mains ; nous avons des hommes, des armes, de l'argent : il n'eſt donc pas facile de nous vaincre.

J'ajoute (& ceci me paroît une réponſe à M. Péthion) que ſi l'on doit nous attaquer, ce ne peut être avant que la charte conſtitutionnelle ſoit arrêtée ; car le moment n'en eſt pas éloigné : ce ne peut donc être pour nous la faire amender. J'irois bien plus loin encore : car je ſoutiendrois que l'aſſemblée nationale devroit rejeter, ſans l'examiner, toute propoſition de changemens qui lui ſeroit faite, l'ennemi en préſence.

Il faudroit plus d'eſpace que n'en renferme cet écrit, & plus de temps que je n'en ai, pour examiner les vues, l'intérêt, les eſpérances, les craintes, les reſſources des diverſes puiſſances de l'Europe ; mais il me ſemble que toutes ſont fort occupées chez elles, & qu'elles eſſaieroient en vain de diſtraire les peuples du mouvement qu'ils éprouvent.

Je crois aſſez facilement à la confédération des princes : mais les peuples y entreront-ils ?

On peut m'oppoſer ſans doute ce qui vient de ſe paſſer en Angleterre, & la facilité avec laquelle l'exécrable politique du gouvernement a réuſſi à exciter un mouvement horrible. Sans doute, avec quelques guinées, on a ſoulevé quelques malheureux ; c'eſt partout de même ; mais un gouvernement qui emploie de tels moyens, prouve, à mon avis, deux choſes : la premiere, qu'il eſt dans un grand embarras ; la ſeconde, qu'il eſt auſſi

aveugle que pervers. La lettre du docteur Prieſtley ſera plus que tout autre écrit, un brandon qui embraſera tous les gouvernemens uſurpateurs & tyranniques. Cette lettre, modele de ſageſſe, de raiſon, de philantropie, eſt un terrible manifeſte contre le gouvernement anglois. Honneur ſoit rendu par un françois obſcur au ſage qui l'écrivit : qu'il daigne recevoir mon foible hommage ! C'eſt ainſi que j'ai toujours cru qu'il falloit aimer la liberté ; c'eſt ainſi que j'aurois voulu la prêcher aux hommes ! Une nation où l'on parle ce langage ne change pas ſa conſtitution, quand elle eſt bonne ; mais elle réforme & chaſſe ſon gouvernement, quand il eſt injuſte & tyrannique, quand il fait des actes de deſpote en délire.

Je voudrois pouvoir m'étendre beaucoup ſur ce ſujet ; mais je ſuis forcé de me reſſerrer, & je me réſume, en diſant que je ne vois à aucune puiſſance les moyens de nous attaquer ; que je vois que nous avons les moyens de nous défendre, & que ſi l'on nous attaque, il n'y auroit nul motif de changer en aucun point notre conſtitution .... Lâche, à jamais, indigne du nom françois, quiconque le propoſeroit, plus lâche encore peut-être qui s'y prêteroit...

3°. On m'a paru beaucoup craindre les manœuvres des prêtres ; & les ſuccès qu'elles ont obtenu dans quelques endroits, juſtifient ces appréhenſions ; mais je crois qu'on peut les faire ceſſer toutes.

« Les guerres civiles de religion ſont preſque toujours la ſuite de l'imprudence du

» ſouverain, qui a mal-à-propos favoriſé une » ſecte aux dépens d'une autre; qui a trop » reſſerré l'exercice public de certaines reli- » gions; qui ſur-tout a donné du poids à des » querelles de parti, leſquelles ne ſont que » des étincelles paſſageres, quand le ſouve- » rain ne s'en mêle pas, & qui deviennent des » embraſemens, quand il les fomente.

» Maintenir le gouvernement civil avec vi- » gueur, & laiſſer à chacun la liberté de con- » ſcience, être toujours roi, & ne jamais faire » le prêtre, eſt le sûr moyen de préſerver ſon » état des tempêtes que l'eſprit dogmatique » des théologiens cherche toujours à y exci- » ter ».

(*Anti-Machiavel, ch. 26, à la fin.*)

Si l'aſſemblée nationale avoit toujours eu préſente cette regle de conduite, on ne parle- roit plus aujourd'hui des prêtres; ſi elle veut l'avoir préſente dans ce qui lui reſte à faire, on n'en parlera pas long-temps. Je ne puis trop inſiſter ſur ceci; & je crois qu'il faut beaucoup le redire: *La religion n'eſt pas dans la conſtitution*; le culte, quel il ſoit, peut changer, ſans que la conſtitution change; la conſtitution peut changer, ſans que le culte change. Tout notre mal vient de ce que nous avons voulu nous mêler de ces détails qui nous ſont étrangers. Le mal eſt peut-être dans ce qu'on croit que les miniſtres du culte ſont des fonctionnaires publics; erreur grave, car qu'eſt-ce que des fonctionnaires publics, tels qu'il eſt loiſible à toute la France de ne pas ſe ſervir d'eux?

Je désirerois ardemment qu'il fût possible de réparer cette faute, en l'avouant franchement : alors on cesseroit de payer aux dépens du trésor public (non pas les prêtres actuels, il y auroit une atroce, une infâme barbarie), mais ceux qui les remplaceront ; on auroit beaucoup gagné, on auroit fait un grand pas vers la paix.

Il en est un plus grand peut-être, que je ne sais si l'assemblée nationale osera franchir ; c'est la déclaration expresse que *la loi ne prescrit le célibat à personne.* Croyez que vous trouverez difficilement du civisme dans des hommes qui n'ont jamais prononcé le nom d'épouse & celui de pere. Pour aimer la patrie, il faut y tenir ; pour aimer les hommes, il faut n'être pas étranger aux plus doux sentimens de l'humanité.

Ces vérités, généralement senties, acquierent un nouveau degré d'évidence par la conduite des prêtres constitutionnels ; ils sont plus fanatiques, plus intolérans, plus persécuteurs que les autres. Je suis tenté de dire, avec le vertueux docteur Priestley : *La conduite qu'ils tiennent a porté un coup plus violent à la religion qu'ils professent, que tous les écrits de leurs ennemis.*

L'un d'eux ne va-t-il pas en chaire, s'appuyant sur des textes de l'Evangile, prêcher la loi agraire, dénoncer à la multitude égarée, les officiers municipaux, les administrateurs, appeler sur eux les vengeances populaires ?.... il doit être maintenant décrété de prise-de-corps ; mais ce qu'il a fait se renouvellera peut-être, si l'on n'y prend garde.

Je dois déclarer encore ici que je connois, dans l'un & l'autre clergé, des hommes vertueux, amis de l'humanité, bienfaisans; & je m'oppose à toute application particuliere: je ne parle que de l'esprit de cet ordre, & je maintiens que ce que j'avance est prouvé par les faits. Malheur à tout prêtre qui prêche une autre morale que celle-ci.

« Les clefs du paradis sont entre les mains de » quiconque pratique la vertu & obéit aux » loix ».

(*Feuille Villageoise*, n°. 44, *p.* 315.)

Telle est mon opinion sur les objets principaux de crainte que je vois que conçoivent de fort bons esprits. Je voudrois réussir à les dissiper, & rendre à chacun la confiance qu'on doit avoir dans la force de tous. Non, nous ne sommes pas cette nation féroce, ni cette nation avilie qu'on se plaît à peindre dans tant d'écrits. Non, ce n'est pas la force qui commande l'obéissance aux lois, & qui contraint le peuple; car qui est-ce qui a la force? qui est-ce qui est garde nationale? C'est le peuple, le peuple seul. Voyez si, dans le nombre, il est beaucoup de ces hommes qui, jadis, avoient ce qu'on appeloit *un nom* (comme si chacun n'avoit pas son nom). Citoyens, soyez unis, & vous serez invincibles: vos ennemis les plus dangereux sont ceux qui veulent établir parmi vous des divisions nouvelles. Finissons la constitution; convoquons les assemblées électorales; que la nouvelle législature remplace la présente assemblée, après avoir

reçu d'elle le dépôt des lois ; vivons en paix ſous les lois faites ; attendons du temps la réforme de celles qui ſont vicieuſes. Le temps, le temps, il amene toujours avec lui la lumiere : nous en ſavons plus que nos peres, nos enfans en ſauront plus que nous.

Paris, le 29 juillet 1791, à dix heures du ſoir.

Sur les clubs (1).

L'opinion publique a remplacé tous les pouvoirs qu'elle a détruit ; elle régne même encore ſur ceux qu'elle a créés. L'hiſtoire aura de la peine à peindre cette influence inviſible & irréſiſtible : comme la Divinité, elle régit tout, ſans ſe laiſſer apercevoir, remplit l'eſpace, ſans que l'on puiſſe marquer ſa place ; ſon ſouffle a détruit des armées ; ſa voix a fait tomber les murailles. Cette puiſſance, imperceptible aux ſens, diſpoſe de toutes les forces morales & phyſiques d'une ſociété, en agiſſant ſeulement ſur les penſées. Un mot ſeul explique tout, c'eſt que tous les autres pouvoirs font exécuter : le pouvoir de l'opinion fait *vouloir*, c'eſt-à-dire, met en mouvement la faculté la plus forte de l'homme, *ſa volonté*.

---

(1) Ce morceau m'a été donné ainſi que les notes. J'y en avois joint une aſſez étendue, dans laquelle j'enviſageois les clubs ſous un point de vue plus général, plus vaſte, & plus indépendant des circonſtances ; il trouvera place dans un des numéros ſuivans, ainſi que l'extrait d'une lettre qui m'a été remiſe ſur ce ſujet.

Aujourd'hui cette puiſſance n'eſt bien connue qu'en France ; & cela, parce qu'elle ne peut régner que ſur une ſociété qui n'eſt pas *gouvernée* ; car gouvernement ſuppoſe obeiſſance, c'eſt-à-dire, ſacrifice de la volonté particuliere.

Cette divinité a bien ſenti, ou plutôt ſes prêtres ont bien ſenti, pour elle, que ſon culte ne ſeroit pas de longue durée, s'il n'étoit pas mis à la portée des ſens : il lui falloit des temples, & ſes prêtres ont bâti les *clubs*.

Ce mot, que nous avons emprunté des anglois, ne ſignifie pas la même choſe en France qu'en Angleterre. Là, c'eſt un certain nombre de citoyens qui ſe raſſemblent par convenance de ſociété, ou par intérêt de profeſſion. On y cauſe bien ſur les affaires publiques ; mais les converſations, plus animées par le rapprochement, ne ſortent jamais des bornes d'un entretien privé. Ces clubs ne traitent pas les affaires publiques avec des formes délibérantes ; ces clubs ne publient pas leurs décrets ; ils n'envoient point ; ils ne reçoivent point de députations ; ils ne nomment point de commiſſaires ſur les affaires civiles ; ils ne forment pas des comités analogues à ceux de la chambre des communes. L'orateur de cette chambre n'y eſt pas balotté d'avance par un ſcrutin privé ; ils n'ont pas enfin la prétention ambitieuſe d'être des corps politiques : & ſurtout, ils ne ſe ramifient point, dans les trois royaumes, par des affiliations qui lient les clubs du nord, du midi, de l'eſt & de l'oueſt, à un club métropolitain, qui ſe rend ainſi le pôle de tout un hémiſphere politique, d'où

le fluide électrique & magnétique part, & où il revient ſans ceſſe. Or nos clubs françois étant tout cela, il eſt permis d'examiner ſi cela eſt bon & utile.

Je dis ſi cela *eſt*, je ne dis pas ſi cela a été utile : un temps de révolution eſt un temps d'exception. Toute la France a été gouvernée, pendant ſix mois, par des comités permanens ; on n'en a pas conclu que les comités permanens fuſſent conſtitutionnels, & que les choſes pouvoient fort bien reſter ſur ce pied.

Dans un gouvernement populaire & républicain, tout le peuple entier délibere. Dans un gouvernement conſtitué repréſentatif, tel que le nôtre, les repréſentans de la nation ſont ſeuls autoriſés par elle à délibérer ſur les affaires générales, & doivent délibérer ſeuls, ſans quoi tout eſt confuſion ; car le plus mauvais gouvernement n'eſt pas celui qui gouverne mal, mais bien celui qui ne gouverne pas, & c'eſt ce qui doit arriver, lorſque ceux qui ſont ſpécialement délégués pour *délibérer*, ne déliberent qu'en concurrence avec ceux qui ne ſont pas délégués ; ſi ceux-ci rempliſſent les deux fonctions de déléguans & de délégués, & veulent, après avoir choiſi leurs *délibérans*, ſe réſerver encore le droit de délibérer ſur leurs délibérations, il ſe trouvera que les repréſentans d'une telle nation, toute délibérante, ſeront des repréſentans purement conditionnels ; car le ſeul réſultat de leur légiſlation ſera de voir délibérer ſur l'exécution des lois qu'ils

auront faites. Cependant la premiere condition, pour délibérer, eſt la réunion des intéreſſés, qui ſeule met en préſence & en oppoſition les opinions contradictoires, qui ſeules donnent un réſultat compoſé par la diſcuſſion des avis contraires. Il s'enſuit qu'il ne peut exiſter dans un empire qu'un ſeul corps, qui ſoit chargé de faire & d'exprimer la volonté générale, parce que la volonté générale ne peut jamais être priſe partiellement. Ceci répond à ceux qui propoſoient de conſulter les départemens, ſoit ſur le ſort du roi, ſoit ſur toute autre queſtion.

Il eſt évident que le vœu de chaque département même, pris en aſſemblée primaire, ne donneroit pas le vœu général de la nation; car il faudroit pour cela, non ſeulement compter la majorité de quarante-deux départemens contre quarante un, mais il faudroit encore compter le nombre d'aſſemblées primaires dont chaque département eſt compoſé, pour y avoir égard; & cela même ne donneroit qu'un vœu inſuffiſant; car il faudroit enſuite compter le nombre des votans dans chaque aſſemblée primaire; & cela même encore ne ſeroit pas rigoureuſement & conſtitutionnellement ſuffiſant; car le ſyſtême conſtitutionnel de la repréſentation ayant égard, pour la légiſlation, à la propriété, à l'étendue de territoire & à la population, il eſt évident que, conſtitutionnellement, il faudroit avoir égard à ces trois conditions, pour compoſer un vœu légalement connu; car une déciſion ſur un article iſolé eſt une loi ſur cet article. Mais ce n'eſt pas tout; après avoir fait tout cela, on

n'auroit point encore un vœu général ; car ; comme nous l'avons dit, délibération ſuppoſe diſcuſſion contradictoire. Or, les aſſemblées primaires du Nord n'ayant point entendu les bonnes raiſons des aſſemblées primaires du Midi, qui peut-être les euſſent ramené à une autre opinion que celle qu'elles auroient arrêtée, il eſt évident que l'on ne peut pas plus compoſer un vœu général de tous ces vœux partiels, que l'on ne pourroit former une légiſlature, en enfermant les ſept cent cinquante députés qui la compoſent dans ſept cent cinquante chambres iſolées pendant toute la ſeſſion, & en prenant le oui ou le non de chacun par un ſcrutin individuel ſur chaque queſtion.

Cette digreſſion ſur les aſſemblées primaires nous a éloigné des clubs, & nous y ramene par une parité ; c'eſt que les clubs ſont, dans le fait, préciſément le même effet que feroient les aſſemblées primaires : il ne leur manque que la légalité. Ce ſont auſſi des délibérans partiels, qui, après avoir influencé les corps conſtitués de leur voiſinage, envoient leur vœu à Paris au *club conſtituant*, d'où il s'infiltre dans l'aſſemblée nationale ; ce péché eſt le premier de ceux que je reproche aux clubs, & duquel ils ne peuvent être abſous que par une entiere abnégation d'eux-mêmes.

J'ai un reproche plus ſérieux contre les clubs ; c'eſt de faire des ennemis à la conſtitution & à la liberté établie parelle ; ce reproche trop fondé ſe trouve développé dans le fragment d'une opinion ſur la loi propoſée contre les émigrans. La maturité de la diſ-

cuſſion n'a pas permis de le dire à la tribune ; je le cite.

« Un moyen plus sûr que toutes les lois » prohibitives qui empêchent rarement ce » qu'elles défendent, c'eſt d'oter le déſir » d'émigrer au lieu d'en oter la faculté ; toutes » les circonſtances les plus heureuſes ſemblent s'être réunies pour nous donner ce » qu'elles ont cherement vendues aux autres » peuples, la liberté & une conſtitution qui » l'aſſure ; ne ſouffrons pas que ce bienfait, » qui doit être commun à tous, devienne le » partage de quelques-uns ; ne ſouffrons pas » que ſous prétexte de nous garder notre liberté, on la ſéqueſtre dans des aſſociations » particulieres ; un pays vraiment libre, veut » que les ſeuls corps organiſés par la loi » aient le droit de parler & d'agir en ſon » nom ; ce ſeroit une uſurpation de la liberté » publique de voir des ſociétés particulieres » ſe qualifier d'une dénomination qui appartient également à tous, de les voir ſe coaliſer, ſe correſpondre de toutes les parties » de l'empire, ſe perpétuer par les élections » intérieures & arbitraires, ſubſtituer ainſi » l'eſprit particulier de ſociété à l'eſprit public, qui eſt l'héritage commun. Quand on » a conquis la liberté, le butin eſt trop précieux pour que tous n'en revendiquent pas » une part égale. Ces aſſociations que d'abord le zele a réuni, & dont l'eſprit de » parti s'empare enſuite, peuvent être inévitables, utiles même dans les temps de troubles ou d'orage ; mais lorſque les lois ont » paru, lorſque leurs dépoſitaires légitimes

» ſont élus & mis en fonction, ces aſſociations
» prolongées deviendroient l'effroi de ceux
» qui ne peuvent ou ne veulent pas s'y en-
» rôler ; elles deviendroient ce que devien-
» dra toujours une multitude non organiſée
» par la loi, des inſtrumens de l'ambition &
» des paſſions privées ; on émigre alors, parce
» que chaque citoyen ſe trouvant iſolé, craint
» une coalition que le nombre ou l'activité
» rendent redoutables. Les corps politiques
» eux-mêmes influencés ou dominés, n'of-
» frent plus l'aſile que la loi avoit menagé à
» l'homme paiſible qui ne veut que la loi,
» & rien de plus. C'eſt au légiſlateur à pré-
» voir juſques à quelle époque la loi peut,
» par ſon ſilence, tolérer de telles inſtitutions ;
» mais elle ſe doit à elle-même, elle doit à
» tous les citoyens de faire connoître ſes prin-
» cipes & ſes volontés, à fin que les eſprits
» préparés d'avance à lui obéir, épargnent
» aux peuples la ſecouſſe qu'occaſionneroit
» peut-être une réſiſtance coupable. Le peu-
» ple ne peut reconnoître de pouvoirs que
» ceux qu'il a délégués, & ici, comme par-
» tout ailleurs, tous les citoyens ſont indivi-
» duellement le peuple ; un ſeul ſuffiroit pour
» s'élever légalement contre une uſurpation
» de pouvoirs qui ne ſeroient pas émanés de
» lui ; cette uſurpation a déjà exiſté dans plus
» d'un lieu du royaume ; l'élan du zele, plus
» ardent que régulier, peut en excuſer l'ex-
» cès ; mais c'eſt un devoir public de répri-
» mer à temps cette intempérie de civiſme
» qui prévient la loi au lieu de l'attendre. La
» conſtitution n'eſt pas faite, nous dit-on,

nous

» nous ne ſommes pas encore dans la loi ;
» c'eſt en diſant toujours que l'on n'eſt pas
» encore dans la loi, que l'on ne parviendra
» jamais à y être, & que l'on réuſſira à nous en
» tenir toujours éloignés. Peut-être, MM.,
» & je le ſens, le moment préſent n'eſt pas
» encore celui de l'exécution ſubite de ce
» que je réclame ; mais c'eſt pendant l'orage
» qu'il faut faire retentir d'avance la voix ſo-
» nore de l'airain. Les vérités que je viens
» d'énoncer avec quelque liberté de penſées,
» ce germe de juſtice que je dépoſe pendant
» la ſaiſon orageuſe, fermentera & pourra
» éclore aux premiers jours d'un temps ſerein ;
» je rappellerai alors ce que je dis aujour-
» d'hui, & je répéterai que la véritable loi
» contre les émigrans, c'eſt le code des lois
» conſtitutionnelles qui ôteront le déſir ou le
» beſoin d'émigrer ».

Une autre conſidération politique, plus grande & plus forte, parce qu'elle n'eſt pas de circonſtance, mais qu'elle appartient à tous les temps, c'eſt que ces confédérations partielles dans un gouvernement repréſentatif & électif, tendent, par la nature même des choſes, à faire dégénérer ce gouvernement en une ariſtocratie véritable, celle qui concentre les élections dans un certain nombre de familles ; c'eſt ainſi, c'eſt par des coalitions ſemblables de pluſieurs réunis, contre tous iſolés, que des gouvernemens qui étoient populaires dans leur origine ſe ſont changés en un ſyſtême ariſtocratique ; les peuples qui ont conquis leur liberté ſur des ſouverains individuels, n'ont pas imaginé ſans doute de

faire entre quelques citoyens ſeulement le partage de la ſouveraineté qu'ils avoient recouvrée; mais bientôt, ſous prétexte de vigilance, les plus riches, les plus ambitieux, & par conſéquent ceux qui avoient le plus de loiſir, ſe ſont réunis; ils appelerent à eux tous ceux que le défaut de propriété ou de travail livre toujours au premier occupant; ils arriverent ainſi en force, c'eſt-à-dire, en nombre, à toutes les aſſemblées électives, & ſûrs les uns des autres, ils acquirent néceſſairement la prépondérance des ſuffrages contre le reſte des citoyens bien plus nombreux, mais iſolés & diviſés dans leur choix; le ſuccès d'une premiere élection facilite encore celui d'une ſeconde, parce que le pouvoir public ſe trouvant dans les mains de ceux qui peuvent s'en ſervir utilement pour eux ou pour leurs amis, ils apportent dans la nouvelle élection tout le poids de l'influence de leur place. Ainſi, en deux ou trois révolutions d'aſſemblées électives, les emplois publics d'un pays doivent ſe concentrer dans la ſociété coaliſée, & bientôt dans un certain nombre des familles de ceux qui dominent ces ſociétés, ſoit par leurs talens, ſoit par leurs richeſſes, ſoit par leurs intrigues. Si cela eſt arrivé chez des peuples peu nombreux, cela doit arriver bien plus ſûrement dans une grande nation, où l'eſprit public ſe ſubdiviſe en raiſon de la population, & où par conſéquent cet eſprit public, ſeul gardien de la liberté, eſt moins en équilibre avec l'intérêt privé qui tend toujours à s'iſoler & à ſe renfermer chez ſoi. Les premiers eſſais de nos aſſemblées électives nous

rendent ces observations très-personnelles ; même dans la ferveur de la nouveauté ces assemblées sont peu fréquentées, & ceux qui y arrivent *en société*, y sont d'autant plus sûrs du succès, que l'assurance de les y trouver sert encore à en éloigner beaucoup de citoyens.

S'ensuit-il de là qu'il faille abolir les *clubs* ? Non, car la loi les autorise ; mais il s'ensuit qu'il faut les mettre à leur place, à celle que la loi leur donne. Qu'ils soient des points de réunion où les citoyens se rapprochent & cultivent l'esprit social, où les lumieres de chacun tournent à l'avantage de tous, où les hommes apprennent l'art de vivre ensemble, c'est-à-dire, à s'aimer & à s'aider. Mais que ces clubs ne soient pas des foyers politiques où toutes les passions viennent se mettre en incandescence pour aller ensuite embraser le reste de la société ; qu'ils ne soient pas un portique où la jeunesse & l'inexpérience viennent recevoir des armes (& quelles armes !) des mains de l'ambition, de l'intrigue, de l'avidité, souvent même des intérêts étrangers, c'est-à-dire, opposés aux nôtres.

Que ces clubs n'empruntent au plutôt n'usurpent pas l'appareil réservé aux corps constitués par la loi (1) ; qu'ils ne s'arrogent pas

(1) Lorsqu'on a admis les soldats dans les clubs, on a cru, ou l'on a feint de croire que c'étoit leur ouvrir une école de droit public & de civisme, cela eût été vrai, si les soldats y eussent trouvé une instruction suivie sur les lois nouvelles, où les décrets fussent commentés & expliqués par des hommes éclairés & prépossés

des formes délibérantes ; qu'ils ne publient pas des arrêtés ſignés officiellement ; qu'ils ne faſſent pas des actes ſolidaires, lorſque la loi n'autoriſe que des démarches individuelles.

Enfin qu'ils ne ſoient pas ce qu'ils ſont, & alors les citoyens n'y verront qu'une école publique de civiſme & d'urbanité. Il faut donc que la loi s'explique, & qu'elle faſſe connoître le mode d'exécution de cet article de la déclaration des droits : *les citoyens ont le*

à cet effet. Mais on n'a pas aſſez remarqué que les ſociétés des amis de la conſtitution ne ſont pas une chaire fondée où l'on profeſſe la loi ; par leur inſtitut même, c'eſt une controverſe établie où le vrai & le faux ſont débattus contradictoirement, où l'habileté de l'orateur du moment peut également donner l'avantage à l'erreur ou à la vérité, & où par conſéquent les aſſiſtans choiſiſſent & remportent l'une ou l'autre au gré de leurs paſſions, ou ſelon la juſteſſe de leur entendement ; c'eſt-là qu'on leur a dit tout haut : favoriſez le patriotiſme de vos officiers ; & tout bas on leur diſoit : chaſſez vos officiers, & nous vous donnerons leur place. Il faut une logique bien ſaine & bien nette pour combattre de tels argumens. La loi diſoit aux ſoldats : Aſſiſtez aux ſéances, mais n'y délibérez pas ; & ils y ont délibéré : la loi leur diſoit : Ne ſoyez pas membres actifs ; ne prenez point part aux députations ; & les députations des clubs aux corps conſtitués, ſe ſont fait appuyer par des grenadiers ; enfin cette admiſſion des ſoldats a rendu les clubs plus forts, ſans les rendre meilleurs, & a rendu les ſoldats moins ſoldats, ſans les rendre plus citoyens ; car le meilleur citoyen eſt celui qui remplit le mieux la fonction que la loi lui donne. On ſent le mal aujourd'hui ; il a été fait en une matinée. Homere dit, que les paſſions parcourent la terre à grands pas, & que les prieres ſe traînent en boitant à leur ſuite pour réparer : un mauvais décret a des aîles ; vingt décrets réparateurs n'arrivent à ſa ſuite qu'en boitant.

droit de s'aſſembler paiſiblement, & ſans armes.

Car la déclaration des droits eſt un évangile, dont le texte contient auſſi les éternelles vérités, mais dont l'interprétation & les commentaires ont fait auſſi beaucoup d'héréſies.

On n'eſt point *ſans armes*, lorſqu'au défaut de baïonnettes, on parle à la tribune de torches & de poignards (1).

On n'eſt point *paiſibles*, quand, ſous prétexte de la liberté d'opinions, les coupables orateurs prêchent la rebellion à la loi.

(1) La ſciſſion qui s'eſt opérée dans le clubs des jacobins, doit avancer beaucoup l'époque où l'on ouvrira les yeux ſur le danger des aſſociations politiques; il eût été à déſirer que les députés de l'aſſemblée nationale, en donnant ce ſalutaire exemple, euſſent pu ſoutenir le ſeul rôle qui convenoit à leur caractere. Repréſentans du peuple, ils devoient s'en tenir à des conférences particulieres ſur les objets confiés à leur délibération: alors ils n'avoient ni officiers à élire, ni conſtitution intérieure à ſe donner, ni députation à faire ou à recevoir, ni relations étrangeres à maintenir, autres que celles établies avec leurs commettans; ils étoient un grand comité d'inſtruction, & ne devoient être que cela; mais tel eſt le malheur attaché à une inſtitution vicieuſe, c'eſt qu'elle condamne ſouvent ſes adverſaires à les combattre avec ſes propres armes. Il a donc fallu admettre des étrangers, & pour affoiblir l'armée ennemie, & pour former la nouvelle. On a rébâti le temple de Jéruſalem, mais l'on ſacrifie encore *ſur les hauts lieux* dans toute la France. Serions-nous deſtinés à renouveler les ſcenes déplorables & humiliantes des partis de *la roſe blanche* & *de la roſe rouge*, ſous les noms plus ridicules encore de *feuillans* & de *jacobins*! La philoſophie nous en préſervera, il faut l'eſpérer; car ſi elle fait moins agir, elle fait raiſonner davantage, & l'ambition trouve difficilement à recruter ſes armées parmi des ſoldats qui raiſonnent.

AU RÉDACTEUR (1).

Ce morceau paroîtra, comme le précédent, ſans aucune note de moi.

» Parmi les abus qui trop ſouvent donnent aux délibérations de l'aſſemblée nationale un caractere d'immaturité & en gâtent les réſultats, il en eſt un ſur lequel je voudrois appeler plus particuliérement la ferveur de votre zele & les lumieres de votre eſprit; c'eſt l'inconcevable intrépidité avec laquelle nos orateurs, ceux-mêmes qui ont le plus d'influence, s'élancent dans les queſtions les plus importantes, ſans en avoir poſé les baſes; établiſſent des principes, ſans s'être défini les termes élémentaires qui les expriment, & fondent des raiſonnemens ſur des faits de l'hiſtoire, qu'ils ignorent ou qu'ils défigurent.

» Ainſi depuis deux ans, on ne parle que de *conſtitution*, ſans que perſonne ait encore défini bien clairement ce que c'eſt qu'une *conſtitution*; ainſi on a conſacré beaucoup de temps & de réflexions à la perilleuſe & délicate diſcuſſion de *l'inviolabilité*, ſans déterminer préalablement avec préciſion en quoi conſiſtoit

(1) Ce morceau m'a été communiqué par un des hommes qui a le plus étudié la conſtitution & l'hiſtoire d'Angleterre. Je donnerai, j'eſpere, encore à temps mon opinion perſonnelle ſur les queſtions qu'il traite. J'ai parlé déjà ailleurs des conventions & de la ratification. M. de la Harpe a inſéré, dans la partie littéraire du Mercure, une note où il réfute, avec autant de politeſſe que de logique, les idées que j'ai moins établies que jetées en avant pour appeler la diſcuſſion.

l'inviolabilité (1) ; ainſi l'on nous parle toujours de *convention nationale* ; & il n'y a sûrement pas vingt perſonnes en France qui s'accordent ſur ce que c'eſt qu'une *convention nationale*. C'eſt à l'uſage qu'on fait de cette derniere expreſſion, que je bornerai mes obſervations.

» Je lis dans le Journal logographique le détail de la fameuſe ſéance du 15, & j'y vois que M. Buzot a dit : « Ce ne fut pas le parlement d'Angleterre qui prononça la déchéance de Charles II (2) ; mais ce fut une *convention* nommée & convoquée *ad hoc* pour deſtituer & remplacer ce roi. « — La *convention* eut lieu, & il n'en arriva aucun événement fâcheux ; le parlement, fidele à ſon devoir, n'excéda point ſes droits, & ne s'expoſa point à la reſponſabilité immenſe dont il étoit chargé (3) ».

» M. Barnave, parlant dans la même ſéance après M. Buzot, répond au paſſage qu'on vient de lire, ſans attaquer le fait qui y eſt avancé. Il annonce qu'il examinera ce *mode de convention nationale que l'Angleterre a momentanément adopté*, & qui chez elle *peut*

(1) M. Barnave l'entendoit dans un ſens abſolument oppoſé à celui que tout le monde a paru donner à ce mot. (*Note de l'auteur.*)

(2) C'eſt ſans doute Jacques II que M. Buzot a dit, quoique le mot de *Charles* ſoit répété une ſeconde fois un peu plus bas. (*Note de l'auteur.*)

(3) Il dit dans le même paragraphe, qu'*il n'exiſte en Angleterre aucune conſtitution écrite* : ce n'eſt pas la peine de relever cette ſinguliere aſſertion. (*Note de l'auteur.*)

avoir peu de danger; mais il ſe contente de dire *qu'on a appelé en Angleterre des conventions nationales, quand on les a cru propres à faire réuſſir les deſſeins des hommes dominans, &c.*

» On eſt un peu étonné, quand on a lû l'hiſtoire d'Angleterre, de voir un auſſi bon eſprit que M. Barnave, parler avec tant de confiance de ce qu'il ignore ſi parfaitement (1). On le ſera moins de trouver la même ignorance, avec un ton plus capable, dans un journaliſte, accoutumé à citer comme à raiſonner, un peu à tort & à travers, perſuadé qu'avec de l'audace & de grands mots, tout eſt bon pour la claſſe de lecteurs pour qui il écrit. Liſez, ſi vous en avez le loiſir, le *Patriote françois* du 15 juillet. Après avoir parlé de la *démocratie* de Rome; laquelle, dit-il ailleurs, n'étoit pas une république parce qu'elle avoit un *ſénat héréditaire*, quoiqu'il n'y eût pas plus à Rome de *démocratie* que de *ſénat héréditaire*, J. P. Briſſot dit avec une emphaſe curieuſe: « Obſervez ici, Meſſieurs, » une circonſtance frappante. Ce ne fût pas » le parlement qui prononça cette déchéance » contre le roi Jacques; ce fût une convention de députés, nommés par la nation *ad* » *hoc*, & *uniquement* pour expulſer & remplacer le tyran ».

(1) La juſteſſe d'eſprit, la facilité de parler, rien ne ſupplée à l'inſtruction; l'inſtruction ne s'acquiert que par l'étude, & le temps qu'on emploie à *agir*, eſt perdu pour *penſer*. M. Barnave eſt trop jeune; il eſt né avec de trop heureuſes diſpoſitions, pour ne pas pouvoir s'inſtruire; mais il lui faut du temps & du travail. (*Note du journaliſte.*)

Dans ce concours de mépriſes ſur un fait ſi connu & ſi voiſin de nous, la juſtice veut qu'on adjuge à J. P. Briſſot le mérite de l'invention. Il avoit prononcé ſon diſcours aux jacobins le 10 juillet ; M. Buzot a cru qu'un homme qui avoit voyagé en Angleterre, devoit en ſavoir l'hiſtoire, & l'a copié ; M. Barnave, qui ne s'eſt point donné la peine d'étudier l'hiſtoire de la révolution de 1688, a pris le fait pour convenu, & l'aſſemblée l'a reçu de même.

S'il n'y avoit qu'une erreur de fait, elle mériteroit peu d'être relevée ; mais c'eſt ſur cette erreur qu'on veut appuyer une théorie en matiere grave ; il eſt eſſentiel de rétablir la vérité.

M. Briſſot dit que *ce ne fut pas le parlement* qui prononça la vacance du trône, mais une convention nommée uniquement pour expulſer le tyran. M. Buzot, enchériſſant ſur cette aſſertion, dit que le parlement, *fidele à ſon devoir*, n'oſa pas prononcer cette ſentence ; ce qui ſuppoſe qu'il y avoit un *parlement* diſtinct de la *convention*. M. Barnave paroît croire que l'uſage de *convention* en Angleterre eſt un mode de *convention nationale*, adopté & reconnu. Tout cela eſt gratuit & controuvé. Voici les faits & leur explication.

Lorſque, en 1688, Jacques II quitta l'Angleterre pour paſſer en France, on craignit tous les déſordres qui peuvent accompagner la diſſolution du gouvernement. Il n'y avoit point de parlement. Les membres de la chambre des pairs qui ſe trouvoient à Londres, ſe raſſemblerent, & ils inviterent ceux qui

tion : « pour montrer, dit *M. Mazzei*, que » c'étoit un établissement momentané, & » qu'on ne vouloit pas offenser, par le nom » d'*assemblée*, l'administration angloise, dont » on ne regardoit encore l'exercice que comme » suspendu ». Voyez l'excellent ouvrage des *Recherches sur les Etats-Unis*, t. 1, p. 143.

En 1786, les américains nommerent la fameuse assemblée qui, sous la présidence du général Washington, a rédigé le plan d'une constitution fédérative pour tous les Etats-Unis; elle fut aussi nommée *convention*, parce qu'il y avoit déjà une assemblée constitutionnelle en activité, sous le nom de *congrès*.

Un membre de l'assemblée nationale a cité cette convention, comme étant investie de ce qu'on appelle, je ne sais pourquoi, le *pouvoir constituant*; mais c'est encore une erreur; elle n'avoit aucune autorité législative; ce n'étoit qu'une simple commission, chargée de préparer un plan fédératif, qui devoit être soumis ensuite à l'acceptation d'autres *conventions* des différens états.

La distinction qu'on a faite depuis quelque temps d'un *pouvoir constituant*, différent du *pouvoir législatif*, n'a jamais été admise par aucun publiciste anglois ni américain. Certes, les législateurs de la France n'ont besoin d'aucune autorité pour attacher à un terme nouveau des idées nouvelles; mais si l'assemblée nationale jugeoit à propos d'adopter le terme de *convention* pour désigner une assemblée représentative, investie d'une puissance spéciale & distincte, n'est-il pas important que l'acceptation en soit déterminée avec une

précision rigoureuse ? Il eſt juſte que la nation ſoit dans le ſecret de la nature & de l'étendue des pouvoirs qu'on exerce en ſon nom & pour ſon bonheur.

Ce n'eſt que depuis leur révolution que les américains ont conçu l'idée de *conventions* convoquées régulierement & munies de pouvoirs déterminés ; mais ils n'ont jamais attaché au mot de *convention* l'idée d'une aſſemblée ayant eſſentiellement un pouvoir ſupérieur à celui des aſſemblées légiſlatives ordinaires. L'article V de la conſtitution fédérative porte : « Le congrès, toutes les fois que les deux » tiers des deux chambres le jugeront né- » ceſſaire, propoſera des changemens à cette » conſtitution ; ou bien, à la réquiſition des » pouvoirs légiſlatifs des deux tiers des di- » vers états, convoquera une *convention* à » l'effet de propoſer des changemens ; & leſ- » dits changemens, dans l'un & l'autre cas, » ſeront valides à tous égards & dans tous les » points, comme faiſant partie de la conſti- » tution, dès qu'ils ſeront ratifiés par les » pouvoirs légiſlatifs des trois quarts des dif- » férens états, ou par des *conventions* dans » les trois quarts d'iceux, ſelon que l'une ou » l'autre forme de ratification ſera propoſée » par le congrès ». On voit par cet article que les *conventions* nommées pour propoſer les changemens, n'avoient qu'une autorité proviſoire.

On penſe généralement que l'aſſemblée nationale imitera ce mode de *convention* pour les changemens qui pourroient ſe faire à l'avenir dans les baſes de la conſtitution ; ſi cela

eſt, c'eſt un point qui mérite d'être traité avec une grande préciſion dans le plan de lois conſtitutionnelles que préparent les comités chargés de ce travail.

Les *conventions* autoriſées à recevoir & à réformer la conſtitution, auront elles un pouvoir illimité ou borné à certains articles ?— Seront-elles périodiques ou convoquées ſelon le beſoin, d'après certaines conditions preſcrites ? — Les formes de leurs délibérations ſeront-elles déterminées par l'aſſemblée actuelle ou par elles-mêmes ? — Leurs arrêtés auront-ils force de loi, ou ſeront-ils ſoumis à quelque ratification ou acceptation, ſoit du roi, ſoit des aſſemblées légiſlatives, ſoit des aſſemblées primaires ? — Pourront-elles tenir leurs ſéances en même temps que les aſſemblées légiſlatives ; ou bien une *convention* pourra-t-elle réunir le pouvoir appelé *conſtituant* & le pouvoir appelé, dans un ſens plus reſtreint, *légiſlatif* ? — Ces queſtions, indépendamment de beaucop d'autres, qui n'échapperont pas aux lumieres des comités, méritent, ce me ſemble, d'être examinées avec une grande attention, & diſcutées avec autant d'impartialité que de maturité.

En voici une plus générale que je voudrois ſoumettre à l'examen de tous les philoſophes qui ont médité ſur la théorie & l'hiſtoire des gouvernemens.

Un peuple libre peut-il limiter ſa ſouveraineté? Ce qu'on peut traduire ainſi : *La volonté nationale peut-elle, en aucun temps, ſe trouver enchaînée par une volonté antérieure ? Peut-elle s'interdire la faculté de repouſſer un*

danger qui la menace, de corriger une loi qui la bleſſe, ou de ſe procurer un bien qui lui manque, toutes les fois qu'elle croira en ſentir le beſoin ?

Je voudrois pouvoir inſérer dans ce journal toutes les adreſſes qui arrivent à l'aſſemblée ſur le décret du 15 ; elles ſont; j'oſe le dire, un concert d'approbation bien propre à conſoler des injures de quelques hommes peu ſages. Je place ici celle qu'a lu M. Wimpfenn, au nom du département du Calvados, & dont l'aſſemblée a ordonné qu'il en ſeroit fait mention dans ſon procès verbal.

MESSIEURS,

Tous les véritables amis de la conſtitution françoiſe doivent s'empreſſer de vous offrir de nouveau l'hommage de leur reconnoiſſance. Vous venez de montrer encore, dans une grande occaſion, combien vous êtes ſupérieurs à l'influence factice de cette opinion mobile & turbulente, que l'or & les clameurs des factieux font naître, & qu'ils oſent revêtir du nom reſpectable d'opinion publique. Vous avez donné l'exemple ſignalé de la ſoumiſſion aux lois, en renant religieuſement vous-mêmes à celles que vous avez décrétées. Vous avez bravé les menaces, les coalitions ſéditieuſes, les écrits incendiaires, par leſquels on s'efforçoit d'influencer votre délibération, & vous avez prononcé ſur une des plus importantes queſtions avec autant de calme & de ſérénité, que ſi un aſſentiment général eût dû être le réſultat aſſuré de votre décret! Il le ſera en effet, meſſieurs, & déjà une foule d'adreſſes vous le prouve ; parce qu'enfin le regne de l'anarchie doit ceſſer ; parce que le peuple, trop longtemps égaré, ſe laſſe à la fin de l'état pénible dans lequel cherchent à l'entretenir ceux qui veulent trafiquer de ſa foibleſſe & de ſa crédulité ; parce que tous les

bons citoyens voient aujourd'hui l'abîme dans lequel ſera précipitée la choſe publique, dès qu'on oſera mettre une opinion quelconque à la place de la loi, qui eſt conſtitutionnellement la ſeule opinion de tous; dès que les légiſlateurs & les dépoſitaires de la loi ſeront impunément ſoumis à l'influence & à l'inſurrection de la multitude; dès qu'enfin le ſouverain, qui a délégué les autorités, voudra les exercer directement toutes. La fermeté que vous venez de déployer arrêtera le torrent; & l'applaudiſſement général que le royaume entier vous donne en ce moment, prouvera aux factieux & aux novateurs que le reſpect & la confiance publique vous environneront juſqu'à la fin de vos travaux.

Puiſſent tous les bons citoyens ſe rallier à une ſeule idée, à une ſeule opinion! Puiſſent-ils connoître enfin les méchans qui le trompent, & accélérer, par le retour de la paix & de l'ordre, le bonheur du peuple! Cet heureux ordre de choſes ſera votre ouvrage, meſſieurs; & nous nous efforcerons d'y concourir, en invitant votre fermeté, & en mettant à l'exécution de vos lois la même fidélité avec laquelle vous ſavez maintenir vos principes.

Les adminiſtrateurs compoſant le directoire du département du Calvados.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 3 *liv.* 12 *ſous pour trois mois, & de* 4 *liv.* 10 *ſous pour la Province, rendu franc de port.*

L'on eſt prié d'affranchir les lettres & l'argent.

N°. XXXVII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

» *Majoribus copiis & præsidiis oppugnatur res* » *publica, quàm defenditur; propterea quòd audaces* » *homines & perditi nutu impelluntur; & ipsi etiam* » *sponte suâ contrà rem publicam incitantur. Boni,* » *nescio quomodo, tardiores sunt, & principiis rerum* » *neglectis, ad extremum ipsâ denique necessitate* » *excitantur; ità ut nonnunquam cunctatione ac* » *tarditate, dum otium volunt etiam sine dignitate* » *retinere, ipsi utrumque amittant.*

(Cic.)

C'EST un spectacle véritablement curieux pour un philosophe, que celui que lui offre le jeu des craintes, des espérances de tous les partis, au moment où l'on va discuter l'acte constitutionnel : toutes les passions sont en mouvement, les intrigues redoublent, les hommes de parti se serrent plus étroitement, pour se prêter un mutuel appui, & divers partis vont au même but par des moyens

opposés. Dans cette importante circonstance, dans ce moment solennel, & tel que l'histoire n'en présente pas un semblable, les gens de bien se désuniront-ils, attendront-ils froidement que sur les ruines de la constitution, s'éleve un système de gouvernement qui ne lui ressemble en aucune maniere ?

J'entends de toutes parts parler de guerre qui nous menace ; je lis par-tout un tableau formidable des forces qui vont fondre sur nous, & un tableau bien humiliant, bien décourageant de nos moyens de résistance.

C'est même une chose fort extraordinaire que, dans la moitié de la société, l'homme qui croit qu'on ne nous attaquera pas, ou que si l'on nous attaque, nous nous défendrons, passe pour *aristocrate*, & dans l'autre moitié pour *démagogue fou*.

J'entends deux partis bien distincts sonner l'alarme : l'un crie qu'il est impossible que les rois ne se liguent pas contre nous, que la noblesse de l'Europe ne soutienne pas, ne venge pas la noblesse françoise ; l'autre, qu'il est impossible que nous nous défendions, livrés comme nous le sommes à des traîtres qui nous prennent pour des instrumens de leur ambition.

Si la moitié de ces bruits sinistres étoit vraie, je ne sais si un homme sage resteroit en France plus de temps qu'il ne lui en faudroit pour gagner la frontiere.

Je voudrois qu'avec un peu de sang-froid & de raison, on examinât mieux la position où nous nous trouvons, les circonstances qui nous entourent, les motifs qui font agir &

parler tant d'intrigans de tous les partis.

Il me ſemble d'abord que toutes les nouvelles effrayantes qui ſont inſérées, dans pluſieurs feuilles, doivent nous être d'autant plus ſuſpectes, qu'elles ſont toutes datées de Bruxelles, ou d'autres villes habitées par des émigrés. Cette réflexion, devroit porter à penſer que ces hommes peuvent bien prendre plaiſir à nous tourmenter d'inquiétude & d'agitation, perſuadés qu'ils ſont que s'ils réuſſiſſent à nous troubler, à nous effrayer, nous ne parviendrons jamais au but de nos travaux, au terme de nos eſpérances.

Je remarque d'ailleurs que toutes ces nouvelles finiſſent par des conſeils de défiance & d'inquiétude. On ne dit pas ſeulement : *Vous avez beaucoup d'ennemis au dehors, & ils ont des amis en France ;* mais on ajoute : *Ceux que vous croyez vos amis s'entendent avec vos ennemis.* Or je connois bien tout ce ſyſtême de défiance & d'alarme, qui a pour but d'entraîner le peuple au delà de toutes meſures, en lui diſant ſans ceſſe : *Vous n'en avez pas fait aſſez.* Je connois bien ces hommes qui ne haïſſent pas la *nobleſſe*, mais les *nobles*, & qui ſigneroient bien volontiers l'arrêt de mort de tous les *nobles*, pour avoir le lendemain des lettres de *nobleſſe* ; de même que, comme je l'ai dit ailleurs, beaucoup de gens ne tuent le deſpote que pour hériter du deſpotiſme. Ces gens-là crient *égalité ;* mais ce mot, dans leur bouche, veut dire, ſupériorité pour moi, humiliation pour les autres. Ces gens-là veulent bien *ravaler* les nobles :

ceux qui veulent que nous allions au-delà,
ceux qui veulent que nous restions en-deçà ;

---

notre révolution ; les législateurs qui voudront préparer de loin le bonheur des générations futures, feront bien de puiser dans l'ouvrage de M. Lacretelle des lumieres pour en jetter les bases. Il a parlé de la philosophie & des lettres en homme qui les cultive avec fruit, qui connoît leurs charmes, & à qui elles ont appris à aimer la liberté.

Il est pénible de voir que l'assemblée nationale, qui doit tous ses succès à la philosophie & aux lettres, que l'assemblée qui les honore, ait négligé de faire élever à Rousseau la statue qu'elle a ordonné à sa séance du 21 Décembre 1790. M. Barrere d'abord, M. Eymar ensuite (& précédemment le 29 novembre, M. Eymar avoit imprimé une opinion bien pensée & bien sentie sur cet objet) ont appelé l'attention & la reconnoissance de l'assemblée sur la mémoire de Rousseau, ce bienfaiteur de l'humanité. Tous deux ont parlé de lui de maniere à faire voir qu'ils sont pénétrés de ses principes ; l'assemblée a éprouvé le plus vif enthousiasme, elle a ordonné qu'il lui fut élevé une statue, & cette statue n'est pas commandée : je m'en afflige avec tous les amis de la révolution. Ah ! même dans ces temps de détresse, on prodigue tant d'or en superfluités, & l'on néglige un si bon moyen d'honorer la mémoire d'un grand homme !

On néglige ce moyen d'encourager, de soutenir un art utile qu'il nous importe de conserver. O que ne puis-je donner l'idée d'ouvrir une souscription pour acquitter cette dette nationale ; pour ne pas laisser à la nation françoise la tache de ne pas avoir élevé le premier monument qu'ont ordonné ses représentans ! Déjà le buste de Rousseau a été offert à l'assemblée par M. Houdon, qui donne aux productions de son art l'expression de son ame bonne, noble & sensible ; qui réunit à ses vertus privées & à ses talens, l'amour de la liberté. Les états unis d'Amérique l'ont chargé de la statue du général Washington. C'est un bel hommage à la nation françoise qui, quand elle le voudra, aura

aucun de ceux-là n'aime la liberté, car la liberté n'eſt ni au-delà, ni en-deçà; elle eſt dans la conſtitution.

---

pour tributaire de ſon talent & de ſon génie tous les peuples de la terre; faiſons donc auſſi quelque choſe pour nos artiſtes & pour nos grands hommes.

Les véritables gens de lettres, les vrais artiſtes, ſont les meilleurs amis de la liberté, ſes plus fermes ſoutiens; ceux qui n'en ont pas fait un *métier*, un trafic, ceux qui n'ont pas vendu leurs lumieres; ceux qui ont cultivé leur eſprit pour pouvoir jouir des bienfaits de la providence, & pour les répandre ſur leurs freres; ceux qui, en remontant aux premiers principes de toutes choſes, ont vu que dieu ne créa pas l'homme pour ſervir l'homme, mais qu'il nous créa tous pour nous ſecourir & nous entre-aider; ceux-là ſont amis de la liberté; ceux-là ſont les bienfaiteurs de leurs ſemblables; dans aucun ordre d'hommes, la révolution n'a des amis auſſi ſinceres que parmi les ſavans; & ſi aujourd'hui comme dans tous les temps, des barbouilleurs de papier prêchent les excès & conſeillent la déſobéiſſance aux lois, voyez ſi aucun écrivain digne de l'eſtime publique déshonore la liberté en revêtant la livrée de la licence. Je dirai donc aux nations, ce qu'on eut dû toujours dire aux rois: aimez, honorez, encouragez les gens de lettres & les artiſtes, ſi vous voulez être libres; reſpectez les autres nations, ſi vous voulez les ſoumettre & leur impoſer un tribut dont elles ne pourront s'affranchir qu'en reculant plus que vous encore les bornes de l'inſtruction. Newton & Locke ſont plus d'honneur à l'Angleterre par l'immenſe étendue de leur eſprit, & par leurs vertus civiques, que tous les généraux qui ont remporté des victoires. J'aime mieux les vertus douces, bienfaiſantes du philoſophe Helvétius, que les bruyantes victoires du maréchal de Villars; & de nos jours nous recevons plus de biens de quelques ſavans, ils contribuent plus aux progrès de la liberté & de la raiſon, que des hommes qui s'agitent & ſe tourmentent pour jouer un rôle. On ne peut être ami

Sans examiner les moyens reſpectifs d'attaques & de défenſes de la France, & de ſes ennemis, il me ſemble que ceux qui ont tant

---

de l'étude, & ne pas l'être d'une révolution qui rend à chacun la propriété de ſes penſées. Interrogez, ſi vous voulez le ſavoir, les hommes les plus éclairés & les plus vertueux qui vivent parmi nous, les hommes en apparence les plus étrangers aux études de l'économie politique, mais les plus familiariſés avec l'étude de l'hiſtoire ou avec celle de la nature; interrogez M. Petit, le reſpectable abbé Barthelemy, qui rappelle l'idée des ſages dont il a écrit l'hiſtoire avec tant de philoſophie & de ſenſibilité; M. Daubenton, à qui les amateurs de l'hiſtoire naturelle ſont ſi redevables; M. Thoin, dont la noble ſimplicité a ſi fort devancé la révolution; M. de la Cépéde, le chevalier de la Marck, M. Monge, M. Dionis, &c. &c. &c. &c. interrogez-les, & dites enſuite ſi la révolution eſt bonne, ſi elle étoit néceſſaire, ſi elle eſt juſte; croyez-vous que vous trouverez dans de tels hommes des apologiſtes des excès? Non, ſans doute; mais qui s'eſt fait l'apologiſte? qui ſonge même à les excuſer? des brigands qui en profitent; ne les confondons pas avec la révolution, gémiſſons-en, & croyons que ſi les lumieres euſſent été plus répandues, les excès euſſent été moindres; éclairons-donc les hommes pour les rendre meilleurs.

L'académie des ſciences vient de rendre à M. Prieſtley un hommage digne d'elle & de lui; la lettre que lui écrit M. Condorcet, au nom de cette reſpectable compagnie, eſt digne d'être placée à côté de celle de M. Prieſtley lui même à ſes concitoyens; c'eſt ainſi que les ſavans doivent former entre eux un commerce de lumières au profit de l'humanité, tandis que les deſpotes font un commerce d'oppreſſion.

On a ouvert au jardin des plantes une ſouſcription pour réparer les pertes qu'ont occaſionnées les infames brigandages de Birmingham; cet acte honore & ceux qui en ont eu l'idée, & ceux qui en ſont l'objet.

parlé de nos quatre millions d'hommes armés, devroient être plus ſobres de terreurs & d'alarmes; & ceux qui ont tant répété que l'Europe nous mépriſe, qu'elle ne ſonge pas à nous, qu'elle nous compte pour rien, devroient un peu moins enfler le compte des hommes que les rois arment contre nous.

Quoiqu'il en ſoit, je ne ſais, je ne connois qu'un ſeul parti à prendre, & j'oſe dire que ſi l'aſſemblée nationale s'y arrête, le ſuccès en eſt bien aſſuré; ſa volonté ſuffit pour l'exécution. Je voudrois que dans cette circonſtance, comme dans toutes les autres, elle ſe bornât à ordonner & à preſcrire des meſures générales; je voudrois qu'elle ſe bornât à commander au miniſtre de la guerre d'armer 97 mille hommes, en déterminant la ſomme néceſſaire pour les payer; ce ſeroit à lui à indiquer les meſures qu'il croiroit néceſſaires, à les adopter, à en aſſurer le ſuccès *ſur ſa tête*; tant que l'aſſemblée entrera en *pourparlers* avec les miniſtres; tant qu'elle deſcendra dans des détails, tant que les comités prendront la plus légere part à l'exécution, nous éprouverons tous les malheurs, tous les tourmens du pouvoir exécutif de pluſieurs, nous ne ſerons pas *libres*.

Et qu'on ne dife pas que cela tient aux circonſtances; c'eſt préciſément à cauſe des circonſtances qu'il faut exiger des miniſtres une plus grande ſoumiſſion à leur devoir; on ne gouvernera jamais un pays dans lequel un miniſtre s'adreſſera au corps légiſlatif,

chaque fois qu'il rencontrera ou croira rencontrer des obſtacles ; & puiſque les événemens ont forcé l'aſſemblée à commander & à preſcrire des meſures, elle devoit, j'oſe le dire, annoncer aux miniſtres que leur tête répondoit du ſuccès ; il en eſt temps encore, & nous aurons bientôt ſur pied une force publique très-redoutable. Si les miniſtres ſont bien convaincus qu'ils ne peuvent trouver de ſalut que dans la réuſſite entiere des meſures preſcrites par l'aſſemblée, ce ſera à eux à calculer avant d'entreprendre, avant de ſe charger du fardeau ; mais une fois entrepris, il ne faut ni excuſe, ni délai, ni explication, ni commentaire.

Si on ordonnoit de même au miniſtre des affaires étrangeres, de négocier avec les princes allemands ; ſi on lui ordonnoit d'avoir une réponſe dans un délai dont il pourroit fixer lui-même l'étendue ; ſi pendant ce temps il étoit autoriſé à agir en pleine liberté ; ſi les comités s'interdiſoient de jetter aucun regard ſur ſes opérations avant leur terme, il faudroit bien que ces négociations finiſſent ; mais elles n'avanceront pas tant que le miniſtre voudra avoir une opinion, les comités une autre ; elles n'avanceront pas tant que le pouvoir exécutif ne ſera pas excluſivement tenu de faire exécuter.

Mais telle eſt la manie de gouverner qui a toujours tourmenté les hommes ; que perſonne ne peut ſe réſoudre à ne rien faire ; que perſonne ne peut ſe réſoudre à ne faire que

ſon devoir ; & à laiſſer chacun s'occuper de ſa beſogne (1).

(1) Il y en a un exemple bien frappant dans la conduite que l'on tient au ſujet du clergé ; je n'entreprends pas la défenſe des prêtres qui troublent l'ordre public ; j'ai aſſez manifeſté mon opinion à ce ſujet ; mais au lieu de mépriſer ceux qui ne font que crier, & de punir ceux qui agiſſent, on veut abſolument *perſécuter* les prêtres conſtitutionnels long-temps victimes de l'oppreſſion, ſemblent vouloir prendre la revanche ; & l'aſſemblée n'a que trop ſouvent donné dans cette erreur funeſte ; M. le Chapelier l'en a préſervé hier lorſque le comité eccléſiaſtique vouloit l'y entraîner de nouveau (*).

Il eſt bien clair que la majorité de l'aſſemblée penſoit comme lui, puiſque des membres de tous les partis étoient écrit pour combattre le projet, & perſonne pour le défendre ; MM. le Chapelier, Barnave, Mauouet, Pétion, &c. &c. Ce n'eſt donc pas pour ceux des membres de l'aſſemblée qui pourroient me lire que j'écris ceci, mais pour ceux du dehors qui ne ſont pas aſſez pénétrés de ces vérités.

Je ne ſais ſi l'on peut faire de notre gouvernement une ſatyre plus amere que celle qu'en fait le projet de décret du comité eccléſiaſtique ; en effet, ou les lois ſont ſuffiſantes pour réprimer les perturbateurs du repos public, & alors il faut les livrer aux tribunaux, ou elles ſont inſuffiſantes, & il faut les changer ; un prêtre coupable n'eſt ni plus ni moins coupable qu'un autre individu ; ſi vous faites aujourd'hui une loi contre tous les prêtres, vous en ferez une demain contre tous les nobles.

Cette erreur vient de deux cauſes ; j'en ai déjà indiqué une ; c'eſt qu'on a cru que les prêtres ſont fonctionnaires publics ; ils ne le ſont pas ; il n'y a rien de commun entre leurs fonctions & le ſervice de l'état.

(*) C'eſt bien pis encore pour la petite monnoie ; on s'eſt amuſé à faire des eſſais, des expériences, tandis qu'on devoit ſe borner à ordonner au miniſtre de faire de la monnoie dans tel délai..... On en auroit aujourd'hui.

Il faut eſpérer que cet ordre de choſes va finir : l'acte conſtitutionnel eſt imprimé ; il

---

chacun peut s'y ſouſtraire, & l'on conçoit fort bien comment l'état monarchique repréſentatif ſubſiſteroit quand aucun françois n'iroit à la meſſe ; la ſeconde cauſe, & qui eſt de même nature, c'eſt qu'on a ſuppoſé que la loi reconnoît des *prêtres* ; & la loi n'en connoît point ; la loi connoît des hommes qui, chargés des fonctions d'un culte, ſont payés par l'état, & voilà tout ; tout homme qui n'eſt pas évêque, curé ou vicaire, n'eſt pas prêtre aux yeux de la loi ; ces diverſes erreurs viennent de nos anciennes idées de religion dominante, de religion excluſive, de religion de l'état ; aujourd'hui que ces choſes & ces mots ſont incompatibles avec notre conſtitution, il ne faut pas nous tromper, on en laiſſant le germe parmi nous ; or le vrai moyen de le faire revivre, c'eſt de perſécuter ; le vrai moyen de le détruire, c'eſt d'inſtruire. M. Durand Maillane, avoit, ce me ſemble, préſenté au comité l'idée d'une inſtruction, par laquelle on auroit prouvé que l'aſſemblée nationale n'a rien voulu faire, qu'elle n'a rien fait que régler la police extérieure du ſeul culte qu'elle paye ; je ne ſais pourquoi on ne l'a pas adopté ; quand on a mille & mille fois raiſon, pourquoi ne pas le prouver, ſur-tout quand on parle à une nation ſi diſpoſée à entendre la voix de la raiſon ? pourquoi perſécuter quand on a raiſon ?

Je ne ceſſerai de le redire, le premier devoir des hommes étant d'adorer Dieu, leur premier droit eſt de l'adorer à leur manière ; quiconque gêne cette liberté ; (quiconque, roi, aſſemblée nationale, individu), porte atteinte à la liberté. Peut-on douter qu'il n'y ait des prêtres de très-bonne foi, très-vertueux, qui refuſent le ſerment décrété ? Peut-on douter qu'il n'y ait des chrétiens de très-bonne foi, qui ne croient pas devoir employer le miniſtere des prêtres conſtitutionnels ? Que feront-ils donc ? Avez-vous le droit de les forcer à aller à la meſſe d'un homme qu'ils croient hérétique ? Avez-vous le droit de les priver de meſſe ? Par quelle étrange

a été lu à l'assemblée nationale. Ce n'est pas dans un aussi court espace que celui qui s'est écoulé depuis ce matin, que je puis porter un jugement assuré sur tous les objets que renferme un acte (1) de cette importance. Je

---

fatalité l'assemblée nationale oublieroit-elle les principes qu'ont établis à ce sujet, avec tant de profondeur & de vérité, l'abbé Syeis & l'évêque d'Autun ; par quelle étrange barbarie le comité ecclésiastique vient-il proposer d'arracher des hommes à leur famille, à leurs habitudes? Où sommes-nous donc, si nous avons besoin de tels moyens?

L'évangile, ce dépôt de tant de vérités morales, prescrit d'autres regles de conduite; en cela, comme en beaucoup d'autres choses, il s'accorde avec la philosophie, la raison, & l'intérêt public. Pourquoi faut-il que les hommes gâtent ces éternelles & saintes vérités?

Le projet de constitution est plus sage que le comité ecclésiastique ; il ne renferme aucune disposition relative aux *prêtres* ; il est conforme aux principes : j'espere que l'assemblée nationale pensera de même.

Au reste, en parlant des prêtres constitutionnels, j'ai dit que plusieurs sont d'infâmes persécuteurs, & cela est vrai ; mais aussi plusieurs ont fait, par la persuasion & la douceur, renaître la paix dans des pays d'où l'avoit exilé le fanatisme. Je citerai en exemple M. Lalande, évêque de Nancy, qui, par ses vertus, son exemple, ses exhortations, a su se faire respecter & aimer, ce qui vaut encore mieux (*) ; il a plus fait pour la révolution que tous les exils, toutes les transportations ne feront jamais.

(1) Les Comités ont préféré le mot générique *acte* au mot *chartre*, qui rappelle trop l'idée de concession du prince au peuple ; sans doute on a pu, on a dû peut-être regarder comme un bienfait des princes les

(*) Il a même concilié les suffrages des amis de l'ancien régime, qui n'ont point trouvé de reproche plus grave à lui faire, que de n'avoir *pas l'air tout à fait noble*; & ce reproche, ils ne rougissent pas de le faire sérieusement.

vais préſenter rapidement quelques-unes des impreſſions que j'ai reſſenties.

---

premieres ſemences de la liberté qu'ils ont jetté dans le pays qu'ils gouvernoient ; ç'a été un bienfait ſur-tout quand les peuples étoient ſans lumieres, & que les rois en avoient plus que leurs ſiecles. Charlemagne & Alfred ſont au nombre des bienfaiteurs de l'humanité. Quels qu'aient été les événemens poſtérieurs (& l'hiſtoire les jugera), l'acte de juſtice par lequel le roi a donné aux communes une double repréſentation, cet acte de juſtice eſt un bienfait, parce qu'il a été entierement libre ; parce que la nation n'étant ni aſſemblée ni repréſentée, n'avoit pas fait connoître ſa volonté.

Le temps n'eſt pas encore paſſé peut-être où les princes peuvent donner aux peuples la liberté, comme une conceſſion, où les peuples la recevront avec reconnoiſſance, & en inſcriront le titre dans une chartre ; les gouvernemens ſont encore à temps de ſe réformer ; mais qu'ils ſe hâtent, s'ils ne veulent pas que les peuples commandent la réforme, s'ils ne veulent pas s'écrouler ſur leurs étais vermoulus : toutes les baſes factices de puiſſance ſont pourries, il ne faut plus eſperer qu'on ramenera le temps où les rois pouvoient dire qu'ils tiennent leur couronne *de Dieu & de leur épée*. Si Dieu donna aux rois leurs couronnes, il donna longtemps avant la liberté aux peuples, & *l'épée* n'étant que le droit du plus fort, le pouvoir appartient à qui ſait la manier ; la royauté théocratique ne peut donc ſubſiſter ; c'eſt ſur l'intérêt public bien démontré qu'il faut poſer le fondement de tout gouvernement ; c'eſt le parti qu'a pris le roi de Pologne ; il n'a pas, quoiqu'on en diſe, adopté la conſtitution françoiſe ; ſa révolution ne reſſemble pas à la nôtre ; mais c'eſt un hommage par lui rendu à la raiſon, à la vérité, à la liberté, à l'intérêt public. Le moment où des princes étrangers nous attaqueroient, ſera celui où les peuples électriſés par nous, exigeront plus impérieuſement le retour vers leurs droits. Je ne crains pas de le dire, & il n'y a dans ceci rien de cet en-

Les hommes ont été long-temps heureux, long-temps gouvernés ſans qu'aucun acte écrit réglât la forme de leur gouvernement; il a fallu toutes les fautes, toutes les folies, tous les crimes des gouvernans pour avertir les gouvernés qu'il étoit temps de les réprimer, & de les aſſujettir à des regles.

Cette idée, qui paroît ſi naturelle & ſi ſimple, eſt cependant venue bien tardivement aux nations. L'exemple de l'Angleterre a été ſans imitateur pendant bien des ſiecles : & peut-être les françois avoient-ils beſoin de celui de l'Amérique pour ſe décider.

Quoi qu'il en ſoit, les françois ſont le pre-

---

chouſiaſme ſi ſouvent reproché aux amis de la révolution, il n'y a que le ſentiment intime de la vérité, le délire ſeul peut porter à nous attaquer, ceux qui ne ſont pas ſûrs, abſolument ſûrs du ſuccès; or ce ſuccès eſt au moins un problême, quoiqu'en diſent les plus confians : croyez que puiſque les princes ne ſont pas encore entrés en France, ils ſentent bien l'effet que produira dans toute l'Europe ce mot : *Vous n'aurez plus de maître*; vous ne payerez plus ni dixmes, ni droits féodaux. Les plus ardens de nos ennemis ſont les électeurs eccléſiaſtiques, parce qu'ils n'ont rien à perdre, parce qu'ils n'ont pas de famille à qui ils doivent transmettre leur couronne; les autres ſont plus ſages, & voient plus loin. On ne peut s'empêcher de gémir de ce que la nation françoiſe prodigue tant d'or en préparatifs contre des prêtres; cette race d'hommes eſt-elle donc faite pour troubler éternellement la terre; & quand tant d'établiſſemens d'utilité, de bienfaiſance, de grandeur demandent tous nos tréſors; quand nous avons tant à faire, il eſt affreux de dépenſer tant de millions pour armer contre des prêtres à qui nous n'avons fait aucun mal, & auxquels nous ne ſongeons pas,

mier peuple qui ait ordonné à tous les pouvoirs de ſe placer où & comme l'intérêt public le commande; il s'agit de ſavoir maintenant s'ils ont bien entendu cet intérêt public.

J'ai dit ailleurs, & je le crois fermement, il n'eſt pas de gouvernement qu'on ne puiſſe critiquer avec beaucoup de fondement, en théorie; & le gouvernement anglois, celui qui a en ſa faveur le plus puiſſant de tous les argumens, une longue, glorieuſe, & ſur-tout heureuſe exiſtence, le gouvernement anglois, préſenté en théorie ſur le papier, paroîtroit, à nos critiques, à nos routiniers, *abſurde, inexécutable, une belle conception philoſophique*, &c.

La conſtitution françoiſe s'écarte en bien des points de celle d'Angleterre; & c'eſt ſur-tout en les comparant enſemble qu'on fait la cenſure de la nôtre. Mais ce n'eſt qu'à l'*uſer* qu'on peut la connoître; elle eſt, en théorie, abſtraite & générale, la meilleure de celle qui exiſte. Reſte à ſavoir ſi elle ſera exécutable. Je ne ferai pas difficulté d'avouer que le plus mauvais de tous les gouvernemens eſt celui qui ne gouverne pas, & que j'aimerois mieux vivre à Conſtantinople que dans un pays qui auroit une conſtitution divine, mais qui ſeroit inexécutée. Je ne ferai pas difficulté d'avouer encore que, juſqu'aujourd'hui, nous avons été dans cette ſituation, & que les pouvoirs publics n'ont ni agi, ni peut-être pu agir. Mais il me ſemble que la faute en eſt beaucoup aux circonſtances; beaucoup auſſi aux hommes; & qu'un miniſtere qui voudra déployer un caractere ferme & vigoureux, ne

rencontrera

rencontrera aucun obſtacle invincible. « Certainement nous ſommes, dès à préſent, environnés de tous les élémens qui peuvent » former un gouvernement proſpere : il ne » faut plus que les réunir, les amalgamer enſemble avec convenance, & la ſoumettre » enſuite à l'épreuve du temps ».

(*Sur l'adminiſtration de M. Necker*, pag. 468.)

Et quand M. Necker parloit ce langage, l'amalgame n'étoit pas fait : eſt-il fait aujourd'hui avec convenance ? C'eſt ce qu'il faut ſoumettre à l'épreuve du temps, du temps à qui, comme il le dit ailleurs, *il ne faut pas envier ſes ſuccès.*

Les comités ſe ſont très-ſagement abſtenu d'inſérer dans l'acte conſtitutionnel cette incroyable foule de décrets préſentés à l'*acceptation* du roi, parce qu'on les regardoit comme conſtitutionnels. Si conſtitution ſignifie diſtribution de pouvoirs, les comités ont fait ſagement de réparer l'erreur dans laquelle l'aſſemblée a ſouvent été entraînée par les circonſtances. Je ne ſais même ſi l'on ne pourroit pas dire que les comités ont inſéré des articles étrangers à la répartition des pouvoirs ; par exemple, l'article VII de la ſect. 4, du tit. 3, qui décide que le *préſident ne peut faire partie d'une députation*, & quelques autres ; mais je viens à des obſervations plus importantes.

Je ne vois pas, je l'avoue, dans l'acte conſtitutionnel, une force ſuffiſante pour retenir le corps légiſlatif dans ſes limites. Je ne

vois pas ce qui pourra l'y faire rentrer, quand il les aura paſſés. Le refus de la ſanction eſt un moyen ſans doute ; mais il paroîtra foible à ceux qui connoiſſent la force de la premiere opinion populaire, de cet entraînement que donnent quelques factieux. Je cherche le remede à ce mal, & je ne le trouve pas ; il entraîneroit cependant la ruine de la conſtitution, & un bouleverſement complet. Je ſais bien qu'on indique pour remede l'établiſſement de deux chambres ; mais outre que ce remede eſt en oppoſition directe avec les principes fondamentaux de notre conſtitution, & qu'il en changeroit tout-à-fait la nature (1), je ne crois pas ce moyen auſſi puiſſant qu'on le penſe communément.

(1) Il eſt ſi vrai que cette inſtitution renverſe tous nos principes, que ceux qui la déſirent ou la ſollicitent de bonne foi & comme *moyen de liberté*, ſont forcés d'en convenir ; je citerai ici un écrit de 60 pag., ſigné par M. Auguſtin Prunellé, ſous ce titre : *Sur les légiſlatures & les conventions nationales*, chez M. Gattey. L'auteur a réſumé en très-peu de mots les argumens principaux des partiſans du ſyſtême des deux chambres ; quel que ſoit l'avis qu'on adopte, on fera bien de le lire ; il eſt écrit avec ſageſſe & ſenſibilité. Un autre écrivain, qui a bien jugé preſque tous les événemens de la révolution, qui en a parlé avec beaucoup de ſageſſe, qui paroît aimer ardemment la liberté, & déſirer le bonheur de tous, qui a raconté avec chaleur nos premieres conquêtes, & qui a réfuté avec autant de raiſon que de politeſſe les hommes qui ne penſent pas comme lui, a établi la même théorie dans un ouvrage anonyme, publié ſous ce titre : *Correſpondance d'un habitant de Paris avec ſes amis de Suiſſe & d'Angleterre, ſur les événemens de 1789, 1790, & juſqu'au 4 avril 1791*, chez MM. Deſenne & Gattey ;

Je ne vois, jusqu'aujourd'hui, que le droit accordé au roi de dissoudre le corps législatif: & ce moyen même a de terribles dangers; mais je ne sais s'ils égalent ceux que je crains; j'appelle l'attention des bons esprits sur cette question.

En général on s'est beaucoup occupé à réprimer les entreprises du pouvoir exécutif, & l'on a fait sagement: il est de sa nature *envahisseur*; mais on n'a pas assez songé à réprimer le corps législatif; Mirabeau est un des premiers qui, dans son discours sur le droit de la paix & de la guerre, a averti que le corps législatif pouvoit bien aussi avoir son ambition, qu'il étoit nécessaire de réprimer. C'est par une suite de cette mépriſe, ou du moins je le crains, qu'on n'a pas songé aux moyens de forcer le corps législatif à se séparer, si par hasard il vouloit prolonger sa session au delà de la durée déterminée par la constitution, & s'il rendoit un décret qui suspendroit la convocation du corps qui doit le remplacer. Il est possible que ce décret ne

---

mais son système a un fondement plus vaste, & tient aux premiers principes de l'organisation sociale; j'espere quelques jours répondre à ses raisonnemens, dont plusieurs sont spécieux; ils me fourniront l'occasion d'établir sur la nature des gouvernemens, des idées qui exigent des développemens trop étendus pour trouver place dans un ouvrage comme celui-ci; j'en ai bien jeté quelques-unes dans divers numéros; mais j'ai le projet d'un ouvrage plus détaillé & plus approfondi, qui exige plus de loisirs que je n'en ai, & une vie plus solitaire que celle à laquelle je suis forcé jusqu'à la fin de la session.

ſoit pas préſenté au roi ; il eſt poſſible encore que les circonſtances ſoient ſi entraînantes, que le roi ne puiſſe refuſer de le ſanctionner, ſi on le lui préſente ; il eſt poſſible même que le roi trouve un avantage à accorder la ſanction.

Je ne vois pas non plus de moyens ſuffiſans pour ſouſtraire les tribunaux à l'action arbitraire du corps légiſlatif, & dérober les membres de ces tribunaux à la vengeance que pourroit leur attirer leur zele pour la conſtitution ou pour l'ordre public (1).

Enfin, je ne ſais ſi l'on a fourni au roi un moyen ſuffiſant d'exécution, en l'iſolant, autant qu'on l'a fait, des adminiſtrations ; je ne ſais s'il doit être étranger aux élections des adminiſtrateurs, où ſi au moins il ne doit pas avoir le droit de veiller, par un homme qu'il prépoſera, au maintien de la conſtitution & des lois. Je vois bien des adminiſtrateurs nommés pour s'occuper des intérêts des adminiſtrés ; mais je ne vois perſonne dont le devoir ſoit d'empêcher que, ſous prétexte de faire le bien des adminiſtrés, on n'enfreigne, on ne viole la conſtitution. Je ne vois perſonne qui avertiſſe le roi des fautes, des erreurs, des entrepriſes des adminiſtrateurs.

Je ceſſe ici ces obſervations rapides, aux-

(1) Il y a eu un exemple de ce danger dans le décret rendu au ſujet de M. Polverel ; il me ſemble qu'il a été précipité ; je connois peu M. Polverel, mais j'ai vu de lui des preuves de civiſme éclairé & de ſageſſe ; en tout cas, il faut dire qu'il a été jugé trop vîte, & que cette précipitation eſt un mal très-grave auquel il faut chercher un remede dans la conſtitution.

quelles peut-être une nouvelle lecture, de nouvelles méditations m'en feront ajouter de nouvelles. Le temps eſt venu, je penſe, de dire tout ce qu'on croit bon & vrai ; le temps eſt venu de ne guere ſonger à la popularité (1).

(1) « L'acception des mots *ariſtocrate* & *démocrate* » a tellement changé pendant le cours de la révolu- » tion, qu'on ne ſait plus ce qu'ils doivent ſignifier, » ni quelle idée y attacher ».

(*Correſp. d'un habitant de Paris, pag.* 434.)

Si quelque choſe peut jamais dégoûter de ce qu'on appelle, je ne ſais pourquoi, *la popularité*, ce ſont les événemens qui ſe ſont paſſé ſous nos yeux depuis trois ans.

Qui auroit jamais ſongé qu'un intérêt commun, un même parti réuniroit M. d'Epréméſnil & la cour ?

Qui ſe ſeroit jamais attendu à voir M. d'Epréméſnil haï du peuple, & M. de Brienne applaudi à l'aſſemblée nationale ?

Voyez M. Necker tour à tour l'objet de l'idolâtrie, de la haine ou de l'indifférence du peuple ; M. Necker, dénoncé d'une part comme ſervant la cour, d'une autre comme trop dévoué au peuple. Comparez le retour de M. Necker au mois de juillet 1789, à ſon départ en 1790 ; eſt-ce le même homme ? Hélas ! oui ; le peuple ſeul étoit changé, le beſoin de le célébrer n'exiſtoit plus ; mais la poſtérité ſera juſte, & le placera à ſon rang de bienfaiteur des hommes, de bienfaiteur de la nation françoiſe ; & parmi ceux qui liſent ceci, pluſieurs peut-être ſont aſſez jeunes pour être témoins d'un triomphe qui doit humilier leur orgueil.

Ce n'eſt pas non plus une des moindres ſingularités de ces derniers événemens, de voir M. Danton forcé de fuir à Arcis-ſur-Aube, dans la même ville où M. Necker a été arrêté par un mouvement auquel ſans doute M. Danton n'a pas été étranger.

Nous avons tous vu Mirabeau paſſer de la faveur à

Quand la loi ſera faite, je m'y ſoumettrai, comme on ſe ſoumet à la néceſſité (car la vo-

---

la haîne populaire, ne commander l'attachement du peuple qu'à force de ſervice & de courage, & proſcrit, preſque pendu aux Thuileries, quand il dictoit le décret ſur la paix & la guerre; nous avons tous vu qu'on lui envoyoit une garde de Paris à Verſailles le jour même où il venoit de parler en faveur du *veto* abſolu, & où l'on dénonçoit, où l'on menaçoit de la *lanterne* ceux qui opinoient en faveur du *veto*: nous l'avons vu porter en triomphe, après ſa mort, au moment où on le dénonçoit au peuple comme ſon plus dangereux ennemi.

Qui n'a pas connu les alternatives de faveur & de défaveur de M. la Fayette, de M. Bailly? Mais ce qu'on n'a pas aſſez remarqué, c'eſt que M. Barnave a adreſſé, le Mercredi 3 août, à ceux qui demandoient l'ajournement du travail ſur les gardes nationales pariſiennes, mot à mot le même diſcours que Mirabeau, quelque temps avant ſa mort, adreſſoit à M. Barnave & à ſes amis. Grande & utile leçon pour tous; car il eſt aſſez certain que M. Barnave & Mirabeau avoient également raiſon à ces deux époques.

N'avons-nous pas vu le triomphe du roi à l'ouverture des états généraux au mois de juillet 1789? N'avons-nous pas vu ſon humiliation au mois de juin 1791?

N'avons-nous pas vu l'aſſemblée nationale l'objet de l'idolâtrie populaire pendant deux ans, puis forcée de repouſſer à main armée la multitude qui la menaçoit? Et ce même peuple, ivre de joie du décret du 19 juin 1790, recevoir avec indifférence la loi qui ſupprime les entrées des villes; décret bien autrement utile, bien plus immédiatement bienfaiſant?

Et la minorité de la nobleſſe, aujourd'hui ſi déchirée, ſi accuſée, n'a-t-elle pas été auſſi portée en triomphe?

Enfin n'avons-nous pas vu, ne voyons-nous pas réunis des hommes qui ſe haiſſent & ſe mépriſent; ne les

lonté de tous eſt auſſi la néceſſité), ſans plaintes, ſans murmures ; & je croirai fermement que je me ſuis trompé, juſqu'à ce que (je ſuis loin de le déſirer) l'expérience ait dépoſé pour moi.

Les comités ne ſe ſont pas expliqué ſur les *conventions*, & je déſire que l'aſſemblée garde le même ſilence ; peut-être ai-je tort ; mais il me ſemble que la périodicité des conventions ſeroit la périodicité des révolutions ; notre acte conſtitutionnel eſt trop peu étendu, il eſt trop clair pour que l'on ne voie pas bientôt en quoi il pêche s'il a des défauts notables, alors il s'amendera bientôt, & par la ſeule force des choſes, ſans convulſion & ſans ſecouſſe.

Mais quelque parfaite que l'on ſuppoſe notre conſtitution, il ne faut pas croire qu'elle ſuffit pour rendre le peuple heureux, c'eſt par les lois journalieres & de détail qu'on fait ſon bonheur ; qu'importe que les pouvoirs ſoient bien diſtribués, ſi je ne recueille pas en repos le blé que j'aurai ſemé, ſi je ne puis vi-

---

voyons-nous pas ſe jurer amitié, après s'être juré haine ?

Et après tant d'événemens biſarres, tant de réputations élevées & détruites, tant de faveurs acquiſes, perdues & recouvrées, tant d'hommes alternativement chéris & proſcrits par les mêmes perſonnes, & pour les mêmes cauſes, dans des circonſtances ſemblables, on ſe tourmenteroit encore pour plaire ! c'eſt ce qui me confond ; & remarquez que tous ces hommes, tous ces corps auroient dans la poſtérité une gloire bien plus pure, ſi jamais ils n'avoient ſongé qu'à bien faire, ſans s'inquiéter de ce qu'on diroit d'eux ; c'eſt véritablement une choſe humiliante pour l'eſpece humaine, que ce beſoin d'applaudiſſemens qu'on mépriſe dans le fond de ſon cœur.

vre avec ma femme & mes enfans à l'abri de lois tutélaires & protectrices ? Ah ! voilà ce qu'il me faut, voilà ce qu'il faut à tous les hommes, parce que c'eſt un beſoin ſans ceſſe renouvellé & toujours actif. J'ouvre l'acte conſtitutionnel, j'y trouve de grands bienfaits dès long-temps déſirés de tous les ſages ; j'y vois la terre libre, dégagée de toutes entraves féodales & fiſcales, & il y a plus de biens dans les trois pages qui ſuivent la déclaration des droits & dans le titre VI ſur *les nations étrangeres*, que jamais nous ne devions en eſpérer ; mais gardons-les, ah ! gardons-les précieuſement ces ineſtimables biens.

Ce n'eſt pas ſans émotion que j'ai lu les dernieres lignes de l'acte conſtitutionnel, & que je les ai rapproché des premieres ; il eſt beau, il eſt vraiment religieux de commencer la conſtitution ſous les auſpices de la divinité, & de finir par la mettre ſous la ſauve-garde des vertus des hommes. Puiſſent cette idée, ce ſentiment ſe graver dans le cœur de tous les françois ; puiſſent tous les peres redire à leurs enfans que ſans vertus il n'eſt ni liberté, ni bonheur ; ſoyons bons, & notre gouvernement ſera bon ; ayons des mœurs, & nos lois ſeront ſuffiſantes ; aimons ſur-tout la patrie, la conſtitution qui doit la régir ; ſans cet ardent amour pour ſon pays, ſans ce ſentiment profond, qui fait qu'on le préfére à tous les pays de la terre, à quoi ſert une conſtitution ? Si quelque choſe a élevé les anciens ſi fort au deſſus des modernes ; ſi quelque choſe a rendu les anglois le premier des peuples mo-

dernes ; c'eſt cette noble & généreuſe fierté qui les attache à la conſtitution dont ils font partie, qui garantit leurs champs, leurs perſonnes ; ſi quelque choſe rend les ſuiſſes heureux, c'eſt cet attachement à leurs montagnes qu'ils ne peuvent quitter ſans les plus douloureux ſouvenirs ; aimons-nous, ſecourons-nous ; au nom de dieu & de la patrie que les perſécutions ceſſent ; pardonnons-nous réciproquement nos torts & nos injuſtices, & rallions-nous autour de la conſtitution. Qui de nous n'a pas à ſe plaindre ? qui de nous n'a pas perdu dans ces jours de bouleverſement général ? Il vaut mieux compter ce que nous avons tous gagné, il vaut mieux, comme le dit M. Necker, « ne pas détour-» ner les regards des biens éminens auxquels » tous vont participer, ſi la paix, ſi l'ordre » ſe rétabliſſent, & ſi des idées de modéra-» tions ſuccédent aux premieres paſſions ». (*Sur l'adminiſtration de M. Necker*, p. 468).

Tous ces biens nous arriveront ſi nous le voulons, ſi nous ſavons les uns jouir de notre victoire, les autres oublier notre défaite ; tous ces biens ſont près de nous ; il ne faut que ſavoir en jouir.

Que des partis ennemis ſe diſputent, ſoyons fermes & ſages, & nous nous ſauverons ; il y a plus qu'on ne le croit communément une grande reſſemblance entre le temps préſent & celui de la ligue ; mille factions diverſes agitoient la France, les paſſions les plus odieuſes tendoient à la bouleverſer ; le parlement, ſeul corps national qui exiſtoit alors,

a ſauvé l'état par ſa ſageſſe & ſa prudence ; il a réſiſté, & à ceux qui vouloient détrôner le roi, & à ceux qui vouloient ſoumettre la France à des puiſſances étrangeres ; il a maintenu la conſtitution que nous avions alors (ſi on peut lui donner ce nom) ; c'eſt à l'aſſemblée nationale, qui a bien un autre caractere, qui a bien d'autres droits, c'eſt à elle à faire taire, à réprimer tous les *ligueurs*, & à conſerver à la France la vraie conſtitution qu'elle a conquiſe ; elle le fera, j'en ſuis aſſuré ; elle ſoutiendra avec fermeté tous les chocs qu'on voudroit diriger contre elle ; ce n'eſt pas *vivre libres ou mourir* qu'il nous faut, c'eſt *vaincre pour notre conſtitution*.

Mais faiſons-la aimer de tous, en aſſurant le bonheur de tous ; révoquons ces odieuſes lois contre les émigrans, lois, j'oſe le dire, inutiles, impolitiques, & inexécutables ; ils ont tous beſoin de revoir leurs foyers, ne les en repouſſons pas par des perſécutions ; oublions de miſérables prêtres ou trompés ou fanatiques, & dont l'oubli doit ſeul faire juſtice ; enfin nous pouvons avoir des lois, nous connoiſſons maintenant pourquoi nous aurons à combattre, conſtitution n'eſt plus un mot vague ; que les mécontens voient que rien de ce qu'ils regrettent ne leur ſera rendu ; mais qu'ils vont avoir des biens ſupérieurs, & que quel que ſoit la forme de gouvernement qu'ils donneroient à la France, il y a ſix pages de l'acte conſtitutionnel dont ils ne *déperſuaderont* jamais les françois.

Paris, 5 août 1791, 11 heures du ſoir.

Eſſai ſur la nobleſſe (1).

On fait tous les jours des eſſais ſur les grecs & ſur les romains, il eſt permis d'en faire un ſur la nobleſſe : on ne peut pas leur conteſter même le *ci-devant.*

Je voudrois, pour le bien de la patrie, prouver aux ariſtocrates que la nobleſſe ſubſiſte toujours, & en même temps prouver aux démocrates qu'elle eſt complettement abolie. On conviendra que jamais patriote n'entrepris d'écrire avec un but plus utile, & pour un réſultat plus ſatisfaiſant : chacun ſeroit très-content de lui-même & des autres ; ce qui eſt peut-être le chef-d'œuvre en fait de conſtitution. Le côté droit & le côté gauche, dans toute la France, ſe donneroient cordialement la

(1) On imprime tous les jours tant de beaux livres bien ſérieux pour ou contre la nobleſſe, que j'ai cru pouvoir imprimer cette facétie, dont je ne ſuis pas l'auteur ; je n'ai jamais conçu bien clairement ce que pouvoit être la nobleſſe dans un pays où elle n'eſt pas un ordre dans l'état, où elle n'a aucun droit, aucun privilége, aucune exiſtence, aucune prérogative ; je n'ai jamais bien conçu par conſéquent les craintes, ni les eſpérances qu'on a, ou qu'on a feint d'avoir d'un retour de la nobleſſe ; j'ai toujours cru que depuis le 17 juin 1789, & ſur-tout depuis le 10 ſeptembre, jour où il a été décidé qu'il n'y aura qu'une chambre, il n'y avoit plus de nobleſſe ; des hommes plus habiles que moi ont cru qu'il y en avoit encore ; cette facétie peut leur répondre : *ridiculum acri fortiùs ac melius plerumque ſecat res.*

main, chacun diroit, dans l'intime de ſon cœur : *Bonjour, mon frere ;* & tout n'en iroit que mieux. Le vicomte de *Mirabeau* embraſſeroit M. *Lanjuinais*, M. Lanjuinais diroit tout bas : *Il n'eſt plus noble ;* l'autre diroit, de ſon côté : *Je le ſuis toujours ;* & comme il ſeroit convenu que chacun eſt intérieurement perſuadé, il en réſulteroit que l'explication ne ſeroit jamais néceſſaire.

Pour procéder, dans cette grande queſtion, ſelon toutes les regles de l'analyſe & de la ſyntheſe, il faut d'abord définir. On a déjà dit fort ſpirituellement : Qu'eſt-ce que la nobleſſe ? C'eſt un ſouvenir. Mais cette définition eſt connue. Il nous faut quelque choſe de neuf, de ſaillant, qui n'aye pas encore été dit.

J'ai défini la nobleſſe *un cheval de courſe ;* & pour être ſortie de l'écurie, ma définition n'eſt peut-être pas ſi mauvaiſe ; elle n'eſt pas de ces abſtractions qui ne préſentent rien de poſitif à l'eſprit : ma définition eſt priſe dans la nature.

J'aurai contre mon avis les diplômes de la chancellerie ; mais j'aurai pour moi les neveux de l'Hôpital & de Turenne, de Jean Bart & de du Gueſclin.

J'avois profondément médité ma définition ; j'en ſentois toute la juſteſſe : mais je ne pouvois donner le développement à ma penſée. J'ai imaginé d'aller à la ſource, & j'ai conſulté mon *jokeis*. Je lui ai demandé comment ſe faiſoient les chevaux de courſe. Il m'a d'abord répondu qu'ils étoient des *productions*

des chevaux de race. Cela ne m'a pas satisfait. Je cherchois toujours un premier cheval. J'ai dit à mon jokeis : Mais n'arrive-t-il pas souvent qu'il paroît de nouveaux chevaux de course, car les anciens générateurs ne pourroient jamais suffire à la consommation de *Newmarket*? Mon jokeis m'a répondu : « Oh ! » certes, oui, il arrive que quand un cheval a » gagné le pari : on ne demande pas d'où il » vient ». Je n'étois pas satisfait encore ; car avant de gagner le pari, il falloit qu'il eût trouvé des parieurs ; & voici, en meilleur françois, le résultat de la dissertation de mon jokeis.

La nature, dans ses caprices, produit des êtres dont l'économie animale se trouve composée d'organes mieux assortis : leurs proportions physiques sont plus justes, leur sang circule plus rapidement & plus régulierement, ce qui leur donne plus de feu & plus de force : ce privilége naturel est indélébile. Lorsque l'on a rencontré un de ces privilégiés de la création, le souverain du haras le met à l'épreuve ; souvent aussi le hasard, l'occasion le font connoître : alors il est déclaré *cheval de race* ; il en obtient toutes les prérogatives, dont la premiere est inévitable, parce qu'elle est matériellement & physiquement un préjugé en faveur de la postérité. On la recherche aux foires, aux marchés ; on se l'assure même d'avance avant qu'elle ait vu le jour ; on en attend plus ; l'intérêt la soigne en conséquence : l'art vient aider la nature ; il perfectionne ce qu'elle a préparé ; il acheve ce qu'elle a com-

mené. Un régime diététique plus choisi plus sain, une éducation plus suivie & plus analogue à la destination de l'éleve, tout cela remplit presque toujours les espérances de l'acquéreur. S'il en arrive autrement, le fils de l'*Eclipse* (1) va au fiacre; ses freres & ses cousins n'en sont pas moins estimés au marché; mais cette déchéance, sans doute, est assez rare, puisque le commerce & les spéculations se soutiennent.

Je trouvai la dissertation de mon Jokeis si profonde, elle présenta d'abord à mon imagination tant de conséquences différentes depuis l'immatérialité de l'ame, jusqu'au blason, que je n'aurois jamais dû entreprendre la dissection par la synthese & l'analyse. J'entrevis seulement de très-neuves & très-belles idées, tant sur l'arbre généalogique des chevaux arabes, que sur les races des pélopides, des héraclides, des atrides, & puis celles des émiliens, des fabiens, &c.; j'allai même jusqu'au turban vert des musulmans. La crainte de ne point approfondir cette importante matiere avant la fin de la présente législature, m'a décidé totalement à l'ajourner, me réservant d'en extraire un amendement pour le projet de décret sur l'éducation nationale; mais je n'ai pu me refuser à publier les pensées de mon jokeis, que j'ai cru propres à tranquilliser beaucoup M. Languinais, & consoler un peu M. Mirabeau le jeune.

(1) Fameux cheval de course.

Errata pour le N°. XXXVI.

Page 108, *ligne* 32 *de la note* : Alyernor, *liſez* Alyernon.
Page 110, *ligne* 12 *de la note* : s'entendent, *liſez* s'entendoient.
Idem, *ligne* 31 *de la note* : conſeilloit, *liſez* conſeillât.
Page 111, *ligne* 13 *de la note* : Dalrymphe, *liſez* D'Alrymple.
Id. lig. 28 *de la note* : d'Alrymphe, *liſez* d'Alrymple.
Page 113, *lig.* 2 & 3 : durable & affermie, *liſez* affermie & durable.
Page 115, *lig.* 2 *de la note* : Caïus, *liſez* Laïus.
Id. lig. 31 *de la note* : ne permettent pas, *effacez* pas.
Page 116, *lig.* 13 *de la note* : criminel, *liſez* criminels.
Page 121, *lig.* 4 : Péthion, *liſez* Petion.
Page 131, *lig.* 5 : déſire, *liſez* déſir.
Page 138, *lig.* 2 *de la note* : qui a, *liſez* qui ont.
Pag. 144, *lig. derniere* : l'acceptation, *liſ.* l'acception.
Page 146, *lig.* 5 : recevoir, *liſez* revoir.
Page 147, *lig.* 12 : qu'il en ſeroit, *effacez* en.
Page 148, *lig.* 19 : invitant, *liſez* imitant.

Il s'eſt gliſſé dans le N°. XXXV une autre faute aſſez grave; à la note qui eſt au bas de la page *96*, le nom de Monſieur Roédérer n'eſt pas précédé d'un M; c'eſt une erreur typographique; je n'ai jamais adopté, & je n'adopterai jamais le ſtyle impertinent des écrivains qui mettent quelque diſtinction dans la maniere dont ils énoncent les noms des perſonnes, ſelon qu'ils leur ſont plus ou moins attachés; je crois qu'on ne doit jamais être plus *poli* que quand on réfute ou que l'on combat ce que l'on croit une erreur.

En général on doit trouver beaucoup de fautes dans un écrit qui s'imprime avec la plus grande précipitation, ſouvent dans la nuit du ſamedi au dimanche; ce qui ne laiſſe pas toujours la poſſibilité de revoir les épreuves avec beaucoup de ſoin, & ce qui retarde auſſi quelquefois les diſtributions.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

N°. XXXVIII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

J'AI penſé qu'il pouvoit être utile de montrer aux mécontens de quelle maniere eſt enviſagée la révolution françoiſe par les bons eſprits dans les pays étrangers ; j'ai penſé que je rendrois ſervice aux amis de cette révolution, en leur faiſant connoître un morceau recommandable, à mon avis, par la ſimplicité de ſa déduction & la force de ſes raiſonnemens ; & j'ai aimé à voir un ſi bon jugement de la révolution porté par un homme qui paroît avoir bien médité la nature des gouvernemens en général, & en particulier le caractere de notre révolution. Maintenant que le projet de conſtitution exiſte, on peut juger ſi j'ai eu raiſon de louer ſans ceſſe la majorité de l'aſſemblée ; ceci eſt ſon ouvrage : les exagérations, les fautes, les erreurs, les perſé-

cutions, les crimes ſont l'ouvrage des individus ambitieux, ou trompés. Ces événemens particuliers diſparoîtront dans l'hiſtoire, qui ne verra la révolution qu'en maſſe, qui ne connoîtra l'aſſemblée que par les biens immenſes que la conſtitution aſſure aux générations qui vont nous ſuivre; bien que nous n'aurons pas trop payé peut-être par des agitations paſſageres, dont le ſouvenir s'effacera bientôt. Mais ce n'eſt pas pour la génération à venir ſeule qu'eſt réſervé excluſivement ce bonheur; c'eſt pour nous, ſi nous voulons en jouir, ſi nous ne gâtons pas, ſi nous ne détruiſons pas notre ouvrage, ſi nous le fortifions de tout l'appui des vertus domeſtiques, ſi nous le faiſons garder par *les meres*, par *les épouſes*, ſi nous nous identifions avec la liberté, avec la conſtitution. Nous ſerons heureux, ſi nous ſentons que la révolution a un objet plus grand, plus élevé que de faire changer le gouvernement de mains, ou de donner au peuple de nouveaux maîtres; ce n'eſt pas pour quelques-uns, c'eſt pour tous qu'elle eſt faite. Si nous ſommes une fois pénétrés de cette vérité, nous ne perſécuterons pas, & nous voudrons que tous les françois ſoient *également* heureux & libres.

L'avertiſſement qu'on va lire fera connoître par quelle voie m'eſt parvenu le morceau que je publie.

Les réflexions ſuivantes ſont d'un anglois très-inſtruit, & qui a ſuivi avec beaucoup d'attention toutes les circonſtances des évenemens nombreux de notre révolution. Je certifie que ces réflexions jetées par lui rapidement ſur le papier, ſont fidelement traduites ſur le manuſcrit anglois que M. de Cazaux a bien voulu me confier. BLIN, député de Nantes.

Londres, juillet 1791.

« L'ariſtocratie ne s'eſt montrée nulle part, en France, ſous une forme plus fâcheuſe que dans le clergé ; nulle part auſſi elle n'a occaſionné de plus mauvais effets. Le clergé aura à répondre d'avoir produit plus d'incrédulité, dans un petit nombre de mois, que tous les Voltaire & tous les Hume qui ont exiſté. Ayant converti la religion en inſtrument hoſtile contre une révolution politique, il a provoqué l'attaque contre toute religion, ſpécialement contre la religion catholique. Il a oublié combien il eſt dangereux, quand une paſſion quelconque domine, d'en faire entrer une autre en compétition avec elle, de maniere à forcer les hommes à prendre une alternative. Mais ſi le clergé, non content de cette premiere erreur, ſe laiſſe aller à une ſeconde, s'il encourage les tentatives d'une contre-révolution par la force des armes, le mal arrivera au dernier comble. Lorſqu'une fois l'eſprit humain a pris ſon eſſor, il eſt facile de le con-

duire d'un pas vers un autre : & j'oſe prédire que, dans les circonſtances actuelles, la religion catholique, malgré l'appui de la portion patriotique du clergé ſera ſupplantée, dans bien des cas, ou par l'incrédulité, ou par le proteſtantiſme; d'autant plus qu'il faut bien peu d'encouragement actif à cet égard, puiſque la conduite du clergé tend à rendre le changement ſpontané.

» Pour prouver que le chriſtianiſme ne peut, en aucune ſorte, ſervir d'autorité au clergé, lorſqu'il prêche la guerre civile (*), il ſuffit de demander ſi J. C. auroit inondé ſon pays de ſang, pour avoir été privé d'un laquais derriere ſon carroſſe, ou pour avoir été réduit à n'avoir qu'un ſervice ſur ſa table : je ne parle ni de maîtreſſes, ni de débauche, de peur d'inſulter qui que ce ſoit. Le Sauveur ſépara toujours avec ſoin la politique de la religion. S'il avoit pu croire que la conſtitution civile du clergé de France ne fût pas convenable (quoiqu'elle ſoit conforme à la pratique de la primitive Egliſe), il n'eût certainement employé, pour l'oppoſer à ſon admiſſion, que les moyens évangéliques. — Ses diſciples modernes devroient donc bien enviſager le changement univerſel qui s'opere actuellement dans la diſpoſition des nations civiliſées, comme l'ouvrage reſpectable de la Providence. Un pareil événement eſt trop puiſſant pour

(*) Le paſſage qui ſuit cet aſtérique eſt une preuve de l'exactitude ſcrupuleuſe que l'on a miſe à traduire fidelement l'original. (*Note du traducteur.*)

n'être regardé que comme un ſimple accident ; il eſt d'une conſéquence trop grande, trop évidente pour avoir été permis, ſans raiſon, par ce pouvoir ſuprême, qui compte les cheveux de nos têtes, & dont l'œil ſuit le *paſſereau* qui tombe ſur la terre. Il faut en conſéquence que le clergé ſe ſoumette avec reſpect, qu'il attende en ſilence l'iſſue de tout ceci, afin que l'on ne puiſſe pas dire que l'on a trouvé l'*homme* combattant contre *Dieu*. En voilà ſuffiſamment par rapport au clergé, conſidéré ſous un point de vue religieux. Examinons maintenant l'ariſtocratie en général, d'abord relativement à la force qu'elle peut déployer dans une guerre civile, & enſuite relativement aux objets qu'elle ſe propoſe.

» Relativement à ſa *force*, je conçois qu'il eſt difficile de perſuader à des hommes qui ont été habitués à gouverner, que leur pouvoir eſt pour toujours anéanti par des moyens dont l'hiſtoire du genre humain n'offre aucun exemple antérieur dans ſes annales. Les cauſes du fait peuvent cependant ſervir à démontrer la certitude de ſon exiſtence. Le monde a été partagé juſqu'ici entre le grand nombre voué aux privations, & le petit nombre qui avoit toutes les jouiſſances, entre le grand nombre auquel on en impoſoit, & le petit nombre, qui profitoit de l'impoſture. Mais s'il a été facile, en France, de gouverner la multitude, lorſqu'on la tenoit enſevelie dans un profond ſommeil, ou garottée dans les fers, les maîtres, dénués d'habileté, ſont incapables de la dominer au moment actuel, où, aigrie par

le paſſé, & pleine d'ardeur pour l'avenir, elle vient de recouvrer à la fois ſes ſens, ſon orgueil & ſa liberté. La multitude eſt préoccupée de l'idée, non ſeulement de ſes droits, mais encore de ſa puiſſance ; elle eſt devenue (& les conſéquences en ſont immenſes), elle eſt devenue *maîtreſſe en jouiſſance :* ſon parti eſt organiſé. L'ariſtocratie a ſouvent fait l'eſſai, dans ces derniers temps, du pouvoir du petit nombre contre le grand, & elle a vu combien la réſiſtance étoit vaine. Il ne faut pas en effet beaucoup de raiſonnemens pour prouver, par exemple, que les officiers ne ſont rien dans un combat contre leurs ſoldats, ou que les gens de condition d'une ville ſont hors d'état de réſiſter aux gens d'un rang inférieur, & à la *populace* qui l'habitent ; encore moins qu'une portion de l'ariſtocratie puiſſe contre-balancer le *reſte* (1) de l'ariſtocratie réuni à la totalité d'une *nation* immenſe & éclairée. L'ariſtocratie réfractaire n'a pas même l'avantage de dériver ſa prééminence d'aucun mérite perſonnel ; ce n'eſt que par héritage ou par accident qu'elle eſt parvenue à une ſituation élevée. Ainſi, le

(1) En faiſant attention à cette expreſſion, l'on diſtinguera facilement le ſens précis que l'auteur a attaché aux mots *ariſtocratie* & *ariſtocrate*. Il s'en faut bien qu'il entende en général par ce mot que tous ceux auxquels il l'applique, aient des intentions hoſtiles contre leur patrie ; on prie donc de ne pas perdre de vue la diſtinction qu'il établit entre les *ariſtocrates* ſimplement, & les *contre-révolutionnaires*. (*Note du traducteur.*)

pouvoir des préjugés étant une fois mis à l'écart, les hommes doivent néceſſairement valoir, en proportion du *nombre*, & la majorité jouit, dans les circonſtances actuelles, d'un bien qui manque à ſes adverſaires; elle a des chefs & de l'union. — La révolution qui a eu lieu peut paroître extraordinaire à pluſieurs; mais il en eſt d'autres à qui il ſemble très-extraordinaire qu'elle ne ſoit pas arrivée plutôt. N'eſt-il pas étonnant en effet que le petit nombre ait toujours trouvé moyen de perſuader au grand nombre qu'il ſeroit plus heureux en renonçant à ſes droits politiques, qu'en les exerçant, pour l'avantage commun, par l'entremiſe de ſes propres repréſentans?

» Si l'ariſtocratie en peut tirer quelques conſolation, j'oſe lui garantir que cette eſpece de contagion *mentale* s'étendra au loin. Les droits des hommes ne ſauroient être cachés toujours ſous le ſecret, pas plus que les maux qu'ils ont ſouffert de la part de ceux qui les ont gouvernés. Les grands peuvent pouſſer le délire juſqu'à rêver qu'ils ſont d'une eſpece différente des autres hommes; mais ils ne trouveront plus déſormais la multitude diſpoſée à partager ce rêve. Ainſi, la révolution voyagera dans d'autres pays, où elle pénétrera, ſoit de gré, ſoit de force. — Les grands mouvemens ſont, on ne ſauroit en douter, contemporains dans les différens états. C'eſt ainſi qu'au même âge du monde, & à la même époque, les anciennes monarchies de la Grece ont été changées en républiques; c'eſt ainſi que, dans des temps plus modernes, les états

de l'Europe ont, à meſure que les circonſtances l'ont permis, reçu dans leur ſein, à des époques *ſimilaires*, d'abord le ſyſtême féodal, enſuite le chriſtianiſme, & enfin la religion proteſtante. La décadence actuelle de l'autorité du pape dans les pays catholiques, les révolutions politiques obſervées tout récemment en Amérique, en Irlande, en France, & en Pologne (ſans parler des révolutions imparfaites de Hollande, de Brabant, & de Liége), ont marché d'un pareil accord : & il n'eſt point d'homme d'état qui n'aperçoive d'autres révolutions s'approcher ou ſe préparer (1).

(1) L'impulſion donnée à l'eſprit humain dans ces derniers temps, doit ſe propager bien plus ſûrement & plus rapidement que celle qu'il a reçue à aucune autre époque de l'hiſtoire. Si l'invention de l'imprimerie a ſervi à détruire le coloſſe papal; ſi elle a contribué à éclairer les hommes ſur leurs droits, que ne doit pas faire la liberté de la preſſe? Les frontieres des états voiſins de la France peuvent être hériſſées de bayonnettes, la philoſophie les fera tomber, les livres pénétreront. Déja de toutes parts les princes ſont forcés de rendre hommage à la raiſon & aux droits des peuples; déja ils ſont obligés de faire *des conceſſions*, d'abandonner quelques-uns de leurs *droits*. C'eſt par des *conceſſions*, des *abandons*, que nous avons commencé en France, on voit aſſez que nous ne nous en ſommes pas contentés. Du moment qu'on a pu imprimer & traduire dans toutes les langues les principes de notre conſtitution, c'en eſt fait des gouvernemens uſurpés. Le projet de conſtitution, envoyé dans toute l'Europe, a ſervi plus utilement la liberté des peuples, qu'aucun autre écrit; c'eſt là, je le répéterai ſans ceſſe, l'ouvrage de l'aſſemblée, l'ouvrage du peuple qu'elle

» Ainſi donc s'eſt évanoui dans un inſtant le pouvoir de l'ariſtocratie en France, parce que

---

repréſente ; les moyens ſont le fait de quelques individus déſavoués ſans doute par la nation. Qu'on ne vienne donc plus déclamer contre le *peuple françois*, parce qu'il s'eſt commis des crimes atroces dans un temps où tous les pouvoirs étoient ſans action, autant par la faute des circonſtances, que par une ſuite de la mauvaiſe intention de ceux qui en étoient dépoſitaires. Qu'on ne calomnie plus cette *nation*, parce qu'elle renferme dans ſon ſein des brigands.

C'eſt contre ceux qui ont voulu déshonorer la France ; ſoit en la peignant comme féroce, ſoit en la repréſentant comme indigne de la liberté, contre ces écrivains mépriſables & pervers qui corrompent & dégradent le caractere national par des conſeils de ſang, par des théories de calomnies & de révolte, qu'il faut élever la voix ; ils déshonoreroient un grand peuple, ſi jamais il pouvoit l'être Ces *inſtrumens de révolution* ont pu être bons un jour (encore eſt-il permis d'en douter) ; aujourd'hui ils ne ſont que haïſſables & dangereux. Sous prétexte de défendre la liberté politique, ils portent à la liberté civile les atteintes les plus graves & les plus multipliées ; ils perſécutent, ils proſcrivent autant qu'il eſt en eux. Ah ! ſi l'on jugeoit chez les étrangers la nation françoiſe par *les écrits révolutionnaires*, on auroit raiſon de la haïr ; on auroit raiſon de trembler que ſon exemple ne fût ſuivi ; mais ces hommes, mais ceux qu'ils égarent, ni ceux qui les ſoutiennent, ne ſont pas la nation.

Je voudrois que tous les écrivains à qui la nature a donné du talent, ſe réuniſſent pour apprendre à l'Europe ce que vaut cette nation françoiſe tant calomniée ; je voudrois qu'on relevât *l'honneur national*. O qui ſera celui qui aura reçu de la nature *ingenium, mens divinior, atque os magnâ ſonaturum* ? Quel eſt-il....! C'eſt à l'aſſemblée nationale à encourager, à honorer, à entourer d'honneur & de gloire les *prédicateurs* de la liberté & de l'ordre public. Pourquoi perſonne n'a-

ce n'étoit qu'un pouvoir emprunté, qu'un pouvoir emprunté de la multitude, dont les

---

t-il ſongé à faire un fonds pour répandre dans les campagnes des torrens de lumieres pour détruire les impreſſions funeſtes de tant d'écrits ſuperſtitieux, ariſtocratiques, incendiaires, révoltés, pour prêcher aux bons habitans des villages que vertu & bonheur ſont ſynonymes; pour les engager, comme le dit M. Beauharnois à la ſéance du 9 août au ſoir, *à attirer les ennemis de la révolution dans les champs, par la douceur de l'innocence qu'y feront régner ceux qui les habitent, & à les convertir par l'image de leur bonheur.*

La *Feuille villageoiſe*, le *Journal du Laboureur* rempliſſent en partie cet objet. On vient même de former une entrepriſe encore plus vaſte, en ouvrant une ſouſcription chez M. Brouſſonnet, ſecrétaire de cette ſociété d'agriculture, à qui l'on doit déjà tant de reconnoiſſance, puiſſe ce projet ne pas être une vaine ſpéculation. Hommes riches, quel plus noble, quel plus utile uſage pouvez-vous faire de votre fortune! Vous tous qui vous vantez de philantropie, donnez-en donc une preuve? Vous dites tous que vous déſirez le repos, l'ordre, éclairez vos concitoyens, & vous verrez bientôt renaître l'ordre & le repos; répandez dans les campagnes l'*Almanach du bonhomme Richard*, ouvrage immortel de ce *bon Francklin*, dont le nom eſt ſi cher à ceux qui aiment l'humanité; multipliez, répandez ſous toutes les formes, les écrits qui prêchent le reſpect pour la divinité, le mépris de toute ſuperſtition, l'amour, l'ardent amour de ſon pays, la tolérance, le ſupport réciproque, l'eſprit de paix, de bienfaiſance, de fraternité, & d'égalité; les vertus domeſtiques qui ſeules font les vertus publiques; je vous croirai amis de la révolution, quand vous concourrez de tous vos moyens à rendre les hommes *bons*, juſques-là il me ſera permis de penſer que votre attachement n'eſt que feinte, & que vous manquez de bonne foi.

« Sages de la terre (dit Filangieri, l'un des hom-

grands paroiſſoient à peine connoître l'exiſtence obſcure, quoique bien remarquable par le nombre : ſemblable à un inſenſé qui re-

---

mes qui a le plus contribué à l'établiſſement des principes & au progrès des lumières), » philoſophes de » toutes les nations, écrivains, vous tous à qui fut » confié le dépôt ſacré des connoiſſances humaines, ſi » vous voulez que votre nom ſoit gravé dans le tem» ple de mémoire, & que l'immortalité couronne vos » travaux, occupez-vous de ces objets, qui après » des milliers d'années, & malgré la diſtance des » lieux, intéreſſent encore. N'écrivez jamais pour un » homme, mais pour les hommes; uniſſez votre gloire » aux intérêts éternels du genre humain; abhorrez ces » talens ſi ſouvent poſſédés par des ames eſclaves, qui » brûlent un encens honteux ſur l'autel de l'adulation. » Fuyez cet eſprit vénal & timide, qui ne connoît » d'autre aiguillon que l'intérêt, & d'autre frein que » la crainte; *mépriſez les applaudiſſemens éphémeres* » *de la multitude, la reconnoiſſance mercenaire des* » *grands, les menaces de la perſécution, & les mé*» *pris de l'ignorance.* Inſtruiſez avec courage vos » frères, & défendez leurs droits avec liberté; alors » tous les hommes, émus par l'eſpoir du bonheur dont » vous leur enſeignez la route, vous écouteront avec » tranſport; alors la poſtérité, reconnoiſſante de vos » travaux, diſtinguera vos écrits dans les immenſes » dépôts des productions de l'eſprit humain; ni la rage » impuiſſante de la tyrannie, ni les clameurs intéreſſés » du fanatiſme, ni les ſophiſmes de l'impoſture, ni » les critiques de l'ignorance, ni les fureurs de l'en» vie ne pourront les décrier & les enſevelir dans » l'oubli. Ils ſeront lus, & peut-être mouillés des » larmes de ces peuples qui, ſans vos ouvrages, ne vous » euſſent jamais connus; & votre génie toujours utile » ſera contemporain de tous les âges, & citoyen de » tous les lieux ». (*Plan raiſonné de la* Science de la Légiſlation, *par M. le Chevalier Gaetano Filangieri, pag.* 44.) (*Note du journaliſte*).

prend ſes facultés & ſes fonctions; en recouvrant ſon intelligence, la multitude a demandé la reſtitution de tout ce que ſes gardiens avoient pendant ſi long-temps retenu en leur poſſeſſion; & il n'y a point de preſcription dont on puiſſe ſe prévaloir contre des hommes qui ont la *puiſſance* en mains, & qui ſont perſuadés qu'elle eſt fondée ſur le *droit*. — L'ariſtocratie ne peut jamais prendre ſa véritable ſituation, qu'en ſe mêlant, qu'en ſe confondant avec le peuple, qu'en ſe mettant à la tête de ceux à qui elle ne peut déſormais donner des maîtres. — La multitude, ou pour employer un terme plus reſpectable, la *nation*, gouverne évidemment, en France, par elle-même ou par ſes repréſentans. Ce ſeroit en vain que l'on voudroit ſe le cacher. — L'ariſtocratie peut-elle en conſéquence le diſputer à la nation? ou, en d'autres mots, le grand nombre doit-il l'emporter ſur le petit? J'en appelle, pour me répondre, à ceux des ariſtocrates qui ont tenté l'expérience en quelques endroits de la France, ſoit dans des aſſemblées paiſibles, ſoit au milieu d'attroupemens tumultueux.

» Les ariſtocrates diront que perſonne ne gouverne en France. Mais en ſuppoſant qu'il ſoit vrai que le roi & ſes repréſentans n'ont aucun pouvoir ſur la nation, eſt-il vraiſemblable que les ariſtocrates réfugiés puiſſent ſuppléer à ce défaut? La nation voudra-elle ſe ſoumettre aux maîtreſſes de ****, ou à l'impudique C***D***R***, & l'intempérant M***, à l'arrogant C***, & à l'intriguant

C***, après avoir montré peu d'égards pour Louis XVI & pour les députés de France, à qui elle doit la liberté dont elle joui maintenant? L'ariſtocratie peut remplir ſes manifeſtes de la peinture de tous les déſordres qu'elle voudra; mais, à coup sûr, elle n'en imaginera jamais de plus grands & de plus affreux que ceux qu'elle occaſionneroit elle-même par une invaſion en France. Tout le monde connoît l'état de trouble qui régne dans ce royaume; mais à moins d'extravagance, qui eſt-ce qui pourroit en eſpérer le remede de la part des perſonnages dont on vient de parler? Qu'on les ſuppoſe victorieux, montreront-ils à la nation quelque ſentiment ou de juſtice ou de pitié, lorſqu'ils ſeront enflés de leurs ſuccès, échauffés par leurs reſſentimens? Le roi ne deviendroit-il pas beaucoup plus réellement priſonnier dans *leurs* mains, qu'il n'eſt ſuppoſé l'être en ce moment dans celles du peuple de Paris? Une banqueroute odieuſe ne repouſſeroit-elle pas la dette nationale, pour appliquer le produit des taxes aux projets de ces aventuriers? La perſécution civile & religieuſe ne gagneroit-elle pas bientôt toutes les parties de l'empire? Le fruit des ſueurs du peuple ne ſeroit-il pas employé à redoubler ſes fers, afin que la liberté ne pût tenter de rechef aucun effort pour ſe rétablir? Enfin la corruption, la profuſion, le *favoriciſme* ne recommenceroient-ils pas à régner avec plus d'impudeur que jamais? — Il eſt impoſſible que les ariſtocrates veuillent ſe contenter des demi-meſures. Le peuple, dans

tous les cas, eſt trop puiſſant pour ne les pas tenir continuellement en alarme : & conſéquemment ils doivent employer contre lui tout ce qu'ils ont de forces dans tous les lieux, dans tous les inſtans, & même pour les temps à venir. L'aliénation qui exiſte entre eux & lui eſt complette : rien ne peut la ſurmonter que la force ou la popularité. — Si le peuple refuſe de payer l'arriéré des anciennes taxes, ſoit parce qu'elles tiennent à un ſyſtême réprouvé qu'il déteſte, ſoit parce qu'il préfere ſa propre aiſance au ſoutien d'un gouvernement diſpendieux, ſe prêtera-t-il à payer ces taxes de meilleure grace, parce que le bienveillant abbé M**** les lui demandera au nom de quelque paraſite de . . . . ? — On ne parviendra point à capter le peuple, à l'amener à une nouvelle obéiſſance, en faiſant paroître des hommes, en employant des meſures contre leſquelles *il a manifeſté ſa haine*. Le retour des anciens maux n'eſt point la panacée de la maladie actuelle. Le public demande à être gagné, on n'obtient point ſon ſuffrage par force; & il eſt aiſé de prévoir qui aura le plus d'influence ſur la multitude, ou de la cabale ariſtocratique, qui n'a à offrir que des promeſſes & que des réputations impopulaires, ou du nouveau gouvernement, qui, par des travaux infinis, a délivré la nation des abus dont elle ſe plaignoit, quoique peut-être il n'ait pas mis un ſyſtême parfait à la place.— En un mot, il n'y a pas, en France, une ſeule circonſtance qui ne ſoit une preuve que l'ariſtocratie *a perdu* ſon pouvoir, quand

bien même l'assemblée nationale ne l'auroit pas *acquis*. Ainsi, en cas qu'il soit vrai que le nouveau gouvernement ne puisse commander le respect, c'est un argument indisputable pour convaincre l'aristocratie, qu'il n'est pas en son pouvoir de le faire. — En même temps, tout démontre l'attachement de la multitude, sinon pour la nouvelle constitution, du moins pour la révolution. On la voit veiller pour elle, combattre pour elle, & s'il est nécessaire, on la verra payer pour en assurer le succès. Mais bientôt le peuple s'apercevra qu'il n'a pas besoin de payer pour cet objet; il sentira que *les propriétés de l'aristocratie peuvent fournir des fonds*, sans le secours des taxes; & si une invasion a lieu, les propriétés des émigrans commenceront par être indubitablement *taxées*, & ensuite *confisquées* (1).

» Tel est en partie l'état actuel des affaires en France. Ce seroit donc une conduite infiniment absurde de la part des hommes qui ont des *propriétés* parmi les aristocrates, de risquer leur fortune uniquement pour procurer à des maniaques le plaisir d'exhaler leur bile, & à quelques aventuriers le moyen d'acqué-

(1) Je suis loin de croire que ces mesures fussent bonnes, justes, ou utiles, mais l'auteur a raison de les indiquer aux émigrans comme un événement qu'entraîneroit leur première invasion; des démarches hostiles de leurs parts ne légitimeroient pas la confiscation, je la regarderois toujours comme un acte infâme de tyrannie, comme un vol; mais malheur à ceux qui fournissent aux voleurs un prétexte pour s'excuser. (*Note du journaliste.*)

rir une ſubſiſtance de quelques jours, dans une croiſade dirigée contre un pays qui leur a donné naiſſance, ſur-tout lorſque le ſuccès d'une pareille entrepriſe eſt beaucoup plus qu'incertain. Les ariſtocrates rebelles ayant perdu leur influence en France reſſemblent au renard de la fable, qui, après avoir perdu ſa queue, vouloit perſuader aux autres de ſe défaire de la leur. Mais que ceux qui n'ont point encore tiré l'épée apprennent à connoître *les ſignes du temps préſent*, & à ne pas prendre la foibleſſe momentanée qui paroît accompagner les chefs d'un parti, pour les témoignages d'un attachement ſûr envers un autre parti. Pour peu qu'ils réfléchiſſent, ils ſentiront que la multitude rapporte tout à elle-même, & qu'elle ne fait rien qui ne ſoit bien évidemment pour ſon propre intérêt public ou particulier, ou du moins pour celui de ſa poſtérité. Il eſt ſans doute facile d'agiter la multitude, mais ce ne peut être que par des motifs qui ſe rapportent à *elle*, & non à l'ariſtocratie. Telle ſeroit la crainte de manquer de blé, ou le ſoupçon d'ariſtocratie dans les chefs. Bref, toutes les fois que le peuple eſt ſoulevé par les intrigues des agens d'une contre-révolution, c'eſt communément ſur un fondement populaire, & nullement ariſtocratique ; à moins qu'il n'exiſte encore d'anciennes animoſités religieuſes, ou qu'une différence dans le langage d'une province n'ait mis une barriere à la propagation des principes du nouveau gouvernement. Dans toute autre occaſion, les tumultes ont le plus ordinairement cédé

ſans

ſans peine aux voies d'inſtruction & de conciliation, dans leſquelles les commiſſaires pacificateurs décrétés par l'aſſemblée nationale ont eu un ſuccès vraiment digne de remarque.

» Mais il exiſte bien d'autres témoignages de la popularité attachée à la révolution françoiſe; car comme l'ancien gouvernement opprimoit & mépriſoit le peuple, tandis que le nouveau a ſoigneuſement conſulté ſes *intérêts* en l'inſtruiſant de ſes *droits*; ou en d'autres mots, comme un gouvernement ne conſultoit que le *petit nombre*, & que l'autre a favoriſé le *grand nombre*; chacun des deux a trouvé ſes partiſans dans la même proportion. Il en eſt réſulté, qu'au milieu de la diſſolution entiere de la force publique, que malgré les intrigues les plus inſidieuſes, la révolte n'a pu parvenir nulle part à fixer ſon étendard d'une maniere durable. De même, pendant deux années conſécutives, tout le royaume s'eſt ſoumis à un ſervice militaire très-pénible; ſon commerce, une partie de ſon agriculture ont conſidérablement ſouffert; les villes ont perdu leurs avantages locaux, les commerçans un grand nombre de leurs acheteurs; la fortune de chacun a été endommagée directement ou par contre-coup; & cependant lors même qu'un très-grand nombre éprouve des regrets au moment préſent, il en eſt effectivement fort peu qui manquent d'eſpérances ou même d'enthouſiaſme pour l'avenir. — En fait d'aſcendant, le nouveau gouvernement a ſans contredit beaucoup à ſe glorifier, & princi-

palement parce qu'il a réuſſi à détruire des préjugés profondément enracinés, ce qu'il n'a pu exécuter que par ſa grande popularité. Un ancien royaume a reçu de nouvelles ſubdiviſions; toutes les corporations, toutes les dignités héréditaires qu'on y comptoit ont été ſupprimées; les lois de la propriété ont été calculées ſur un plan différent, des établiſſemens ſans nombre ont été réformés, l'armée, la flotte, la magiſtrature, la hiérarchie, la légiſlature, le trône même ont été placés ſur de nouvelles baſes, & malgré cela le gouvernement conſerve ſa ſûreté au dedans, & n'eſt menacé que de l'extérieur; choſes qui, ſoit qu'on les prenne ſéparément, ſoit qu'on les enviſage collectivement, paroiſſent à une hauteur infiniment trop élevée pour que les monarques ordinaires, & même les deſpotes puiſſent jamais y atteindre & les effectuer. — Si ce n'eſt pas la popularité qui a exécuté tout cela, par quoi l'a-t-il été? Qu'on le prenne dans le ſens le moins favorable; qu'on diſe que c'eſt la garde nationale & la *populace* ſeule qui ont donné faveur à tous ces changemens; un pareil aveu ſuffit, il prouve, & il n'en faut pas davantage, que *le grand nombre* a vu la révolution avec plaiſir. — Quant à ce qui concerne les impoſitions, il eſt bien certain qu'aucun gouvernement ancien n'eût pu en changer totalement le ſyſtême, dans un pays où elles étoient ſi nombreuſes, en occaſionnant auſſi *peu de murmures* qu'il y en a eu en France; ce qui eſt en ſoi-même un indice ſuffiſant pour annoncer que les nouvelles taxes

ne tarderont pas à devenir productives. Cela n'empêche pas que l'on ne doive convenir qu'il eſt très-naturel à une liberté encore au berceau, d'éprouver une certaine répugnance à ſe ſoumettre d'elle-même à des charges qui doivent leur principale origine à des folies & à des profuſions auxquelles elle n'a point eu de part, & avec leſquelles elle n'auroit jamais été capable de ſympatiſer.

» D'après ces réflexions, que tous ceux qui penſent que le peuple françois ne trouvera pas de fonds pour ſoutenir une guerre civile, ſoient en garde contre le danger d'une pareille erreur. D'abord un peuple réſolu n'en a jamais manqué dans ce cas, ainſi qu'on le voit par l'hiſtoire. En ſecond lieu, le parti ariſtocratique, qui s'eſt mis à la tête des contre-révolutionnaires, poſſede les principales propriétés territoriales; & comme on l'a remarqué plus haut, ſes biens doivent naturellement être ſequeſtrés en cas de beſoin. Pluſieurs ariſtocrates en outre ſont penſionnaires de l'état, & l'on ne ſera pas ſans doute difficulté de retenir leurs traitemens pour ſubvenir aux frais d'une guerre que l'ariſtocratie aura ſi évidemment provoquée. Ainſi donc, ſans avoir recours au dépôt plus ſacré des fonds deſtinés à remplir les engagemens envers les créanciers de l'état, il eſt clair que les reſſources énoncées ci-deſſus, jointes aux taxes publiques & aux ſervices perſonnels & gratuits, fourniront amplement les moyens de ſupporter une guerre défenſive, principalement ſi une ceſſation d'armement *ſur mer*

donne à la France la faculté d'employer toutes ſes forces dans une guerre de terre & ſur ſes propres foyers.—Mais ſi les fonds de la France ſont tels, où trouver ceux des contre-révolutionnaires, après que la force des armes leur aura enlevé toute communication avec leurs biens & leurs amis, après que l'argent comptant qu'ils poſſédent ſera dépenſé, & que le zele déçu de leurs partiſans ſe ſera éteint? Pour leurs alliés d'Allemagne, ils n'ont jamais été fameux ni par leurs reſſources pécuniaires, ni par leur généroſité, encore moins par leur union; & comme leur invaſion en France (ſi toutefois elle a lieu) n'auroit pour but que l'accompliſſement de leurs vues particulieres, il eſt tout naturel de croire que la France auroit, quand elle le voudroit, la faculté de détacher de la coalition quelques-uns des principaux d'entre eux, en leur accordant en domaines nationaux une ſatisfaction proportionnée au montant de leurs réclamations. — Si les contre-révolutionnaires ont le deſſein de s'entretenir eux-mêmes par le pillage, & en mettant le pays à contribution, les effets d'un pareil ſyſtême ſeront néceſſairement, en pouſſant leurs adverſaires au déſeſpoir, de les rendre unanimes & tout-puiſſans. La guerre alors changera de but & de conditions; ce ne ſera plus ſeulement la conſtitution qu'il s'agira de défendre, mais les biens les plus chers, la paix, la propriété, & la vie.

» Les contre-révolutionnaires n'ont peut-être jamais fait aſſez d'attention à une des grandes difficultés qu'ils rencontreroient en faiſant une

invaſion ſur le territoire de France. Cette difficulté eſt celle qui naît du grand nombre des villes fortifiées qui bordent la frontiere, & dans leſquelles ſe trouve raſſemblée une population très-conſidérable, eu égard à celle des villes de guerre dans les autres pays. Par la protection de ces villes (qu'on peut, ſuivant que le danger preſſe, réparer ou fortifier les ouvrages), les bourgeois, qui ſont maintenant inſtruits dans l'exercice manuel des armes, peuvent, quoiqu'ignorant les manœuvres & les évolutions qui ſe pratiquent en raſe campagne, faire une défenſe ſuffiſante pour conſumer pluſieurs campagnes, & ruiner des armées. De plus, ces villes contiendront les magaſins des proviſions & des autres munitions des patriotes, les exempteront de la néceſſité de tenir un grand nombre d'entre eux en dehors avec des tentes & des équipages de camp, & ſerviront de retraite, dans l'occaſion, aux payſans d'alentour & à leur bétail; elles donneront en même temps à la majorité, dans les lieux où elle ſera ſituée dans les villes, l'avantage de pouvoir aiſément *ſurveiller la minorité*; & par le moyen des petits détachemens d'infanterie légere & de cavalerie qu'elles feront ſortir, elles procureront la facilité de tenir en reſpect ou de protéger les campagnes des environs, ſuivant que l'exigeront les diſpoſitions bonnes ou mauvaiſes de leurs habitans. — Ces villes étant maintenant toutes au pouvoir de la nation, il faut l'en dépouiller avant que la contre-révolution puiſſe réuſſir; & par-tout

où l'ennemi laiſſera des garniſons, ce ſera autant de diminuer ſur le nombre des forces qui lui reſteront pour tenir la campagne.

» Il s'offre encore un grand nombre de circonſtances propres à égarer l'ariſtocatie, & qui par conſéquent méritent que l'on en faſſe mention. 1°. Le mépris que les grands conçoivent pour la *puiſſance* du peuple, & qui, chez eux, s'aſſocie trop communément avec le dédain qu'ils ont pour ſes *manières*. Quand un ſavetier devient orateur, & un tailleur ſoldat, l'ariſtocratie s'en moque ou s'en indigne; mais ſi le ſavetier ſait perſuader ſes auditeurs, c'eſt de l'éloquence; & ſi le tailleur ajuſte ſon mouſquet avec aſſurance, il tue ſon ennemi. En d'autres mots, le pouvoir du peuple en fait de guerre, conſiſte dans le nombre, la réſolution & l'union, & ne dépend nullement de la politeſſe de ſon langage, de la grace de ſon maintien, ou de l'élegance de ſes manieres. Du moins voilà ce qu'enſeigne le livre de l'hiſtoire. — 2°. La ſotte perſuaſion que le peuple ne peut prendre aucun intérêt aux objets politiques, & qu'il ne doit point s'occuper de *lui-même*, par la raiſon que les *grands* n'ont jamais daigné penſer à lui. Toutes les fois que le peuple acquiert des idées & une volonté, l'habitude de s'eſtimer lui-même en eſt une conſéquence immédiate & naturelle. Mais ſi le *moi* a toujours une importance rélative, dans l'inſtant dont il eſt queſtion, il a, ſous tous les rapports imaginables, acquis l'impulſion de la nouveauté. Lorſque l'eſclave devient libre, il met un

double prix à la liberté & à ſon être, il eſt fier de penſer que l'acquiſition qu'il vient de faire n'appartient pas ſeulement à ſa perſonne, mais encore qu'elle s'étend à ſa poſtérité ; & dans le moment préſent, dans les circonſtances actuelles de la France, il va juſqu'à ſe perſuader que c'eſt un bienfait qu'il procure à tout le genre humain, il en reçoit d'avance l'encens & la reconnoiſſance. — 3°. Une autre ſource de déception, vient de ce que les ariſtocrates qui ſont réunis ſur les terres d'Allemagne, trouvant que leur nombre eſt conſidérable ; que leurs opinions ſont les mêmes, s'imaginent repréſenter la France & ſa maniere générale de ſentir & de penſer. Il eſt très-vrai que la minorité d'un grand royaume eſt ſuffiſante pour fournir un très-grand nombre d'individus ; mais comparée avec le reſte du royaume, ce n'eſt toujours qu'une minorité, & dans le cas actuel, qu'une très-petite minorité. S'il en étoit autrement, tous ces émigrés ne ſe ſoumettroient pas à un exil volontaire auſſi long dans les cercles de la Germanie, ou bien ils ne verroient aucune néceſſité à raſſembler des forces étrangeres pour entrer en France. — 4°. C'eſt encore une erreur de la même ſorte d'avoir ſuppoſé, lorſqu'il ſe manifeſtoit des troubles dans quelque portion du royaume, que les mêmes troubles exiſtoient également dans toute ſon étendue. L'agitation produit naturellement une impreſſion plus profonde ſur l'ame que la tranquillité ; de même que le ſilence de mille perſonnes ne détourne point l'attention

que l'on prête à une ſeule qui parle. Néanmoins, dans le cas d'une guerre civile, non ſeulement les cantons de la France qui ſont tranquilles (parce qu'il y regne une plus grande unanimité), deviendroient alors les plus hardis & les plus courageux; mais même l'état d'agitation des autres cantons ſeroit bientôt appaiſé, & les meſures vigoureuſes que les temps rendroient néceſſaires, ne tarderoient pas à produire cet effet. — 5°. On ſe trompe également quand on ne compte au nombre des ſoutiens de la révolution, que ſes partiſans actifs. La nation étant compoſée de la portion active & de la portion paſſive de ſes membres, la portion active donnant l'impulſion à l'autre, la queſtion ſe réduit à ſavoir de quel côté ſe rangera *la majorité de ceux qui prennent une part active à la révolution.* Or comme ceux-ci ſont bien clairement pour elle, l'autre portion, non ſeulement payera les taxes en faveur de la portion active, mais encore travaillera en commun avec elle au rétabliſſement de la tranquillité intérieure, & combattra même ſous ſes drapeaux, s'il eſt néceſſaire, quand ce ne ſeroit que pour empêcher que l'on élevât des doutes ſur ſa bravoure. En outre, les citoyens paiſibles préféreront en général le côté le plus fort, comme conſtituant eſſentiellement la nation, & parce qu'il offrira des probabilités plus grandes pour prévenir ou pour terminer la guerre civile. — 6°. L'ariſtocratie étant compoſée de tout ce qui a été autrefois puiſſant en France, il n'eſt point étonnant qu'elle mette

encore à ſon influence un prix très-conſidérable. Mais, hélas ! les affections de la nation françoiſe ont bien changé dans le cours des deux dernieres années. Les dignitaires eccléſiaſtiques, les nobles, les riches n'attirent plus les reſpects qu'on leur payoit auparavant, & les plébéïens ſont ſortis de l'état d'humiliation où on les avoit vu juſqu'à ce jour. Les rangs étant ramenés au même niveau, n'appréciant plus que les individus ſeulement, ne jugeant les hommes que par leurs qualités perſonnelles, ſans aucun égard pour les circonſtances du haſard ou de la naiſſance, la balance a doublement incliné contre l'ariſtocratie en faveur de ſes adverſaires. — 7°. Les contre-révolutionnaires donnent dans un autre écueil, lorſqu'ils ſuppoſent que la paſſion des françois, pour la liberté, ne ſera que paſſagere. La France eſt dans la même ſituation qu'un propriétaire léſé, qui vient de découvrir les titres de la propriété dont on l'avoit exclu pendant long-temps. On ne doit pas s'attendre qu'il renonce à rentrer en poſſeſſion, à cauſe des frais onéreux d'une procédure, ou parce qu'il éprouvera quelque retardement dans le paiement de ſes rentes. La liberté réunit en France une double valeur; elle remplace l'eſclavage; & c'eſt à travers mille dangers qu'on l'a obtenue. Il n'y s'agit pas de combattre pour des chefs, mais pour des lois; pour élever le petit nombre, mais pour aſſurer le bonheur de tous; pour acquérir des droits ſtériles dans un ſiecle où l'ignorance ne ſauroit à quel

uſage les appliquer, mais pour la pleine, l'entiere liberté d'embraſſer toutes les belles perſpectives que l'accroiſſement des lumieres & que la philanthropie découvrent aux yeux des hommes pour les conduire plus sûrement au bien public & particulier. Un priſonnier voudroit-il jamais retourner s'enſevelir dans la fange infecte, dans l'obſcurité ténébreuſe de ſon cachot, dès qu'une fois les rayons du jour ont frappé ſes yeux; dès qu'une fois la terre de la liberté l'a conduit dans de vertes prairies & dans des jardins odoriférans? Si Machiavel a eu raiſon de dire que la *liberté* eſt un motif conſtant de révolte pour ceux qui l'ont une fois poſſédée & à qui on l'a ravie, combien cela n'eſt-il pas plus vrai par rapport à la liberté vers laquelle on aſpire aujourd'hui, & qui eſt bienveillante, pacifique, univerſelle, économique & éclairée? Des impreſſions auſſi généreuſes ayant pénétré juſques dans les plus baſſes claſſes de la ſociété, elles ſont devenues une ſorte de *propriété*, que le fer ſeul peut arracher du cœur des françois. La France enfin ne pourra jamais redevenir tranquille que par la liberté; & de même que les droits ont été reconnus & établis avec applaudiſſement, de même il n'eſt pas au pouvoir du temps d'en affoiblir la mémoire. — 8° La propoſition de quelques réformes particulieres dans la nouvelle conſtitution de la France, propoſition à laquelle on prétend faire accéder l'aſſemblée nationale, paroît avoir été ſuggérée par des hommes qui ſont dans l'habitude de penſer

trop favorablement de leurs propres ſpéculations. En effet, pour qu'un pareil projet eût du ſuccès, il faudroit qu'il réunît toutes les qualités ſuivantes : ſavoir qu'il convint également aux ariſtocrates & aux démocrates ; qu'il remplit tout à la fois les vues du clergé qui a perdu ſes biens, & de ceux qui les ont achetés, ou qui doivent recevoir le montant de leurs créances ſur le produit de leur vente ; qu'il pût s'accommoder en même temps avec les réclamations germaniques, & les intentions de la France ; il faudroit enfin qu'il réuſsît à plaire de la même maniere aux prodigues, aux économes, aux amis du pouvoir héréditaire, & aux partiſans du pouvoir délégué, aux penſionnaires & aux patriotes, aux riches dédaigneux & aux pauvres, aux bigots & aux tolérans, aux gens revêtus du pouvoir & à ceux qui ſont hors de place. Un tel Protée n'exiſte point dans le porte-feuille de M. de Calonne ; & quand il poſſéderoit un traité doué de tant d'avantages, perſonne aſſurément ne pourroit s'en rapporter à ſon parti, pour en obtenir l'exécution. La nation françoiſe n'aura de confiance qu'en elle-même ; & ceux qui ont voulu l'empêcher de parvenir à la liberté, ou à quelque réforme que ce fût, ſeront certainement les derniers de tous ſur la foi deſquels elle ſe repoſera. — 9°. S'il arrivoit que l'inſouciance de la France, ainſi que le relâchement de ſon ordre civil & de ſa diſcipline militaire, paruſſent des raiſons ſuffiſantes pour encourager une invaſion, ce ſeroit à peu près comme ſi l'on cher-

choit à profiter du ſommeil ou de la querelle des lions pour aſſaillir leur caverne & leur enlever leurs petits. Cependant ce projet eſt un de ceux qui flattent l'eſpoir de pluſieurs ; comme ſi la France devoit toujours demeurer en repos, lorſqu'elle verroit ſes ennemis en mouvement ; ou comme ſi l'ariſtocratie avoit ſeule les yeux ouverts, & qu'il n'y eût qu'elle de diſpoſée à verſer ſon ſang pour la défenſe de ſes opinions. — 10°. Mais la plus inconcevable de toutes les idées fauſſes dont ſe repaiſſent les contre-révolutionnaires, eſt celle dont nous avons déjà parlé, la prétention de croire que parce qu'il y a des déſordres en France, le retour de l'ariſtocratie eſt le ſeul moyen d'y remédier. Les ariſtocrates ſont cependant eux-mêmes la principale cauſe de tous ces déſordres, dont la plupart ne doivent la naiſſance qu'à leurs intrigues directes, ou qu'aux alarmes qu'ils ont conſtamment entretenues. En outre, lors même que le remede ſeroit ſalutaire, ceux qui s'offrent pour l'adminiſtrer, ſeroient ſeuls capables de le rendre odieux ; car de même que tout ce qui émane de l'aſſemblée nationale, ne manque jamais d'être défendu, quoiqu'erronné dans quelques cas ; de même tout ce que l'ariſtocratie propoſe ou entreprend, eſt toujours mal reçu ; parce que, ſuivant l'expreſſion du poète : *Vas niſi fencerum eſt, quodcumque infundis afficit.* Auſſi la multitude paroît-elle ſe ſoumettre ſans répugnance aux opérations les plus rigoureuſes qui lui ſont ordonnées par ſes médecins politiques, dans la vue d'obtenir une conſti-

tution régénérée ; & l'ouvrage eſt tellement avancé, qu'il ſeroit abſurde à elle de reculer au moment même qu'elle eſt ſi près de la terminaiſon, que les biens qu'elle attend ſont, pour ainſi dire ſous ſes yeux.

» Les différentes cauſes d'erreur, qui viennent d'être paſſées en revue, ſont de nature à conduire aux plus grands maux. Quand les hommes ſe cachent eux-mêmes la vérité, ils ſont doublement diſpoſés à tromper les autres. Examinons donc, après avoir combattu toutes ces notions fauſſes, ſi l'on ne pourroit pas arriver au bien, en mettant à leur place des vérités ſalutaires. Dans ce deſſein, je vais m'arrêter à un petit nombre de conſidérations qui peuvent faire prendre de la révolution une idée favorable.

» Rien peut-être ne convient mieux, pour faire voir la révolution dans un jour reſpectable & impoſant, que de prouver qu'elle ſera permanente ; & rien n'eſt plus propre à montrer qu'elle ſera permanente, que de faire attention à deux conditions qui l'accompagnent ; ſavoir, qu'elle eſt fondamentale & immenſe. — Comme la révolution préſente paroît avoir diſſipé les préjugés qui exiſtoient en faveur de l'ancienneté & des rangs, il s'enſuit qu'il s'eſt opéré ici un changement du *public lui-même*, tandis que les autres révolutions n'ont produit, pour l'ordinaire, qu'un changement de *chefs* : autrement le changement ſurvenu dans les événemens eſt accompagné de la mutation entiere des principes & des eſprits ; mutation ſans laquelle tout changement eſt

néceſſairement inſtable. Or, puiſque les principes de la révolution actuelle ſont trop vrais & trop ſages pour ne pas faire une forte impreſſion ſur l'eſprit, trop magnifiques & trop perſonnels pour ne pas captiver les paſſions, l'exemple donné par la France doit néceſſairement pénétrer dans les autres pays, d'après l'état actuel de leur gouvernement; & par ce moyen, la révolution françoiſe n'en ſera pas une ſeulement dans la *politique*, elle deviendra une révolution dans la *ſociété humaine*. Cette douce perſpective, qui ſembloit, il y a deux ans, à une trop grande diſtance pour être contemplée même en théorie, paroît maintenant ſenſible, praticable & ſalutaire à tout homme raiſonnable. — Voilà ce qui s'offre d'abord à l'obſervation, & ce qui eſt auſſi le plus important; car chaque nation ſera d'autant plus aſſurée de ſa liberté & de ſon bonheur, que le nombre des nations libres & heureuſes ſe multipliera.

» Mais dans une recherche relative aux queſtions politiques, il eſt impoſſible de paſſer ſur les premiers principes ſans y jeter un coup-d'œil. Peu de mots ſuffiront cependant pour établir ce qui eſt néceſſaire dans cette occaſion, quelque grande qu'en ſoit l'importance. — Par exemple, au ſujet de l'égalité mutuelle de l'homme, il faut remarquer que l'on ne doit pas entendre par-là qu'il n'exiſte aucune différence naturelle entre les hommes: car le fait eſt abſolument contre. Les hommes different eſſentiellement les uns des autres; mais ils ne doivent point *juger*, *par rapport*

à *eux-mêmes*, de cette différence, parce que chaque homme ſeroit un juge très-imparfait de lui-même. Il faut donc que tout homme ſoit perſonnellement évalué par ſon *voiſin*, ou, en d'autres mots, quand on inſtitue un gouvernement, il faut le fonder ſur le *conſentement mutuel*. Or ce conſentement n'auroit qu'un moment d'exiſtence, ſi le peuple établiſſoit une forme de gouvernement dans laquelle il ne ſe réſerveroit aucune place pour lui-même. Il faut cependant recourir continuellement à ſon conſentement; & comme il lui eſt impoſſible de délibérer en aſſemblées très-nombreuſes, il doit avoir des repréſentans fréquemment renouvelés, qui puiſſent veiller conſtamment ſur la conſtitution, & voter ſur les objets accidentels. — Ainſi, nous avons divers principes qui dérivent du premier de tous; ſavoir, que les hommes ſont égaux, ou, pour mieux dire, qu'ils doivent être *enviſagés* comme s'ils étoient égaux; car quoiqu'il y ait entre eux de grandes inégalités, par rapport à leurs qualités propres, néanmoins ils ſont égaux dans leurs droits. — Ce que l'on déduit ainſi de la ſimple contemplation des *droits* des hommes, devient encore plus évident quand on parcourt leur *hiſtoire*; car plus les gouvernemens participent du deſpotiſme, plus ils engendrent de maux, tandis que les gouvernemens repréſentatifs accroiſſent inceſſamment la force publique, & augmentent à chaque inſtant la félicité publique & particuliere. Ces principes ſont donc fondés ſur la théorie, en même

temps que ſur l'expérience ; & il ſeroit très-utile d'en encourager la propagation, ſors même qu'ils ne ſeroient pas un ſujet de réclamation. — Paſſons maintenant à quelques autres objets fondamentaux ; ſavoir, la nature de l'homme, & les progrès de la ſociété.

» L'homme n'eſt point un animal parfait, mais ſimplement un animal perfectible. Comme un grand nombre d'autres animaux & de plantes, il eſt ſauvage ou *incultivé* dans ſon premier état : & c'eſt de l'eſpece de ſoins que l'on emploie auprès de lui que dépend entierement ſon perfectionnement ou le défaut de progrès dans ſon éducation. — Cependant il eſt certain que l'eſpece humaine eſt lente dans la production des idées nouvelles, & que de même elle renonce très-lentement à ſes vieilles idées, ſi des circonſtances particulieres ne changent point la marche ordinaire : elle reſte donc ſouvent pendant des ſiecles ſans changer, ou ſans déſirer de changer. D'un autre côté, elle eſt, dans la jeuneſſe, ſuſceptible de recevoir l'impreſſion de preſque tous les principes, ſpécialement de ceux qui ſont vrais & ſimples : & les hommes demeureroient aiſément attachés à ces principes, ſi, en entrant un à un dans ce qu'on appelle le monde, ils ne s'y pervertiſſoient pas dans la compagnie du grand nombre de ceux qui ont été corrompus de la même maniere avant eux. — L'homme, dans ſon état primitif & indépendant, eſt remarquable par ſon indolence & ſa cupidité. Il a des déſirs qu'il ſouhaite de ſatisfaire, ſans travail & ſans égard à la juſtice.

Lorſque

Lorſque le courage ſe combine avec ces diſpoſitions, lorſque des armes de l'union & de la diſcipline viennent accroître la force d'une qualité, qui eſt ſi dangereuſe lorſqu'elle n'eſt pas univerſelle, le petit nombre acquert aiſément les moyens de ſe rendre maître du reſte : & l'ignorance, marchant toujours de compagnie avec l'eſclavage, la ruſe acheve tout ce que la force n'a pu conſommer. Dans cet état de choſes, la poſſeſſion eſt bientôt conſidérée comme un droit, & l'habitude de ſe ſoumettre finit par obtenir tant d'empire, qu'on y acquieſce comme à un devoir; on trouve en conſéquence la ſociété communément partagée entre le petit nombre, qui eſt maître, & le grand nombre qui eſt eſclave.

» C'étoit un gouvernement de cette nature, qui avoit dernierement lieu en France, où il avoit été tranſmis de génération en génération; & probablement il ſe ſeroit maintenu pour toujours, ſi les charges ne s'étoient pas accumulées d'un côté, tandis que de l'autre commençoit à briller le flambeau de la raiſon, dont la clarté eſt un bienfait auſſi précieux que la lumiere du ſoleil. Mais enfin le grand nombre a ſenti ſes droits, & s'eſt paſſionné pour eux; il eſt impoſſible au petit nombre d'éluder la réclamation qu'il en fait. La *multitude* a trouvé des précepteurs & des chefs; elle eſt armée, diſciplinée, combinée : toute la propriété du royaume eſt, en cas de néceſſité, ſous ſa direction; elle eſt munie d'un grand nombre d'ôtages, qui peuvent lui répondre de la conduite de ſes ennemis; enfin

la vérité, l'eſpérance, & l'orgueil ſont de ſon côté, pour animer ſon courage. — Le *petit nombre*, au contraire, ſoutient une cauſe qui perd de jour en jour de ſes eſpérances. L'éclat de la naiſſance diminue, les fortunes ſe ſubdiviſent, les places paſſent en de nouvelles mains; l'influence des grands a décru par leur retraite du théâtre, où ſe paſſoit l'action; & le temps abſorbe avec rapidité tous les préjugés, enfans de l'habitude & de la ſuperſtition, qui ſeules peuvent en étayer l'empire. On voudroit vainement conſerver des écoles pour l'ignorance, tandis que le nouveau gouvernement va inculquer ſes principes dans l'ame de la jeuneſſe par un nouveau ſyſtême d'éducation. En outre, la déclaration des droits de l'homme & du citoyen eſt d'une évidence ſi frappante, & en même temps ſi conſolante pour des ames qui ont commencé une fois à ſe *libéraliſer*, qu'elle eſt capable de convaincre ceux mêmes qui ont paſſé l'époque docile de l'enfance. Si la deſtinée de la ſociété humaine a fluctué juſqu'ici, c'eſt parce que ſes intérêts ont été aſſis ſur des baſes partielles. Mais à préſent que la plupart de ces intérêts ſont encadrés dans le cercle qui leur convient; à préſent que l'éducation confirmera le tout, il eſt preſque impoſſible que les ſociétés prennent une marche rétrograde.

» Une circonſtance très-heureuſe pour le ſuccès de la révolution, eſt que le dépôt s'en trouve remis dans les mains des rangs moyens du peuple, qui, dans tous les temps, ont montré le plus d'attachement & le plus de

fidélité à leurs engagemens. La liberté, les vues élevées de la ſociété, particulieres à ces temps modernes, ont pris poſſeſſion de leur ame; il ſeroit auſſi difficile d'effacer les notions qu'ils ont acquis, que d'extirper toutes les plantes de deſſus la ſurface de la terre, que de chaſſer du milieu des airs tous les oiſeaux, tous les inſectes qui y ſont répandus. Quand bien même la force parviendroit à en ſupprimer, pour quelque temps, l'expanſion libre, elles fermenteroient en ſecret, prendroient une double force, & reparoîtroient de nouveau avec un aſcendant irréſiſtible. — Il n'eſt pas aiſé, j'en conviens, de calculer la force de motifs, qui ſont abſolument nouveaux; mais à en juger par la conſtance & par l'opiniâtreté avec laquelle d'autres nations ont défendu des droits conçus peu habilement, ou ſimplement obtenus par fractions, on peut hardiment compter que les françois défendront leurs généreuſes, mâles, & vaſtes libertés avec un zele au moins égal à celui des martyrs de la religion; on doit croire que les hommes n'ayant jamais fait, juſqu'à ce jour, un effort auſſi noble pour établir le bonheur & la paix univerſelle, il n'eſt pas douteux que ce moment-ci même ſera celui où l'on verra déployer le plus de conſtance & le plus de valeur pour ſoutenir un ſi digne effort. Une nation qui a acquis par elle-même les moyens d'exiſter avec honneur, ſera toujours prête à périr avec courage.

» Mais d'après l'opinion commune, que tous les ſyſtêmes qui tiennent de la démo-

cratie ne ſauroient convenir qu'aux petits états, on a prétendu que la France étoit un pays beaucoup trop étendu pour admettre l'aſſociation d'aucun principe républicain avec ſa monarchie. Cependant comme l'Angleterre a proſpéré ſous une forme mixte de gouvernement, l'Angleterre peut ſervir d'exemple pour prouver le contraire. Il vaut mieux cependant réfuter cette opinion par les principes, que par les exemples; car comme l'on s'eſt très-peu occupé anciennement d'admettre le peuple à partager le ſoin des affaires publiques par le moyen d'un *corps repréſentatif* convenable, on ne peut s'attendre à rencontrer avant l'époque actuelle ni république, ni gouvernement mixtes d'une large étendue fondés ſur de bons principes, & offrant un degré de perfection remarquable. Cela n'a pourtant pas empêché que le ſuccès des formes de gouvernement mixtes & républicains, quoique mal conſtitués, n'ait été tel, que l'on a vu depuis l'époque de leur invention les plus grandes entrepriſes militaires ou commerciales dont il ſoit fait mention dans l'hiſtoire, projettées, conduites à une heureuſe fin, ou par ces ſortes de gouvernemens, ou par des hommes élevés dans leur ſein, ou ſous l'influence de leurs lois. Tout dans les monarchies a conſtamment dépendu des qualités accidentelles des individus, tandis que dans les républiques & dans les gouvernemens mixtes rien ne s'eſt fait que par les diſpoſitions beaucoup plus conſtantes, inculquées dans l'ame du peuple; auſſi c'eſt principale-

ment aux conquêtes même & aux richeſſes acquiſes par la vigueur de ces inſtitutions, & enlevées le plus communément aux monarchies avec leſquelles ces gouvernemens entroient en compétition, qu'ils ont dû le germe de leur décadence ; n'étant pas capables, ou ne voulant pas communiquer à leurs nouveaux états la forme de leur propre gouvernement, la ſtructure bigarée de l'édifice en entraînoit naturellement la ruine ou plutôt ou plus tard.

» L'hiſtoire prouve, malgré la prétention des monarchies, à la force, à l'union & à la célérité, que les républiques guerrieres ont été infiniment propres à *obtenir* des conquêtes, ſur-tout celles qui exigeoient de la conſtance & de l'opiniâtreté ; & que le ſeul avantage d'une monarchie eſt d'avoir moins à craindre que ſes propres ſuccès minent ſourdement ſa conſtitution, de pouvoir plus facilement conſerver ſon identité au milieu des plus grands changemens de circonſtances, parce qu'il n'y exiſte point de balance dont on puiſſe déranger l'équilibre. Quand elles ne ſont pas trop étendues, les monarchies offrent une autre commodité ; on peut y employer aiſément toute la force publique à combattre les mauvaiſes intentions qui ſe manifeſteroient dans quelques-uns des cantons, dont elles ſont compoſées ; par ce moyen, elles acquierent ſouvent une tranquillité artificielle. Mais les républiques, ainſi que les gouvernemens mixtes, ne ſont point dépourvus de la faculté pour le moins égale d'ag-

pliquer la force du tout au maintien de l'ordre des parties ; & ſi elles jouiſſent d'une repréſentation convenable de tous leurs habitans, cet avantage eſt pour elles *dans une proportion exacte avec leur étendue* ; ce qui rend de plus en plus inſignifiant le pouvoir qu'auroient, ſoit une portion de l'état, ſoit un individu, pour altérer la tranquillité publique : il y a de plus, cette différence très-importante dans les deux cas, c'eſt que dans les monarchies où l'on ne s'occupe gueres que du bonheur du *petit nombre* qui gouverne, la tranquillité dont on jouit eſt purement le réſultat de la force ou de la dégradation de l'eſprit public ; tandis qu'au contraire, dans les républiques & dans les gouvernemens mixtes ſagement adminiſtrés, le bonheur du grand nombre étant un des objets principaux, on ne trouve point de difficulté à mettre parfaitement d'accord enſemble l'activité, le contentement, les jouiſſances particulieres & la proſpérité publique, & le peuple n'y eſt point ruiné, comme dans les monarchies, pour ſatisfaire aux caprices de ceux qui le gouvernent. Il eſt de fait encore que dans les républiques & les gouvernemens mixtes, quand ils ſont ſur un bon plan, & qu'ils évitent la guerre, on peut s'en rapporter beaucoup plus à la nature, ſe moins inquiéter des invaſions étrangeres, & mettre les peuples dans le cas de ſe faire aiſément reſpecter : on a en conſéquence raiſon d'attendre plus d'économie, moins de dettes & moins de taxes de la part de ces ſortes de gouver-

nemens; les appointemens qu'ils paient ſont moins conſidérables, les objets auxquels aſpire l'ambition la plus facile à corrompre, y ſont en plus petit nombre; ainſi il s'y développe moins d'obſtacles à la tranquillité publique, & tous ces avantages ſont en proportion de l'étendue du pays où de pareils gouvernemens ſont établis. Il ſeroit inutile de parler des ſciences; car comme les monarchies ont en général ſoin de fonder leur pouvoir ſur l'ignorance, on a vu la ſeule ville de Geneve produire plus de bons écrivains que n'en ont poſſédé, dans le même eſpace de temps, toutes les provinces de beaucoup d'autres royaumes, l'Eſpagne & le Portugal, par exemple. D'après cela, au lieu de conſidérer l'immenſe monarchie de France comme abſolument incompatible avec tout alliage républicain, on peut & l'on doit eſpérer qu'il réſultera les plus grands avantages d'un tel mélange, d'autant plus que l'aſſociation des principes de l'un & l'autre gouvernement ne ſera point l'effet du haſard, mais le produit d'une mûre délibération. D'ailleurs tout ce qui ſe paſſe dans l'aſſemblée nationale actuelle prouve que l'énergie, la prompte expédition, & même la confiance peuvent ſe trouver dans une aſſemblée légiſlative nombreuſe, quoique par l'effet des circonſtances elle ait renfermé dans ſon ſein beaucoup d'inimitiés invétérées, & les opinions les plus hétérogenes.

» Ces principes ſont ſi clairs, ſi évidens, qu'il ſeroit très-difficile d'expliquer pourquoi

on en a fait juſqu'à préſent ſi peu d'uſage, ſi l'on ne connoiſſoit le penchant qu'ont les ſavans de profeſſion à répéter de ſiecle en ſiecle les erreurs les uns des autres, & le zele qu'apportent les monarchies & les ariſtocraties, à l'établiſſement des opinions les plus contraires à ces principes. Mais comme le *peuple* a maintenant pris ſa cauſe en main, on ne tardera pas à enſeigner & à adopter une plus ſaine doctrine. — Au reſte, s'il étoit néceſſaire d'appuyer la propoſition que *la forme populaire de gouvernement peut aiſément s'adapter à un grand pays*, on pourroit citer l'autorité du célébre M. David Hume dans ſon eſſai *On the idea of a perfect common-wealth*.

Les amis de la conſtitution d'Agen ont publié une adreſſe dont il a été répandu dans le public des exemplaires altérés, qui portent le nom de l'imprimeur de ce journal; il a cru devoir la publier telle qu'il lui en a été remis une copie certifiée par les préſident & ſecrétaires de cette ſociété, & par les officiers municipaux de la ville, en déclarant formellement qu'aucun exemplaire altéré n'eſt ſorti de ſes preſſes.

A Agen, le 15 mai 1791, l'an 2e de la liberté.

FRÈRES ET AMIS,

QUAND la patrie eſt menacée, les vrais amis de la conſtitution doivent faire connoître hau-

tement les intérêts qu'ils défendent, les principes qui les guident ; il doivent faire entendre aux ennemis des lois la voix menaçante d'une raiſon offenſée ; ils doivent enfin leur annoncer la volonté irrévocable d'un peuple digne de la liberté qu'il a conquiſe, & capable de tous les ſacrifices pour s'en aſſurer la jouiſſance.

Vous le ſavez ſans doute, frères & amis, la capitale voit ſe former dans ſon ſein des partis également dangereux, dont les projets perfides tendent à allumer parmi nous le feu de la diſcorde, à égarer le patriotiſme des bons citoyens, plonger la patrie dans les horreurs d'une guerre civile.

Juſqu'ici, frères & amis, la conſtitution n'a connu d'ennemis que ceux dont l'orgueil ou l'intérêt bleſſés rappellent à grand cris l'ancien régime ; qui, ſous le ſpécieux prétexte de rendre au trône ſa ſplendeur, voudroient réunir encore ſur leurs têtes, au nom d'un roi qu'ils ſauroient maîtriſer, la puiſſance ſouveraine, dicter des lois au peuple, s'en réſerver l'exécution, tenir dans leurs mains toutes les forces de l'empire, diſpoſer, à leur gré, de la fortune & de la vie des citoyens.

Eclairés ſur nos vrais intérêts, nous avons renverſé leurs criminelles entrepriſes, nous avons ſenti que s'ils parvenoient à rétablir dans les mains des rois une autorité que la loi n'auroit pas limitée, bientôt le deſpotiſme & les excès qui l'accompagnent renouvelleroient à nos yeux le ſpectacle des maux paſſés.

Aujourd'hui, des factieux embraſſant le ſyſtême d'une liberté indéfinie, cherchent à ren-

verſer la monarchie, à arracher au meilleur des rois une couronne que nos cœurs & nos lois ont ſi juſtement placée ſur ſa tête, & à ériger en république le vaſte empire des françois. Abuſés par des eſpérances frivoles, ils oſent croire, ſans doute, qu'au milieu des déſordres qu'entraîneroit ce bouleverſement, la fortune, ſecondant leurs deſſeins ambitieux, les mettroit en poſſeſſion d'un pouvoir qu'ils n'envient que pour en abuſer; &, dans le délire d'une imagination égarée, ils ne tremblent pas des périls attachés au projet funeſte de renverſer la conſtitution.

Ainſi donc, frères & amis, nous verrions s'écrouler en un inſtant l'édifice des lois & de la liberté; & le ſouvenir de notre bonheur, de nos droits, de nos eſpérances, ne feroit plus pour nous qu'un ſujet continuel de douleur & de regrets.

Si dans ce temps, dont la mémoire nous ſera toujours préſente; dans ce temps, où le peuple gémiſſoit dans l'aviliſſement, où les lois n'étoient que l'expreſſion de quelques volontés tyranniques, où les calamités publiques appeloient à grands cris une révolution; ſi dans ce temps malheureux on vous avoit propoſé de fonder ſur les ruines de la monarchie un gouvernement républicain, la raiſon & la ſageſſe vous en auroient fait rejeter le projet; vous n'auriez vu dans ſon exécution qu'un moyen déſeſpéré d'adoucir vos maux. Vous auriez craint, peut-être, d'en voir accroître la meſure.

Si les factieux qui nous menacent, avoient

eux mêmes calculé l'étendue des dangers attachés aux faux ſyſtèmes qu'ils ont embraſſés, ils auroient tremblée d'en accueillir l'idée ; ils auroient aiſément reconnu que les républiques ne conviennent qu'à des cités ou de petits états ; & que la France, autant par ſa population que par ſon étendue, exige que l'exécution des lois ſoit remiſe à un ſeul, revêtu d'une autorité capable d'empêcher, au nom de la loi, l'abus que le peuple pourroit en faire ; ils auroient reconnu auſſi qu'un corps légiſlatif, fidele ſurveillant des droits du peuple, eſt toujours à portée d'en prévenir l'oubli, ou d'en punir la violation.

De quel œil ne devons-nous donc pas voir les projets alarmans qu'on médite ! La régénération de l'empire eſt accomplie : une conſtitution bienfaiſante nous aſſure nos droits & notre liberté ; le roi des françois met au rang des bienfaits de la loi le don de la confiance d'un peuple généreux ; il ne regne plus pour lui, mais pour le peuple. Tous les pouvoirs diſtincts & ſéparés réſident, repoſent ſur les lois. Le peuple s'aſſemble librement, il délibere ſur ſes droits, il veille à leur conſervation. Eſt-il une forme de gouvernement plus ſage, plus douce que celle que nos auguſtes repréſentans nous ont donnée ? Eſt-il ſur la terre une république dont les citoyens ſoient plus libres, plus protégés par les lois, mieux garantis du deſpotiſme ?

Soyons donc inébranlables dans la carriere qui nous eſt ouverte. Notre inconſtance ſeroit une arme trop dangereuſe dans les mains de

hos ennemis. Rejetons avec indignation le projet d'une conſtitution nouvelle. Gardons-nous de placer dans nos mains l'autorité confiée au monarque. Qui nous répondroit de notre liberté, s'il arrivoit que des légiſlateurs républicains, devenus eux-mêmes tyrans, vouluſſent rendre plus dur & plus peſant le joug que nous nous ſerions impoſé ? Nous n'aurions, pour nous en affranchir, que la voie de l'inſurrection : alors on verroit les françois ſe diviſer, ſe combattre ; alors on verroit ſe former dans la France autant de républiques qu'il y auroit de cités : l'union ſeroit rompue, la liberté détruite, & la patrie anéantie.

Ces dangers ſont éloignés ſans doute ; mais on veut nous y expoſer. Attendrons-nous pour agir que l'erreur ait diſtillé ſon poiſon, que le fanatiſme ait embraſé le temple de la liberté ? Gardons-nous de mépriſer les conſeils de la prudence. Plus nos ennemis ſeront coupables, plus ils ſeront entreprenans. Surveillons-les avec le calme de la confiance & du courage. Méditent-ils des crimes ? Préſentons-leur le glaive des lois ſans ceſſe ſuſpendu ſur leurs têtes ; l'aſpect hideux des ſupplices, celui de la honte plus hideux encore.

Concertent-ils des projets alarmans ? Offrons-leur la réunion des volontés du peuple. Oſent-ils ſe coaliſer, s'armer, conjurer la ruine de la patrie ? Oppoſons-leur ces nombreuſes légions citoyennes prêtes à les terraſſer. Eh ! comment de tels ennemis ne ſeroient-ils pas vaincus par nos armes, lorſqu'ils le ſont déja par le remord qu'excite en eux le ſentiment du crime

& du parjure? oui, du parjure. Comme nous, ils avoient juré d'être fidèles aux lois, ils les violent; le ciel avoit reçu leurs ſermens, ils les trahiſſent.

Frères & amis, deux perſpectives s'offrent à nos regards. D'un côté, la tyrannie ou l'anarchie. De l'autre, la patrie, la liberté, les lois. Votre choix eſt dans vos cœurs ſans doute. Comme nous, vous voulez vivres libres. Comme nous, vous penſez qu'il n'y a de liberté que celle qui eſt fondée par la loi & ſur la loi. Comme nous, vous ne voulez reconnoître que notre ſublime conſtitution. Preſſons-nous, frères & amis, autour de ce monument de raiſon & de ſageſſe. Que le cri de ralliement des françois ſoit à jamais la NATION, la LOI & le ROI! leur deviſe, l'UNION, & la LIBERTÉ! Tels ſont, frères & amis, tels ſont les ſentimens & les principes gravés dans nos ames; ils ne s'effaceront jamais. Nous le jurons devant vous; & puiſſe ce ſerment ſe répéter dans toutes nos ſociétés! Nous jurons que juſqu'à la mort nous ne reconnoîtrons en France d'autre ſouverain que la nation, d'autre gouvernement que la monarchie; d'autre roi que celui qui régnera par les lois, qui n'exigera d'obéiſſance qu'en leur nom; de regarder ſa perſonne comme inviolable & ſacrée; de maintenir l'exiſtence du corps légiſlatif, compoſé d'une ſeule chambre de repréſentans; de ne ſouffrir jamais de diſtinctions d'ordres; de n'honorer que les hommes recommandables par leurs vertus; de maintenir enfin dans toute ſon intégrité la conſtitution

décrété par nos repréſentans, acceptée par Louis XVI, roi des françois.

Nous jurons de ne regarder comme françois que ceux qui, par des principes ſemblables aux nôtres, manifeſteront ouvertement les mêmes ſentimens; d'unir nos forces à leurs forces, d'aller vers eux ou de les recevoir parmi nous pour marcher enſemble par tout où la patrie ſeroit menacée, où les lois ſeroient outragées, & où le roi des françois pourroit être en danger.

Les membres compoſant la ſociété des amis de la conſtitution d'Agen. *Signés* C. M. Lafont, *préſident*. N. Proché l'aîné. Ithié, *prêtre*. A. Barſalou, fils aîné. Marliac, *prêtre*, *ſecrétaires*.

Certifié conforme à l'original par nous préſident & ſecrétaires de la ſociété des amis de la conſtitution d'Agen. Conſtant, *préſident*. Borry le fils; Lhulier le fils, *ſecrétaires*.

Nous maire de la ville d'Agen, ſouſſigné, certifions que la préſente adreſſe eſt conforme à celle inſcrite ſur les regiſtres de la ſociété des amis de la conſtitution. Agen, ce 13 juillet 1791. La Rochemonbrun, *maire*.

Paris, 11 *août* 1791.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

N°. XXXIX.

L'AMI DES PATRIOTES,

ou

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

L'ÉCRIVAIN qui veut contribuer au progrès des lumieres, à l'établissement des principes, & au bonheur de son pays, a une double tâche à remplir; il doit disposer les esprits à adopter les opinions qu'il croit bonnes, & défendre de tout son pouvoir, appuyer sur de nouveaux motifs les opinions qui sont devenues des lois. C'est dans cette double vue que je présente les observations suivantes sur quelques points de l'acte constitutionnel décrétés ou à décréter.

1°. « Il importe à tous que le roi soit protégé par la loi, contre ceux qui voudroient » empêcher son pouvoir de protéger le peuple. La monarchie n'est pas une invention du » luxe; c'est un ressort nécessaire à un grand » empire.

» Les représentans de la nation ne peuvent » rien établir ni changer sans se concerter avec

» le roi, & réciproquement. Cette préroga-
» tive n'eſt pas le droit du roi, mais le do-
» maine du peuple. Il y a de grandes objec-
» tions contre le *veto;* cependant, en réflé-
» chiſſant ſur la force des paſſions ſociales,
» on conçoit que les repréſentans, qui pour-
» roient n'être pas toujours bien choiſis, pour-
» roient abuſer. *Le roi eſt repréſentant de la*
» *nation comme nous : il eſt ſon ouvrage.* Le
» *véto* du roi n'eſt qu'un autre droit du peu-
» ple, confié au prince, intéreſſé à empêcher
» le retour de l'ariſtocratie . . . Le dépoſitaire
» des forces de l'empire ne peut être mépriſé
» ſans les plus grands dangers pour les peu-
» ples ».

(*Diſcours de* MIRABEAU *à la ſéance du 1er ſeptembre 1789, journal des débats.*)

J'extrais ce paſſage entre mille autres pour faire voir que l'opinion de Mirabeau ſur la royauté étoit, à cette époque, celle qu'a adoptée l'aſſemblée nationale à la ſéance du 10 août 1791. Ce grand homme, fort des principes qui établiſſent la liberté, ſentoit fort bien que quiconque gouverne ſans frein, ſans obſtacle, ſans partage, ne gouverne pas pour l'avantage du peuple, mais pour ſon profit perſonnel. Il ſentoit bien que toutes les paſſions, toutes les ſéductions qui entourent les rois (& de bien plus dangereuſes encore), entouroient les grandes aſſemblées, & que tyrannie pour tyrannie, celle d'un ſeul eſt encore un peu moins inſupportable que celle de pluſieurs.

Il vouloit donc qu'on oppoſât une barrière aux entrepriſes du corps légiſlatif; *il vouloit qu'on prévînt ſes uſurpations, parce qu'il ne peut faire de conquête qu'au préjudice de la*

nation (1). Il n'avoit trouvé d'autre moyen que le droit accordé au roi, de nier au corps législatif qu'il eût exprimé la volonté nationale, & d'appeler pour juge la nation elle-même.

De cette idée, il en avoit conclu que le roi, qui exerce le droit le plus éminent de la nation, celui de la consulter contre les organes qu'elle a choisis; que le roi, dépositaire de cette importante fonction de veiller les représentans du peuple, est lui même un de ces représentans.

Il a établi cette vérité avec une bien plus grande force à la séance du 20 mai 1790; & plus encore à celle du 22, où il a relevé l'erreur dans laquelle étoit tombé M. Barnave, en confondant le *corps législatif* avec le *pouvoir législatif*; & où sur-tout il a exposé avec beaucoup d'énergie les dangers terribles que feroit courir à la liberté l'ambition du corps législatif.

La discussion qui a eu lieu le 10 août, a jeté un nouveau jour sur cette question, de long-temps évidente pour quiconque a un peu l'habitude de réfléchir sur la nature des gouvernemens, & sur-tout sur la pente naturelle qu'ont tous les hommes à agrandir leur pouvoir (2).

(1) Expression de M. Baumetz à la séance du 2 septembre 1789. *Journal des débats.*

(2) Quelle différence entre le discours très-net, très-vrai, très-exact en principes & en constitution, qu'a prononcé M. Barnave à la séance du 10 août, & les discours sophistiques du 21 & du 22 juillet 1791! Pourquoi n'a-t-il pas toujours parlé ce langage? Il auroit acquis de la gloire, & nous serions plus tranquilles.

Concluons donc au moins de là que l'intolérance politique, la proscription pour des opinions sont tou-

Elle eſt ſi ſenſible cette pente, que ceux qui eſperent devenir un jour membres du

---

jours une grande maladreſſe, quand elles ne ſont pas une grande perverſité.

M. Barnave ne s'attendoit pas en 1790, qu'un jour quelques aboyeurs le dénonceroient comme *ariſtocrate*, & vendu préciſément pour les mêmes opinions pour leſquelles quelques aboyeurs vouloient faire prendre Mirabeau comme ariſtocrate & vendu.

De là, il réſulte qu'il ne faut avoir jamais des opinions de circonſtances, mais des opinions *ſiennes*; qu'il faut bien y penſer avant de ſe décider, & que le plaiſir de perdre un rival, ou celui d'obtenir (comme un bateleur) de miſérables applaudiſſemens, ne doivent jamais faire renoncer à la vérité.

De là je conclus encore qu'aucune vérité n'eſt perdue, que tôt ou tard elle devient l'opinion du plus grand nombre, parce que le plus grand nombre n'a beſoin que d'être éclairé.

Ce n'étoit donc pas la peine de parcourir ce long cercle d'erreurs, d'agitations, & de calamités, pour revenir préciſément au point où l'on pouvoit ſe placer dix-huit mois plutôt; ce n'étoit pas la peine d'entraîner l'aſſemblée dans tant de fautes & d'exagérations pour arriver à un réſultat qu'elle déſire depuis ſi long-temps.

Il ne falloit pas parler avec un mépris ſi inſultant des *bas côtés*, pour revenir à voir comme ils ont toujours vu, c'eſt-là, c'eſt dans ces *bas côtés* qu'eſt l'aſſemblée nationale, que ſont les vrais repréſentans du peuple; c'eſt-là, & ce n'eſt que là où ſont les hommes purs, exempts de toute ambition (non pas peut-être de toute foibleſſe); c'eſt à eux à qui il faudra toujours revenir, ſur eux qu'il faudra toujours s'appuyer pour établir la vérité; eux ſeuls ont toujours été conſéquens, toujours les mêmes; ce ſont eux qui ont rendu contre M. Barnave le décret du 22 mai 1790, & contre M. Roëderer, le décret du 10 août 1791; ni à l'une, ni à l'autre de ces époques, Mirabeau, ni M. Barnave, n'ont dicté les décrets, ils ont eu ſeulement l'avantage d'exprimer avec force & préciſion l'opinion déjà établie. Voilà la vérité, je l'ai toujours dit, & je continuerai à la dire juſqu'au moment où rendu à la re-

corps législatif, ou qui ont dirigé leur ambition vers ce but, & ne veulent ou ne peuvent

---

traite, qui fait l'unique & constant objet de mes désirs, loin des hommes & des affaires, je n'envisagerai plus que de loin tant d'intrigues de toute espece, qui se croisent, se succédent, & se détruisent; tant de manœuvres pour gouverner les hommes, qui pourtant ne se laisseront plus guerres gouverner par l'intrigue, graces à la philosophie & au progrès de la raison.

Au reste, c'est la conduite conséquente de l'assemblée qui la venge des accusations de toute espece qu'ont hasardé les hommes de parti, suivant qu'ils ont cru en avoir besoin; c'est cette conduite qui répond & aux aristocrates, & aux factieux, & aux républicains qui ont tant répété dans divers sens, & à diverses intentions, littéralement les mêmes accusations.

C'est ainsi qu'on a vu à la séance du 10 août 1791 M. Roederer accuser la majorité de l'assemblée de se laisser subjuguer par une *monstrueuse coalition*, comme on a vu M. Foucault accuser cent fois la même majorité d'obéir à l'impulsion donnée par les jacobins, & de ne rendre de décrets que ceux qui étoient dictés par les jacobins.

On pourroit répéter contre M. Roederer & *l'infiniment petite* minorité dont il s'est fait chef, on ne sait trop pourquoi, tout ce que nous lui avons si souvent entendu dire contre la minorité que commandoit l'abbé Maury. Il n'est pas une circonstance, pas un détail qui ne se ressemblent; même reproche *à la coalition* de surprendre les décrets; même accusation de partialité contre le président, mêmes injures à la majorité, &c. &c.

Que conclure de là? que la majorité a eu raison quand elle s'est occupé fort peu des criailleries de l'abbé Maury, qu'elle a raison quand elle s'occupe fort peu des criailleries de M. Roederer.

Il ne faut pas croire encore que ces contradictions soient les seules, je ne finirois pas si je voulois les relever toutes; ainsi à la séance du 12 M. Pétion a répété, contre le décret du marc d'argent, ces mêmes argumens tirés de la souveraineté du peuple, qui ont été faits notamment par M. Liancourt, pour la rééligibi-

devenir injuſtes, ne ſongent qu'à agrandir l'autorité, la *prérogative* du corps légiſlatif,

---

lité des membres du corps légiſlatif.

Ainſi, tous les papiers ſe diſant *patriotes*, après avoir annoncé des préparatifs immenſes de guerre, après avoir appellé *endormeurs* ceux qui ne partageoient pas leur terreur factice, répandent aujourd'hui que les ariſtocrates & les factieux ſeuls font courir ces bruits. Comparez les papiers des premiers jours de ce mois, & ceux de cette ſemaine, & voyez ſi je me trompe.

Ainſi, le reſpectable Filangieri loue le courage avec lequel M. l'archevêque d'Aix, prêchant au ſacre du roi, *le rappelloit au tribunal de l'opinion publique, lui apprit que ce tribunal devoit un jour le juger, & oſa lui faire appercevoir le point où finiſſent ſes droits, & où commencent ſes devoirs.* Et depuis nous avons tous lu, tous entendu accuſer M. l'archevêque d'Aix de n'être qu'un vil courtiſan, ſuppôt de l'autorité arbitraire.

Ainſi, M. Robeſpierre, dans une adreſſe aux François, ſe compare modeſtement à Socrate, à qui on veut faire boire la ciguë, & à ſon langage on le prendroit pour un de ces *vertueux prélats* qui ont tant crié qu'on ameutoit contre eux les clubs, *la candille*; ainſi, cette adreſſe de M. Robeſpierre eſt toute auſſi pathétique, toute auſſi ridicule que les mandemens des évêques, ſi ſouvent, & ſi juſtement dénoncés.

Ainſi ... ; quelle leçon pour les peuples ! quelle inſtruction pour l'homme d'état ! quelle intariſſable ſource de réflexions pour le philoſophe !

Un jour M. Clermont-Tonnerre dit à l'aſſemblée, en regardant alternativement l'extrémité de la droite & l'extrémité de la gauche, *la raiſon n'eſt ni là, ni là.* Je penſe comme lui.

Il n'y a dans ces remarques ni malignité, ni déſir de nuire, mais l'intention de rappeler à tous les bons citoyens qu'ils ne doivent jamais s'écarter des principes, ni jamais céder à des hommes de circonſtance qui ſe laiſſent emporter à une ambition déſordonnée, dont eux-mêmes ne calculent pas les ſuites.

Je vais encore faire une obſervation d'un autre genre; on dit que les jacobins reprennent un aſcendant qui

au détriment de la conſtitution & de la liberté : de même que celui qui eſt ou eſpere devenir

---

ſemble effrayer quelques bons eſprits ; cette terreur me paroit bien puérile, bien peu digne des hommes qui connoiſſent les circonſtances préſentes. Rien n'a donné d'influence aux jacobins que le crédit que quelques hommes de parti avoient fait croire qu'ils avoient ſur l'aſſemblée ; du moment que l'aſſemblée ne ſonge pas à eux, qu'il eſt bien reconnu que leur exiſtence eſt fort indifférente à l'établiſſement & à l'affermiſſement des principes, ils ſont ſans aucun danger. Je l'ai toujours dit, & je le dis encore, qu'importe qu'il y ait des jacobins ? l'eſſentiel eſt que l'aſſemblée nationale, les miniſtres n'aient pas la faibleſſe de les craindre ; l'eſſentiel eſt que les adminiſtrations, les tribunaux n'aient pas la lâcheté de leur obéir ; ce n'eſt pas aux feuillans, ce n'eſt pas par les feuillans qu'il faut les combattre, c'eſt à l'aſſemblée & par l'aſſemblée. Oppoſer un club à un club, c'eſt oppoſer un mal à un mal, c'eſt imiter ceux qui ont fondé le club monarchique ; c'eſt la raiſon, c'eſt la vérité, c'eſt la loi, c'eſt la force de l'opinion publique qui commence à ſe prononcer, qu'il faut leur oppoſer. Il faut dire hardiment qu'il eſt néceſſairement de l'eſſence d'un club délibérant de lutter contre la loi ; car s'il eſt de l'avis de la loi, à quoi bon délibérer ? L'expérience confirme cette théorie ; il faut avertir tous les honnêtes gens qu'en aſſiſtant aux aſſemblées primaires avec une religieuſe exactitude, en donnant leurs voix avec probité, ils détruiront l'influence des clubs : cela ſuffit.

Il me ſeroit aiſé de prouver que la très-grande majorité du parti populaire n'a jamais été ni des Jacobins, ni de 89, ni des Feuillans, ou ne les a jamais fréquenté. Il n'y aura pas de liberté tant que les clubs ſeront comptés pour quelque choſe par les pouvoirs conſtitués.

J'obſerve encore que les aſſemblées de *catholiques* tenues à Niſmes, à Uzès, à Montauban, ne ſont pas plus criminelles que certains clubs qui tiennent abſolument la même conduite, & dans un but tout ſemblable, celui d'empêcher la conſtitution de s'affermir.

Si l'aſſemblée nationale exprime la volonté géné-

miniſtre, ne ſonge qu'à agrandir la *prérogative* du roi, au détriment de la conſtitution

---

rale; ſi les ariſtocrates ſont ceux qui réſiſtent à la volonté générale, qui veulent y ſubſtituer leur volonté particuliere, quel nom faut il donner aux *républicains*? Et qu'on ne diſe pas qu'aucun homme ne mérite ce nom; que tous ceux qui ont attaqué l'inviolabilité du roi, ou l'hérédité du trône, profeſſent aujourd'hui le reſpect & l'obéiſſance aux lois; car je répondrois: ouvrez leurs écrits, & notamment la derniere adreſſe de M. Robeſpierre, & vous y verrez *les mêmes phraſes* que dans les écrits les plus ariſtocratiques; les mêmes accuſations, & cette promeſſe d'obéir, parce qu'on ne croit pas pouvoir faire autrement. Mais qu'eſt ce que cette promeſſe d'obéiſſance, quand on a tâché de prouver que la loi eſt abſurde; qu'elle a été rendue par intrigues; que ceux qui l'ont faite ſont des *fripons*, & que la force ſeule l'appuie? J'ai relu l'apologie des événemens de Niſmes par M. Marguerittes, j'ai cru voir l'apologie des événemens du champ de Mars par M. Robeſpierre; même ſoumiſſion à la loi, même déſir de manifeſter un vœu paiſible, même fanatiſme vrai ou feint, les uns pour la *religion*, les autres pour la *liberté*. Eh bien! à Niſmes comme à Paris, il y a des hommes habiles qui ne croient ni à la religion, ni à la liberté, & qui exaltent, dans des inſenſés, un ſentiment pur dans ſon origine, & dont on ſe fait un puiſſant moyen de faction & de trouble.

Que faire donc? laiſſer là les hommes, & ne voir que leurs opinions; penſer comme M. Lameth ou M. Barnave, le jour où ils ont raiſon; comme MM. Robeſpierre ou Roederer, quand ils ſont dans le chemin de la vérité; comme MM. Baumetz & le Chapellier, quand ils ſoutiennent la doctrine conſtitutionnelle, & comme MM. Maury ou Montlauſier, quand leur opinion eſt appuyée ſur des raiſonnemens ſolides. Les affections privées ſont fort indépendantes de cet aſſentiment à la vérité, quelque ſoit la bouche qui la proclame. La vérité eſt un aſſez beau préſent pour qu'on la reçoive avec reconnoiſſance de la main même de ſon ennemi. L'erreur eſt un poiſon aſſez funeſte pour qu'on

& de la liberté. J'oſerai preſque dire que c'eſt ainſi que ceux qui n'ont rien ſollicitent la loi agraire, pour avoir une portion de propriété.

Que doit faire le légiſlateur ſage ? Calculer l'établiſſement de la loi ſur la connoiſſance de cette paſſion du cœur humain, & faire que chaque pouvoir ſe ſerve réciproquement de barriere.

Avec un roi ſans pouvoir, & un corps légiſlatif trop fort, vous aurez bientôt une ariſtocratie qui ſuccédera à une ochlocratie.

Avec un roi trop fort, & un corps légiſ-

---

répouſſe la main qui la préſente, fût-elle celle de ſon plus cher ami.

Ainſi, je n'héſite pas à le dire, MM. Lameth, Barnave, Duport, expient avec courage de graves erreurs; il y en a beaucoup de leur part à rétracter, à déſavouer tant de maximes erronées qu'ils ont profeſſées; il y en a beaucoup à avouer qu'ils ſe ſont trompé, & que les maux qui peſent ſur nous ſont le fruit de leurs erreurs. Puiſſent-ils parvenir à les réparer! c'eſt le vœu le plus cher de mon cœur. Ils marchent aujourd'hui de concert avec des hommes dont, depuis long-temps, preſque toutes les opinions ſont les miennes, & dont par conſéquent je fais profeſſion de croire les intentions bonnes & droites. Cette *coalition* (puiſqu'on l'appelle ainſi) peut avoir un but perſonnel, je l'ignore; mais le réſultat ne peut qu'en être utile, & il me paroît ſans nul danger, parce qu'il y aura toujours une oppoſition forte qui ne ſera pas aſſez pour empêcher l'établiſſement d'un bon principe, mais toujours aſſez au moins, je l'eſpere, pour empêcher le ſuccès de l'ambition & de l'intrigue.

Croirai-je, au reſte, que ceux qui n'attaquent avec tant de fureur MM. Lameth que depuis qu'ils ſont dans la route conſtitutionnelle, ſoit eux-mêmes de bonne foi? Non, ſans doute. Ils ſont envieux & jaloux; *je vois bien que je gêne à travers les trous de leurs manteaux.*

latif nul, vous aurez bientôt un deſpotiſme qui ſuccédera à une ochlocratie.

Ces vérités ſont devenues triviales, & l'aſſemblée en a fait ou voulu faire la baſe de la conſtitution. Il eſt aſſez étrange qu'après qu'elle a, *par le fait*, conſtitué le roi *repréſentant*, & qu'elle lui a donné tous les attributs de la repréſentation, quelques perſonnes aient penſé qu'elle ne devoit pas déclarer ce fait.

On s'eſt trompé quand on a dit que l'hérédité étoit contraire à l'idée de repréſentant, & qu'elle étoit une aliénation de la ſouveraineté. L'hérédité n'eſt pas plus une aliénation de la ſouveraineté que tout autre mode de repréſentation, puiſque l'hérédité eſt ſoumiſe à la volonté nationale, qui peut la changer, la détruire. C'eſt une erreur auſſi de dire que repréſentation exige élection; car je ne ſais aucune qualité *néceſſaire* dans l'organiſation des pouvoirs publics, que celle qu'exige l'intérêt public.

On s'eſt bien trompé encore quand on a dit que le roi pourroit s'appuyer ſur ſa qualité de repréſentant, pour renvoyer le corps légiſlatif, comme ſes miniſtres ont voulu le faire le 23 juin 1789. Le roi n'a pas excluſivement la qualité de repréſentant, & il ne peut pas plus renvoyer le corps légiſlatif, que le corps légiſlatif ne peut le renvoyer : leur pouvoir vient de la même ſource, il eſt de même nature; & à ceux qui oppoſent à la qualité de repréſentant la folle tentative du 23 juin 1789, j'oppoſe, à mon tour, la folle tentative du mois de juin 1791, pour faire juger le roi.

On a dit, & M. Barnave eſt celui qui a le

mieux développé cette idée, qu'on repréſente celui pour lequel on eſt chargé de *vouloir*. Or, la conſtitution donne tellement au roi le droit de vouloir pour la nation, que la ſanction s'exprime par ces mots: *Le roi conſent & fera exécuter*. Pour qui conſent-il? Que conſent-il? Il conſent, au nom de la nation, que l'opinion du corps légiſlatif exprime la volonté de la nation.

J'ai ſouvent combattu une erreur, dans laquelle on tomboit ſans ceſſe à la tribune, en confondant le corps légiſlatif avec la nation. Le corps légiſlatif n'eſt pas plus la nation que le roi: nous avons pourtant ſouvent entendu MM. Roéderer, Robeſpierre, & autres, dire: *Les miniſtres ſeront-ils nommés par le roi ou par la nation*? c'eſt-à-dire, dans leur ſens, par le corps légiſlatif.

A la ſéance où l'on diſcutoit la maniere de recevoir les comptes des agens du tréſor public, M. Camus eſt tombé dans une erreur ſemblable, en poſant pluſieurs fois la queſtion en ces termes: *Le corps légiſlatif ſe retiendra-t-il ou déléguera-t-il l'audition des comptes*? Le corps légiſlatif ne ſe retient rien, il n'a que ce qui lui eſt délégué, & il ne peut déléguer les fonctions dont la conſtitution le charge.

Je n'inſiſterois pas tant ſur ces vérités élémentaires, ſi je ne ſentois tout le danger que courroient la conſtitution & la liberté publique; ſi elles ne ſont pas généralement admiſes, ſi elles ne ſont pas la regle de conduite des premieres légiſlatures.

Il eſt bien évident que le vrai danger de notre conſtitution n'eſt pas dans le retour au

moins prochain du deſpotiſme ; il ne pourroit venir qu'après de longues agitations & par le beſoin du repos ; notre vrai danger eſt dans l'ambition déſordonnée du corps légiſlatif, à qui l'on n'auroit pas oppoſé une barriere ſuffiſante.

Je ne ſais ſi dans ces premiers temps de la liberté, quand, comme dit M. Baumetz, *ſon heureux ferment agite encore tous les eſprits*, on peut croire que le *veto* ſoit aſſez puiſſant pour réprimer ces entrepriſes. Je ne ſais ſi, après la faute énorme qu'on a commiſe de ravaler au dernier point l'opinion de la royauté, après les fautes non moins graves dans leſquelles on a entraîné le roi, il pourra mettre dans la balance un poids égal à celui du corps légiſlatif.

Je releverai encore ici une erreur bien autrement grave, dans laquelle eſt tombé un autre parti. Les fondateurs du clubs monarchique avoient pris pour emblême une balance, dans l'un des baſſins de laquelle ils plaçoient la nation, & dans l'autre le roi. Or, le roi n'eſt certainement pas l'égal de la nation ; il ne peut lui être oppoſé, ni comparé ; il ne peut être mis en équilibre avec elle, mais bien avec le corps légiſlatif.

On ſe trompe donc, & ſur la nature du gouvernement repréſentatif, & ſur la nature de notre conſtitution en particulier, quand on dit que le concours de la nation & celui du roi ſont néceſſaires pour faire la loi ; c'eſt la nation qui fait la loi par le concours de ſes repréſentans, le corps légiſlatif & le roi.

M. Barnave s'eſt donc trompé à la ſéance

du 11 août, quand il a dit : *La ſouveraineté n'appartient qu'au corps conſtituant.* 1°. La ſouveraineté (dans le ſens où ce mot eſt admis à l'aſſemblée nationale) n'appartient qu'à la nation : l'exercice, la repréſentation de la ſouveraineté appartiennent à qui la nation les délegue. 2°. Le droit de faire une loi eſt certainement un acte de ſouveraineté, c'en eſt l'acte, l'attribut principal, le corps légiſlatif & le roi ayant le droit de faire une loi, ayant, comme l'a fort bien dit M. Barnave, le droit de vouloir pour la nation, il eſt évident qu'ils exercent la ſouveraineté dans cette partie.

3°. Mais il eſt une autre portion plus importante de la ſouveraineté, dont l'exercice n'eſt délégué par la nation, ni aux légiſlatures, ni au roi, ni à tous deux réunis ; c'eſt le droit de changer la conſtitution. Voilà ce qu'il faut bien clairement établir, & ce que n'a pas aperçu M. Barnave. De-là on pourroit déduire la théorie des conventions, en obſervant néanmoins que leur ouvrage peut encore être ſoumis à l'acceptation de la nation, parce que la nation n'aliene jamais ſon droit ſuprême, & qu'elle n'en délegue que l'exercice. Les pouvoirs conſtitués exercent donc la ſouveraineté pour la légiſlation ; les pouvoirs conſtituans ou les conventions exercent la ſouveraineté pour la conſtitution.

J'examinerai bientôt la nature, l'utilité, & le danger des conventions ; en attendant, je dois dire que ces mots *conventions & périodiques* ne me paroiſſent pas faits pour être réunies ; car la premiere convention formée, je ſuppoſe dans vingt ans, peut introduire une forme de gouvernement qui rende inu-

tile toute convention ; une convention ne peut donc s'occuper que de la premiere qui doit la ſuivre, en déterminer ou l'époque, ou la circonſtance.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt pour éviter des changemens trop fréquens, pour donner à la conſtitution plus de ſtabilité, & pour rendre peu néceſſaires les conventions, qu'on établit une double repréſentation qui ſe balance, & dont les dépoſitaires ſont totalement, & dans tous les points, parfaitement égaux en indépendance ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſe doivent point de compte réciproque, qu'ils n'en doivent qu'à la nation, parce qu'ils agiſſent, ils veulent également pour elle.

Je ne ſais, je le répete, ſi cette combinaiſon ſuffit pour garantir la liberté publique, le temps nous l'apprendra ; mais je ſais très-certainement que ſans elle il n'y auroit point de liberté publique.

J'ai dit ailleurs, & cette opinion a, dans ces derniers jours, été fort bien établie à l'aſſemblée, que la royauté & le pouvoir exécutif ne ſont pas la même choſe, & que le roi n'eſt pas le pouvoir exécutif ; en effet, les fonctions, les devoirs du roi ſont remplis quand il a *conſenti* pour la nation, & quand il a choiſi ceux qui doivent exécuter. Eh bien ! pour cela il ne doit plus de compte au corps légiſlatif que le corps légiſlatif ne lui en doit pour ſes décrets.

La délégation du pouvoir exécutif eſt faite avec une grande préciſion par l'article IV du titre III ; *il eſt délégué au roi pour être exercé, &c.* ; en ſorte que le roi, par la conſtitution, ne peut ni exercer par lui-même, ni s'abſtenir

ou ſe diſpenſer de nommer des miniſtres ; ni les ſouſtraire à la reſponſabilité ; cet article eſt bien plus exact, bien mieux rédigé que celui qui a été décrété le 23 ſeptembre 1789, en ces termes : *Le pouvoir exécutif réſide dans la main du roi ;* ce qui eſt tout à fait faux, le roi n'exécutant, ni ne faiſant exécuter, mais nommant ceux qui doivent exécuter ; il exerce donc, comme je l'ai dit, il exerce au nom de la nation les fonctions d'électeur des agens de l'exécution ; & dans l'exercice de ce droit éminent, il doit être libre, indépendant tout autant que les électeurs de tous les autres fonctionnaires (1).

2°. Maintenant j'arrive à quelques autres idées ; M. Roederer prétend qu'on déplace la repréſentation nationale, en en privant les adminiſtrateurs ; il me ſemble au contraire que le comité a bien ſaiſi l'eſprit de la conſtitution.

En effet, qui a-t-il de repréſentatif ? La conſtitution.

(1) Ce ſont ces idées & pluſieurs autres qui doivent faire paroître peu connue la reſponſabilité cherchant à entourer la perſonne du roi ceux qui connoiſſent bien la nature de notre gouvernement. J'aime à citer Mirabeau, parce qu'il ſe connoiſſoit en liberté, parce qu'il l'aimoit, qu'il la vouloit, & qu'il a puiſſamment concouru à l'établir. Eh bien, chacun ſait que Mirabeau n'employoit jamais le mot roi que *l'auguſte repréſentant héréditaire de la nation*, *l'auguſte délégué de la nation*, &c. On ſait qu'il n'en parloit jamais qu'avec des témoignages de reſpect ; je ne ſais, mais il me ſemble qu'il y a dans cette conduite quelque choſe de plus grand, de plus vraiment libre, que dans les groſſieres injures des jongleurs de républicaniſme.

Qui eſt-ce qui doit être repréſenté ? Le peuple, la nation.

La nation, & non des ſections, des portions de la nation : or les adminiſtrateurs ne pourroient repréſenter que des parties de la nation ; & prenez garde que ſi une fois vous arrivez au point de conſentir que les portions ſoient repréſentées, ſi vous ne maintenez pas avec force que la nation ſeule doit l'être, vous avez fait un pas bien grand vers une conſtitution fédérative ; vous avez introduit le plus grand moyen d'indépendance pour les localités.

En effet, puiſque le caractere principal & diſtinctif du repréſentant eſt qu'il ſoit chargé de vouloir pour les repréſentés, bientôt chaque adminiſtration s'attribuera le droit de vouloir pour les adminiſtrés ; elle exprimera ſes ordres, elle les inumera aux repréſentans du peuple ; telle eſt la nature du gouvernement repréſentatif, qu'il ne peut y avoir de volonté légalement exprimée, que par les repréſentans ; & telle eſt la nature de tout gouvernement, qu'aucune portion du peuple ne peut avoir de volonté, puiſque chaque partie eſt ſujette, & que le tout ſeul eſt ſouverain.

J'ajoute encore que les adminiſtrateurs ne ſont & ne doivent être que les agens de l'autorité ; ils ne ſont que les exécuteurs des ordres donnés par le roi, ſuivant les principes de la conſtitution ; ils ſont en tout ſubordonnés au roi, ſous ſon autorité ; ſans cette dépendance, il n'y auroit point de gouvernement, point de mouvement commun ; ſans cette dépendance, il ſeroit impoſſible au miniſtre

niſtre le plus habile, le plus fort, le plus hardi de gouverner. Eh bien ! il eſt contraire à toute idée de repréſentation, que le repréſentant dépende d'aucun autre pouvoir que des repréſentés; ſi les adminiſtrateurs repréſentent quelqu'un, c'eſt le roi dont ils ſont les agens.

Ce n'eſt pas aſſurément que je penſe que nous ayons une adminiſtration bien bonne; ce n'eſt pas que je penſe qu'il ſoit facile de gouverner avec des agens déjà beaucoup trop hors de la main du roi; que ſeroit-ce donc ſi encore ils avoient un caractere qui leur fût propre, un caractere de repréſentation?

Je ſuis ſi loin d'adopter cette idée; elle me paroît ſi contraire à tous les principes, ſi deſtructive de tout moyen de gouverner, que je crois qu'il eſt indiſpenſable que le roi puiſſe nommer des commiſſaires qui concourent à l'adminiſtration; je ſuis convaincu qu'on viendra tôt ou tard à cette idée, dont on a ſenti la néceſſité dans tant de circonſtances, puiſqu'on en a déjà envoyés dans tant d'endroits, à Nîmes, à Uzès, à Aix, à Nancy, à Straſbourg, &c.; l'expérience devroit ſuffire pour nous déterminer, quand même la théorie ſeroit moins évidente.

Il s'établira certainement encore des luttes entre les adminiſtrateurs & les adminiſtrés; il s'établira encore des défiances, des craintes réciproques, des troubles; faudra-t-il à chaque fois un décret pour prier le roi d'envoyer des commiſſaires? Et qui lui fera cette priere, quand le corps légiſlatif ne ſera pas aſſemblé? Et le corps légiſlatif s'occupera-t-il éternellement, au grand détriment de la li-

berté & du bonheur public, de tous les détails d'adminiſtration ?

Qui d'ailleurs inſtruira le roi des fautes, des erreurs, des entrepriſes des adminiſtrateurs ? Qui en avertira ceux-ci ? Qui leur intimera les ordres du roi ?

Il eſt inconteſtable que ſi l'on prend le parti d'accorder au roi le droit de nommer des commiſſaires, il faut qu'on en regle le nombre, & qu'on détermine bien leurs attributions ; mais il faut qu'ils ſoient révocables à ſa volonté ; il faut qu'ils ſoient entierement aux ordres du miniſtre, & qu'ils traînent avec eux la défiance qu'on eſt porté à avoir contre les agens de l'autorité.

Je ne ſais même s'il ne ſeroit pas bon que les commiſſaires du roi, près des tribunaux, fuſſent révocables de la même maniere ; je ne connois d'irrévocabilité raiſonnable que celle qui eſt accordée aux juges ; elle eſt indiſpenſablement néceſſaire ; elle l'eſt dans tous les ſyſtêmes, ſoit qu'ils ſoient nommés par le roi, ſoit qu'ils ſoient élus par les juridiciables ; mais les commiſſaires du roi ne jugeant pas, je ne vois aucune raiſon pour ne pas les rendre révocables.

Si l'on inſtitue des commiſſaires du roi près des adminiſtrations, le gouvernement en ſera plus facile ſans doute ; mais je doute que cela même ſuffiſe.

L'expérience a ſuffiſamment averti tout homme de bonne foi du vice de notre hiérarchie adminiſtrative, des inconvéniens innombrables de nos 540 diſtricts, de nos 44,000 municipalités ; l'expérience a prouvé qu'un tel ordre de choſe ne peut ſubſiſter ; & l'on

a déjà bien des fois ſollicité le changement.

Les comités n'ont pas rendu conſtitutionnelle cette très-vicieuſe, cette très-inexécutable adminiſtration ; l'aſſemblée ſans doute penſera comme eux, mais cela même ne ſuffiroit pas encore, & il ſeroit à déſirer qu'on pût la réformer ; ſupprimer une très-grande partie des diſtricts, dont l'exiſtence eſt inutile avec le peu d'étendue des départemens, & qui ſurchargent, ſans avantage, les adminiſtrés ; réduire le nombre des municipalités (1).

Des principes que je viens d'expoſer, je crois qu'on peut tirer encore quelques conſéquences ; ſi les adminiſtrateurs ne repréſentent pas les adminiſtrés ; s'ils n'ont aucune miſſion, aucun mandat pour exprimer leurs

(1) Je ſaiſis cette occaſion pour citer un fait aſſez remarquable, & qui prouve que l'aſſemblée parviendroit ſans peine à toutes les réformes qu'elle tenteroit en ce genre. M. François de Neufchâteau, connu par pluſieurs ouvrages littéraires & politiques, a établi dans le canton de Vicherey, département des Voſges, un comité central des municipalités du canton ; il a ſaiſi, pour former cet établiſſement, qui pourroit très-aiſément être imité par-tout, le moment où l'on apprit le départ du roi ; il a réuni tous ces concitoyens à un ſentiment commun, & le directoire du diſtrict de Neufchâteau a approuvé cette inſtitution. M. François a donné un exemple qui devroit être ſuivi.

On lui doit auſſi une petite brochure très-intéreſſante & qui doit plaire aux amis de la révolution & aux amis des vertus anciennes ; c'eſt l'*origine ancienne des principes modernes*, imprimée chez M. Baudouin. Il prouve par des faits que les vérités qui ſont aujourd'hui la baſe de notre révolution, ont été connues des anciens, qui les ont profeſſées ; c'eſt que la vérité eſt auſſi vieille que le monde, mais les hommes ont ſouvent peine à l'entendre.

vœux ou leurs volontés, il eſt évident que les adhéſions qu'ils envoient au corps légiſlatif, n'ajoutent rien à la validité des actes de ce corps, & ne ſervent qu'à leur donner une plus grande force d'opinion ; cela eſt bien plus vrai encore de toutes les adhéſions de ſociétés, clubs, corporations, qui non ſeulement n'ont aucun mandat pour exprimer l'opinion publique, mais n'en ont pour aucun objet ; voilà pourquoi M. le Chapelier a eu bien raiſon, quand il a ſoutenu contre M. Biauzat, que dans l'article du titre Ier du projet de conſtitution, qui parle du droit de pétition, il n'y a de conſtitutionnel que l'obligation de les ſigner individuellement, puiſque c'eſt-là ce qui conſtitue le gouvernement repréſentatif.

2°. J'ai vu beaucoup de perſonnes s'effrayer du mot *pouvoir*, appliqué aux fonctions judiciaires ; cependant quand on y réfléchit bien, on voit que le droit de les exercer émane immédiatement du peuple ; qu'il n'eſt délégué ni par le roi, ni par le corps légiſlatif ; que ceux qui l'exercent ne dépendent ni de l'un, ni de l'autre ; on voit de plus qu'il importe à la liberté publique que les dépoſitaires de ce droit, de ce pouvoir ſoient entierement indépendans ; car enfin il pourroit y avoir encore quelque liberté civile dans un pays où les autres pouvoirs ſeroient confondus ou mal diſtribués, mais dans lequel le pouvoir judiciaire ſeroit confié à des juges élus pour un temps plus long que celui qu'a déterminé l'aſſemblée nationale, & revêtus d'une aſſez grande portion d'autorité pour réſiſter, ſoit au roi, ſoit au corps légiſlatif, dans tous les cas

où l'un ou l'autre attenteroit à la liberté individuelle. La liberté civile eſt ſi précieuſe, ſa jouiſſance eſt ſi habituelle, ſi conſtamment de tous les jours, qu'on ne peut trop la garantir de toutes les atteintes qui peuvent lui être portées; voilà pourquoi notre organiſation judiciaire a encore beſoin d'être améliorée ſous beaucoup de rapports; elle n'eſt pas aſſez forte, aſſez vigoureuſe; nos tribunaux ſont trop multipliés, compoſés de trop peu de membres; nous avons toujours craint, comme le diſoit Mirabeau, *ces grands ſpectres de parlement;* nous en avons eu l'imagination inceſſamment frappée, non ſans raiſon peut-être, car ils avoient trop fait ſentir le poids énorme de leur puiſſance coloſſale.

Mais le pouvoir judiciaire ne peut jamais être trop fort quand il n'a nul rapport avec la confection des lois; quand ceux qui l'exercent ne ſont pas, comme l'étoient par le fait, & ſouvent, il faut en convenir, pour l'utilité publique, les parlemens; quand les accuſations criminelles ſont ſoumiſes à un juré bien établi, ſur de bonnes baſes, inſtitution bienfaiſante, & qu'on ne peut réaliſer trop tôt; & ſur-tout peut-être quand des juges de paix, des tribunaux de famille, des bureaux de paix, écartent de l'ordre judiciaire preſque tous les hommes qui n'ont qu'un petit intérêt, & préſervent les foibles des dangers d'une lutte contre les puiſſans.

C'eſt lorſqu'on traitera de l'organiſation du pouvoir judiciaire, qu'on examinera la queſtion de ſavoir ſi l'on doit placer dans la conſtitution un article qui établiſſe que le roi n'a pas le droit de faire grace.

Cette queſtion eſt aſſez importante pour qu'on la médite avec ſoin : je n'en dirai que quelques mots. 1°. Tout droit non établi, non concédé par la conſtitution n'exiſte pas ; ainſi, ſi la conſtitution ne délegue pas au roi le droit de faire grace, il ne peut ſe l'attribuer ſans *forfaire* la conſtitution. 2°. M. Duport a très-bien prouvé qu'il ſeroit faux, ou tout au moins inexact, de dire que, dans notre conſtitution, *perſonne n'a le droit de faire grace* : car les jurés ont le droit de faire grace, c'eſt-à-dire, le droit de tempérer, par l'équité, la juſtice rigoureuſe. Il a mieux valu donner ce droit aux jurés qu'au roi, parce que le roi en uſeroit ſouvent ſelon les perſonnes, & non ſelon les motifs qui peuvent excuſer le délit. Mais ſi, dans la pratique d'une inſtitution inexpérimentée, on s'apercevoit que ce pouvoir ne peut, ſans inconvénient, être confié aux jurés, il faudroit bien le rendre à quelqu'un : pourroit-ce être à un autre qu'au roi? Je ne le penſe pas.

« En général, dans la diſcuſſion de l'acte conſtitutionnel, on voit trop percer le déſir qu'ont tous les individus de rendre conſtitutionnelle l'idée qui les occupe, qui les frappe, qui les poſſede le plus. C'eſt là le ſecret du cœur humain ; chacun veut ſoumettre les autres, & les ſoumettre éternellement à ſes propres idées. Ainſi, celui qui n'eſt touché que du danger d'agrandir l'autorité royale, veut qu'on ne s'occupe qu'à la réprimer ; celui qui ne craint que l'ambition du corps légiſlatif veut qu'on ne s'attache qu'à le contenir ; il faut tâcher de faire l'un & l'autre : mais *hoc opus hic labor.*

Il faut ſur-tout bien ſe perſuader que plus on agrandira l'acte conſtitutionnel, plus on courra riſque d'en voir ébranler quelques parties : & une fois qu'on y aura porté atteinte, qui ſait où l'on s'arrêtera ? Cette obſervation eſt, à mon avis, extrêmement importante, & devroit être plus peſée qu'elle ne me paroît l'être.

3°. Dans la ſection 1re du chap. 2, on a juſtement, à mon avis, retranché la diſpoſition du décret du 28 mars, qui ordonne que le roi ne pourra s'éloigner de plus de vingt lieues du corps légiſlatif : cette idée eſt entierement fauſſe, & n'a été commandée que par les circonſtances. J'aimerois autant qu'on dit que le corps légiſlatif ne peut s'éloigner de vingt lieues du roi. Il y a parité de raiſon, puiſqu'il y a parité de fonctions, d'inſtitution, & de caractere (1).

Il ne faut pas faire des lois qui n'ont aucun avantage réel. Or celle-là ſeroit ſans aucune utilité ; car la marche du gouvernement n'en ſera pas plus rapide & plus ſûre, quand le roi ſera à vingt lieues, que quand il ſera à trente.

Il eſt impoſſible d'imaginer un moyen praticable de faire exécuter cette loi ; il eſt impoſſible de ſoumettre le roi à une peine, s'il l'enfreint : il faut donc ne pas la placer dans l'acte conſtitutionnel.

4°. L'aſſemblée a très-ſagement ordonné

(1) Cette idée eſt très-bien développée dans un diſcours que devoit prononcer M. Blin à la ſéance du 28 mars, & dont j'ai imprimé un fragment dans mon N°. XX.

que tout miniſtre élu à la légiſlature ſeroit forcé d'opter entre cette miſſion & le miniſtere ; mais elle a fort bien fait de ne pas déclarer les miniſtres inéligibles. On a établi, depuis long temps, que l'inégibilité eſt toujours une injuſtice, tandis que l'incompatibilité eſt ſouvent une choſe ſage, politique, & utile.

Je ſais bien que pluſieurs très-bons eſprits déſireroient que les miniſtres élus puſſent conſerver le miniſtere ; ils trouvent à cet ordre de choſes de grands avantages pour l'adminiſtration ; & il faut convenir qu'il y en a ; mais on peut, ce me ſemble, les réunir tous, en adoptant l'opinion des comités, qui veulent que les miniſtres puiſſent entrer dans l'aſſemblée, *& y être entendus ſur tous les objets ſur leſquels ils demanderont à l'être, & toutes les fois qu'ils ſeront requis de donner des éclairciſſemens.* (Tit. 3, ch. 3, ſect. 4, art. 10.)

Cette diſpoſition n'a aucun des inconvéniens qu'entraîneroit l'éligibilité ; elle ne donne pas aux miniſtres une plus grande influence que celle qu'ils tiennent de leur place ; elle ne leur donne pas de voix ; elle les met ſeulement à portée de faciliter la délibération ; & l'aſſemblée nationale a ſouvent éprouvé qu'elle auroit épargné beaucoup de temps, de diſcuſſions, de ſoupçons, & d'inquiétudes, ſi les miniſtres euſſent été préſens, pour dire un ſeul mot.

5°. Deux importantes queſtions ont occupé l'aſſemblée hier & aujourd'hui : l'une eſt décidée, l'autre eſt ajournée. La premiere eſt celle qui exige que les repréſentans à la légiſlature ne puiſſent être choiſis que parmi les éligibles de chaque département.

Il faut avouer d'abord que l'opinion des comités qui vouloient que l'éligibilité fût générale, eſt plus conforme aux principes rigoureux ; qu'elle eſt plus vraie, & que l'opinion qui a prévalu n'eſt pas exempte d'une partie notable des inconvéniens qu'a peints M. Thouret. Je ſuis même fort diſpoſé à croire qu'il auroit mieux valu ne rendre cette diſpoſition que réglémentaire ; cependant quand on réfléchit aux reſſorts ſans nombre que fait jouer l'intrigue, aux reſſources qu'elle poſſede ; quand on ſonge qu'une légiſlature pourroit être compoſée d'hommes étrangers à la marine, à l'agriculture, au commerce, à tous les beſoins des départemens ; quand on réfléchit que ces hommes, étrangers à toutes ces connoiſſances, ſont cependant les plus ambitieux & les plus habiles, les plus déſireux des places, les plus adroits pour les conquérir, on ſent moins les inconvéniens du décret, ou plutôt on les trouve contrebalancés par des avantages qui le rendent moins funeſte qu'on ne le croit.

J'ajoute encore qu'un des effets néceſſaires de la révolution eſt de ramener dans les campagnes beaucoup d'hommes qui, juſqu'ici, ont habité les villes ; & que dès lors il ſera moins néceſſaire de chercher au loin des hommes propres à repréſenter la nation, parce que chaque département pourra en fournir ; enfin ce n'eſt & ce ne ſera long-temps que dans les campagnes qu'on trouvera des hommes droits, purs, exempts de toute autre ambition que celle de faire le bien. Il étoit donc utile de les déſigner au choix des électeurs (1).

(1) On conçoit aiſément comment dans leur *ſim-*

La ſeconde queſtion qui a occupé l'aſſemblée eſt celle du marc d'argent; je ne répéterai pas ici ce que j'ai précédemment écrit à ce ſujet, j'ai manifeſté le déſir qu'on rehauſsât les conditions néceſſaires, ſoit pour être electeur, ſoit pour être citoyen actif, & qu'on n'en exigeât aucune pour être éligible; je perſiſte dans ce déſir, & je ne crois pas que ce ſoit porter atteinte aux principes de l'égalité politique; je l'ai prouvé déjà, & cela a été évidemment démontré à l'aſſemblée nationale.

Cependant avant de décider cette queſtion, je voudrois qu'on pesât encore les deux inconvéniens ſuivans, dont on n'a pas parlé à l'aſſemblée nationale; je n'indique que ceux-ci, pour ne pas répéter ce qui a été dit à ce ſujet.

1°. Ne craint-on pas que dans la prochaine légiſlature qui aura été élue ſur des principes différens des principes de la conſtitution définitivement arrêtée, quelques hommes hardis & entreprenans, ne tirent de là un argument, un prétexte pour la porter à ſe former en convention?

---

pleſſe les habitans de la campagne choiſiroient des hommes qui ſe feindroient patriotes pour ſe faire élire; on ſent bien quel charme auroit ce langage ſéduiſant, que ſavent ſi bien parler ceux qui, près de la cour, entourés de ſes preſtiges, cherchent à entourer les autres, eux dont on a dit avec tant de vérité:

» . . . . . Leur baſſeſſe eſt plus prompte;
» L'eſclavage toujours commence par les grands,
» Et les plus près du trône en ſont plus dépendans «.
. . . . . (*Jeanne Gray*, *tragédie*.)

2°. La fixation des journées de travail a un inconvénient grave, que je vais tâcher d'exposer clairement.

Il eſt dans la nature des choſes que le prix des journées de travail s'accroiſſent, & même aſſez rapidement.

Il eſt dans la nature des choſes que les impôts diminuent, & même aſſez rapidement.

Ainſi, une contribution de quarante journées de travail, qui repréſente aujourd'hui trente livres, en repréſentera quarante dans quelques années, tandis que l'individu qui paie aujourd'hui quarante livres, n'en paiera que trente dans quelques années.

Si je rens bien ma penſée, on doit ſentir que l'effet de cette combinaiſon ſeroit de reſtreindre chaque année davantage, ſoit le nombre des électeurs, ſoit le nombre des éligibles, ſuivant qu'on appliqueroit la condition aux uns ou aux autres.

J'expoſe franchement cette difficulté à laquelle je ne connois encore de réponſe que celle-ci : c'eſt de décréter conſtitutionnellement, que pour être électeur, il faudra payer *un certain nombre de journées de travail*, & de laiſſer à la légiſlature le ſoin d'en régler le nombre & la valeur.

Il y auroit bien encore un moyen plus efficace, ce ſeroit celui d'exiger une propriété dont l'étendue ſeroit déterminée ; mais ce moyen qui, dans mon opinion perſonnelle, eſt le plus sûr, le plus efficace pour maintenir la conſtitution, ne ſera pas adopté par l'aſſemblée nationale, dont la majorité n'a pas le même avis ; je ne fais, quant à préſent, rien en conclure autre choſe, ſinon qu'il

eſt probable que je me trompe. Je tremble que l'expérience ne dépoſe pour moi, & ne prouve que la propriété ſeule garantit la liberté.

Après ces obſervations de détail, auxquelles je pourrois en ajouter d'autres, je conjure les bons citoyens de me permettre de les exhorter à ſe ſerrer plus étroitement que jamais.

Comment & par quel malheur ſe fait-il que depuis que l'oppoſition abſurde de la droite s'eſt réduite au ſilence qu'elle n'auroit jamais dû rompre, il s'éleve dans la gauche, dans le parti populaire, une oppoſition bien autrement dangereuſe? Comment & par quel malheur ſe fait-il que des hommes honnêtes, vertueux, bien intentionnés, prêtent l'appui de leur probité & de leur nombre à des hommes ennemis de tout ordre, de toute conſtitution, vils & odieux calomniateurs de tous les honnêtes gens, détracteurs de tout moyen d'établir un bon gouvernement? Comment ſe fait-il que ceux-là même qui ont tant & ſi juſtement élevé leur voix contre les inſinuations artificieuſes des pervers qui travailloient à défunir la majorité, ſont aujourd'hui les jouets, les inſtrumens, & les victimes des mêmes inſinuations? Comment ſe fait-il que ceux qui ont ſi ſouvent, & avec tant de raiſon, crié contre la calomnie, ſe ſont aujourd'hui les colporteurs d'accuſations au moins haſardées? Où veut-on nous conduire, grands dieux! Après avoir armé contre nous tant de milliers de mécontens, & les grands & les

nobles, & les prêtres, & les puiſſances étrangeres, veut-on encore que nous nous déchirions nous-mêmes ? Quel ſort réſervent donc à cet empire ſes ennemis ? Quand donc aurons-nous la paix ? A qui croirons nous ? Qui conſulterons-nous ? N'y aura-t-il donc d'honnêtes gens que ceux qui ſe feront les ennemis de tous les dépoſitaires de l'autorité ? N'y aura-t-il d'hommes eſtimables que ceux qui perſiſteront dans des idées folles, où ils ont été entraînés peut-être pas les circonſtances ? Réfléchiſſez-y, au nom de la patrie. Quoi ! parce qu'avec, ou ſans raiſon, MM. Lameth, Duport, Barnave ont long-temps attaqué la cour, vous ne voulez pas les entendre quand ils vous parlent le langage de la conſtitution ? Quoi ! vous ne commencez à les perſécuter, à les accuſer que depuis qu'ils veulent la paix publique, & un gouvernement ſolide ? Ah ! c'eſt quand, entraînés hors de toutes meſures, ils ſe livroient à des déclamations ſans objet qu'il falloit les combattre ! Quoi ! vous tous que nous avons entendu parler avec un ſi profond mépris d'hommes ſortis de la fange, & qui aujourd'hui veulent lever une tête orgueilleuſe, vous les ſuivez, ils ſont vos guides, vous jurez ſur leur parole ?

Portez-vous donc des jugemens ſur les hommes, & non ſur les choſes ? agiſſez-vous au gré des paſſions du moment ? Soyez donc plus grands, plus juſtes, & plus ſages. Ne voyez-vous pas vos ennemis ſe réjouir de votre déſunion ? ne les voyez-vous pas ſourire & leurs eſpérances renaître ! Ah ! ne leur apprêtez pas l'horrible triomphe ſur lequel ils comptent ; n'empêchez pas la conſtitution de

ſe finir ; tremblez de retourner dans vos foyers pour y être témoins des innombrables malheurs que préparoit votre diviſion . . . . . Oui, la diviſion dont vous ſeuls êtes ou les auteurs, ou les inſtrumens ; je vous le dirai avec la même franchiſe, avec le même courage que j'ai mis à attaquer tous les partis ; je vous le dirai, vous répondrez ſur vos têtes des maux de la France ; votre éternelle défiance, vos agitations, vos mouvemens, vos ſoupçons, les calomnies auxquelles vous prêtez l'oreille, votre haîne contre tous les pouvoirs, votre violence, prépareront la ruine de cet empire. J'avois cru qu'après trois années de trouble & de malheurs, chacun en étoit las ; & je vois des hommes qui les provoquent ſans ceſſe, en formant dans la nation, non plus deux partis les uns contre les autres, mais autant de partis ennemis qu'il y aura d'opinions diverſes ſur chaque objet, ſur chaque loi. Ne voyez-vous donc pas ces hommes qui accuſent de corruption tous ceux qui ne penſent pas comme eux ? Ne voyez-vous pas comme les méchans ſouffient parmi vous la diſcorde ? Quoi ! le projet des comités exiſte, vous avez tous pu le lire, le méditer ! L'opinion publique y applaudit, & les gens ſages ſeulement le trouvent peut-être un peu trop étendu, & vous voulez le faire encore plus long, en le ſurchargeant d'articles dictés par les circonſtances, commandés quelquefois par les paſſions ; parce que vous craignez que quelques perſonnes ne parviennent au miniſtere, parce que d'autres en ſont exclus, & qu'une baſſe & odieuſe jalouſie les anime, vous vous faites les inſtrumens de cette paſ-

ſion honteuſe ? Ah ! citoyens, ne voyez-vous pas les maux que vous préparez ? N'étions-nous donc pas aſſez diviſés dans nos familles ; voulez-vous donc encore les troubler davantage ?

J'ai, je l'avoue, le cœur navré de peine des ſcenes ſcandaleuſes dont je ſuis le témoin ; j'avois cru que le calme alloit régner dans le parti populaire, je croyois la fureur & les cris réſervés aux ennemis de la liberté ; faut-il que vous leur reſſembliez encore en ce point, vous qui leur reſſemblez en tant d'autres ? Vous nous conduirez bientôt au deſpotiſme ; nous y marchons à grands pas, & ce ſera votre ouvrage ; vous ne recueillerez que l'horreur de vos concitoyens, l'exécration & le mépris de la poſtérité ; vous faites perdre à la France l'eſpérance de la liberté ; à l'Europe entiere l'eſpérance d'un meilleur ordre de choſes ; vous ſerez, oui, vous ſerez victimes des fureurs populaires, parce que vous n'aurez pas voulu établir un gouvernement aſſez fort pour les réprimer..... Inſenſés que vous êtes, vous ne voyez pas que vous êtes les jouets, les inſtrumens d'hommes qui rient de la chaleur avec laquelle vous ſervez leur ambition, tandis que dans votre bonhomie vous croyez peut-être ſervir la liberté.

« Voyez où nous ont conduit le délire des » têtes exaltées, l'enthouſiaſme égaré de l'i- » gnorance ! Si nous avions toujours marché » avec ſageſſe, avec prudence, même avec » une lente froideur, que de factions & de fac- » tieux ! que d'intrigues & d'intrigans qui ont » joué un rôle dans la révolution auroient » été enſevelis dans la plus profonde nullité !

» Tout eſt calme ſur la terre autour des » glaces ſeptentrionales; ce n'eſt qu'aux tro- » piques, qu'à l'équateur, ſous un ciel fé- » cond en orages, que l'œuf du ſerpent » éclos, & produit le dard envenimé qui » tue l'habitant de l'Inde; ce n'eſt que ſous » ces méridiens brûlans que les rayons du » ſoleil vont animer à travers des eaux cor- » rompues & dans une fange infecte, les » inſectes malfaiſans dont la trompe diſtille » un ſuc empoiſonné; ſoyons donc prudens, » ſoyons donc modérés pour engourdir tous » les reptiles que la chaleur d'un patriotiſme » outré a fait éclore, & qui, ſi nous n'y pre- » nions garde, finiroient par tuer tous les » vrais patriotes, à la grande ſatisfaction de » nos ennemis. (*Extrait d'une lettre parti- culiere écrite par M. Blin*).

Quand voulez-vous donc finir la conſtitution ? N'avez-vous nulle inquiétude ſur la préſence de cette nouvelle aſſemblée ? Etes-vous tranquilles ſur l'état du roi ?.... de ce roi malheureux que vous avez pourtant reconnu pour votre roi légitime, & qui doit, par votre conſtitution, gouverner cet empire ? Croyez-vous qu'il n'y a nul danger à prolonger ſa ſituation ? Réfléchiſſez-y, il en eſt temps.

Pour moi qui n'ai jamais jugé des hommes que par leurs opinions, qui ne veux que la conſtitution, je déclare qu'à mon avis, la patrie n'a de vrais ennemis que ceux qui ſement la défiance & la diviſion dans l'aſſemblée nationale.

Paris, 13 août 1791, le matin.

N°. XL.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

L'ACTE constitutionnel est à peu près terminé ; il ne reste à régler qu'un petit nombre de points sur lesquels l'opinion me paroît assez formée. On peut juger dès aujourd'hui cette constitution ; & si on écarte un instant les nuages de l'intérêt personnel, les regrets du passé, les espérances frustrées pour l'avenir, peut-être trouvera-t-on qu'elle peut tenir la plus grande partie de ce qu'elle promet.

On a fait contre cette constitution, on fait encore tous les jours des objections très-fortes ; mais je répete ce que j'ai dit souvent, qu'il est difficile de juger en théorie une constitution, & qu'il faut attendre qu'elle soit en mouvement.

2°. Que les institutions qui sont le plus fortement & le plus justement attaquées sont hors

de l'acte conſtitutionnel ; faciles par conſéquent à réformer, ſans convulſions & ſans ſecouſſes, dès que le beſoin de réforme ſe fera ſentir.

C'eſt ainſi que tout ce qu'il y a de vicieux dans l'organiſation du pouvoir judiciaire, le petit nombre de juges, le peu d'étendue de leur reſſort, le peu de durée de leurs fonctions, le défaut d'épreuves pour y parvenir, le défaut de moyens de répreſſion contre des juges négligens ou prévaricateurs, &c. &c. &c. : tout cela peut être réparé ſans porter la plus légere atteinte aux principes ſur leſquels repoſe l'organiſation judiciaire : & cette portion du travail de l'aſſemblée a l'avantage très-grand de ne renfermer qu'un petit nombre d'articles fondamentaux, ſans leſquels il ne peut y avoir un bon ordre judiciaire, mais avec leſquels il me ſemble que tôt ou tard il faut en avoir un bon.

Il en eſt à peu près de même de l'adminiſtration : certainement elle eſt vicieuſe ſous beaucoup de rapports, & le gouvernement de cette immenſe machine, dont les rouages ſont ſi compliqués, eſt bien difficile ; mais rien, dans la conſtitution, ne s'oppoſe à ce que cette organiſation ſoit ſimplifiée ; rien ne s'oppoſe à ce qu'on augmente, ſuivant qu'on aura jugé par l'expérience que cela eſt néceſſaire, l'action du gouvernement ſur les adminiſtrations.

Quant à moi, il me paroît que cette action eſt trop foible ſur des adminiſtrations armées d'une ſi grande force ; je vois bien que le

roi peut ſuſpendre des adminiſtrateurs, &c.; mais je ne vois pas au miniſtre de moyen de forcer l'exécution journaliere & de détail, la correſpondance habituelle qui font cependant le gouvernement; je vois une trop grande indépendance, un trop grand intervalle entre le roi & les adminiſtrations, & j'en ſuis effrayé.

En général, & cette marche eſt naturelle, l'aſſemblée nationale a plus été gouvernée par la crainte du retour de l'ancien régime, que par le beſoin de perfectionner le nouveau, par le ſentiment des maux anciens, que par la prévoyance des biens à venir. C'eſt là l'hiſtoire de tous les temps & de tous les pays : il faut ſacrifier à la peur.

Ainſi, l'on a vu que l'ancienne forme d'adminiſtrer étoit abſurde, inſupportable, qu'elle étoit un mélange perpétuel d'actes de tyrannie & d'actes de baſſeſſe, & l'on n'a pas aſſez ſenti qu'elle tenoit de la nature même du gouvernement; que les intendans, ſans frein, ſans ſurveillans, deſpotes dans leurs provinces, ſe conduiſoient comme les miniſtres, ſans frein, ſans ſurveillans, deſpotes dans le royaume.

On n'a donc pas aſſez diſtingué peut-être ce qui, dans l'ancien ordre de choſes, étoit vicieux en ſoi, de ce qui n'étoit que vicié par le gouvernement, & qu'on réformoit néceſſairement en réformant le gouvernement.

Mais tous ces défauts, le temps les fera apercevoir & en amenera le remede, & ceux qui ſe perſuadent, ou qui font ſemblant de

croire que l'assemblée nationale pouvoit faire une constitution sans défauts, se réduisent, en derniere analyse, à dire qu'elle devoit adopter leur opinion; ce qui signifie qu'elle auroit préféré leurs imperfections à celles qu'ont produites, dans son ouvrage, les circonstances, les obstacles, les mauvaises intentions, l'inexpérience.

Il est même fort remarquable que beaucoup des hommes qui critiquent avec le plus d'amertume la constitution, ont concouru, soit directement, soit indirectement, à y introduire les points même qu'ils censurent le plus.

Il me semble qu'au lieu de se livrer à cette critique, au lieu de s'abandonner à des espérances vagues de perfection, il faut d'abord s'attacher à établir, à affermir les institutions nouvelles, & à écarter tous les obstacles qui pourroient s'y opposer. C'est là, je pense, ce que feront tous les hommes véritablement bien intentionnés, & qui ne sont tourmentés ni par le regret de l'ancien régime, ni par l'humiliation de n'avoir pu faire préférer leurs idées à celles qui ont prévalu.

Nous convenons tous que si la constitution garantit suffisamment tout ce qu'elle promet, elle est parfaite; nous convenons tous, je pense, que le pays le plus heureux de la terre seroit celui dans lequel on jouiroit de tout ce qui est annoncé dans le titre premier. Pour moi, je ne vois rien dans la constitution qui fasse obstacle à ce bonheur. Il n'en rencontrera que dans des objets non seulement étran-

gers à la conſtitution, mais même entièrement oppoſés à ſes principes.

C'eſt donc à bien établir ces principes qu'il faut travailler; c'eſt à les faire adopter, à les faire aimer que chacun doit concourir. Si nous préſentons au peuple je ne ſais quel fantôme de mieux, ſoit dans l'anéantiſſement de la royauté, ſoit dans l'accroiſſement de l'autorité royale, ſoit dans tout autre changement à la conſtitution, le peuple ſe tourmentera pour ces idées vagues de bonheur: il ne ſe fixera à rien; & après de longues agitations, il s'endormira dans le ſommeil du deſpotiſme (1).

(1) On a dit ſouvent que l'anarchie mène au deſpotiſme, l'expérience du paſſé l'a aſſez prouvé; mais nous en avons encore des preuves évidentes & ſenſibles dans ces derniers temps: je ne veux en citer que deux.

C'eſt après le ridicule, honteux & funeſte événement du 18 avril, que la garde nationale a prêté à M. la Fayette ce ſerment contre lequel on a tant crié, & que tous les citoyens, effrayés des maux qui les menaçoient, ſe ſont ralliés autour de l'homme qu'ils jugeoient aſſez fort pour les protéger.

C'eſt après le déplorable événement du 17 juillet, qu'on a propoſé à l'aſſemblée nationale d'inſtituer un tribunal qui connoîtroit ſans appel des délits qui ont provoqué cet événement. L'aſſemblée a très ſagement rejetté cette propoſition, mais elle n'eût jamais été faite ſans les troubles qui avoient précédé.

Quiconque agite inconſidérément le peuple, travaille au profit du deſpotiſme; quiconque excite du trouble jette les fondemens d'une autorité arbitraire, parce qu'on eſt porté à n'y voir qu'une autorité protectrice.

Ce n'eſt pas tout, & l'expérience le prouve encore journellement, ceux qui agitent le peuple n'ont d'au-

Un des moyens les plus propres à prévenir ce malheur, eſt de prouver que rien n'eſt plus oppoſé aux principes de la conſtitution que toutes les choſes qui ſont un objet raiſonnable de plaintes. Si on parvenoit une fois à ce but, & que tous les bons eſprits travailleſſent de

---

tres vues que de le gouverner, ne travaillent que pour le gouverner; c'eſt ſouvent quand ils en perdent l'eſpoir, & quand ils ſentent échapper la popularité, qu'ils regardoient comme un moyen de gouvernement, qu'ils changent de plan de conduite.

En général, & je ne connois aucune exception à cette regle, on ne parle au peuple de ſa puiſſance, que quand on veut l'exercer en ſon nom, de même qu'on ne parle aux rois de leur autorité que pour gouverner à leur place. Je n'ai pas encore vu, & il n'y en a nul exemple dans cette révolution, je n'ai pas encore vu un homme qui, après avoir vanté la puiſſance du peuple, ſe ſoit volontairement abſtenu de toutes fonctions publiques; il n'y en a pas même un ſeul qui ne les ait recherché avec beaucoup d'ardeur, avec la même baſſeſſe que mettent les courtiſans à obtenir les faveurs du maître . . . . . Je défie qu'on m'indique un ſeul de ces agitateurs, je ne dis pas qui ait refuſé, mais même qui n'ait pas brigué les élections populaires. S'il en eſt un, un ſeul qui ſe ſoit impoſé la loi de n'être que citoyen, qui n'ait pas flatté la puiſſance diſtributrice des places & des faveurs; s'il en eſt un, je le croirai de bonne foi; mais je ſuis encore à trouver cet homme qui ſache conſerver ſon indépendance, & qui ne recherche pas le prix de ſes flatteries populaires.

Il y a même une ſorte de ruſe plus adroite, & ſouvent miſe en uſage dans ces derniers temps, c'eſt d'employer un crédit vrai ou apparent ſur le peuple, comme un moyen pour amener les miniſtres ou la cour à ſes vues d'intérêts perſonnel; il y en a bien des exemples très-connus du public.

concert à faire ceſſer ces juſtes ſujets de plaintes ; s'il ne reſtoit plus véritablement que la conſtitution, il me ſemble qu'on parviendroit à lui conquérir des partiſans.

Il ne faut pas ſe diſſimuler que, quel que ſoit la diſtribution des pouvoirs, la majorité des citoyens ne s'aperçoit pas qu'elle eſt vicieuſe, qu'elle y prend même peu d'intérêt, pourvu que les lois de détail ſoient douces, & qu'on jouiſſe d'une grande liberté civile.

Les hommes mêmes qui réfléchiſſent le plus conviendront qu'ils ne trouvent à la liberté politique d'autre avantage réel que celui de garantir, contre toute atteinte, la liberté civile.

Si l'ancien gouvernement avoit pu aſſurer à chaque individu ce que promet le titre premier de la conſtitution, il ſubſiſteroit encore, il eût exiſté éternellement.

Si le nouveau gouvernement peut aſſurer à chaque individu la jouiſſance de tous ces biens, il ſubſiſtera éternellement, & les efforts de l'ariſtocratie, comme ceux du républicaniſme viendront ſe briſer contre le ſentiment du bonheur.

J'arrive par ces idées à une conſéquence dès long-temps ſentie par les bons eſprits ; c'eſt qu'un des premiers ſoins de la prochaine légiſlature doit être de réformer ce que celle-ci aura laiſſé ſubſiſter de lois perſécutrices & inconſtitutionnelles.

Ainſi, il ſera aiſé de prouver que toute loi contre les émigrés eſt diamétralement oppoſée aux principes de la conſtitution. Il

ſera aiſé de prouver que dans tous les temps, dans toutes les circonſtances, ſous tous les rapports, cette loi eſt ſans avantage réel, & qu'elle eſt d'une exécution impoſſible.

Il ſera aiſé de démontrer avec plus d'évidence encore que toute loi qui défend de ſortir du royaume, eſt contraire aux principes conſtitutionnels; qu'elle ne peut s'exécuter, & qu'elle n'eſt qu'un prétexte de vexations particulieres.

Il ſera facile de prouver que toute loi contre les prêtres, toute loi qui ordonne de les enfermer dans une ville, de les tranſporter, &c., eſt inconſtitutionnelle, inexécutable, & qu'elle occaſionnera beaucoup de malheurs & de perſécutions.

On ne prouvera pas avec moins de facilité, que l'exiſtence de tout club délibérant eſt oppoſée à la conſtitution, à la nature du gouvernement, & que ſi le premier droit des hommes libres eſt de manifeſter leurs opinions, leur premier devoir eſt de s'interdire toute délibération au ſujet d'une loi faite.

Il ſeroit aiſé de prouver qu'aucun gouvernement ſur la terre n'eſt plus que le gouvernement repréſentatif, celui de l'obéiſſance; la raiſon en eſt ſimple, la plénitude de l'exercice de la ſouveraineté (je dis l'exercice, & je ne veux pas qu'on croie que je dis plus), réſide dans les repréſentans; le gouvernement changeroit de nature ſi les repréſentés pouvoient encore avoir une volonté, quand les repréſentans ont exprimé la volonté qu'ils ont été chargés d'exprimer.

Il ſeroit facile de démontrer qu'aucun gouvernement, autant que le nôtre, n'eſt celui de l'obéiſſance paſſive & aveugle de la part de la force armée, quand elle reçoit l'ordre par les organes conſtitutionnellement établis.

D'idées en idées, de conſéquences en conſéquences, on arriveroit aiſément à prouver à la prochaine légiſlature que le meilleur, le ſeul moyen de maintenir la conſtitution, eſt de s'attacher à ſes principes, de changer les lois qui y ſont contraires; on arriveroit également à prouver qu'il eſt de ſon très-grand intéret de maintenir celles qui ne ſont qu'une ſuite de ces mêmes principes.

Encore une fois, ceux qui font à l'aſſemblée nationale un crime de ſes erreurs, ne calculent pas aſſez les circonſtances qui l'ont environnée, les élémens vicieux dont elle étoit compoſée, & le caractere des hommes qui y ont eu de l'influence.

Mais la prochaine légiſlature, compoſée d'élémens homogenes, moins ſubjuguée par les circonſtances, éclairée par l'expérience, aura plus de facilité pour arriver à des réſultats heureux; *elle n'aura que du bien à faire*; il ne reſte plus rien à détruire; elle n'aura que des amis à conquérir à la liberté par le ſentiment du bonheur qu'elle doit répandre.

La légiſlature doit regarder comme de bien dangereux ennemis tous ceux qui lui propoſeront ou d'environner de rigueur le berceau

de la liberté, ou d'uſer de quelqu'indulgence envers les perturbateurs du repos public; elle doit bien ſe défier de tous ceux qui lui propoſeront de perſécuter pour quelques opinions que ce ſoient, quand ce ne ſeront que des opinions qui ne ſeront ſuivies d'aucun fait ou d'aucun conſeil de révolte.

Je ne vois, je le répete, je ne vois dans les principes conſtitutionnels, rien qui s'oppoſe à cette conduite, rien par conſéquent qui s'oppoſe au retour du bonheur & de la paix en France; il me ſemble qu'on exagere les inconvéniens qui réſultent de l'excluſion du miniſtere prononcée contre les membres de la légiſlature, & les inconvéniens de la non rééligibilité. Je crains bien, je l'avoue, que ſi, d'un côté, ces deux décrets n'ont été ſollicités que par la haine & la jalouſie, ils ne ſoient, d'un autre, défendus avec tant de chaleur que par quelques ſentimens de regrets.

Quoiqu'il en ſoit, j'en appelle à l'expérience, & je n'oſe croire qu'elle ſoit auſſi funeſte que paroiſſent le craindre des hommes dont j'honore les principes, & dont j'adopte preſque toutes les opinions.

M. Roéderer vient de publier ſur l'excluſion du miniſtere, un petit écrit qui mérite d'autant plus d'être lu, qu'il eſt exempt de toute déclamation, de toute apparence de perſonnalités, ce qui eſt fort rare dans ces derniers temps. J'ai, dans un des numéros précédens, employé quelques-uns des argumens dont fait uſage M. Roéderer, & je ſuis, ſur ce point, fort près de penſer comme lui.

Au moins aujourd'hui nous avons un point fixe de ralliement ; nous avons une conſtitution (1) qui, malgré les défauts qu'on lui

(1) J'emploie ce mot *conſtitution* dans le ſens où il a toujours été adopté juſqu'aujourd'hui, *diſtribution de pouvoirs*, & non pas dans le ſens beaucoup plus étendu que lui donne, je ne ſais pourquoi, M. Bergaſſe, dans le nouvel écrit qu'il vient de publier. J'avouerai avec lui que les lois ſur l'éducation, à Lacédémone, étoient bien plus lois conſtitutionnelles que celles qui régloient les fonctions des rois ; mais je dirai auſſi que les lois qui parmi nous ſuppriment la nobleſſe & déterminent l'égalité des citoyens, ſont bien plus conſtitutionnelles que celles qui reglent le pouvoir du roi, ou celui de la légiſlature.

Si M. Bergaſſe veut qu'un acte conſtitutionnel renferme toutes les lois d'où doivent dépendre comme de leur principe, & les mœurs, & le caractere, & les habitudes d'un peuple, je lui demande leſquelles de ces loix ont été omiſes dans cet acte, & quelles lois on peut y ajouter qui changent nos mœurs, nos habitudes, & notre caractere. J'ai prouvé précédemment que beaucoup des lois qu'on a rejetté de l'acte conſtitutionnel, ſont inconſtitutionnelles, & ne peuvent ſubſiſter avec cet acte ; qu'elles mettent en oppoſition perpétuelle les principes & les lois, ce qui ne peut durer.

Au moment où a paru l'ouvrage de M. Bergaſſe, l'aſſemblée, ſur la propoſition de MM. Bouchotte & Regnault, avoit ordonné à ſes comités de lui préſenter des articles ſur l'état des perſonnes ; articles qui me paroiſſent auſſi très-néceſſaires ſur les droits des peres & des époux, l'état des enfans, &c. &c. &c. ; ils completteront le déſir de M. Bergaſſe, & les vues qu'il ſe propoſe.

M. Bergaſſe (& cette objection a été faite encore par des hommes qui ont un ſyſtême tout oppoſé au ſien), M. Bergaſſe ſe plaint de ce que dans l'acte conſ-

reproche, vaut pourtant mieux que l'anarchie & l'abſence de tout gouvernement.

---

titutionnel on prive la nation de tout exercice du droit de ſouveraineté, & de ce qu'on en inveſtit de prétendus repréſentans . . . . . Il eſt fort remarquable d'abord qu'on attaque auſſi la conſtitution dans un ſens tout oppoſé; car M. Malouet s'eſt plaint de ce qu'on n'inveſtit pas les repréſentans de toute la ſouveraineté.

Ces deux reproches me paroiſſent ſans fondement.

1°. M. Bergaſſe & M. Briſſot (car cette objection leur eſt commune) n'ont pas fait attention que les comités ont reçu de l'aſſemblée l'ordre de s'occuper de l'organiſation de convention dont le devoir & l'objet ſeroient d'exprimer la volonté du peuple ſur la délégation faite des pouvoirs dont il eſt propriétaire.

2°. La double repréſentation du corps légiſlatif & du roi ſe ſurveillant réciproquement, l'appel au peuple contre un des repréſentans étant déféré à l'autre repréſentant, le peuple exprime ſa volonté par le choix qu'il fait des hommes qui doivent être ſes interprêtes.

3°. Ce ne ſeroit plus un gouvernement repréſentatif (dans le ſens où ce mot a été reçu juſqu'aujourd'hui) que celui dans lequel le peuple auroit une action directe & immédiate ſur la confection de la loi; ce ne ſeroit plus un gouvernement repréſentatif que celui dans lequel les repréſentans ne pourroient pas, non pas, comme l'a dit M. Duport, *faire vouloir le peuple*, mais comme le dit la raiſon, *vouloir pour le peuple*; ce ne ſeroit pas un gouvernement repréſentatif que celui dans lequel chaque portion iſolée de la nation pourroit avoir une volonté propre, & qui arrêteroit la volonté du plus grand nombre. En un mot, je ne connois, pour une nation, que deux manieres de *vouloir*, & d'agir; ou immédiatement & par elle-même, & c'eſt la démocratie pure, ou par des repréſentans.

Ces repréſentans ne ſont certainement pas, quoi qu'en

Après avoir contribué à l'affermir en la dégageant de tous les alentours défectueux

---

diſe M. Bergaſſe, inveſtis de la ſouveraineté, ils ont une partie de l'exercice de la ſouveraineté, exercice court, & dont les abus ſont ſans ceſſe réprimés par les repréſentans qui les remplacent.

M. Bergaſſe ſe trompe encore à mon avis quand il dit que les repréſentans ne repréſentent perſonne; cette obſervation ſeroit-elle fondée ſur ce qu'il eſt dit qu'ils ne ſont pas repréſentans d'un département ou d'une municipalité?.... Il me ſemble que c'eſt cette diſpoſition qui aſſure la vraie repréſentation nationale, & qui prévient au moins en partie, ce qu'on a tant craint, ce qu'on craint encore, & non ſans fondement, le gouvernement fédératif.

M. Bergaſſe trouve qu'on a donné au corps légiſlatif, c'eſt-à-dire, à l'un des repréſentans du peuple, une meſure de puiſſance telle qu'il doit bientôt ſubjuguer l'autre repréſentant, parce qu'il n'a aucun frein qui puiſſe l'arrêter, & le reſſerrer dans les limites où il doit être contenu.

Je crois, comme je l'ai dit ſouvent, qu'on s'eſt trop peu occupé à réprimer les entrepriſes du corps légiſlatif. M. Bergaſſe ſemble indiquer comme remede à ce danger le droit de diſſoudre ou d'ajourner le corps légiſlatif conféré au roi. Je ſuis loin de proſcrire entierement cette idée; mais je ne partage pas les craintes de M. Bergaſſe, 1°. parce qu'une convention portera remede à ce mal, s'il le faut, & qu'on peut l'établir ſans convulſion; 2°. parce que l'opinion publique qui a un pouvoir plus réel, plus ſolide, & moins ſubjugué ou moins factice que ne paroît le penſer M. Bergaſſe, eſt aujourd'hui entierement oppoſée à toute innovation dans les principes conſtitutionnels, & que cette oppoſition durera long-temps; 3°. parce que la royauté renferme en elle-même un contre-poids très-fort contre toute entrepriſe des légiſlatures.

La queſtion ſe réduiroit donc ſur ce point à deux

qui la déparent & la dénaturent, je voudrois encore, par une ſérie d'idées bien ſimples,

---

parties ; 1°. l'acte conſtitutionnel renferme-t-il tous les points eſſentiels qui doivent conſtituer la moralité de la nation, ſon caractere principal ? 2°. a-t-on pris, ou prendra-t-on de ſuffiſantes précautions pour empêcher les légiſlatures de porter atteinte à ces points eſſentiels ?

Je ſoutiens qu'on ne peut faire, ſans dénaturer les principes de la conſtitution, ſans y porter atteinte, aucune loi qui change le caractere du peuple.

Je ſoutiens qu'il n'eſt pas prouvé que les légiſlatures n'ont pas un frein ſuffiſant dans l'intérêt du peuple, évidemment réuni à l'intérêt du roi.

Toute la théorie de M. Bergaſſe roule ſur la ſuppoſition que le corps légiſlatif & le roi ſeront perpétuellement en guerre ; que le premier s'attachera à contre-carrer toutes les opérations du ſecond ; j'oſe dire que ſi une telle ſuppoſition ſe réaliſoit, la lutte ne ſeroit pas longue, le corps légiſlatif ſuccomberoit bientôt ; la nation qui a beſoin d'un pouvoir exécutif, actif, & fort, ſe laſſeroit bientôt de le voir ſans ceſſe entravé, & chercheroit à le débarraſſer de toutes entraves.

On ne peut comparer aucune légiſlature à la préſente aſſemblée nationale ; on ne voit pas que ceux qui la compoſent ſont arrivés fatigués du joug de l'autorité arbitraire, & décidés à tout entreprendre pour le ſecouer, tandis que ceux qui vont venir ne connoîtront que les inconvéniens & les dangers du défaut d'action & d'autorité, & ſeront par conſéquent animés d'un ſentiment tout contraire.

Et remarquez à ce ſujet qu'on ne ſe plaint plus dans le royaume des ordres que donnent les miniſtres, mais bien de ce qu'ils n'en donnent pas d'aſſez fermes, d'aſſez vigoureux ; remarquez qu'on ne ſe plaint plus de ce que l'aſſemblée nationale ne donne pas d'ordres, mais

arriver au moyen de la corriger ou de l'améliorer.

---

de ce qu'elle en donne ; la volonté publique commande aux miniſtres de gouverner ; ce ſera leur faute, & leur faute ſeule s'ils ne ſurmontent pas une grande partie des obſtacles que rencontre l'exécution ; je ſais bien, & je ſens autant que qui ce ſoit tous les reproches qu'on peut faire à l'aſſemblée à ce ſujet ; je ſais bien qu'elle s'eſt trop mêlé d'exécution ; je l'ai dit ſouvent ; mais la faute en eſt beaucoup auſſi aux miniſtres qui l'ont ſouffert, aux miniſtres, qui n'ont pas eu le courage de briſer les liens abſurdes dont on les garottoit.

M. Bergaſſe, comme beaucoup d'autres, ne voit jamais dans l'avenir qu'un corps légiſlatif entouré de toutes les faveurs populaires, & luttant avec un avantage énorme contre un reſte d'autorité détruite par elle-même, avilie par ſes excès & ſon impuiſſance. La médaille a une autre face ; il faut voir auſſi un pouvoir exécutif, luttant contre les factions, faiſant exécuter par chacun la volonté de tous, protecteur de tous, & agiſſant de concert avec le corps légiſlatif, ou le réprimant par la force de l'opinion publique.

Pour bien juger la conſtitution, je crois qu'il faut la voir un peu hors des circonſtances préſentes ; il faut la voir exécutée telle qu'elle peut l'être par un prince entouré de miniſtres forts, habiles, bien intentionnés, & d'une bonne réputation ; il ne faut pas la voir avec le roi du 21 juin 1791, mais avec le roi de 1792, lorſque toutes les fautes, toutes les erreurs de part & d'autre auront été réparées & oubliées ; il ne faut pas la voir en préſence de l'aſſemblée de 1789, forte & fière de ſes ſuccès, habituée à gouverner, formée peut-être (ou du moins le croyant) par un peu d'expérience, ſouvent entraînée par des circonſtances impérieuſes qui ont commandé une conduite à laquelle M. Bergaſſe lui-même a applaudi, mais devant l'aſſemblée nouvelle de 1791, qui, formée par l'école des malheurs publics, n'apportera pas d'autre expérience, & qui ſera

Nous convenons tous, ce me ſemble, qu'il y a dans la conſtitution des défauts ; &

---

tira de bonne heure qu'elle ne peut faire le bien, qu'elle ne peut même être *populaire* qu'en affermiſſant le gouvernement, en conſolidant ou en rétabliſſant l'ordre.

M. Bergaſſe, comme beaucoup d'autres, ne fait pas attention qu'aujourd'hui qu'il n'y a plus rien à détruire, on ne peut être populaire qu'en édifiant, qu'on ne peut édifier que par l'ordre & au profit de l'ordre. Mirabeau qui a tant contribué à détruire, Mirabeau, pour qui la popularité étoit un ſi grand beſoin, avoit bien ſenti qu'il ne pouvoit plus en acquérir par des deſtructions; il avoit bien connu la diſpoſition des eſprits; & ne voyons-nous pas aujourd'hi des hommes qui ont couru après les vains applaudiſſemens de la multitude, travailler à reconquérir par la ſageſſe la faveur populaire que tant de deſtructions n'ont pu leur conſerver?

Je puis me tromper, mais je ne vois pas pour les légiſlatures d'autre moyen de maintenir leur crédit ſur le plus grand nombre, & les hommes en général ne ſont pas des inſenſés. S'ils ne profitent pas toujours, s'ils profitent rarement des leçons de l'hiſtoire, ils ne ſont pas inſenſibles aux exemples qu'ils ont ſous les yeux; & c'eſt de ces exemples mêmes, c'eſt de la diſpoſition des eſprits que je tire cette conſéquence que ſi la légiſlature cede inconſidérément à des impulſions populaires, elle aura un triomphe d'un jour, & que bientôt elle ſera diſperſée & miſe en fuite par la multitude, dont elle aura flatté les paſſions.

Je reconnois, avec M. Bergaſſe, que notre pouvoir judiciaire eſt trop foible, notre organiſation adminiſtrative trop forte; il n'a là-deſſus dit rien de nouveau. M. Necker a porté ces vérités juſqu'à l'évidence, & une fâcheuſe expérience dépoſe pour ſa critique; mais M. Bergaſſe n'a pas lu le projet de conſtitution, car certainement il n'y auroit aperçu cette monſtrueuſe réunion de pouvoir confiés aux corps adminiſtratifs, & qui l'effraie avec tant de raiſon. On a laiſſé ces objets

quoique

quoique les uns trouvent très-bons, ce que les autres blâment, nous avouons tous que la constitution a besoin de réforme.

à l'expérience des législatures, expérience déjà fort avancée pour les bons esprits, expérience dont un gouvernement sage favorisera beaucoup le développement.

Quand on sera bien persuadé que les ministres ont la volonté ferme & bien décidée de faire exécuter la loi avec les moyens constitutionnels; quand on ne craindra plus que d'insensées espérances ne viennent encore occuper ou eux ou leur sous-ordre; quand il sera bien établi (ce qui est évident pour moi depuis long-temps) que le plus grand, le plus pressant, l'unique intérêt du roi est de régner par la constitution, & que le roi connoît son intérêt; les obstacles diminueront, & toute la nation commandera la destruction des lois qui peuvent faire obstacle à l'action du gouvernement.

M. Bergasse ne fait pas attention, je le répète, que beaucoup de difficultés qui l'affligent tiennent aux circonstances malheureuses où nous vivons, circonstances qui ne peuvent durer; il me semble qu'il seroit plus sage, plus bienfaisant, plus civique, d'éclairer sur les moyens de hâter la fin de ces malheurs, que de s'attacher à critiquer des institutions dont plusieurs sont vicieuses, mais dont pourtant l'ensemble est le seul moyen de salut qui nous reste.

Je ne puis m'empêcher de remarquer encore que cette critique du *projet* de constitution ne paroît qu'au moment où ce projet est adopté par l'assemblée nationale, c'est-à-dire, au moment où tous les bons citoyens doivent beaucoup plus s'attacher à faire remarquer ce qu'il a de bon, qu'à critiquer ce qu'il peut avoir de défectueux, où l'on doit beaucoup plus travailler à le faire aimer qu'à le faire haïr.

Il est aisé d'annoncer le projet d'une constitution, il est aisé de donner l'analyse d'un travail qu'on promet; mais il n'est pas aussi aisé d'ordonner une cons-

Il faut même convenir que quand elle seroit parfaite pour le temps où nous vivons, elle auroit encore besoin de réforme, quand

---

titution, d'en assembler toutes les parties ; il est aisé, seul dans son cabinet, d'arranger toutes les parties d'une organisation sociale, mais pourtant il faut aussi compter pour quelque chose, dans le travail d'une assemblée, & l'ignorance des uns, & les passions des autres, & la mauvaise foi, la mauvaise volonté de quelques-uns, & la précipitation de ceux-ci, & la lenteur de ceux-là, & les mauvaises intentions des ennemis de toute réforme, & le zèle inconsidéré des ennemis de l'ordre ancien, & l'ambition, & l'intrigue, & les regrets, & les espérances ; il faut tout calculer, le bien, le mal ; il est aisé de critiquer ainsi, quand on n'a pas eu le courage d'apporter constamment à l'assemblée le tribut de ses lumières & de son zèle, quand par foiblesse on a quitté son poste ; & remarquez que c'est quand la constitution est finie qu'on annonce le plan d'une nouvelle qui paroîtra, je ne sais quand, & dont il est impossible de profiter, & remarquez que M. Bergasse annonce lui-même *qu'il se sert dans son plan de tout ce qu'on a établi, aux injustices près qu'il tâche de réparer.*

Tout ce qu'on a établi est donc bon ; il manque seulement quelque chose, & un meilleur ordre ; cet aveu sans doute a bien son mérite pour ceux qui aiment la constitution, sans approuver les injustices dont elle a été le prétexte. Certes je gémis autant que qui que ce soit des excès populaires ; je blâme, je déteste autant que qui que ce soit ceux qui les ont provoqués, ou excités, ou soufferts ; mais pourquoi envenimer la plaie qu'il faut guérir ? pourquoi tant crier contre le passé, quand tous réunis nous devons tâcher d'améliorer l'avenir ?

Je le dis avec la franchise dont aucune considération ne m'a fait écarter jusqu'ici ; je le dis, parce que je le crois profondément vrai. Presque tous nos troubles, presque tous nos maux viennent de l'étrange aveugle-

après quelque temps, les lumieres ayant fait plus de progrès, on verroit la poſſibilité du mieux.

Enfin quand même on ſoutiendroit qu'on ne peut jamais faire mieux, il faudroit encore avouer qu'un jour il ſera néceſſaire de ſéparer de la conſtitution tout ce que les

---

ment des honnêtes gens qui n'ont pas vu la force de l'opinion publique, qui en lui obeiſſant pour les choſes, n'ont pas contribué à la régler pour les perſonnes; qui ont attribué aux effets tout le blâme qu'il falloit porter ſur les cauſes; qui n'ont pas vu de bonne heure qu'une grande impulſion étoit donnée à l'eſprit humain, qu'il falloit la ſuivre ou ſe laiſſer entraîner par elle. La faute eſt grande, mais elle n'eſt pas irréparable; elle ne l'eſt pas, ſi l'on veut partir de deux faits évidens pour un homme vraiment impartial.

La révolution a détruit tous les obſtacles à l'établiſſement d'une bonne conſtitution. Elle a jetté les fondemens d'un bon gouvernement. Si l'on veut être de bonne foi, il faut convenir de ces deux faits; M. Bergaſſe les avoue à peu près; pourquoi donc tant & de ſi ameres critiques. Ah! ſi vous aimez la patrie, encouragez plutôt ceux à qui il reſte encore quelques moyens d'empêcher de nouveaux troubles.

Je ne ſais, mais il me ſemble qu'on n'aime gueres ſon pays quand on jette au milieu de tant de factions une nouvelle cauſe de diſcorde. Que voulez-vous que nous faſſions, nous qui ſans ambition perſonnelle, ſans intrigues, ſans parti, ſans faction, preſſés entre les factions les plus actives, n'avons vu de ſalut poſſible que dans la conſtitution, qui avons voulu nous y attacher? Que voulez-vous que nous faſſions, ſi vous vous occupez à nous prouver qu'elle eſt d'une exécution impoſſible . . . . . Non, non, vous vous trompez ou vous nous trompez; elle peut s'exécuter, ſi on le veut; elle s'exécutera, parce que c'eſt l'intérêt évident du plus grand nombre.

paſſions des hommes & les événemens y ont mêlé d'hétérogene & de vicieux.

C'eſt de là que dérive l'idée d'une puiſſance réformatrice de la conſtitution, qu'il eſt reçu parmi nous d'appeler *convention*, *pouvoir conſtituant*, *aſſemblée conſtituante*.

Sans juger à la rigueur le ſens de ces mots, je déclare que j'entends également par chacun d'eux ce qu'entend actuellement l'aſſemblée nationale, c'eſt-à-dire, une aſſemblée qui doit faire ou revoir la conſtitution.

Je vais d'abord tâcher d'éclaircir quelques idées.

On a dit que l'aſſemblée conſtituante eſt revêtue de tous les pouvoirs, parce que tous les pouvoirs ceſſent ou ſont ſuſpendus quand la nation eſt aſſemblée.

En accordant, ſi l'on veut, que l'aſſemblée de la nation ſuſpend l'exercice de tous les pouvoirs (ce dont je ſuis loin de convenir), je nie qu'une aſſemblée conſtituante, ou une convention, ſoit une aſſemblée de la nation.

La préſente aſſemblée nationale s'eſt inveſti de tous les pouvoirs; l'aſſentiment de la nation a, je le veux, conſacré cet envahiſſement; mais la nullité, la foibleſſe, & la mauvaiſe intention des miniſtres; mais la néceſſité de détruire un régime abſurde, mais la priſe de la Baſtille, la nouveauté des circonſtances, ce délire qui accompagne la conquête de la liberté, le beſoin de la conſerver, beſoin qui excuſe & légitime tout; beaucoup de choſes juſtifient l'aſſemblée nationale, qui a *vécu* dans un temps

où toutes les idées étoient neuves; & il seroit auſſi trop abſurde & trop injuſte de la combattre avec les armes qu'elle a fourni, avec les lumieres qu'elle a fait éclorre.

Sans donc m'arrêter à la conduite de la préſente aſſemblée, je nie que le corps conſtituant ſoit inveſti, par ſa nature, de tous les pouvoirs; je ſoutiens au contraire que, *par ſa nature*, le corps conſtituant ne peut ni faire de lois, ni les faire exécuter, & qu'il ne doit faire que la conſtitution, ou revoir la conſtitution faite.

Je le ſoutiens, parce que le repréſentant ne peut avoir que la portion de pouvoir que lui déleguent les repréſentés, & qu'il eſt abſurde de ſuppoſer que les repréſentés *ou le peuple* veulent déléguer la réunion de tous les pouvoirs, parce qu'il eſt abſurde de ſuppoſer qu'ils veulent aliéner leur ſouveraineté, leur liberté, parce que quand ils le voudroient, ils ne le pourroient pas.

Ainſi, d'abord, je maintiens que ſi l'on adopte le ſyſtême des conventions, ſoit à une époque fixe, ſoit convoquées ſur pétitions, & ſuivant les circonſtances, ſoit de toute autre maniere, l'exercice des pouvoirs conſtitués ne doit pas être ſuſpendu, & qu'elles doivent être limitées rigoureuſement à la conſtitution.

Ainſi j'écarte, par ce ſyſtême, les craintes de ceux qui s'effraient, non ſans raiſon, d'une nouvelle ceſſation de tous les pouvoirs, & de l'anarchie qui l'accompagne; j'écarte les erreurs de MM. Duport & Barnave, qui ont

toujours ſoutenu que le pouvoir conſtituant eſt inveſti de tous les pouvoirs ; la dénomination même réfute cette erreur.

Avançons dans cette ſuite d'idées.

Le corps conſtituant n'eſt pas la nation ; je viens-là ſur le champ, parce que nous convenons tous que la nation ne peut pas exercer par elle-même ſon droit de ſouveraineté ; le corps conſtituant eſt un corps chargé par la nation d'exercer la portion de ſouveraineté qui eſt relative à la conſtitution ; & il ne peut (ainſi que l'expérience vient de le prouver), en exercer d'autres portions ſans danger.

Maintenant, quand, comment, & par qui peut être convoqué le corps conſtituant ou la convention ? (Je me ſers indiſtinctement de l'un & de l'autre de ces mots.)

Il eſt évident que toute conſtitution n'eſt, par ſa nature, que proviſoire, en ce ſens qu'elle n'oblige la nation qu'autant qu'elle le veut, & qu'elle doit être changée quand la nation le veut ; nulle puiſſance ſur la terre ne peut la priver de ce droit ; nulle puiſſance ſur la terre ne peut dire au peuple : *Tu ne changeras pas les lois que nous t'avons données.*

Mais auſſi le peuple peut renoncer, pour un temps plus ou moins long, à l'exercice de ſon droit de ſouveraineté ; il peut, pour un temps plus ou moins long, conſentir que les lois qu'il s'eſt données ſoient exécutées ; & dès-lors il peut fixer, & l'époque où il reprend ſon droit, & la maniere dont il l'exercera.

C'eſt ainſi, & en développant cet argu-

ment, qu'on pourroit répondre à tous les ſophiſmes que font contre la royauté héréditaire ceux qui diſent qu'une génération ne peut obliger les générations qui la ſuivent ; car chaque génération eſt obligée par elle-même, & autant qu'elle veut l'être.

Mais ſi le corps conſtituant a la charge, le devoir, & le pouvoir de revoir la conſtitution, il eſt évident qu'on ne peut établir des conventions périodiques, puiſque la conſtitution pouvant être changée par la première, & changée de manière qu'il faille ou reculer ou avancer les époques, on ne peut établir à ce ſujet aucune règle.

On ne peut, ce me ſemble dire non plus, il y aura une convention à telle époque fixe ; car il peut ſe faire qu'à cette époque la nation ne veuille pas changer ſa conſtitution, qu'il importe à ſon bonheur de ne pas la changer. Il peut ſe faire qu'à cette époque fixe, il y ait beaucoup de cauſes qui rendent dangereuſe la formation d'une convention, comme une guerre, &c. ; & il faut bien obſerver que les ennemis, tant de dehors que du dedans, prévenus de long-temps de la formation d'une convention, ne manqueroient pas de faire jouer tous les reſſorts, d'exciter toutes les intrigues qui pourroient en empêcher le ſuccès.

Cependant il eſt évident qu'on ne peut, ſans un grand danger pour la liberté, établir, ſoit un, ſoit tous les pouvoirs conſtitués, juges de l'inſtant où il faut convoquer la convention ; car c'eſt preſque toujours pour les ré-

primer & les faire rentrer dans leurs limites que la convention eſt néceſſaire.

Je ne ſais, mais je ne vois juſqu'aujourd'hui d'autres moyens que d'avoir ou des pétitions individuelles, dont le nombre pourroit être calculé dans une proportion quelconque avec celui des citoyens actifs, ou le vœu des aſſemblées primaires.

Je n'ignore pas que l'une & l'autre de ces méthodes a de grands inconvéniens ; mais outre qu'elles font l'une & l'autre remonter plus immédiatement la ſouveraineté à ſa ſource ; outre qu'elles ſont l'une & l'autre plus propres à placer le remede à côté du mal, il me ſemble qu'elles ont moins d'inconvéniens que les autres.

Je ſais bien que des intrigans habiles, que le miniſtere, pourront uſer de ce moyen pour amener une convention, dans l'eſpérance de faire adpter un ordre de choſes qui leur convienne. Mais le moyen d'empêcher cet inconvénient ſeroit peut-être d'exiger que le vœu fût continué pendant pluſieurs années, de le ſoumettre les premieres fois au moins au conſentement du corps légiſlatif & du roi, & de ne ſe paſſer de ce conſentement qu'après un renouvellement, une continuité de pétitions.

Je crois qu'avec ce moyen, & la preſſe qui rendroit publiques les motifs de refus de la légiſlature & ceux du roi, on rendroit difficile, pour ne pas dire impoſſible, l'émiſſion d'un vœu qui ne ſeroit pas celui du plus grand nombre ; & obſervez que j'inſiſte fortement

pour que perſonne ne puiſſe émettre ſon vœu par procureur; mais que je veux, que j'exige l'expreſſion de l'opinion de chaque individu.

Enfin, je crois encore poſſible d'ordonner que ce vœu ne pourra être recueilli, manifeſté qu'à une époque dont on pourroit convenir. Je vois que les eſprits ſont partagés ſur cette époque, que les uns fixent à cinq ans, & que les autres reculent juſqu'à vingt.

Ceux qui croient que notre conſtitution eſt inexécutable, doivent déſirer que la convention ſoit prochaine; ceux qui, comme moi, penſent qu'il eſt poſſible de gouverner avec notre conſtitution, ne voient pas d'inconvéniens à reculer l'époque où elle ſera examinée de nouveau.

En général, ſi l'on fixe une époque, il faut qu'elle ſoit aſſez éloignée pour qu'on ait eu le temps de juger la conſtitution, aſſez prochaine pour ne pas fournir aux eſprits inquiets & turbulens une occaſion de troubles & de mouvemens.

Je ſuis loin de croire que j'aie donné ſur cette matiere difficile une théorie ſatisfaiſante; je n'ai voulu que préſenter des obſervations. Dès qu'on veut traiter une queſtion de cette nature, on ſe ſent arrêté par la difficulté de concilier la rigueur des principes avec le beſoin des circonſtances, les droits ſouverains du peuple avec la néceſſité de ne pas agiter trop ſouvent & trop inconſidérément les eſprits. On ſe ſent arrêté, d'un côté, par le danger des troubles & des innovations; d'un

autre, par la crainte tout auſſi légitime des uſurpations de pouvoirs Nulle queſtion plus importante ne peut être diſcutée; il s'agit de ſavoir quelles limites le peuple conſent à apposer à l'exercice de ſon droit de ſouveraineté; il s'agit de ſavoir ſi l'on peut, ſoit reculer à une époque fixe, ſoit ſoumettre au haſard de pétitions la réforme d'un article conſtitutionnel, dont le vice ſeroit démontré par l'expérience; il s'agit de bien diſtinguer deux cas très-différens, celui où l'on abroge une loi conſtitutionnelle, de celui où l'on ajoute une diſpoſition à un acte conſtitutionnel. Et prenez garde qu'on conçoit encore aſſez bien qu'une convention puiſſe croire que toutes les lois qu'elle a faites ſont bonnes; mais il eſt impoſſible qu'elle croie qu'elle a fait toutes les lois néceſſaires. On peut bien concevoir comment on combinera les pouvoirs de maniere qu'ils ſe contiendront réciproquement, & comment l'un d'eux empêchera les empiétemens de l'autre; mais on ne conçoit pas trop, on ne peut guere expliquer comment on parviendra à les contenir tous deux, à ſe préſerver de leur coalition contre la liberté, contre la ſouveraineté du peuple. Une convention à époque fixe n'eſt certainement pas un remede: je crois l'avoir prouvé. Reſte donc la convention formée ſur le vœu des citoyens. Ce remede même eſt il ſuffiſant?

Quel que ſoit au reſte le ſyſtême auquel s'arrêtera l'aſſemblée nationale, il me ſemble qu'il eſt quelques idées dans leſquelles on doit ſe réunir; je voudrois que la convention

ne pût être compoſée que d'un très-petit nombre d'individus, comme deux ou au plus quatre par département; je voudrois qu'ils fuſſent choiſis par un corps électoral formé exprès, élus tous le même jour dans tout le royaume, & qu'entre leurs élections & leur raſſemblement, il n'y eût qu'un intervalle infiniment court.

Je voudrois les réunir dans le lieu le plus ſolitaire du royaume, interdire, ſous la plus rigoureuſe peine, l'approche de ce lieu à qui que ce ſoit, interdire aux élus toute communication extérieure, déterminer poſitivement qu'aucune de leurs opérations ne ſeroit connue en détail, mais ordonner que toutes enſemble, elles ſeroient livrées à la nation; cette forme qui a quelque choſe du caractere des oracles, imprimeroit à leur délibération, une forme plus auguſte & plus reſpectable.

Mais ici même ſe préſente encore une queſtion d'une haute importance, & digne de toute l'attention de l'aſſemblée nationale; l'ouvrage des députés élus pour la convention, l'ouvrage du corps conſtituant, ſera-t-il ſoumis à une acceptation ou ratification quelconque de la nation?

Si cette acceptation eſt néceſſaire, qui en réglera les formes? Sera-ce la préſente convention? Sera-ce la convention même qui reverra la conſtitution? quelle ſera l'action des pouvoirs conſtitués ſur la nouvelle conſtitution? pourront-ils la refuſer, l'examiner?

Je n'oſe, je l'avoue, aborder encore ces queſtions; je ſuis épouvanté de la hardieſſe

avec laquelle les traitent & les décident des hommes *qui ont rêvé une nuit être de grands politiques, & devoir gouverner tout l'empire.. . . . parce qu'ils écrivent, écrivent.* (1). J'attends avec inquiétude le rapport & la discussion sur cet important objet, pour fixer des idées qui deviennent d'autant plus difficiles à classer, qu'on y réfléchit plus profondément, parce qu'à chaque instant on aperçoit ou une question nouvelle, ou une face nouvelle d'une question déjà connue.

J'aurois beaucoup de choses encore à dire sur les circonstances présentes; sur l'acceptation du roi, je les réserve pour un numéro qui paroîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine.

En attendant, je ne puis assez m'étonner de l'étrange affectation avec laquelle les ennemis de la révolution répandent des bruits, affectent une confiance qu'assurément rien ne justifie, mais qui peut-être amèneront des malheurs incalculables, & dont il ne sera plus temps de gémir quand on les aura provoqués; je ne puis assez m'étonner de tout que ce je lis, de tout ce que j'entends; &

(1) Expression de M. de Lamethrie dans le journal de physique du mois de juillet. Ce très-estimable écrivain, déjà connu par plusieurs ouvrages pleins de sagesse & de philosophie, a employé son talent à répondre aux sophismes de M. Condorcet, & aux injures qu'il dit à ceux qui ne sont pas de son avis. Le morceau publié par M. Lamethrie a été imprimé séparément chez M. Boullard, imprimeur-libraire, rue Neuve-Saint-Roch, n°. 51.

près de trois ans de révolution ne m'ont pas encore habitué à tant d'exagérations, à tant de fables (1), à tant de crédulité.

Le Moniteur d'aujourd'hui, n°. 231, annonce un ouvrage dont je crois que j'ai parlé le premier, n°. 37, pag. 166. *Correſpondance d'un habitant de Paris avec ſes amis de Suiſſe & d'Angleterre, ſur les événemens de 1789, 1790, & juſqu'au 4 avril 1791, chez MM. Deſenne & Gattey.* Le Moniteur donne à cet

---

(1) J'ai bien de la peine à concevoir comment M. Fretteau, dont certainement les intentions ne ſont ſuſpectes à perſonne, répéte à l'aſſemblée tous les contes qu'il entend faire; comment il ſeme ainſi l'alarme & des inquiétudes funeſtes au crédit public. Toutes les fois que j'entens fatiguer l'aſſemblée nationale de tant de bruits recueillis dans les rues, je me ſouviens d'un paſſage de Céſar, que je ne puis citer en latin n'ayant pas ſon ouvrage ſous la main, mais que j'extrais de la traduction de M. de Vaudrecourt, que m'a confié M. Biencourt, député à l'aſſemblée nationale, à qui je dois déjà d'autres notes, & particulierement les extraits des mémoires de d'Alrymple, cités n°. XXXVI.

« La coutume des gaulois, dit Céſar, eſt d'arrêter » les voyageurs même malgré eux; ils s'informent de » ce que chacun d'eux a oui dire ou découvert; le peu- » ple dans les villes entoure les marchands, les » force de déclarer de quel pays ils viennent, & ce » qu'ils y ont appris; *ſouvent ils décident des af-* » *faires les plus importantes ſur ces bruits & ſur* » *ces rapports; auſſi ſont-ils bientôt forcés de ſe re-* » *pentir de s'être livrés à des bruits incertains; la* » *plupart de ces marchands accommodans leurs ré-* » *ponſes au déſir des gaulois* ».

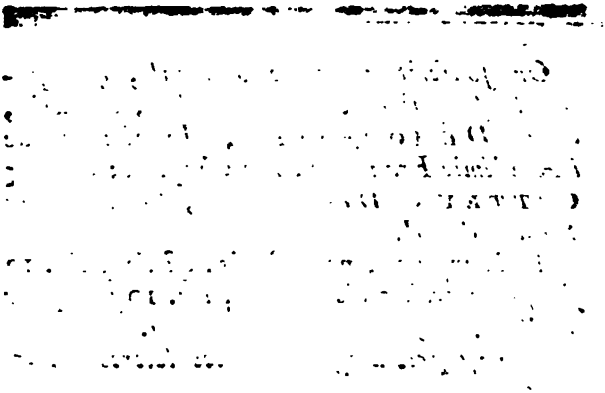

N°. XLI.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

Je publie ici un dialogue entre deux françois, qui tous deux ont été *nobles*; l'un des deux veut toujours l'être à l'ancienne mode, l'autre préfere la nouvelle. Ce petit ouvrage a été fait par un des *nobles* de France, qui a le plus d'eſprit, & le plus de bon eſprit. Je déſirerois que tous ſes *pairs* puſſent ſe réſoudre à penſer & à agir comme lui; ils y gagneroient beaucoup, & nous auſſi.

J'avoue que je ſuis loin de cette eſpece de patriotiſme qui ne connoît de jouiſſance que dans les perſécutions, & qui non ſeulement ne ſe contente pas des maux qui accompagnent une révolution, mais veut encore y ajouter le pire de tous les maux, la plus abominable, comme la plus inutile des injuſtices, la perſécution.

Il me ſemble qu'une grande nation s'honore elle-même en mépriſant de foibles ennemis vaincus par la force & par la raiſon.

Tant de défiances, tant d'inquiétudes font croire que ceux qui les conçoivent, ou qui les commandent, doutent de leur force ou de la juſtice de leur cauſe.

Quel que ſoit le ſort de la préſente révolution, elle a jeté ſur la terre des ſemences de liberté, & ſur-tout d'égalité, qui produiront un arbre vigoureux dont bientôt les rameaux ombrageront l'univers.

Je ris, comme Mirabeau, de ces enfans qui croient *avoir fait une révolution*, qui parlent ſans ceſſe de la révolution de France de 1789, & qui ne voient pas que c'eſt la révolution de l'eſpece humaine, commencée le jour où l'on inventa l'Imprimerie.

Je ris, comme tous les gens raiſonnables, des ridicules efforts de gens qui attaquent une conſtitution dont les baſes repoſent ſur le plus ſolide fondement, l'intérêt du plus grand nombre.

En vérité, il faut bien peu connoître la diſpoſition des eſprits pour avoir des craintes ou des eſpérances réelles.

Mais ceux qui affectent des craintes, & ceux qui affectent des eſpérances, ſont également de mauvaiſe foi: ce ſont pourtant ces craintes & ces eſpérances ſimulées qui entretiennent dans la nation une fermentation aſſez inquiétante, & qui peut retarder le retour de la paix.

Des fous crient: Des allemands vont venir renverſer votre conſtitution; des armées innombrables vont fondre ſur vous, vous punir de vos forfaits .... Des ſcélérats concluent de là qu'il faut pendre tous les nobles, pour les empêcher de ſeconder nos ennemis.

Des fous crient (1). Il n'y a plus de liberté ; il n'eſt plus permis de calomnier

(1) On peut ſe convaincre, en liſant le Moniteur ou le Logographe, que je n'exagere pas *l'abſurdité* des diſcours qui ont été tenus ſur la liberté de la preſſe & ſur la garde du roi.

Ceux qui ont attaqué le décret propoſé par les comités, n'ont jamais parlé que des miniſtres puiſſans attaqués par des hommes courageux; mais ils n'ont pas vu qu'il n'y a en France que ſix miniſtres, & qu'il y a un bien grand nombre de fonctionnaires publics.

Ils n'ont pas vu que s'il y a dix écrivains courageux, il y a mille infames libelliſtes qui ſont tout auſſi lâches que méchans.

Ils ont toujours ſuppoſé dans le *miniſtre* des moyens d'opprimer ceux qui l'auroient attaqué ; mais ils ont oublié qu'il exiſte des jurés qui ſont entierement dans l'indépendance du miniſtre, & qui, par leur compoſition, ſeront toujours plus diſpoſés contre lui qu'en ſa faveur.

Ils ont toujours parlé en faveur de ceux qui diſent des vérités utiles, courageuſes, fondées ſur des faits ou des indices conſtans, & le projet du comité, qui eſt devenu loi, ne portoit que ſur des calomnies. Il en eſt de même de la garde du roi; on ne vouloit voir que ces gardes du corps *nobles*, privilégiés, parvenant à tous les honneurs, à toutes les places, toujours officiers, jamais ſoldats, &c., & le comité ne propoſoit que dix-huit cens hommes, *ſoldats* comme les autres, éloignés de toutes les places, &c. &c.

C'eſt une choſe fort ſinguliere que cette manie de déclamation, d'exagération qui tourmente certains eſprits ; cette folie de ne trouver bon que ce que l'on commande ; de déſapprouver tout ce qu'on n'a pas propoſé : M. Roéderer eſt plus qu'un autre atteint de ce mal. De mauvais plaiſans prétendent que toutes ces déclamations peuvent ſe traduire par cette phraſe : *Faites-moi préſident de l'aſſemblée nationale* . . . . J'ai tant vu de choſes auſſi biſarres depuis le commen-

le maire de Vaugirard, ſans trembler que ce redoutable fonctionnaire public ne tra-

---

cemoat de la révolution, que je ſuis porté à être de leur avis.

J'ai vu des gens crier contre la maiſon militaire du roi, & demander des places pour leurs parens dans la maiſon militaire du roi.

J'ai vu des gens crier à la république, crier à l'élection populaire pour toutes les places; dire que les miniſtres ne font que de mauvais choix, que le peuple eſt toujours juſte, &c.; & ces gens là (peut être pour juſtifier leurs maximes), exclus de toutes les places électives, & nommés par le roi à des places; & quelques-uns d'eux ſavent que je n'ignore pas par quelles étranges baſſeſſes ils les ont obtenues.

Je vois tous les jours les prêtres conſtitutionnels déſirer cordialement qu'on veuille bien les débarraſſer des anciens évêques dont la préſence les gêne, & dont ils craignent le retour. Ces gens ont bien voulu arracher à leurs prédéceſſeurs les armes du fanatiſme & de la perſécution, mais c'eſt pour s'en ſervir enſuite eux-mêmes.

J'ai vu des gens irrités, furieux, quand on les appelloit du nom qu'ils méritoient, *factieux*; & aujourd'hui qu'il n'eſt plus de leur intérêt ou de leur plaiſir d'être *factieux*, prodiguer ce nom à ceux qui ne ſont pas de leur avis. (Je veux bien au reſte avouer que les uns ne valent pas mieux que les autres).

Je vois des hommes, fort ſenſés d'ailleurs dans tous les autres objets, s'enquérir fort gravement ſi un homme eſt des *feuillans* ou des *jacobins*. . . . . Eh! non, il n'eſt ni l'un ni l'autre; c'eſt tout ſimplement un honnête homme qui remplit ſes devoirs, & ne ſait pas s'il y a des feuillans ni des jacobins, & qui croyoit toutes ces bigarrures détruites devant la raiſon.

Les enfans, dans leurs jeux, imitent ce qui ſe paſſe ſous leurs yeux; celui-ci eſt le maître, ceux-ci les écoliers, &c. &c. J'ai aſſiſté à quelques clubs, je croyois être encore dans mon enfance; je voyois l'un jouer le préſident, ceux-ci les ſecrétaires, &c. . . .;

duiſe le calomniateur devant ce terrible tribunal des jurés, que le calomniateur aura

---

mais les enfans rentrent dans l'ordre, quand ils entendent la voix du maître, c'eſt-à-dire *la loi*, qui les menace; & en quittant la ſalle de récréation, tentent dans l'*égoïſme* du monde, où ils ne ſont plus ni préſidens, ni ſecrétaires, ni membres d'une corporation, &c., & la loi les punit, s'ils veulent prolonger leurs amuſemens.

Nous aurons quelques jours peine à faire comprendre à nos enfans toutes ces folies; la raiſon s'en va faiſant des progrès; elle entre dans toutes les têtes, & l'intérêt du grand nombre ſert à l'y introduire.

Nous autres hommes obſcurs, *& qui turba ſumus*, nous rions de tous les efforts que font MM. Briſſot, Condorcet, *grands écrivains de même force*, pour arracher à MM. Lameth, Duport, Barnave, un ſceptre qu'ils n'ont pas, & des efforts que font ceux-ci pour prouver à toute la France qu'ils ont manqué ou de raiſon ou de bonne foi en prêchant pendant deux ans des maximes toutes oppoſées à celles qu'ils profeſſent aujourd'hui. Tous ces gouverneurs des hommes ſont bien petits, oh! bien petits.

Comment ne pas rire, quand on voit M. Robeſpierre vouloir poſer les élémens d'une conſtitution, citer l'exemple de l'Angleterre, & ignorer profondément les premiers faits de la conſtitution d'Angleterre? Comment ne pas rire, quand on voit M. Robeſpierre ſe perſuader qu'il eſt Socrate, & qu'on veut lui faire boire la ciguë: *L'univers, mon ami, ne ſonge point à toi.*

Je ne ſais ce qu'il faut le plus admirer de la hardieſſe ou de l'ignorance des hommes qui ſe mêlent de donner des leçons.

Mais je ſais bien ce qu'il faut véritablement admirer, vraiment & ſincérement aimer & défendre, c'eſt notre conſtitution, qui n'eſt l'ouvrage ni de MM. Roederer ou Robeſpierre, ni de MM. Lameth ou Duport, ni de MM. Maury ou Montlauſier, mais de la majorité de l'aſſemblée; une conſtitution qui ſera ſtable, parce qu'elle eſt juſte; qui ſera exécutable, parce qu'elle ne renferme en elle aucun principe d'inexécutabilité.

Je m'arrête volontiers à cette idée, 1°. parce qu'elle

choiſi ; il n'y a plus de liberté, cinq millions de gardes nationales pourront bien

---

eſt vraie ; 2°. parce qu'elle eſt un peu plus conſolante que toutes ces vaines terreurs dont on cherche à nous entourer, dans des vues différentes ſans doute, mais toutes également perverſes.

Non, ce n'eſt pas de bonne foi qu'on eſſaie de ſemer parmi nous le découragement ou le déſeſpoir ; non, tout n'eſt pas perdu, parce que telle opinion n'a pas paſſé. Eh ! que nous reſteroit-il donc ; dans quelle déplorable état ſerions-nous depuis long-temps, ſi la moitié de ces exagérations étoit vraie !

Je ne veux plus m'arrêter à les combattre ; la conſtitution a l'aſſentiment général ; je vais ſeulement raconter encore quelques faits qu'on ne retrouvera peut-être pas ailleurs.

A la ſéance du 25 août, quand il a été décidé que les membres de la famille royale ne ſeroient pas éligibles, preſque toute la droite s'eſt abſenté de la délibération.

Il ſera difficile cette fois aux libelliſtes de dire qu'il y a un concert contre la droite de l'aſſemblée, & une partie de la gauche.

On a pu remarquer dans cette queſtion, plus que dans beaucoup d'autres, l'intérêt factice que prennent beaucoup de perſonne ; une queſtion eſt poſée, on la regarde comme indifférente ; mais quand on voit quels ſont ceux qui la défendent, quels ſont ceux qui l'attaquent, on ſe paſſionne pour ſes chefs, & l'on crie, l'on hue, l'on applaudit à leurs ordres, & ſans ſavoir pourquoi ; un ſpectateur, peu au fait de nos débats, & qui entendroit ce tumulte, croiroit que la majorité de l'aſſemblée eſt ivre ou folle ; après quelques inſtans, il verroit que la majorité de l'aſſemblée n'applaudit ni ne hue, & qu'elle fait les décrets.

A la ſéance du 24, où l'on délibéroit ſur la garde du roi, les comités ont propoſé un projet qui a été adopté en entier ; je dis en entier, car il eſt fort connu que la veille M. Alexandre Lameth en avoit expoſé tous les détails aux feuillans ; pourtant MM. Pétion, Roéderer, &c. &c., ont fait ſemblant de croire

être battus, désarmés par dix-huit cents hommes qui garderont le roi, &c. &c. &c. Des scélérats concluent de là qu'il faut désobéir à des loix si mauvaises, si absurdes.

J'avoue que je ne concevrai jamais comment des hommes sensés peuvent se permettre de déclamer ainsi contre des lois qui n'ont d'autre imperfection que de n'avoir pas eu leur assentiment : un peu moins d'orgueil un peu plus de patriotisme, & tout n'en iroit que mieux.

Mais laissons déclamer ces insensés, quel que soit leur parti, puisqu'il leur faut un parti, & suivons avec franchise la route de la constitution.

Cependant la constitution s'avance, & touche à son terme; la révolution va finir, & la paix succédera à tant d'orages : oui, la paix, quoiqu'en disent des forcenés, qui n'ont pas honte d'appeler au moins par leurs vœux, des armées étrangeres : la majorité de la nation veut l'ordre par la constitution, & ces infames espérances seront trompées. J'avoue que je ne conçois pas comment des hommes qui se disent quelque sensibilité,

---

qu'ils avoient remporté une victoire sur les comités, en faisant je ne sais quelle pauvre changement de rédaction. C'est un fait inconteſtable que les comités proposoient sur ce point tout ce qui a été adopté, & qu'eux-mêmes croyoient avoir remporté un avantage sur MM. Pétion, Roéderer, &c. C'est ainsi qu'on chante en même temps le *te deum* à Paris & à Londres pour une victoire que n'ont remporté ni les français, ni les anglois..... Il faut faire la part de l'amour-propre.

des hommes qui reprochent ſi durement au *peuple* ſes vengeances, peuvent penſer aux horribles malheurs qui accompagneroient la guerre. Mais ces hommes parlent avec tant de ſang-froid de paſſer au fil de l'épée leurs ennemis, de faire pendre, *en vertu d'arrêts*, ceux qui leur déplaiſent, qu'en vérité il faudroit avoir perdu le bon-ſens pour croire que dans leurs reproches ils ſont conduits par le moindre ſentiment d'humanité : la vengeance, la plus baſſe vengeance eſt leur mobile.

J'ai bien vu où eſt l'eſpérance de pluſieurs ennemis de la révolution ; ils ont cru qu'il s'établiroit, dans le parti populaire, une diviſion qui leur ſeroit profitable ; ils ont cru que la nation ſe laiſſeroit entraîner à des exagérations qui la tourmenteroient long-temps, & la rejeteroit dans le deſpotiſme. Mais, 1°, le deſpotiſme même ne leur rendroit rien de ce que la liberté leur a enlevé. 2°. La nation ne fut jamais moins diſpoſée à ſe livrer à l'exagération ; & entre beaucoup de preuves très-ſenſibles, je n'en choiſirai qu'une ; c'eſt que les journaux *républicains* perdent chaque jour de leur faveur. Ce ſeroit une choſe véritablement curieuſe à publier, que la liſte des abonnés de ces journaux : on n'y verroit, pour la majorité, que des *nobles* & des *prêtres*, dont les principes anti-révolutionnaires ſont bien connus.

C'eſt un ſpectacle vraiment extraordinaire que celui qu'offre l'aſſemblée nationale, déjouant tour-à-tour toutes les eſpérances, tous les projets, toutes les combinaiſons ; faiſant ſervir alternativement tous les hommes, tous les partis d'inſtrumens à la félicité publique ;

détruiſant tous les partis les uns par les autres ; briſant tous les intérêts privés, pour créer un intérêt national. Quelle eſt donc la puiſſance inviſible qui préſide à tant de travaux, & qui les dirige vers la plus grande utilité publique ? . . . Cette puiſſance, c'eſt la volonté du plus grand nombre, qui domine ſur les mouvemens tumultueux des factieux de tous les partis : il faudra bien que tout cede enfin devant elle.

Certes, il en eſt bien temps ; il eſt bien temps que les ennemis de la conſtitution, quels ils ſoient, apprennent à obéir ; non pas aſſurément que je déſapprouve une oppoſition dont l'influence s'exerceroit dans l'aſſemblée nationale ; l'intrigue & l'ambition peuvent s'en offenſer, l'ami de la liberté s'en réjouit ; mais il ne faut pas qu'elle s'étende au dehors, en formant un point de réſiſtance à l'exécution de la loi : car rien ne doit empêcher l'exécution de la volonté de tous.

Un objet d'une grande importance va occuper l'aſſemblée nationale. La ſituation des colonies donne beaucoup d'inquiétudes ; il me ſemble qu'on pourroit les calmer, en adoptant une meſure qui, d'une part, ne contrarieroit pas les principes éternels de juſtice & d'humanité qui ont guidé l'aſſemblée nationale, & d'une autre, maintiendroit l'exercice du droit de ſouveraineté de la métropole.

J'ai vu pluſieurs bons eſprits diſpoſés à demander qu'on ſuſpendît l'exécution du décret, juſqu'au moment de l'arrivée des commiſſaires, dont l'envoi a été ordonné : cette meſure me paroît ſage ; mais ſi l'aſſemblée l'adopte, il faut qu'elle ſe hâte, & qu'elle

prenne ſa détermination avant d'avoir éprouvé une réſiſtance ouverte.

Au reſte, je ferai ici deux obſervations que je crois importantes; 1°. ce ſeroit une erreur grave, une injuſtice manifeſte, d'attribuer à l'aſſemblée nationale & au parti qu'elle a pris, les troubles qui agitent les colonies, les maux qui les menacent; l'aſſemblée nationale a fait une choſe évidemment juſte; elle a été guidée par les principes qui ont déterminé toutes ſes réſolutions : *or il eſt impoſſible que l'évidente juſtice produiſe jamais un mal durable;* la faute eſt, comme je l'ai dit dans le temps, toute entiere à M. Barnave, qui a à ſe reprocher deux torts irréparables; le premier, & le plus grave, eſt de ne pas avoir pris à leur ſource toutes les queſtions ſur les colonies; de ne pas avoir propoſé & fait réſoudre par l'aſſemblée nationale cette queſtion : *Qu'eſt-ce des colonies ?* de n'avoir jamais ſongé à déterminer, à fixer les vrais rapports qui lient les colonies à la métropole, la portion d'autorité & d'influence que doit conſerver la métropole pour ſon avantage, comme pour celui des colonies, &c. &c. &c. Ces queſtions, & bien d'autres, ſont entierement neuves dans notre conſtitution, & M. Barnave ne paroît pas les avoir aperçues; il s'eſt toujours conduit comme auroit fait le *tiers-état*, ſi avant de ſe conſtituer en repréſentant de la nation, & de conſtater par là ſon droit de faire la loi, il eût fait des lois; il a donné des lois aux colonies, il a fait des réglemens, appaiſé des troubles, &c. &c. &c., avant de décider ſi la métropole en avoit le droit, & ſur-tout s'il lui étoit utile de le faire. *conamur tenues grandia.*

Le ſecond tort de M. Barnave eſt d'avoir mis l'aſſemblée nationale dans la néceſſité de prononcer ſur l'état des gens de couleur; la queſtion une fois propoſée, il étoit impoſſible de prendre un parti différent de celui qui a été adopté; mais falloit-il la faire naître par une ſuite de maladreſſes que rien n'excuſe?

Je pourrois étendre beaucoup ces réflexions; mais ce que je viens de dire ſuffit, ce me ſemble, pour prouver que l'aſſemblée nationale ne mérite aucun des reproches que je vois qu'on eſſaie de diriger contre elle; il faut, quand on a fait des fautes, les avouer franchement, on en eſt bien plus fort pour les réparer.

2°. Les événemens des colonies doivent être pour les légiſlatures à venir, & ſur-tout pour la prochaine, une grande leçon; ils doivent leur apprendre qu'il faut dans tous les temps ſe garder des exagérations des gens qui ne ſont guidés en rien que par l'eſprit de parti; nous avons tous entendu & lu les aſſertions les plus formelles, que les colonies recevroient avec tranſport le décret, qu'en tous cas les gens de couleur ſeroient les plus forts, &c. Rien de tout cela n'eſt vrai; qu'en conclure? que beaucoup des adverſaires de M. Barnave, & notamment M. Briſſot, étoient ſur les faits d'une mauvaiſe foi égale à l'ignorance de M. Barnave ſur les principes.

J'aurois beaucoup à ajouter encore. J'avois commencé un morceau ſur la préſentation de la conſtitution au roi; je n'ai pas eu le moment de le finir, j'eſpere qu'il paroîtra encore à temps.

Voici le dialogue que j'ai annoncé.

Paris, 27 août 1791, à ſept heures du matin.

Dialogue entre deux françois ci-devant *nobles.*

M. A. Oh ! mon ami, quel trouble, quel déſordre, quel renverſement dans tout le royaume ! En vérité, cela n'a pas de nom.

M. B. Pardonnez-moi, mon cher ami, cela s'appelle une révolution.

A. Et où cela nous mene-t-il ?

B. A une conſtitution.

A. C'eſt une terrible choſe qu'une conſtitution ?

B. Non, c'eſt au contraire la meilleure des choſes. Je n'en dirai pas autant d'une révolution ; mais c'eſt un mauvais chemin qui mene à un beau pays.

A. Oui, un beau pays ; j'en ai vu la carte ; ce chiffon de papier, où ces meſſieurs, ſans conſulter perſonne, ont tout arrangé à leur maniere & à leur convenance. Vous appelez cela une conſtitution ?

B. Oui : & vous, qu'eſt-ce que vous appelez une conſtitution ?

A. J'entends une convention générale qui doit ſatisfaire tout le monde.

B. Tout le monde... C'eſt bien fort... Ne vous ſuffiroit-t-il pas que ce ſoit le plus grand nombre ?

A. Oui, pourvu que j'en ſois.

B. L'ayez-vous bien étudié notre nouvelle conſtitution ?

A. Ma foi, je ne m'y connois pas trop ; mais je ſais qu'elle ne vaut rien.

B. Aviez-vous du moins étudié l'ancienne ?

A. Ma foi, pas trop non plus; mais je savois qu'elle étoit bonne.

B. Voilà ce qui s'appelle tout savoir, sans avoir rien étudié.

A. Mais il étoit bien aisé de voir qu'autrefois notre condition étoit excellente, sur-tout dans notre province.

B. Fort bien; mais celle des autres?

A. Quant à cela, je conviens qu'il y avoit bien quelque chose à dire; mais heureux l'heureux.

B. Je vous entends, mon brave cousin; quand on est bien, on n'y regarde pas de si près, & l'on trouve toujours assez de courage pour supporter les maux de son prochain.

A. Vous direz tout ce que vous voudrez, nous avions une fort bonne constitution, & dont tous les honnêtes gens, c'est-à-dire, les gens à leur aise, étoient fort contens; ainsi, je ne sais pas pourquoi on s'est avisé d'y changer quelque chose.

B. C'est qu'apparemment il y avoit encore plus de mécontens que de contens.

A. Mécontens, soit; mais il falloit obéir.

B. Et à qui?

A. A la force.

B. Vous venez de dire là un grand mot.

A. Puisque vous en êtes content, je le répete, il falloit obéir à la force, & en même temps à la raison.

B. Toujours de mieux en mieux. Vous aviez d'abord dit beaucoup: à présent vous dites tout; la force unie à la raison, voilà les vrais élémens de l'autorité; & si, par hasard vous trouvez une constitution où la

raiſon ſoit toujours ſoutenue par la force, & où la force ne puiſſe rien faire ſans la raiſon, je vous conſeille de vous y ſoumettre.

A. De tout mon cœur ; mais, comme vous dites, . . .

B. Eh bien, voilà ce qui doit arriver ſous le regne de la liberté : alors il n'y a que la raiſon qui ait de la force ; au lieu qu'auparavant il n'y avoit que la force qui eût raiſon.

A. En vérité, je ris, monſieur le raiſonneur, en vous entendant parler de liberté dans une priſon.

B. Et quelle priſon ?

A. La France.

B. Je ſuis forcé d'avouer que ce n'eſt point le plus beau chapitre de notre hiſtoire : mais ne ſommes-nous pas convenus auſſi que la révolution étoit un mal pour arriver à un bien ?

A. Je ſens le mal : mais où eſt le bien ? Tenez, les françois ont trop clairement prouvé qu'ils n'étoient point encore dignes de la liberté.

B. On pourroit répéter cette phraſe-là, qui n'eſt point neuve, ſi la liberté étoit une récompenſe ; mais c'eſt un droit. Et vous, mon couſin, qui aviez des droits féodaux, vous ſavez très bien qu'un droit ne ſuppoſe point un mérite ; d'ailleurs c'eſt à la liberté à rendre les hommes dignes d'elle, & ce ſera ſans doute ſon premier bienfait. Enfin il ne s'agit plus de ſavoir, en ce moment, ſi les françois étoient mûrs pour la liberté, mais ſi quelqu'un étoit en état de juger de cette maturité.

A. En bonne foi, ſont-ils capables de donner des lois ?

B. Il ne s'agit pas de cela non plus, mais de ſavoir ſi d'autres ſont en droit de leur en donner.

A. Mais un peuple eſt toujours ignorant.

B. Détrompez-vous, mon cher couſin, un peuple réuni a toujours plus d'eſprit qu'un homme; & vous-même, tenez, ſi l'on vous mettoit aux priſes avec la nation françoiſe, vous pourriez bien avoir du deſſous.

A. Comment une nation a-t-elle donc tant d'eſprit ?

B. C'eſt qu'elle a l'eſprit de tous les hommes qui la compoſent.

A. Mais ſi elle en a l'eſprit, elle en a auſſi la bêtiſe ; & comme il y a plus de bêtes que de gens d'eſprit, un peuple pourroit bien être un gros animal, au lieu d'être un grand génie.

B. Mais, pauvre génie que vous êtes, ne voyez-vous pas que l'eſprit eſt une valeur, & la bêtiſe une non valeur, & qu'il n'y a par conſéquent que l'eſprit qui compte. En voulez-vous une preuve ?

A. J'en ai un vrai beſoin.

B. Ce que nous diſons au moral des gens d'eſprit & des bêtes, nous pourrions le dire au phyſique des clairvoyans & des aveugles.

A. La comparaiſon eſt ſi naturelle, qu'elle eſt devenue triviale.

B. Triviale ſoit. Suppoſez à préſent une multitude qui ſe réunit, & qui ſe met en marche vers un but; quand même dans la troupe il y auroit quatre aveugles pour un clairvoyant, diriez-vous pour cela que la

troupe n'y verroit goute? Non, parce qu'elle ſe ſerviroit pour ſe diriger de ceux qui auroient des yeux, & non de ceux qui n'en auroient point.

A. Eh bien, ici on ne s'eſt ſervi que d'aveugles ou d'aveuglés; car définiſſez-moi ce que c'eſt qu'une conſtitution où il n'y a point de nobleſſe?

B. La définition eſt toute faite, c'eſt.... c'eſt une conſtitution où il n'y point de nobleſſe.

A. Vous me direz tout ce que vous voudrez, anéantir la nobleſſe, c'eſt une choſe impoſſible.

B. Impoſſible?

A. Oui, impoſſible.

B. Ainſi donc tant mieux pour vous, mon cher couſin, parce que la nobleſſe vous reſtera.

A. Mais non, puiſqu'on l'abolit.

B. Ne diſiez-vous point tout à l'heure que cela étoit impoſſible?

A. Oh! c'eſt une maniere de parler.

B. Cela étoit donc poſſible?

A. Non plus, car l'ouvrage des ſiecles ne ſe détruit pas en un moment.

B. Cela n'eſt donc ni poſſible, ni impoſſible. Eh bien, mon couſin, je ſuis entierement de votre avis. Dans le temps, j'ai penſé comme vous, qu'après avoir enlevé à la nobleſſe ſon exiſtence politique, qu'après avoir ſupprimé ſes priviléges, qu'après avoir oté toute ſignification à ſes titres honorifiques, il ne reſtoit, on ne devoit plus trouver rien à faire contre elle; il ne reſtoit plus de la nobleſſe que la mémoire: le mot nobleſſe lui-même

lui-même n'exprimoit plus que le ſouvenir de la nobleſſe; pour détruire ce ſouvenir, il falloit s'en diſtraire; y penſer, c'étoit l'entretenir.

A. J'aime à vous entendre bien parler de la nobleſſe, mon couſin. Continuez.

B. La vraie nobleſſe n'eſt point de ce monde.

A. Dites donc qu'elle n'en eſt plus.

B. Elle ſe préſente à mon eſprit comme une ſorte d'éliſées, où des ombres héroïques jouiſſent d'honneurs mérités, d'où elles reviennent de temps à autres viſiter leurs deſcendans, pour leur montrer de beaux exemples, pour leur inſpirer de grandes penſées, & pour les appeller à elles par le chemin qu'elles ont priſes.

A. Voilà qui eſt fort beau; mais cela n'a pas grande ſubſtance.

B. Je vous l'ai déjà dit, la nobleſſe n'étoit qu'une ombre; c'étoit une ombre qu'on attaquoit, c'étoit une ombre qu'on défendoit; &, des deux côtés, la folie étoit égale, car une ombre eſt invulnérable. Au reſte, qu'importe? laiſſons les choſes où elles en ſont; il y a de quoi ſatisfaire tout le monde au ſujet de la nobleſſe, ceux qui ne l'aiment point croiront l'avoir détruite, ceux qui l'aiment croiront l'avoir conſervée. Laiſſons-les, & revenons à la conſtitution: Quels défauts lui trouvez-vous? (1)

(1) J'ai manifeſté ſouvent mon opinion ſur les décrets rendus au ſujet de la *nobleſſe*; j'ai toujours cru, je crois encore que la ſupprimer formellement étoit un devoir, que ſans cela il n'y auroit pas de vrai liberté; je ne ſuis donc pas en ce point entierement de

A. Je vous dirai d'abord qu'elle coûte un milliard.

B. Avez-vous fait ce compte là à livres, ſous & deniers ?

A. Croyez-moi, mon couſin, je le tiens d'un ancien commis des finances. Il y a plutôt du plus que du moins.

B. Eh bien, c'eſt une raiſon pour s'y tenir.

A. Pourquoi donc ?

B. C'eſt qu'une autre vous coûteroit peut-être encore autant.

A. Au moins elle vaudroit mieux, car celle-ci me paroît folle.

B. C'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas en tout conforme à celle que vous auriez faite.

A. Oh ! je vous en réponds.

B. En ce cas là voyons la vôtre ; ſi elle eſt évidemment meilleure, il eſt encore poſſible que la nation lui donne la préférence ; & pour entrer en matiere, qu'eſt-ce que vous entendez par conſtitution.

A. Ecoutez donc, mon couſin ; vous me prenez au dépourvu ; il faudroit, pour vous répondre, un peu ſe recueillir, & s'accorder avec différentes perſonnes inſtruites.

B. Voilà une maniere très-ſage de procéder ; mais ſi toutes ces perſonnes là n'étoient point d'accord entre elles, qu'arriveroit-il ? Faudroit-il pour cela qu'il n'y eût point de conſtitution ?

---

l'avis de M. B. ; mais j'aime qu'on laiſſe ce hochet à des enfans, pour les empêcher de pleurer.
(*Note du journaliſte.*)

A. Non pas, on prendroit l'avis des plus raiſonnables.

B. Et ſi par haſard chacun croyoit être le plus raiſonnable de la compagnie?

A. Il n'y a qu'un fou qui puiſſe ſe croire plus raiſonnable que tout le monde.

B. Cependant on en voit des exemples, & alors que feroit-on?

A. Alors on prendroit l'avis du plus grand nombre

B. Penſez-y, les autres crieroient.

A. On les laiſſeroit crier.

B. Voilà préciſément ce qu'on a fait avec vous, & cependant vous n'êtes point content.

A. Parbleu non, je ne le ſuis point.

B. Et vous criez.....

A. Oh! de toutes mes forces.

B. Et on vous laiſſe crier?

A. Mais, j'en appelle.

B. Et à quel tribunal?

A. A celui de toute l'Europe, qui ſe prépare à vous juger.

B. Vous y croyez donc, mon couſin?

A. Comment, ſi j'y crois; ſans cela je me ſerois tiré un coup de piſtolet depuis long-temps.

B. Je voudrois bien me faire une idée des formes judiciaires de cette haute cour nationale; il paroît qu'elles ſont inverſes, car on dit que l'exécution doit précéder le jugement.

A. Cela ſeroit peut-être mieux fait; mais on y procédera plus régulierement que vous

ne l'imaginez. Il paroîtra d'abord un manifeſte ſuperbe où ſeront expoſés d'un côté la conduite de la France, & de l'autre les volontés de l'Europe.

B. Et de quel droit l'Europe prétend-elle nous dicter ſes volontés ?

A. Du premier de tous les droits, du droit du plus fort.

B. Eh quoi ! ce droit contre lequel vous avez tant réclamé, c'eſt lui que vous invoquez ? il exiſte donc, vous le reconnoiſſez donc ; & s'il eſt vrai qu'il ait été employé, on n'étoit donc point ſi criminel ?

A. Aux grands maux, les grands remedes ; ceci d'ailleurs eſt une loi martiale dans un tout autre appareil que celui du champ de la fédération.

B. Mais la loi eſt la volonté d'un peuple manifeſtée à ſes membres, & il me paroît que c'eſt ici une volonté étrangere.

A. Vous l'avez dit cent fois, la loi eſt l'expreſſion de la volonté générale ; eh bien, c'eſt ici la volonté générale de l'Europe, exprimée par dix mille bouches à feu.

B. Pourquoi l'Europe viendroit-elle violer le territoire de la France.

A. Quoi donc, l'Europe n'a-t-elle point ſa police intérieure ? Dites-moi, vous-même, ſi au milieu d'une ville il ſe commettoit des déſordres, des crimes, des violences, des meurtres dans une maiſon particuliere, eſt-ce que tous les bourgeois ne pourroient pas enfoncer les portes de cette maiſon pour y mettre l'bon ordre ?

B. 1°. Une maiſon eſt ſoumiſe à la police

de la ville, & la France n'eſt point ſoumiſe à la police de l'Europe; 2°. il faudroit que tous les habitans de cette ville fuſſent de grands badauds pour accourir en tumulte aux cris de quelques enfans que leur mere corrige.

A. Convenez au moins quelle les corrige un peu rudement.

B. Je le trouve comme vous; mais enfin ce ſont des affaires de famille, dont les étrangers ne doivent point ſe mêler.

A. Croyez-y pourtant, car vous allez voir paroître d'abord un manifeſte, ſuivi d'une belle & bonne armée.

B. C'eſt cette armée ennemie.....

A. Dites amie.

B. Qui nous donneroit une conſtitution?

A. Oui, ſans doute, & une conſtitution ſage, raiſonnée, où tous les pouvoirs ſe balanceront, où tous les rangs ſe diſtingueront, où toutes les parties ſe ſoutiendront comme dans un magnifique édifice.

B. A trois étages, n'eſt-ce pas?

A. Préciſément.

B. Et que vous vous propoſez de bâtir à coups de canon?

A. Hauſſez les épaules tant que vous voudrez; ils viennent, ils arrivent, ces légiſlateurs; ils ne ſont pas à plus de.....

B. De cinq cents lieues d'ici.

A. Croyez-moi, je ſuis mieux inſtruit que vous de leur marche & de leur deſſein.

B. Ces deſſeins, quels ſont-ils?

A. De vous propoſer des lois ſages & de

vous obliger à les ſuivre ; ils commenceront par tout rétablir, & par rendre à chacun tout ce qu'il a perdu.

B. Comment ! des pandours & des talpaches rétabliront l'agriculture, le commerce, les arts, les mœurs ? &c. . . . .

A. Peut-être pas tout de ſuite, mais ils rétabliront d'abord nos anciens droits.

B. Quoi ! c'eſt pour cela, Meſſieurs, que vous les faites venir ? En vérité vous me rappelez la ſorciere des Ombres Chinoiſes, qui évoque tous les diables & qui bouleverſe le monde pour retrouver ſon chat.

A. Vous riez.

B. C'eſt que la choſe ſeroit trop affreuſe, ſi elle n'étoit pas ridicule.

A. Moi, je ne penſe point comme cela.

B. Comment ? vous que j'ai toujours vu ſi bon homme.

A. Oui, bon avec les bons, mais méchant avec les méchans. Au reſte, vous imaginez bien que le projet n'eſt de faire du mal à perſonne, mais de donner un appareil menaçant à des propoſitions ſalutaires ; on eſt même ſûr que les 200 mille hommes une fois entrés, ſe conduiront d'une maniere fort amicale, & qu'ils propoſeront des conditions fort raiſonnables.

B. Encore une fois, de quel droit ?

A. Du droit de 200 mille hommes bien armés, qui n'entendront pas raiſon ; je crois que cela ſuffit pour établir une conſtitution.

B. Oui, la conſtitution de Choklim & d'Oxadof.

A. Non, une belle & bonne conſtitution dans toutes les regles de l'art, où tous les droits légitimes ſeront conſervés ſans porter aucune atteinte aux intérêts des autres nations.

B. Eſt-ce bien là ce qu'ils nous apportent, mon couſin ?

A. Soyez-en sûr.

B. En ce cas là, dites-leur qu'ils n'attendent perſonne ; que le nombre n'y fait rien ; qu'ils arrivent & qu'ils ſeront les bien reçus.

A. Jamais on n'aura plaidé une plus grande affaire, avec de plus grands moyens ; c'eſt la cauſe de tous les princes, de tous les grands, de tous les pontifes, de tous les magiſtrats.

B. Et contre qui ?

A. Contre tous les manans.

B. C'eſt-à-dire, contre tous les hommes ; mais ſi par haſard on n'écoutoit point vos orateurs avec tout le reſpect qui leur eſt dû ; ſi l'on ſe refuſoit à leur touchante éloquence, qu'arriveroit-il ?

A. Oh ! alors..... Mais on ne s'y refuſera point ; on n'a rien à oppoſer à des bayonnettes, à des ſabres, à des canons.

B. Vous voyez que vous en venez toujours aux coups.

A. Mais auſſi, c'eſt votre faute ; vous ſuppoſez toujours de la réſiſtance ; & pourquoi réſiſter à des gens qui ne veulent que notre bien ?

B. Oh ! que notre bien ! Je n'en doute pas plus que vous.

A. Ils commenceront par vous propoſer des articles raiſonnables.

B. Quels ſont-ils donc ces articles ?

A. Je ne puis pas vous les rendre mot pour mot ; mais ſoyez tranquille ſur ces bonnes gens-là ; on leur fera bien leur leçon.

B. Et s'ils la retenoient mal ? & s'ils y mettoient du leur ?

A. Vous pouvez ſuppoſer qu'on ſaura les en empêcher.

B. N'avez-vous pas dit tout à l'heure qu'ils ſeroient les plus forts ?

A. Il faut l'eſpérer.

B. Oh ! je vous le demande, de quoi empêche-t on les plus forts ? Méditez là deſſus, mon couſin, & paſſons à d'autres réflexions. Vos dignes protecteurs apportent-t-ils beaucoup d'argent ?

A. Ne vous en inquiétez pas ; on trouvera toujours de l'argent pour un auſſi bon emploi ; & quel meilleur uſage les princes pourroient-ils faire de leurs tréſors ?

B. Où ſont-ils donc ces tréſors ?

A. Belle demande, ils ſont dans leurs états. Croyez-vous donc que les étrangers ſoient comme nous aux aſſignats pour toute nourriture ?

B. A ce que je vois, ce ſera l'argent des peuples.

A. Et qui en doute ? Eſt-ce que les princes ne pourront point, dans cette occaſion-ci, lever de nouvelles contributions ?

B. Tant qu'ils voudront ; mais pourquoi lever ces nouvelles contributions ?

A. Pour lever de nouvelles troupes : vous ſentez bien qu'ils ne le pourroient pas ſans cela.

B. Eſt-ce en forme d'emprunt ou d'impôt?

A. Je ſuppoſe que c'eſt en forme d'emprunt, d'autant plus qu'un impôt ne pourroit pas fournir aſſez d'argent à la fois; car il en faudra beaucoup.

B. Oh! beaucoup; eh! quel ſera le gage de l'emprunt?

A. Vous y êtes..... La France.

B. Ils diront donc tout cela à leurs peuples?

A. Ils le ſavent déjà; & croyez qu'ils s'y prêteront volontiers; il ſuffira que leurs maîtres daignent annoncer gracieuſement leurs volontés, & qu'ils veulent bien en expliquer les motifs.

B. On eſt donc dans l'uſage ailleurs comme ici, de mettre un préambule aux édits burſaux? Dites-moi, je vous prie, comment tournerez-vous celui-là?

A. Point de tournure, mon ami; la vérité toute ſimple, toute nue; il n'en faut pas davantage quand on eſt fort & qu'on a de bonnes raiſons.

B. Il me vient à l'eſprit un petit préambule à l'uſage d'un prince étranger.

A. Lequel?

B. Celui qui voudra; mais mon préambule me paroît expliquer la vérité toute ſimple, toute nue, &, ſi j'oſe le dire, dans tout ſon jour..... Le voici ſauf rédaction.

» Il eſt ſurvenu quelque part, je ne ſais quel malentendu entre les princes & les peuples, qui pourroit avoir des ſuites, & dans le quel

vous aimerez ſûrement mieux prendre part pour mon parti que pour le vôtre. Je me fie à votre bonhomie ordinaire, & je compte en conſéquence que vous me donnerez juſqu'à votre dernier écu. Il me le faut pour vous mener, ou plutôt vous envoyer combattre juſqu'au dernier homme, contre des gens de mauvais exemple, qui pourroient vous apprendre à rentrer dans vos droits. Oubliez, comme vous l'avez toujours fait, que vous êtes des hommes; ſongez ſeulement que vous êtes mes ſujets, & regardez-vous comme une monnoie dont je ſuis le diſpenſateur, & dont je me reprocherois d'être économe. Dans une auſſi grande occaſion, voici le moment de me marquer toute votre reconnoiſſance, pour tous les biens dont je n'ai ceſſé de vous priver; & certes vous ſeriez bien ingrats ſi vous n'aimiez pas mieux mourir pour moi, que vivre pour vous ».

A. J'imagine que la choſe ſera préſentée par les rois ſous un autre point de vue?

B. Soyez ſûr, quoiqu'ils faſſent, qu'elle ſera vue par les peuples dans ſon véritable jour.

A. Et qui eſt-ce qui la leur montrera?

B. Leur propre raiſon. Croyez-vous donc qu'il leur faille tant de temps pour ouvrir les yeux ſur des intérêts évidens? Croyez-vous même que s'ils viennent chez nous, ils ne trouveront pas des gens diſpoſés à leur rendre chrétiennement ce bien-là pour le mal qu'ils nous préparent?

A. Cela ſeroit bon s'ils avoient quelque commerce avec vous autres; mais on ne le

ſouffrira pas : on vous traitera comme des peſtiférés.

B. En ce cas-là, tant mieux pour nous, parce qu'ils nous fuiront.

A. Ils ſe contenteront de vous battre, ſi vous faites mine de leur réſiſter.

B. Si vous le prenez comme cela, tant pis pour eux; car même en leur faiſant auſſi beau jeu que vous paroiſſez le déſirer, ils pourront bien remporter la perte avec la victoire. Paſſons à préſent l'armée en revue; comment ſera-t-elle compoſée?

A. Et parbleu, comme les autres armées, de ſoldats & d'officiers.

B. On aura tort pour une entrepriſe de ce genre-là; les ſoldats me ſeroient ſuſpects.

A. Je vous entends; mais on n'aura jamais deux cent mille officiers.

B. Prenez garde auſſi qu'au bout de quelques temps, on pourroit bien n'avoir pas un ſoldat.

A. Oh ceux-là ſont ſi bêtes, qu'ils ne ſe douteront jamais ni pourquoi ni contre qui on les mene; il ne leur faut que la ſolde & le butin. Vous ſavez qu'en général le ſoldat eſt un animal carnaſſier.

B. C'eſt nous annoncer un heureux avenir..... Vous croyez donc que pourvu qu'on leur diſe, voilà des campagnes à ravager, voilà des villes à piller, voilà des femmes à violer, voilà des hommes à tuer....

A. Oh, il n'en faut pas davantage! ils ſeront contens comme des rois.

B. Vous m'aviez tant promis que ces pa-

cificateurs-là ne nous feroient aucun mal; & cependant je les vois toujours prêts à nous dévorer.

A. Il ne tient qu'à vous de les empêcher en vous ſoumettant tout de ſuite aux ſages lois qu'on ſe propoſe de vous donner. D'ailleurs c'eſt vous qui avez chargé la mine; & ſi elle ſaute, il ne faut vous en prendre à perſonne.

B. Je conviendrai de tout avec vous; j'entrerai même, s'il le faut, dans vos projets vindicatifs; je vous demanderai ſeulement ſur qui vous voulez que tombe votre fureur?

A. Belle queſtion! ſur ceux qui nous ont offenſé, peut-être.

B. Oui, vous avez raiſon de dire peut-être, car c'eſt un grand peut-être en effet, ſi votre vengeance rencontre vos ennemis. Comment, couſin, pouvez-vous penſer ſérieuſement à la guerre?

A. Parce qu'il faut que juſtice ſe faſſe, parce qu'il n'y a que la guerre qui puiſſe nous la faire, & parce que c'eſt le ſeul moyen d'avoir la paix.

B. Et avant que la guerre n'atteigne ceux dont vous vous plaignez, il faudra qu'elle traverſe une moitié de la France.

A. J'en conviens, mais auſſi croyez-vous qu'à chaque pas il y aura un ſiége ou une bataille?

B. Mon ami, les traces de la guerre ſont pires que ſes coups. Il n'eſt point ici queſtion de ces combats où la fureur cache un danger que l'honneur embellit. Un champ de bataille eſt le lieu le moins triſte du théâtre de la

guerre; les morts qui le couvrent ont du moins combattu; mais repréſentez-vous des peuples accablés, exténués, toujours incertains de leur ſubſiſtance, & tour à tour foulés par l'état qui a beſoin d'impôts, & par l'ennemi qui leve des contributions; obligés d'obéir à deux maîtres (& quels maîtres que des armées !), trouvant des bourreaux dans leurs agreſſeurs, des tyrans dans leurs défenſeurs, & preſque toujours forcés de livrer aux uns le peu qu'ils ont pu ſouſtraire à l'inexorable vengeance des autres. Plus de pitié, la guerre n'en connoît point; des malheureux eſſayent-ils de conſerver une partie de leur néceſſaire, ils ſont traités comme les plus vils criminels; & de miſérables épargnes, & des proviſions inſuffiſantes leur ſont arrachées par des barbares qui ſe croient généreux en leur laiſſant l'air.

A. Je conviens que cela peut arriver dans quelques fermes, dans quelques villages, & que c'eſt un grand malheur.

B. Non, non, ce n'eſt pas ſur un lieu, ce n'eſt pas même ſur un canton que tombe ce fléau, c'eſt ſur de vaſtes provinces; ce n'eſt pas ſur telle ou telle claſſe d'hommes, c'eſt ſur toutes les claſſes.

A. N'exagérez-vous point?

B. Croyez encore que j'affoiblis; vous le reconnoîtrez trop tôt peut-être, & vous en frémirez; vous verrez une ſoldateſque effrénée apporter la terreur par-tout où elle paroît, la déſolation par-tout où elle paſſe, la famine par-tout où elle s'arrête; plus d'ordre, plus de police, plus de juſtice, plus de tra-

vail, plus de commerce. Toutes les fortunes ont diſparues, toutes les richeſſes ſont diſſipées ou enfouies, toute communication eſt arrêtée, les chemins ne ſont libres que pour ceux qui les infeſtent, les campagnes reſtent ſans culture, les troupeaux ſont enlevés, les forêts ſont brûlées, les vergers ſont coupés, les granges ſont éfondrées, les villes & les villages ne ſont plus habités que par des vieillards, des veuves & des orphelins; toute la jeuneſſe du pays, tout l'eſpoir de la nation eſt ſous les armes, & le reſte eſt dans la crainte. Attendez-vous à rencontrer des familles fugitives s'éloignant de leurs maiſons, livrées aux flammes, & cherchant vainement un aſyle dans des places fortes, d'où on les repouſſe; attendez-vous à voir des meres de famille, des filles éplorées, des vieillards exténués, des malades, de foibles enfans bannis de leurs foyers, accablés de fatigue & de faim, & ſe traînant peut-être au ſecours d'un pere, d'un fils, d'un mari, d'un frere expirant. Dites-moi, mon cher ami, vous repréſentez-vous de ſang froid tous ces maux-là?

A. Non, je ne puis y penſer qu'avec terreur.

B. Ce n'eſt cependant encore rien, en comparaiſon de ce qui nous attend. Peignez-vous la confuſion, le déſordre, le tumulte, le délabrement, le bouleverſement, le deuil univerſel, & les déſolations internes, & les ſoupçons, & les trahiſons, & les haînes, & les fureurs, & les pillages, & les maſſacres: peignez-vous la France comme un enfer inceſſamment attiſé par toutes les furies. Voilà pourtant où vont être réduits deux millions d'hom-

mes ſemblables à vous, dont aucun, peut-être, n'a concouru à votre chagrin. Ah ! croyez-moi, mon cher couſin, j'avois raiſon quand je vous diſois que tout cela n'étoit point entré dans votre penſée.

A. Non, aſſurément.

B. Convenez que vous ne voudriez point de votre fortune à ce prix-là, de vos diſtinctions à ce prix-là, de vos emplois à ce prix-là.

A. Qu'appelez-vous à ce prix-là ? Je ne voudrois pas du trône du monde.

B. Courage, vous voilà homme, vous ſerez bientôt citoyen. L'homme qui craint le mal de ſes compatriotes eſt bien prêt à déſirer leur bonheur. Mais, mon cher couſin, ſerez-vous donc le ſeul des mécontens de la révolution, en qui la ſenſibilité triomphera du reſſentiment ?

A. Ne leur faites point cette injure-là de plus, & ne croyez pas qu'il n'y ait de patriotiſme que chez vous.

B. S'il eſt ainſi, ne négligez donc rien pour les arrêter & pour les effrayer ſur une auſſi funeſte entrepriſe.

A. Comment voulez-vous effrayer des gens qui n'ont plus à perdre que la vie, & dont la plupart en ont toujours été prodigue.

B. Vous ne m'avez pas bien entendu; gardez-vous au contraire d'irriter leur courage, en leur parlant des dangers qui les menacent ; mais peignez-leur tous les malheurs qu'ils peuvent attirer ſur tant de têtes innocentes.

A. Cependant pour des ames courageuſes, c'eſt doublement ſouffrir que de n'être point vengé.

B. Non, mon ami; dans tous les maux la vengeance eſt un mal de plus; la vengeance abaiſſe l'homme au niveau des bêtes féroces; la généroſité éleve l'homme au-deſſus de l'homme. Voyons ce que nous admirerions dans autrui, & faiſons-le. Je crois entendre cette nobleſſe elle-même (cet être moral à qui l'on eſſaye en vain peut-être de porter les derniers coups) nous répéter les dernieres paroles de Phocion à ſon fils : « Je t'ordonne » de ſervir la patrie, comme ſi elle avoit été » juſte envers moi» (1).

(1) Puiſſent tous les mécontens penſer ainſi, puiſſent les vainqueurs être généreux; c'eſt le vœu le plus cher de mon cœur.

(*Note du journaliſte.*)

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 3 liv. 12 *ſous pour trois mois, & de 4 liv.* 10 *ſous pour la Province, rendu franc de port.*

L'on eſt prié d'affranchir les lettres & l'argent.

N°. XLII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

L'ATTENTION publique ſe porte aujourd'hui toute entiere ſur la conduite que tiendra le roi dans la circonſtance actuelle, & l'on attend avec impatience la réponſe qu'il va faire à l'aſſemblée nationale.

Il me ſemble que tous les bons citoyens, les hommes qui ne vivent pas de troubles, déſirent avec ardeur qu'il accepte bientôt, qu'il accepte ſimplement, & qu'il faſſe enſuite tous ſes efforts pour gouverner l'état ſuivant les principes établis.

Quelques hommes, il eſt vrai, me paroiſſent encore fonder des eſpérances ſur ſon refus; mais ſoit qu'ils comptent arriver, par le détrônement du roi, à la deſtruction de la royauté, ſoit qu'ils calculent les embarras dans leſquels le refus du roi pourroit jeter l'aſſem-

blée & la nation, le nombre en eſt petit, ce me ſemble. Il eſt impoſſible de croire qu'il y ait un bien grand nombre d'hommes dont l'intention froide & méditée ſoit d'entraîner leur patrie dans des maux qui ne peuvent conduire à aucun bien.

Il ſe préſente trois ſuppoſitions différentes.

1°. Où le roi acceptera purement & ſimplement.

2°. Ou il déclarera que la conſtitution lui paroît inexécutable.

3°. Ou il indiquera des changemens, des modifications qui lui paroîtront néceſſaires.

Ce que j'ai à dire ne ſera pas compris de ceux qui doutent encore que la nation a le droit ſouverain de ſe donner des lois, ni de ceux qui doutent que l'aſſemblée nationale ait été inveſtie par la ſuprême loi de la néceſſité, & par l'aſſentiment univerſel, du droit d'exprimer la volonté nationale (1).

---

(1) M. Malouet a propoſé à la ſéance du 30 août de ſoumettre la conſtitution à *l'acceptation libre* du peuple ; j'obſerverai d'abord que ce ſyſtême qui eſt le plus rigoureuſement conforme aux principes en apparence, eſt inexécutable en effet.

Il eſt impoſſible d'imaginer qu'on fera délibérer, ſoit tous les citoyens, ſoit toutes les aſſemblées primaires ſur l'enſemble de la conſtitution ; car, en maintenant le principe dans ſa pureté, on demandera de quel droit l'on interdiroit des obſervations ſur tel ou tel article, & de quel droit l'on forceroit un individu, à répondre par oui ou par non, & ſans examen de détails, ſur la totalité d'un plan dont pluſieurs détails peuvent lui paroître défectueux.

Si l'on ſuppoſe que l'on conſultera ſoit les citoyens,

Je ne ſerai pas entendu non plus de ceux qui conſervent quelques eſpérances de rame-

---

ſoit les aſſemblées primaires ſur chacun des articles, l'impoſſibilité d'avoir un vœu, eſt encore plus ſenſible.

Je remarque de plus que ce ſyſtême nous conduit préciſément à la démocratie dont M. Malouet s'eſt ſi ſouvent déclaré l'ennemi, & au point de regretter qu'on n'eût pas inveſti les repréſentans du peuple de la ſouveraineté qu'on proclamoit appartenir au peuple.

Je ſuis fâché qu'on n'ait pas développé cette idée à la tribune, pour répondre à la propoſition de M. Malouet, propoſition, je le répète, d'autant plus dangereuſe, qu'elle eſt dans une apparente rigueur de principes très-propre à ſéduire.

M. le Chapelier a fort bien obſervé que la conſtitution a l'aſſentiment, l'acquieſcement de toute la nation; mais il pouvoit le prouver d'une maniere évidente par les élections qui ſe font dans tout le royaume pour la prochaine légiſlature, par la formation de toutes les municipalités, tellement qu'il n'eſt pas dans le royaume une bourgade, un hameau qui ne ſoient adminiſtré ſuivant les loix nouvelles.

Je n'attache qu'une importance très-médiocre aux adreſſes d'adhéſion, & autres déclarations de même eſpece qui ne ſont pas, à mon avis, un témoignage que l'on puiſſe en rien comparer à l'exécution unanime de la loi.

Si l'on me diſoit que l'ancien gouvernement pouvoit auſſi employer le même argument, je dirois (ſans faire uſage de toutes les armes qui ſeroient en mon pouvoir), je dirois que l'ancien gouvernement a ſubſiſté tant que la nation a voulu le ſouffrir, qu'il a été détruit quand la nation en a été laſſe; le nouveau exiſte par la volonté nationale, & ſubſiſtera tant que la volonté nationale le commandera.

M. Malouet a oppoſé à ces faits deux aſſertions qu'il

ter une portion quelconque de l'ancien ordre de choſes ; je ne parle que pour ceux qui ſont

---

importe de combattre. Il a dit, 1°. les aſſemblées primaires n'ont pas été libres ; 2°. tous les fonctionnaires publics ont été pris dans les clubs.

Je ne ſais trop quelle puiſſance peut enchaîner quarante-quatre mille aſſemblées primaires dans un temps où, ſuivant l'opinion même de M. Malouet, il n'exiſte aucune force publique.

Si M. Malouet a voulu dire que dans pluſieurs aſſemblées primaires on n'a pas laiſſé un cours aſſez libre aux opinions, je ſuis de ſon avis ; s'il a voulu dire encore que dans aucune on n'a donné un libre cours aux opinions favorables à l'ancien régime & ennemies du nouveau, j'en conviendrai ſans peine ; & certes ce ſeroit une étrange liberté que celle de ne fréquenter les aſſemblées que pour attaquer, combattre le principe en vertu duquel ces aſſemblées ſont formées, leur droit, leur caractère, &c. ; ce ſeroit une étrange liberté que celle que l'on ne pourroit employer qu'à détruire la liberté publique.

J'ai aſſez prouvé, je penſe, que je n'approuve aucune des violences, aucun des actes illégaux qui ſe ſont paſſé dans quelques aſſemblées ; mais je demande ſi ces violences, ſi ces actes ont eu lieu dans le plus grand nombre ; je demande ſi c'eſt du plus grand nombre des aſſemblées qu'ont été exclus quelques-uns des anciens privilégiés.

Les aſſemblées primaires n'ont pas été libres ! eſt-ce parce qu'elles ont été protégées, défendues par les gardes nationales ? . . . . . mais M. Malouet ne fait pas attention qu'au 17 juillet dernier ce ſont auſſi les gardes nationales qui ont protégé, défendu la liberté de l'aſſemblée nationale, la liberté publique contre quelques-hommes inconſidérément ou méchamment attroupées : M. Malouet veut-il que les gardes nationales ne protégent pas auſſi les aſſemblées primaires contre

convaincus, comme moi, dans la plus profonde intimité de leur coeur, que la conſti-

---

un autre ordre d'ennemis? M. Malouet ignore-t-il que les gardes nationales ne ſont que des citoyens qui ne ſont commandés que par des citoyens, qui ne ſont aux ordres, ni aux gages d'aucun deſpote.

Les aſſemblées primaires n'ont pas été libres! d'où vient donc qu'aucun village, aucune ville n'a proteſté contre les violences dont on avoit fait uſage? où eſt l'armée qu'on a employé pour les ſubjuguer, pour les commander?

M. Malouet veut-il dire que l'on a égaré l'opinion par des menées, & que *le peuple eſt dans l'erreur?* Je déclare que je n'entends pas trop ces mots: *peuple dans l'erreur.* Je conçois fort bien comment on trompe une multitude dans une ville, dans un village, comment on l'égare; nous n'avons que trop vu qu'on peut la porter à des crimes; mais comment on peut égarer toute une nation au point de lui perſuader qu'il faut adopter un nouveau ſyſtême de gouvernement; comment on peut faire durer le charme trois ans après tant d'efforts de tout genre, pour le diſſiper; j'avoue que je ne connois pas de magicien aſſez habile pour opérer ce prodige.

Et M. Malouet a-t-il fait attention que cet argument, tiré de l'illuſion, de l'erreur, on l'emploie également pour attaquer une partie de la conſtitution, dont il n'eſt pas l'ennemi, *la royauté héréditaire.* Tout argument qui ſert également aux deux partis, eſt par cela même un mauvais argument, & ne peut rien prouver.

2°. M. Malouet a dit que l'opinion publique ne s'eſt manifeſtée que par les clubs, & que tous les fonctionnaires ont été pris dans les clubs..... Il ne ſeroit pas impoſſible, je crois, de nier qu'il fût exact, que la majorité des fonctionnaires ait été priſe dans les clubs; mais quand cela ſeroit, je ne vois pas quel

tution eſt bonne, qu'elle eſt exécutable, qu'elle a l'aſſentiment général, & que la nation avoit le droit de la faire.

---

argument on pourroit en tirer contre la liberté, l'unanimité de l'aſſentiment à la conſtitution.

En derniere analyſe, cette queſtion ſe réduit à un point de fait; la minorité n'a pas été libre d'établir un gouvernement que ne vouloit pas la majorité : cela eſt vrai. Si M. Malouet n'a voulu dire que cela, il a eu raiſon, & par-toute la terre le petit nombre doit obéir au grand, à moins que M. Malouet n'aime mieux que, comme tout à l'heure en France, le grand nombre n'obéiſſe ſtupidement au petit nombre, qui ne ſe contentoit pas de le piller & de le battre, mais qui encore ſe mocquoit de lui.

J'ai prouvé, je penſe, contre M. Malouet, que l'acceptation de la conſtitution, dans le ſens où il l'a propoſée, eſt inexécutable; que cette acceptation eſt donnée par le peuple, auſſi formellement qu'on puiſſe la déſirer; je n'ai donc plus rien à répondre à la propoſition de M. Malouet.

A la ſéance du 29, M. Malouet, à la ſuite d'un diſcours aſſez long, a propoſé un projet de décret en 24 articles. Je ne releverai pas toutes les erreurs que renferme ce diſcours, dans lequel d'ailleurs il y a de fort bonnes vues; je me bornerai à obſerver que parmi les points qu'il propoſoit de décréter, les plus importans, les plus néceſſaires à l'ordre public, ſont déjà des lois; ainſi la défenſe aux clubs de délibérer, de faire des actes collectifs, &c. &c. Il a propoſé quelques points qui, tôt ou tard, ſeront adoptés auſſi; la révocation des lois ſur les émigrans, la ſuppreſſion de tout autre ſerment que le ſerment civique, &c. &c. J'aime toujours à penſer que l'aſſemblée nationale ajoutera encore à ſa gloire en faiſant ces lois, leſquelles n'ont rien de commun avec l'acte conſtitutionnel.

Je ferai ici une réponſe générale à tous ceux qui,

D'après ces données, voici quelques idées que je déſirerois que préſentât au roi un homme

---

ſous divers rapports, attaquent la conſtitution comme inexécutable; c'eſt qu'il n'eſt pas une loi déſirée par un homme raiſonnable & de bonne foi, pour faciliter l'exécution, qu'on ne puiſſe faire ſans rien changer à l'acte conſtitutionnel; je dis pas une, & cela eſt facile à prouver; en un mot, hormis les deux chambres que quelques bons eſprits me ſemblent encore regretter, il me paroît que tout ce que l'on déſire pour rendre la conſtitution exécutable, peut ſe faire ſans porter à la conſtitution la plus légere atteinte; je dis ceci pour ceux qui aiment vraiment la liberté & la conſtitution, & non pour ceux qui *ont voulu enter un gouvernement miniſtériel ſur le gouvernement repréſentatif.*

Enfin, je ne ſais quelle importance on peut attacher à l'obſervation ſuivante; mais il me ſemble qu'il eſt un ſyſtême dans lequel elle pourroit avoir quelque poids.

On ne peut pas ſoutenir que les deux ordres privilégiés n'ont pas acquieſcé à la conſtitution qui les ſupprime, puiſqu'il n'eſt pas une adminiſtration où il n'y ait des citoyens de ces deux ordres; puiſqu'ils ont accepté des places depuis le miniſtere juſqu'aux fonctions les moins importantes; puiſque un très-grand nombre a donné des adhéſions formelles. Non pas aſſurément que je penſe que cet acquieſcement fût néceſſaire, j'en ſuis bien loin; je ne connois de néceſſaire que la volonté du plus grand nombre; mais j'ai voulu remarquer ſeulement qu'il eſt inexact de dire: *La nobleſſe ne conſentira jamais à ſa ſuppreſſion; le clergé ne donnera jamais les mains à ſa deſtruction*: car je demande où eſt la nobleſſe? où eſt le clergé? *Ces ordres* ſont-ils compoſés de ceux qui obéiſſent à la conſtitution, de ceux qui lui réſiſtent? Nous ſommes tout auſſi fondés à dire: *Jamais le clergé ni la nobleſſe ne ſe ſont refuſé à ce que la volonté*

bien intentionné, & qui ſauroit ſe faire entendre de lui.

---

publique a preſcrit ; car toutes les places du clergé conſtitutionnel ſont remplies, & nous avons des *nobles* dans la légiſlature, dans le miniſtere, dans l'adminiſtration, dans la juſtice.

Je ſais bien que preſque tout ce que je viens d'écrire a déjà été dit ; mais il me ſemble que dans le moment actuel, on ne peut trop inſiſter ſur les preuves matérielles & de fait qui démontrent à tout homme de bonne foi que la conſtitution a l'aſſentiment général. Eh ! faut-il donc nous replacer au point où nous étions au mois de juin 1789 ? Veut-on de nouveau examiner les titres, les pouvoirs de l'aſſemblée nationale ? Comment ceux qui gémiſſent ſi ſouvent & ſi fort ſur les maux qui ont accompagné la révolution, ne voient-ils pas qu'en propoſant une acceptation, ils en préparent de beaucoup plus grands encore, & dont le terme & les ſuites ſeroient bien incertains ? Comment ne calculent-ils pas l'anarchie dans laquelle nous ſerions précipités pendant cet examen qu'ils veulent que faſſent les aſſemblées primaires ?... Certes ceux-là n'aiment guere leur pays, ou ſont dans une erreur bien étrange, qu'ils ne travaillent pas de tout leur pouvoir, & uniquement à applanir les difficultés d'exécution que pourroit encore rencontrer la conſtitution ; ceux qui s'attachent à la critiquer, ſoit dans ſon principe, ſoit dans ſa nature ; ceux qui veulent encore élever des doutes ſur les pouvoirs de l'aſſemblée nationale, ou l'acquieſcement de la nation à ſes décrets ; je me ſers du mot *d'acquieſcement*, & non de celui *d'obéiſſance* qu'a employé M. le Chapelier en répondant à M. Malouet, parce que je ne parle ici d'aucune fraction, d'aucune partie de la nation ; je parle de toute la nation qui a reconnu que l'aſſemblée nationale a exprimé ſa volonté, à laquelle tous les individus, toutes les fractions de la nation doivent obéir.

Il ne seroit pas difficile de lui faire de l'ancien régime un tableau très-énergique, & dont l'effet, s'il étoit bien présenté, seroit de lui prouver que l'exercice de son autorité n'étoit pas libre, & qu'il ne pouvoit faire aucun bien sans éprouver des contrariétés. On pourroit lui rappeler les obstacles qu'il a rencontré pour faire supporter des contributions au clergé, pour diminuer le ressort des parlemens, pour convertir la corvée en argent, &c. &c.

Il ne seroit pas difficile de lui démontrer, par comparaison, que les obstacles qu'il aura à vaincre seront beaucoup moindres que ceux dont étoit entravé l'ancien gouvernement.

Et l'on pourroit faire remarquer à ceux qui critiquent en théorie comme inexécutable la nouvelle constitution, qu'ils ne font pas une objection qu'on ne puisse, avec beaucoup d'avantage, appliquer à l'ancien gouvernement; & si l'on pouvoit aujourd'hui en indiquer la formation, la contexture; si l'on peignoit tous ces rouages compliqués de parlemens, d'intendans, de gouverneneurs, se disputant l'autorité, & dans quelques parties du royaume des simulacres d'états, combattans encore contre toutes ces autorités; si l'on peignoit cet étrange cahos de provinces, de priviléges, de distinctions, cet épouvantable amas de charges, de droits, de places, &c. &c. &c., & qu'on proposât un gouvernement ainsi ordonné (ou déordonné), il n'y a pas un homme de bonne foi qui ne dît qu'il est

impoſſible au roi de gouverner au milieu de tant d'autorités croiſées, oppoſées, de tant de paſſions, de tant d'intérêts. Eh bien, pourtant, ſuivant les amis de cet ancien régime, le roi gouvernoit, ſuivant la vérité, chacun gouvernoit en ſon nom contre le peuple & contre lui. Mais puiſqu'on avoue qu'il pouvoit gouverner dans un tel chaos, pourquoi veut-on qu'il ne gouverne pas, quand tout eſt uniforme dans le royaume, quand une loi ne ſera pas néceſſaire pour le Nord, une autre pour le Midi, quand enfin il ne rencontrera nulle part des difficultés que tous ne ſoient pas intéreſſés à vaincre?

Il ne faudroit pas, pour perſuader au roi ces vérités, un diſcours académique, bien arrangé, mais une démonſtration ſimple, claire, évidente, & elle eſt facile à donner: une comparaiſon ſenſible entre l'ancien gouvernement & le nouveau, d'où réſulteroit que tous les changemens opérés ſont au profit de l'autorité royale, autant qu'au profit de la liberté publique.

J'avoue, je le répete, que l'on ne ſera pas entendu du roi, ſi on ne lui a pas bien démontré le droit de la nation de ſe donner une conſtitution, s'il conſerve des doutes à cet égard, & s'il ne ſait pas encore qu'il ne regne pas d'un droit qui lui ſoit propre, mais d'un droit que la nation lui confere ou lui conſerve.

J'inſiſte beaucoup pour qu'on faſſe ſentir au roi tout ce que gagne ſon autorité, parce

qu'à mon avis, il ne ſuffit pas qu'il jure la conſtitution, & qu'il travaille même de bonne foi à la faire exécuter; il faut qu'il l'aime, qu'il y place ſon bonheur & ſa gloire; il faut que, de bonne foi, il s'y attache. Les rois, a-t-on dit ſouvent, n'aiment pas les conſtitutions: cela ne viendroit-il pas de ce que l'on s'eſt trop attaché à leur faire croire que les conſtitutions ſont dirigées contre leur autorité? Je voudrois qu'on leur prouvât au contraire qu'un roi a plus d'autorité dans un état conſtitué que dans un état deſpotique. Certainement la condition du roi d'Angleterre eſt préférable à celle du ſultan, jouet de tous les caprices de la multitude, inſtrument des volontés du ſérail, eſclave des ordres des janniſſaires. Certainement la condition du roi conſtitutionnel des françois vaudra mieux que la condition du roi de France & de Navarre, forcé de négocier avec des parlemens qu'il haïſſoit; obligé de n'appeler près de lui, de n'employer que des grands qu'il redoutoit; empêché de récompenſer le courage & les ſervices; trompé ſur tout; expoſé à la haîne des peuples, parce que des brigands, à talons rouges, avoient beſoin d'or pour ſatisfaire leurs vices; inſtrument de ſes miniſtres; forcé chaque jour de réparer les erreurs dans leſquelles ils l'avoient entraîné la veille; révoquant ſans ceſſe des *édits perpétuels & irrévocables*, &c. &c. J'avoue que je ne conçois pas comment on peut un inſtant, eſſayer de mettre en parallele l'ancienne autorité royale & la nouvelle.

Les agitations dont on parle, les désirs plus ou moins sinceres qu'ont manifesté quelques personnes d'introduire parmi nous un gouvernement républicain, tout pouvoit être inquiétant, jusqu'au moment où la constitution seroit terminée. Mais certainement il y auroit plus que de la pusillanimité à craindre qu'un parti ennemi de la royauté acquît beaucoup de force, quand la constitution est achevée; soit parce que beaucoup de ceux qui ont soutenu ce système l'abandonne, par *civisme* & par la crainte d'exciter des troubles, soit parce que l'impossibilité de le faire prévaloir les y force, soit enfin parce que le peuple s'attachera fortement à la royauté, & plus fortement que jamais, s'il ressent les bienfaits de la royauté; ce qui est au pouvoir du roi & de ses ministres.

Il ne faut plus ici ni arriere-pensée, ni regrets du passé, ni espérances folles; il faut de la franchise, du courage, & de la fermeté; il faut vouloir le bien, & l'on fera le bien; tout le royaume l'attend & le désire; malheur à qui chercheroit à tromper son espoir!

Il ne faut pas dissimuler au roi qu'il régnera de l'agitation dans le royaume, & que son autorité sera en péril tant qu'on pourra croire que les ennemis de la révolution fondent des espérances sur ses pensées secrettes, sur le mécontentement de son cœur; ce n'est que par la confiance qu'il pourra raffermir son autorité, & il n'inspirera cette confiance

qu'autant qu'il en éprouvera lui-même, qu'autant qu'il ſera bien convaincu que la majorité de la nation eſt loin, bien loin d'être l'ennemie de ſa perſonne ou de ſon autorité.

Ce ſont ceux qui lui ont peint le peuple comme ſon ennemi, qui l'ont expoſé à perdre & la couronne & la vie; ce ſont ceux qui lui ont perſuadé, au mois de mai 1789, qu'il devoit craindre les communes qui ont occaſionné les actes exagérés qu'on leur reproche. Ah ! ſi à cette époque on ne lui eût pas inſpiré cette défiance ſi déplacée, on eût épargné bien des maux au peuple & au roi ! C'eſt par une ſuite de cette même défiance, ſi artificieuſement entretenue, qu'on l'a déterminé à quitter Paris le 21 juin dernier; l'expérience doit l'avoir convaincu qu'on l'a trompé; puiſſe-t-il profiter de l'expérience !

Eh qu'ont donc fait pour lui ces hommes qui ſe diſoient ſes ſerviteurs & ſes amis ! les uns l'ont lâchement abandonné, les autres ont ſemé les allarmes autour de ſon trône. Où ſon autorité légitime a-t-elle trouvé des défenſeurs (je parle des défenſeurs de bonne foi, non de ceux qui le ſont devenus par calcul, après l'avoir attaqué par calcul)? quels ſont ceux qui l'ont ſoutenue, & contre les factieux, & contre les républicains, & contre les ariſtocrates ? Sont-ce ces grands qui ſe traînoient en rampant dans les antichambres? Non, ce ſont les hommes dont on l'avoit le plus effrayé; ce ſont les dé-

putés des communes; c'eſt la nation (1).

Pourquoi en effet la nation l'eût-elle haï?

(1) C'eſt un fait inconteſtable que la royauté conſtitutionnelle n'a jamais eu d'amis & de plus fermes appuis que dans les *bas côtés* de l'aſſemblée nationale. Autant les députés qui les compoſent ont concouru avec ardeur à la deſtruction de l'ancien régime, autant ils mettent d'affection & de zele à maintenir le nouveau contre toutes les attaques. C'eſt là où ſont les vrais amis de la conſtitution; & leur retour dans leurs départemens ſera bien utile pour en propager l'eſprit & les principes. Preſque tous manifeſtent l'ardent déſir d'y retourner, & ce ſentiment ſuffiroit peut-être pour prouver la pureté de leurs vues, & la loyauté de leurs intentions. Quelques-uns même ont renoncé à des places qu'ils avoient obtenu à Paris, pour retourner dans leur patrie. M. Merlin, qui a donné beaucoup de preuves de civiſme, vient de quitter ſa place de juge à Paris; *il n'a pas trouvé*, m'a-t-il dit, *de meilleures réponſes à faire aux calomnies abſurdes dont il a été l'objet*..... Certes, il me ſera permis de le dire, il ſera difficile de calomnier long-temps celui qui, ſa miſſion remplie, retournera dans ſa famille vivre parmi ſes concitoyens, diſpoſé à leur rendre compte de tout ce qu'il a dit, de tout ce qu'il a fait; il ſera difficile de calomnier long-temps celui dont la vie, après la révolution, ſera ce qu'elle étoit avant.

J'ai entendu ſouvent dire que dans les *bas côtés*, il y a plus de talent que parmi ces hommes ſi fiers qui uſurpent ſans ceſſe la parole, & j'en ai beaucoup de preuves. M. Felix Faulcon vient d'en donner encore une nouvelle, en publiant un ouvrage qui a pour titre: *Extraits de mon journal, dédiés aux mânes de Mirabeau.* On le trouve chez M. Cuſſac, au Palais royal; chez M. Barrois l'aîné, quai des Auguſtins, & chez M. François Barbier, à Poitiers.

Ce petit écrit, qui n'eſt qu'un extrait d'un journal

Si ſon caractere foible l'a livré trop ſouvent à des inſinuations dangereuſes, il a cédé plus facilement encore quand on lui a montré le bien, parce qu'il le déſiroit, parce qu'il le cherchoit, & qu'il croyoit le voir même dans ſes erreurs. Le malheur eſt un grand maître; puiſſe-t-il être inſtruit par cette leçon!

Je ne ſais ſi l'on ne pourroit pas lui répéter tout ce que Mirabeau lui dit au mois de juillet 1789, lorſqu'il lui demandoit, au nom de l'aſſemblée nationale, l'éloignement de l'ar-

manuſcrit que fait M. Faulcon, comme beaucoup de ſes collegues, explique fort bien comment ſe forme la majorité ſage de l'aſſemblée, quoique les parleurs ſoient ſouvent ſi peu raiſonnable. Il eſt difficile d'exprimer mieux des ſentimens plus honnêtes, de manifeſter plus d'attachement pour ſon pays, & plus de ces goûts ſimples, de ces vertus domeſtiques qui font le bonheur de la vie, & qui ſont les compagnes néceſſaires du véritable civiſme. On y trouvera une grande haine de l'ancien gouvernement, beaucoup d'amour de la liberté, que M. Faulcon n'enviſage pas, ainſi que l'a fait M. Barnave, *comme un ſuperflu*, mais bien comme un élément néceſſaire du bonheur.

J'ai ſouvent, j'ai beaucoup loué les *hommes obſcurs* de l'aſſemblée nationale, & j'ai eu grande raiſon; il y a là des lumieres; il y a là du civiſme: il n'y a pas d'envie de briller & de paroître, il y a le déſir du bien.

Quel homme *célebre* a fait un diſcours qui vaille celui de M. Frochot, à la ſéance du 31 août, rempli de penſées profondes, & écrit avec force. On a quelque droit peut-être de ſe plaindre du long ſilence qu'il a gardé.

Beaucoup d'hommes d'un grand mérite n'ont jamais parlé dans l'aſſemblée, mais ils ont fait les décrets; l'influence des parleurs eſt plus médiocre qu'on ne le croit.

à je ne ſais quels pactes obſcurs avec la cour, avec les puiſſances étrangeres; je n'ai pas le malheur de porter dans tout une défiance qui me tourmente & qui empoiſonne ma vie; je ſais que S'IL EST DES HOMMES QUI ONT GATÉ LA CAUSE DE LA LIBERTÉ, EN PAROISSANT LA DÉFENDRE, ET QUI GATENT LA CAUSE DE L'ORDRE, EN PAROISSANT LE SERVIR, il eſt encore des gens de bien dont les opinions n'ont pas changé, ne changeront jamais; qui ne regardent pas la liberté comme un mot, l'égalité comme une chimere; qui ont voulu, qui veulent une royauté, parce qu'ils la croient bonne à la liberté, & non pour s'élever à ſon ombre. Je connois beaucoup de ces bons citoyens; c'eſt la majorité de l'aſſemblée nationale; c'eſt la majorité de la nation, qui ne changera ni ne rétrogradera jamais. Il eſt temps que les rois ſoient les inſtrumens du bonheur public; ils ont été aſſez long-temps les inſtrumens des intrigues & des partis. Je le répete, je ne crois à aucun de ces pactes honteux, dont les récits honteux fatiguent chaque jour nos oreilles. Il eſt ſur-tout, parmi ceux qu'on en accuſe, des hommes qui ſont loin d'en être capables: ainſi, je crains peu qu'on entreprenne d'égarer, d'entraîner l'aſſemblée nationale; & j'eſpere que perſonne ne tentera de perſuader au roi une démarche que lui interdiſent les premiers conſeils de la prudence.

Juſqu'ici je n'ai raiſonné que dans la ſuppoſition que l'aſſemblée ne conteſteroit pas au roi le droit de faire des obſervations; elle n'a

pas encore décrété qu'il en fût privé. Mais je dis que quand même elle le lui reconnoîtroit formellement, il ne devroit pas en uſer; j'en ai donné, je penſe, des raiſons aſſez fortes pour n'en pas ajouter de nouvelles.

Mais ſi, remontant à la ſource de cette queſtion, ſi, analyſant (1) la nature du pou-

(1) C'eſt une choſe remarquable qu'on n'a pas encore déterminé à l'aſſemblée les vrais caracteres & l'étendue des droits du pouvoir conſtituant; il eſt bien d'autres choſes qui n'ont pas même été apperçues ou ſoupçonnées dans ces longs diſcours qui ne finiſſent jamais, qui n'ont aucun objet fixe; la vraie théorie du ſyſtême ſocial n'a pas été diſcutée; on n'a pas trop examiné pourquoi tous obligent chacun, que ſais-je? La métaphyſique des gouvernemens eſt encore au berceau; M. l'abbé Maury peut rire de ce mot comme il en rioit lorſque Mirabeau l'employoit au ſujet des biens du clergé, il n'en eſt pas moins vrai que c'eſt par un défaut de métaphyſique que nous ſommes ſouvent dans l'embarras; on ne peut raiſonner qu'en faiſant des abſtractions, & le laboureur courbé ſur la charrue fait une abſtraction; c'eſt de l'alliance de la philoſophie & de l'expérience que ſe compoſe l'art de gouverner les hommes; mais il ne faut pas prendre la routine pour l'expérience, ni le verbiage pour la philoſophie. Le temps des vrais *expériences ſociales* arrive, le moment eſt venu de s'en ſaiſir, & de les employer au profit de la ſcience de gouverner. On voit déjà les Etats-Unis améliorer leur conſtitution d'après le réſultat de quelques eſſais; nous ferons de même, j'eſpere; nous aurons voir par nos yeux, & nous ne nous laiſſerons pas aveugler par ceux qui nous débiteront, ſur les conſtitutions & ſur l'hiſtoire, des contes tels qu'en a débité M. Pétion à l'aſſemblée nationale au ſujet des conventions en Angleterre; nous ne croirons pas ceux qui nous diront, comme M. Briſſot, que dans un pays libre le gouvernement doit être ſans nerf, & qui nous

voir conſtituant, examinant ſes droits, on diſoit, on prouvoit que le roi n'a pas même

citeront l'exemple des Etats-Unis, où il n'exiſte pas, ſuivant lui, de gouvernement actif; parce que nous ne reſſemblons en rien aux Etats-Unis, parce que nous n'avons ni les mêmes mœurs, ni la même ſimplicité, ni la même *jeuneſſe*; enfin parce que nous ne ſommes pas *eux*, que nous ſommes *nous*, & que deux peuples auſſi différens ne peuvent pas plus avoir les mêmes lois, que des hommes de taille toute différente ne peuvent avoir les mêmes habits.

Je perſiſte à croire que notre conſtitution, dans l'état où elle eſt aujourd'hui, eſt la meilleure qui exiſte; que dans aucune la liberté, la ſûreté, la propriété ne ſont mieux garanties; je crois que nous avons de très-bonnes lois, qu'il ne faut au gouvernement que la volonté ferme de les faire exécuter; mais il faut qu'il l'ait, il le faut abſolument. J'oſe dire qu'il n'eſt pas un obſtacle qu'il ne puiſſe vaincre, s'il en a la volonté bien prononcée; mais il faut à ceux qui feront exécuter trois choſes, 1°. de bonnes intentions, 2°. du courage, 3°. du talent; ſans cela il ne faut rien attendre.

Je reviens au corps conſtituant dont on a parlé toute cette ſemaine pour finir par avouer qu'on ne pouvoit rien en dire. Je ne connois de corps conſtituant, que par inſurrection; je ne connois de moyen de détruire une conſtitution qui déplaît à la majorité, que l'inſurrection; je ne connois de moyen d'établir une nouvelle conſtitution, que l'inſurrection.

L'aſſemblée nationale a voulu l'éviter & la prévenir, en fixant pour la réviſion de quelques points, des formes & des époques; cette conduite me paroît d'autant plus ſage, que le plan peut facilement s'exécuter ſans ſecouſſe & ſans convulſion.

Je citerai ici un fait fort extraordinaire aux yeux de ceux qui ne connoîtroient pas les hommes, & l'extrême légéreté avec laquelle ils accuſent. Sur la propoſition du très-reſpectable & très-ſage M. Tronchet,

celui de faire des obſervations, il me ſemble qu'on réduiroit encore la queſtion à des termes plus ſimples : or cette preuve ne ſe-

---

l'aſſemblée a invité la nation à ne pas uſer pendant trente ans du droit de refaire la conſtitution. Les comités ont aujourd'hui, 2 ſeptembre, propoſé de retrancher cet article. Je n'ai pas trop bien compris leurs motifs ; je les ai ouï en même temps accuſer de ne pas vouloir qu'il y ait de convention, & de vouloir qu'il y en ait l'année prochaine. Les uns prétendoient que les comités vouloient une convention pour faire révoquer le décret qui exclut du miniſtère les membres de l'aſſemblée ; les autres qu'ils n'en vouloient point pour maintenir la royauté héréditaire ..... Il eſt difficile de croire que ces deux accuſations ſont fondées.

Quoiqu'il en ſoit, je crois que d'ici à un temps très-éloigné, la nation ne changera pas ſa conſtitution ; je crois que le temps y attachera chaque jour plus les françois, & qu'elle ſera pour eux un objet religieux & ſacré ; je crois que quiconque propoſeroit, dans une des prochaines légiſlatures, des changemens à l'acte conſtitutionnel, ſeroit fort mal accueilli. La nation eſt fatiguée de troubles ; elle a trouvé ſon repos dans la conſtitution. On eſſaieroit en vain de la changer ; on eſſaieroit en vain de lui ôter ce qu'elle a payé trop cher, pour ne pas l'aimer ; ceux qui ont à cet égard quelque crainte, connoiſſent mal l'opinion publique ; elle eſt loin ſur-tout de pencher vers le retour à l'ancien régime ; elle eſt loin de n'être pas pour la liberté. Quoiqu'en diſent les ennemis de la révolution, la liberté, l'égalité ont jetté en France des racines trop profondes, pour en être jamais arrachées.

« C'eſt aux hommes ſur l'état deſquels on diſpute » à décider quel eſt l'état qu'ils préfèrent ; interrogez » le plus vil manœuvre couvert de haillons, nourri » de pain noir, dormant ſur la paille dans une hutte » entrouverte ; demandez-lui s'il voudroit être eſclave, » mieux nourri, mieux vêtu, mieux couché ; non ſeu-

roit pas difficile à donner, mais elle exigeroit des développemens peut-être un peu

---

» lement il reculera d'horreur, mais il en eſt à qui » vous n'oſeriez en faire la propoſition ».

» Demandez enſuite à un eſclave s'il déſireroit être » affranchi, & vous verrez ce qu'il vous répondra; » par cela ſeul la queſtion eſt décidée ». (*Queſtion ſur l'Ecyclopédie, au mot* ESCLAVE. Œuvres de Voltaire, tom. 40, pag. 93.)

Je raiſonne comme Voltaire, & je dis que ſi l'on demande aux quatre ou cinq millions de françois qui ſavent parler, s'ils préférent le nouveau régime à l'ancien, il y en a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ſur mille, qui vous répondront affirmativement, & il en eſt à qui vous n'oſeriez en faire la propoſition; par cela ſeul la queſtion eſt décidée.

Je pourrois, je penſe, appliquer le même raiſonnement dans un autre ſens, & ſoutenir que dans le même nombre de françois, il en eſt neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ſur mille qui préférent le gouvernement actuel à un gouvernement républicain; cela ſeul doit diſſiper les craintes que paroiſſent concevoir quelques perſonnes au ſujet de choix dont on parle pour la prochaine légiſlature; j'oſe dire que la majorité des choix ſera très-bonne; que ſi les députés ne ſont pas bons en arrivant, ils ſeront forcés de devenir bons; que l'exaltation, l'envie de détruire ne ſeront pas des moyens de ſuccès, & que ceux qui voudront troubler la paix & la marche du gouvernement ſeront dupes de leurs projets. Sans doute il ſeroit à déſirer que tous les hommes qui vous être élus fuſſent bons, & bien intentionnés; mais eſt-ce un ſi grand mal qu'ils ne ſoient pas tous du même avis? Et qui ſe croiroit long-temps libre dans un pays où le gouvernement & les repréſentans du peuple gouverneroient toujours de concert, ſans qu'il y eût d'oppoſition? L'eſſentiel eſt que l'oppoſition ceſſe au moment où la loi eſt faite, & que l'on ſe réuniſſe pour la faire exécuter, quelque ſoit l'opinion qu'on ait adoptée.

longs, & j'eſpere que la ſageſſe du roi, ſes bonnes intentions connues, les rendront inutiles ; *je ſuppoſe toujours ma foi établie* ; comme dit M. Mercier (An. 2440, t. 1er, p. 185) ; *car comment convaincre en s'éloignant de cette baſe ?*

Je ſuis donc convaincu que le roi acceptera ; qu'il acceptera dans un délai aſſez court ; mais, je le répéterai encore, il n'aura pas aſſez fait ; il faut qu'il perſuade bien à ſes miniſtres, que s'ils veulent lui plaire, que s'ils veulent conſerver leur place, que s'ils veulent conſerver la royauté, il faut qu'ils gouvernent, & qu'ils gouvernent bien ; rien de ce qui fait obſtacle à l'action du gouvernement n'eſt dans la conſtitution ; tout peut être aiſément corrigé, réparé ; pourquoi donc n'accepteroit-il pas ? & pourquoi ne pourroit-il pas gouverner ?

M. Beaumetz a fait, à la ſéance du premier ſeptembre, un diſcours juſtement applaudi, plein de dignité & de convenances ; c'eſt ainſi que des hommes libres doivent parler du roi d'un peuple libre ; c'eſt ainſi qu'il faut honorer le repréſentant de la nation, ſon délégué, ſon premier magiſtrat ; renfermez l'autorité dans des limites conſtitutionnelles bien réglées, qu'elle ne puiſſe franchir ; mais comblez d'honneur celui que vous élevez à un poſte ſi éminent.

Je n'ai rien à ajouter à ces idées ; j'ai expoſé franchement ma penſée ; ſi quelques-uns de ceux qui peuvent influer ſur la réſo-

lution du roi, liſent ceci, peut-être y trouveront-ils des motifs de détermination pour le parti qu'ils l'engageront à prendre.

Ce morceau étoit imprimé quand l'aſſemblée a définitivement arrêté la conſtitution, & décidé qu'elle ſera préſentée au roi ce ſoir. Puiſſe ce jour être le terme de toutes les haînes, de toutes les diſſentions, & le commencement du bonheur de la France!.... Je l'eſpere; j'oſe le prédire.

Ce 3 Septembre, à deux heures.

La note ſuivante m'ayant été remiſe par l'auteur même, j'ai cru qu'il pouvoit être utile de la publier, & qu'on la liroit avec intérêt; les principes de l'auteur ſont connus; il a fait ſes preuves de civiſme & de talent.

J'inſérerai, dans un des prochains N^os^, un morceau ſur la conduite de la prochaine légiſlature (1).

J'ai cru devoir m'interdire toute réflexion ſur les choix faits ou à faire; ce n'eſt pas moi qui chercherai à diminuer, à altérer la confiance publique, qu'au contraire il faut relever par tous les moyens. Je me permets ſeulement de faire des vœux pour qu'on rende au généreux courage dont M. Lacretelle a

(1) Je compte auſſi publier quelques idées ſur les colonies.

donné l'exemple, la juſtice qu'il mérite, & pour que cet excellent citoyen en obtienne la récompenſe.

PROJET d'inſtruction aux électeurs, par M. DELACROIX, profeſſeur de droit public au Lycée, membre de la ſection des Enfans-Rouges.

La maniere dont on procède à la nomination des électeurs, ne permet pas aux citoyens de connoître ceux qui sont vraiment dignes de remplir une miſſion auſſi importante que celle dont ils doivent être revêtus.

Il n'eſt donc pas inutile de leur rappeler que l'intention de ceux qui les nomment, n'eſt pas qu'ils les cherchent parmi eux, mais bien dans toute l'étendue du département, les hommes capables par leur zele, par leurs lumieres, de conſolider la conſtitution, d'en perfectionner les décrets réglementaires, d'y en aggréger d'autres, inſpirés par l'opinion publique, de distinguer le vœu éclairé des amis de l'ordre, de cette ardeur immodérée & tumultueuſe, qui agite tant d'individus ſans propriétés, & intéreſſés à ébranler celles des autres.

On ne peut pas ſe le diſſimuler; les ennemis de la conſtitution fondent leurs eſpérances ſur la prochaine légiſlature; ils ſe propoſent de la mettre, pour ainſi dire, en inſurrection contre l'ouvrage de l'aſſemblée nationale, ou de l'entraîner dans des partis extrêmes qui rameneroient l'anarchie, & dégoûteroient le

peuple de cette représentation permanente, sans laquelle il n'eſt plus qu'une maſſe paſſive, que l'arbitraire dirige à ſon gré, & fait fléchir ſuivant ſon caprice.

L'énergie, un courage preſque téméraire, étoient les vertus néceſſaires de la premiere aſſemblée. La ſageſſe, la raiſon éclairée par l'expérience, doivent être les qualités premieres de la prochaine légiſlature ; tel qui auroit joué un rôle obſcur dans l'aſſemblée, qui touche à la fin de ſes travaux, apportera le dégré de talent eſſentiel à celle qui va ſuivre.

On ne peut donc trop recommander aux électeurs de chercher avec ſoin, dans la capitale, des repréſentans d'un ſens droit, d'une probité à toute épreuve, qu'aucunes ſéductions ne puiſſent corrompre, qui ſe montrent vraiment les amis de la conſtitution, en rapprochant d'elle ceux que de petits intérêts & de miſérables paſſions en éloignent.

Il faut conſidérer la révolution comme un aſſaut livré à un fort, qui renfermoit tous les abus, toutes les fauſſes opinions ; les braves qui le défendoient ſont anéantis ou diſperſés. Le fort eſt pris, mais il s'agit maintenant de ſauver du pillage la ville qui en étoit dominée. Il s'agit de calmer ſes habitans encore effrayés, de rappeller dans ſon ſein les arts & l'induſtrie, d'en écarter pour jamais le malheur, de former autour d'elle une enceinte qui la rende inacceſſible aux armes de ſes ennemis. C'eſt-là la tâche de la prochaine légiſlature.

Il faut donc qu'elle ſoit compoſée d'hommes d'un caractere nouveau, & qui ne ſe modelent pas ſur les premiers vainqueurs, parce qu'il n'y a plus rien à vaincre, mais de grandes choſes à conſerver.

Beaucoup de citoyens ſe ſont efforcés de devenir électeurs, non dans l'intention de bien choiſir, mais dans l'eſpoir d'être choiſis eux-mêmes. Je déclare cependant que ſur dix-huit qui ont eu mon ſuffrage, je n'en connois pas deux auxquels j'aurois donné ma voix pour être députés. Seize d'entre eux tromperoient donc mon vœu, ſi au lieu de s'attacher à faire de bons choix, ils ne s'occupoient qu'à ſe concilier des ſuffrages, pour s'élever au titre de légiſlateur.

On a inſeré dans quelques feuilles publiques une lettre de Monſieur à M. Monteſquiou & la réponſe de celui-ci; les copies n'en étoient pas exactes; je vais les publier très-fideles; j'ai penſé qu'il pouvoit être utile de prouver, 1°. que les diſpoſitions des princes émigrés ne ſont pas changées; 2°. que M. Monteſquiou, qui a rendu à l'aſſemblée nationale beaucoup de ſervices, qui a donné de grandes preuves de talens, mérite de ſervir encore long-temps la patrie. Il me ſemble que ſi tous ceux qui entourent les *grands* leur diſoient toujours la vérité avec courage, ils en deviendroient meilleurs; il me ſemble que la lettre de Monſieur & la réponſe ſont

pour M. Monteſquiou un certificat de civiſme.

Copie de la lettre de Monſieur *à M. Monteſquiou.*

à Schonbornsheſt, le 15 août 1791.

La conduite que vous avez tenue, Monſieur, depuis le 21 juin dernier, rend déſormais toute liaiſon impoſſible entre nous. En conſéquence, je vous demande votre démiſſion de la charge de mon premier écuyer; vous voudrez bien remettre, en même temps, tous les détails de mon écurie à M. de Quincerot, auquel, en l'abſence de M. votre fils, je ferai déſormais paſſer mes ordres.

Signé Louis-Stanislas-Xavier.

Copie de la réponſe de M. Monteſquiou à Monſieur.

M.

J'ai reçu les ordres que vous m'avez donnés par votre lettre du 15 de ce mois. Je me fais un devoir d'y obéir ſur le champ, & j'ai l'honneur de vous adreſſer ma démiſſion; ma conduite, depuis le 21 juin, n'a pas été différente de celle que j'avois tenue juſqu'alors. Renfermé dans le cercle de mes devoirs, fidele à des principes dont je ne m'écarterai pas, quelques ſoient les événemens, j'admirois le caractere d'un prince qui, entouré de paſſions & d'intrigues, ne s'étoit jamais cru

le droit de maîtriſer les opinions d'un honnête homme. Je lui avois conſacré ma vie depuis le commencement de la ſienne. J'avois l'orgueil de penſer qu'il lui en coûteroit un peu de renoncer à cette habitude. Il m'eſt pénible, je l'avoue, de ſortir d'erreur; mais du moins la conſcience de MONSIEUR me rendra le témoignage que je n'ai jamais cherché à obtenir ſes bontés par aucun moyen indigne de lui ou de moi. Je les ai perdues ſans mériter de les perdre; l'ineffaçable reconnoiſſance n'en conſervera pas moins l'éternel ſouvenir.

Je ſuis, &c.

J'ai l'honneur de me démettre, entre les mains de Monſieur, frere du roi, de la charge de ſon premier écuyer. A Paris, le 26 août 1791.

Il vient de paroître à Nancy un écrit de 18 pages, ſous le titre de *Réflexions critiques ſur une lettre paſtorale de M. de la Fare*; on le trouve chez madame Bachot, imprimeur de M. l'évêque.

Ce petit ouvrage eſt de M. Lalande, évêque conſtitutionnel du département de la Meurthe. L'ancien & le nouveau clergé feront bien de le lire; le premier y trouvera d'excellentes réponſes à ſes ſophiſmes; le ſecond un excellent modele à ſuivre pour combattre ſes ennemis. Il eſt impoſſible d'écrire avec plus de ſageſſe, plus de raiſon; il eſt im-

poſſible d'avoir raiſon d'une manière plus évidente & plus modérée. Puiſſe cet exemple reſpectable être ſuivi par tous les prêtres conſtitutionnels ! Je leur prédis hardiment que s'ils veulent tous agir & parler comme l'évêque de Nancy, ils auront bientôt déſabuſé ceux qui de bonne foi croient encore aux anciens prélats ; on ne réſiſte pas longtemps à la vertu, douce & bienfaiſante, unie aux talens, elle l'emporte bientôt ſur l'orgueil & l'ignorance.

Paris, 2 ſeptembre 1791, à 9 heures du ſoir.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine ; & chez* GATTEY *&* DESSENNE, *Libraires au Palais Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 3 liv. 12 ſous pour trois mois, & de 4 liv. 10 ſous pour la Province, rendu franc de port.

L'on eſt prié d'affranchir les lettres & l'argent.

N°. XLIII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

« Parce que nous avons vu, parce que nous avons » entendu, nous avons jugé que la fin de la conſtitution » ſeroit le terme de la révolution ».

(*M. Thouret, à la ſéance du 4 ſeptembre.*)

ENFIN elle eſt terminée cette conſtitution ſi déſirée, ſi long-temps attendue; j'eſpere qu'il ne reſtera plus aucune cauſe de défiance & d'inquiétude pour les hommes véritablement amis de la liberté; j'eſpere qu'il ne reſtera plus aux méchans de prétexte pour ſemer des alarmes & troubler la paix publique.

Si l'on ſe reporte par la penſée à l'époque du mois de mai 1789 (pour ne pas remonter plus haut), on voit tous les eſprits agités du beſoin de la liberté; il n'étoit pas, j'oſe le dire, un ſeul françois qui ne voulût alors réprimer le deſpotiſme miniſtériel, & preſque

tous vouloient de bonne foi établir un gouvernement repréſentatif; tous vouloient que le peuple pût concourir, par ſes repréſentans, à la confection des lois, & que l'autorité royale, libre, indépendante, active, quand elle gouverne par la loi, fût impuiſſante & ſans force, quand elle veut ſubſtituer à la loi, c'eſt-à-dire, à la volonté de tous, des volontés individuelles.

Tous convenoient que le roi ne peut être ſeul légiſlateur de ſon royaume; tous vouloient la deſtruction des actes arbitraires: en un mot, perſonne n'étoit content de l'ancien gouvernement.

Il eſt bien certain que la cour haïſſoit & craignoit les parlemens; que les parlemens haïſſoient la cour & les miniſtres.

Il eſt conſtant que la cour vouloit humilier la nobleſſe & le clergé; que les nobles de province vouloient ſe venger des nobles de cour, faire ceſſer leurs uſurpations, & établir entr'eux l'égalité.

Si l'on parcouroit ainſi ſucceſſivement toutes les parties de l'ancien ordre de choſes, on trouveroit qu'il n'en eſt aucune dont la réforme n'ait été ardemment déſirée par des hommes devenus aujourd'hui les ennemis de la révolution.

Il y a bien plus; je ſoutiens que, parmi ceux qui ont blâmé avec le plus d'amertume la révolution, les plus ſages & les mieux intentionnés ont toujours été, ſont encore bien loin de regretter l'ancien gouvernement, ou de déſirer qu'on puiſſe le rétablir; pluſieurs

même ont fortement contribué à le détruire : de ce nombre ſont, entre autres, MM. Mounier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, &c. &c. Il eſt fort connu de ceux qui ont vécu avec M. Malouet, qu'il n'a jamais été le partiſan de l'ancien gouvernement, qu'il l'a ſouvent attaqué ; & les cahiers rédigés à ſon bailliage ne ſont pas l'ouvrage d'un homme qui veut maintenir l'état de choſes alors exiſtant.

De ces exemples, que je pourrois beaucoup multiplier, il faut conclure qu'il eſt poſſible de ne pas approuver la révolution, ou d'être mécontent de la conſtitution ; & cependant ne pas aimer, ne pas vouloir un gouvernement arbitraire & ſans regle.

Eh ! qui déſire un tel gouvernement, ſinon ceux qui eſperent en être les chefs ! Et qui peut ſe flatter de cette eſpérance ?

Je vais plus loin encore ; je ſoutiens que, parmi les hommes les plus évidemment, les plus conſtamment oppoſés à la révolution, il n'en eſt preſque point qui n'euſſent, dès le principe, reconnu la juſtice de la plupart des lois faites par l'aſſemblée nationale. Il y a bien peu d'hommes qui n'avouent pas la néceſſité d'une contribution égale pour tous, l'admiſſibilité à tous les emplois, l'égalité la plus entiere devant la loi, la néceſſité des formes pour juger & punir, &c. &c. Certainement M. l'abbé Maury ni M. Cazalès n'ont jamais nié ces vérités.

En un mot, à la réſerve d'un très-petit nombre d'hommes, qui ſont, par leurs préjugés,

au-deſſous des animaux les plus ſtupides ; il eſt impoſſible d'en trouver qui nient qu'il falloit établir en France un gouvernement différent de l'ancien, & le poſer ſur des baſes plus juſtes, plus conformes aux premiers principes de l'ordre ſocial.

Comment ſe fait-il donc que, d'accord preſque tous dans un ſentiment de haîne contre l'ancien gouvernement, qu'avouant tous qu'il avoit beſoin d'être réformé, nous ſoyons aujourd'hui ſi peu d'accord ſur le gouvernement qu'il falloit lui ſubſtituer ?

Ceci s'explique fort bien, quand on connoît les hommes.

La révolution a beaucoup moins d'ennemis qu'on ne penſe, ſi l'on n'entend par ce mot que ce que j'ai toujours entendu, *la deſtruction des anciens abus.*

Elle en a beaucoup plus qu'on ne le croit, ſi l'on entend par ce mot, comme le font encore quelques hommes, cet amas de violences & de crimes, qui déshonorent la liberté.

Les ennemis de la révolution ſont donc de pluſieurs eſpeces.

1°. Ceux qui croient qu'aucun crime n'étoit néceſſaire pour l'effectuer, qui penſent qu'un crime n'eſt jamais qu'un crime, qu'il n'eſt jamais bon à rien, & que, de quelque prétexte qu'on colore la violation des principes de l'équité naturelle, c'eſt toujours une violation dont rien ne dédommage, & que rien ne répare.

Qui oſeroit dire que ceux-là ſont coupa-

bles, qui profeſſent ces dogmes? Qui oſeroit les blâmer? Il en eſt certainement, & pluſieurs; & quand leur conduite eſt d'accord avec leurs maximes, quand ils ſont bons, & qu'ils obéiſſent aux lois, qui oſeroit dire qu'ils n'aiment pas la liberté?

Ils l'aiment, ils la vouloient, ils croient qu'on peut choiſir les moyens de l'acquérir: belle & touchante illuſion! Pourquoi faut-il que l'hiſtoire entiere la détruiſe?

Sans doute on auroit pu introduire, affermir la liberté en France, ſans y mêler des crimes; ſans doute ceux qui les ont excités, encouragés, provoqués n'ont jamais été mus par des intentions droites; ce n'eſt pas pour la liberté, c'eſt pour ſatisfaire leurs haines, leurs vengeances ou leur ambition qu'ils ont travaillé.

Je parle ici aux hommes qui, comme M. Lally-Tollendal, ont montré une horreur plus profonde, une ſenſibilité plus forte & plus vraie, au ſpectacle ou au récit des crimes dont la révolution a été le prétexte: nous avons tous vu M. Lally ſe réjouir de la priſe de la baſtille, & oublier, effacer de ſa mémoire les crimes qui ont accompagné ce grand événement, les pardonner même, dans l'eſpérance qu'ils ameneroient un meilleur ordre de choſes. Je ne demande pas aujourd'hui qu'ils aient de l'indulgence pour les crimes commis, j'en ſuis loin; je demande ſeulement qu'ils ſe réuniſſent aux hommes qui veulent plus s'occuper de l'avenir que du paſſé, & pour qui il ſeroit trop horrible, trop inſupportable d'i-

maginer que l'avenir ne vaudra pas mieux que le paſſé.

Il ne faut pas enviſager, dans la révolution, uniquement ce qu'elle a de hideux. Eh! ſur quel ouvrage des hommes fixeriez-vous long-temps vos regards, ſi vous vouliez les arrêter ſur tout ce qu'ils mêlent de petit & de miſérable aux plus ſublimes conceptions; ſur ce qu'ils ajoutent de plus condamnable & de plus pervers aux actes les plus vertueux & les plus reſpectables!

Les crimes vous affligent, & vous les déteſtez du plus profond de votre cœur: eh bien, tâchez d'empêcher qu'ils ne s'en commettent de nouveaux; tâchez de les prévenir; croyez que la choſe eſt poſſible. N'avez-vous pas vu Paris tranquille & calme, malgré tant d'efforts employés pour le troubler, après le 17 juillet? Pourquoi? parce que depuis cette époque, il s'eſt opéré une réunion de volontés, qui a ſubjugué beaucoup d'ennemis de l'ordre public; plus il ſe réunira de volontés, plus le nombre des hommes, qui voudront que l'ordre s'établiſſe ſur les lois nouvelles, ſera grand, plus auſſi l'impuiſſance des ennemis de ces lois ſe manifeſtera.

Vous ne ferez jamais, dites-vous, de pacte, d'alliance avec les révolutionnaires; le crime & la vertu ne peuvent ſe réunir, & il vous répugne de ſerrer dans vos mains pures des mains teintes de ſang.

Ce n'eſt pas là non plus ce que je vous propoſe; je ne vous propoſe pas de vous unir à ceux que vous croyez capables, ou coupa-

bles de quelques forfaits, mais au très-grand nombre d'hommes, qui, en déteſtant comme vous les forfaits, voudroient qu'au moins ce que nous a couté la liberté ne fût pas perdu, & qu'il nous fût poſſible d'eſpérer que ces forfaits ne ſe renouveleront plus. Je vous propoſe de fortifier les amis de l'ordre conſtitutionnel, de toute la réunion de vos vertus; croyez-moi, il reſtera bien peu de reſſources à ceux qui veulent encore s'abreuver de ſang, le jour où vous vous joindrez à ceux qui les combattent.

Vous aimez la liberté, vous déteſtez les moyens employés ſous ſon nom. Nous ſommes d'accord dans ces deux points; réuniſſons-nous donc pour garantir la liberté des atteintes qu'on pourroit lui porter; réuniſſons-nous pour empêcher de nouveaux crimes.

Vous ne pouvez pas faire que les crimes commis ne l'aient pas été; vos larmes & vos gémiſſemens ne répareront pas les maux faits; mais ſi vous êtes des hommes, ſi, au lieu de pleurer comme des enfans, vous voulez fortement concourir à ſauver votre pays; ſi, par l'influence, par l'aſcendant de vos talens & de vos vertus, vous voulez terraſſer la médiocrité & écarter le crime, vous le pouvez : la gloire vous attend, la reconnoiſſance publique ſera votre récompenſe.

Vous vouliez un changement dans le gouvernement, vous n'avez pas peut-être calculé vous-même l'effet de la premiere impulſion que vous aviez donné aux hommes & aux choſes; il n'eſt pas un de vous qui n'ait ſur-

sement élevé la voix contre les anciens abus; & si vos cris ont éveillé les scélérats, en même temps qu'ils éveilloient les gens de bien, si vos efforts ont brisé les chaînes qui comprimoient le crime en même temps qu'ils ont rompu les liens qui garottoient la liberté; à qui faut-il vous en prendre des suites inévitables & nécessaires de votre conduite?

Vous avez mal connu les hommes, si vous avez cru que les méchans ne profitent pas de tous les moyens de nuire; vous les connoissez mal encore, si vous croyez que vous ne pouvez trouver aucun moyen de les contenir.

Jusqu'ici je n'ai parlé qu'aux hommes qui, de bonne foi & dans la sincérité de leur cœur, abhorrent les crimes & gémissent des excès. Je n'essaierai pas de me faire entendre de ceux qui trouvent détestables les excès dont ils ont souffert, & qu'ils veulent les punir par des excès nouveaux & plus grands; je ne parle pas à ceux qui croient qu'il faut venger des meurtres par des meurtres, des incendies par des incendies, & qui appellent des armées étrangeres pour réparer par des maux horribles les maux de la révolution..... Je ne serois pas entendu de ces hommes-là, je ne désire pas de l'être; je parle à ceux qui ont voulu pour leur pays une constitution, qui n'ont pas l'orgueil d'opposer leur opinion individuelle à l'opinion d'un grand nombre d'hommes; je parle à ceux pour qui la constitution sera très-bonne, si elle garantit à eux, comme à tous, *liberté*, *sûreté*, *propriété*; je

les exhorte à bien réfléchir ſur les circonſtances préſentes, & je crois qu'ils trouveront dans les obſervations qui précédent, des motifs de ſe rapprocher de l'acte conſtitutionnel, de faire tous leurs efforts pour en faciliter l'exécution, pour établir, pour affermir les autorités; ils y trouveront des motifs pour accepter les fonctions publiques, & pour les remplir avec zele & avec courage.

2°. Il y a des hommes d'ailleurs auſſi fort eſtimables, qui, en avouant tous les principes de la révolution, en pardonnant même les excès qui l'ont accompagné, ſont très-mécontens de la conſtitution. Les motifs qui les déterminent ſont divers; les uns ſont guidés par l'amour-propre humilié, par le regret de n'avoir pu faire adopter leurs ſyſtêmes, leurs opinions; ceux-là peuvent être de très bonne foi, croire que leur théorie eſt préférable à celle qui a prévalu; ils peuvent, comme il n'arrive que trop ſouvent, regretter de voir que les hommes veulent être heureux autrement qu'ils ne leur auroient commandé de l'être.

D'autres ſont convaincus par la comparaiſon qu'ils font de notre conſtitution avec toutes les conſtitutions anciennes ou modernes, que la nôtre eſt inexécutable, & ne peut tenir tout ce qu'elle promet.

D'autres encore, par cette habitude ſi commune de trouver tout mauvais, cenſurent avec amertume, avec aigreur, tout ce dont ils n'avoient pas eu l'idée; tout ce qui ſurpaſſe leurs conceptions ou s'écartent de leur ſyſ-

même ; ces eſprits chagrins ſont fort communs ; ils exiſtent pour leur tourment & pour le tourment d'autrui.

Il me ſemble que l'on peut donner dans toutes ces erreurs & avoir encore de fort bonnes intentions ; on peut donc raiſonnablement eſpérer de ramener aux idées générales ceux qui penſent ainſi. Je leur préſenterai encore un petit nombre de réflexions ; & je répéte qu'elles ne ſont que pour les hommes de bonne foi, & vraiment amis de la liberté.

Je les prie de bien conſidérer que de deux choſes l'une, ou la préſente conſtitution eſt bonne, ou elle eſt mauvaiſe.

Si elle eſt mauvaiſe, ſa durée ne ſera pas longue.

Si elle eſt bonne, ils n'ont certainement pas le projet de la détruire.

Mais comment s'aſſurer de ſa bonté ou de ſes défauts ? Les troubles, les murmures, les agitations, la cenſure même de la conſtitution, ſont-ils des moyens efficaces ? Non, ſans doute ; car ſi le peuple ſouffre, s'il eſt malheureux, il n'attribuera pas ſes ſouffrances & ſes malheurs à la conſtitution, mais bien aux mouvemens dirigés contre elle ; d'ailleurs, en irritant l'orgueil de tous ceux qui ont cru, & de ceux qui ont dit que la conſtitution eſt bonne, on les porte à la violence, à l'injuſtice, & à la perſécution.

Quel eſt donc le moyen de juger entre les amis de la conſtitution, & ceux qui, comme M. Malouet ou M. Bergaſſe, donnent des plans différens ? Ce moyen, c'eſt l'expérience ;

je ſuis perſuadé que ſi l'expérience confirme ce que nous attendons, il reſtera à la conſtitution bien peu d'ennemis parmi ceux aux yeux deſquels elle n'a d'autre tort que de n'être pas leur ouvrage.

Mais pour que l'expérience ne ſoit ni équivoque; ni incertaine, il faut lui laiſſer un libre cours, ne gêner, ni ne contraindre la marche du gouvernement, oublier le paſſé, & s'occuper de l'avenir. Il faut dépouiller tout eſprit de ſyſtême, & expérimenter ici, comme on le fait en phyſique ou en chimie, quand on veut, non pas chercher des argumens pour appuyer un ſyſtême, mais découvrir la vérité; qui eſt également l'ennemie de tout ſyſtême préexiſtant à l'expérience.

3°. Un troiſieme ordre d'ennemis de la révolution & de la conſtitution eſt compoſé de ceux qui, ayant éprouvé des pertes ſoit réelles, ſoit d'opinion (leſquelles ne ſont pas les moins ſenſibles), conſidérant en même temps les calamités de beaucoup de familles, ont beaucoup de peine à croire que tant d'infortunes fuſſent néceſſaires à la félicité publique, & qui ſe réjouiſſent difficilement d'un bonheur auquel ils ne participent pas.

D'autres encore beaucoup plus excuſables, ont été l'objet de violences, d'inſultes, de menaces; ils ont été pillés; ils ont vu leurs proches égorgés, leurs maiſons incendiées, &c.; ils conçoivent difficilement que de telles horreurs ſoient néceſſaires au bonheur public.

Tous ces hommes peuvent aimer beaucoup

la liberté, & j'en connois pluſieurs; il y auroit une grande barbarie à leur reprocher leurs plaintes; il y auroit de la férocité à exiger d'eux des chants d'allégreſſe au milieu des hurlemens de mort dont on les entoure.

Mais pluſieurs de ceux qui n'ont éprouvé de pertes que celles qui ſont la ſuite du nouvel ordre de choſes, ceux qui ont été privés ou de charges, ou de dixmes, ou de bénéfices, ou de droits féodaux, en ont été dédommagé par des places obtenues, ſoit par l'élection, ſoit par la nomination du roi; je ſais bien qu'il reſte une claſſe très-nombreuſe de bénéficiers déplacés, d'officiers qui ont quitté leurs poſtes; mais en plaignant très-fort ceux des bénéficiers ou des militaires à qui leur conſcience ou leur honneur a interdit de ſe prêter au ſerment exigé, il m'eſt impoſſible de ne pas remarquer, 1°. qu'il en eſt pluſieurs qui ont été guidés par des motifs moins purs; 2°. que quand ils ont refuſé d'obéir à la loi, ils ont dû calculer les ſuites qui en réſultoient; elles étoient annoncées d'avance.

Mais ſans entrer ici dans ces détails, je prie tous ceux qui ont éprouvé des pertes, de conſidérer que la plupart des changemens, des ſuppreſſions, ont été déſirés par eux; ils ne doivent donc pas ſe plaindre trop amérement des lois dont ils ont été victimes.

Le clergé vouloit beaucoup de réformes dans la magiſtrature; le clergé du ſecond ordre vouloit la diminution des revenus du haut clergé; le haut clergé vouloit la réforme de beaucoup de monaſtères; la nobleſſe vou-

loit la ſuppreſſion de la nobleſſe vénale; tous vouloient la ſuppreſſion des grandes charges de la cour, des hautes places de finances; tous vouloient la réduction des parlemens, la diminution des tribunaux, des offices; & je poſe en fait que l'aſſemblée nationale n'a pas ordonné une ſeule ſuppreſſion dont la demande formelle ne ſoit contenue dans quelque cahier.

Comment donc ſe fait-il que chacun ayant obtenu toutes les ſuppreſſions qu'il déſiroit, il y ait tant de mécontens? C'eſt que chacun veut bien faire le bonheur public aux dépens de ſon voiſin, & que peu veulent y concourir.

Jamais, dit-on, il ne s'eſt opéré un ſi grand bouleverſement & des changemens ſi prodigieux; cela eſt vrai; mais auſſi jamais les abus ne furent ſi multipliés; jamais les plaintes ſi univerſelles.

Encore une fois, je parle aux hommes bien intentionnés, & qui n'appelent pas dans leur pays le fléau de la guerre pour réparer les pertes qu'ils éprouvent.

Je leur préſenterai ici deux obſervations, que je les prie de peſer avec quelque ſoin.

1°. Pluſieurs d'entre eux n'éprouvent pas une privation abſolue de toute leur exiſtence, une perte de toute leur fortune, mais ſeulement une diminution; ainſi tel homme qui avoit vingt mille livres eſt réduit à douze; tel qui avoit deux mille livres ne conſerve que quinze cent francs. Ceux-là doivent penſer que toutes les fortunes éprouvant une di-

diminution proportionnellement égale, ils sont toujours relativement auſſi riches qu'ils étoient; celui qui a vingt mille livres de rente eſt beaucoup plus riche aujourd'hui qu'il ne l'étoit autrefois avec quarante, puiſque l'homme le plus cherement payé par l'état (l'évêque de Paris), n'a que cinquante mille livres, tandis qu'anciennement beaucoup d'hommes avoient cent, deux cent, & trois cent mille livres. Ceux qui s'affligent de la diminution de leurs revenus, ne font pas, à mon avis, aſſez d'attention que, paſſé le néceſſaire, tout dans l'opulence eſt relatif, & ſe juge par comparaiſon; on veut avoir deux laquais quand tous les hommes de ſon état en ont deux; mais ſi toutes les fortunes baiſſent enſemble, tout devient, ou plutôt tout reſte égal.

J'ajoute encore qu'il eſt une certaine portion de fortune après laquelle il n'y a plus de valeur réelle; ainſi dix chevaux ne valent pas mieux que ſix; vingt mille volumes dans une bibliotheque ne valent pas mieux que quatre, &c., &c.; tout alors eſt caprice, tout eſt fantaiſie; la richeſſe la plus conſidérable ne peut procurer qu'une certaine meſure de jouiſſances réelles, & celles-là reſtent à beaucoup de ceux qui ont eſſuyé des pertes.

Cette obſervation ne s'applique ſans doute qu'aux hommes riches qui perdent une partie de leur aiſance; mais en général ils ont plus de peine à ſe réſigner que ceux à qui la révolution laiſſe à peine le néceſſaire; c'eſt dans cette claſſe d'hommes qu'il y a le plus de patriotiſme, de courage, & de véritable

réſignation à la loi de la néceſſité ; l'habitude de la médiocrité donne à l'ame une énergie qu'on ne connoît gueres dans l'opulence.

2°. Parmi ceux qui ont éprouvé des pertes, pluſieurs ſont créanciers de l'état, & n'ont pas encore obtenu leur rembourſement ; ils ne peuvent être aſſurés de l'avoir qu'autant que de nouveaux troubles ne viendront pas augmenter le déſordre des finances, qu'autant ſur-tout que les contributions publiques ſeront payées ; or ces biens ne peuvent s'attendre que de l'affermiſſement des autorités : il eſt donc de l'intérêt des créanciers de l'état de les affermir ; il eſt donc de leur intérêt de ſe réunir à ceux qui veulent que la conſtitution s'établiſſe & s'exécute, que l'on prenne confiance dans les pouvoirs & dans ceux qui en ſont dépoſitaires ; il n'eſt pas de leur intérêt de décrier la conſtitution, ni de la changer ; car ſi on ne la croit pas durable, on ne lui obéira pas, on ne fera rien de ce qu'elle commande, & l'eſpoir d'un ordre de choſes différent amenera un bouleverſement qui entraîneta la ruine de l'état & la banqueroute.

Quant aux malheureux qui ont été victimes des fureurs populaires, & dont le cœur profondément & juſtement ulcéré maudit l'heure où a ſonné le tocſin de la révolution, je ne ſais pas de conſolation à leur offrir, je ne ſais que pleurer avec eux, & haïr avec eux les ſcélérats qui ont provoqué ces crimes.

Cependant ſi ma voix pouvoit ſe faire entendre d'eux, j'oſerois leur dire, vous avez été outragés, pillés, vos proches ont été égor-

gés, parce que les lois étoient ſans force, & les magiſtrats ſans moyens d'exécution; les anciens pouvoirs ſont anéantis, ils ſont impuiſſans pour vous protéger contre de nouveaux attentats; vous ne pouvez eſpérer de ſalut que des nouvelles autorités; aidez-les donc à s'affermir ſur des baſes ſolides, & joignez-vous à ceux qui veulent vous prêter leur appui.

Je crois avoir ſuffiſamment prouvé qu'il eſt de l'intérêt de tous les ennemis de la révolution, que la révolution finiſſe, & que la conſtitution s'établiſſe ſolidement. Il n'eſt pas un homme de bonne foi qui puiſſe eſpérer ramener l'ancien ordre de choſes : bien peu, je penſe, le voudroient. L'impoſſibilité, la folie d'une telle entrepriſe ſont évidentes. Il faut pourtant un ordre quelconque. Avant qu'on en introduiſe un différent de celui qui eſt établi par la conſtitution, il y aura de nouveaux malheurs, de nouveaux crimes; il y aura des événemens dont ne profiteront que les ſcélérats, qui ont commis ou fait commettre les premiers. Ainſi, les mécontens auront ſervi leurs plus mortels ennemis, & ſans aucun avantage pour eux.

Quant à ceux qui fondent quelque eſpoir ſur l'appui des armées étrangeres, ceux qui les appellent, ceux qui déſertent leur patrie pour porter les armes contre elle, je ne ſais ſi quelque ſentiment d'humanité reſte encore dans leur cœur, quelque étincelle de raiſon dans leur eſprit; mais ſi l'on pouvoit ſe faire entendre, il faudroit leur demander quel

eſt

eſt leur eſpoir, en introduiſant en France des armées étrangeres? Contre qui veulent-ils porter les armes, & pour qui?

Quoi! c'eſt pour ſervir leurs paſſions, recouvrer des titres que pluſieurs d'entre eux n'ont jamais eu, qu'ils veulent faire de la France un monceau de ruines! C'eſt contre leurs freres, leurs amis, c'eſt pour ne pas vivre avec leurs égaux qu'ils vont ſervir des *maîtres étrangers* (1)! Ah! ſi leurs intentions étoient droi-

(1) C'eſt une choſe fort extraordinaire que la conduite de pluſieurs *nobles* mécontens, & les contradictions dans leſquelles ils tombent. On m'aſſure que des *nobles* qui autrefois n'auroient pu être reçus à la cour par l'impoſſibilité de faire les preuves alors exigées, ont profité de la révolution pour faire admettre leurs femmes; tant il eſt vrai qu'on veut l'égalité pour ſoi, & qu'elle eſt un beſoin.

On m'aſſure que les *princes* émigrés ont introduit dans leur cour l'étiquette inſultante qui avoit lieu en France, & qu'ils exigent les mêmes formalités de ceux qui leur ſont préſentés; on m'aſſure de plus, & cela me paroît très-vraiſemblable, que beaucoup des compagnons de leur fuite ſont très-mécontens de la diſtinction que l'on introduit entre eux: *tous les nobles françois ſont égaux*, diſent-ils; ce qui eſt d'autant plus bizarre, que cette égalité recevoit dans l'ancien régime les plus fréquentes comme les plus groſſieres atteintes . . . . Mais ce mot *égalité* ſonne ſi bien à l'oreille, qu'on l'entend toujours avec plaiſir.

Je vais donner ici l'extrait d'une lettre qui m'eſt adreſſée par un officier de troupes de lignes, d'un patriotiſme éprouvé, d'un grand courage, & d'une haute ſageſſe. Les obſervations que renferme cette lettre ont beaucoup de rapports au ſujet que je traite dans ce Numéro. Cette lettre eſt du premier ſeptembre.

« Les officiers émigrés recrutent le plus d'officiers qu'ils peuvent; ils ſont ſix cents à Ath, caſernés &

tes, ils ſeroient reſtés parmi nous; ils ſe ſe-roient joints à ceux qui vouloient la paix pu-

» vivans comme des ſoldats. Leurs projets ne ſont cé-
» pendant gueres en proportion de leurs moyens. Mais
» ils emploient la ſéduction pour attirer à eux les
» officiers qui ont prêté le ſerment; ils y réuſſiſſent
» trop ſouvent. Il en réſulte des méfiances, des ſoup-
» çons, des inquiétudes contre ceux qui reſtent; & de
» là aux inſurrections & aux déſordres, il n'y a pas
» loin. Ce que M. Malouet a dit pour engager les
» officiers partis à revenir eſt abſurde, & la pratique
» nous le prouve. Jamais il n'y auroit d'union, ſi les
» anciens officiers revenoient vivre avec ceux qui ſont
» reſtés. Jamais les nouveaux nommés ne céderoient
» ſans diſcuſſion leurs places aux autres; la plus par-
» faite diſcorde s'empareroit de l'armée; & c'eſt bien
» alors que les officiers patriotes donneroient leur dé-
» miſſion. Tout ce que M. de Lameth a dit eſt vrai;
» mais il eſt en même temps certain que les officiers
» n'ont, dans la plupart des régimens, que l'*Ami du*
» *Roi* & la *Gazette de Paris* pour toute lecture.
» Je m'applaudis chaque jour de voir que mes cama-
» rades ſavent mieux choiſir. Tous ceux qui avoient de
» l'éducation, des lumieres & de l'inſtruction, ſont reſtés.
» Ceux des autres régimens qui ne liſent que des pa-
» piers extravagans, ſont toujours dans de mauvaiſes
» diſpoſitions; &, pour les achever, tous les courriers
» on leur écrit d'Ath qu'il n'y a pas un moment à
» perdre pour quitter la France, & rentrer enſuite de
» maniere à s'y couvrir de gloire.

» Je crois que le miniſtre devroit s'en rapporter
» davantage, pour ce moment-ci, à ce que l'intérêt
» particulier donneroit de lumieres aux colonels pour
» bien choiſir les ſujets pour les emplois vacans, &
» qu'il ne faudroit pas perdre un moment pour faire
» les remplacemens. Ce ſeroit le ſeul moyen pour que
» l'on pût ne pas donner aux officiers qui reſtent la
» crainte des revenans, *qu'ils ne craindront pas lorſ-*
» *qu'ils reviendront avec des armées étrangeres*;
» mais que je trouve fort à craindre, s'ils reviennent

blique ; & la paix publique ſeroit rétablie depuis long-temps.

Mais qu'attendent du ſuccès de leurs armes ceux qui vont mendier dans les cours étrangeres des ſecours contre la France ?

Le rétabliſſement des parlemens, du clergé, des priviléges de la nobleſſe. Mais qui peut croire que cela ſoit poſſible ?

Le démembrement de leur patrie ? Une telle horreur ne peut entrer dans l'ame de beaucoup d'hommes ; & je ſuis perſuadé que la plupart des émigrés frémiroient à cette idée. Cependant ce malheur pourroit être la ſuite d'une invaſion étrangere, & d'une guerre qui épuiſeroit les forces de la France.

Le rétabliſſement de l'autorité royale ? Nous le voulons comme eux, nous y travaillons ; qu'ils viennent de bonne foi ſe joindre à nous, & nous réuſſirons. Je dis de *bonne foi* ; car s'ils parlent de l'ancienne royauté, quand nous parlons de la nouvelle, nous ne nous comprendrons plus.

L'ordre, la paix ? Les puiſſances étrangeres n'ont que faire là. Etrange moyen en effet d'établir la paix dans un pays que de le ravager ! Il ſuffit des efforts ſoutenus de tous les bons citoyens pour parvenir à ce but, que tous déſirent également.

» autrement aux poſtes qu'ils ont quittés, car ce ſeroit » à mes yeux la plus forte preuve que l'opinion au» roit changée, & que la conſtitution ſeroit menacée ».

Je ne ferai aucune réflexion enſuite de cet extrait, il me ſemble qu'il dit beaucoup de choſes à ceux qui ſauront le lire

La vengeance? Odieux eſpoir! Et ils font un crime à des hommes opprimés depuis des ſiecles d'avoir exercé quelques actes de vengeances; ils nous peignent comme des Cannibales, parce qu'il y a eu en France quelques aſſaſſinats commis par une multitude égarée par des ſcélérats; & eux ils veulent faire égorger leurs freres par des aſſaſſins enrégimentés; car que ſont autre choſe les ſoldats, quand ils ſervent d'inſtrumens à la cruauté de leurs maîtres? Quelle étrange humanité, grands dieux!

Mais ont-ils au moins fait porter des paroles de paix? Ont-ils annoncé ce qu'ils veulent, ce qu'ils déſirent? Non. Ont-ils un plan de gouvernement à ſubſtituer à celui qu'ils attaquent? Non. Que veulent-ils donc? . . . Du ſang, du ſang, grands dieux! *Eh! qu'en veux-tu faire, bête féroce? eſt-ce pour le boire?*

On frémit d'horreur, & le cœur ſe ſerre à la ſeule idée de tels projets. Mais malheur à qui ouvriroit ſon ame au découragement & à la terreur! malheur à qui ne rallieroit pas toutes ſes facultés pour la défenſe d'une conſtitution contre laquelle l'expérience ſeule peut fournir des objections ſérieuſes! Honte & malheur mille fois à qui ne ſoutiendra pas la dignité de la nation, ſon indépendance, ſa liberté politique, ſans laquelle il n'eſt point de liberté civile, durable & sûre. Certes, ils peuvent verſer le ſang des amis de la liberté; mais leurs écrits reſteront, & leurs exemples ne ſeront pas perdu pour la poſtérité. Le jour

de la liberté va ſe lever pour toute la terre ; il n'eſt pas au pouvoir d'un mortel d'en reculer l'aurore, de prolonger la nuit de l'eſclavage & de l'erreur.

Malgré tous les bruits qui ſe répandent, j'ai beaucoup de peine encore à croire que beaucoup de françois veulent porter les armes contre leur patrie. Mais ſi ce projet exiſte, nous ne pouvons le faire échouer que par une grande ſageſſe, beaucoup d'union & d'ordre ; & je le répete encore, il eſt de l'intérêt des mécontens, qui ne veulent pas ſervir leurs ennemis, de ſe joindre aux amis de la révolution, & de les aider à affermir la conſtitution.

Paris, 6 ſeptembre 1791, à 9 heures & demi du ſoir.

Les pieces qu'on va lire ont un grand rapport aux objets que je viens de traiter ; j'ai cru rendre ſervice aux amis de la conſtitution de les répandre. Je trouve dans la lettre de M. de Grave cette expreſſion de patriotiſme qui plaît à toutes les ames honnêtes, & que les ennemis mêmes de la révolution ſont forcés d'admirer, parce qu'elle eſt douce & ſage. Si les amis de la liberté l'euſſent tous ſervi comme M. de Grave ; s'ils avoient ſu la défendre & attaquer ſes ennemis comme l'a fait cet excellent officier, la révolution ſeroit terminée ; il lui reſteroit bien peu d'ennemis.

Lettre de M. de Montloſier, député de l'aſſemblée nationale, à M. de Grave, colonel du 90e. régiment d'infanterie, & réponſe de M. de Grave à M. de Montloſier (1).

Paris le août 1791.

On a diſtribué, Monſieur, à l'aſſemblée nationale un imprimé ayant pour titre *Lettre de M. de .... officier au 90e. régiment*, avec une réponſe de vous. Je n'ai pas été peu ſurpris de voir dans cette réponſe, qu'en rappelant une lettre que j'ai écrite en effet à quelques officiers de ce régiment, & que vous ne connoiſſez ſûrement pas, vous vous ſoyez permis les expreſſions ſuivantes : *je n'ai vu qu'avec beaucoup de peine cette eſpèce de ſéduction.* Je veux bien vous apprendre, Monſieur, en attendant que mes lettres ſoient imprimées, que lorſque j'ai écrit aux officiers de divers régimens qui m'ont fait l'honneur de me conſulter, je ne leur ai parlé d'autre langage, je ne leur ai donné d'autre conſeil que celui qui m'a paru dicté rigoureuſement par le devoir & la fidélité ; je veux bien vous apprendre que ce que j'ai dit à l'intimité de leur cœur, je l'ai dit ſouvent aſſez haut devant la nation entière (2), & les circonſtances malheureuſes où nous nous trouvons, ne me mettront peut-être que trop à même de le repéter. Que vous, Monſieur, comblé des bienfaits du roi, vous prêtiez un ſerment qui le ſépare de votre patrie ; que vous conſerviez contre lui les armes que ſa bonté a remiſes dans vos mains, cela ne m'étonne pas davantage que de vous voir traveſtir en ſéduction le langage généreux & confiant de la probité ; & je veux croire encore que vous n'êtes pas ſuſceptible d'être ſéduit ainſi ; mais des gentilhommes françois, accoutumés dès long-temps à marcher ſous les drapeaux de la gloire & de la vertu, ne regarderont pas comme une ſéduction la voix in-

(1) M. de Montloſier vient de faire imprimer cette lettre dans la feuille du 27 août de *l'Ami du Roi*. M. de Grave lui obſerve qu'il répond par écrit à ceux qui lui écrivent, & à la maniere de M. *d'Ambly* à ceux qui lui parlent.

(2) M. de Montloſier croit donc quelquefois qu'en parlant au milieu de l'aſſemblée nationale, il parle devant la nation entiere.

périeuſe qui leur a preſcrit d'être fidèles à leur roi. Qu'il me ſoit permis d'interroger ici les mânes de votre père, mort au ſervice de ſon roi, tout couvert de gloire & de bleſſures ; qu'il me ſoit permis d'interroger votre famille (1) toute entière, à laquelle nous ne ceſſerons de porter le juſte tribut d'hommages & de conſidération qui lui eſt due, quoique vous aiez fait avec elle un ſi étrange divorce d'opinions & de ſentimens ; mais c'eſt vous-même, Monſieur, que j'interrogerai ; c'eſt à vous-même que je demanderai ſi les ambitieux qui trahiſſent leur maître par l'appas des places & des récompenſes, ne ſont pas ceux qui ont quelques reproches à ſe faire du côté de la ſéduction ? Je vous demanderai ſi ceux qui ont fui les places & les récompenſes, ceux qui, en préférant l'exil au déshonneur, ont rejeté loin d'eux le vil prix avec lequel on a voulu tenter leur fidélité, n'avoient pas le droit de vous interdire la penſé qu'ils ont pu être ſéduits ? & moi auſſi, Monſieur, j'avois peut-être le droit de croire que vous voudriez bien ne me mettre pour rien dans des imputations auſſi légères qu'inconſidérées. Vous pouvez cependant demeurer convaincu, malgré vos opinions & malgré vos efforts, que je n'en proclamerai pas avec moins d'ardeur la fidélité pour mon roi, & mon profond mépris pour ceux qui l'abandonnent. Et ſi jamais encore un gentilhomme françois m'honore de ſa confiance, s'il héſite un moment dans ces occaſions difficiles, où il eſt permis d'héſiter ſans doute, lorſque les maximes du devoir déjà abandonnées par ceux même dont la reconnoiſſance ſembloit aſſurer la fidélité, ſont encore obſcurcies par les ſophiſmes des hommes inſidieux, qu'alors ils viennent à moi, je lui demanderai quels ſont ces hommes nouveaux qui oſent réclamer de lui la ſoumiſſion excluſive & l'obéiſſance ? Si c'eſt comme particulier, je lui dirai d'examiner leurs droits & leur origine ; ſi c'eſt comme mandataire, je lui préſenterai leurs mandats ; il verra quels ſont leurs titres & leurs pouvoirs ; & puis ce ſera à lui à choiſir entre ces nouveaux maîtres & les enfans

(1) M. de Grave eſpere que M. de Montloſier ne réuſſira pas à ſe brouiller avec ſa famille, qui n'a jamais ceſſé de ſe ſoumettre aux lois.

d'Henri-IV ; ce sera à lui à choisir entre l'ancien devoir de la fidélité à ses souverains & les nouvelles vertus de l'insurrection (1), de la désertion, & du parjure. Du reste, je lui montrerai d'un côté l'infamie & les richesses ; je lui montrerai l'homme vertueux toujours calomnié, toujours proscrit, toujours poursuivi des huées de la multitude ; & en l'invitant à se parer, comme moi, de ces glorieuses ignominies, je ne lui offrirai, avec l'honneur, d'autre prix que des proscriptions, des spoliations, & des souffrances ; voilà, Monsieur, mes moyens de séduction.

Je ne m'arrêterai pas actuellement sur un autre article de la même réponse, dans lequel vous avez voulu faire entendre que, malgré la démarche de leurs camarades & ma lettre, la majorité des officiers de votre régiment partageoit tous vos sentimens. J'ai quelque lieu de croire qu'ils ne vous ont pas chargé de vous exprimer ainsi. Hélas ! monsieur, ils partagent votre serment, & c'est bien assez. *Signé*, MONTLOSIER.

Au bas de cette lettre, ainsi que sur l'adresse, M. de Montlosier a écrit *A M. Grave, commandant pour l'assemblée nationale le régiment de Chartres.* L'adresse est en même temps timbrée ASSEMBLÉE NATIONALE.

RÉPONSE.

Lille, le 31 août 1791.

La lettre, Monsieur, que vous convenez avoir écrite à quelques officiers de mon régiment, n'étoit point un mystère, puisque tout le corps en parloit. J'ai blâmé vos conseils de vive voix & très-franchement, voilà tous mes torts vis-à-vis de vous ; les vôtres vis-à-vis de moi, ou plutôt vis-à-vis de vous-même, sont d'avoir engagé un officier à quitter le service, & à m'écrire la lettre que j'ai rendue publique. Cet officier m'a mandé qu'il communiqueroit cette lettre à ses anciens camarades ; j'ai cru mieux remplir ses vues en

(1) Les officiers qui sont restés à leurs régimens, n'ont point déserté ; les officiers qui n'ont point manqué à leurs sermens, ne sont point des parjures.

la faiſant imprimer ; il me reprochoit des démarches ſourdes ; aujourd'hui l'un de ſes frères me reproche leur publicité ; il me ſemble, Meſſieurs, qu'il n'eſt pas facile de vous contenter.

Cependant je n'en ſuis pas moins reconnoiſſant de toutes les choſes intéreſſantes que *vous voulez bien m'apprendre* ; & ſi j'oſois interrompre un moment les travaux, ſans doute très-pénibles, avec leſquels vous attaquez depuis long-temps les principes que tous les hommes éclairés de l'Europe regardent comme les baſes de l'ordre ſocial ; ſi j'oſois, Monſieur, eſpérer de votre politeſſe que vous vouluſſiez bien répondre ſans humeur à quelques-unes de mes queſtions, je crois que l'opinion publique ne pourroit qu'y gagner.

Je ne vous demanderai pas qu'elles ont été les cauſes de la révolution, & ſi on peut rejeter ſur le peuple le blâme de tous les anciens déſordres ? je ne vous demanderai pas ſi l'on peut reprocher à l'aſſemblée, dont vous êtes membres, les erreurs inſéparables d'un corps politique qui commence ſon organiſation ? Vous voyez les choſes de trop près, & l'aſſemblée nationale peut dire de vous : *il n'eſt pire que les ſiens.* Je ne vous demanderai pas ſi c'eſt aimer le roi que de lui déſirer une autorité arbitraire ? Si c'eſt l'aimer que d'avoir ſi ſouvent compromis ſa ſûreté perſonnelle ; & ce qui eſt bien plus important, l'honneur de ſon règne ? ſi c'eſt l'aimer que de lui avoir caché le véritable vœu de la nation ? ſi c'eſt l'aimer que de l'avoir rendu ſuſpect au peuple ? ſi c'eſt l'aimer que de le repréſenter comme un prince qui n'eſt point lié par ſa parole, & qui auroit pu prendre des engagemens en les croyant contraires au bien de l'état ? Je vous dirai, Monſieur, comme Sully aux courtiſans de Henri IV, *nous avons une manière d'aimer le roi toute différente.*

Mais ce n'eſt pas ſur de telles queſtions que je ſolliciterai vos lumières. Je vous demanderai plutôt comment vous faites pour concilier l'honneur & la probité avec l'oubli du ſerment que les officiers ont prêté le 14 juillet de l'année dernière. Je vous demanderai ce que vouloient dire, dans ce ſerment, les expreſſions de fidélité à la nation, à la loi, & à la

conſtitution ? Je vous demanderai ſi dans le moment d'une criſe auſſi violente que celle cauſée par le départ du roi, nous devions tous abandonner nos troupes & laiſſer notre patrie, c'eſt-à-dire nos familles & nos propriétés, livrées aux ſuites des plus funeſtes déſordres ? Je vous demanderai, Monſieur, comment, quand l'eſprit de parti laiſſe encore quelques momens de ſens commun, on peut oſer jeter des doutes ſur l'honneur et la probité de ceux qui reſtent avec courage à leur poſte, qui y reſtent dans les momens les plus orageux, au milieu de tous les genres de peines & de déſagrémens (1) ? Je vous demanderai, Monſieur, comment des hommes qui, de bonne foi, répetent ſans ceſſe que des armées étrangères ſont au moment de fondre ſur la France, peuvent douter de l'honneur des officiers qui, réſolus à périr pour la défenſe de leur pays, attendent l'ennemi de ſang-froid, ſans crainte & ſans jactance ?

Après ces queſtions que je crois pouvoir vous faire au nom de tous les officiers fideles à leurs ſermens & par conſéquent au véritable honneur, ſi j'oſois encore, Monſieur, vous diſtraire de la maniere toute particuliere dont vous travaillez au bonheur des françois, je vous prierois de me dire quel nouveau plan de conſtitution vous avez découvert pour ſatisfaire également tous les mécontens ? Comment, par exemple, vous contenterez la haute nobleſſe, cette nobleſſe d'extraction qui tient peut-être moins qu'une autre à des diſtinctions qu'elle a long-temps rougi de partager avec les nouveaux nobles ? car vous conviendrez, Monſieur, en raiſonnant d'après vos préjugés, qu'il y a plus loin de tel noble à tel noble, que de tel noble à tel roturier. Quel heureux ſecret avez-vous donc pour concilier entre elles tant de vanités différentes ? pour rendre aux

(1) Ce n'eſt pas ſeulement les diviſions de familles & les haînes qui en ſont les ſuites, dont je veux parler, mais tous les inconvéniens de la méfiance que la conduite des officiers qui déſertent inſpirent aux citoyens & aux ſoldats pour ceux qui ſont les plus incapables de trahir leurs ſermens.

Je n'ai pas beſoin de dire que je n'entends pas par les officiers qui déſertent, ceux qui donnent leur démiſſion & qui reſtent en France.

ducs & pairs leurs préſéances & leurs privilèges ? à la nobleſſe de la cour, ſes penſions & ſon crédit ? à la nobleſſe de province, ſa patience & ſa ſoumiſſion ? à la nobleſſe de robe, ſes prétentions & ſon pouvoir ? enfin aux ennoblis, la modeſtie qui leur convient & le ſouvenir de leur moderne origine ? des réflexions ſur ces objets ne vous ſeront ſûrement pas étrangeres.

Mais pour parler de choſes plus ſérieuſes, je voudrois encore connoître vos arrangemens avec le clergé, & ſavoir comment, par le moyen de cette nouvelle conſtitution dont vous avez ſans doute le plan, vous pourrez ſatisfaire les créanciers de l'état, les acquéreurs des biens nationaux, & rendre à l'égliſe ſon patrimoine temporel ? Comment vous ferez vivre avec union les prêtres réfractaires & les prêtres aſſermentés ? les officiers qui ſont l'exercice à Ath & ceux qui continuent de ſervir l'état en France ? Comment, avec le ſecours des armées étrangeres, vous rendrez le peuple plus heureux lorſqu'il aura renoncé aux ſentimens de patriotiſme & de liberté ? Comment vous ferez payer à ce peuple, toujours victime des erreurs de ceux qui le gouvernent, les frais d'une guerre dont l'objet ſeroit de l'aſſervir ? Comment vous inſpirerez aux nations étrangeres la généreuſe modération de ne s'emparer d'aucunes de nos anciennes provinces ? Comment vous garantirez votre patrie des horreurs de la guerre civile, de ce fléau, auprès duquel tous les malheurs que nous avons éprouvés ne ſont rien, de ce fléau, que des monſtres ſeuls peuvent déſirer & enviſager de ſang-froid.

Quand je ſaurai, Monſieur, quelles ſont vos reſſources pour tous ces importans objets, alors je pourrai croire que des hommes qui penſent avec quelque généroſité, peuvent partager vos opinions.

Maintenant, Monſieur, malgré l'ennui que j'éprouve d'occuper les autres de ce qui m'eſt perſonnel, je veux bien répondre aux articles de votre lettre qui me concernent particuliérement. Vous m'honorez de quelques injures : c'eſt un ton que pluſieurs reſpectables membres ont introduit dans l'aſſemblée nationale pour ſoutenir avec plus d'énergie leurs éloquentes opinions. Je ſuis fâché de n'avoir pas l'habitude de ce nouveau genre

ennuyeux : mais à chaque expreſſion déplacée de votre lettre, je vous prie d'en ſuppoſer une en réponſe, environ du double de force des vôtres; par ce moyen vous connoîtrez également ma façon de penſer, & vous m'éviterez l'embarras de parler une langue dont je n'ai pas bien l'uſage.

Vous me ſuppoſez comblé des bienfaits du roi; je lui étois attaché ſans être connu de lui & ſans être comblé de ſes bienfaits. M. d'Orléans m'avoit nommé au régiment que j'ai, & m'avoit donné, avant la révolution, la place de premier écuyer de M. de Chartres; ainſi, Monſieur, ſuivant vos principes, qui ne ſont certainement pas les miens, vous ne pouvez m'accuſer d'ingratitude. Vous me ſuppoſez ſéduit par l'ambition des places; je n'ai, je vous le déclare, aucune place, & mes appointemens ſont toute ma fortune. Je regrette que le déſintéreſſement vous paroiſſe ſi peu vraiſemblable, que vous ſoyez obligé de me calomnier pour arranger votre opinion ſur mon caractere.

Mon pere, Monſieur, dont je me rappelerai ſûrement le ſouvenir toutes les fois que je voudrai défendre mon pays, mon pere m'a appris que je ne devois pas donner ma parole légerement; mais que quand elle étoit donnée, juſqu'à la mort je devois y être fidele. Je plains ceux qui, égarés par de mauvais conſeils, ont ſuivi d'autres principes; ils ne ſeront eſtimés ni des françois qu'ils abandonnent, ni des étrangers auxquels ils ſe livrent : on leur reprochera toujours le ſerment qu'ils ont prêté légerement & qu'ils ont trahi de même.

Je penſe, Monſieur, que les officiers patriotes ſont les ſeuls fideles au roi, tandis que les autres ne l'ont abandonné que pour ſervir de ſoutien à l'ariſtocratie & non à l'autorité royale. Je penſe que les officiers patriotes n'ont point prêté un ſerment qui ſépare le roi de la patrie, puiſque le roi & la patrie n'ont jamais été plus unis que par la conſtitution, & qu'il eſt impoſſible de détruire la royauté ſans détruire l'acte conſtitutionnel.

Vous me parlez des ambitieux qui trahiſſent leur maître. Lorſqu'au champ de Mars nos peres élevoient l'un d'eux ſur leurs boucliers & le proclamoient roi,

qu'auroient-ils dit d'une telle expreſſion ? je crois les entendre impoſer ſilence à l'eſclave à qui la baſſe flatterie l'auroit dictée. Quant à moi, Monſieur, j'ai des chefs, mais je n'ai pas eu & je n'aurai pas de maître ; ma nobleſſe eſt dans mon cœur, & c'eſt un titre qui ne m'abandonne jamais.

Enfin, Monſieur, vous doutez que mes ſentimens ſoient partagés par les officiers du quatre-vingt-dixieme régiment, il vous ſera facile de connoître à cet égard leur façon de penſer ; & quand vous voudrez, il ne tiendra qu'à vous de vous convaincre qu'il eſt encore des hommes d'honneur, & en aſſez grand nombre, dont les opinions politiques peuvent différer des vôtres. *Signé* P. DE GRAVE.

Mon objet, en faiſant imprimer cette lettre, a été de repouſſer les calomnies que l'on ſe permet contre ceux qui ont rempli avec honneur un pénible devoir, en continuant de ſervir dans une armée où les mauvais exemples & l'indiſcipline avoient multiplié les dégoûts ; de les engager à perſévérer dans une conduite qui les rend reſpectables aux yeux de ceux que l'eſprit de parti n'aveugle pas, & de m'oppoſer autant qu'il eſt en moi aux efforts que l'on continue chaque jour pour les engager à quitter le ſervice. Je crois que les moyens de défenſe peuvent être permis envers ceux qui dans ce moment ſont armés contre nous, & qui, par une inconſéquence qui leur eſt particuliére, ſe plaignent d'être perſécutés, & ſe vantent de leurs prochains ſuccès.

Le ſort de tous ceux qui ont prêté le ſerment ſeroit le même ; ils perdroient tous leur état s'il ſe faiſoit une contre-révolution. C'eſt ce qu'il faut ſouvent répéter aux républicains qui cherchent à rendre tous les fonctionnaires publics ſuſpects ; c'eſt ce qu'il faut ſouvent dire aux mécontens qui, après le ſuccès dont ils ſont ſi ſûrs, veulent bien nous faire eſpérer leur indulgence. Quant aux officiers qui, dans ce moment pourroient être égarés au point de quitter leur régiment pour paſſer à l'étranger, il faut leur dire : vous perdrez plus que votre état, vous perdrez plus que la vie.

Lettre d'un officier retiré du quatre-vingt-dixieme régiment, à M. de Grave.

Ath, le 7 août 1791.

J'ai été bien étonné, Monſieur, d'apprendre de M. de Montloſier que vous l'aviez dénoncé aux commiſſaires qui étoient venu à Bergues, & que ces MM. l'ont dénoncé à leur tour au comité des recherches. Il me mande qu'il s'en mocque; mais moi, Monſieur, j'ai le droit de vous demander compte d'une démarche ſi peu délicate; les lettres que M. de Montloſier m'a écrites étoient un tribut de l'amitié, & c'eſt le même motif qui m'a engagé à les communiquer à quelques-uns de mes amis dans la ſituation malheureuſe où ſe trouve le militaire; il eſt permis ſans doute à un chacun d'avoir ſon opinion, mais auſſi toute démarche baſſe & ſourde doit être interdite. Voilà mon avis, Monſieur, & l'honneur qui ſera toujours mon guide, me force à vous l'écrire. Les circonſtances me mettront peut-être quelques jours à même de vous le répéter de vive voix, & j'en ſaiſirai l'occaſion. La famille de M. de Grave a mérité à juſte titre le reſpect & la conſidération dûs à de reſpectables gens. Vous étiez mon chef, & c'étoit un nouveau titre de plus pour moi, & je crois vous l'avoir démontré. *Signé* F. de * * * *.

P. S. Je vous préviens que je fais part du contenu de ma lettre aux officiers de mon régiment, afin qu'on ne puiſſe pas y donner une fauſſe interprétation.

RÉPONSE.

Lille, le 10 août 1791.

Je n'examine pas, Monſieur, ſi, comme vous le croyez, vous avez le droit de me demander compte de mes démarches. Il étoit public à Bergues que vous aviez communiqué une lettre de M. de Montloſier à vos camarades; l'effet de cette lettre a été d'engager pluſieurs officiers d'abandonner le régiment & de paſſer

comme vous chez l'étranger. Je n'ai pu voir qu'avec beaucoup de peine, cette eſpece de ſéduction. Si vous avez cru, ainſi que M. de Montloſier, devoir faire connoître vos opinions aux officiers que j'ai l'honneur de commander, il me ſemble qu'avec un peu plus de raiſon, je pouvois m'attribuer la même liberté. J'ai répété ce que je penſois à cet égard devant MM. les commiſſaires de l'aſſemblée nationale & devant M. de Rochambeau. C'eſt-là ce que vraiſemblablement vous appelé une dénonciation; je ſuis fâché que vous donniez vous-même ce nom au récit de ce que vous avez fait; car on ne peut dénoncer que les actions coupables: mais ſi, entre ma conduite & la vôtre, il eſt quelques démarches baſſes & ſourdes, il me ſemble que le reproche ne me regarde pas.

En fait d'honneur, je crois, Monſieur, m'y connoître tout auſſi bien que vous; le mien me dit de reſter fidele à mon poſte, de mourir pour mon pays & de ne point l'abandonner lorſque des armées étrangeres s'en approchent. Tels ont été les ſentimens de la majorité des officiers du 90e régiment, malgré votre exemple & malgré la lettre de M. de Montloſier.

L'honneur me dit auſſi, Monſieur, que rien n'eſt plus ridicules que les rodomontades & les menaces faites de loin.

Le colonel du 90e régiment d'infanterie françoiſe.
Signé, P. DE GRAVE.

P. S. Je vous préviens, Monſieur, que je rendrai votre lettre & ma réponſe publiques, afin qu'on ne puiſſe pas, comme vous dites, y donner de fauſſes interprétations.

NOTE.

Il y avoit des nobles en France; mais depuis longtemps il n'y avoit pas de nobleſſe; il n'y a pas de nobleſſe là où le roi peut d'un roturier faire un duc & pair; il n'y a pas de nobleſſe là où l'on eſt ennobli autrement que par les armes; il n'y a pas de no-

bleſſe là où les grandes familles ſont obligées pour ſe ſoutenir de ſe meſallier; il n'y a pas de nobleſſe là où le fils d'un ſecrétaire du roi & un Montmorency jouiſſent également des mêmes privileges. La véritable nobleſſe n'eſt ſoutenue que par l'opinion; mais l'opinion eſt au-deſſus de toutes les lois. Il n'eſt pas de loi qui puiſſe ſéparer les grands hommes du ſouvenir des grandes actions. L'hiſtoire ſubſiſte, & l'hiſtoire renferme les titres des véritables grands hommes, elle inſpire à leurs deſcendans le déſir de les imiter. La reconnoiſſance porte toutes les nations à conſidérer leurs familles; mais la conſtitution prévient les égaremens de cette reconnoiſſance: elle s'oppoſe aux privileges héréditaires. Que les fils des hommes illuſtres imitent leurs peres, & ils ſeront bien sûrs, dans un gouvernement électif, d'obtenir les premières places. C'eſt ſous ce rapport qu'on peut conſidérer la conſtitution, comme ayant, pour ainſi dire, été le ſcrutin épuratoire de la véritable nobleſſe, de cette nobleſſe fondée ſur les talens & la vertu. Et tel étonnement que puiſſe cauſer à quelques perſonnes cette propoſition, je dirai que quant à la nobleſſe françoiſe, l'aſſemblée nationale n'a peut-être fait, ſans même s'en douter, que remettre chaque choſe à ſa place. Auſſi voyons-nous dans ce moment les nouveaux nobles (1) & les républicains ſe réunir pour détruire la conſtitution; & s'ils y parvenoient, bientôt nous les verrions ſe déchirer entr'eux, & nous plonger dans les horreurs de la guerre civile, pour en créer une nouvelle. Telle eſt la perſpective de bonheur que les mécontens ſe préparent à eux-mêmes, & qu'ils préſentent à leur patrie.

(1) Des hommes d'un très-grand nom ſe trouvent, il eſt vrai, dans le parti de l'oppoſition; mais ils ſavent bien que ce n'eſt pas eux qui en dirigent les mouvemens.

N°. XLIV.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

Au Rédacteur (1).

Vous avez, Monſieur, dans le n°. XLI de l'*Ami des Patriotes*, fait à M. Barnave le reproche de n'avoir jamais préſenté à l'aſſem-

(1) J'ai annoncé précédemment un morceau ſur les colonies; je le publie tel que je l'ai reçu, & je n'y ajoute aucune obſervation; il m'a paru qu'au moment où l'on va juger un grand procès, un homme impartial doit publier tout ce qui peut répandre de la lumiere ſur une queſtion à la déciſion de laquelle eſt ſi étroitement liée la proſpérité de la nation. Il m'a paru ſur-tout que M. Blin a examiné la queſtion dans ſon principe, & que ſi le comité colonial l'avoit ainſi poſée, nous ne ſerions pas dans l'embarras où nous nous trouvons. Je déclare qu'après avoir cherché à

blée nationale les queſtions élémentaires qu'elle auroit dû réſoudre par rapport aux colonies, avant de s'occuper en aucune ſorte de leur gouvernement & de leur adminiſtration. Je penſe abſolument comme vous à cet égard ; mais je ſuis loin de croire que ce ſoit à M. Barnave qu'il faille adreſſer ce reproche (1). Comme rapporteur d'un comité dans lequel il devoit trouver toutes les connoiſſances qui lui manquoient ſur les colonies, il a dû né-

---

m'éclairer ſur cette queſtion, après avoir beaucoup lu, beaucoup penſé, je n'ai pas un avis tellement arrêté que la diſcuſſion ne puiſſe encore le faire changer ; je ne ſuis décidé qu'à une choſe, c'eſt à faire tout ce qui ſera en mon pouvoir pour conſerver les colonies à la France, & à rejeter loin de moi cet exécrable cri de quelques forcenés : *Périſſent nos colonies.*

J'ai beſoin de trouver la vérité, ſur cette queſtion plus peut-être que ſur toute autre ; l'extrême ſageſſe de l'aſſemblée nationale me raſſure, & j'eſpere qu'elle prendra une détermination qui préviendra les maux dont nous menacent ceux qui déſirent la trouver coupable.

Paris, 7 ſeptembre, à dix heures du ſoir.

(1) On ne ſauroit trop louer M. Barnave du courage avec lequel il a défendu au mois de mai la cauſe des colonies & du commerce. Comment s'eſt-il fait que l'aſſemblée nationale l'ait récuſé pour guide au moment où il ſe rapprochoit le plus des principes, après avoir, ſur ſon rapport & ſans diſcuſſion, paſſé d'autres décrets ſur les colonies, qui certes méritoient d'être combattus & examinés avec ſoin.

ceſſairement expoſer l'opinion des autres avant de former la ſienne; il a dû ſe laiſſer guider par ceux à qui il étoit naturel qu'il ſupposât toutes les lumieres & toute l'expérience néceſſaires dans cette matiere importante. La faute principale eſt donc à ceux qui ont indiſcretement fait prolonger l'exiſtence du comité colonial au-delà du 8 mars 1790; à ceux qui ont eu la prétention de faire des inſtructions pour des hommes à qui l'on en demandoit par le décret du 8 mars; à ceux enfin qui ſont parvenus, peu à peu, à convertir le comité colonial en miniſtre ou miniſtere des colonies. Cette marche, convenable peut-être à l'ambition ou aux craintes de certaines perſonnes, a jeté les affaires coloniales dans la plus étrange confuſion. Il en eſt réſulté le contre-ſens politique le plus dangereux. Les colonies, qui doivent reſter ſous l'influence immédiate de la couronne, ont été transférées contre-nature ſous l'influence du corps des repréſentans électifs, & de-là toutes les contradictions qui ont cauſé tant de mal.

Dès le premier décembre 1789, j'avois eſſayé de prévenir tous ces inconvéniens que je prévoyois, en ramenant l'aſſemblée nationale à l'examen des principes fondamentaux de l'exiſtence coloniale (1). Je ne crois pas

(1) Dans une opinion prononcée à la ſéance du ſoir, & dans laquelle je propoſai de décréter que l'*aſſemblée nationale ne pouvoit ni ne devoit s'occuper d'aucun objet relatif à la conſtitution & au régime intérieur des colonies.*

avoit été assez heureux pour me faire entendre ; & comme j'ignore absolument l'art de faire un parti, ou de m'assurer l'appui d'un parti, j'ai resté presque seul de mon avis dans l'assemblée nationale, tandis que j'ai eu pour partisans de l'opinion que j'avois soutenue presque tous les colons françois, & certainement tous les hommes qui connoissent les colonies & les principes de leur existence politique.

Aujourd'hui qu'une triste expérience a fait sentir les fautes qui ont été commises ; aujourd'hui que je vois se rapprocher de mon opinion ceux-mêmes qui sont les plus éloignés d'en admettre les principes, je crois qu'il est de mon devoir de reparoître dans cette discussion ; & je vous adresse les réflexions suivantes, qui ne sont qu'une ébauche, en vous priant, monsieur, de leur donner place dans votre journal, si vous pensez qu'elles méritent d'occuper des lecteurs que vous avez habitué à ne donner leur attention qu'aux objets les plus importans, les seuls auxquels vous ayez consacré votre plume.

BLIN, *député de Nantes.*

Paris, ce 8 septembre 1791.

Réflexions sur les colonies.

Les COLONIES, ainsi que le mot même l'indique, sont des territoires consacrés à l'agri-

culture, & habités principalement par des CULTIVATEURS, en latin *coloni* (1). Les nations anciennes ont eu des établiſſemens qui ont porté ce nom. Carthage fut, dans ſon origine, une colonie des Phénieiens (2): toute l'Ionie a paſſé pour avoir été une colonie grecque; l'Œolie appartint aux Athéniens à ce titre (3); & Rome donna le nom de colonies à preſque tous les établiſſemens qu'elle fonda d'abord en Italie, & enſuite dans la vaſte étendue de ſon empire (4). Mais quoique nous ayons pris des anciens la dénomination qui ſert à diſtinguer les poſſeſſions européennes en Aſie, en Afrique, & en Amérique, il faut cependant bien ſe garder de croire que nos établiſſemens modernes, appelés *colonies*, aient la moindre reſſemblance avec les colonies anciennes. Carthage, fondée par les Phéniciens, devint, preſqu'à ſa naiſſance, une puiſſance diſtincte de la mere-patrie. Les colonies grecques ont auſſi formé des états tributaires ou indépendans, & incorporés comme alliés dans la confédération des républiques de la Grece; & quant aux colonies romaines répandues dans les provinces de l'empire, elles n'étoient, à bien dire, que des portions intégrantes de l'immenſe fabrique à laquelle la ville de Rome ſervoit de centre, leurs

(1) *Dura lacertoſi fodiebant arva coloni.*
OVID. H, met. 33.

(2) Hérodote, Tite-Live.

(3) Hérodote, Thucydide, Strabon.

(4) Tite-Live, Suétone, Columelle.

habitans payoient des tributs & participoient plus ou moins aux priviléges des citoyens romains. Il en seroit de même de toutes les villes & de tous les départemens de la France, si son gouvernement, devenu républicain, Paris concentroit dans son sein tous les droits de cité, & n'accordoit aux autres villes du royaume, devenues ses tributaires, que les droits municipaux.

Ce court exposé suffit pour faire voir qu'il seroit inutile d'aller fouiller les monumens de l'antiquité, pour trouver des lumieres sur les rapports qui existent entre les colonies modernes & leurs métropoles. D'ailleurs il est à remarquer que l'on ne rencontre, dans aucun des historiens grecs ou latins, aucune trace d'un commerce *monopole* établi entre les colonies anciennes & leur mere-patrie. Or c'est le *monopole* qui sert de base unique à tous les rapports coloniaux actuels : c'est donc de ce point qu'il faut partir, pour apprendre à connoître ce que sont les colonies modernes, & quelle est la nature des liens qui les unissent à la mere-patrie (1).

Par monopole, j'entends ici le commerce exclusif qu'une nation fait avec un pays quelconque. Toutes les nations de l'Europe, qui ont des colonies, jouissent seules du droit d'approvisionner les habitans de leurs colonies respectives de tous les objets de consomma-

(1) Voyez *Remarks upon an essay intituled the history of the colonization of the free states of antiquity, &c. by* JOHN SYMONDS. London, 1778.

tion nécessaires à leurs besoins, soit que ces objets proviennent de l'agriculture ou de l'industrie européenne, soit que le commerce avec l'Asie, ou d'autres parties du monde, serve à les mettre dans la possession des fournisseurs européens qui les transportent dans les colonies pour leurs usages.

Après avoir ainsi reçu des nations particulières de l'Europe, avec lesquelles elles sont associées, tous les approvisionnemens dont elles ont besoin, les colonies sont obligées de remettre tous les produits de leur culture, qu'elles ne consomment pas, aux facteurs du commerce de la métropole, qui les transportent chacuns dans les ports de la nation pour laquelle ils naviguent. Les nations qui ont le plus apprécié l'importance du commerce, ont toujours dû être fort séveres sur les lois qui interdisent à leurs colonies l'admission des pavillons étrangers dans leurs ports. Mais aussi ces mêmes nations ont toujours eu le plus grand soin d'approvisionner leurs colonies avec abondance, afin qu'elles n'eussent jamais ni occasions, ni raisons de se plaindre (1).

(1) Voici comment je m'exprimois à ce sujet dans une opinion publiée le 1er mars 1790, sur les pétitions du commerce relatives aux colonies, pag. 25. — La grande, l'importante relation qui unit les colonies à la métropole, est le commerce national qui s'établit entr'elles. Pour que ce commerce puisse fleurir, pour qu'il faſſe naître, en faveur de la métropole, auprès des autres nations, tous les avantages qu'elle peut en attendre, & auprès de ſes propres colonies,

» C'eſt dans ce cercle très-ſimple d'échanges réciproques & excluſifs que ſe trouvent ren-

---

les préférences d'achat & de vente qu'elles lui doivent, ſans compromettre aucun de leurs intérêts réels; il eſt indiſpenſable que les colonies, comme la métropole, & la métropole, comme les colonies, concourent réciproquement à s'aſſurer le plus grand degré poſſible de conſommation, de richeſſes & de proſpérité. Leur aſſociation n'a point d'autres fondemens: ce but eſt l'unique qu'elles doivent mutuellement ſe propoſer. En effet, d'un côté la métropole s'engage à défendre la colonie, qui n'a pas de forces ſuffiſantes pour ſe préſerver des invaſions du dehors; à protéger ſa propriété; à lui aſſurer la jouiſſance légitime & non troublée de tous les fruits de ſon travail. Pour remplir cet engagement, la métropole emploie des hommes tirés de ſon ſein, que ſa population plus nombreuſe lui donne la faculté de conſacrer à cette fonction, & qui par conſéquent doivent trouver la repréſentation, le ſalaire ou la récompenſe des travaux auxquels ils ſe dévouent, dans les productions du territoire qu'ils défendent; car ſans eux, toutes les propriétés renfermées dans ce territoire auroient moins produit, parce que la colonie eût été obligée ou de détourner une portion des bras qu'elle emploie à ſa culture, pour ſe défendre elle-même, ou de ne pas riſquer des avances diſpendieuſes dans la vue de fertiliſer, autant qu'il le comporte, un ſol dont les produits ne lui auroient pas été aſſurés. De l'autre côté, la colonie, dont l'intérêt bien viſible eſt d'augmenter la puiſſance de la nation avec laquelle elle s'aſſocie, s'engage à conſommer tous les produits que la métropole peut fournir à ſes beſoins, & à lui livrer le tranſport & la vente de ſes denrées, ne pouvant encore dans ce cas détourner pour la navigation les hommes & les bras qui ſont indiſpenſables à ſa culture. — Telles ſont les conditions auſſi juſtes que raiſonnables du pacte ſocial entre une métropole & ſes colonies. Mais je ne vois pas qu'on en puiſſe tirer la conſéquence que des colonies ſont des provinces ſoumiſes au corps légiſlatif de la métropole.

fermés tous les objets d'utilité que l'on s'eſt propoſé dans l'inſtitution des colonies. Car ſi l'on ſupprime le monopole, il ne peut plus exiſter de rapports coloniaux; s'il n'exiſte plus de rapports coloniaux, il n'exiſte plus de colonies. Les contrées qui portent ce nom deviennent des puiſſances indépendantes, pour leſquelles il ſeroit abſurde que les nations de l'Europe fiſſent aucuns frais de *protection* (1).

Mais ſi tous les objets que l'on s'eſt propoſé dans l'inſtitution coloniale ſont remplis par le droit qu'acquiert la métropole de *monopoliſer* le commerce des colonies, les colonies, à leur tour, ont acquitté tous leurs engagemens envers la métropole, en obſervant fidelement les clauſes de ce commerce; & la métropole ne peut ſe diſpenſer de leur accorder la protection, UNIQUEMENT LA PROTECTION dont elles ont beſoin, pour ſe li-

(1) L'affaire des colonies anglo-américaines, celle de toutes qui a répandu le plus de lumieres ſur la théorie coloniale, a prouvé inconteſtablement que l'on ne peut & que l'on ne doit compter ſur les colonies qu'à titre d'alliées. Quand elles ſont aſſez fortes pour être indépendantes, l'intérêt ſeul fixe la durée de l'alliance: quand leur foibleſſe répond de leur fidélité, il ſeroit extrêmement injuſte d'en profiter pour leur impoſer des lois tyranniques. J'obſerve ſeulement qu'on ne peut qualifier de ce nom les lois qui écartent les étrangers du marché d'une colonie, pour n'y admettre que des nationaux. Au reſte, pour ſe faire une juſte idée du commerce des colonies, il faut lire les trente ou quarante dernieres pages du *Méchaniſme des Sociétés*, par M. DE CASEAUX.

vrer avec ſécurité aux travaux qui enrichiſſent tout à la fois les colonies & la métropole.

Que réſulte-t-il maintenant des conditions d'une pareille exiſtence ? — Que les colonies françoiſes ne ſont certainement ni des provinces, ni des départemens ; elles ne ſont ni provinces, ni départemens : 1°. parce qu'elles ne forment point une portion intégrante ou contiguë du territoire de France, comme les autres départemens ; 2°. parce qu'elles ne payent aucunes des taxes qui ſont établies en France, & qu'il ſeroit abſurde de les leur faire payer (1) ; 3°. parce que le royaume de France exerce envers les colonies un monopole que nul département de la France n'a le droit d'exercer envers un autre département ; un monopole qu'il eſt impoſſible d'admettre entre les ſubdiviſions d'un empire dont le territoire ne forme qu'un *tout* contigu & homogene dans ſes productions, mais qui peut très-utilement ſervir à lier un autre *tout* ſéparé de la France par quinze cents ou deux mille

(1) Le monopole eſt une taxe dont on ne peut conteſter la réalité. Voyez *SMITH inquiry into the nature and cauſes of the wealth of nations*, vol II. Cette taxe eſt la ſeule que doivent payer les colonies en retour de la protection qui leur eſt accordée par la métropole, & cela pour l'avantage même de la métropole ; car ſi les productions coloniales étoient taxées, ce ſeroit à la métropole, qui conſomme ces productions, ou qui les vend à l'étranger, à ſupporter l'accroiſſement de valeur que leur donneroient néceſſairement les taxes.

lieues de mer ; 4°. enfin parce que la seule occupation des habitans des colonies est la culture, qu'ils n'ont de bras que pour cette culture particuliere, & les objets qui en dépendent immédiatement ; tandis que les départemens de France fournissent des hommes à l'agriculture, aux arts, à l'industrie, à la guerre, & à la navigation. Je ne crois pas qu'il soit possible de rejeter l'évidence de ces disparités entre les colonies françoises & les départemens du royaume. Il en existe encore beaucoup d'autres ; mais elles ont rapport à un ordre de choses différent. Je me contente donc d'avoir indiqué les premieres, afin de bien inculquer cette vérité importante ; savoir, *que les colonies ne sont point des provinces ou des départemens, & qu'elles ne peuvent être soumises au même régime, sans le plus grand danger.*

Il ne faut pas perdre de vue aussi que la seule utilité des colonies pour la métropole, consiste *à assurer à celle-ci un marché exclusif pour les marchandises qu'elle juge à propos d'y porter, & la vente exclusive des retours, qui la dédommage de la dépense qu'elle fait pour y porter ces marchandises.* D'après cela, quel doit être l'unique objet des représentans du peuple de la métropole, par rapport aux colonies ? N'est-ce pas de CONSERVER AUX TRAVAILLEURS - JOURNALIERS FRANÇOIS, TANT DE LA TERRE QUE DE L'INDUSTRIE, DONT LES PRODUITS SONT CONSOMMÉS DANS LES COLONIES, L'ASSURANCE QUE CE MARCHÉ SERA TOUJOURS OUVERT POUR RECE-

VOIR LES PRODUCTIONS DE LEUR TRAVAIL, ET LEUR EN PAYER LE SALAIRE PAR DES RETOURS AVANTAGEUX ? Si les repréſentans électifs du peuple françois veulent porter leurs ſoins au delà ; s'ils prétendent au droit de faire les lois intérieures des colonies ; s'ils veulent, contre toute juſtice, les aſſujétir aux lois décrétées pour le royaume, tout ordre naturel eſt interverti : on courre riſque & de ruiner les colonies, & de perdre une circulation annuelle d'environ 300,000,000 de livres, qui ſoldent la quantité de travail néceſſaire pour les produire, & qui, de ſix ſous en ſix ſous, s'étendent à un nombre infini d'individus, qui n'ont d'autre patrimoine que le travail de leurs mains (1).

Ces conſidérations ſeroient ſuffiſantes, ſans doute, pour déterminer tout homme qui n'a en vue que le bien de ſon pays, tout homme qui n'oublie pas qu'il a été élu par le peuple françois, pour repréſenter le peuple françois,

(1) Les exportations & les importations du commerce colonial montent au moins à la ſomme énoncée dans le texte. Mais avant que cette ſomme ſoit réunie en maſſe, par combien de canaux & de filieres n'a-t-elle pas circulée, en l'iſſant toujours un ſalaire à quelque travail ? C'eſt donc le travail, repréſenté par 300,000,000 livres, qui eſt principalement intéreſſé à la conſervation des colonies. Je demande ſi un pareil intérêt, ſurtout quand il eſt celui de pluſieurs millions de françois, tous journaliers & ſans propriétés, n'eſt pas véritablement l'intérêt du peuple ; s'il n'eſt pas digne qu'on lui ſacrifie quelques opinions philoſophiques, qui dérangent plutôt qu'elles ne corrigent la marche de la nature ?

tout homme enfin qui n'a pas la conſcience aſſez ſtrictement *philoſophique* pour penſer qu'il puiſſe jouer de ſang-froid le patrimoine de cinq à ſix millions d'individus, qui n'ont pour ſubſiſter, d'autre reſſource que celle du travail entretenu par le commerce des colonies. Mais il eſt des hommes qui, des hauteurs ſpéculatives où ils ſe ſont élevés, ne peuvent abaiſſer leurs regards ſur des conſidérations économiques auſſi ſimples; & qui rougiroient de reconnoître que le beſoin de manger eſt en derniere analyſe le mobile qui met en action la très-grande majorité des hommes qui peuplent la terre (1). Par rapport à ces derniers, je m'appuierai d'une autorité que certainement ils ne récuſeront pas. C'eſt celle du DOCTEUR PRICE, regardé par tout le monde comme un des apôtres les plus zélés de la philantropie. Voici comme il s'exprime dans ſon traité *de la liberté civile* SECT. III, *de l'autorité d'un pays ſur un autre.*

« (1) Il n'y a, dit-il, de pays libre que

(2) *Like the winds, that come we know not whence, and blow whitherſoever they liſt, the forms of ſociety are derived from an obſcure and diſtant origin; they ariſe, long before the date of philoſophy, from the inſtincts, not from the ſpeculations, of men. the crowd of mankind, are directed in their eſtabliſhments and meaſures, by the circumſtances in which they are placed; and ſeldom are turned from their way, to follow the plan of any ſingle projector.* (FERGUSSON, hiſtory of civil ſociety, part. III, ſect. II, pag. 186.)

(1) *Then only, it has been ſhewn, is a ſtate*

» celui qui ſe gouverne d'après ſa propre
» volonté ; mais un pays ſoumis à la légiſla-
» ture d'un autre pays, & ſur laquelle il ne
» peut exercer aucun contrôle, ne ſauroit
» paſſer, pour ſe gouverner par ſa propre
» volonté. Un tel pays eſt donc dans un état
» d'eſclavage : & il faut remarquer qu'un pa-
» reil eſclavage eſt pire, à bien des égards,
» que celui qui ſoumet un homme à un au-
» tre, ou un royaume à un deſpote. —
» Entre un état & un autre, il ne peut exiſ-
» ter aucuns de ces ſentimens mutuels d'hu-
» manité, qui ont lieu entre les individus.
» Formant des corps détachés, qui ne ſe ſont
» jamais vus, qui réſident peut-être dans des
» contrées du globe, éloignées les unes des
» autres ; l'état qui gouverne ne peut être

FREE, *when it is governed by its own will. But a country that is ſubject to the legiſlature of another country, in which it has no voice, and over which it has no controul, cannot be ſaid to be governed by its own will. Such a country, therefore, is in a ſtate of ſlavery, and it deſerves to be particularly conſidered, that ſuch a ſlavery is worſe, on ſeveral accounts, than any ſlavery of private men to one another, or of kingdoms to deſpots within themſelves.—Between one ſtate and another, there is none of that fellow-feeling that takes place between perſons in private life. Being detached bodies that never ſee one another, and reſiding perhaps in different quarters of the globe, the ſtate that governs cannot be a witneſs to the ſufferings occaſioned by its oppreſſions ; or a competent judge of the circumſtances and abilities of the people who are governed.* (loc. cit. pag. 19 & 20.)

» témoin des maux occaſionnés par ſes op-
» preſſions ; IL NE PEUT JUGER CONVENA-
» BLEMENT DES CIRCONSTANCES NI DES
» FACULTÉS DU PEUPLE GOUVERNÉ, &c.
» &c.

» Suppoſons, continue toujours le docteur
» PRICE (1), une province ſoumiſe à la ſou-
» veraineté d'un état éloigné, dans laquelle
» il y ait une légiſlature *ſubordonnée*, com-
» poſée d'une aſſemblée choiſie par le peu-
» ple..... &c. Cette province aura bien
» alors une conſtitution libre en apparence,
» puiſque le peuple jouira d'une part dans
» ſon propre gouvernement, & qu'il ne ſera
» pas deſtitué de toute autorité répreſſive à
» l'égard de ceux qui le gouvernent. Mais
» tant qu'il exiſtera ailleurs un pouvoir lé-
» giſlatif plus élevé, au contrôle duquel une
» pareille conſtitution ſera ſoumiſe, cette
» conſtitution n'eſt pas libre ; par conſéquent
» elle ne ſauroit être une garantie pour la
» liberté, & ſa durée ne peut être longue ».

---

(1) *There is, let us ſuppoſe, in a province ſubject to the ſovereignty of a diſtant ſtate, a ſubordinate legiſlature conſiſting of an aſſembly choſen by the people..... &c. This forms a conſtitution ſeemingly free, by giving the people a ſhare in their own government, and ſome check on their rulers. But, while there is a higher legiſlative power, to the controul of which ſuch a conſtitution is ſubject, it does not itſelf poſſeſs liberty, and therefore, cannot be of any uſe as a ſecurity to liberty ; nor is it poſſible that it ſhould be of long duration.* (Loc. cit. pag. 21.)

Dans la ſeconde partie du même traité, SECT. I, au titre : *de la juſtice de la guerre avec l'Amérique*, on trouve cet autre paſſage remarquable : — « (1) Bien des perſonnes » donneront un caractere moins hoſtile à leur » langage, & ſe contenteront de dire que les » légiſlatures réunies *d'Angleterre* & *d'Ecoſſe* » ont de droit le pouvoir de taxer les colo- » nies, & la ſuprématie ſur la légiſlation » d'*Amérique*. — Cela revient au même ; & » ſi cela ſignifie quelque choſe, cela veut » dire très-nettement que la propriété & la » légiſlation des colonies ſont à la diſcrétion » la plus abſolue de la *Grande-Bretagne*, &

(1) *But probably, moſt perſons will be for uſing milder language ; and for ſaying no more than, that the united legiſlatures of* ENGLAND *and* SCOTLAND *have of right power to tax the colonies, and a ſupremacy of legiſlation over* AMERICA. — *But this comes to the ſame. If it means any thing, it means, that the property, and the legiſlations of the colonies, are ſubject to the abſolute diſcretion of Great Britain, and ought of right to be ſo. The nature of the thing admits of no limitation. The colonies can never be admitted to be judges, how far the authority over them in theſe caſes ſhall extend. This would be to deſtroy it entirely. — If* ANY *part of their property is ſubject to our diſcretion, the* WHOLE *muſt be ſo. If we have a right to interfere at all in their internal legiſlations, we have a right to interfere as we think proper. — It is ſelf evident, that this leaves them nothing they can call* THEIR OWN. — *And what is it that can give to any people ſuch a ſupremacy over another people.* (loc. cit. p. 35.

» doivent

» doivent de droit lui être ſoumiſes ſans ré-
» ſerve. Car ici la nature même de la choſe
» ne ſouffre point de limitation. Jamais on
» ne pourra conſentir à ce que les colonies
» ſoient juges de l'étendue d'autorité qui ſera
» exercée ſur elles dans les deux cas. Ce ſe-
» roit conſentir à l'anéantiſſement de cette
» autorité. — Par conſéquent, ſi *une ſeule*
» portion de leur propriété eſt à notre diſ-
» crétion, le *tout* doit l'être inévitablement
» auſſi. Si nous avons droit d'intervenir en
» aucune ſorte dans leur LÉGISLATION IN-
« TÉRIEURE, nous avons droit d'y intervenir
» auſſi ſouvent que nous le jugerons à propos.
» — Il eſt donc évident qu'il ne reſte rien
« aux colonies qu'elles puiſſent proprement
» appeler *leur*. — Mais qui eſt-ce qui peut
» donner une pareille ſuprématie à un peu-
« ple ſur un autre (1)?

L'ouvrage du docteur PRICE a été compoſé pendant la guerre d'Amérique, pour prouver l'injuſtice de cette guerre, & pour démontrer que les colonies Anglo-américaines ne devoient nullement être ſoumiſes au corps lé-

(1) Le droit de conquête a été cité par quelques publiciſtes; mais il s'en faut beaucoup que la conquête donne les droits qu'ont uſurpés la plupart des conquérans ſur les peuples vaincus. — *La conquête eſt une acquiſition*, dit MONTESQUIEU; *l'eſprit d'acquiſition porte avec lui l'eſprit de conſervation & d'uſage, & non pas celui de deſtruction. .... Le droit de conquête eſt un droit malheureux qui laiſſe toujours à payer une dette immenſe pour s'acquitter envers la nature humaine.*

gillatif d'Angleterre, dans tout ce qui regardoit leur régime & leur législation intérieure. L'autorité *d'un ſi grand ami du peuple & de l'humanité*, ſeroit-elle ſans poids auprès de MM. GRÉGOIRE, PÉTION, & ROBESPIERRE ? Voudront-ils, pour pourſuivre un ſyſtême abſolument dangereux, ſe placer, dans leurs propres principes, en deçà du point d'où il faut partir, & ſuppoſer d'abord qu'ils doivent travailler à faire accorder les droits politiques à tous les habitans des colonies, avant d'avoir examiné s'ils ont le droit de faire les lois des colonies (1)?

Quant à moi, je ſoutiens encore, comme je l'ai fait dans l'aſſemblée nationale dès le premier décembre 1789, que les colonies ne ſont point des provinces ou des départemens de France; je ſoutiens qu'elles ſont des eſpeces de puiſſances alliées, des portions vraiment fédératives de l'empire françois; je ſoutiens que l'aſſemblée nationale de France n'a point été élue par elles pour les repréſenter; qu'elle ne peut en conſéquence ni ſtipuler, ni décréter pour elles; je ſoutiens que les colonies ne peuvent, ni ne doivent

(1) J'ai cité le docteur PRICE, afin que certaines perſonnes ne m'accuſaſſent pas d'aller chercher mes autorités ailleurs que parmi les amis les plus fervens du peuple & de l'humanité. Je cite pour une autre claſſe de lecteurs l'autorité du fameux lord CHATAM. *Il penſoit que la légiſlature d'Angleterre ne pouvoit exercer ſur les colonies angloiſes la même ſuprématie qu'elle exerçoit dans le royaume.* Letters of junius, tom. II, pag. 168.

avoir des députés dans l'aſſemblée repréſentative de la France ; parce qu'elles doivent, comme les colonies angloiſes (1), être repréſentées dans les colonies même, & que toute autre repréſentation ſeroit imparfaite ; je ſoutiens enfin que c'eſt aux aſſemblées *coloniales*, & non à l'aſſemblée *nationale* à ſtatuer ſur tous les rapports, DONT LA CHAÎNE NE S'ÉTEND PAS AU DELA DE L'ENCEINTE DES COLONIES ; & pour prévenir l'objection mal fondée d'indépendance, que l'on reproche à ce ſyſtême, j'ajoute que les aſſemblées coloniales ne peuvent rien établir comme loi dans leur territoire, qu'avec la ſanction immédiate du ROI DES FRANÇOIS, ou la ſanction médiate du gouverneur *qui le repréſente dans les colonies* (2).

---

(1) Les colonies angloiſes ont une aſſemblée coloniale élective, qui repréſente la chambre baſſe, un conſeil, qui repréſente la chambre haute, & un gouverneur, qui repréſente le roi. Lorſqu'un bill a paſſé dans l'aſſemblée coloniale & dans le conſeil, il a force de loi pour un an, s'il eſt ſanctionné par le gouverneur, & il devient une loi permanente ſi le roi confirme la ſanction du gouverneur, ou ſe contente ſeulement de ne pas rejeter le bill. Dans le cas de rejection, de la part du roi, le bill ceſſe d'être loi, & n'a qu'une exécution proviſoire en vertu de la ſanction du gouverneur.

(2) En reconnoiſſant pour roi, le roi qui réſide au milieu de nous & qui eſt environné de notre influence, elles nous donnent une négative ſur toutes leurs lois. — *By recognizing as their king, a king reſident among us and under our influence, they gave us a negative on all their laws.* PRICE. loc. cit. Sect. III, pag. 68.

mettre les colonies à faire partie de la France comme départemens, & à ne pas abroger pour elles, dans ce cas, toutes les lois prohibitives qui reſtreignent leur commerce. Ainſi, ou abrogez tous réglemens excluſifs à leur égard, ou ſouffrez qu'elles ſe gouvernent, comme leur plus grand intérêt l'exige, puiſque le beſoin qu'elles ont de vos forces navales & militaires pour les protéger au dehors, & pour faire exécuter leurs lois dans leur propre ſein, vous aſſure & vous garantit leur dépendance naturelle, & les rallie néceſſairement ſous le même chef monarchique que vous (1), pour étendre votre proſpérité, vos jouiſſances, & les moyens de conſerver votre prépondérance en Europe.

Je n'ignore point qu'il exiſte des perſonnes qui conſentiront volontiers à ce que l'on ſupprime tout commerce *monopole* avec les co-

(1) L'on a vu plus haut quel avantage la métropole conſerve ſur les colonies, en pouvant toujours éclairer le roi ſur les lois qui ſeroient propoſées par les aſſemblées coloniales. On n'a donc pas à craindre, comme je l'ai entendu dire, que les colonies faſſent des réglemens contraires aux droits de leurs créanciers. D'abord s'il s'agit de leurs créanciers d'Europe, la relation n'eſt pas ſimplement coloniale, puiſqu'une des parties eſt européenne. En ſecond lieu, comment les colons obtiendroient-ils les crédits dont ils ne peuvent ſe paſſer, s'ils faiſoient des réglemens qui repouſſaſſent la confiance? Les colons anglois obtiennent des crédits très-longs & très-forts, parce que le créancier jouit chez eux du droit de ſe faire adjuger, par la loi, la propriété de celui qui ne le paye pas au terme de ſes engagemens.

de langueur & d'inactivité, dont les villes de l'intérieur & les campagnes ne tarderoient pas à reſſentir l'atteinte funeſte & deſtructrice.

En deux mots, ou les colonies ſont des provinces (départemens), ou elles ne le ſont pas. Si elles ſont des provinces (départemens) ſemblables aux nôtres, pourquoi les aſſujettiſſez-vous à un monopole dont tous les départemens du royaume ſont exempts? Si elle ne ſont pas des provinces (départemens) ſemblables aux nôtres, s'il exiſte chez elles des différences dont rien ne peut vous donner l'idée exacte en France, pourquoi voulez-vous faire leurs lois, c'eſt-à-dire, fixer, déclarer d'une maniere *poſitive* les rapports qui doivent exiſter entre tous ceux qui habitent ces contrées, pour leur bien général; tandis que vous ne connoiſſez pas les objets matériels de ces rapports; tandis ſurtout que vous avez été envoyés uniquement pour fixer les rapports qui lient tous les françois d'abord entre eux, & enſuite entre eux & tous ceux avec leſquels ils ont des relations commerciales ou politiques? Il me ſemble impoſſible d'échapper à ce dilemme; car il ſeroit de la plus ſouveraine injuſtice d'ad-

---

moire de MIRABEAU de déclarer que cette conſidération eſt celle qui a eu le plus de poids ſur ſon eſprit, quand je me ſuis entretenu avec lui des affaires coloniales, & qu'elle n'a pas peu contribué à lui faire retarder une motion qu'il avoit préparée: peut-être même avoit-il renoncé tout à fait à la propoſer dans les circonſtances actuelles.

s'ils ont conſulté les quinze cent mille ouvriers dont je parle, ou s'ils ont pourvu d'avance aux moyens de les faire ſubſiſter EN TRAVAILLANT ? Je leur déclare qu'ayant eu l'honneur d'être élu par un département maritime, je ne puis me contenter de promeſſes ſpéculatives, & que mes commettans s'en contenteroient encore moins (1). Je me crois donc autoriſé à leur adreſſer ce que j'ai déjà dit ailleurs : SI VOS MOYENS DE REMPLACEMENT N'EXISTENT PAS LA : SOUS NOS YEUX ; SI VOUS NE LES TENEZ A LA MAIN, COMMENT OSEZ-VOUS NOUS PARLER DE RENONCER AU PATRIMOINE SACRÉ DU PEUPLE QUE NOUS REPRÉSENTONS : A SON TRAVAIL : CAR VOILA LE SEUL PATRIMOINE QU'IL REÇUT DU CIEL AVEC LA VIE, ET CE PATRIMOINE VOUS APPARTIENT-IL, POUR EN DISPOSER CONTRE SON GRÉ ? (2)

P. S. Il faudroit un volume conſidérable, & par conſéquent un loiſir, dont nous ſommes bien loin de jouir, pour traiter dans quel-

---

(1) Par mes commettans, je n'entends point les négocians ou les propriétaires colons ſeulement ; je parle ſur-tout des *journaliers*, que le commerce alimente en grand nombre : & quand je défends la cauſe d'une claſſe d'hommes auſſi précieux, auſſi dignes d'intérêt par leur indigence, je ne puis m'empêcher de me croire auſſi bien l'ami des hommes que ceux qui s'en donnent faſtueuſement le titre dans des déclamations ſans objet réel.

(2) Opinion du 1er mars ſur les pétitions du commerce, relativement aux colonies, *pag.* 33 & 34.

ques détails toutes les queſtions qui ont été agitées dans le public, relativement aux colonies. Je me ſuis borné dans les réflexions précédentes au point le plus fondamental, à la queſtion du droit de ſuprématie de la métropole ſur les colonies. Si j'ai réuſſi à prouver que la nation françoiſe ne peut exercer ſa ſouveraineté ſur ſes poſſeſſions coloniales, que par celui de ſes repréſentans auquel elle a confié la conduite de tous ſes rapports extérieurs; s'il réſulte d'une maniere convaincante des principes que j'ai établis, & des autorités que j'ai citées, que ce ſeroit intervertir l'ordre naturel des choſes, que de ſoumettre l'adminiſtration & le régime intérieurs des colonies à la déciſion du corps des repréſentans électifs du peuple françois, il n'y a pas de doute que par cela même la conteſtation actuelle ne ſoit terminée; & toutes les queſtions qui ont diviſé les partis réſolues à leur ſource. Je crois donc inutile d'entamer à préſent la diſcuſſion des objets qui ont été ſoumis à l'aſſemblée nationale; j'attendrai, pour entreprendre cette tâche, que la néceſſité l'exige, ou que les pratiques ſourdes de nos ennemis aient ſuſcité quelques nouvelles alarmes ſur le ſort de nos colonies; mais avant de quitter ce ſujet, je dois répondre à une inculpation qui m'a été adreſſée. On a cherché à perſuader que j'étois propriétaire colon, parce que j'avois témoigné un intérêt aſſez marqué à toutes les diſcuſſions qui ont eu les colonies pour objet. Je déclare ici que je n'ai ni pro-

priétés dans nos îles, ni intérêt quelconque dans le commerce colonial. Mais le département qui m'a honoré de ſa confiance a un grand commerce maritime ; il poſſede environ cent millions dans les colonies, tant en propriétés qu'en crédits ; j'ai donc penſé qu'il étoit de mon devoir le plus abſolu d'étudier à fond une matiere d'un intérêt ſi majeur pour mes concitoyens de toutes les claſſes & de toutes les conditions ; & s'il m'eſt arrivé de montrer quelque ardeur dans cette cauſe, c'eſt que je crois fermement, contre la doctrine de M. Briſſot & de ſon parti, qu'un député qui a ſes devoirs à cœur doit être le repréſentant de ſes commettans, avant de s'ériger le mandataire de tout le genre humain, & qu'il ne ſauroit faire trop d'efforts pour conſerver à ſes concitoyens un capital qui fait vivre tous ceux d'entre eux qui ne ſavent ni lire, ni écrire, ni faire des journaux.

LE BUREAU GÉNÉRAL D'INDICATIONS, ci-devant rue Montmartre, n°. 98, eſt actuellement rue de la Monnoie, n°. 41, & ſon Journal eſt réuni à celui du PAQUEBOT, ſous la dénomination de JOURNAL GÉNÉRAL D'INDICATION *réuni au* PAQUEBOT.

Le travail du Bureau eſt de tenir des tableaux exacts, non-ſeulement de tous les objets conſignés dans le Journal, mais encore d'une infinité d'autres qui ſe trouvent épars dans beaucoup d'autres Journaux; de ſorte que, dans tous les temps, on peut retrouver dans le Bureau tout ce qui a été annoncé depuis pluſieurs mois.

Il s'y tient des notes exactes des perſonnes à placer de l'un & de l'autre ſexe; des Maiſons à vendre ou à louer; des Places offertes ou demandées par les voyageurs; des Remedes approuvés; des Maiſons de commerce, Hommes de loi & Avoués dans tous les Départemens, & généralement de tout ce qui peut être un objet de recherches.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 3 *liv.* 12 *ſous pour trois mois, & de* 4 *liv.* 10 *ſous pour la Province, rendu franc de port.*

L'on eſt prié d'affranchir les lettres & l'argent.

N°. XLV.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU

LE DÉFENSEUR DE LA RÉVOLUTION.

« L'homme n'eſt fort que par l'union; il n'eſt heu» reux que par la paix : ſoyez fermes, & non pas » opiniâtres; courageux, & non pas tumultueux; li» bres, mais non pas indiſciplinés; ſenſibles, mais non » pas enthouſiaſtes. Ne vous arrêtez qu'aux difficultés » importantes, & ſoyez alors entierement inflexibles; » mais dédaignez les contentions de l'amour-propre, » & ne mettez jamais en balance un homme & la » patrie ».

(*Réponſe de Mirabeau aux proteſtations faites au nom des prélats & poſſédans fiefs des états de Provence, & contre-proteſtation du 3 février* 1789.)

J'AI tâché de faire voir, dans mon N°. XLII, qu'il eſt de l'intérêt du roi que la conſtitution s'exécute & s'affermiſſe, & qu'il ſeroit

dangereux pour lui de vouloir donner à ſon autorité une autre baſe. J'ai cherché, dans mon numéro XLIII, à prouver que les mécontens ont le même intérêt. Je voudrois aujourd'hui faire ſentir aux amis de la liberté qu'ils n'en ont pas un autre, & qu'ils doivent faciliter l'exécution des lois, maintenir (ſans attendre aucune modification que par des moyens conſtitutionnels) tous les points décrétés, & ménager, conſoler, ſoulager les mécontens & ceux qui perdent. Si j'ai réuſſi dans cette triple tâche, ſi je parviens à faire voir qu'amis & ennemis, tous ont un ſeul & même intérêt, aſſurément j'aurai produit un grand bien. J'avoue que cette vérité eſt pour moi d'une évidence ſi palpable, qu'il doit y avoir de ma faute, ſi je ne fais pas paſſer dans tous les eſprits la conviction intime dont le mien eſt pénétré.

La révolution eſt la deſtruction des abus; elle a eu pour cauſe la néceſſité de faire ceſſer des injuſtices, de les réparer, & d'en empêcher le retour; elle a eu pour but le bonheur du plus grand nombre. Si donc nous voulons atteindre à ce but, il faut que chacun de nous travaille à rendre heureux ceux qui l'entourent.

La perſécution ne fait jamais de proſélytes à la ſecte perſécutante; elle augmente au contraire les amis des perſécutés. Les ames généreuſes ſont portées à ſe ranger du parti le plus foible, ſans trop examiner s'il a raiſon; ou plutôt il commence à avoir raiſon, du moment qu'il eſt opprimé.

Ce qui peut arriver de plus fâcheux pour la révolution, c'eſt que ſes ennemis obtiennent, avec juſtice, la pitié publique; c'eſt qu'il ſait impoſſible de ne pas les plaindre: & cet événement arriveroit, ſi d'oppreſſeurs qu'étoient les anciens privilégiés, ils deviennent opprimés, & ſi, d'opprimés que nous étions, nous devenons oppreſſeurs. Je ne ſais trop quelle eſpece de joug peuvent maintenant ſupporter les françois; mais je crois que ſi les amis de la révolution veulent gouverner autrement que par la juſtice & les lois, ils ſont dans une erreur grave dont ils ſeront bientôt victimes.

Nous avons dit bien des fois, ſoit à la tribune, ſoit dans nos écrits: *Le jour de la juſtice eſt venu*; ne ramenons donc pas la nuit de l'injuſtice.

Je n'emploie, comme on voit, que des conſidérations générales, tirées de la nature éternelle des choſes; l'expérience de tous les temps fortifie encore mon opinion; il n'eſt pas un vainqueur qui n'ait réuſſi, par la généroſité, à ſe faire aimer des vaincus, & pas un qui, par les perſécutions & les rigueurs, n'ait perdu le fruit de ſes victoires.

Si l'on me demande ce que j'entends par des perſécutions, & comment je veux qu'on ſe conduiſe avec les ennemis de la révolution, je répondrai d'abord que je n'entends par ennemis de la révolution que ceux qui manifeſtent, avec le regret de l'ancien régime, & la haîne du nouveau, le projet de détruire la

conſtitution ; & c'eſt avec ceux-là mêmes que je crois qu'on doit uſer de généroſité & d'indulgence, pourvu qu'ils ne combattent pas contre leur patrie, ou qu'ils ne forment pas des trames criminelles : & alors même encore il faut qu'ils ſoient jugés par les lois, & ſuivant les formes établies.

Sans doute je ne placerai pas au rang des ennemis de la révolution *tous* les nobles, *tous* les prêtres, uniquement parce qu'ils ſont nobles & prêtres. Sans doute je ne dirai pas que ceux-là ſont des ſcélérats, des contre-révolutionnaires, des ennemis de la liberté, qui ſe plaignent de ce qu'ils ont perdu, qui s'affligent d'être moins conſidérés & moins riches, & qui aimeroient beaucoup mieux une révolution qui leur auroit conſervé ce dont ils avoient l'habitude de jouir.

Je ne placerai pas non plus au nombre des ennemis de la liberté & de la révolution, qui a détruit tout ce qui leur faiſoit obſtacle, ceux qui, profondément effrayés de l'anarchie que prolongeroient l'inertie ou l'impuiſſance du gouvernement, ou une chaleur inconſidérée dans les paſſions & dans les mouvemens, ne peuvent aimer un ordre de choſes qui n'aſſureroit pas leurs perſonnes & leurs propriétés contre toute atteinte.

Je ne regarderai pas comme ennemis de la liberté les hommes dont l'ame douce, timide, foible même, ſi l'on veut, ne conçoit pas trop ce qui peut diminuer l'horreur que leur inſpirent les crimes, & qui ne ſavent pas

ce que c'eſt que ces fievres politiques, ces convulſions qui, après des agitations plus ou moins longues, donnent au corps ſocial une vie nouvelle, une force plus grande.

Je ſerai loin ſur-tout de croire que ceux-là ſont des ennemis de la liberté & de la révolution, qui ont ſur la conſtitution des idées différentes de celles qui ſont devenues des lois. Ainſi, je crois fermement qu'on peut déſirer deux chambres, & aimer la liberté. Je crois que toute théorie de conſtitution eſt bonne, ſi elle garantit l'indépendance de la nation & la liberté individuelle la plus illimitée.

Je penſe que, quoiqu'on doive l'obéiſſance la plus parfaite aux lois établies, il eſt poſſible de les blâmer, de les croire très-mauvaiſes: des fanatiques ou des ſcélérats peuvent ſeuls exiger plus que l'obéiſſance.

Les ennemis de la révolution, je le répete, ne ſont, à mes yeux, que ceux qui agiſſent offenſivement contre les autorités établies, ou qui refuſent de s'y ſoumettre. Les autres ſont des mécontens, des eſprits chagrins, inquiets; ils ſont des imbécilles, des aveugles; ils ſont tout ce que l'on voudra, hormis des méchans & des conſpirateurs.

Maintenant je demande à tout homme de bonne foi de quel droit on perſécute ceux qui ſe plaignent, ceux qui ont perdu, ceux qui ſont mécontens, ou ceux qui penſent que la conſtitution n'eſt pas bonne? Je demande quel bien peut réſulter d'une telle perſécution?

Et je ſoutiens que cette perſécution exiſte ; elle exiſte, ſoit par l'effet de la loi ſur les émigrans, loi dont un des moindres inconvéniens eſt d'envelopper le malheureux qui s'enfuit, pour échapper à la mort, avec le ſcélérat qui va s'armer contre ſa patrie ; ſoit par le fait de beaucoup de nouveaux magiſtrats, qui ne répriment pas les inſultes dont ſont ſouvent l'objet ceux qui ne paſſent pas pour aimer la révolution, & qui même, pour ſe rendre populaires, ſe font les inſtrumens de la perſécution.

Voilà où elle exiſte, voilà où elle eſt ; j'en atteſte tout homme de bonne foi. Je ſuis loin de nier que beaucoup de vengeances particulieres n'aient été provoquées par ceux-là mêmes qui en ont été victimes ; mais ces vengeances devoient même être punies ; car à quoi ſervent les lois, ſi ce n'eſt à régler, à réprimer, à rendre inutile l'exercice du droit de vengeance perſonnelle ?

Si les magiſtrats, élus pour faire exécuter les lois, entendent bien leurs intérêts & celui de la révolution, ils ne laiſſeront aucun acte de violence impuni, & ils pourſuivront peut-être avec plus de ſévérité les crimes, les violences, dont les opinions auroient été le prétexte (1).

(1) Les crimes commis affligent les ames ſenſibles, mais l'impunité dont ils ont joui irrite les hommes les plus froids. Les crimes les plus atroces ne m'ont jamais fait éprouver une indignation auſſi profonde, que l'apologie qu'on a oſé quelquefois en faire à l'aſſemblée nationale.

Si la législature prochaine entend bien l'intérêt de la révolution ; si elle veut la rendre ſtable & la mettre à l'abri de tous les efforts de ſes ennemis, elle révoquera, elle changera toutes les lois de rigueur que les circonſtances excuſent peut-être, mais que certainement elles ne juſtifient pas.

Je prie que l'on penſe bien que ce n'eſt jamais que par foibleſſe ou par lâcheté qu'on perſécute, ou qu'on opprime ; celui qui ſent ſa force releve ſon ennemi vaincu, lui pardonne & le conſole.

S'il eſt dans le royaume un homme qui cherche encore à ſemer les inquiétudes & les défiances, à répandre des bruits propres à alarmer les citoyens ſur la liberté, croyez que celui-là n'aime pas la liberté, mais qu'il veut le trouble & le déſordre.

S'il eſt dans le royaume un homme qui, au lieu de favoriſer l'exécution des lois, d'aider ceux qui en ſont les organes & les inſtrumens, cherche à les rendre ſuſpects, & à donner de l'inquiétude ſur leurs intentions, ſoyez sûr que celui-là veut le mal, & qu'il n'agite ainſi le peuple, qu'il ne le ſouleve contre ſes magiſtrats, que pour lui dire : *Nommez-moi à leur place, je vous ferai plus de bien qu'eux* (1).

(1) Tous ceux qui cherchent à avilir les magiſtrats élus, ſervent admirablement bien les projets des hommes qui veulent priver le peuple du droit d'élire. En effet, à quoi lui ſert ce droit, s'il eſt plus mal gouverné qu'il ne l'étoit par des magiſtrats en finance, ou nommés par les miniſtres ?

On l'a dit ſouvent, mais on ne peut trop le redire : ces *zélateurs*, ces hommes ardens & inquiets, qui diſent toujours qu'on n'en a pas fait aſſez pour la liberté, ces hommes qui diſent qu'on ne peut, ſans crime, penſer autrement qu'eux, ſont les plus dangereux de tous les ſcélérats.

Homme, de quel droit juges-tu les intentions d'un homme ? Deſcends dans ton cœur, & vois ſi tu voudrois qu'on jugeât les tiennes. Les actions des hommes peuvent ſe juger ſur la terre, leurs penſées ne ſe jugent que dans le ciel.

On s'indigne d'entendre prononcer le nom ſaint de la liberté par des gens dont la bouche eſt ſouillée chaque jour par des dénonciations d'opinions, qui ne ſont juſtifiées par aucun fait.

Que produiſent ces propos ? Des haînes, & trop ſouvent des vengeances. Amis de la conſtitution, prenez-y garde ; ſi l'on pouvoit jamais penſer que l'honneur & la perſonne des citoyens ne ſont pas mieux protégés par le nouveau régime que par l'ancien, tout ſeroit perdu ; on imputeroit à la conſtitution tous les maux qui arriveroient, tous les crimes qui ſe commettroient ; & ce ne ſeroit pas à la détruire que vos ennemis conſacreroient leurs efforts, ils trouveroient un grand encouragement dans la laſſitude & l'épuiſement du peuple.

Quoi ! les françois ont ſupporté pendant des ſiecles l'inſolence des privilégiés, leur

deſpotiſme, & leur injuſtice, & ils ne peuvent aujourd'hui leur pardonner des bavardages inconſidérés, des légeretés indignes de l'attention d'un homme raiſonnable !

L'intérêt des amis de la révolution eſt que la France ſoit plus proſpere ſous le nouveau régime que ſous l'ancien ; que les arts, les lettres y ſoient en plus grand honneur ; que l'agriculture & le commerce y ſoient mieux encouragés & plus floriſſans. Eh bien, ils ne jouiront de ces avantages qu'autant que la liberté & l'ordre ne ſeront pas ſéparés, que chacun ſera aſſuré de jouir en paix du produit de ſon travail. S'il reſte encore des inquiétudes ſur la fermeté avec laquelle les pouvoirs conſtitués feront exécuter les lois, qui voudra ſe livrer à ſon induſtrie, & qui ne tremblera de perdre ſon temps & ſa fortune en entrepriſes vaines ?

L'intérêt des amis de la révolution eſt que les étrangers ne nous attaquent pas, ou qu'ils ſoient repouſſés s'ils nous attaquent ; & s'il eſt d'une claſſe nombreuſe d'hommes qu'irritent les mauvais traitemens & les injuſtices, ne ſecoueront-ils pas de leur cœur tous les ſentimens qui les attachent à la patrie ? ne ſe joindront-ils pas aux étrangers ; & alors que deviennent la liberté, & le bonheur de la France ? Croyez, françois, que vous ſerez invincibles quand vous ſerez unis, & vous ſerez unis quand les plus forts dédaigneront de tirer des anciennes injures une

autre vengeance que le bonheur public. N'oubliez pas ce mot de l'amiral de Caſtille après la ſaint Barthelemi : *La guerre de la France eſt la paix de l'Eſpagne.* La paix en France eſt la meilleure, la plus forte de toutes les batteries à oppoſer aux ennemis extérieurs ; or la paix eſt toujours en la puiſſance du plus fort (1).

L'intérêt des amis de la révolution eſt que la France jouiſſe de la plus grande ſomme de liberté qu'elle peut avoir. Or un pays

---

(1) *Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 8 ſeptembre 1791.*

Il faut eſpérer que votre travail ſera accepté, que l'ordre & la tranquillité s'établiront, & que la révolution finira. Laiſſez dire tous nos gazetiers; la conſtitution ne ſera pas contrarié du dehors, même malgré le voyage à Vienne dont tous vos papiers ſont pleins, ni malgré la fameuſe entrevue de tant de rois. Ils déſirent plus la paix que la guerre ; leur caractere perſonnel les éloigne autant que la politique de provoquer une nouvelle querelle dont les limites ne ſauroient être calculés par perſonne. Les mécontens commencent à ne compter déſormais que ſur les diſſentions inteſtines des françois, & l'anarchie qu'on cherche à perpétuer. Si les ennemis intérieurs ne nous font pas de mal, les extérieurs nous laiſſeront tranquilles. C'eſt donc vers l'intérieur que tous les bons citoyens doivent ſe réunir pour faire régner l'ordre & l'obéiſſance aux lois; au contraire, une longue anarchie & la diſcorde civile ne manqueroient pas de tenter les étrangers, & leur faiſant beau jeu, c'eſt-là notre ſeul danger. Vous ſavez ſans doute que l'argenterie du duc & de la ducheſſe de Baufort, revenant de Madrid en Brabant, a été arrêtée à Valenciennes, & que malgré les ordres du

n'eſt jamais libre quand tous les citoyens ne le ſont pas également ; & la liberté de tous eſt menacée, quand la liberté d'un ſeul eſt impunément violée, rien ne prouve mieux l'impuiſſance des lois. Or, qu'eſt-ce la liberté ſans les lois ? Je dis ceci pour ceux qui ſe conſolent ſi facilement des actes de violences exercés contre les *ariſtocrates*, & qu'ils les pardonnent avec tant d'indulgence. *Il ne fait pas bon acharner un peuple*, dit Brantome, *car il y eſt après plus âpre qu'on ne veut.* Il me ſemble que bien des événemens de la révolution prouvent que Brantome a eu raiſon.

L'intérêt des amis de la révolution eſt qu'on n'impute pas à ce grand changement une banqueroute qui ſeroit inévitable, ſi l'on ne percevoit pas les contributions, qui eſt impoſſible ſi les contributions ſe perçoivent ; mais les contributions ne ſe leveront pas ſans force publique, & la force publique n'exiſte pas dans un pays où l'on avilit les dépoſitaires de l'autorité, les organes des lois ; la force publique n'exiſte pas, quand des ſoldats indiſciplinés ne ſont pas regardés comme les plus redoutables ennemis de la liberté ; quand

---

miniſtre de l'intérieure, le maire s'obſtine à les retenir. Sur l'interprétation qu'il donne au décret, de pareils faits contrarient les vues d'ordres & de paix, & alimentent la mauvaiſe volonté de nos voiſins ; il faudroit être conſéquent & juſte ; nous ne voulons pas que les voiſins nous attaquent, ne les offenſons pas mal à propos ; ne fourniſſons pas de prétextes.

ſur-tout l'indiſcipline, la déſobéiſſance aux chefs, le mépris pour leurs ordres ſont transformés en civiſme (1); quand il s'érige entre les ſoldats & les chefs un tribunal dont les ſoldats ſont eux-mêmes partie dans les clubs ou ſociétés; la force publique n'exiſte pas quand elle n'eſt pas aveuglément ſoumiſe à toute autorité légale, & quand il eſt poſſible d'empêcher l'action de l'autorité légale. On ne s'effraie pas aſſez de l'inſubordination de l'armée; on en parle avec une indifférence, une légereté qui paroiſſent bien étonnantes à ceux qui aiment la liberté. Quand à une des ſéances du mois dernier, M. Chabroud rendit compte des déſordres de pluſieurs régimens, M. Alquier, dont le civiſme & la probité ſont juſtement eſtimés, confirmât, par ſon témoignage quelques-uns des faits racontés par M. Chabroud: on a entendu pluſieurs perſonnes dire à M. Alquier: *Eh quoi! Alquier, c'eſt vous qui révelez cela.* Eſpere-t-on guérir le mal en le cachant? Loin de là, il deviendra plus ſérieux, il

(1) *Extrait d'une lettre d'un commandant de troupes de ligne.*

» Vous avez ſouvent remarqué que les deux partis » extrêmes ſe réuniſſent dans ce moment-ci pour dé- » truire la conſtitution, & ſouvent ils ſe rencontrent » dans le choix des mêmes moyens; les uns portent les » ſoldats à l'indiſcipline & à la révolte, les autres em- » ploient toutes les reſſources pour priver l'armée » d'officiers ».

deviendra incurable ; les amis de la liberté ne peuvent trop y penſer.

L'intérêt des amis de la révolution eſt que les lois n'aient d'autres interprêtes & d'autres agens que ceux qui leur ſont aſſignés par la conſtitution. Toutes les fois que des hommes ſans caracteres publics, ſe croiront quelque choſe dans l'état, tant qu'ils pourront agir comme s'ils étoient quelque choſe, la liberté ſera en péril ; or, voilà ce que font pluſieurs clubs. Je connois autant, j'oſe le dire, que qui ce ſoit au monde, le charme que répand ſur la vie la fréquentation d'un lycée, d'une académie, d'une aſſemblée d'hommes réunis pour s'inſtruire ; l'eſprit s'éclaire par cette fréquentation, chacun profite des lumières de tous, le cœur s'échauffe d'un patriotiſme commun ; mais toutes les fois qu'il y a délibération, il y a atteinte à la liberté ; toutes les fois qu'il y a des combinaiſons préparées pour violenter ou extorquer des élections, il y a délit contre la ſociété. *Il n'y a plus de liberté dans un pays où pour obtenir des fonctions publiques il faut être membre d'une corporation, d'une aſſociation, où être de cette corporation eſt une preuve de civiſme.* Ai-je beſoin de répéter que les clubs auroient perdu la France ſi l'aſſemblée nationale fût reſtée ſous leur influence, comme elle y a été un inſtant ? J'ai prévu qu'un tel ordre de choſes n'étoit pas durable, je ne me ſuis pas trompé, mais c'eſt un des grands dangers dont aura à ſe préſerver la prochaine légiſlature. Les clubs

voudront reprendre leur empire, ils voudront recommencer à gouverner ; ſi la légiſlature cede devant eux, de grands maux nous menacent encore ; ils ſont certains, le remede eſt éloigné (1).

L'intérêt, l'unique intérêt des amis de la révolution eſt dans l'ordre & la paix ; il n'y

---

(1). *Extrait d'une lettre du 24 juillet* 1791 (*).

« Malgré votre mauvaiſe humeur, je perſiſte à dire mon cher ami, que le plus grand danger des clubs, *c'eſt qu'ils déliberent*, & que les vrais amis de la conſtitution doivent s'en abſtenir. J'eſpere même que nous ſerons d'accord, lorſque nous nous ſerons entendus ſur le mot, & que vous aurez peſé mes argumens ; car avant tout, il faut s'entendre, & dans votre colere contre moi, vous avez confondu les choſes & les idées ».

» Lorſqu'il s'agit d'une aſſemblée, le mot *délibérer* ſignifie en même temps diſcuter une queſtion, entendre le pour & le contre, & puis *aller aux voix, & prendre un arrêté*, de ſorte que la minorité ſoit ſoumiſe à la majorité, & faſſe le ſacrifice de ſon opinion à celle du plus grand nombre, en adhérant à la délibération ſous le nom collectif de la ſociété, nonobſtant la différence des opinions.

» Voilà l'étendue que je donnois à l'acception de ce mot, dans ma précédente ; & ce n'eſt que par des applications vagues de ma propoſition généraliſée que vous criez *haro* ſur moi, & que vous m'accuſez de méconnoître la ſainte déclaration des droits.

» D'après cette explication, je prétends que, ſur la légiſlation, l'adminiſtration, & les actes judiciaires, un clubs qui n'eſt qu'une aſſociation privée, ne doit pas prendre des arrêtés où la minorité ſoumette ſes opinions politiques à celles de la majorité, où enfin on délibere & décide ſous le nom collectif, de maniere

(*) Cette lettre m'a été communiquée par l'auteur ; je penſe remplir ſes vues en la rendant publique.

a pas d'ordre ſans l'obſervation des lois ; on n'obſerve pas les lois quand ceux qui gouver-

---

que tous ſoient réputés, contre le fait, avoir eu préciſément la même opinion.

» Je conviens que ſi la majorité concourt dans un même avis, & veut le mettre en activité par une pétition adreſſée à des fonctionnaires publics, elle le peut, mais en ſignant individuellement, & en s'abſtenant du titre collectif, la minorité conſervant la même faculté pour l'opinion oppoſée. Autrement, il n'y auroit pas de liberté dans le club ; car j'y veux entendre la diſcuſſion, m'éclairer, & conſerver libre l'opinion que je me formerai ; & ce ſeroit une ſervitude inſupportable pour les membres de ſe voir compromis ſous un nom collectif, ou par des actes communs, pour une opinion qu'ils rejettent. La ſciſſion des amis de la conſtitution de Paris eſt un triſte réſultat de cet abus, puiſque les membres députés n'ont pu, ſans attenter à la dignité de leurs fonctions, reſter ſous la loi de délibérations collectives & rebelles.

» *Le droit de délibérer*, c'eſt-à-dire, *de prendre des arrêtés ſur l'adminiſtration & la légiſlation, n'appartient donc & ne peut appartenir qu'à un corps actif dans l'ordre ſocial, & qui a pouvoir ſur le fait dont il délibere.*

» En ce ſens, les clubs peuvent bien prendre des arrêtés à la majorité ſur des objets qui concernent leur police intérieure, & faire des actes qui n'ont pour but que leurs intérêts privés ; mais ils ne peuvent arrêter des concluſions ſur des faits de légiſlation publique, d'adminiſtration même municipale, ou de juſtice civile & criminelle.

» Je ſuis bien éloigné de penſer que, ſur ces matieres, les membres ne puiſſent, pour ſe ſatisfaire après la diſcuſſion, éprouver la majorité, pourvu qu'il n'en réſulte pas un arrêté actif, par lequel la majorité agiroit au nom de la totalité préſente ou abſente, no-

nent en leur nom ſont avilis ; quand on les rends ſuſpects au peuple : quand on cherche

---

nobſtant la différence d'opinion d'une minorité quelconque.

» Tels ſont les principes inconteſtables qui ont fait la baſe du décret ſur le droit de pétition. Et convenez que ſi une majorité pouvoit agir pour les affaires publiques au nom de la totalité des membres d'un club, quoique diviſés d'opinion, quoique pluſieurs ne fuſſent point préſens à la délibération, quoique l'aſſemblée, ſubiſſant dans chaque ſéance un changement ſouvent total dans les individus préſens, il en réſultât ſans ceſſe une agrégation différente de citoyens, il arriveroit que quelques individus adroits & actifs s'attribueroient l'avantage d'une grande action ſur les pouvoirs publics conſtitués, en ſe préſentant ſous le nom collectif d'une ſociété très-nombreuſe, par ſes membres affiliés, & ſouvent très-peu conſidérable, par les membres ſéans & adhérens à la délibération. Convenez qu'en ſe couvrant ainſi de l'eſprit & de la prépondérance préſumée d'un grand corps, ils uſurperoient la puiſſance & l'autorité légales, leſquelles ſe compromettroient ou craindroient de ſe compromettre en leur réſiſtant ; & voyez dans cet abus funeſte les baſes de la conſtitution altérée par la ſubjugation des agens conſtitués du pouvoir public & national.

» Lorſque les membres d'un club n'agiront que par des pétitions individuelles, & abſtraction faite de tout titre collectif, les fonctionnaires conſtitutionnels, qui devront répondre à la pétition, ne ſeront tenus de comparer la quotité & l'importance des ſuffrages des ſignataires, qu'à celles des citoyens non ſignataires qui forment la commune, c'eſt-à-dire, à l'opinion publique ; & ce club alors, qui n'eſt qu'une agrégation non légale de membres qui n'ont point été choiſis par le peuple, ne pourra uſurper, par une influence arbitrairement combinée, l'action & les forces du gouvernement repréſentatif ; ce qui ſeroit le pire de tous les maux (& déjà il exiſte), qui renverſeroit ou dénatureroit bientôt notre belle conſtitution, en rendant ab-

à

à les ſoulever contre eux. Les membres de l'aſſemblée nationale vont quitter leurs fonc-

---

ſolument nulle l'expreſſion du vœu des citoyens, & en opprimant tous les pouvoirs: car ce ſeroit ici la force d'un nombre de citoyens habituellement coaliſés contre le peuple & les magiſtrats; & jamais ces derniers ne ſeroient aſſez nombreux pour ſoutenir une réſiſtance efficace contre le vœu ou la volonté, juſte ou non, d'un club compoſé, par exemple, des principaux & des plus riches citoyens d'une grande ville.

» C'eſt d'après l'expérience de l'action conſtamment victorieuſe du nombre que j'ai prédit à quelques membres du comité de conſtitution, que les municipalités des villes principales qui ont de plus que les directoires, un nombre de membres double ou triple, ne ſe ſoumettroient pas long temps à l'action de ces directoires, qu'elle en ſeroit énervée & qu'il y auroit ſans ceſſe, de la part des officiers municipaux, un conflit, une réſiſtance, une hauteur, & une inſubordination d'autant plus ſoutenue, qu'elles ſeroient ſouvent fortifiées de tout le poids de la commune dont ils ſont les délégués; ce qui néceſſiteroit bientôt de mettre dans la conſtitution, un contre-poids quelconque, en faveur des directoires, pour équivaloir la différence du nombre; car le corps conſtitué le plus nombreux, s'il n'y a un reméde, ſera toujours le plus fort dans la balance.

» Or de même que les municipalités des grandes villes, qui ſont compoſées de 20 à 48 membres, prévaudront bientôt contre les directoires, qui n'en ont que huit; de même des clubs où ſe coaliſeroient tous les citoyens puiſſans, ne tarderoient pas, s'ils pouvoient délibérer & pétitionner en corps, à prévaloir, à forcer, à contraindre, à opprimer municipalités & directoires.

» Je perſiſte donc dans mon opinion, malgré vos cenſures; & je ſoutiens que le gouvernement ne peut être énergique, ni la conſtitution ſtable, ſi les clubs,

tions : la plupart d'entr'eux retournent dans leurs foyers ; il leur reſtent de grands devoirs

comme ſociétés collectives, perſiſtent à vouloir réagir directement & officiellement ſur le peuple & ſur les fonctionnaires publics, s'ils ont la prétention de diriger & forcer la marche & l'action des pouvoirs conſtitués.

» Le propre des clubs eſt d'ouvrir des diſcuſſions inſtructives pour leurs membres, & pour les citoyens externes par la publicité ; diſcuſſions prudentes, ſages, & moderés, qui auront aſſez d'influence ſur les adminiſtrateurs, qui étant publiques par l'opinion générale qui en réſultera, ſans qu'il ſoit beſoin de les réduire en pétition, & de les appuyer par des députations.

» Je conſidere les ſociétés des amis de la conſtitution comme des eſpeces de chaires de droit public & économique, où de grandes lumieres peuvent être développées ſur les intérêts de la patrie, des communes, & des citoyens, & le plus qu'il eſt poſſible en leur préſence ; mais ſi les membres coaliſés en corps, veulent provoquer l'action du peuple, agir ſur les adminiſtrateurs, les influencer, les harceler dans tous leurs mouvemens, par des députations ſolennelles, ou par des fermentations populaires, lorſqu'il ſuffiroit peut être de leur tranſmettre les avis ou réclamations ſous des formes privées, moins actives & moins comprimantes, je dis que les clubs deviendront le fléau de la France, la ſource de l'anarchie ou du deſpotiſme ; qu'ils anéantiront la conſtitution ; qu'il s'en formera d'oppoſés, d'ennemis, qui enfanteront des partis de factieux dans l'état ; que les factions oppreſſives ſe développeront de toutes parts ; que la plus nombreuſe, la plus active, la plus puiſſante venant à triompher, l'ariſtocratie ou la tyrannie, qui enchaîneront citoyens & magiſtrats, ne tarderont pas à ſuccéder aux troubles, aux déſordres & peut-être aux guerres civiles, qui précédent toujours le regne des tyrans.

« Puiſque vous m'annoncez que votre ami N... a été

à remplir ; ils doivent donner l'exemple de la ſoumiſſion aux lois, du reſpect pour les magiſtrats, de la confiance dans les pouvoirs conſtitués. La France a voulu une conſtitu-

---

d'accord avec vous pour blâmer, ce que je vous avois écrit à ce ſujet, faites-lui lire encore ceci; & ſi vous perſiſtez dans votre cenſure, ce ſera la premiere fois que nous n'aurions pu nous accorder; car je vous déclare que vous ne me feriez pas facilement changer d'opinion. Eh, n'a-t-il pas été témoin lui-même, pendant ſon dernier ſéjour à Paris, de l'abus des meſures priſes aux jacobins; ne les a-t-il pas condamnés dès-lors comme dangereuſes & inconſtitutionnelles ; n'a-t-il pas entendu leurs orateurs, s'emparant des formes ſouveraines qui n'appartiennent qu'à la tribune des légiſlatures, ne s'exprimer, parlant à leur aſſemblée privée, que par ces tournures : *Si vous ne licenciez pas l'armée ; ſi vous conſervez le roi ; ſi vous ne formez pas un conſeil de régence, en déclarant le roi déchu, & donnant ouverture à la minorité du Dauphin ; ſi vous n'arrêtez pas que l'aſſemblée nationale ne prononcera rien ſans avoir pris le vœu des 83 départemens, &c. &c.* Il a entendu cela, & je viens de vous en annoncer les funeſtes ſuites dans ma précédente, car ces meſſieurs avoient mis dans leurs hautes prétentions, que ce qu'ils décidoient devoient l'être de même par l'aſſemblée nationale ; & il faudroit que vous euſſiez été témoins combien, avant le décret du 15 ſur l'évaſion du roi, ils tinrent à injure de ce que les membres députés n'avoient pas fait prévaloir, *comme ils le devoient*, diſoient-ils, l'opinion anti-monarchique que leur club avoit adoptée ; & c'eſt lorſqu'ils reconnurent avec évidence qu'ils ne pourroient dominer l'aſſemblée par les députés patriotes, membres des jacobins, qu'ils ſe décidèrent à entreprendre de la forcer par un vœu ou action populaire, & par les pétitions qu'ils ſe hâterent de provoquer, ſoit dans les autres clubs, ſoit aux champ de Mars, ſoit dans les clubs

tion, elle en a une; quoiqu'il puiſſe arriver, rien ne peut la priver d'un gouvernement repréſentatif. Il y a ſans doute quelques défauts dans la conſtitution : mais quel ouvrage ſort ſans défauts de la main des hommes ! Le temps les fera apercevoir. Le grand Newton ne diſoit-il pas de l'univers : *Manum emendatricem deſiderat ?* La conſtitution porte en elle-même un germe de perfection que les lumières & l'expérience développeront. Ne nous tourmentons pas pour être mieux ; jouiſſons du fruit de nos travaux, & repoſons-nous ſur le temps pour les améliorer.

Citoyens, amis de la liberté, amis de la révolution, ſouvenez vous que ceux qui ne ſont pas de votre avis ſont auſſi vos freres. Si la révolution françoiſe prépare celle de tous les peuples de la terre, ſi les liens d'une confraternité univerſelle doivent à jamais les unir, donnez donc au moins parmi vous ce touchant exemple. Ah ! qu'un généreux oubli du paſſé remplace le beſoin des haînes & de la vengeance. Pardonner eſt le plus beau droit de l'homme ; voulez-vous vous en priver ?

Paris, ce 12 ſeptembre 1791, à 9 heures du matin.

---

des 83 départemens, donnant ainſi un exemple funeſte, mais inſtructif & mémorable, du danger de ces ſociétés, lorſqu'elles ſortent de la ligne qui leur appartient, & du plus redoutable excès auquel elles puiſſent ſe porter, ſavoir le recours au peuple, pour ſoumettre à leurs opinions les autorités conſtitutionnelles.

Ceci étoit écrit quand l'assemblée nationale a reçu l'acceptation du roi. Ce que j'ai dit dans mes N°s XLII & XLIII, & dans celui-ci, acquiert une nouvelle force. Quel espoir peut-il rester aux ennemis de la révolution ? Et quel besoin aurions-nous de les persécuter ? Un jour nouveau luit sur la France, confondons dans l'amour du bien public, dans le besoin de l'opérer, tous les sentimens qui nous ont divisés jusqu'aujourd'hui ; & ralliés fermement au roi constitutionnel des françois, défendons la constitution que nous avons faite, & qu'il vient d'accepter.

Ce 13 septembre, à trois heures.

Beaucoup de bons esprits me paroissent mécontens de la forme de scrutin adoptée pour les élections ; on a présenté divers moyens de la corriger, de la simplifier, ou de la remplacer par une autre, qui, en dérobant moins de temps aux électeurs, constateroit mieux & plus sûrement leurs suffrages. Ceux qui s'occupent de cet objet doivent lire un ouvrage intitulé : *Nouveau mode d'élection par un citoyen actif.* On le trouve chez M. Pain, cloître Saint-Honoré.

Je n'ai pas examiné assez en détail les méthodes proposées par l'auteur, pour les juger

avec quelque confiance de ne pas me tromper ; mais j'ai cru utile d'appeler l'attention sur un objet d'une si haute importance, & à la bonne ordonnance duquel sont étroitement liées la cause de la liberté & la cause de l'indépendance nationale.

Au reste, le mode d'élection est présenté avec beaucoup de clarté & d'intelligence, & l'on ne peut, à mon avis, qu'applaudir à l'intention & au zele de l'auteur de ce travail.

J'ai reçu de la part de M. Mayeuvre, président du tribunal du district de la campagne de Lyon, une brochure de vingt pages, sans nom d'imprimeur, sous ce titre : *Réflexions sur l'état de liberté, dans lequel on paroît désirer que soit Louis XVI lorsque l'acte constitutionnel sera présenté à son acceptation.* Cette petite feuille est écrite avec beaucoup de clarté & de méthode ; elle respire un véritable amour de l'ordre public, de l'ordre établi par les lois, & sur les lois. (En peut-il être un autre ?)

L'auteur connoît bien la constitution & ses principes ; il entend bien sur-tout les moyens de l'affermir. S'il y a dans les départemens beaucoup d'écrivains de cette force, & animés d'aussi bonnes intentions, la constitution sera puissamment défendue contre ses ennemis. L'écrit dont je parle n'est pas tellement relatif à l'objet énoncé dans son titre, qu'on

n'y trouve beaucoup d'idées applicables à toutes les circonſtances de la révolution.

M. Billecocq, l'un des meilleurs citoyens & des mieux intentionnés qu'il y ait à Paris, a publié, il y a quelque temps, un écrit intitulé : *Réflexions adreſſées à tous les peuples de l'Europe, ſur les préparatifs de la guerre dont les puiſſances étrangeres nous menacent.* Chez M. Boullard, rue neuve Saint-Roch, n°. 51. M. Billecocq montre très-bien, dans cet ouvrage, en quoi l'intérêt des peuples differe de l'intérêt de ceux qui les gouvernent. Il avertit fort bien les hommes de leur dignité. Cette petite feuille eſt écrite avec dignité, avec nobleſſe, & peut ſervir à fixer le point de la queſtion entre les étrangers & nous.

On a préſenté auſſi des idées à ce ſujet dans un ouvrage diſtribué à l'aſſemblée nationale : *Aperçu rapide de la poſition de la France*, &c., *26 août* 1791, *chez M. Baudouin.* L'auteur montre le plus grand zele pour l'honneur, la dignité, & la liberté de la nation.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DÉMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

N°. XLVI.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION (1).

« *Novus rerum naſcitur ordo* ». Virg.

QUAND, le 21 juin 1789, l'aſſemblée nationale réunie dans un jeu de paume, jura de ne ſe ſéparer qu'après avoir donné une conſtitution à la France, qui eût oſé prévoir que, moins de vingt-ſept mois après, cette conſtitution ſeroit terminée, que le roi y auroit donné ſon aſſentiment, & que la France entiere y obéiroit? Un jour ſombre environnoit alors l'empire; tout préſageoit de longues calamités, l'effuſion du ſang françois, tout annonçoit une lutte terrible entre le trône & le corps légiſlatif; lutte dans laquelle on devoit penſer que l'un des deux ſuccomberoit. Parmi ceux qui prêterent alors ce ſerment, il en eſt bien peu même qui ne calculaſſent toutes les chances qu'ils accumuloient ſur leurs têtes, & qu'ils ne s'attendiſſent à périr victimes de leur

(1) J'eſpere qu'il ne ſera plus néceſſaire de défendre la révolution.

entrepriſe, & ſans pouvoir la terminer. Lorſque la baſtille fut priſe le 14 juillet, lorſque, dans l'yvreſſe de ce grand événement, on pouvoit encore conſerver aſſez de calme pour porter un regard dans l'avenir, tous les calculs, toutes les vraiſemblances ſembloient être pour la prolongation des troubles ; ces craintes ont acquis une plus grande intenſité, une nouvelle vraiſemblance le 6 octobre 1789, le 21 juin 1791. Ainſi, pendant plus de deux années nous avons été balottés de craintes en craintes, d'appréhenſions en appréhenſions. Quel eſt l'honnête homme, quel eſt le bon citoyen, l'ami de la liberté, qui ne déſiroit pas un terme à un tel ordre de choſes? Quel eſt celui dont l'ame n'ait pas été ſouvent tourmentée de l'idée que peut-être il ſe prolongeroit encore, & que la France ne verroit jamais le jour où elle auroit une conſtitution ? . . . . Ce jour eſt arrivé pourtant : la conſtitution eſt finie; elle eſt acceptée, jurée par le roi; elle a l'aſſentiment de la très-grande majorité de la nation; la nouvelle légiſlature va ſe former; toutes les parties de l'organiſation ſociales ſont en place, & vont ſe mettre en jeu; un nouvel ordre de choſes va s'offrir à nos yeux; un long intervalle doit ſéparer l'avenir du paſſé. Il ne faut plus juger les hommes par ce qu'ils ont fait, mais par ce qu'ils feront. Les moyens dont on a fait uſage pour détruire ne ſeront certainement pas ceux qu'on emploiera pour conſerver. Je laiſſe à d'autres le triſte & déplorable honneur de prévoir des malheurs & des calamités; je leur laiſſe le cruel plaiſir de ſe former des inquiétudes & des alarmes, de décrier d'avance quelques-uns des choix faits

pour le corps législatif, de détourner la confiance publique ; j'aime mieux prévoir, espérer le bonheur ; j'aime mieux attendre, pour juger les hommes, que je les aie vu agir dans ces circonstances nouvelles.

Il me semble que les craintes que l'on conçoit sont de plusieurs especes : les uns craignent la déloyauté de la cour ; d'autres, l'exagération & l'ambition du corps législatif ; plusieurs, les attaques étrangeres, le défaut d'obéissance intérieure, &c. Je vais parler d'abord des deux premiers objets. Je traiterai les autres dans un numéro suivant.

C'est pour moi une chose évidente que si l'un des deux pouvoirs constitués, le roi ou le corps législatif attaque la constitution, celui des deux qui la défendra aura pour soutien, pour appui toute la nation. Elle est fatiguée des troubles, lasse des agitations ; elle regarde la constitution comme un port où elle aborde après tant d'orages : celui qui voudroit lui ôter cette ressource, la seule qui lui reste, perdroit toute confiance & tout moyen d'arriver à son but.

Si les ministres du roi ne secondent pas, avec une grande loyauté & beaucoup de courage, l'exécution des lois ; s'ils cherchent à embarrasser, à entraver la marche constitutionnelle, ils perdent l'autorité royale, & nous plongent dans une nouvelle anarchie. S'ils sont foibles ; s'ils ne résistent pas de toute leur force à tout mouvement de révolte, à toute désobéissance ; s'ils n'arrêtent pas toutes les entreprises du corps législatif ; s'ils ne lui opposent pas une barriere qu'il ne puisse franchir sans irriter l'opinion publique, ils nous

préparent de grands, d'irrémédiables maux.

Il faut que le miniſtre des affaires étrangeres, en maintenant au dehors la paix, faſſe reſpecter le nom françois; il faut que ceux qui doivent repréſenter la nation déploient ce caractere qui lui convient; il faut que les places ne ſoient occupées que par des hommes fermes, connus par leurs ſervices rendus, par leurs talens & leur attachement aux principes conſtitutionnels. Il eſt temps que l'on ſache par toute l'Europe *que la révolution françoiſe n'eſt pas un jeu d'enfant*, & que ſi les françois s'inquiétent peu de ce que les autres nations font chez elles, s'ils laiſſent à toutes le gouvernement auquel il leur plaît d'obéir, s'ils reçoivent les ambaſſadeurs des princes, comme ceux des peuples, ils veulent que les leurs ſoient honorés, & le nom françois reſpecté comme il doit l'être.

Il faut que le miniſtre de la guerre ne nomme aux places qui ſont à ſa diſpoſition, que des hommes dont le zele & les principes connus raſſurent ſur toute crainte de ſéduction. Perſonne plus que moi ne veut, ne déſire que l'ordre, la diſcipline la plus abſolue, l'obéiſſance la plus aveugle regne dans l'armée; mais je veux auſſi que les chefs ſoient des hommes; je ne veux pas que ceux qui nous parlent ſans ceſſe de l'*honneur françois* faſſent un jeu de leur ſerment; je veux qu'ils obéiſſent aux lois qu'ils jurent d'obſerver. Il eſt temps ſans doute que les militaires, ſoldats, officiers généraux ceſſent de croire qu'ils peuvent délibérer; quand une fois ils ſont enrôlés, ILS DOIVENT OBÉIR, & rien de plus. Voilà tout ce qu'on leur demande: & que

me font à moi, ces officiers qui diſſertent ſur le ſerment des prêtres, ſur la conſtitution du clergé, qui liſent l'ami du roi, la gazette de Paris, &c. ? que me font ces ſoldats qui vont dans les clubs, qui font des motions, qui parlent de liberté, ſans la connoître ? C'eſt ſur la place, c'eſt à la tranchée que je veux les voir. La patrie les paye pour la défendre, d'autres la gouverneront : tout le code militaire eſt là, OBÉIR. Mais il faut que le miniſtre le faſſe obſerver, en puniſſant *ſur-tout* les chefs coupables, en apportant à l'exécution de la loi une inflexible rigueur. Ce n'eſt pas avec des lettres au corps légiſlatif, c'eſt avec du courage & de la fermeté, c'eſt en ayant raiſon, en ne faiſant que de bons choix, qu'on gouverne une armée.

Ces deux miniſteres ſont les plus importans ſans doute ; cependant ſi le miniſtre de l'intérieur n'a pas le courage de réprimer les actes illégaux des adminiſtrations ; ſi le miniſtre de la juſtice ne contient pas avec vigueur les tribunaux ; ſi le miniſtre des contributions publiques n'en pourſuit pas avec fermeté le recouvrement, ils répondront des maux qu'ils auront occaſionnés.

Si les miniſtres conſervent aucune arriere-penſée ; ſi la conſtitution n'eſt pas leur ſeul guide, ſon affermiſſement, leur but, malheur à eux ! Et il ne faut pas qu'ils penſent pouvoir s'excuſer, en diſant que la conſtitution eſt inexécutable ; car un honnête homme gouverne, perd la tête, ou quitte ſon poſte : il n'y a pas un quatrieme parti. Mais ſuivant l'expreſſion très-vraie & très-ingénieuſe de M.

Tracy, *on exécute mal ce que l'on n'aime pas.* Il faut donc qu'ils aiment la conſtitution, ou qu'ils renoncent à être miniſtres dans un pays que doit régir la conſtitution. Il ne s'agit plus de faire de petits calculs d'ambition, de reſter quelques jours de plus en place, d'écarter un rival. Une plus noble carriere ſe préſente, elle eſt digne des hommes les plus courageux & les plus habiles : les miniſtres doivent compter pour beaucoup la gloire qui les attend, & ſur-tout le bien qu'ils peuvent faire.

Rattacher toutes les parties du corps ſocial, faire aimer un gouvernement qui a tant fait d'efforts pour ſe rendre haïſſable, rétablir l'ordre dans l'armée, éclairer, guider les adminiſtrateurs dont la marche eſt incertaine, faire reſpecter la nation françoiſe au dehors, faire aimer les lois, quelle honorable, quelle glorieuſe tâche, & qui pourroit y être inſenſible ?

Ah ! puiſſent tous ceux qui approcheront le roi lui bien perſuader ces vérités ; puiſſent-ils enfin lui faire voir la gloire, l'honneur où ils ſont véritablement ; il ne m'eſt pas poſſible de croire que le roi n'a pas calculé, avec un grand ſoin, les ſuites de ſon acceptation, & ſur-tout de la forme qu'il lui a donné ; il m'eſt impoſſible d'imaginer qu'il conſerve quelque eſpoir de ramener un ordre de choſes, que lui-même a détruit ! Eh ! pourquoi ne lui diroit-on pas que l'ancienne royauté l'entouroit d'hommes corrompus, le forçoit à n'employer que des hommes corrompus, le rendoit l'inſtrument des vices & des paſſions, l'empêchoit de faire du bien, de récompenſer, le forçoit à placer ſon nom

au bas de lettres de cachet qui proſtituoient ſon autorité tutélaire, profanoient ſon nom auguſte ; un tel ordre de choſes convenoit il à un honnête homme ?

Aujourd'hui, au contraire, ſi un miniſtre, ſi un autre agent de l'autorité oſe abuſer du nom du roi ; s'il oſe le faire ſervir d'inſtrument à ſes vengeances perſonnelles, la loi le punit, & la probité du monarque ne peut plus ſervir de prétexte ou d'excuſe à la perverſité de ſes miniſtres.

Il peut juger par la conduite que tiennent les gens qu'il a comblés de biens, des ſecours qu'il pourroit en attendre ; c'eſt dans la conſtitution ſeule, c'eſt dans ſon affermiſſement qu'il doit chercher le retour d'un bonheur troublé pendant tout ſon regne par des événemens indépendans de lui, & qu'il n'a pu faire ceſſer qu'en s'armant de toute la force de la volonté publique.

Il ſeroit injuſte, il ſeroit abſurde de croire qu'il peut ſonger à faire aucune tentative contre la conſtitution ; ſon acceptation, & ſur-tout la forme dans laquelle il l'a donnée, ne permettent aucune incertitude à ce ſujet ; il ne peut ignorer, il n'ignore pas que ſes plus grands ennemis ſont ceux qui ont tant feint de défendre ſon autorité ; il eſt impoſſible qu'on lui laiſſe ignorer l'inſolente audace avec laquelle pluſieurs d'entre eux parloient de lui, le jour de ſon acceptation ; & certes, il faut le dire, il y a du courage à rompre ainſi d'anciennes habitudes & des préjugés enracinés, à braver tant de haînes, & à ſe dévouer au ſalut public ; la poſtérité, mieux que le ſiecle préſent, jugera cette conduite.

Pour moi, je crois à la loyauté du roi, à ſa volonté de faire exécuter la conſtitution, & de s'en rapporter à l'expérience; il ſeroit, je le répete, également injuſte & abſurde de le croire dans une autre diſpoſition.

Le ſeul danger à cet égard ſeroit donc, ou dans la foibleſſe, ou dans l'irréſolution, ou dans la perverſité, ou dans l'ignorance des miniſtres; mais j'eſpere que ſoit que ceux qui ſont aujourd'hui en places continuent leurs fonctions, ſoit qu'ils ſoient remplacés par d'autres, ils ſentiront que tout leur commande de ne pas attaquer ſoit oſtenſiblement, ſoit par des voies indirectes la conſtitution établie. Les miniſtres ſe ſouviendront ſans doute que les fautes du gouvernement l'ont perdu, que ſa ſageſſe ſeule peut le ſauver; ils ſauront rendre l'autorité royale bienfaiſante, tutélaire & protectrice; ils ſeront les défenſeurs de la conſtitution, parce que la conſtitution ſeule peut ſauver & le peuple & le roi; que ſi le peuple ſouffre, le roi ne ſera pas heureux; il ne ſera pas aſſuré de ſa couronne; que ſi le roi ne gouverne pas, le peuple ne ſera pas heureux, parce qu'il ne ſera ni libre, ni tranquille. *Les rois*, dit le ſage, le reſpectable, le vertueux M. Caſaux, *ſont néceſſairement les amis des peuples, les miniſtres ſont les ennemis des rois & des peuples.*.... C'eſt aux miniſtres conſtitutionnels à prouver qu'ils peuvent être amis du peuple & du roi; c'eſt à eux à ſeconder les bonnes & loyales intentions d'un *honnête homme* qui ne veut que le bonheur public; c'eſt à eux à ſeconder la volonté d'une nation ſage qui ne veut que la liberté & la paix; il faut ſans doute qu'ils renoncent au

ſublime honneur d'intriguer & de troubler la France ; ils faut qu'ils ſe faſſent des hommes nouveaux, mais il le faut ; le préſent ne reſſemble en rien au paſſé, il faut que les miniſtres actuels ne ſe conduiſent pas comme les miniſtres anciens ; il faut qu'ils ſachent qu'on ne gouverne pas dans un pays où il y a un corps repréſentatif, comme dans un pays où il n'y a ni corps, ni nation, où il n'y a qu'un MAITRE, & où les plus grands ſont fiers de le SERVIR.

Pour moi, je l'avoue, ce n'eſt pas la deſtruction de la royauté que je crains, & je ne partage pas les terreurs que je vois beaucoup de gens concevoir ; je le déclare hautement, je crains mille & mille fois plus la perte du corps repréſentatif (& c'eſt là le ſecond danger dont j'ai à parler). Ceux qui craignent la deſtruction de la royauté ignorent profondément l'état de l'opinion publique ; ils n'ont nulle relation avec les départemens & avec les campagnes ; ils prennent pour le public quelques aboyeurs de clubs, quelques mépriſables & mépriſés journaliſtes, quelques brigands qui s'agitent ; qu'ils comptent & qu'ils peſent les voix, ils verront où eſt le danger.

Il eſt, je le dis hardiment, dans l'exagération à laquelle pourroit ſe livrer la prochaine légiſlature, ſi, ſéduite par je ne ſais quelle frivole apparence d'une frivole gloire, elle attaque la conſtitution ; ſi elle oublie tous les biens qu'elle peut faire, & qu'elle prolonge les troubles, c'en eſt fait de la liberté, & une révolution qui devoit tourner à la gloire & au bonheur de l'eſpece humaine, fournit de nouveaux prétextes, de nouveaux

moyens pour l'opprimer & l'enchaîner. Oh que le corps conſtituant emporte ſeul les haînes qui doivent ſuivre tant de deſtructions ; qu'il ſoit ſeul chargé des mécontentemens ; qu'on oublie les biens qu'il a préparés, les maux qu'il a empêchés; qu'on le maudiſſe, je le veux, j'y conſens; mais que les légiſlatures n'oublient pas tous les biens qu'elles peuvent faire ; c'eſt par le ſentiment du bonheur qu'elles attacheront la nation au gouvernement repréſentatif; encore quelques mois d'inexécution des lois, & tout ſeroit perdu, nous n'aimerions plus la liberté.

Si la légiſlature prochaine n'a pas devant les yeux le ſpectacle de tous les biens qu'elle peut opérer; ſi oubliant les actes légiſlatifs qui doivent l'occuper, & l'occuper ſeule, elle ſonge à gouverner, à faire & défaire des miniſtres, a attaquer la conſtitution ; il eſt bon de l'en avertir d'avance ; elle ſera chaſſée par la multitude, & dans ſes fureurs, elle n'immolera pas ſeulement les profeſſeurs d'anarchie & de déſordre, mais les ardens, les plus ſages amis de la liberté. Qui ſait quel ſera alors le gouvernement de la France ? quelles lois remplaceront les anciennes lois ?

Malheur, malheur à qui n'apportera pas à la légiſlature la volonté, le déſir de ſe faire aimer ! malheur à qui voudra ſe faire craindre ! c'eſt par les bienfaits que la providence gouverne l'univers ; les ſupplices, les contraintes ſont les armes du mauvais génie. Eh ! n'avons-nous donc pas aſſez détruit nous, corps conſtituant ; laiſſez-nous, laiſſez-nous ſeuls en proie à tant de haînes, laiſſez-nous en but à tous les partis ; ne voyez-vous pas le ſort

qui attend la plupart des auteurs de la révolution ? Ne voyez-vous pas qu'en détruisant tout, ils ont irrité tout le monde ; édifiez, & vous plairez à tous ; nous avons fait du mal pour préparer le bien ; nous avons accumulé sur nos têtes les haînes de tous, pour vous donner les moyens d'avoir l'amour de tous. Législateurs, ô ! qui peut ne pas envier votre sort ? Qu'importe le nôtre ? qu'importent nos misérables existences ? Qui, en travaillant à la révolution, n'a pas su qu'il se dévouoit ? O ! faites du bien, & la liberté sera aimée. Voyez tout ce que vous pouvez faire ; comparez votre position à la nôtre.

Nous avons été forcés de déplacer des prêtres, des militaires, de faire des lois sur les émigrans, d'exiger des sermens, de supprimer la noblesse, les parlemens, les pensions, de créer des assignats ; nous avons été forcés de combattre & le roi que l'on trompoit, & les grands qui le trompoient, & les ministres, & la multitude, & la finance, & la magistrature, & les princes, & l'armée.

Vous, vous avez à donner des pensions ; vous n'avez pas à en supprimer.

Vous avez à rétablir l'ordre dans l'armée ; nous avons été forcés de tolérer l'anarchie.

Vous avez des rembourſemens à faire ; nous avons été forcés de faire des suppressions.

Eh ! de quel torrent de lumieres ne pouvez-vous pas inonder la nation ?..... Les vrais principes du commerce sont méconnus.

La liberté religieuse est ignorée.

Et nous avons cru, nous croyons peut-être encore, que des prêtres sont des fonction-

naires publics, & qu'ils peuvent prêcher comme prêtres : nous nous ſommes occupés d'eux, vous n'aurez qu'à les oublier.

Nous avons perſécuté religieuſement en parlant de liberté religieuſe ; vous n'en parlerez pas, & elle exiſtera.

Les premieres notions du ſyſtême monétaire ſont encore à naître, & nous en ſommes à croire que le numéraire ne reparoîtra jamais, tant que les aſſignats auront cours de monnoie ; vous n'aurez qu'à conſtituer les aſſignats dans un temps donné.

Nous avons inſulté, bravé, perſécuté les mécontens ; nous avons augmenté leur nombre ; vous n'aurez qu'à leur pardonner, leur faire du bien, rappeler l'ordre, & ils vous aimeront.

Nous avons humilié, avili l'autorité royale, le roi a dû nous haïr ; vous pouvez relever l'autorité royale, & le roi vous aimera.

Nous avons trop négligé, trop oublié les principes éternels de morale ; nous avons, comme dit M. Garat (Journal de Paris), *fait du gouvernement un mécaniſme, & créé des machines* ; vous, vous ferez des hommes ; vous prêcherez ces éternelles vérités que nous avons trop méconnues, trop ignorées, trop négligées : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fit ; aime les lois & ton pays, pour que ton pays te nourriſſe, & que les lois te protegent, &c.*

Nous avons eu beſoin peut-être d'hommes immoraux & vils ; vous n'aurez beſoin que d'honnêtes gens.

Nous avons cru que des crimes pouvoient s'excuſer ; vous n'aurez que des vertus à ré-

compenſer, & point de crimes à pardonner.

Nous avons cherché en tâtonnant les principes d'une conſtitution ; nous vous laiſſons des principes ; nous avons lutté contre le gouvernement ; vous pouvez marcher de concert avec le gouvernement.

Nous n'étions pas aſſurés de l'aſſentiment de la nation ; vous ne pouvez pas douter de l'adhéſion de la majorité.

Nous avons été forcés d'adminiſtrer ; vous ſerez déchargés de cette épouvantable reſponſabilité morale.

Vous profiterez de nos erreurs, de nos fautes, de nos eſſais ; nous avons créé pour vous l'expérience.

Nous n'étions entourés que d'ennemis ; les plus dangereux étoient parmi nous : vous ſerez tous amis ; vous aurez par-tout des amis.

Nous étions compoſés d'élémens incohérens, diſcors ; vous ſerez tous également repréſentans du peuple.

Nous avons recherché, & nous avons eu peut-être beſoin de rechercher de honteux applaudiſſemens, dont rougiſſoient ceux même qui les obtenoient ; vous n'aurez pas beſoin de ces dangereux, de ces perfides ſuccès.

Nous avons combattu pour la monarchie, pour la république ; nous n'avions point de baſes fixes ; vous en avez.

Nous avons fait la guerre à tous ; vous aurez à faire la paix avec tous.

L'eſprit public, ſeul gardien des nations, n'exiſtoit pas ; nous avons jetté le germe dans

le ſol françois; vous n'aurez qu'à le developper.

Nous avons été forcés de négliger nos alliances extérieures; vous pourrez relever la dignité nationale, & faire reſpecter le peuple françois.

Nous avons eu beſoin de clubs; ils vous ſont inutiles; l'inaction des tribunaux nous a ſervi; leur action vous eſt néceſſaire.

Enfin, nous avons fait une révolution, révolution, c'eſt-à-dire, RUINE, MALHEUR; vous avez une conſtitution, c'eſt-à-dire, PAIX, BONHEUR. Légiſlateurs, comparez votre poſition à la nôtre, & n'enviez pas, ne recherchez pas notre ſort; ne prolongez pas le MALHEUR, & faites jouir la nation du BONHEUR; également haïs, également déchirés par tous les partis, nous ſerons froiſſés par tous; pluſieurs ne ſauront où repoſer leur tête; aucun de nous n'eſt aimé; nous ſommes tous accuſés; des haînes publiques, des jalouſies, des méſintelligences domeſtiques nous pourſuivent; ralliez les familles; faites la paix avec tous; eh! laiſſez-nous les haînes, & prenez pour vous l'amour, & que la nation ſoit libre; elle le ſera, ſi vous voulez, ſi vous la rendez heureuſe; elle ne le ſera jamais, ſi vous la tourmentez.

Paris, 16 ſeptembre 1791, *à* 8 *h. du ſoir.*

Il circule un pamphlet intitulé : *Déclaration d'une partie des députés aux états généraux, touchant l'acte conſtitutionnel & l'état du royaume.*

Le temps ne me permet pas de répondre aux ſophiſmes étonnans qu'elle renferme, je compte qu'il me ſera permis dans peu de les réfuter tous ; en attendant je prie *ces fideles ſujets du roi* de vouloir bien dire comment ils peuvent expliquer la déſobéiſſance à la volonté de leur *maître*, ſi clairement manifeſtée dans ſa lettre du 13 ſeptembre.

S'ils diſent que leur *maître* n'eſt pas libre, je les prie d'expliquer comment ils oſent lui donner un démenti, quand il dit qu'il eſt libre.

Je les prie de dire s'ils penſent que quand le roi, pour contenter la *fidele nobleſſe*, *ſes fideles parlemens*, a rétabli ces cours de juſtice, il étoit plus libre qu'il ne l'eſt aujourd'hui, & ſi la *nobleſſe* de Bretagne, la nobleſſe de Dauphiné qui ſe ſont aſſemblées, contre l'ordre du roi, étoient alors des rebelles ? & parmi ces *proteſtans*, j'en vois quelques-uns qui ont manifeſté la réſiſtance la plus forte à la volonté royale en 1788.

Je demande encore s'il y a deux nations, deux volontés nationales, & comment on connoîtra l'opinion publique, ſi elle n'eſt pas exprimée par la majorité des ETATS GÉNÉRAUX réunis au roi.

Ils reconnoiſſent l'autorité illimitée du roi ; c'eſt donc à eux à lui obéir quand il commande. S'ils pouvoient entendre un autre langage, je leur rappellerai que Francklin, cet homme, dont les ennemis même de la liberté honorent le génie & les vertus, fut un des plus oppoſés à divers points de la conſtitution des Etats-Unis ; & dès que la majorité eût parlé, il s'y ſoumit ? Mais que

leur importe Francklin? que leur importent la raiſon & la paix? ils veulent ſe venger ; & ils ne ſe vengeront pas comme ils l'eſperent ; car la nation ſera libre. Ce n'eſt donc pas pour eux, mais pour ceux de mes lecteurs qui peuvent être mécontens de divers points de la conſtitution, que je copie ici le diſcours du docteur Francklin au congrès, tenu à Philadelphie en 1788. J'invite les membres de la prochaine légiſlature à le méditer & à le prendre pour régle de leur conduite.

M. le Président,

« J'avoue que je n'approuve pas en entier la conſtitution, mais je n'oſe pas affirmer que je ne l'approuverai jamais. J'ai long-temps vécu ; maintes fois je me ſuis vu forcé, après plus ample information, ou après de plus mûres délibérations, de changer d'opinion, même dans des matieres de la plus grande importance. Plus j'ai avancé en âge, plus j'ai appris à me défier de mon propre jugement, & à reſpecter celui des autres. La plupart des hommes, comme la plupart des ſectes religieuſes, croient poſſéder ſeuls la vérité, & nomment erreur & menſonge tout ce qui s'écarte de leur ſyſtême. Stéele, de la religion proteſtante, dit au pape, dans une dédicace : La ſeule différence qui exiſte entre votre égliſe & la nôtre, quant à leurs opinions ſur la certitude de leur doctrine, c'eſt que l'égliſe romaine eſt infaillible, & que l'égliſe d'Angleterre n'a jamais tort.

» Quoique pluſieurs individus aient une opinion preſque auſſi haute de leur propre infaillibilité que de celle de leur ſecte, perſonne n'a peut-être exprimée cette opinion auſſi naturellement qu'une jeune françoiſe, dans une petite diſpute avec ſa ſœur. *Je ne ſais*, dit-elle, *comment cela ſe fait, mais je ne trouve perſonne que moi qui ait toujours raiſon.*

Dans ces ſentimens, M. le préſident, j'adhere à la conſtitution, & je l'adopte avec ſes défauts, s'il y en a, parce que je crois qu'il faut abſolument un gouvernement

général

général, & qu'il n'eſt point de gouvernement, quelqu'en ſoit la forme, qui ne puiſſe être bon s'il eſt bien adminiſtré; je crois auſſi que celui que nous adoptons, peut être bien adminiſtré pendant une ſuite d'année, & que s'il vient à dégénérer en deſpotiſme, inconvénient que juſqu'à préſent aucun autre gouvernement n'a pu éviter, au moins ce ne ſera que quand le peuple deviendra aſſez corrompu pour ne pouvoir plus être régi que par un deſpote. Je ne ſais pareillement ſi quelqu'autre aſſemblée pourroit faire une meilleure conſtitution; car toutes les fois que pluſieurs hommes ſe raſſemblent pour mettre en commun leurs réflexions & leurs lumieres, il eſt impoſſible que leurs préjugés, leurs paſſions, leurs erreurs, leurs intérêts locaux & perſonnels ne s'aſſemblent pas avec eux. Peut-on attendre d'une aſſemblée ainſi compoſée, un ouvrage parfait? Je ſuis même étonné que le ſyſtême établi par nous ſoit ſi près de la perfection; je le crois fait pour étonner également nos ennemis, qui eſperent entendre dire au premier jour que nos aſſemblées ne ſont que tumulte & confuſion, que nos états ſont ſur le point de ſe déſunir, & que les américains ne ſe réuniront plus que pour ſe couper la gorge.

» Ainſi j'adhere, M. le préſident, à cette conſtitution, parce que je n'en attends pas une meilleure, & parce que je ne ſuis pas ſûr qu'elle n'eſt pas la meilleure que nous puiſſions avoir. Je ſacrifie donc mon opinion au bien général; ſi j'ai cru y appercevoir des défauts, je n'en ai jamais dit un ſeul mot étant chez l'étranger. Ces erreurs, ſi elles exiſtent, ont pris naiſſance dans ces murs, elles doivent y mourir; mais ſi quelqu'un de nous, de retour auprès de ſes conſtituans, ſe permettoit de leur répéter les objections qu'il auroit cru devoir faire contre quelque partie de la conſtitution; ſi, pour ſoutenir ces objections, il cherchoit à ſe faire des partiſans; peut-être que nous, de notre côté, nous chercherions à empêcher que ces idées ne fuſſent généralement reçues, & par là nous perdrions les uns & les autres les effets & les avantages qui doivent naturellement réſulter de notre unanimité, réelle ou apparente, tant pour nous-mêmes qu'aux yeux des nations étrangeres. La force & l'efficacité d'un gouvernement, pour faire & aſſurer le bon-

heur du peuple, dépendent, en très-grande partie, de l'opinion; je dis de l'opinion généralement établie, de la bonté de ce gouvernement, auſſi bien que de la ſageſſe & de l'intégrité de ceux qui gouvernent.

» J'eſpere donc que pour notre bien, pour celui du peuple, pour celui de notre poſtérité, nous nous réunirons tous de cœur & de volonté; que tous nos efforts tendront déſormais à faire chérir & reſpecter cette conſtitution partout où notre influence pourra s'étendre, & qu'enfin nous ne nous occuperons plus que des meilleurs moyens à employer pour la bien adminiſtrer.

» Je déſire ſur-tout, M. le préſident, que chaque membre de l'aſſemblée auquel il peut reſter encore des objections à faire contre la conſtitution, veuille bien en cette occaſion douter un peu avec moi de ſon infaillibilité; & pour manifeſter notre unanimité, ſouſcrire de ſon nom cet acte public ».

Le conſeil de Franklin fut ſuivi. Mais, hélas! nous n'avons pas encore de Franklin, & l'eſprit public commence à peine à naître.

Extrait du rapport de M. Monteſquiou (1).

Le 9 de ce mois, l'aſſemblée nationale a entendu le compte qui lui avoit été promis de l'état des finances du royaume. Ce rapport,

---

(1) J'ai cru que dans un moment où l'on ſeme tant d'inquiétudes avec une ſi pernicieuſe malveillance, j'ai cru devoir publier le morceau qui ſuit; il peut ſervir à ranimer les eſpérances, & il eſt impoſſible de répondre à la logique de chiffres qu'il renferme. C'eſt, comme on le verra, un extrait à peu près littéral de l'ouvrage lu par M. Monteſquiou à l'aſſemblée nationale le 9 ſeptembre. Lorſque j'aurai plus de loiſir, je donnerai peut-être de nouvelles preuves encore des vérités qu'il a annoncées. Je ne parlerai, au reſte, de l'auteur & de la confiance qu'il mérite, qu'en publiant l'extrait ſuivant du n°. 259 de la Feuille du jour, d'aujourd'hui 16 ſeptembre.

» La belle terre de Maupertuis eſt à vendre. C'eſt,

divisé en trois parties, parcourt toutes les époques qui nous intéressent. La premiere traite des finances avant l'assemblée nationale; la seconde, des finances pendant l'assemblée nationale; la troisième, des finances après l'assemblée nationale.

La premiere partie est un historique rapide de tout ce qui s'est fait, en finance, depuis le premier ministere de M. Necker. On y voit les opérations de crédit s'accumuler pendant un espace de douze ans, d'abord pour soutenir la guerre d'Amérique, ensuite pour suppléer à la différence qui s'accroissoit à chaque nouvel emprunt entre les recettes & les charges de l'état. La masse énorme de 1,443 millions d'emprunts publics, sans compter ceux qu'il avoit été si aisé de déguiser sous la forme d'anticipation, de nouveaux fonds avancés par les compagnies de finances, &c. expliquent d'une maniere évidente le déficit immense qui a forcé le gouvernement de recourir à la nation. Un tableau plus intéressant encore termine cette premiere partie. Il démontre jusqu'à l'évidence que le déficit étoit le moindre de nos maux, & que les sources de la vie étoient épuisées plus encore par le régime que par la somme de nos impôts. Ceux de la gabelle, des aides, & du tabac, qui grevoient les premiers besoins, à

» dans ses jardins, célébrés par le Virgile françois, » que M. Montesquiou a élevé un monument pour » recueillir les cendres du fameux Coligny. Le sacrifice » d'une possession si agréable ne peut qu'honorer celui » qui le fait. C'est une belle réponse à toutes les dé- » clamations que l'on s'est permis de faire contre un » de nos plus laborieux & de nos plus utiles députés ».

peu près égaux pour tous les hommes, étoient, par cela seuls, accablans pour le *pauvre*, tandis qu'ils étoient à peine sensibles pour le *riche*. La dixme venoit ensuite enlever au cultivateur le cinquieme de son produit net. Ecrasé d'avance par ces quatre impôts, c'est du plus horrible état de détresse qu'il partoit pour payer la taille, les vingtiemes, & l'impôt personnel. D'un autre côté, la féodalité, avec tout son cortége, le soumettoit à un autre genre de dépendance. Celle-là étoit de tous les jours, de tous les momens. Les droits de tous genres, celui de chasses, de colombiers, les cens & rentes non rachetables, les servitudes personnelles, & ce qui peut-être étoit plus insupportable encore, les vexations des gens d'affaires des seigneurs, des officiers de leurs justices, de leurs gardes, enlevoient au peuples les restes de l'avidité des traitans. Voilà, dit le rapporteur, les souvenirs que le peuple a dû retrouver à son réveil. Il faut bien lui pardonner les signes d'un juste ou même d'un injuste ressentiment.

D'un autre côté, la vénalité de tous les offices, & l'établissement des jurandes, mettant à prix d'argent tous les emplois publics, & l'exercice de tous les arts, avoient placé dans la main des privilégiés le droit & les moyens de regagner sur le peuple le prix de leurs avances.

Les péages, les droits de transit, en gênant le commerce, chargeoient encore le peuple par le surhaussement du prix des marchandises.

Enfin le moyen secret & illégal des anticipations & des suspensions de paiement avoit ouvert une nouvelle source de désordre dont

on n'avoit qu'une idée vague, & qui, à la faveur de son obscurité, s'étoit porté à un point excessif, sans qu'aucun ministre eût même imaginé de faire entrer cet arriéré dans les comptes de son administration.

Quelle tâche, quelle formidable entreprise ! dit le rapporteur, que celle de remédier à la fois à tant de maux. Qui eût osé penser à réparer les fautes ou les crimes de dix siècles ? . . . Ceux qui ont osé concevoir l'étonnante idée de rendre au peuple sa propriété dégagée de tous les reste d'une ancienne usurpation, détruire des impôts odieux sous tous les aspects, inégaux sous tous les rapports, pour les remplacer par des contributions sagement proportionnées, avec les produits ; de dégager le commerce de toutes les entraves, & l'industrie de toutes ses gênes ; de détruire la vénalité jusques dans ses racines ; d'anéantir les anticipations ; de solder l'arriéré, & de remettre toutes les dépenses au courant ; ceux qui ont formé cette inconcevable entreprise, & qui désormais sont sûrs d'y réussir, malgré toutes les calomnies, malgré la rage de ceux mêmes qui auroient été les premières victimes du désordre qu'ils regrettent ; ceux-là ont bien mérité de leurs concitoyens ; ils ont droit à la reconnoissance de la postérité. Les vaines déclamations qui les assiégent cesseront, & la justice universelle les vengera.

La seconde partie de ce rapport commence par l'historique de ce qui s'est passé relativement aux finances du premier mai 1789 au premier juillet dernier. Les motifs qui ont déterminé la création des assignats y sont déduits ; l'utilité de ce nouveau numéraire, son indi-

penſable néceſſité, y ſont portés juſqu'à l'évidence. On y voit le changement ſucceſſif apporté au ſort du peuple par la ſuppreſſion de la féodalité, & enſuite par celle de la gabelle, des aides, de la taille, de la capitation, des vingtiemes, de l'impôt du tabac, de celui de la dixme, des douanes intérieures, des entrées des villes, & par la maniere dont ces divers impôts ont été remplacés, & enfin par le grand & généreux parti de détruire la vénalité de tout emploi public, en en faiſant le rembourſement effectif. Ces diverſes opérations, toutes plus ſalutaires l'une que l'autre, offrent le contraſte le plus frappant avec le tableau, auſſi terrible que vrai, qui termine la premiere partie. C'eſt après ce récit intéreſſant que le rapporteur entre dans les détails matériels de l'emploi qui a été fait de tous les fonds publics depuis le premier mai 1789. C'eſt ici que la méthode étoit infiniment néceſſaire pour ne pas ſe perdre dans un dédale de chiffres.

Le principe, en finance, eſt que toute dépenſe ſoit ordonnée ou autoriſée par un décret; qu'enſuite elle ſoit exécutée en vertu d'ordres ſignés d'un ordonnateur; enfin qu'elle ſoit matériellement faite par un comptable.

Le comptable répond de l'exécution des ordres de l'ordonnateur; il doit juſtifier la dépenſe qu'il a faite par l'ordre écrit du ſupérieur reſponſable, & la prouver par les quittances des parties prenantes.

L'ordonnateur eſt reſponſable des ordres qu'il a donné aux comptables; il eſt aſtreint à ne pas s'écarter des décrets: c'eſt d'après leur texte qu'il eſt jugé. Le comptable ne

répond que de l'exécution des ordres de son ordonnateur.

Dans l'ancien régime, le miniſtre des finances devoit, & aujourd'hui les commiſſaires de la tréſorerie doivent faire remettre, d'après les demandes de chaque ordonnateur d'un département, entre les mains d'un comptable, les ſommes aſſignées à chaque département. Dès que le miniſtre des finances a prouvé qu'il a rempli ſon devoir en faiſant délivrer les ſommes qu'il doit fournir à ceux qui en ſont comptables; dès qu'il prouve qu'il n'a rien fait payer de plus, & qu'il rapporte les reçus de ces comptables, ſi l'on ne peut l'accuſer d'avoir paſſé les limites des décrets, ſa reſponſabilité eſt à couvert. Le corps légiſlatif ayant en main l'état ſigné du premier ordonnateur, il a le type de toutes les comptabilités; il ſait de quoi les autres ordonnateurs répondent; il ſait de quoi tous les comptables doivent fournir le détail & la preuve. Ainſi, les comptes de M. Necker & de M. Dufreſne, ſeuls ordonnateurs en finance depuis le premier mai 1789 juſqu'au premier janvier 1791, ſont les ſeules pieces dont l'aſſemblée nationale ait beſoin pour juger l'emploi des fonds du tréſor public.

Mais ces comptes préſentent en maſſe toutes les recettes & toutes les dépenſes; ce n'eſt pas ainſi qu'il ſeroit aiſé de les juger; il falloit diſtinguer les recettes & les dépenſes ordinaires d'avec les recettes & les dépenſes extraordinaires. Il falloit encore faire diſparoître, tant des recettes que des dépenſes, tout ce qui n'étoit que fictif, afin d'avoir un véritable compte & non des états

de caiſſe. Ces deux opérations ſont faites par le rapporteur & conſtatées par des tableaux inſérés dans ſon ouvrage, qui ne laiſſent rien à déſirer pour la netteté & pour l'exacte conformité avec les comptes originaux.

Il en réſulte que pour fournir à tous les paiemens faits au tréſor public relatifs au ſervice antérieur au 1er janvier 1791, il a été reçu . . . 1,437,001,153 l.
& dépenſé 1,400,331,233

Qu'ainſi il devoit reſter en caiſſe . .	36,669,920
Ce reſte en caiſſe eſt effectivement le premier article du compte des recettes de 1791.	
La dépenſe eſt compoſée de trois articles.	
1°. Les dépenſes ordinaires : elles montent à	883,345,216
2°. Les dépenſes extraordinaires : elles montent à	105,278,143
3°. Les rembourſemens faits directement au tréſor public : ils montent à	411,707,864
Total comme ci-deſſus	1,400,331,233
La recette eſt compoſée de quatre articles.	
1°. Les recettes ordinaires : elles montent à	663,563,372
2°. Les recettes provenant d'emprunts, dons patriotiques : elles montent à	60,910,362
3°. Les recettes des billets de caiſſe en 1789 & 1790, & d'aſſignats en octobre, novembre & décembre 1790 : elles montent à	514,095,000
4°. Les recettes d'aſſignats payés dans le premier ſemeſtre 1791, pour acquitter le reſte des dépenſes de 1790 : elles montent à	188,422,419
Total comme ci-deſſus	1,437,001,153

Cette maſſe énorme de dépenſe étant ré-

duite à des termes ſi ſimples, il devient facile de juger d'abord ſi chaque objet appartient réellement à la claſſe dans laquelle il eſt placé. Pour cela il ſuffit de jetter les yeux ſur les tableaux, enſuite il eſt facile de comparer les maſſes de dépenſes avec celles qui exiſtoient ſous l'ancien régime.

Or, 1°. les dépenſes ordinaires ont été inférieures de 2,500,000 livres à celles d'un temps égal antérieur à l'aſſemblée nationale.

2°. Les dépenſes extraordinaires ſont preſque toutes une ſuite des ordres donnés par l'ancienne adminiſtration. Ce ſont les travaux des ports, les achats des grains, les ateliers de charité; il n'y a de relatif à ces derniers temps que les achats de numéraire, les frais de l'aſſemblée nationale, qui ne ſont placés que depuis le premier janvier de cette année, au rang des dépenſes ordinaires, & les avances qu'il a fallu faire pour accélérer le paiement du culte de 1790.

3°. Les rembourſemens auroient été faits à la caiſſe de l'extraordinaire, ſi cette caiſſe eût exiſté plutôt. Ils l'ont été au tréſor public, & ils ont dû l'être ainſi. La dette qu'ils ont acquittée étoit bien réellement dette de l'état. Elle ſeroit encore due ſi elle n'avoit pas été payée. Cet article eſt donc à l'abri de toute critique.

Ce détail répond d'une maniere victorieuſe aux reproches de dilapidation qu'on n'a ceſſé de faire à l'aſſemblée nationale. L'ordre & l'économie ont au contraire conſtamment préſidé à ſes dépenſes. Quant au reproche plus ſpécieux qu'on lui fait d'avoir laiſſé dépérir le revenu de l'état, & d'avoir néceſſité par là l'emploi des capitaux pour ſupléer aux re-

cettes, le rapporteur les repouſſe par la néceſſité généralement connue de rédimer le peuple de toutes ſes vexations & changer le ſyſtême entier de l'impoſition, ſans craindre de s'expoſer aux retards inévitables dans la tranſition d'un ſyſtême à un autre : il ſe borne enſuite à fixer d'une maniere préciſe la ſomme de ces recettes arriérées que l'on a préſenté ſans ceſſe d'une maniere illimitée. Il démontre que la ſomme des impoſitions non payées & dues juſqu'au premier juillet 1791, s'éleve à 359 millions. Si cette ſomme, dit le rapporteur, n'eſt pas entrée au tréſor public, elle a tourné du moins au ſoulagement du peuple, & lui a permis de reſpirer un moment.

Les premieres doivent monter, ſuivant le décret, à	291,350,000 l.
Juſqu'ici elles leur ſont inférieures.	
Les ſecondes montent à	27,262,185
Et en ſupplément de ſolde pour l'augmentation de l'armée	596,914
Total	319,209,099
Les recettes de cette même année conſiſtent,	
1°. En recettes ordinaires	146,287,453
2°. En aſſignats pour ſuppléer au vuide des recettes	145,062,547
3°. En aſſignats pour payer les dépenſes extraordinaires	27,262,185
Et idem pour le ſupplément de ſolde de l'augmentation de l'armée . .	596,914
Total, ſomme pareille	319,209,099
La réunion des recettes & des dépenſes de 1789, 1790, & ſix premiers mois 1791, donne,	
En recettes	1,756,210,352
En dépenſes	1,719,540,332
Et en caiſſe	36,669,920

Enfin ce détail doit trouver ſa preuve dans le compte que la caiſſe de l'extraordinaire rend chaque mois de ſa geſtion. La comparaiſon de ces deux comptes a effectivement la plus exacte conformité.

Le réſultat définitif eſt fort différent de ce que n'ont ceſſé de dire & de publier les ennemis de la révolution. Ce réſultat, prouvé de toutes les manieres poſſibles, eſt que la ſomme employée en dépenſe, depuis le premier mai 1789 juſqu'au premier juillet dernier, eſt provenue, tant des emprunts & recettes extraordinaires que des aſſignats, monte à . . . . . 534 millions.

Et a ſervi d'abord à remplacer la recette arriérée des impoſitions 359

Qu'ainſi, les dépenſes extraordinaires de tout genre & les reſtes de l'ancien déficit, n'ont coûté dans toute la révolution, que . . . . . 175 millions.

Ce réſultat eſt ſuivi des états détaillés de toutes les liquidations, & des rembourſemens faits par la caiſſe de l'extraordinaire. Ils prouvent à la fois que ce grand ouvrage de la liquidation eſt très-actif, & que la nation n'oublie aucun des engagemens auxquels elle a promis d'être fidele. La ſomme des aſſignats non employés au 1er août, montoit à 467 millions.

Tel eſt, dit le rapporteur en terminant ſa ſeconde partie, tel eſt le réſultat entier des opérations de l'aſſemblée nationale. Elle a trouvé le déſordre par-tout; par-tout elle a rétabli l'ordre; elle a préféré des ſacrifices pris ſur la maſſe commune, à des percep-

tions forcées ſur un peuple épuiſé ; elle a déraciné le vice de l'ancienne impoſition avant l'établiſſement complet de la nouvelle, parce que le premier de ſes devoirs étoit de bannir du royaume un ſyſtême deſtructeur, qui faiſoit depuis des ſiecles ſa déſolation. ..... On peut à préſent évaluer à peu près la ſomme des ſacrifices qui nous reſtent à faire, & conſidérer l'état des finances après l'aſſemblée nationale.

La troiſieme partie a trois objets ; 1°. de rappeler l'état des dépenſes annuelles, compoſées de tout ce que coûte l'adminiſtration du royaume, le culte, & la dette conſtituée, tant perpétuelle que viagere, & de démontrer qu'avec cent millions de moins impoſé que ſous l'ancien régime, cet objet ſera rempli ; 2°. de déterminer le montant de la dette exigible ; 3°. de prouver que les domaines nationaux ſuffiſent pour l'acquitter, en capitaux & en intérêts.

Sur le premier objet, le rapporteur éveille l'attention du nouveau corps légiſlatif pour quelques connoiſſances de détail qui lui ſont indiſpenſablement néceſſaires. Il fixe la dépenſe du tréſor public, y compris des ſupplémens de prévoyance à 550 millions, & celles qui ſera particuliere aux départemens à 50 ou 60 millions. Avant la réunion des repréſentans du peuple, la nation payoit plus de 700 millions, & nos finances avoient un déficit de 56. Ainſi la poſition future eſt bien meilleure que la précédente, ſans compter même l'avantage inappréciable de l'ordre rétabli dans toutes les parties de la comptabilité ; & ſans faire en-

ter en ligne de compte l'extinction ſucceſſive de 175 millions de rentes viageres, qui réduira la dépenſe publique à 375 millions.

Sur le ſecond objet, le montant de la dette exigible, le rapporteur examine deux choſes avant de ſupputer la valeur des domaines nationaux. 1°. Ce qu'il y a eu d'aſſignats directement employés par le tréſor public, & ce qu'il faudra ſacrifier encore aux beſoins de la préſente année & de la prochaine. 2°, A quoi montera la liquidation de toute la dette. Le calcul des aſſignats employés depuis deux ans & demi, ou à employer d'ici à ſeize mois par le tréſor public, monte à 689 millions, outre les 411 qui y ont ſervi à des rembourſemens; total, 1100 millions, en ne comptant ſur la rentrée d'aucune des avances.

La dette exigible, accrue de tous les objets inconnus lors de la formation des premiers états, & de ce que les différens décrets ont fixé pour le rembourſement des offices, eſt évalué 2,300,000,000; les deux objets réunis montent à 3,400,000,000. Telle eſt la ſomme à laquelle doivent s'élever les domaines nationaux pour faire face à tous les engagemens.

Les cinq cent quarante-quatre diſtricts n'ont pas fourni d'états eſtimatifs des domaines contenus dans leur arrondiſſement; il n'en a été remis que par 414; il en manque 130. Parmi ces 130, il s'en trouve 41, connus pour être les plus riches du royaume en biens eccléſiaſtiques. On peut donc juger l'inconnu par le connu; cette opération eſt bien ſimple; elle porte les biens vendus à 964 millions.

Quant à ceux qui ſont à vendre, l'expérience nous apprend qu'ils ont généralement

ſurpaſſé des deux tiers & au-delà le prix de l'eſtimation. En ne ſupputant cette crue qu'aux trois cinquiemes, on ſera donc au-deſſous de la vérité. La même opération ſur les biens dont la vente eſt ſuſpendue, mais ſeulement avec un accroiſſement du quart en raiſon de la nature de ces biens, eſt encore plus modérée. De la ſorte, les domaines à vendre & ceux vendus, compoſent, ſans les bois, un total au moins de 2,600,000,000 livres. Enſuite les domaines de la couronne, & la revente de ceux qui ſont engagés, le rachat des rentes foncieres, & des droits de mutation préſentent une nouvelle reſſource de 500 millions. Les repriſes du tréſor public, y compris les créances des Etats-Unis & du duc des Deux-Ponts ſont un objet au moins de 100 millions, & tous ces articles réunis montent à 3,200,000,000 livres. Enfin ſi les ventes ne s'élèvent pas au-deſſus de cette évaluation, ce qui n'eſt gueres préſumable, les bouquets des bois épars peuvent aiſément fournir le ſurplus ſans altérer la beauté de la réſerve nationale de tous les corps de forêts dont la valeur ſurpaſſe 1200 millions.

Quant aux intérêts de la dette exigible, ils ne porteront plus au mois de janvier prochain que ſur un capital de 15 à 1600 millions. L'intérêt attaché aux annuités ou obligations produit des ventes, & ce qui reſtera d'objets productifs, ſuffiroit & au delà pour les acquitter.

Après avoir comparé les dépenſes fixes avec les revenus ordinaires, & la dette exigible avec la valeur des biens qui ſont deſtinés à l'acquitter, que devient, dit le rapporteur, le

raiſonnement, tant de fois répété par la foule de malveillans, & ſavamment étalé par quelques écrivains, que le déficit étoit prodigieuſement accru par les opérations de l'aſſemblée nationale ? . . . Le grand avantage de leur manière d'argumenter, c'eſt que pour l'entendre, pour le propager, il ſuffit que ceux qui s'en ſervent, & ceux qui l'écoutent ſachent la première des quatre régles de l'arithmétique. « Rien de plus ſimple, diſent-ils ; les » dépenſes ſont reſtées à peu près les mêmes. La » gabelle n'exiſte plus, les aides, les droits ſur » les cuirs, la ferme du tabac, les entrées de » Paris, &c., ſont ſupprimés, ainſi le *déficit* » eſt quadruplé, quintuplé, décuplé ». C'eſt ainſi que des pervers égarent des hommes ou prévenus ou peu éclairés. L'aſſemblée nationale n'a pas écouté ces inutiles rumeurs. Conſtante dans ſes vues, & peu occupée de l'effet momentané, parce qu'elle travailloit pour les ſiecles, elle n'en a pas moins courageuſement détruit tous les impôts qui ne pouvoient ſe concilier ni avec le bonheur, ni avec la liberté du peuple. La deſtruction eſt toujours rapide, la réconſtruction eſt néceſſairement lente. Nos détracteurs ſaiſiſſant avec un art perfide le moment où des décombres faiſoient place aux fondemens du nouvel édifice, en ont préſenté l'amas comme le ſtérile effet de nos ravages . . . . Aujourd'hui que l'édifice eſt élevé, ils tiennent un autre langage « Le peuple, diſent-ils, » n'eſt plus dupe de vos promeſſes ; la taille, » la capitation, & les vingtiemes ne mon- » toient qu'à 189 millions, les contributions » foncière & mobiliere montent à 300 ; le

» peuple eſt armé par vos mains ; il ne » payera pas ; la banqueroute eſt certaine ».

Tel eſt en effet leur vœu cruel ; mais le peuple ſait bien que la dîme lui coûtoit plus à elle ſeule que le ſupplément entier des anciennes impoſitions. Il ſait qu'il eſt entiérement déchargé de la gabelle, des aides, des droits d'entrée, des douanes, des priviléges, & de la féodalité .... Le peuple eſt armé ? Sans doute, pour défendre ſes foyers, c'eſt le premier droit de tout citoyen libre. Il n'eſt pas armé contre la loi qui lui a rendu ſa liberté, ni contre la perception des deniers publics qui la lui aſſure.

Après une courte diſcuſſion ſur la dette publique, comparée à celle de l'Angleterre, double de la dette françoiſe, avec une population du tiers de la nôtre, après quelques réflexions ſur l'uſage qu'une grande nation doit faire du crédit public, le rapporteur termine ainſi ſon ouvrage.

Eſt-il un ſeul état en Europe, dit-il, qui puiſſe, autant que la France, préſenter dans ſon ſol & dans ſa population les baſes de proſpérité qui ſeules peuvent aſſurer le crédit national. Il ne lui manquoit qu'une ſeule choſe, une conſtitution libre. La liberté, voilà qu'elle étoit la magie du crédit de l'Angleterre. La France plus libre qu'elle, & auſſi fidele à ſes engagemens ; la France qui peut aiſément ſe rendre auſſi ingénieuſe dans l'art de ſimplifier, de faciliter le paiement des intérêts de ſa dette, auroit ſans doute un crédit illimité. Puiſſent les générations futures le mériter toujours & n'en abuſer jamais.

N°. XLVII.

L'AMI DES PATRIOTES, OU LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION.

« L'assemblée nationale décrete qu'elle terminera ses » séances le vendredi 30 septembre 1791 ».

(*Décret du 19 septembre.*)

C'EST, jusqu'à présent, un exemple unique dans l'histoire, que celui que donne l'assemblée nationale. Après avoir opéré une révolution plus complette qu'aucune de celles qui ont jamais existé; après avoir détruit toutes les anciennes institutions, pour les remplacer par d'autres mieux ordonnées; après avoir attaqué tous les préjugés, bravé toutes les haînes, toutes les clameurs, elle quitte ses séances, & laisse un libre cours à tous les pouvoirs qu'elle a institués pour le bonheur public. Ce n'est pas ainsi qu'espéroient la voir finir ceux qui ont tant cherché à exciter contre elle l'animadversion; ceux qui ont peint les amis de la liberté, comme les ennemis de l'or-

dre; & ceux qui ont repréſenté les amis de la conſtitution & des lois comme des ennemis de la liberté. Ils s'étoient tous flatté (ils ne l'ont pas caché) de l'infernal eſpoir de ſoulever le peuple contre les auteurs de la révolution : & maniant tour à tour les armes du fanatiſme & celles de la licence, ils croyoient fatiguer la nation, épuiſer ſon courage, l'irriter contre ſes repréſentans, & détruire un ouvrage qui a coûté tant de travaux & de ſacrifices. Graces à la ſageſſe du peuple françois, graces aux progrès des lumieres qui ont fait la révolution; tous ces projets ont été trompés; la conſtitution eſt finie, & il n'eſt plus d'ennemis de la liberté publique, que les ennemis de la conſtitution; il n'eſt plus d'hommes dangereux que ceux qui l'attaquent. Les gens de bien, les véritables citoyens prêchent le reſpect & la ſoumiſſion; & quelle que ſoit leur opinion ſur la conſtitution, ils donnent le conſeil & l'exemple de l'obéiſſance aux lois établies. Il faut laiſſer à d'inſenſés amis d'un gouvernement détruit par la raiſon, la folie de plaider ſa cauſe; il faut laiſſer à de faux amis de la liberté l'honneur d'attaquer une conſtitution, qu'ils ont nagueres prônée. Eh! pourquoi leur ôteroit-on ce frivole dédommagement de la nullité dans laquelle ils végetent? Pourquoi ne pardonneroit-t-on pas à des enfans les pleurs qu'ils verſent ſur leurs poupées briſées? Et pourquoi feroit on à des fous un crime de ce qu'ils ſe croient plus ſages que leurs gardiens? Laiſſons donc les amis de l'ancien régime pleurer ſur leurs illuſtres hochets; laiſſons les faux amis de la

licence, le croire plus éclairés & plus sages que la nation entiere. Il vaut mieux jeter un regard sur les travaux de l'assemblée nationale, & tâcher de rassurer ceux qui craignent de bonne foi que la prochaine législature n'y porte atteinte.

Un caractere particulier à la révolution françoise, & qui la distingue de toutes les révolutions, c'est qu'elle est l'ouvrage de la raison, de la raison seule; elle est l'effet du progrès des lumieres. Toutes celles dont l'histoire a conservé le souvenir (& je n'en excepte que celle d'Amerique, qui encore n'est pas une révolution, puisqu'aucune des institutions civiles n'a été changée; elle n'est qu'une déclaration d'indépendance, une scission d'états), toutes ont été faites pour le profit personnel de quelques individus, qui ont chassé les tyrans pour se mettre à leur place; presque toutes n'ont abouti qu'à un changement de dynastie; & si le nouveau prince a augmenté les droits de ses sujets, il n'a jamais été guidé, dans ces concessions, que par le besoin d'en armer une partie contre l'autre; il n'a voulu que se servir de la noblesse pour enchaîner les communes, ou des communes pour contenir la noblesse. Les *faiseurs de révolution* n'ont jamais travaillé à dessein d'étendre les lumieres, d'augmenter le bonheur de l'humanité; presque tous ont eu l'adresse de se rendre nécessaires, comme ce Cromwel, *qui fit précéder l'exercice légal de son autorité par une forme de gouvernement (la république), dont il fut fatiguer les anglois, en rendant ceux qui l'exerçoient tellement odieux à la nation, & sus-*

prêts à l'armée, qu'ils le preſſerent d'accepter la couronne, & que les partiſans mêmes du malheureux Charles devinrent les apologiſtes de ſon bourreau (1).

Voilà, en très-peu de mots, l'hiſtoire de tous ceux qui ont fait des révolutions; voilà leur ſecret : décrier le gouvernement établi, perdre ceux qui en tiennent le timon, agiter long-temps le peuple, le rendre malheureux, & lui perſuader qu'il ſera mieux gouverné. Ainſi, les peuples, vils inſtrumens de ceux qui les commandent, ne faiſoient que changer de maîtres; &, ſuivant l'expreſſion ingénieuſe de M. Jeſſé, que j'ai citée ailleurs, *on ne tue le tyran que pour hériter de la tyrannie.*

Si, à diverſes époques, des hommes plus ou moins éclairés, plus ou moins bien intentionnés, ont voulu apprendre aux peuples leurs droits, leurs efforts n'ont ſouvent abouti qu'à river les fers qui les chargeoient; & après quelques convulſions, les deſpotes anciens ou nouveaux appeſantiſſoient ſur leurs *ſujets rebelles* un joug que peut-être la laſſitude de l'anarchie faiſoit trouver ſupportable.

Je ne crains pas d'être démenti par ceux qui ont lu l'hiſtoire; elle n'eſt qu'un long tiſſu de forfaits d'une part, de baſſeſſe de l'autre. C'eſt bien rarement qu'on y découvre quelques actions vraiment généreuſes, dont l'humanité s'honore, & qui tournent au profit de ſon bonheur.

---

(1) Avis de l'éditeur (M. Guiraudet) en tête de l'hiſtoire d'Angleterre de Madame Macaulay, traduite par Mirabeau; je parlerai bientôt de ce très-intéreſſant ouvrage.

La raiſon en eſt bien ſimple; le petit nombre ayant quelques lumieres, enchaîne aiſément le grand nombre, ignorant & crédule. Auſſi les prêtres & les deſpotes ont-ils eu conſtamment un pacte pour abrutir l'eſpece humaine, & l'enchaîner; & nous avons vu propoſer, dans une académie, cet étrange problême: *Juſqu'à quel point eſt-il permis de tromper le peuple?* ... Le peuple, c'eſt-à-dire, le grand nombre, TOUS; & l'on ne rougiſſoit pas de diſcuter cette queſtion devant ceux mêmes qu'on vouloit tromper! Croyoit-on qu'ils ſe laiſſeroient éternellement aveugler? Ils méritoient ce mépris, dès qu'ils avoient la baſſeſſe de la ſouffrir. *La liberté*, dit Tacite, *a plus à ſe plaindre des eſclaves que des tyrans.*

Mais les lumieres ont fait des progrès, les peuples ſe ſont éclairés; la raiſon publique s'eſt formée; les hommes ont ſenti qu'ils ne devoient pas ſervir. Le ferment, qui ſe développe aujourd'hui en Europe, exiſtoit dès le temps de Charles Ier; le défaut de communication des lumieres, la facilité de dénaturer les événemens, de les préſenter au peuple ſous un faux jour, tout, à cette époque, a dû empêcher que les nations ne briſaſſent leurs fers; & au gouvernement abſolu de Charles Ier, a ſuccédé le gouvernement plus abſolu & moins légal de Cromwel; & cet événement a été perdu pour l'humanité (1).

(1) Tout ce que je dis ici de l'hiſtoire d'Angleterre eſt encore bien plus applicable à l'état de la France dans le temps de la ligue. La nation fit alors un grand effort pour être libre; cet effort fut inutile,

La nation françoiſe, plus éclairée, plus avide de ſavoir, formée par des écrivains courageux, qui ont attaqué tous les préjugés, électriſée par l'exemple de l'Amerique, la nation françoiſe a donné la premiere à l'Europe

parce que la ſuperſtition l'étouffa; parce que les grands le tournerent à leur profit; parce que l'or & l'intrigue des étrangers corrompirent le peuple; parce que des crimes atroces, l'abominable tyrannie des Seize, laſſerent tous les courages. Si le parlement eût été ſecondé, la France pouvoit alors avoir un gouvernement, mais dans ce temps-là les peuples ſe battoient encore pour ſavoir à quel maître ils obéiroient. Cependant, à cette époque, il y eut de très-grands hommes, des hommes dignes de l'admiration de tous les amis de la liberté; & parmi les ſcélérats qui faiſoient ſervir le peuple d'inſtrument à leur ambition, on ne peut nier que pluſieurs ont déployé beaucoup de courage & un grand caractere; tout cela fut perdu pour l'humanité, parce qu'il n'y avoit que quelques hommes éclairés, & que la nation étoit encore ignorante & ſuperſtitieuſe.

La ridicule guerre de la Fronde auroit eu des ſuites plus graves, & auroit amené un grand changement dans l'état, ſi les peuples n'euſſent pas été uniquement les inſtrumens de quelques chefs habiles.

Certainement la guerre des parlemens en 1788 étoit tout auſſi ridicule que celle de la Fronde, & elle auroit fini de même par conduire aux ſceaux M. Eprémeſnil, ou tout autre brouillon, ſi la nation n'avoit pas ſenti que l'heure de la liberté étoit venue. Les peuples n'ont pas été dans cette révolution l'inſtrument des intrigans; les intrigans ont été les inſtrumens du peuple: cela eſt ſi vrai, qu'ils ſe ſont tous alternativement détruits, & qu'on ne peut pas citer un ſeul homme qui, ayant travaillé à la révolution, ait atteint le but perſonnel qu'il ſe propoſoit; il n'en eſt aucun dont les eſpérances n'aient été trompées; & c'eſt encore un caractere propre à cette révolution, que n'ayant été faite par perſonne en particulier, elle n'eſt profitable à perſonne en particulier, c'eſt de leurs propres mains que les agens de la révolution

un exemple qui ſera bientôt ſuivi. Elle a voulu revoir, dans leur fondement, toutes ſes inſtitutions, les refaire, les récréer, anéantir celles qui ne s'accordoient pas avec ſon intérêt, avec ſon honheur, & les remplacer par d'autres mieux ordonnées, pour l'avantage général. Je l'ai dit ſouvent, aucun homme ne peut ſe glorifier de l'honneur d'avoir fait la révolution ; & ſi M. Necker, par ſon rapport du 27 décembre 1788, a donné un grand mouvement à l'opinion ; ſi Mirabeau éleve ſa tête ſuperbe au-deſſus de tant de pygmées politiques, qui s'agitent à ſes pieds ; ſi ſon nom s'attache à tous les événemens ; s'il laiſſe après lui un ſouvenir de reconnoiſſance & d'admiration que le temps fortifie ; ſi l'abbé Syeies a attaqué, dans leurs racines, les uſurpations monſtrueuſes qui peſoient ſur le peuple, s'il l'a le premier averti de ſa ſouveraineté ; ſi M. la Fayette a utilement employé ſon influence au maintien de l'ordre, aucun homme pourtant ne peut dire qu'il a été néceſſaire à la révolution, & que ſans lui elle ne ſe fût pas faite. Elle eſt l'ouvrage de la volonté publique ; c'eſt pour

---

ont détruit le trône ſur lequel ils comptoient ſe placer.

Ceci pourroit être encore un avis à la légiſlature, dont les membres doivent apprendre, par l'exemple de leurs prédéceſſeurs, que le peuple ne ſouffrira pas qu'on le trompe, ni qu'on s'éleve à ſes dépens.

Ce n'eſt pas ſans doute qu'il n'y ait eu dans cette révolution les plus étranges projets d'ambition, conçus par des hommes la plupart hors d'état de les réaliſer ; mais ils étoient arrêtés auſſi tôt que connus ; & comme le diſoit un jour Mirabeau, ſi les auteurs euſſent voulu les ſuivre, *ils auroient été un peu plutôt & un peu plus ſûrement pendus.*

l'avoir ignorée ou méconnue que tant d'hommes, aveuglés par leurs préjugés & leurs habitudes, lui ont oppoſé une réſiſtance inſenſée qu'elle n'a pu vaincre que par des efforts qui, quelquefois, l'ont entraîné au-delà du but.

Elle étoit ſi clairement prononcée, cette volonté, elle s'eſt ſi conſtamment ſoutenue, qu'elle a toujours été dirigée vers un but unique, une conſtitution repréſentative & monarchique. Tous les efforts qui ont été employés pour la faire dévier ont été vains ; il a fallu qu'elle s'exécutât. Auſſi vous avez vu la joie qui a éclaté de toutes parts à la nouvelle de l'acceptation du roi ; vous avez vu comme elle s'eſt manifeſtée par des témoignages non ſuſpects, & qui ne laiſſent aucun doute ſur l'aſſentiment général ; chacun a dû ſe réjouir, parce que chacun a vu ſon déſir rempli, & que la volonté publique étoit exécutée.

Maintenant quelques perſonnes craignent ; d'autres, & en bien plus grand nombre, font ſemblant de craindre que la prochaine légiſlature ne s'établiſſe en corps conſtituant, & ne veuille refaire la conſtitution.

On me dit que quelques faits juſtifient ces appréhenſions, & je n'ignore pas que des écrivains qui ſe diſent patriotes, s'affligent de ce que la révolution a coûté ſi peu de ſang ; dans leur philantropie, ils nous promettent qu'il en coulera quelque torrent ; je n'ignore pas qu'aujourd'hui la conſtitution & le roi ont pour ennemis deux eſpeces d'hommes, dont les uns ſe ſont dits les amis du roi, les autres les amis de la conſtitution ; je ſais bien que des hommes forcenés ainſi

quent aujourd'hui la constitution, avec un acharnement plus grand (mais tout aussi civique) que celui qu'ils ont mis à attaquer l'ancien gouvernement; peut-être se trouvera-t-il dans la législature quelques-uns de ces hommes fougueux, pour qui tout ordre est un supplice, & tout état constitué une gêne; mais, 1°. ces hommes-là ne seront pas les plus nombreux; 2°. ils ne seront pas dangereux. Je vais développer ici quelques idées qui peuvent rassurer ceux qui ont des craintes.

Il me semble qu'il faudroit d'abord examiner qui sont ceux qui sement ces bruits & sur quoi ils se fondent. Or en remontant à la source, on voit que ceux qui assurent que la législature se fera corps constituant, sont les mêmes qui répandent que des armées innombrables vont fondre sur nous; sont les mêmes qui depuis trois ans nous agitent de menaces insensées, qui heureusement ne se sont jamais réalisées; ce sont enfin ceux qui le désirent. Et voyez comme ce calcul est profondément pervers; ils savent bien que le jour où la législature portera atteinte à l'acte constitutionnel, sera un jour de malheur & de calamité; ils voient que la simple appréhension de cet événement doit produire beaucoup de maux, & ils espèrent le faire craindre; par là ils espèrent décrier les assignats, faire disparoître de plus en plus le numéraire, anéantir le crédit qui nous reste, fomenter les troubles intérieurs, & nous précipiter dans une abîme de maux dont la sagesse de plusieurs générations ne sauroient nous faire sortir.

Il faut être aveugle pour ne pas apercevoir que tel eſt leur projet. C'eſt leur derniere reſſource. Il eſt bien évident qu'ils ne peuvent plus fonder d'eſpoir ſur l'appui du roi, & leurs infames propos déceſent aſſez leur rage ; ils ſavent très-bien qu'ils n'ont rien à attendre des puiſſances étrangeres ; ils ne peuvent ſe diſſimuler que la nation entiere veut la conſtitution & la paix ; qu'elle veut des lois pour y obéir ; ils n'oſent pas eſpérer que la légiſlature s'écarte de la ligne conſtitutionnelle ; ils veulent, en répandant ce bruit, produire au moins une partie des maux que cauſeroit la réalité de ce funeſte projet.

Cette marche eſt viſible & très-aſtucieuſement combinée ; auſſi ſont-ils déjà parvenus à ſemer quelques inquiétudes & à jetter dans le public de grandes défiances contre la légiſlature ; mais les infernales eſpérances qui ſe manifeſtent, la joie qu'on a l'indiſcrétion de laiſſer apercevoir, ſuffiront ſeuls pour armer la légiſlature contre ce danger.

Sur quels faits d'ailleurs fonde-t-on ces bruits ? Je n'en vois aucun qui ait de la réalité. Sans doute on a choiſi des hommes dont les opinions très-prononcées peuvent inſpirer de la crainte ; d'autres dont le caractere ardent doit donner des inquiétudes.

Mais les opinions ont été émiſes avant que la conſtitution fût faite, & les circonſtances ne ſe reſſemblent pas ; mais, nous connoiſſons tous auſſi ce calcul, ce manége de l'ambition, qui fait qu'un homme ſe jette très-en avant pour ſe faire apercevoir, & qu'il

reste enfermée dans une juste position dès qu'il a atteint son but.

Mais quel pourroit être le but de ceux qui voudroient que la législature attaquât la constitution ? Quel seroit leur espoir ? Sans doute ils n'ont pas l'opinion qu'ils réuniroient en faveur de leur travail, un assentiment plus général & plus unanime que celui qu'a obtenu la constitution.

Sans doute ils ne peuvent croire que leur ouvrage vaudroit mieux que celui de l'assemblée nationale, puisqu'il lui manqueroit également l'épreuve du temps, & que toutes les objections qu'on peut faire contre l'un, seroient applicables à l'autre à bien plus forte raison.

Je n'arrête à combattre ici un projet auquel je ne crois pas, mais je cherche à rassurer ceux qui pourroient y croire.

Les hommes ne sont pas des insensés en général ; ils ne s'aveuglent gueres sur leur véritable position ; & comment peut-on croire que les membres de la législature ne calculeront pas que c'est avec effort que nous avons rallié autour d'un centre commun toutes les parties de l'empire, & que nous avons soumis une minorité peu redoutable sans doute, puisqu'elle n'avoit pour elle, ni la raison, ni la force ? Aujourd'hui quels efforts ne faudroit-il pas pour contenir des ennemis bien plus nombreux d'une nouvelle constitution ? Ces ennemis seroient tous ceux qui de bonne foi aiment la constitution actuelle, & tous ceux qui y tiennent par leur intérêt, parce qu'il n'est pas d'autre salut pour eux.

L'assemblée nationale de 1789 n'a fait une

révolution, n'a été corps constituant, que parce qu'on a voulu la dissoudre *par la puissance des bayonnettes*, parce qu'elle étoit en insurrection contre le despotisme. Aujourd'hui il n'y a ni despotisme, ni bayonnettes, il n'y a donc aucune cause de révolution.

Convention ne signifie autre chose que législature non constituée, non ordonnée sur des principes établis ; l'assemblée nationale de 1789 a été une *convention*, parce qu'elle a été formée d'élémens vicieux ; elle a encore été une convention, parce qu'ayant été envoyée pour beaucoup détruire, il falloit qu'elle rétablît beaucoup, parce qu'ayant des cahiers discords sur tous les points, hormis sur un seul : *Donnez-nous un gouvernement* ; elle a dû, par tous les moyens établir un gouvernement.

La législature au contraire est ordonnée sur des principes ; elle est composée d'élémens purement nationaux ; elle n'est envoyée ni pour détruire, ni pour bâtir, mais pour conserver (1).

(*) On pourroit pousser fort loin ce parallele ; & établir que les deux assemblées n'ont aucun caractere de ressemblance ; je n'ai voulu indiquer que les différences principales.

Au reste, qui peut croire que les députés voudront manquer au serment qu'ils ont prêté *de maintenir la constitution* ? S'il en est quelques-uns qui osent le proposer, ce dont je doute, un cri d'indignation leur imposeroit silence.

J'aurois pu ajouter encore que si on attaque la constitution, sous le prétexte de la rendre plus populaire, on l'attaquera bientôt aussi sous le prétexte de la rendre

C'eſt-là ſon ſeul devoir ; ſi elle s'en écarte, elle n'eſt plus une légiſlature ; elle n'eſt plus une aſſemblée nationale ; elle ne repréſente

---

plus exécutable, c'eſt-à dire, plus ariſtocratique, plus royaliſte.

Je n'ai pas, il s'en faut bien, employé tous les argumens dont je pouvois faire uſage, mais je n'ai eu d'autre but que de diſſiper des craintes que je crois ſans fondement. Aucune des réflexions que je préſente n'a échappé aux hommes forts de la légiſlature ; ceux mêmes qui ont été les plus oppoſés à quelques-uns des principes admis, ſentent aujourd'hui la néceſſité de les maintenir ; ils y placeront leur gloire, & peut-être quelques-uns de ceux qu'on craint le plus, ſeront-ils des plus ardens défenſeurs de la conſtitution.

Ce ne ſont pas des attaques directes & avouées qu'il faut craindre ; on n'oſera pas, on ne voudra pas ſe déclarer corps conſtituant, mais on cherchera, par des voies détournées, à miner, à ſaper la conſtitution ; on déchirera le gouvernement ; on en calomniera, on en perſécutera les agens ; on gênera leur marche. C'eſt là ſans doute le vrai danger, c'eſt le ſeul réel ; mais 1°. ceux qui auroient ce projet, ſeront ſurveillés rigoureuſement par leurs collegues, & par les écrivains qui conſacreront leurs talens à la défenſe de la conſtitution ; 2°. les miniſtres ſe trouvant dans l'aſſemblée, préviendront ou écarteront toutes les chicanes ; & quand ils auront raiſon, on leur prouvera difficilement qu'ils ont tort ; 3°. la volonté & les bonnes intentions du roi étant bien connues & bien manifeſtées, ſon intérêt étant bien évidemment de maintenir la conſtitution, il ſera impoſſible de ſemer ces bruits qui ont tant ſervi dans ces derniers temps les ennemis du repos public ; l'on reprendra dans le gouvernement une confiance néceſſaire à la liberté & au bonheur de la nation ; & cette confiance augmentera à chaque acte conſtitutionnel que fera le gouvernement, à chaque occaſion où il montrera de la fermeté ; 4°. l'intérêt bien évident & bien prouvé de la prochaine légiſlature, eſt que le gouvernement marche ; le plus mauvais, le ſeul mau-

plus rien ; tous les pouvoirs ſont fondés ſur la conſtitution ; ſes pouvoirs ſont nuls, ſi la conſtitution eſt attaquée.

Un gouvernement eſt celui qui ne gouverne pas. Les membres éclairés de la légiſlature ne voudront certainement pas prendre ſur eux la reſponſabilité de l'adminiſtration ; ils ne voudront pas qu'on leur impute d'empêcher l'action des rouages établis par la conſtitution ; ils ne voudront pas que *l'expérience ne puiſſe ſe faire* ; ils ſentiront de bonne heure que leur ſalut eſt dans l'action du gouvernement, puiſqu'il eſt dans le maintien de la conſtitution : avec cette conviction, ils éviteront bien des tracaſſeries, & en épargneront beaucoup aux miniſtres ; 5°. les miniſtres eux-mêmes ne ſeront pas aſſez inſenſés pour ne pas voir que leur ſalut eſt auſſi dans l'action du gouvernement, & que dès-lors il leur importe beaucoup de mettre au jour une conduite droite, courageuſe & ferme. Sans doute il ne faut pas compter bien fort ſur le patriotiſme des miniſtres, ce ſeroit un garant fort ſuſpect ; mais on peut compter ſur leur intérêt. Or à l'époque où nous nous trouvons, un concours de circonſtances uniques fait que tous les partis, tous les individus n'ont qu'un ſeul & même intérêt, celui de maintenir la conſtitution.

Le roi, par ſon acceptation libre, s'eſt déclaré l'ennemi des ennemis de la conſtitution ; ils ſont aujourd'hui ſes plus lâches, ſes plus acharnés détracteurs, & jamais ils ne lui pardonneront de ne pas avoir compté ſur leur appui ; il eſt vrai que ces hommes ſi braves ſe ſont enfui ou caché au mois de juillet, au mois d'octobre 1789, le 21 juin 1791 ; il eſt vrai qu'en parlant ſans ceſſe *de ſes aſſaſſins*, *de ſes perſécuteurs*, *de ſes geoliers*, aucun d'eux n'a fait le plus petit effort pour le défendre, le délivrer, ou le ſauver ; il eſt vrai qu'inſolens en propos, hardis en paroles, ils n'ont montré ni courage, ni loyauté, ni (pour parler leur langage) fidélité à leur maître ; il eſt vrai qu'aucun de ces braves gentilshommes n'a ſu périr. . . . N'importe, ſuivant eux, le roi devoit s'immoler à leur orgueil ; il devoit

Qu'arriveroit-il dans une telle circonſtance ? Le roi, défenſeur néceſſaire, & intéreſſé pour le ſalut du peuple comme pour le ſien, à

---

faire verſer le ſang de ſon peuple pour une poignée de nobles & de prêtres qui l'ont toujours trompé & toujours aſſervi ; il devoit préférer les fers honteux que lui faiſoient porter les parlemens & les grands, à l'honneur de gouverner par des lois établies ; il devoit périr pour des gens qui ne ſe ſont expoſé pour lui à aucun danger.... En vérité, c'eſt le comble du délire ; mais il ne peut y avoir jamais ni paix, ni pacte entre le roi & ces furieux ; le roi daignera leur pardonner les embarras dans leſquels ils l'ont entraîné ; il daignera ne pas écouter leurs infames injures, & ſans doute il ſera très-bien ; mais il ne compteta jamais ſur leur appui ; ils ne lui pardonneront jamais leur lâcheté & ſa ſageſſe ; ils ne lui pardonneront jamais d'avoir préféré le bonheur public à leur gloriole. Cet appui manquant au roi, perſonne au monde ne pouvant croire qu'il compte ſur celui de l'étranger, chaque jour prouvant mieux que cette eſpérance ſeroit vaine, & chaque jour prouvant auſſi qu'elle eſt loin de la penſée du roi, qui très-certainement ne veut pas ſe mettre ſous le joug de ſes frères, il eſt évident que ſon ſeul ſalut eſt dans la conſtitution, & que ſon intérêt eſt de la maintenir.

Les membres de l'aſſemblée conſtituante, ceux de la légiſlature n'en ont pas un autre ; les premiers ont beſoin que leur ouvrage s'affermiſſe, les autres doivent craindre d'être immolés par la fureur & la vengeance du peuple, s'il eſt malheureux.

Les mécontens, ceux qui perdent, ſeront bien plus perſécutés pendant l'anarchie que pendant le regne des lois, mêmes imparfaites, mêmes mauvaiſes. Les créanciers de l'état, les porteurs d'aſſignats n'ont aucun autre moyen d'éviter la banqueroute ; la banqueroute qui raviroit ſans retour notre liberté ; la banqueroute dont la terreur, profondément imprimée dans les ames, a donné à beaucoup d'hommes le courage néceſſaire pour détruire l'ancien gouvernement, & dont la terreur

maintenir la conſtitution, oppoſeroit à la légiſlature une réſiſtance conſtante; & alors il eſt évident qu'il auroit pour lui l'aſſenti-

---

doit donner l'énergie propre à maintenir le nouveau.

C'eſt une époque unique dans l'hiſtoire où amis & ennemis, tous ont le même intérêt; ceux qui veulent la liberté; ceux qui ne veulent que la paix; ceux qui aiment leur pays; ceux qui aiment le roi; ceux qui déſirent la proſpérité publique; ceux qui déſirent augmenter ou ſoigner leurs affaires domeſtiques; ceux qui ont le beſoin de conſerver leurs places; ceux qui éprouvent le beſoin d'en obtenir, tous ſont intéreſſés à ce que la conſtitution s'exécute, & que la marche du gouvernement ſoit libre & aſſurée. Or quand l'intérêt commun & général eſt ſi clairement prononcé, quand il eſt ſi bien d'accord avec l'intérêt individuel, il faut bien que tout cede, & malheur à qui voudroit faire réſiſtance.

Sans doute il peut exiſter des projets hoſtiles contre nous, & au moins l'on cherche à nous inquiéter; c'eſt une raiſon de plus pour maintenir notre conſtitution, la faire reſpecter au dehors, & ne pas offrir le honteux ſpectacle d'une nation qui tend les mains aux fers qu'elle a briſés; qui, *impatiente du joug, eſt incapable de la liberté, & qui ne ſait ni obéir, ni être libre.* Quel eſt le françois dont l'idée d'une telle humiliation ne fait pas bouillonner le ſang?

Je ne m'effraie pas de tous ces vains épouvantails de gazette; nos ennemis ſont dans notre ſein; que nos lois s'exécutent, que notre crédit s'affermiſſe, que notre force publique s'organiſe, & perſonne n'oſera nous attaquer; on profitera de nos diſſentions ſi elles ſe prolongent; mais prenons l'attitude impoſante qui convient à un peuple libre, & nous ſerons reſpectés; notre alliance ſera recherchée, & nous nous placerons au rang qui nous convient parmi les puiſſances; que la paix règne en France encore quelques jours, que les contributions ſe perçoivent, & les émigrés ſeront forcés de venir chercher en France un bonheur qu'ils ne trouvent pas dans leurs courſes vagabondes; ſoyons unis, & ils renonceront à l'inſenſé projet de nous attaquer; nous ne

ment général, & la législature n'auroit produit aucun autre effet que de populariſer le monarque à ſes propres dépens : or il n'eſt

---

pouvons être unis que par la conſtitution ; & l'on pourroit croire qu'il y a des députés aſſez ſtupidement féroces pour vouloir l'attaquer ? Non, il n'y en a point ; cela eſt impoſſible.

Cependant les alarmes ſe prolongent ; parce qu'on cherche déjà à décrier la législature, parce qu'on répand ſur les projets des étrangers des bruits abſurdes ; il ſemble, à entendre le langage de quelques hommes, qu'il faut faire concourir au retour de l'ordre les brigandages des troupes allemandes, & les folies de la législature ; & déjà l'on fait réſonner à nos oreilles l'exécrable mot de *vengeance qui s'approche*. Mais qu'importent & les menaces, & les propos, & la joie féroce de ceux ſur qui *le mot de liberté produit le même effet que l'eau ſur les hydrophobes* ; ce ſont les événemens, c'eſt l'état des choſes qu'il faut voir ; or il n'y a nul motif raiſonnable d'alarmes : la nation veut la conſtitution & la paix, elle la veut toute entiere.

Je ſais bien encore qu'il exiſte des hommes qui eſperent la faire changer ; mais ils ſont très-certainement en fort petit nombre, &, comme je l'ai déjà dit, parmi ceux qui ont attaqué quelques décrets de détail, il n'en eſt gueres aujourd'hui qui ne veulent la conſtitution dans ſon intégrité, parce qu'il n'en eſt gueres qui ne connoiſſent l'opinion publique & leur propre intérêt ; ne craignez pas qu'un homme éclairé & habile, membre de la législature, ſonge à porter la plus légere atteinte à la conſtitution, ni à y propoſer aucun changement ; quel garant pourroit-il donner que ſon opinion vaut mieux que celle qu'il attaque ?

Diſſipons donc ces craintes chimériques ; repoſons-nous ſur le progrès des lumieres, ſur l'intérêt de tous, ſur l'intérêt de chacun, & croyons que les hommes ne ſe précipitent pas ainſi dans un abîme de maux.

A l'égard des attaques étrangeres, je ne vois aucun

pas bon pour le peuple que ſes repréſentans électifs ſe dépopularisent au profit du repréſentant héréditaire.

---

motif de les appréhender ; de quel droit ſe mêleroit-on aujourd'hui de nos intérêts ? Seroit-ce pour ſervir le roi ? Le roi, ce me ſemble, a aſſez prouvé qu'il ne veut pas de ces ſervices. Qui donc ſur la terre auroit le droit de ſe mêler des affaires d'un peuple ; & quel prétexte même peut-il reſter, quand la volonté du roi eſt d'accord avec celle du peuple ? Cependant ſi le délire des émigrés, ſi la folie de quelque puiſſance étrangere pouvoient nous menacer d'une invaſion ou d'une attaque, il faudroit porter dans le pays ennemi la guerre pour les nobles, la paix pour les peuples ; il faudroit proclamer l'acte conſtitutionnel aux *payſans*, & leur annoncer qu'on vient les délivrer des dixmes & des droits féodaux. Certes la nation françoiſe ne doit dans aucun temps attaquer perſonne ; mais ſi des *nobles* l'attaquent, il faut qu'elle faſſe la guerre à eux, & non au peuple.

» Qui ne voit d'ailleurs que tous les événemens qui » ſe paſſent ſous nos yeux, ſont entraînés par une » force irréſiſtible ; cette force eſt celle de l'opinion » publique qui eſt armée de l'autorité toute-puiſſante » de la vérité & de la raiſon. Dès long-temps la philoſophie avoit préparé les eſprits à la révolution actuelle ; nagueres elle nous avoit dicté ſes leçons par » l'organe de quelques hommes de génie ; & dans ce » moment même, elle eſt aſſiſe ſur les marches du » trône. L'opinion publique, qui entraîne tout, eſt donc » elle-même entraînée par la philoſophie. Comment » a-t-on pu concevoir un moment l'eſpérance inſenſée » d'arrêter ce torrent dans ſa courſe ? Eh ! quelles digues » aſſez fortes pourroit-on lui oppoſer ? Seroit-ce quelques individus iſolés, quelques corporations particulieres ? Mais la nation indignée de rencontrer de » pareils obſtacles, les auroit bientôt balayés devant » elle. Seroit-ce les puiſſances étrangeres que l'on » parviendroit à ſoulever contre nous ? Mais lorſque la

La lutte ne ſeroit pas longue, elle ſeroit trop inégale ; le corps légiſlatif ſuccomberoit bientôt ; le roi auroit pour lui la nation en-

» France a arboré l'étendard de la liberté, croit-on que » les peuples qui nous entourent, reſtent ſpectateurs » tranquilles de la conquête que nous aurons faite, & » qu'ils ne veuillent pas la partager avec nous ? La » liberté !.... Ah ! cette idée eſt faite pour embraſer » tous les cœurs. La France a prouvé qu'une nation, » pour devenir libre, n'avoit qu'à vouloir l'être, ſon » exemple ſera bientôt imité. Le ſignal qu'elle a donné » ſera bientôt répété par-tout. Que nos ennemis donc » ſe réjouiſſent un moment de notre ſituation préſente ; » qu'ils s'enrichiſſent de nos pertes, ils n'en jouiront » pas long-temps. Le moment n'eſt pas éloigné où ils » nous rendront tout avec uſure ; ils viendront à leur » tour chercher dans nos murs un aſile contre une anar- » chie ſemblable à celle dont nous gémiſſons. La com- » motion qui fait trembler la terre ſous nos pieds, » ſe fera bientôt reſſentir dans l'Europe entiere. Que les » princes qui nous obſervent dans ce moment, s'inſtruiſent » par notre exemple ; qu'ils ſongent dès aujourd'hui à » affermir leur autorité ſur des baſes plus ſûres que celle » de la force armée dans laquelle ils mettent leur con- » fiance ; cette force pourroit bien ſe tourner contre » eux-mêmes : qu'ils aient la prudence d'admettre dans » leur conſeil des hommes qui ſachent prévoir les évé- » nemens, & donner, dans les occaſions difficiles, de ſa- » ges avis. Ils leur diront que le moyen d'ébranler le » trône ſur lequel ils ſont aſſis, & peut-être de le » renverſer pour toujours, ſeroit de venir dans les cir- » conſtances préſentes, & pour une cauſe qui eſt celle » de tous les peuples, nous attaquer dans nos foyers. » Cette inſulte faite, non-ſeulement à la nation fran- » çoiſe, mais en général à la liberté, avertiroit trop » leurs propres ſujets de l'eſclavage dans lequel on vou- » droit les retenir eux-mêmes, après avoir inutilement » tenté de nous faire rentrer ſous le joug ».

(Extrait d'une petite brochure publiée le 4 février

tiere ; & plus l'entrepriſe du corps légiſlatif ſeroit hardie & prononcée, plus ſa défaite ſeroit certaine & prompte.

1790, *par M. Eymar, député de Forcalquier, ſous ce titre :* QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA NOUVELLE DIVISION DU ROYAUME. *On la trouve chez MM. Pezard & Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois*).

Il eſt temps au reſte que les deux ſeules nations de l'Europe qui connoiſſent la liberté & un gouvernement conſtitué, faſſent entre elles une alliance qui commande la paix à toute l'Europe ; il eſt temps que la nation angloiſe & la nation françoiſe, dont les intérêts ſont évidemment les mêmes, finiſſent une odieuſe, une honteuſe rivalité qui a trop été fomentée par des gouvernemens pervers & oppreſſeurs, mais qui s'éteint, qui s'affoiblit & qui bientôt n'exiſtera plus ; c'eſt aux deux nations les plus éclairées de la terre à donner l'exemple d'un traité qui n'ait pour objet que le bonheur des peuples, non *la gloire de leurs maîtres.* C'eſt là à quoi doit aujourd'hui travailler le gouvernement françois ; c'eſt à cela qu'il ſeroit beau, qu'il ſeroit glorieux de réuſſir. Il y auroit des obſtacles à vaincre, il y en auroit beaucoup ; mais il n'en eſt point d'invincibles. Quel eſt l'ami de l'humanité dont le cœur ne s'embraſe pas à cette ſublime & touchante idée ? O ſi un jour ſi beau éclairoit mes yeux ! ſi après avoir vu les premiers jours de la liberté de mon pays, je voyois les premiers jours de la paix de l'Europe !.... Déja des écrivains éclairés & courageux dans les deux nations ont propagé ces idées ; déja elles font des progrès, & l'opinion, cette reine du monde, commandera bientôt peut-être aux gouvernemens de s'en occuper.

« Puiſſent deux nations qui s'eſtiment, & ſont faites » pour s'aimer, ſe réunir par une alliance ſolide & » durable ; augmenter, par une grande communication » la maſſe de lumieres qui les diſtingue, joindre leurs » forces & leurs moyens pour maintenir par-tout » l'ordre & la tranquillité, punir l'ambitieux qui vou-

Il eſt une obſervation qui ne peut échapper à un homme attentif ; c'eſt que les membres populaires de la préſente aſſemblée, diſſéminés dans tout le royaume, occupés la plupart dans les tribunaux, dans l'adminiſtration, prêteront à la conſtitution un appui qu'il ſera difficile d'ébranler ; ils ſeront tous intéreſſés à la maintenir, & leur crédit populaire va s'augmenter chaque jour par le ſouvenir des biens qu'ils ont fait ; on n'oubliera jamais qu'on leur doit l'abolition des dixmes, des droits féodaux, de la gabelle, des juſtices ſeigneuriales, & tant d'autres grands bienfaits qui ſeront mieux ſentis chaque jour ; on hait, on envie, on calomnie celui qui joue un grand rôle ; mais une fois hors de la ſcene, ſes contemporains ſont déjà la poſtérité pour lui, & perſonne n'ayant plus d'intérêt à le

---

» droit troubler celle de ſes voiſins, & impoſer à » l'Europe entiere la douce loi d'une paix inaltéra» ble ». (*Extrait de mémoires manuſcrits ſur la Grande-Bretagne*).

Ces idées & ſur-tout l'intérêt de l'Angleterre, ſont très-bien développés dans une feuille publiée l'année derniere par M. Baert, ſous le titre *d'une alliance entre la France & l'Angleterre, imprimée chez M. Potier de Lille, rue Favart, n°. 5.*

Les idées préſentées dans cette feuille ont encore aujourd'hui plus d'intérêt & de vérité, puiſque nous avons un gouvernement conſtitué. J'eſpere que M. Baert les fera valoir à la légiſlature, dont il eſt membre, & où il apportera avec des intentions bien pures, beaucoup d'amour de la liberté & des loix, des connoiſſances acquiſes dans de longs voyages faits dans la vûe d'étudier les hommes & leurs gouvernemens.

décrier, on ne ſe ſouvient que de ce qu'il a fait de bon.

Les députés ainſi épars dans tout le royaume, rallieroient autour d'eux toutes les opinions, ſi jamais un des pouvoirs conſtitués vouloit outre-paſſer ſes droits.

Et prenez garde que maintenant la conſtitution eſt pour le peuple l'objet d'une adoration profonde; qu'il eſt perſuadé qu'une fois terminée, ſes maux doivent finir; ſi les maux ſe prolongent, il ne dira pas: *la conſtitution eſt mauvaiſe*, parce qu'il ſait bien qu'elle eſt bonne; mais il dira: *on n'obſerve pas la conſtitution; on veut la changer.*

Je le répete, tous les maux viendroient fondre ſur la France; elle ſeroit livrée aux plus horribles diſſentions intérieures; elle ſeroit le jouet, le mépris, la proie des puiſſances étrangeres, ſi le premier acte de la légiſlature pouvoit laiſſer quelques inquiétudes ſur la volonté de maintenir la conſtitution établie; alors on ne ſauroit plus à qui obéir; il ne reſteroit plus d'autorité légale; toutes les inſtitutions créées par l'aſſemblée nationale tomberoient dans l'aviliſſement & le diſcrédit où ſont tombés en ſa préſence les parlemens, les intendans, &c. &c. & nous aurions, non pas une nouvelle révolution, mais une déſorganiſation totale.

Non, je ne puis concevoir ces craintes, & je ſuis aſſuré qu'elles ne ſe réaliſeront pas; je ſuis aſſuré que dès les premieres ſéances la légiſlature déclarera ſa volonté de maintenir

& de défendre la conſtitution ; je ſuis aſſuré qu'elle connoîtra le caractere dont elle eſt revêtue, la miſſion qui lui eſt confiée, & qu'elle n'en paſſera pas les bornes.

Ah ! ſa tâche eſt aſſez belle, elle aura aſſez à faire à rétablir l'ordre dans les finances, & à faire obſerver les lois ; elle ne ſongera pas à en faire de nouvelles ; les finances, les finances ! voilà qu'elle doit être ſon grand objet. Entraînée par le torrent de la révolution, écraſée ſous le poids des ruines de l'ancien gouvernement, mal ſervie, mal ſecondée par l'adminiſtration, forcée de tout faire, l'aſſemblée nationale n'a pu donner aux finances une attention aſſez ſuivie : ô que de choſes grandes & ſur-tout utiles il reſte à faire en cette partie ! De l'ordre, de l'ordre, voilà ce qu'il nous faut ; avec de l'ordre tout ira bien, & la France s'élevera au plus haut degré de proſpérité & de bonheur ; ſans ordre, tout eſt perdu, & perdu ſans reſſource : les finances, l'exécution des lois, voilà la tâche des légiſlateurs.

Ils la rempliront, je l'eſpere, j'en ſuis aſſuré ; ils rencontreront des obſtacles ſans doute ; mais ils ſauront les vaincre ; ils auront pour appui tous les gens de bien, tous les vrais amis de la liberté ; ils formeront autour d'eux une phalange invincible ; on eſſaiera de les entraîner dans des meſures fauſſes ; ils ſauront réſiſter ; formés par l'exemple de leurs prédéceſſeurs, ils verront qu'il n'y a de gloire durable, que celle qui eſt fondée ſur des ſervices rendus ; ils dédaigneront cette fauſſe

cette mensongère popularité qu'il eſt ſi facile d'acquérir, qu'il eſt plus facile encore de perdre; ils ne voudront pas laiſſer derriere eux de longues traces de deſtruction; ils ne voudront être ſuivis que par les bénédictions paiſibles & obſcures des citoyens; il y a eu du courage à détruire, il en faut beaucoup pour réſiſter à la tentation de détruire encore; on les accuſera, on eſſaiera de les accuſer de foibleſſe, ils montreront la nation libre & heureuſe, ce ſera là leur réponſe.

Mais ſi un ſi doux eſpoir étoit trompé; ſi la France étoit deſtinée à cet excès de malheur, que la conſtitution fût attaquée par ceux là mêmes qui doivent la défendre, il ne reſteroit qu'un remede terrible, L'INSURRECTION; *elle ſeroit le devoir de tous ceux qui ont juré de maintenir la conſtitution.*

Paris, 22 ſeptembre 1791, 4 heures après-midi.

On a défiguré ſoit à deſſein, ſoit par haſard dans pluſieurs papiers publics, un fait aſſez ſimple, que je vais raconter tel qu'il s'eſt paſſé. Le jour où le roi a ſigné l'acte conſtitutionnel, le miniſtre de la juſtice l'a remis à M. Darnaudat, ſecrétaire de l'aſſemblée nationale; M. Darnaudat ayant accompagné le roi, n'a plus trouvé perſonne à la ſalle, il en eſt reſté dépoſitaire juſqu'au lendemain qu'il l'a remis à l'aſſemblée, qui lui a ordonné de le dépoſer aux archives.

M. Darnaudat a exprimé à l'assemblée les inquiétudes que lui avoit donné ce dépôt, & ces inquiétudes sont fort aisées à comprendre ; M. Darnaudat est un bon & honnête citoyen ; & c'est déjà à lui que l'on doit le décret qui rappelle à ceux des membres de l'assemblée qui étoient électeurs, qu'ils ne doivent pas en remplir les fonctions.

La nouvelle de l'acceptation du roi a excité la joie dans tous les départemens. Je vais publier l'arrêté pris par le directoire du département de la Meurthe ; il m'a paru écrit d'un style noble, & avec le ton de la liberté. Je dois observer seulement que le directoire n'auroit pas dû ordonner de fermer les boutiques, parce qu'il n'en a pas le droit, puisque nulle puissance humaine ne l'a. Cette observation ne semblera minutieuse qu'à ceux qui n'ont pas une juste idée de la liberté individuelle. Le directoire a été guidé sans doute par de louables intentions ; mais il seroit dangereux de ne pas relever de telles erreurs, qui peuvent se renouveller encore, & qui peuvent mener à des conséquences graves. Le corps municipal de Paris n'ordonne pas d'illumination, il invite à illuminer : il reste dans les termes de son droit & de ses fonctions.

J'observerai encore à cette occasion que l'assemblée nationale a arrêté d'envoyer une députation au *Te Deum* que fait chanter dimanche M. l'évêque de Paris ; l'assemblée nationale a eu tort, 1°. parce qu'elle ne doit

assister ni en corps, ni par députation à aucune cérémonie ; parce qu'elle ne doit pas donner cette marque de préférence à un culte, tous étant égaux à ses yeux comme aux yeux de la loi. Il est inconséquent qu'une assemblée dans laquelle se trouvent des hommes de toutes les sectes, professent le culte d'une secte.

Le directoire du département de la Meurthe aux citoyens.

« Citoyens, Louis VVI a accepté la constitution, & nous avons un roi, un roi digne du trône & de l'amour des françois. Lisez avec attention l'écrit de votre prince, & que chacun de nous se pénètre des grands principes & des grands sentimens qu'il renferme ; il est à la fois la leçon des peuples & celle des rois. Que l'allégresse soit parmi vous, qu'elle soit grande, sans dégrader la dignité de la cause qui la produit ; qu'elle soit universelle, sans être tumultueuse. Jouissez de votre bonheur dans toute son étendue, mais sans perdre de vue que ce bonheur ne réside qu'à l'ombre des lois, & du respect que chacun doit à leurs organes. Que les inimitiés cessent, que la différence des opinions religieuses ou politiques ne soient pas un obstacle à l'union générale ; que l'esprit d'intérêt & l'orgueil se taisent ; que le triomphe du patriotisme soit noble & généreux ; en un mot, citoyens, réunissons-nous tous dans l'amour de la liberté, de la patrie ;

de notre roi ; que tous les françois soient frères, & qu'ils ne voient plus d'autres ennemis que les étrangers jaloux, qui voudroient troubler une si belle harmonie.

Le directoire du département ordonne qu'aujourd'hui vendredi 16 septembre, les boutiques seront fermées en la ville de Nancy ; qu'il y aura feu de joie & illumination générale.

Mande en conséquence à la municipalité de ladite ville de se conformer à cette disposition, & de donner pour ce, tous ordres nécessaires.

Arrête que M. l'évêque du département de la Meurthe fera ouvrir les temples, pour y chanter les louanges du Seigneur, & lui offrir le tribut de reconnoissances que lui doit le peuple françois, pour la protection spéciale qu'il a toujours daigné lui accorder, dans un *Te Deum* qui sera chanté, à onze heures, en l'église épiscopale, où le peuple & tous les corps sont invités d'assister.

Arrête en outre que les mêmes réjouissances auront lieu dans toutes les communes du département.

Fait, à Nancy, le 16 septembre 1791, *par les administrateurs composant le directoire du département de la Meurthe.*

Signés HENRY. GRANDJEAN. FOISSAC. HAIL. LECOURT. PAGNOT, & PERREIN. LE LORRAIN, procureur-général-syndic. BRETON, secrétaire-général ».

La société des Jacobins vient de faire afficher, à Paris, & inſérer dans les papiers publics, un arrêté qu'on ne peut trop répandre. Les ſociétés ſeront véritablement utiles, quand elles s'appliqueront à propager l'inſtruction, à faire aimer la conſtitution & les lois, & ſurtout à déraciner dans les campagnes les erreurs & les ſuperſtitions qui y ſont entretenues par tant de livres abſurdes & menteurs. Je crois que les bons citoyens doivent ſeconder ce projet; je crois qu'ils mériteront bien de la conſtitution, en concourant à perfectionner l'almanach dont il s'agit, comme en le diſtribuant, s'il eſt bien fait. Je ne puis trop exhorter ceux qui aiment la liberté à éclairer les campagnes, à y répandre *la feuille villageoiſe*, *le journal du Laboureur*, dont les prix modiques rendent l'acquiſition facile, & dont le ſtyle clair & des idées ſimples ſont à la portée de tous. Je regarderois, je le déclare, comme un jour heureux pour moi, celui où j'aurois pu concourir à donner quelque perfection à l'un de ces très-eſtimables ouvrages.

Prix propoſé par la ſociété des amis de la conſtitution ſéante aux Jacobins de la rue Saint-Honoré.

« La ſociété des amis de la conſtitution, convaincue de la néceſſité de répandre les lumieres, de les mettre à portée de tous les citoyens, & particulierement de ceux à qui leurs

occupations journalieres ne permettent pas de ſe livrer à l'étude, a penſé qu'un des moyens les plus prompts & les plus efficaces ſeroit d'attacher des inſtructions d'un genre ſimple & facile à ſaiſir, à un ouvrage dont l'utilité pour les uſages les plus communs de la vie, rend l'acquiſition preſque indiſpenſable.

» En conſéquence, elle propoſe un prix de vingt-cinq louis pour le citoyen qui lui préſentera l'almanach le plus propre à remplir ſes vues.

» Cet almanach n'excédera pas une feuille & demie d'impreſſion, non compris le calendrier. Il eſt inutile de prévenir que le but principal de ce manuel patriotique eſt de bien faire ſentir les avantages de la conſtitution, & d'en rendre les principes familiers & chers à tous les hommes.

» Les ouvrages ſeront admis juſqu'au 10 octobre exclusivement. Les auteurs ne feront pas connoître leurs noms; mais ils joindront à leurs manuſcrits une deviſe avec un billet cacheté, qui contiendra leur nom, & qui ne ſera ouvert que dans le cas où l'ouvrage remporteroit le prix.

» Ils feront remettre leur manuſcrit au ſécrétariat de la ſociété, rue S. Honoré, ancienne maiſon des Jacobins.

» Le prix ſera proclamé à la ſéance du 20 octobre.

Signés ROEDERER, *préſident.* ROGER, *évêque du département de l'Ain.* LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH. COLLOT D'HERBOIS. SERGENT. MENDOURE. LANTHENAS, *ſecrétaires.*

Il s'eſt gliſſé dans le numéro précédent, page 462, une faute très-grave, qui rend inintelligible une phraſe de l'analyſe du rapport de M. Monteſquiou; entre la ligne 15 & la ligne 16 on a omis la phraſe ſuivante.

« Il reſte à rendre compte des dépenſes des » ſix premiers mois de 1791, tant ordinaires » qu'extraordinaires ».

On eſt prié de corriger cette faute ſur tous les exemplaires.

Je m'empreſſe d'annoncer que le rapport de M. Monteſquiou eſt imprimé & ſe diſtribue chez M. Baudouin; il eſt, ce me ſemble, une ſuffiſante réponſe à toutes les criailleries, à toutes les affiches, les ſommations, les jugemens du *peuple ſouverain*, ouvrage de gens qui ne croient pas à la ſouveraineté du peuple.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY *&* DESENNE, *Libraires au Palais Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 3 liv. 12 ſous pour trois mois, & de 4 liv. 10 ſous pour la Province, rendu franc de port.

L'on eſt prié d'affranchir les lettres & l'argent.

N°. XLVIII.

L'AMI DES PATRIOTES,

OU LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION.

« Faire le bien, le faire chaque jour mieux, par un plus » grand nombre de motifs, & avec moins d'efforts, c'eſt » là que tout doit tendre dans une aſſociation quelcon- » que : hors de là, rien n'eſt à ſa place, rien ne marche » à ſon but ».

(*Rapport ſur l'inſtruction publique, par M. Talleyrand, pag.* 101.)

LA nature, en plaçant les hommes ſur la terre, ne leur a pas diſtribué également les facultés phyſiques & morales ; elle leur a donné à tous un droit égal au bonheur ; elle a placé dans le cœur de tous le beſoin de la ſociété ; elle les a forcé, par ce beſoin même, à ſe réunir pour réparer l'inégalité de leurs facultés.

La ſociété, premier beſoin de l'homme, n'a donc d'autre but que le bonheur du plus grand nombre ; & pour y parvenir, elle remédie à l'inégale répartition des facultés. Les hommes ne ſont égaux qu'en ſociété, ils ne ſont égaux qu'autant que tous protegent chacun.

La ſociété la mieux ordonnée eſt donc celle dans laquelle il eſt plus facile au plus grand nombre de jouir du bonheur, celle dans laquelle il eſt plus facile au plus grand nombre de développer le germe de perfectibilité que la nature a donné à tous.

Preſque tous les gouvernemens ſemblent avoir eu une deſtination contraire ; les avantages de la ſociété n'étoient que pour un petit nombre, & des entraves de tout genre enchaînant la penſée (premier, ſeul bien réel de l'homme), l'intention de la nature, ſon ordre éternel, étoient contrariés par les moyens même qu'elle a deſtiné à les faire exécuter.

C'eſt ſur-tout dans les diverſes parties de l'éducation, dans les ſoins ſi déſaſtreuſement donnés à l'enfance, que ces maux ſe faiſoient ſentir ; aucun homme n'étoit élevé pour faire la choſe à laquelle il étoit propre ; aucun homme n'apprenoit ce qu'il devoit ſavoir ; chacun étoit préparé, diſpoſé à l'*état* que de fauſſes & abſurdes convenances lui deſtinoient ; chacun apprenoit ce que bientôt il étoit forcé d'oublier.

Livrés à des pères diſtraits par les affaires & par les plaiſirs, ou, ce qui étoit encore pis, à des inſtituteurs étrangers à toutes les affections ſociales, les enfans n'apprenoient

pas à connoître les hommes; ils s'ignoroient eux-mêmes.

Comment auroient-ils appris à aimer leur patrie ? les inſtituteurs n'en avoient point ; & comment pouvoit-on aimer un pays où, pour *avoir*, il ſuffiſoit de n'avoir pas mérité ?

Beaucoup d'écrivains ont été choqués de ces monſtrueux défauts, de ces contrariétés perpétuelles entre les leçons données aux enfans & les devoirs des hommes. Beaucoup les ont remarqué, & Jean-Jacques-Rouſſeau, plus qu'aucun autre, mieux qu'aucun autre, en rappelant aux nations leurs droits, aux princes leurs devoirs, aux hommes leur deſtination, a commandé à tous de revenir à la nature, parce que la nature ſeule eſt toujours la même, & que, dans ces grands changemens d'empire, dans cette perpétuelle mobilité de la ſcène du monde, elle ſeule eſt immobile (1).

(1) Les ouvrages de Rouſſeau ont produit des grands & utiles effets ; le principal ſans doute c'eſt qu'ils nous ont rappelé une vérité offuſquée par nos préjugés, nos habitudes, nos vicieuſes inſtitutions ſociales ; c'eſt que le bonheur eſt par-tout ; que la nature l'a mis à la portée de tous les hommes, & qu'il ne leur échappe que parce qu'ils s'épuiſent en efforts pour le chercher au loin. La révolution qu'il a opérée dans nos idées, a amené celle qui s'eſt faite dans le gouvernement ; & quoique le ſyſtême politique, adopté par l'aſſemblée nationale diffère éminemment de celui de Rouſſeau, tous deux repoſent ſur un même principe, dont les conſéquences ſeules ſont diverſement modifiés ; ce principe eſt celui de l'*égalité* ; malheureuſement il eſt plus encore dans la tête que dans le cœur de ceux qui en parlent, & beau-

L'aſſemblée, qui a détruit tant de vieilles inſtitutions, reſte de l'ignorance & de la bar-

---

coup de gens conſentent à ne laiſſer perſonne au-deſſus d'eux, pourvu qu'il en reſte au-deſſous. Une bonne éducation publique peut ſeule réparer ce mal; ce n'eſt que dans le premier âge que l'on peut utilement placer l'expérience de l'égalité, & qu'on peut y façonner des hommes.

L'aſſemblée nationale a ordonné qu'il ſera rendu à la mémoire de Rouſſeau des honneurs mérités; mais il ſemble qu'il exiſte encore entre Voltaire & lui la même différence qui a exiſté pendant leur vie; c'eſt à Paris, c'eſt avec une grande pompe qu'on honore Voltaire; c'eſt à Montmorenci, dans l'oſcurité, que de bons & reſpectables villageois honorent Rouſſeau. M. Eymar a montré dans différentes occaſions, pour la gloire de Rouſſeau, un zèle qui honore infiniment ſon cœur; les diſcours qu'il a prononcés aux ſéances du 29 novembre 1790, & du 30 août 1791, ſont écrits avec chaleur, avec ſentiment; mais il s'étoit trompé quand il penſoit qu'on pouvoit forcer M. Girardin à donner les reſtes de ſon ami. M. Beaumetz, dans cette circonſtance, comme dans beaucoup d'autres, a rappelé à l'aſſemblée, avec cette éloquence noble & vraie qui eſt ſon caractère diſtinctif, les limites de ſes droits & de ſon pouvoir; mais ce fut un beau moment que celui, où parlant au cœur de ſes collegues, les interpellant de dire s'ils abandonneroient, s'ils laiſſeroient enlever les reſtes de Rouſſeau. Les uns répondirent avec tranſport *oui*.... les autres *non*, avec une égale chaleur; c'eſt là un de ces cas ſi fréquens dans le cours de la vie, où un ſentiment également pur, également noble, également louable, conduit à des réſultats entierement oppoſés. Le parti qu'a pris l'aſſemblée eſt ſans contredit le ſeul juſte, le ſeul raiſonnable, & l'on doit rendre graces à M. Beaumetz qui l'a conſeillé; les amis de la gloire de Rouſſeau feront bien de relire le peu de mots que prononça M. Beaumetz à la ſéance du 30.

Il paroît maintenant un *éloge de Rouſſeau*, *qui*

Patrie des ſiecles groſſiers, devoit porter un regard ſur la portion la plus anti-naturelle, la

---

a *concouru pour le prix d'éloquence de l'Académie françoiſe, en* 1791, par M. THIERRY. Il eſt imprimé chez M. Pottier de Lille, rue Favart, N°. 5.

M. Thierry eſt auteur des mémoires de M. Latude, d'un ouvrage ſur les juifs, & de quelques autres écrits qui tous peignent une ame honnête, un cœur ſenſible. Ce dernier écrit de M. Thierry ne dément pas ce qu'ont promis les premiers; il a bien lu Rouſſeau, il le connoît bien; le choix de ſon épigraphe annonce auſſi qu'il ſait que la vraie récompenſe des hommes utiles eſt dans la reconnoiſſance publique. *L'aſſemblée nationale décrete qu'il ſera élevé une ſtatue à l'auteur d'*Emile & du Contrat ſocial.

S'il m'étoit permis de mêler quelque critique à des éloges bien mérités; ſi la nature de cet ouvrage ne m'éloignoit pas de toute diſcuſſion littéraire; ſi je ne m'étois impoſé la loi de ne voir dans un écrit que ce qui eſt utile à la révolution, j'avertirois M. Thierry que j'ai remarqué quelques longueurs qui nuiſent aux mouvemens qu'il a ſi heureuſement imprimés à toutes les parties de ſon diſcours; peut-être écrit-il trop facilement, défaut ſi commun & ſi dangereux; mais M. Thierry s'en corrigera bientôt, puiſqu'il a le courage aſſez rare d'écrire fort peu, puiſqu'il travaille, & qu'il aime la gloire.

Au reſte, je ſais qu'il doit paroître dans quelque temps un éloge de Jean-Jacques, dont l'auteur eſt un des hommes qui a le mieux écrit ſur notre révolution, qui l'a le mieux vu & le mieux jugé, qui a un ſens très-droit, un eſprit très-juſte, allié à des vues très-pures, & (ce qui eſt fort rare), un veritable amour de l'égalité avec des principes de conſtitution fort ariſtocratiques; c'eſt le très-eſtimable auteur d'un ouvrage dont j'ai parlé : *Correſpondance d'un habitant de Paris, avec ſes amis en Suiſſe & en Angleterre.*

plus anti-ſociale de l'ancien régime; elle devoit déſirer la réforme de l'éducation.

On formoit autrefois des militaires, des financiers; on élevoit des *nobles* & des prêtres, il falloit enfin former des citoyens.

Tant de préjugés ont été extirpés du milieu des hommes; il falloit les éloigner des enfans; & puiſqu'avec un gouvernement nouveau il nous faut des hommes nouveaux, il étoit néceſſaire de changer les principes de leur éducation.

Il n'y a pas de liberté ſans mœurs publiques; il n'y a pas de mœurs publiques ſans mœurs privées. Iſoler les hommes, les rendre froids & inſenſibles à toutes les affections douces & réciproques, faire que chacun n'exiſte que pour ſoi, voilà le ſecret du deſpotiſme; unir les hommes, leur inſpirer le déſir de rendre heureux leurs freres, pour augmenter leur propre bonheur, voilà le but d'un gouvernement libre, & fondé ſur la nature.

Il n'y a pas de patrie dans un pays où tous n'ont pas un droit égal à tous, où l'homme de génie, l'homme vertueux rencontrent à chaque pas des barrieres que lui oppoſent des inſtitutions barbares, des priviléges monſtrueux.

Eh! pourquoi travaillerois-je à faire de mon fils un grand homme? Pourquoi chercherois-je à développer dans ſon ame les vertus, les talens, le courage qu'il admire dans les grands hommes de l'antiquité? Pourquoi

embraſerois-je ſon cœur d'amour pour un pays qui refuſe ſes talens, mépriſe ſes vertus, où méconnoît ſon courage? Nul ne veut perdre le fruit de ſes travaux; & pour s'y livrer avec quelque conſtance, il faut en entrevoir la récompenſe dans l'avenir.

Voilà pourquoi les anciens nous paroiſſent des géans; voilà pourquoi les anglois ont eu plus qu'aucun peuple du monde, des grands hommes dans tous les genres.

Le véritable patriotiſme, cet attachement profond & excluſif pour le pays où l'on eſt né, pour le gouvernement ſous lequel on vit; ce ſentiment dont le nom ſeul rappelle des idées ſi nobles & ſi touchantes à la fois, le patriotiſme ſe compoſe de toutes les vertus domeſtiques; il n'eſt pas bon citoyen celui qui eſt mauvais fils, mauvais mari, mauvais pere; il n'eſt pas bon citoyen, car il manque aux premieres de toutes les lois ſociales.

Mais il n'y a, il ne peut y avoir de mœurs domeſtiques, quand les mauvaiſes mœurs ſont en honneur; quand le célibat eſt un chemin à la fortune & aux diſtinctions; quand les enfans ſont élevés par des hommes corrompus, ou fort diſpoſés à l'être, par cela ſeul qu'ils ſont célibataires.

Tous ces obſtacles, & bien d'autres encore, ont diſparu; la génération qui s'éleve n'en aura plus, graces au ciel, qu'un ſouvenir confus, & nos enfans auront peine à croire les récits que nous leur en ferons.

Rien ne s'oppoſe donc à ce qu'on refaſſe

nos plans d'éducation, à ce qu'on les accorde avec un gouvernement ſi différent de l'ancien, à ce qu'on faſſe de nos enfans des hommes libres & généreux. Tout commande de conſtituer cette partie importante de l'organiſation ſociale; faiſons des hommes, ſi nous voulons avoir un gouvernement durable.

Tel eſt le but que s'eſt propoſé M. Talleyrand-Périgord, dans le rapport qu'il a fait à l'aſſemblée nationale. Je voudrois pouvoir faire l'analyſe de cet ouvrage admirable, le mieux fait, le ſeul complet qui ait encore paru ſur cette matiere, le ſeul qui embraſſe toutes les parties de l'éducation ſociale. Mais l'auteur en a fait un réſumé qui eſt lui-même un ouvrage remarquable par la préciſion & l'abondance d'idées qu'il renferme (1).

---

(1) Voici ce réſumé que je crois qu'on ne peut trop faire connoître; c'eſt un chef-d'œuvre d'analyſe.

« Je vais reſſaiſir l'enſemble du plan que je viens de tracer.

» En attachant l'inſtruction publique à la conſtitution, nous l'avons conſidéré dans ſa ſource, dans ſon objet, dans ſes rapports, dans ſon organiſation, dans ſes moyens.

» Dans ſa ſource, elle eſt un produit naturel de toute ſociété: donc elle appartient à tous, à tous les âges, à tous les ſexes.

» Dans ſon objet, elle embraſſe tout ce qui peut perfectionner l'homme naturel & ſocial: donc elle réclame des établiſſemens vaſtes & des principes libres.

» Dans ſes rapports, elle en a d'intimes & avec la ſociété & avec les individus.

» Avec la ſociété, elle doit apprendre à connoître »

On a dit du rapport de M. Talleyrand que c'eſt une encyclopédie complette : & cette

---

à défendre, à améliorer ſans ceſſe la conſtitution, & ſur-tout à la vivifier par la morale, qui eſt l'ame de tout.

» Avec les individus, elle doit les rendre meilleurs, plus heureux, plus utiles : donc elle doit exercer, développer, fortifier toutes leurs facultés phyſiques, intellectuelles, morales, & ouvrir toutes les routes pour qu'ils arrivent ſûrement au but auquel ils ſont appelés.

» Dans ſon organiſation, elle doit la combiner avec celle du royaume ; delà, écoles primaires, de diſtrict, de département, & enfin inſtitut national ; mais elle doit le combiner avec liberté ; car les rapports ne peuvent s'identifier en tout avec ceux de l'adminiſtration ; delà auſſi des déférences locales, déterminées par l'intérêt de la ſcience & par le bien public.

» Les écoles primaires introduiront en quelque ſorte l'enfance dans la ſociété.

» Les écoles de diſtrict prépareront utilement la jeuneſſe à tous les états de la ſociété.

» Les écoles de département formeront particuliérement l'adoleſcence à certains états de la ſociété.

» Dans ces écoles on enſeignera la théologie, la médecine, le droit, l'art militaire.

» Mais la théologie, il a fallu la circonſcrire ; la médecine, il a fallu la completter ; le droit, il a fallu l'épurer ; l'art militaire, il a fallu le faciliter à tous.

» L'inſtitut national réunit tout, perfectionne tout : donc il étoit néceſſaire d'en aſſortir toutes les parties, de leur montrer un but, jamais un terme, & de leur imprimer au milieu de tant de mouvemens divers, une direction ferme & rapide.

» Les moyens d'inſtruction ſe ſont bientôt offerts à

idée eſt parfaitement juſte. Il n'eſt point de ſcience, point d'arts qui lui ſoient étrangers.

---

nous ; car c'eſt en eux & par eux que l'inſtruction vit & ſe perpétue.

» Nous avons parlé des inſtituteurs qu'il faut ſavoir choiſir, honorer, récompenſer ; des immenſes productions de l'eſprit humain, qu'on doit diſtribuer, claſſer, completer, purifier, pour l'avantage des ſciences, pour le bien de la raiſon ; des encouragemens dus aux promeſſes du talent ; des prix dus encore plus à ſes ſervices.

» Delà nous ſommes arrivés aux méthodes, ces premiers inſtrumens de nos facultés ; nous avons oſé en chercher pour la raiſon elle-même, afin d'accroître ſa force ; afin de lui aſſurer cette rectitude qui doit faire ſon principal caractere ; nous en avons cherché pour la communication des idées, ce grand beſoin de l'homme ſocial. Là, nous avons accuſé l'imperfection des langues ; & en nous plaçant à la ſource du mal, peut-être n'avons-nous pas été loin d'indiquer le remede. Nous avons voulu auſſi des méthodes pour apprendre la morale : nous les avons cherchées dans la raiſon qui les démontre ; dans le ſentiment qui l'anime ; dans la conſcience qui la garde ; dans l'intérêt même qui la conſeille ; dans l'hiſtoire qui la célebre ; dans les premieres habitudes qui l'impriment, &c..... Nous les avons demandées à tout ce qui nous entoure, aux ſpectacles, aux fêtes, aux beaux arts, à ce qui nous émeut, à ce qui nous enchante ; & par-tout nous avons vu que la ſociété réuniſſoit les moyens les plus féconds pour rendre les hommes meilleurs, en les rendant plus heureux.

» Quittant ces méthodes générales, nous nous ſommes repoſés un inſtant ſur les méthodes uſuelles que ſollicitent l'agriculture, & les arts mécaniques : nous avons du moins formé des vœux pour leur perfectionnement, & nous avons tâché de leur obtenir cette portion d'intérêt public qu'elles méritent.

» Enfin, nous avons traité à part l'éducation des femmes.

il parle de tous en philoſophe qui les a étudiés, & qui les a étudiés dans leur ſeul véritable rapport, celui de l'utilité générale.

Ce n'eſt qu'ainſi qu'il a enviſagé cette *ſcience* (ſi on oſe encore lui donner ce nom), qui a fait ſi long-temps la honte & le fléau de l'humanité. Il prépare les hommes à ne voir enfin dans la religion que la ſeule choſe qui leur importe, un moyen de plus de bonheur.

Il ramene toutes les idées aux ſeules idées qui ſoient utiles, celle de la morale-pratique; mais ce n'eſt pas à cette morale étroite, corruptrice, & corrompue qui dégrade les hommes, & les iſole; il veut qu'ils s'aiment, qu'ils s'entraident; car nul n'eſt parfaitement heureux, quand pluſieurs ſont dans la ſouffrance; pourquoi ne dirois-je pas quand un ſeul eſt dans la ſouffrance?

Une logique ſaine, une analyſe très-profonde des idées regne dans toutes les parties de cet ouvrage. L'auteur connoît bien le cœur humain; il ſait bien que l'intérêt, le beſoin d'être heureux, eſt le mobile de nos actions, il veut que nous ne puiſſions trouver notre bonheur que dans le bonheur de tous.

Le bonheur eſt un bien que nous vend la nature (1): nul n'eſt heureux qu'en travaillant; nul n'eſt long-temps vertueux, s'il eſt

---

Ici nous avons cherché les principes dans leurs droits, leurs droits dans leur deſtinée, leur deſtinée dans leur bonheur.

(1). Voltaire: Diſcours ſur l'homme.

oiſif; *le travail ſeul conſtitue un peuple* (1). Ces idées ſe retrouvent ſous toutes les formes à chaque page de ce rapport, parce qu'elles ſont éternellement vraies, parce qu'elles le ſont ſur-tout dans un gouvernement libre, où chacun a beſoin d'être indépendant, & qu'on n'eſt indépendant que par le travail. Il n'eſt pas, avec la propriété, un troiſieme moyen légitime d'exiſter; & Mirabeau diſoit vrai, quand il diviſoit les hommes en trois claſſes, *propriétaire, ſalarié, ou voleur.* Le ſalarié eſt indépendant de celui qui le paye, parce parce qu'ils ont réciproquement beſoin l'un de l'autre: l'oiſif au contraire dépend de tous, & eſt à la merci de tous.

Un peuple qui travaille a des mœurs; avec des mœurs & du travail, un peuple garde ſa liberté: mais elle peut être orageuſe; mais on peut le tromper, s'il n'eſt pas éclairé ſur ſur ſes vrais intérêts; il faut donc l'inſtruire, il faut lui apprendre ſes droits & ſes devoirs. Le temps n'eſt plus où l'on pouvoit gouverner les hommes en les trompant; où l'on pouvoit leur dicter des lois dans les nuages. Les baſes de l'édifice ſocial ſont à nu, chacun peut les voir & les juger. Il eſt aiſé maintenant de prouver que le méchant n'eſt qu'un mauvais calculateur; que l'homme vertueux eſt celui qui voit juſte: toutes les vérités morales peuvent être ſoumiſes à des démonſtrations rigoureuſes.

(1) Mirabeau: Rapport au nom du comité diplomatique.

Le regne de toute charlatanerie eſt paſſé; l'on ne demandera plus d'un homme, *que ſait-il?* mais *que vaut-il?* Et Montaigne, s'il vivoit de nos jours, pourroit être content.

Toutes les ſciences, tous les arts doivent être dirigés vers un but unique, l'utilité générale; rendre les hommes plus heureux, en les rendant meilleurs, en facilitant les moyens de communication entr'eux: voilà une de leurs premieres, une de leurs principales deſtinations.

Nous faire admirer, aimer la nature, en augmenter le charme, embellir la vie, la rendre douce, y répandre des conſolations propres à adoucir les maux qui en ſont inſéparables, voilà un avantage inappréciable des ſciences & des arts.

Perſuadé de ces vérités, convaincu que le bonheur & la gloire de la nation ſont étroitement liés aux encouragemens donnés aux arts & aux lettres, M. Talleyrand ne ſe borne pas à préſenter un plan d'éducation pour l'enfance, il veut auſſi que les hommes faits puiſſent s'inſtruire; il veut que leurs efforts ſoient encouragés, dirigés vers le plus grand bien de la ſociété; il veut répandre ſur toutes les parties de la vie l'influence de l'émulation & de la liberté.

Combien de choſes grandes & fortes ſont impoſſibles à l'homme iſolé, & qui ſont faciles pour l'homme aidé de ſes ſemblables! C'eſt par une communauté d'efforts & de travaux qu'on perfectionne, qu'on acheve ce qu'un

des lettres, qui nous menacent de retomber bientôt dans l'ignorance & la barbarie, feront

force ; ſi l'on réuſſiſſoit à l'enchaîner encore ; mais ſi la paix règne parmi nous, il nous reſte aſſez pour nous conſoler de nos pertes ; il nous reſte aſſez pour concevoir de belles eſpérances : non, la nation françoiſe ne peut redevenir barbare ; non, elle ne peut oublier tout ce qu'elle doit aux lettres, & peut-être, pour raſſurer ceux qui ont à cet égard des inquiétudes ſérieuſes, ſuffira-t-il de les engager à voir ce que nous avons fait, au milieu des troubles & des inquiétudes, dans un temps où tant de grands conſommateurs ſe ſont éloignés du royaume, où beaucoup d'individus craignent de ſe livrer à de vaſtes entrepriſes ; eh bien, dans ces temps même, nous avons vu au ſallon la *Phſyché* de M. Pajou, le *Waſhington* de M. Houdon ; les tableaux de M. Hue, de M. Vincent, de M. Regnault, de M. Vien ; les belles conceptions de M. David ; dans ces temps mêmes nous avons vu ſur nos théâtres *l'Intrigue épiſtolaire*, la charmante comédie du *Conciliateur*, la muſique de la *Paſſa d'Amore*, le ballet de *Phſyché*, & ſur-tout de celui de *Télémaque* ; &c. &c. &c. ; c'eſt dans ces temps même que les coſtumes ſe ſont perfectionnés, que la ſcene a pris un caractere nouveau, c'eſt à la révolution que nous devons le retour de M. Larive : dans ces temps même nous avons envoyé à la recherche de M. de la Peyrouſe, nous avons jeté les fondemens d'un panthéon qui peut être le plus beau monument du monde, ſi la légiſlature prochaine veut s'en occuper, ſi elle l'entoure d'une place où s'éleveront les images de nos grands hommes, ombragées d'arbres majeſtueux ; c'eſt dans ces temps même que nous avons conſacré aux arts une ſomme aſſez forte pour les ſoutenir ; c'eſt aujourd'hui qu'on va ſonger à embellir la capitale de l'empire, en relevant ſes quais ſuperbes, en rendant les rues praticables pour les hommes à pieds, qui enfin ſont comptés pour quelque choſe ; .... aucun art agréable ou utile n'a été négligé ; & perſonne n'ignore qu'il exiſte dans les porte-feuilles de pluſieurs

bien

bien de lire le discours de M. Talleyrand; il est écrit d'un style simple & pur; il est digne de figurer avec les meilleurs ouvrages de notre langue; le sentiment anime toujours son style;

---

gens de lettres des ouvrages étendus, dont ils ne retardent la publication que pour quelque temps; nous avons tous entendu à l'assemblée des discours dignes des plus beaux jours de la littérature; & sans parler ici de Mirabeau, qui ne nous laisse que de tristes regrets, pourquoi ne dirois-je pas que dans les discours de MM. Champagny, Baumetz, le Brun, Montesquiou, le Chapelier, Talleyrand, Brevet de Beaujour; &c. &c., on ne remarque rien de cette rudesse, de cette grossiereté dont on parle tant, & qu'on y trouve cette urbanité françoise désirée envain des autres peuples du monde.

Non, encore une fois, nous ne redeviendrons jamais barbares, cela est impossible; & si le roi bien conseillé emploie une partie de sa superbe liste civile à encourager, à récompenser les artistes; si, suivant une idée que M. Villette a consigné dans la chronique, la reine regarde les arts comme son véritable domaine; si elle les honore, ils reparoîtront brillans à la fois des charmes de la liberté, & soutenus de la munificence royale. Ne jettons donc pas ainsi le découragement dans la nation, on est déjà vaincu quand on a perdu le courage; sentons nos forces & notre dignité; nous pouvons être en tout genre le premier peuple du monde; veuillons-le fortement, & nous le serons.

La législature renferme plusieurs hommes distingués dans les lettres, MM. Lacépède, Cérutti, François de Neufchâteau, Condorcet, Pastoret, Ramond, &c. &c. &c.; c'est à eux à s'emparer du travail de M. Talleyrand, à le réduire en pratique: j'ai bien du regret de ne pouvoir compter parmi eux M. Lacretelle, qui s'est particulierement livré à ce genre de travail, & qui par la justesse de son esprit, & la pureté de ses vues pouvoit

il traite chaque choſe du ton qui lui convient; en un mot, un vieillard chagrin ſeroit forcé de dire : *C'eſt ainſi qu'on écrivoit dans le bon temps.*

J'ai indiqué dans une note du N°. préce-

---

plus qu'un autre concourir à l'exécution de ce beau plan.

Je n'ai entendu juger aucun des hommes ou des ouvrages dont j'ai parlé, ni exclure aucun de ceux que je n'ai pas déſignés. Nos richeſſes ſont encore plus grandes que je ne le dis; on peut ſe conſoler de la perte de M. Vernet, quand on voit les ouvrages de M. Hue; on regrette peu les anciens ſpectacles quand on voit que les acceſſoires même des coſtumes, cette partie ſi eſſentielle de l'art, commencent à s'améliorer. On regrette moins quelques-uns de nos bons écrivains, quand on lit la *Chaumiere indienne*, &c. &c. On eſpere être dédommagé des talens oratoires de cette légiſlature, quand on voit la liſte de la nouvelle, &c. &c. Sans doute nous n'avons pas tout ce que nous pouvons avoir, mais nous l'aurons; ce n'eſt pas avec de l'argent, c'eſt avec des honneurs & de l'émulation qu'on féconde la terre où croiſſent les arts. Un ſeul témoignage d'eſtime des légiſlateurs; les regards protecteurs du roi, voilà ce qui multipliera les chef-d'œuvres parmi nous; ce qui nous donnera de grands artiſtes, des hommes ſavans; nous en verrons encore, & la génération préſente en laiſſera pluſieurs à celle qui la ſuit.

J'ajoute encore que je n'entends pas juger toutes les opinions de M. Talleyrand, & ſur-tout que je n'adopte pas ſon idée ſur l'éducation des femmes, idée très-fauſſe à mon ſens : les femmes, faites uniquement pour les vertus domeſtiques, ne peuvent être bien élevées que par leurs meres.

dent un ouvrage dont il ne paroît encore que deux volumes, & que je voudrois voir entre les mains de tous ceux qui aiment la liberté & les lettres; c'eſt *l'hiſtoire d'Angleterre, depuis l'avénement de Jacques premier, juſqu'à la révolution; par Catherine Macaulay Graham, traduite en françois, & augmentée d'un diſcours préliminaire, contenant un précis de toute l'hiſtoire d'Angleterre, juſqu'à l'avénement de Jacques premier, & enrichie de notes, par Mirabeau.* On le trouve chez M. Gattey, au Palais royal.

La publication de cet ouvrage eſt due à M. Guiraudet, déjà connu par pluſieurs ouvrages intéreſſans, publiés pendant la révolution; tels que les *erreurs des économiſtes*, un *projet d'organiſation de la garde nationale*, &c.

M. Guiraudet eſt certainement un de nos meilleurs eſprits, un des hommes qui ſavent aimer & ſervir la patrie, comme les philoſophes l'aiment & la ſervent; il nous manquoit une traduction de l'ouvrage de Madame Macaulay; c'étoit bien mériter des lettres, c'étoit bien mériter de ſon pays que de le faire connoître.

Pour mettre tous les lecteurs à portée de juger de cet ouvrage, je copie l'avis par lequel M. Guiraudet l'a fait précéder, & je l'exhorte à accélérer la publication des volumes qu'il annonce. — J'eſpere qu'après avoir rempli cette tâche, formé par un ſi beau modele, & qu'il eſt fait pour imiter, M. Gui-

moder s'occupera de l'hiſtoire de ſon pays ; il eſt temps qu'enfin nous en ayons une.

» L'hiſtoire que nous préſentons au public mérite ſon intérêt à plus d'un titre ; c'eſt celle de la révolution d'Angleterre, écrite par un auteur (madame Macaulay) (1), que cet

---

(1) » Cette illuſtre hiſtorienne que viennent de perdre les amis des lettres & de la liberté, étoit la ſœur de M. Sawbrige bien connu dans le parlement par ſon patriotiſme, & que ſes talens ont porté à la place de maire de Londres. Elle fut mariée en premieres nôces à M. Macaulay, habile chirurgien anglois. Son ſecond mari fut M. Graham qui lui a ſurvécu. . . . . Familiariſée dès ſon enfance, avec les beaux morceaux de l'hiſtoire grecque & romaine, elle s'enflamma de bonne heure pour la liberté républicaine, & contracta l'habitude des vertus qu'elle admiroit. Ces diſpoſitions naturelles qui ſe peignoient juſques ſur ſa figure, dont la mâle auſtérité rappelle les traits de Porcia, furent encore nourries par pluſieurs patriotes, qui préſagerent ſes talens & ſon caractere. De ce nombre fut le docteur Wilſon, riche bénéficier, célebre en Angleterre par ſon zele patriotique, auquel il ſacrifia toute ſa vie, ſes penſées & ſes richeſſes. Il s'empreſſa de cultiver ce talent naiſſant, & l'éleve ſurpaſſe l'attente du maître. Les Wigs & quelques partiſans zélés de la liberté en Angleterre, avoient été indignés de la partialité, ou plutôt de la froide impartialité de Hume, dans cette partie de l'hiſtoire britannique, qui traite de la querelle du peuple avec ſes rois. Madame Macaulay ſe ſentit appellée à venger cet outrage. Elle s'attacha à la période écoulée depuis l'avénement de Jacques Ier en 1603, juſqu'à l'abdication de Jacques II en 1688. Huit volumes in-4°. furent le fruit du zele le plus pur & du

ouvrage a rendu célebre, & traduite dans notre langue par les ſoins de Mirabeau, c'eſt-à-dire, par l'homme dont ce nouveau travail devroit le plus accroître la célébrité, ſi l'utilité des ſervices rendus étoit la ſeule meſure des droits à la reconnoiſſance. Elle offre le tableau attachant & vrai d'un peuple, au ſeul moment & dans la ſeule attitude où il mérite d'être peint, luttant contre un pouvoir exceſſif, le terraſſant, & après l'avoir abattu, trouvant dans un tiſſu de ſages lois (*cum ſtatuta* ou *conſtitution*) l'utile lien qui modere ſon action, & lui aſſure à jamais la paix & la liberté, ces doux & uniques fruits de la victoire.

» Avant que nous euſſions, comme les anglois, notre ere de liberté, long-temps avant notre révolution, celui qui a trop contribué à l'opérer, pour ne l'avoir pas prévue & préparée, Mirabeau ſentit l'importance d'expoſer ce grand exemple aux yeux d'une nation heureuſe & libre. Etonné de ce qu'un ouvrage,

---

travail le plus opiniâtre. On ſait combien cet ouvrage eut de ſuccès en Angleterre. . . . . Nous avons du même auteur une hiſtoire abrégée des événemens qui ſe ſont paſſés en 1688 juſqu'en 1740. Quoique les faſtes de la Grande-Bretagne ſoient à cette époque peu intéreſſans pour les amis de la liberté, Madame Macaulay a ſu, par l'importance & le choix des débats parlementaires, en faire diſparoître l'uniformité . . . . . Enfin le voyage & le ſéjour qu'elle a fait dans les Etats-Unis, ont donné lieu de penſer qu'elle avoit conſacré la fin de ſa vie à célébrer la révolution de l'Amérique dans un ouvrage qu'on ne tardera pas ſans doute à publier ».

qui avoit fait tant de bruit en Angleterre, ne fût pas déjà traduit en France, indigné peut-être de la timide circonſpection de tant d'écrivains qui n'oſoient dire & publier alors, d'après autrui, ce qu'ils ont ſi ſouvent répété ou exagéré tous ſeuls, qui n'euſſent jamais eſſayé de montrer un but qu'ils dépaſſent ſi ſouvent aujourd'hui, il ſe détermina à l'entreprendre lui-même. Déjà le diſcours préliminaire, & la preſque totalité des volumes que nous donnons au public, étoient la preuve qu'il ne dédaignoit aucun genre de travail, s'il pouvoit avoir un grand caractere d'utilité; & ce qui eſt propre au grand talent, à meſure qu'il s'en occupoit, il en ſentoit croître l'importance. Forcé de l'interrompre, lors de ſon voyage en Provence, il en témoigna le plus vif regret à un de ſes amis (1), dont il priſoit infiniment, & l'opinion, & le bon eſprit *étamé* de caractere; c'eſt ainſi qu'il le déſignoit; il l'invita, le preſſa de le continuer ». Cette traduction n'eſt pas, dans nos circonſtances, un ouvrage, lui diſoit-il. Il exiſte tant de points de contact & de rapport entre ces événemens, ces perſonnages & nous, qu'en ſe bornant à les indiquer dans de ſimples notes, on ſe trouvera faire l'hiſtoire des deux révolutions ». Ces conſidérations ayant déterminé ſon ami, Mirabeau lui remit le manuſcrit de deux volumes que nous publions aujourd'hui, & qui ſont imprimés depuis long-temps. Il continua à

(1) M. Guiraudet.

attacher tant d'intérêt à la confection de cet ouvrage, que, pour ne pas en retarder la publication, il en corrigeoit lui-même les épreuves ; sans de malheureuses circonstances, telles que la mort de l'imprimeur, la stagnation de ses effets sous le scellé, ces deux volumes & les six autres qui doivent les suivre, seroient publiés depuis long-temps. Ils ont été plusieurs fois annoncés dans le courier de Provence.

» Tous ces faits sont connus des personnes qui vivoient dans son intimité, & nous ne craignons pas qu'on en conteste l'authenticité.

» Il est un charlatanisme littéraire, qui consiste à s'appuyer d'un nom célebre, pour s'attirer des lecteurs, & à y joindre le sien pour s'attirer de la gloire; qui, montrant l'un, pour être aperçu, & le second, pour faire bientôt oublier le premier, contente, sans péril, tous les genres d'amour-propre, & y ajoute même le piquant de la plus modeste discrétion. En raison de sa célébrité, & par le genre de son talent, & par la maniere dont il l'employoit, Mirabeau sera plus qu'un autre, l'objet d'une pareille spéculation. Mais telle a été la réputation de cet homme extraordinaire, qu'elle n'a pas été plus appauvrie par les ouvrages qu'on lui refuse, que par les productions qu'on lui prête. Ses succès, même lorsqu'il empruntoit les secours d'un autre, n'ont servi qu'à produire de fâcheuses illusions & de cruels mécomptes. Que la fiction nous serve quelquefois à éclairer la vérité. Achille seul pou-

voit ſoulever ſa lance ; mais il vainquit ſouvent en combattant avec des armes moins bonnes que les ſiennes. La victoire alors n'étoit pas due au javelot, mais à la vigueur du bras qui l'avoit lancé.

» La nature de l'ouvrage que nous préſentons nous met à l'abri d'un pareil ſoupçon. On ſent bien que le mérite de celui-ci conſiſte moins dans l'exécution que dans le choix du ſujet, & c'eſt à Mirabeau que nous le devons.

» Quel ſpectacle plus intéreſſant en effet, plus inſtructif, plus utile que celui d'une nation rivale & voiſine, ſi long-temps aux priſes avec toute eſpece de tyrans. Le détail de ſes combats, la défenſe du deſpotiſme établi, ſes prétentions, & ſa foibleſſe ; le caractere du peuple anglois, ſa réſiſtance & ſa victoire ; l'attaque plus ſourde, plus sûre, plus ſavante de celui de tous, qui avoit le plus contribué à ſes premiers ſuccès, de ce Cromwel, tout à la fois démagogue aſtucieux, intrigant fanatique, artificieux augure, ambitieux tribun, qui, s'élevant ſur les débris de tous les pouvoirs détruits, plus deſpote que celui qu'il fit périr, fait parler, agir, mouvoir, trembler, tour-à-tour, & le ciel, & le ſénat, & le peuple, & l'armée ; qui parvint à la dictature, protecteur & ſouverain d'un pays où il prêcha l'égalité. . . . Les développemens de ſon caractere, ſes vues, ſes détours, ſa fourbe, ſon audace, ſon adreſſe, dont la plus heureuſe peut-être fut de faire précéder

l'exercice légal de ſon autorité par une forme de gouvernement (la république), dont il ſut fatiguer les anglois ; en rendant ceux qui l'exerçoient tellement odieux à la nation & ſuſpects à l'armée, qu'ils le preſſerent d'accepter la couronne, & que les partiſans même du malheureux Charles devinrent les apologiſtes de ſon bourreau . . . Les ſoins de l'uſurpateur pour conſerver ſon pouvoir & ſa vie . . . Ses chagrins & ſes remords . . . La ſage modération de Richard, ſon fils . . . Le rappel des Stuarts, que l'infortune & le malheur a rendu les Atrides de l'hiſtoire ; princes aveugles & crédules, dont tout le tort fut de croire qu'ils ne tenoient que de Dieu ſeul le ſceptre & la couronne ; princes religieux, qui ne voyoient pas que, de toutes les inſultes faites à la Divinité, la plus grande ſans doute étoit de penſer qu'elle a créé des millions d'hommes, pour former la propriété d'un ſeul ; qui ignoroient que pour ſoutenir une opinion auſſi abſurde qu'impie & ſacrilége, pour jouir en paix de cet excès d'autorité, il faut ſavoir en abuſer ; que c'eſt-là tout le ſecret des tyrans ; qu'un mortel enfin qui veut être Dieu, doit ſavoir lancer la foudre.

« Quel vaſte champ ouvert à la réflexion ! ... Quelle riche moiſſon d'exemples, de leçons, de dangers, de talens, de modeles à ſuivre, à éviter ou à craindre pour les rois, pour les ſénats, pour les peuples, & pour les armées ! &c.

» C'eſt pour de pareilles époques que le

ſage réſerve ſon attention & ſes jouiſſances ; c'eſt pour ces momens où le caractere d'une nation, en ſe développant, enrichit & peuple l'hiſtoire, dans un très-petit eſpace de grands événemens, de grands caracteres, d'utiles vertus, & de grands crimes. Tout le reſte des annales d'un peuple ne préſente au philoſophe qu'un vaſte déſert, où il aperçoit à peine des pas d'hommes ; s'il y porte la vue, ce n'eſt que dans l'eſpoir de ſuivre à la trace & juſques dans leur origine, ces mouvemens, qui doivent un jour lui cauſer tant d'intérêt. Mais ces rencontres ſont rares : auſſi devroit-on déſormais, dans l'hiſtoire d'un peuple devenu digne de l'hiſtoire, ne reconnoître que deux époques bien diſtinctes ; celle où il a ſu aſſeoir & fixer ſa liberté par de ſages lois, & celle qui précede ce moment heureux, & le prépare de loin en loin. D'après cette maniere philoſophique de diviſer la durée d'une nation, Mirabeau penſa qu'un précis de l'hiſtoire d'Angleterre, juſqu'au regne de Jacques Ier, qui manquoit à l'ouvrage de madame Macaulay, ſuffiroit pour former, avec celui-ci, l'hiſtoire la plus complette de la Grande-Bretagne juſqu'à la révolution : & c'eſt l'objet du diſcours préliminaire.

» Enfin, pour ne laiſſer rien à déſirer, le dernier volume ſera terminé par un tableau comparé de la révolution d'Angleterre avec celle de France, deux révolutions dont la premiere a dû éclairer & produire la ſeconde, qui, à ſon tour, en produira tant d'autres.

» On peut compter ſur l'exactitude & la promptitude des livraiſons. Le texte eſt traduit en entier ; & ſi le public accueille ces deux volumes, les autres paroîtront immédiatement. L'intérêt du ſujet & des événemens, toujours croiſſant, nous fait eſpérer que les ſuivans ne ſeront pas indignes de la même faveur. Le continuateur eſt trop animé du déſir d'exécuter, à cet égard, le vœu d'un homme célebre, de juſtifier ſon choix, & de remplir, autant qu'il eſt en lui, la double tâche du civiſme & de l'amitié ».

Aux Souscripteurs.

Ce numéro, qui complette le troiſieme volume de mon journal, eſt le dernier que je ferai paroître. La légiſlature étant terminée, nul devoir ne me retient à Paris, & beaucoup d'autres m'appelent dans la ſolitude où j'ai placé les plus cheres affections de mon cœur. Ce journal va paſſer en d'autres mains ; les continuateurs, ſi j'en crois mon opinion, le rendront également intéreſſant à mes ſouſcripteurs. J'y inſérerai moi-même, quoiqu'éloigné, quelques morceaux ; mais je les ſignerai, parce que je veux répondre de tout ce que j'écris (1).

---

(1) J'ai annoncé dans le cours de ce journal pluſieurs ouvrages que je publierai un jour, & ſur-tout des mé-

Je pourrois ici parler beaucoup de moi; mais ce ſeroit pour apprendre à mes lecteurs des vérités qu'il leur importe peu de ſavoir; je me bornerai à dire que j'AI LA CONSCIENCE D'AVOIR BIEN SERVI LA RÉVOLUTION; d'avoir épargné quelques fautes aux amis de la liberté; d'avoir dérobé quelque triomphe à ſes ennemis.

J'ai rempli de mon mieux la tâche que je m'étois impoſée; j'eſpere m'acquitter auſſi de mes autres devoirs. Placé preſque toujours près du centre des événemens, j'ai vu d'aſſez près les hommes & les choſes pour ne pas déſirer de les voir encore, & pour ſentir mieux que ſi le nom de *liberté* eſt ici, c'eſt aux champs qu'on trouve la choſe; c'eſt au milieu de ſa famille, de ſes livres, qu'on en jouit; j'ai maintenant à élever mon fils; je veux lui apprendre à aimer la liberté, à chérir ſon pays, à haïr également la tyrannie & la licence; je veux lui rappeler les grands événemens dont j'ai été témoin, & au milieu deſquels il eſt né; je lui dirai combien de fois j'ai

---

moires pour l'hiſtoire de la révolution; mais il me faut beaucoup de temps pour mettre en ordre les matériaux que j'ai raſſemblés; & ceux qui ſont entre les mains de quelques amis avec leſquels je m'aſſocierai.

Tous les morceaux qui compoſent ce journal ſont de moi, à la réſerve de ceux que j'ai annoncé m'avoir été donnés; je n'ai la liberté de nommer que M. Toulongeon, à qui je dois les morceaux des numéros 32 & 33; l'eſſai ſur les clubs, numéro 36, p. 126; & l'eſſai ſur la nobleſſe, numéro 27, p. 175.

vu la liberté publique menacée pour de mépriſables querelles d'amour-propre; je lui dirai que j'ai vu la révolution s'opérer par l'aſcendant irréſiſtible de la raiſon, & l'impérieuſe loi de la néceſſité; je lui parlerai du 17, du 20, du 23 juin, du 14 juillet, du 4 août 1789, du 14 juillet 1790, du 21 juin, du 14 ſeptembre 1791, jours mémorables dont le récit, je l'eſpere, enflammera ſon cœur de tous les ſentimens nobles & généreux; & ſi, à l'amour de la liberté, mon fils unit un jour les touchantes vertus de ſa mere; ſi, comme elle, il place ſon bonheur dans le bonheur de ſes amis, j'aurai, je penſe, bien mérité de mon pays, en formant un citoyen digne de le ſervir.

Je tâcherai ſur-tout de le préſerver de l'engouement, de l'enthouſiaſme, qui, chez les françois, remplacent & détruiſent tous les ſentimens réfléchis. Ah! nous ſommes bien loin encore d'être des hommes; un penchant preſque invincible nous entraîne vers la frivolité. Légiſlateurs! légiſlateurs! organiſez l'inſtitut national, & rendez la France tranquille, ſi vous voulez nous garder de l'eſclavage; des troubles, des malheurs nous y précipiteroient plus vîte que l'on ne peut le penſer, quand on n'a pas étudié l'opinion publique; je la connois, & je ne me trompe pas; ſi vous voulez que vos enfans ſoient libres, finiſſez bien promptement toutes les agitations, rappelez la confiance, faites percevoir les contributions, réprimez bien ſévérement les déſordres; légiſlateurs! des en-

nemis de la liberté ont menacé la nôtre ; aujourd'hui nous la menaçons nous-mêmes ; l'engouement ſuccede à l'engouement.

Ce ſont toujours des hommes qu'on applaudis. François ! il vous faut des idoles, prenez-y garde ; ſi vous leur prodiguez un encens qu'on ne doit qu'à la patrie & aux lois, dans vos jours de calamité, les divinités que vous aurez ſervi ſeront impuiſſantes pour vous ſauver, & les autres vous abandonneront : la patrie & les lois ! voilà ce qui mérite votre culte ; voilà ce que vous ne vous repentirez jamais d'avoir adoré.

Je finis en faiſant, pour le bonheur de mon pays, les vœux les plus ardens ; il gardera, j'eſpere, ſa liberté.

Je verrai ma patrie s'élever au degré de proſpérité & de gloire qui lui eſt dû ; je la verrai heureuſe & tranquille ; je la verrai commander la paix à l'Europe ; n'employer ſes forces que pour le bonheur & la liberté des autres peuples ; je verrai ſon commerce s'élever, les arts fleurir à l'ombre des lois tutélaires & bienfaiſantes, & la philoſophie, détruiſant toutes les erreurs, toutes les ſuperſtitions qui dégradent les mortels, élever un impériſſable monument à l'humanité.

Paris, 27 Septembre 1791. AD. DUQUESNOY.

On ſouſcrit pour ce Journal, qui paroît le ſamedi de chaque ſemaine, à Paris, chez DEMONVILLE, *Imprimeur de l'Académie Françoiſe, rue Chriſtine; & chez* GATTEY & DESSENNE, *Libraires au Palais-Royal.*

L'abonnement, pour Paris, eſt de 7 liv. 4 ſous pour ſix mois, & de 9 liv. pour la Province, rendu franc de port.

Le mois n'eſt compoſé que de quatre numéros.

SM
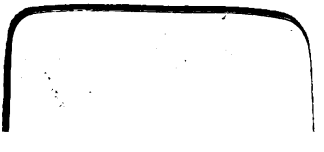
APR 29 1969